Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 avril 2021
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2021, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction du développement du territoire* - 1214793001

Adoption de la démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement de circulation pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du jour du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste, le 7 avril 2021.

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du Jour de la terre, le 22 avril 2021.

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2021.

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal, le 24 avril 2021.

15.05 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 18 au 24 avril 2021.

15.06 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2021.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1219070002

Accorder une contribution financière de 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1218469002

Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1219070001

Accorder une contribution financière de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, pour le projet « La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1213356002

Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 $ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

District(s) : Villeray

20.05 Appel d'offres public

CA *Direction du développement du territoire* - 1214820002

Octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 320 758,17 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 382 727,49 $, taxes incluses (contingences : 32 075,82 $; incidences : 29 893,50 $) - appel d'offres public PRR-21-01 (7 soumissionnaires).

20.06 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1214969004

Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 $, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 $, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 $, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7) pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale de 350 322,50 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18636 (5 soumissionnaires).

20.07 Autres affaires contractuelles

CA *Direction du développement du territoire* - 1211124001

Autoriser une dépense maximale de 72 000,78 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-05.

20.08 Autres affaires contractuelles

CA *Direction du développement du territoire* - 1211124002

Autoriser une dépense maximale de 282 377,41 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-06.

20.09 Contrat de services professionnels

CA *Direction du développement du territoire* - 1214820003

Octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement, au montant de 50 668,21 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré PRR-21-03.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1211309004

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1214969002

Approuver le rapport d'activités 2020 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1219070003

Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour le projet « Îlots et WiFi dans les parcs de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214539003

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 750 $ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à la TOHU, 250 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 250 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 500 $ à la TOHU; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ au Forum des citoyens Ainés de Montréal, 500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques, 500 $ à l'Association du troisième âge FILIA, 300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 $ à Comédiens et Plus, 300 $ à la Compagnie théâtre créole, 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 350 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord; DISTRICT DE VILLERAY : 450 $ à la Maison St-Dominique pour le Comité des résidents, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction des travaux publics* - 1218069001

Édicter une ordonnance pour la réalisation de deux murales sur les murs des bâtiments situés aux 1259-1275, rue Jean-Talon Est et 8080, rue Boyer, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1218053003

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art murale sur le bâtiment portant le numéro civique 7376-7378, rue Lajeunesse en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Villeray

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1216996005

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir une unité de stationnement dans le cadre des travaux de transformation de son garage pour y aménager un commerce, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Villeray

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1211385005

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 8337-8345, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211385004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment portant le numéro civique 8337-8345, rue Saint-Denis en deux logements.

District(s) : Villeray

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1211385007

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7584-7586, rue De Lorimier de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : François-Perrault

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211385006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue De Lorimier.

District(s) : François-Perrault

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1216495005

Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'exclure le 3e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 8 au 23 mars 2021.

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1216996003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 8157, rue Boyer.

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211010005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 24 logements, sur la propriété située au 8435, rue Boyer.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211010004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à subdiviser en 2 lots distincts la propriété située aux 8400 à 8414, rue Querbes pour y construire deux bâtiments résidentiels de 2 étages, avec construction hors toit, comptant 4 logements chacun.

District(s) : Parc-Extension

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1216495008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la fusion et l'agrandissement des bâtiments sur la propriété portant les numéros civiques 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1218053005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7553, rue Drolet.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1216996004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7417, avenue De Gaspé.

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1218053002

Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160), réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021.

District(s) : Saint-Michel

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1218053001

Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements (lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571), réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021.

District(s) : François-Perrault

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1211385008

Adopter le premier projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (lots 2 589 835 et 2 589 836) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Parc-Extension

40.18 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire* - 1216996001

Adopter le second projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

40.19 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1218343001

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

40.20 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1218343002

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

District(s) : François-Perrault

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211010003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est.

District(s) : François-Perrault

40.22 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1211658002

Édicter une ordonnance afin de modifier les tarifs relatifs aux café-terrasses et à l'étalage extérieur, et ce, en vertu de l'article 97 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2021 (RCA20-14003).

40.23 Règlement – Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1216495003

Annulation de l'avis de motion donné le 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0035 pour le projet de Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

40.24 Règlement – Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1216495004

Annulation de l'avis de motion donné le 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0036 pour le projet de Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 53
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 mars 2021 à 18 h 30
en webdiffusion

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA21 14 0042

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA21 14 0043

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA21 14 0044

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 février 2021, à 13 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 février 2021, à 13 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli revient sur l'annonce effectuée par la Ville de Montréal, le 13 mars 2020, à l'effet de fermer toutes les installations afin d'éviter la propagation du coronavirus et mentionne, qu'un an plus tard, de nouvelles sources de préoccupation s'ajoutent avec l'émergence des variants du virus. Elle invite la population à continuer à respecter les consignes sanitaires. Elle souligne que cette période est difficile pour les commerçants qui font face à de grandes difficultés financières. Elle est impressionnée par la mobilisation et la solidarité de toutes les personnes qui apportent leur aide et leur soutien à la population. Elle annonce le début du déconfinement des installations municipales.

Ensuite, elle invite la population à se rendre à l'aréna Saint-Michel pour admirer une œuvre d'art magnifique et mentionne que 200 œuvres d'art sont exposées sur le territoire de l'arrondissement. Elle ajoute que la campagne de socio financement « J'aime Villeray, j'achète Villeray » bat son plein et qu'à cet effet, il suffit d'acheter un bon de 20 $ pour que la Ville le bonifie de 10 $, et ce, afin d'encourager les commerçants locaux.

Par ailleurs, sur les articles à l'ordre du jour de la séance du conseil, elle annonce le projet d'aménagement et de verdissement des rues Saint-André et Faillon, l'approbation du bail de 5 ans pour Espace-famille au chalet du parc de Normanville, les projets de construction de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccesLogis et de l'initiative pour la création rapide de logements. Les terrasses ouvriront bientôt et le coût du permis sera de 51 $ et elles pourront être agrandies. La piste cyclable de la rue Villeray sera de nouveau accessible à l'été 2021 et le Plan d'apaisement de la circulation serait déposé sur le site Internet en avril 2021.

Elle félicite madame Elsa Marsot qui sera nommée au poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement. Elle annonce la proclamation de la « Journée pour l'élimination de la discrimination raciale » et la « Semaine d'action contre le racisme ». Elle insiste sur le fait que l'arrondissement désire augmenter la présente de minorités ethniques dans des postes clés au sein de l'arrondissement. Elle invite les citoyens à visionner la série télé « Je voudrais qu'on m'efface » du réalisateur Eric Piccoli du quartier Saint-Michel. Elle ajoute avoir relevé le défi de monsieur Corvil, soit de lire trois livres écrits par des auteures noires.

La conseillère, Mary Deros, débute par des remerciements adressés à toutes les femmes de l'arrondissement qui travaillent avec acharnement à améliorer le quotidien des gens surtout en ces temps de pandémie. Elle encourage le travail collectif dans l'avancement de la cause des femmes. Elle souligne les 200 ans d'indépendance de la Grèce et croit que le défilé commémoratif ne pourra pas avoir lieu cette année. Elle mentionne qu'Haïti est le premier pays à avoir reconnu l'indépendance de la Grèce. Elle termine en invitant les citoyens à avoir une pensée le 11 mars 2021, journée de la commémoration nationale en mémoire des victimes de la Covid-19.

La conseillère Rosannie Filato souligne la journée internationale des droits des femmes, une journée qui permet de reconnaitre les réalisations des femmes et des filles du monde entier. En ce sens, elle souligne la nomination officielle d'Elsa Marsot à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement. Elle souligne la campagne de socio-financement « J'aime Villeray, j'achète Villeray » qui permet d'obtenir 10 $ de boni sur tout achat de 30 $.

La campagne « renouveler son bail » lancée par la Ville-centre invite les locataires à s'assurer d'avoir signé un nouveau bail avant d'en résilier un pour éviter de se retrouver sans logement. Elle invite les locataires à la vigilance quant à l'augmentation des prix des loyers s'ils sont excessifs.

Le conseiller Josué Corvil dresse l'apologie de la femme en cette journée internationale de la femme et lit un poème. Il félicite la nomination de madame d'Elsa Marsot nouvelle directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Il décline les diverses journées de commémoration du mois de mars. De plus, il remercie les organismes communautaires qui organisent des activités en ligne ce qui permet de conserver la motivation des citoyens. Il termine en lançant un défi pour le mois de mars, soit de lire un livre d'un auteur féminin.

Le conseiller Sylvain Ouellet mentionne la Journée internationale des femmes et à son tour, il félicite la nomination d'Elsa Marsot. Il souligne le progrès effectué concernant le droit des femmes, mais précise qu'il y a encore beaucoup à faire.

Il annonce la consultation pour le service rapide par bus (SRB Pie-IX), pour les districts de Saint-Michel, François-Perreault et Rosemont. L'année 2021 sera une année où les chantiers seront nombreux et les impacts seront importants. L'intersection Jean-Talon et Pie-IX sera fermée dans les deux directions en vue de la préparation de la future station de métro. Le chemin de détour avoisinant le chantier de la STM au métro d'Iberville est bien indiqué cependant, après le ménage du printemps, des dos d'âne seront installés pour améliorer la sécurité.

Sur divers sujets, il mentionne que la vaccination va bon train, ce qui permet la réouverture de certains services municipaux. Par ailleurs, il invite les citoyens à aller voir la murale de l'aréna Saint-Michel. Il annonce le gel du compte de taxes et le report de paiement. En terminant il mentionne que le sondage concernant l'abri du parc Nicolas-Tillemont est terminé et que les résultats seront connus prochainement.

La mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli, reprend la parole pour déposer la motion intitulée « Motion visant à soutenir la régularisation des personnes sans statut légal vivant sur son territoire » qu'elle a été préalablement déposée au conseil municipal du 22 février 2021.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 30, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 9 mars à 15 h.

Nathalie Chapdelaine	Parc canin
Hamza Ziouti	Terrain de soccer recouvert de neige
Hannah Kyra	Problème de stationnement sur rue
Denis Bellefeuille	Signalisation
Hamza Ziouti	Minorités visibles et racisme
Madelaine Lachaine	Vitesse dans une zone scolaire
Nadège Couamin	Message aux agents du SPVM
Charles Létourneau	Ruelles bloquées par véhicules
Jean-Francois Culot	Plantation d'arbres près de la rue Saint-Denis
Lisa Cerasuolo	Création d'un nouveau parc
Julia Vallelunga	Lettres géantes sur la rue Jarry et place publique

Simon Bédard	Apaisement de la circulation
Johanne Assedou	Baignade à la piscine du parc Jarry
José-Luis Molina	Plan de développement sur la rue Pie-IX
Anne Boesch	Installation de dos d'âne près du métro D'Iberville
Audrey Guillemette	Chantier au métro D'Iberville
Mélanie Scala	Chantier au métro D'Iberville
Simon Bédard	Feux de circulation
Sasha Dyck	Gestion de la piscine Saint-Roch
Charlotte Bédard	Piste cyclable

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 30.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 30, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». La conseillère, Mary Deros, demande si la Direction du développement du territoire a des nouvelles des travaux à venir pour le lien piétonnier entre l'avenue Ogilvy et la rue De Castelnau. Le directeur, Jocelyn Jobidon précise que la Ville-centre a octroyé un contrat de services professionnels visant la réalisation des plans et devis et que les travaux pour le passage qui relie Ogilvy à De Castelnau devraient débuter à l'automne 2021.

Aucune autre question n'est soulevée et la période de questions est close à 20 h 35.

CA21 14 0045

Proclamation de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'à partir des années 1909, les femmes se sont unies pour revendiquer le droit de vote et la fin des discriminations au travail;

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société et de revendiquer plus d'égalité en droit;

CONSIDÉRANT l'importance d'être davantage solidaires dans nos actions pour dénoncer le mépris des droits fondamentaux des femmes et pour remplacer la culture de violence par une culture de paix à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT la triste réalité de millions de femmes et de filles autour du monde qui vivent également sous la menace quotidienne de la guerre, du terrorisme et des abus de leurs droits fondamentaux;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2021 Journée internationale des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des femmes.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA21 14 0046

Proclamation de la Journée pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars et de la Semaine d'actions contre le racisme du 21 au 31 mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

CONSIDÉRANT que la SACR sera célébrée du 21 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2021, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 21 au 31 mars 2021, Semaine d'actions contre le racisme dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA21 14 0047

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2021.

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30e session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2021, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA21 14 0048

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2021.

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leurs isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2021, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA21 14 0049

Proclamation de la Journée relative à l'événement « Une heure pour la terre », le 27 mars 2021.

CONSIDÉRANT que le 27 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre » et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA21 14 0050

Proclamation de la fête de l'indépendance grecque « Une journée de célébration de la démocratie grecque », le 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'il y a deux cents ans, en 1821, la Grèce a retrouvé son indépendance et elle est devenue un symbole de démocratie pour le monde pour la deuxième fois dans l'histoire. Alors que la Ville de Montréal reconnaît cette étape importante dans le berceau de la démocratie, nous célébrons également notre amitié chaleureuse avec la Grèce et l'héritage durable de la culture hellénique dans notre propre ville;

CONSIDÉRANT que les dirigeants canadiens se sont inspirés des principes démocratiques fondamentaux élaborés dans la Grèce antique pour imaginer un nouveau gouvernement. Depuis lors, notre pays s'est efforcé de maintenir la conviction que chaque personne a un droit fondamental à la liberté et à la participation au processus démocratique, et la Grèce a continué de promouvoir ces mêmes principes. Au fil des siècles, ces idéaux chéris - démocratie, égalité et liberté - ont inspiré nos citoyens et le monde;

CONSIDÉRANT que la relation entre le Canada et la Grèce va au-delà de nos valeurs communes et est renforcée par la profonde influence de la culture grecque sur notre vie quotidienne. La ville de Montréal partage avec la Grèce, entre autres, l'architecture de nos bâtiments historiques ainsi que les leçons de philosophie et de littérature transmises dans nos salles de classe. En effet, Montréal s'est inspirée des profondes traditions intellectuelles des Grecs dans notre fondation et croissance en tant que ville. Il ne faut surtout pas oublier la contribution des citoyens montréalais d'origine grecque qui ont immigré à Montréal depuis le début du 20e siècle;

CONSIDÉRANT que les citoyens de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension se tiennent aux côtés de la Grèce pour honorer l'héritage de la démocratie acquis il y a plus de 2 500 ans et son rétablissement en République hellénique il y a 200 ans. Alors que nous célébrons l'histoire et les valeurs de la Grèce et du Canada, nous attendons avec impatience notre avenir commun et nous nous engageons à nouveau à poursuivre notre travail en tant qu'amis et alliés;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament, le 25 mars 2021, la fête de l'indépendance grecque « Une journée de célébration de la démocratie grecque ».

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA21 14 0051

Autoriser à, Pièces d'auto Jarry ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules lourds, pour une période de 2 ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, avec une option de renouvellement de 2 ans, moyennant une somme annuelle de 1 729,10 $, taxes incluses pour la première année, avec indexation de 2 % par année pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser à, Pièces d'auto Jarry ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules lourds, pour une période de 2 ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, avec une option de renouvellement de 2 ans, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2025, moyennant une somme annuelle de 1 729,10 $, taxes incluses pour la première année, avec indexation de 2 % par année pour les années subséquentes;
2. d'approuver le projet d'entente, à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Pièces d'auto Jarry ltée, établissant les modalités et conditions du droit de passage;
3. d'autoriser madame Annette Dupré, directrice des services administratifs et du greffe de l'arrondissement, à signer l'entente pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1214322003

CA21 14 0052

Approuver le bail entre la Ville - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Espace-Famille Villeray, au montant total de 69 000 $, taxes incluses, pour la location du 7470, rue De Normanville pour un terme de 5 ans commençant le 1er mars 2021 et se terminant le 28 février 2026.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver le projet de bail à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Espace-Famille Villeray, pour la location du 7470, rue De Normanville pour un terme de 5 ans commençant le 1er mars 2021 et se terminant le 28 février 2026, moyennant un loyer de 69 000 $, taxes incluses, établissant les modalités et conditions de la location;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer le bail pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1208469006

CA21 14 0053

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1211309002

CA21 14 0054

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 $ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à Communauté hellénique du grand Montréal, 250 $ à Héritage Hispanique du Québec, 250 $ à la Maison de la famille de Saint-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Communauté hellénique du grand Montréal, 400 $ à Héritage Hispanique du Québec, 500 $ à Sarker Family Hope Foundation, 500 $ à Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 $ au Centre Lasallien Saint-Michel, 800 $ au Regroupement Jeunesse en action (2 événements distincts), 850 $ à la Maison de la famille de Saint-Michel (2 événements distincts), le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 $ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 $ à la Communauté hellénique du grand Montréal—pour la célébration en ligne des 200 ans de la Fête nationale de la Grèce
250 $ à l'Héritage Hispanique du Québec—pour la première édition du « Prix à la Femme Hispanique 2021 » événement virtuel le dimanche 28 mars 2021
250 $ à la Maison de la famille de Saint-Michel—pour la célébration du 28e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Michel

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à la Communauté hellénique du grand Montréal—pour la célébration en ligne des 200 ans de la Fête nationale de la Grèce
400 $ à l'Héritage Hispanique du Québec—pour la première édition du « Prix à la Femme Hispanique 2021 » événement virtuel le dimanche 28 mars 2021
500 $ à *Sarker Family Hope Foundation*—pour la collecte et la distribution de matériel pour les cours en ligne des enfants de Parc-Extension
500$ à Himalaya séniors du Québec—pour leur évènement *The Day of Love and Peace*

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 $ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour l'organisation d'une activité en ligne pour les jeunes de Saint-Michel qui encourage l'écriture et la persévérance scolaire
500 $ au Regroupement Jeunesse en action—pour la distribution de paniers alimentaires et de certificats cadeaux aux micheloises et aux michelois
300 $ au Regroupement Jeunesse en action—pour la Journée internationale de la femme
500 $ à la Maison de la famille de Saint-Michel—pour la Fête de la femme 2021 dans le cadre de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2021
350 $ à la Maison de la famille de Saint-Michel—pour la célébration du 28e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Michel

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1214539002

CA21 14 0055

Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme CDC Solidarités Villeray, dans le cadre de l'aménagement d'un local pour les jeunes dans l'est du quartier de Villeray.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de disposer, à titre gratuit, de biens usagés en faveur de l'organisme CDC Solidarités Villeray, dans le cadre de l'aménagement d'un local pour les jeunes dans l'est du quartier de Villeray.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1213356001

CA21 14 0056

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'aménagement sur la rue Saint-André de Villeray à Everett ainsi que sur la rue Faillon de Saint-Hubert à Saint-André.

ATTENDU que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (Programme) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan local de déplacement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'un projet d'aménagement sur son territoire;

ATTENDU que, pour recevoir l'aide financière, l'arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'aménagement sur la rue Saint-André de Villeray à Everett ainsi que sur la rue Faillon de Saint-Hubert à Saint-André;
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1218235002

CA21 14 0057

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la reconstruction de l'égout secondaire localisé dans la ruelle Guizot, entre les adresses civiques 170-172, rue Guizot Est et 169-171, rue Jarry Est, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de la Ville-centre (année 2021).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la reconstruction de l'égout secondaire localisé dans la ruelle Guizot, entre les adresses civiques 170-172, rue Guizot Est et 169-171, rue Jarry Est, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de la Ville-centre (année 2021).

Adopté à l'unanimité.

30.05 1214820001

CA21 14 0058

Abroger, en date du 1er avril 2021, la résolution CA18 14 0164 relative à la Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement en vue de la prise d'effet du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial « Règlement pour une métropole mixte », adopté par le conseil de la Ville.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'abroger, en date du 1er avril 2021, la résolution CA18 14 0164 relative à la Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en vue de la prise d'effet du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial « Règlement pour une métropole mixte », adopté par le conseil de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1218053004

CA21 14 0059

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les travaux visant à installer de nouvelles fenêtres en aluminium blanc à carreaux sur une partie du bâtiment situé aux 3870 à 3880, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les documents intitulés « 3870-3880, rue Jarry Est » et visant à installer de nouvelles fenêtres en aluminium blanc, à carreaux, sur une partie du bâtiment situé aux 3870 à 3880, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1211010001

CA21 14 0060

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade et l'agrandissement du bâtiment situé au 7926, 15e Avenue.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Réaménagement des locaux 7926, 15iem. Avenue, Montreal », préparés Basile Nakouzi architecte, datés du 18 février 2020, du 21 décembre 2020, du 27 janvier 2021, visant la réfection de la façade et l'agrandissement du bâtiment situé au 7926, 15e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1211010002

CA21 14 0061

Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 décembre 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 6 au 20 janvier 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés « Plan de plantation », « Plan de canopé », « Tableau de plantation et palette végétale », « Plan couleur », « Vue aérienne », « Perspectives avant-après », « Zone d'entreposage de la neige », préparés par Fahey et estampillés en date du 24 novembre 2020, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de cases de stationnement total sur la propriété soit de maximum 215;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts;
- que les travaux soient réalisés dans les 36 mois suivant l'adoption de la résolution du projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1201010014

CA21 14 0062

Adopter le premier projet de résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160), réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement, aux conditions suivantes :

- que le nombre total de logements sur les trois lots formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 37;
- que la hauteur du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit limité à 6 étages et 20,0 mètres dans la zone C04-083 et à 3 étages et 10,0 mètres dans la zone H04-089;
- qu'en l'absence d'un usage de la famille « Commerce » ou de la famille « Équipements collectifs et institutionnels », le rez-de-chaussée adjacent à la rue Jarry Est soit occupé par un espace commun accessoire à l'habitation;
- qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- que le pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades Jarry Est et Shelley soit respectivement de 40 % et de 50 %;
- que tout revêtement métallique utilisé comme matériau de parement ait une épaisseur minimale de 2,0 millimètres;
- qu'un minimum de 3 unités de stationnement soit aménagé dans le bâtiment;
- que les objectifs et critères applicables au secteur 19 (PPU Jarry Est) s'appliquent à l'ensemble du terrain visé par la présente autorisation;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218053002

CA21 14 0063

Adopter le premier projet de résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements (lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571), réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement, aux conditions suivantes :

- que le nombre total de logements sur les trois lots combinés formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 26;

- qu'au plus 30 % de la superficie de la façade soit implantée en recul par rapport à la marge avant maximale prescrite, à la condition qu'aucun plan de façade ne soit reculée de plus de 12 mètres par rapport à la limite avant de la propriété;

- qu'un escalier extérieur implanté en façade soit partiellement dissimulé par un écran visuel ajouré;

- qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1218053001

CA21 14 0064

Adopter le Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) » a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA20-14003-1 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1214704002

CA21 14 0065

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément au décret ministériel 102-2021 du 5 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1216996001

CA21 14 0066

Approuver la nomination de madame Elsa Marsot au poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à compter du 10 mars 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 10 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1211309003

CA21 14 0067

Nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période comprise entre le 16 mars et le 6 juillet 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période comprise entre le 16 mars et le 6 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1211658001

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Giuliana FUMAGALLI	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2021.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1214793001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement de circulation pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

d'adopter la démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement de circulation pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-01 12:07

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214793001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement de circulation pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

En concordance avec le Plan Local de Déplacement (PLD), avec Vision Zéro et afin de répondre aux préoccupations des citoyens et citoyennes, l'arrondissement VSP planifie une démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement de circulation pour modérer la circulation et favoriser la quiétude aux résidents.
Cette démarche permettra de:

○ Définir un objectif d'apaisement commun, clairement défini en tenant compte des contraintes et ressources disponibles;
○ Élaborer les lignes directrices (Politique d'apaisement);
○ Tenir compte du problème à la source;
○ Appliquer les mesures d'apaisement de la circulation dans l'ensemble d'un secteur et non de façon localisée pour des emplacements en particulier;
○ Tenir compte des mesures existantes, futurs projets, pistes cyclables, transport en commun, itinéraires scolaires, véhicules d'urgences, entretien, stationnement, etc.;
○ Éviter l'effet domino des demandes d'apaisement;
○ Consulter les citoyens et les diverses parties prenantes (commerces, écoles, etc.) avec des démarches participatives.○

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Cette démarche s'articulera selon les étapes suivantes :

- Création de secteurs d'études (voir carte en pièce jointe);
- Cueillette des données (caméra, analyseurs, comptage) de chaque secteur;
- Consultation du milieu;
- Analyse technique des résultats obtenus afin de définir les mesures d'apaisement à mettre en place pour chaque secteur: changement de sens de circulation, arrêt, dos d'âne, cul-de-sac, etc.

- Implantation des mesures identifiées, incluant communications aux résidents du secteur.

Une carte interactive des mesures d'apaisement implantées sera éventuellement disponible sur le site web de l'arrondissement:
○ Dos d'ânes;
○ Saillies virtuelles;
○ Balises d'apaisement;
○ Marquage de rétrécissement de chaussée;
○ Afficheurs de vitesse;
○ Zones scolaires avec clignotants

Pour 2021, les analyses viseront le district de Parc-Extension. Les mesures d'apaisement identifiées seront implantées par la suite en fonction des budgets alloués. Les autres districts de l'arrondissement seront soumis à cet exercice au cours des années subséquentes.

JUSTIFICATION

Démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement :

- L'analyse par secteur permettra d'élaborer une stratégie d'ensemble pour un secteur donné et ainsi réduire la problématique de circulation identifiée à la source au lieu d'y aller rue par rue et créer un effet domino de la problématique de départ.

Politique d'apaisement:

- Il est important de développer une politique d'apaisement de l'arrondissement comme outil de décision transparent avec les citoyens et ainsi justifier les mesures implantées.
- Les lignes directrices décrivent un processus qui permettra de répondre de façon cohérente et équitable aux préoccupations des résidents concernant la circulation dans leurs quartiers.
- Souvent les citoyens voient ce qui est fait sur les rues adjacentes, et nous demandent d'implanter la même chose sur leur rue. Il faut donc se doter d'un outil de référence pour informer les citoyens des procédures lorsqu'ils nous soumettent une situation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette démarche et les mesures implantées seront financés par le PTI local de VSP. Quant à la politique, il y aura possibilité de partager les honoraires professionnels requis (firme spécialisée) avec les arrondissements intéressés à adopter la même politique (à confirmer).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En concordance avec le Plan Local de Déplacement (PLD) et avec Vision Zéro

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement permettra de:

○ Définir un objectif d'apaisement commun, clairement défini en tenant compte des

contraintes et ressources disponibles;
○ Élaborer les lignes directrices (Politique d'apaisement);
○ Tenir compte du problème à la source;
○ Appliquer les mesures d'apaisement de la circulation dans l'ensemble d'un secteur et non de façon localisée pour des emplacements en particulier;
○ Tenir compte des mesures existantes, futurs projets, pistes cyclables, transport en commun, itinéraires scolaires, véhicules d'urgences, entretien, stationnement, etc.;
○ Éviter l'effet domino des demandes d'apaisement;
○ Consulter les citoyens et les diverses parties prenantes (commerces, écoles, etc.) avec des démarches participatives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

consultation des citoyens et parties prenantes en amont des analyses

- communication des mesures qui seront mises en place après analyse

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour 2021, le disctrict de Parc-Extension sera ciblé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél :	514 346-6255	**Tél :**	514 868-3450
Télécop. :	514-872-3287	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214793001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Adoption de la démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement de circulation pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



Carte des secteurs d'apaisement VSP.pdf



Plan d'apaisement_GDD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 346-6255
Télécop. : 514-872-3287



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

NOTES

Version préliminaire

LÉGENDE

PROJET

APAISEMENT DE CIRCULATION

TITRE

SECTEURS D'APAISEMENT DE CIRCULATION

PRÉPARÉ	Simon Benazdean
DATE:	2020-02-06
APPROUVÉ	
DATE:	2020-01-27

DOSSIER
N/A

DESSIN
1/1

7/14

Démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement de circulation



Arr VSP • Novembre 2020

Ordre du jour

- Récapitulatif de la présentation du mois de septembre 2020
- Apaisement aux abords de Crémazie
- Secteurs d'apaisement:
  - Établir les secteurs prioritaires pour 2021 et +
  - Collectes de données
  - Plan d'apaisement par secteur - Méthodologie
- Politique d'apaisement

Mise en contexte

- Récapitulatif de la présentation de septembre 2020:
  - Carte interactive des mesures d’apaisement de l’arrondissement
  - Développer un plan d’apaisement par secteur
  - Processus du plan d’apaisement par secteur
  - Présentation de la carte des secteurs d’apaisement

Processus et procédures du plan d'apaisement

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Général

0

Lancement

- ✅ Cartographier les mesures d'apaisement existantes
- ✅ Définir les secteurs d'apaisement
- ❓ Élaborer les lignes directrices (Politique d'apaisement)
- ❓ Établir les priorités - ou secteurs prioritaires

Secteur

1	2	3	4
Élaboration	**Approbation**	**Mise en oeuvre**	**Suivi & Évaluation**
Collectes de données	Présentation du plan au cabinet	Préparer le design	Analyser et évaluer les mesures
Identifier les intervenants	Consultation des intervenants / sondages	Financement budgétaire	Documenter les résultats
Comité participatif	Collectes de commentaires	Implantation des mesures d'apaisement	
Élaborer un plan d'apaisement		Mise à jour de la carte interactive	
Estimation des coûts			

COMMUNICATION DU PROJET

Établir les priorités

Montréal

2020-2021	2020-2021	2020 (Terminé)	2020	2021
Les abords de Crémazie Identifier les intersections aux abords du boulevard Crémazie ou il est possible d'implanter des mesures d'apaisement temporaires (Saillies virtuelles, Marquage, etc)	**Zones Scolaires** Mise aux normes de toutes les zones scolaires. Implantation de deux zones scolaires avec 30 km/h Panneaux clignotants (Saint-Mathieu et Marie-Favery)	**Cartographier les requêtes** Carte pour illustrer toutes les requêtes des citoyens et en provenance du cabinet	**Priorité** Identifier les secteurs prioritaires pour 2021 afin de commencer la collecte de données	**Étude et Analyse** Collecte de données dans les secteurs identifiés en priorité Étude des secteurs Développement des pistes des solutions lancer mandat pour développer la politique d'apaisement de l'arrondissement

Estimation des coûts

Montréal

- Coûts
  - **Collecte de données** : Environ $ 7500 par secteur (10 capteurs)
    - pour l'installation, le démantèlement, le traitement de données, et la production de rapport des données de comptage, vitesse, classification de véhicules
  - **Mandat de service professionnel:** pour réaliser la politique d'apaisement : Entre $25,000 et $ 50,000

MERCI !

PROCLAMATION DU JOUR DU SOUVENIR
DE TOUTES LES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE
7 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale» à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 7 avril 2021, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

PROCLAMATION DU JOUR DE LA TERRE

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2021 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR LE 23 AVRIL

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2021, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE COMMEMORATIVE DU GENOCIDE ARMENIEN, EN SOLIDARITÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ ARMÉNIENNE DE MONTRÉAL, 24 AVRIL

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamnait par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2021 « Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BENEVOLE DU 18 AU 24 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 18 au 24 avril 2021, « Semaine de l'action bénévole 2021 ».

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE COMPASSION POUR LES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES AU TRAVAIL LE 28 AVRIL

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT que l'an dernier au Québec 230 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est

proposé par
appuyé par

Que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2021 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1219070002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 64 000 $ à l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 64 000 $ à l'organisme Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021;

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-03-23 14:22

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219070002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 64 000 $ à l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés. En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale. Il peut soutenir tout projet soit :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM
CE19 0419 - 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale Page 3 19 septembre 2019

CM17 0166 - 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Décisions antérieures de l'arrondissement
CA20 14 0096- 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 $ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0059 - 9 mars 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 14 000 $ à Héberjeune de Parc-Extension afin de réaliser le projet « Petits actifs », pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0121 - 7 mai 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 193 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 40 193 $ à la Corporation d'éducation jeunesse et 14 000 $ à Héberjeune de Parc-Extension et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé
Nom du projet : Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel
Brève description du projet : Le projet est composé de 4 initiatives qui contribuent au déploiement du continuum de services prévu au nouveau plan de quartier 2020-2024. La première initiative « Les Relevailles de Saint-Michel » vise à soutenir 30 familles dans différentes sphères de la parentalité (santé physique du nourrisson et du parent, référence aux ressources, etc.). La seconde initiative « Jouer c'est grandir » s'adresse aux parents d'enfants de 0-5 ans et vise à favoriser la relation et le développement de l'enfant à travers le jeu. La troisième initiative « Ateliers pédagogiques et interculturels » permettra aux parents et aux enfants de recevoir des ateliers favorisant la réussite scolaire (les pratiques parentales favorisant la réussite éducative, préparation à l'entrée au secondaire, etc.). Et, finalement, la quatrième initiative « Parents à l'écoute » s'adresse aux mères et permettra d'offrir des ateliers qui favoriseront leur implication dans la vie scolaire de leurs enfants. La coordination du continuum de services est assumé par Vivre Saint-Michel en santé.

Montant recommandé : 64 000 $

JUSTIFICATION

Une très grande partie de la population du quartier Saint-Michel est jeune et défavorisée : les 0-19 ans forment plus d'un quart de la population (25,8 % comparativement à 20, 8 % à Montréal) et 30,1 % de la population est à faible revenu. Afin de soutenir le plan de quartier 2020-2024, les partenaires du quartier désirent travailler au déploiement d'un continuum de services permettant le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes et l'accompagnement et le soutien des familles les plus vulnérables. La Table de quartier Vivre Saint-Michel en santé a réalisé en 2020 un appel de projets et constitué un comité de sélection. Ce dernier a recommandé le dépôt d'un projet qui regroupe 4 initiatives. En lien avec la Politique de l'enfant, le projet « Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel » vise les priorités d'interventions suivantes :

- La persévérance scolaire et la réussite éducative : Contribuer à réduire le pourcentage d'enfants de la maternelle qui sont vulnérables dans au moins un domaine de la maturité scolaire;
- Les familles et les communautés : Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts;
- Les familles et les communautés : Contribuer au soutien des familles.

Vu le contexte de la pandémie durant l'année 2020 et comme ce projet a été élaboré en cohérence avec le plan de quartier de Saint-Michel, il est prioritaire d'assurer la poursuite du projet. La reconduction du projet « Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel » permettra d'assurer une continuité dans la prestation des services pour cette année.

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet dès janvier 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la Politique de l'enfant, pour l'année 2021, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a transféré un montant total de 203 193 $ à l'arrondissement. La somme nécessaire à ce dossier, soit 64 000 $, est prévue à ce budget.
Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien au projet global
		2018	2019	2020		
Vivre Saint-Michel en santé	Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel	64 000 $	64 000 $	64 000 $	64 000 $	63 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016- 2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra

- de soutenir des nouveaux parents dans leur rôle afin qu'ils adoptent une routine de soins bénéfiques à leur santé physique et psychologique et à celle de leur bébé;
- une meilleure implication des parents par la découverte de l'importance du jeu et de la lecture dans le développement de leur enfant;
- d'accompagner les parents facilitant leur implication pour la réussite de leur(s) enfant (s);
- une meilleure préparation des enfants pour leur entrée au secondaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 17 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1219070002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 64 000 $ à l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1219070002_VSM en santé_politique de l'enfant.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-1415
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

«Accorder une contribution financière de 64 000 $ à l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.»

Provenance des fonds : Politique de l'enfant	
2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.03455.000000.00000.00000	**64 000 $**

Versements :

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-sept mille six cent dollars (57 600 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de six mille quatre cent dollars (6 400 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

IMPUTATION : VSM – Développement social – Contributions à d'autres organismes

2440	0010000	306442	05803	61900	016491	0000	003455	00000	00000	0000



Convention 1219070002 VSMS.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables
Numéro du sommaire : 1219070002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

No d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats

escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution

financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition

de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de soixante-quatre mille dollars (64 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-sept mille six cent dollars (57 600 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six mille quatre cent dollars (6 400 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection

de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2021

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2021 (Résolution CA21 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1219070002.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219070002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 64 000 $ à l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.



DSF_2021_VSMS_Agir complementarite.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

#4055 - Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mars 2021 à 13:29)

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il souhaite se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseaux. La mission de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de quartier a pour vision que la population de Saint-Michel puisse vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer afin d'être un levier pour le pouvoir d'agir des micheloises et michelois.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Saint-Michel_Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2021 (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel

Numéro de projet GSS: 4055

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Judith
Nom: Winter
Fonction: Chargé(e) de projet
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Numéro de télécopieur:
Courriel: j.winter@stmichelensante.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Vanessa
Nom: Sykes Tremblay
Fonction: Chargé(e) de projet

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Une très grande partie de la population du quartier Saint-Michel est jeune et défavorisée : les 0 -19 ans forment plus d'un quart de la population (25,8 % comparativement à 20 ,8 % à Montréal) et 30 .1 % de la population est à faible revenu. Afin de soutenir le plan de quartier 2020 -2024, les partenaires du quartier désirent travailler au déploiement d'un continuum de services permettant le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes et l'accompagnement et le soutien des familles les plus vulnérables. Le projet se compose de 4 volets réalisés par plusieurs organismes du quartier œuvrant auprès des enfants, des jeunes et des familles. La table de quartier Vivre Saint-Michel en santé, coordonne le projet et en est le porteur.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici fin 2021, 60 nouveaux parents auront été soutenus dans leur rôle afin d'adopter une routine de soins bénéfiques à leur santé physique et psychologique et à celle de leur bébé.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Adoption d'une routine favorable au développement des bébés pour 100% des familles accompagnées

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Visites de soutien à domicile

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	42	5	3	30	3

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici fin 2021, 70 ateliers parents-enfants 0-5 ans auront permis aux parents impliqués de découvrir l'importance du jeu et de la lecture dans le développement de leur enfant.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Sensibilisation des parents à l'importance du jeu dans le développement global de l'enfant

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de stimulation par le jeu parent-enfants 0-5 ans qui ne fréquentent pas de service de garde

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	35			

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

150 parents auront suivi des ateliers facilitant leur implication pour la réussite de leur(s) enfant(s) et une 60taine d'enfants se sentiront équipés pour leur entrée au secondaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleure connaissance par les parents immigrants du système scolaire québécois et sentiment de valorisation dans leur rôle de premier éducateur de leur(s) enfant(s).

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de renforcement des compétences parentales et ateliers pour les mères immigrantes souhaitant s'impliquer dans la vie scolaire de leur(s) enfant(s)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	7			

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes ayant suivi les ateliers sont mieux outillés pour leur entrée au secondaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers pour les enfants de 5ème et 6ème primaire afin de les préparer à leur arrivée à l'école secondaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	4			

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	220	290	0	510

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Vivre Saint-Michel en santé est engagé depuis plusieurs années dans le projet MTLElles coordonné par la CMTQ dont le but est de favoriser la participation des femmes dans la communauté.

L'approche ADS+ est utilisée à la fois dans les communications émanant de la table de quartier et est également prise en compte dans l'organisation des assemblées de quartier afin notamment de faciliter la présence et la prise de parole des citoyennes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: joujouthèque saint-michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 994,00 $	Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Tremblay
Adresse courriel: isabelle.joujoutheque@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 381-9974
Adresse postale: 9480 rue Irene Joly
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1A 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Mon Resto Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	21 443,00 $	Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Manal Bouzhar
Adresse courriel: bouzhar.manal@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 727-4892
Adresse postale: 8735 Boulevard Pie-IX, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 3T9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Phare de l'espoir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9480 rue Irène Joly
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Espace Jeunesse en Marche

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4121 42e Rue, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1R8

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: MIFI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 225,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: .
Adresse courriel: .@.
Numéro de téléphone: (000) 000-0000
Adresse postale: 1200 Boul St-Laurent, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 0C9

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Mesure 3.1

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	8 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: .
Adresse courriel: .@.
Numéro de téléphone: (000) 000-0000
Adresse postale: Rue Sherbrooke E, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Organismes partenaires du projet Jouer c'est grandir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 750,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Tremblay
Adresse courriel: isabelle.joujoutheque@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 381-9974
Adresse postale: 9480 rue irene joly
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4L2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	24,87 $	2	31,34 $	30	1	2 432,40 $
Total						**2 432,40 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Joujouthèque	11 334,00 $	1		11 334,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Phare de l'espoir	15 067,00 $	1		15 067,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Mon Resto Saint-Michel	13 860,00 $	1		13 860,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Espace Jeunesse en Marche	9 664,00 $	1		9 664,00 $
Total				**49 925,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**38 412,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	2 432,40 $	0,00 $	0,00 $	**2 432,40 $**	2 432,40 $
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Joujouthèque (*poste forfaitaire)*	11 334,00 $	0,00 $	1 094,00 $	**12 428,00 $**	11 334,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Phare de l'espoir (*poste forfaitaire)*	15 067,00 $	0,00 $	0,00 $	**15 067,00 $**	15 067,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**38 412,00 $**		
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Mon Resto Saint-Michel (*poste forfaitaire)*	13 860,00 $	0,00 $	26 772,00 $	**40 632,00 $**	13 860,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Espace Jeunesse en Marche (*poste forfaitaire)*	9 664,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 664,00 $**	9 664,00 $
Total	**52 357,40 $**	**0,00 $**	**27 866,00 $**	**80 223,40 $**	**52 357,40 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	320,00 $	0,00 $	0,00 $	**320,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	3 045,00 $	0,00 $	200,00 $	**3 245,00 $**
Photocopies, publicité	575,00 $	0,00 $	700,00 $	**1 275,00 $**
Déplacements	1 240,00 $	0,00 $	2 696,00 $	**3 936,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	450,00 $	0,00 $	4 050,00 $	**4 500,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	375,00 $	0,00 $	2 000,00 $	**2 375,00 $**
Autres	350,00 $	0,00 $	0,00 $	**350,00 $**
Total	**6 355,00 $**	**0,00 $**	**9 646,00 $**	**16 001,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**15,62 %**			
Frais administratifs	**5 287,60 $**	**0,00 $**	**900,00 $**	**6 187,60 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,04 %**			
Total	**64 000,00 $**	**0,00 $**	**38 412,00 $**	**102 412,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En raison du contexte actuel lié à la pandémie, il a été convenu que les projets ayant été financés en 2020 dans le cadre de ce fonds soient renouvelés. Ce renouvellement permet une sécurité pour les organismes concernés et assure une continuité dans les activités proposées à la population.

Les volets vont s'étaler sur un nombre de semaines différentes :

- le volet porté par la Joujouthèque Saint-Michel s'étalera entre le 1er juin et le 31 décembre 2021

- le volet porté par le Phare de l'espoir s'étalera entre le 28 juin et le 30 décembre 2021

- le volet porté par Mon Resto Saint-Michel s'étalera entre le 4 avril et le 31 décembre 2021

- le volet porté par Espace Jeunesse en marche s'étalera sur 7 mois entre juin et décembre 2021

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Fiches de présentation des organismes porteurs + budgets - Politique de l'enfant 2021.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement VSMS FDI Enf Fam Vuln.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1218469002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-03-23 14:24

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218469002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le projet pilote de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet visait essentiellement à élaborer, dans trois arrondissements ciblés par la carte des zones prioritaires d'intervention, un plan de revitalisation local issu d'un processus de concertation et contenant un ensemble de priorités communes aux différents acteurs.
En 2005, toujours dans le cadre des projets du sommet visant la revitalisation urbaine intégrée, un montant de cinquante mille (50 000 $) a été attribué au quartier de Saint-Michel pour la mise en oeuvre du plan d'action issu de son chantier de revitalisation urbaine et sociale. Par la suite, le quartier de Saint-Michel a continué à bénéficier annuellement de montants dédiés à la poursuite des activités inscrites à son plan d'action.

En 2021, un budget de cinquante-huit mille trois cent soixante-cinq dollars (58 365 $) provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP). Cette somme sera utilisée pour financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (mobilisation, coordination de la concertation, formation, etc.).

La RUI est une stratégie d'intervention concertée visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens qui vivent dans des secteurs défavorisés tant sur le plan économique que social. Elle a pour objectif de créer des milieux de vie dynamiques et agréables à vivre par le biais d'interventions intégrées et concertées. Plus particulièrement, elle vise à :

· Développer une offre de services publics (municipaux et gouvernementaux) plus complète et mieux adaptée aux besoins des personnes défavorisées;
· Améliorer le milieu physique, notamment à l'aide de programmes ou de projets en matière d'habitation, d'aménagement urbain, d'infrastructure, d'espaces verts et d'équipements collectifs;
· Encourager la participation sociale, notamment en augmentant le pouvoir des

personnes défavorisées sur leurs propres conditions de vie;
· Réduire les impacts générés par les problématiques sociales;
· Encourager l'innovation dans les façons de faire pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement
CA20 14 0131 - 4 mai 2020 - Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2020, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0317 - 5 novembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente de 40 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0084 - 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 58 365 $ à l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cette fin.

Décisions relatives au Comité exécutif
CE07 0649 - 9 mai 2007 - Autoriser un budget additionnel de 425 000$ dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

CE05 0920 - 18 mai 2005 - Autoriser une dépense de 215,000$ pour la réalisation du projet « Revitalisation urbaine intégrée » du chantier 3.4 du Sommet de Montréal intitulé « Combattre la pauvreté - Concertation pour la revitalisation des quartiers » aux arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc -Extension et de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Porté par Vivre Saint-Michel en santé (VSMS), le quartier de Saint-Michel poursuit la mise en oeuvre du plan intégré de quartier 2019-2024. La contribution financière octroyée à VSMS permettra de poursuivre la mobilisation des citoyens et citoyennes dans le quartier de Saint-Michel (districts François-Perrault et Saint-Michel) pour l'amélioration de la qualité de vie dans un objectif de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale et de soutenir la démarche au niveau des ressources humaines, plus particulièrement dévolues à cette implication citoyenne, au cœur de la démarche de revitalisation.

Les quatre agents de participation citoyenne contribueront à des actions existantes permettant de mettre les citoyens et citoyennes en mouvement, augmenter leur sentiment d'appartenance et pouvoir d'agir. Il s'agira par exemple de :
- collaborer avec Ville en vert lors des ménages de printemps afin d'améliorer son milieu de vie et de contribuer à la propreté des espaces publics;
- s'arrimer avec des activités dans des parcs ou espaces éphémères (Ovila-Légaré ou Georges Vernot) afin de donner des informations;
- organiser des débats et informer les citoyens sur les enjeux électoraux;
- participer aux 5 Espaces de changement, au conseil d'arrondissement et à la vie

démocratique qui vise à améliorer les conditions de vie du quartier.

Les activités proposées permettent également de renforcer le plan de quartier 2020-2024 adopté par l'ensemble des partenaires de Saint-Michel en février 2020 ainsi qu'au plan de développement social de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal. La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet dès le début de l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 58 365 $ est entièrement assumée par la Ville-centre.
Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponible au Service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre.
Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.
Dans le quartier de Saint-Michel, pour la période visée, les actions permettront de:

- Renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes à leur quartier;
- Augmenter de pouvoir d'agir des citoyens et citoyennes;
- Faire connaître les ressouces du quartier davantage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis au 31 janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les Lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218469002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218469002 Villeray RUI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Jean-François DOYLE
Chef de section
Tél : 514-217-3574
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1218469002

Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2021
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Revitalisation urbaine intégrée*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Vivre Saint-Michel en santé	revitalisation urbaine et sociale	58 365.00 $



Convention_RUI_1218469002.doc.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : s.o.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la

« **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant

d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs

d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville

d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-huit mille trois cent soixante-cinq dollars (58 365 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-deux mille cinq cents dollars (52 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille huit cent soixante-cinq dollars (5 865 $), au plus tard le 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en

partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec), H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.
EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 20___ (Résolution CA20 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande jointe au sommaire décisionnel 1218469002.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



| 2,5 pouces |

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218469002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.



RUI_Demande VSMS 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

#3056 - Un nouveau souffle dans la mobilisation citoyenne pour revitaliser le quartier Saint-Michel - Demande de soutien financier (envoyée le 13 mars 2021 à 11:04)

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il souhaite se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseaux. La mission de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de quartier a pour vision que la population de Saint-Michel puisse vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer afin d'être un levier pour le pouvoir d'agir des micheloises et michelois.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
RUI Saint-Michel_2021 (Revitalisation urbaine intégrée)

Informations générales

Nom du projet: Un nouveau souffle dans la mobilisation citoyenne pour revitaliser le quartier Saint-Michel

Numéro de projet GSS: 3056

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Vanessa
Nom: Sykes Tremblay
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@stmichelensante.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Vanessa
Nom: Sykes Tremblay
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

La Revitalisation Urbaine Intégrée est utilisée dans Saint-Michel à la grandeur de quartier pour financer essentiellement des ressources humaines, les agents de participation citoyenne. La mobilisation citoyenne est un enjeu récurrent qui est d'autant plus difficile dans les quartiers défavorisés. La priorité des habitants est de nourrir les membres de leur famille et d'éduquer leurs enfants. L'espace et le temps pour s'engager, contribuer à améliorer son milieu de vie et contribuer à un changement plus grand sont limités. Il s'agit donc d'adapter les stratégies à la population et aux spécificités locales. Les citoyen.nes vont s'impliquer davantage dans la vie de quartier s'ils peuvent agir concrètement et passer à l'action. C'est ainsi que cette mouture prend une forme renouvelée en s'assurant que les 4 agents de participation citoyenne contribuent à des actions permettant de mettre les citoyen.nes en mouvement, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et pouvoir d'agir. Il s'agira par exemple de:

- collaborer avec Ville en vert lors des ménages de printemps afin d'améliorer son milieu de vie et de contribuer à la propreté des espaces publics

- s'arrimer avec des activités dans des parcs ou espaces éphémères (Ovila-Légaré ou Georges Vernot) afin de donner des informations

- organiser des débats et informer les citoyens sur les enjeux électoraux dans le cadre des élections municipales (et fédérales?)

- participer aux 5 Espaces de changement, au conseil d'arrondissement et à la vie démocratique qui vise à améliorer les conditions de vie du quartier.

Les activités proposées permettent ultimement de renforcer le plan de quartier 2020-2024 adopté par l'ensemble des partenaires de Saint-Michel en février 2020 ainsi qu'au plan de développement social de l'arrondissement.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le sentiment d'appartenance à Saint-Michel est renforcé. Les citoyen.nes sont fièr.es d'habiter, grandir et vieillir dans Saint-Michel.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
La propreté des espaces collectifs (parcs, rues, ruelles, etc) et les mileux de vie sont améliorés.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Nettoyage de 2 parcs (à déterminer) et de ruelles (vertes pour débuter). 2 blitz de grand ménage (printemps et été) sont organisés avec 3 groupes intergénérationnels (familles, ainés, jeunes).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	4	3	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Un concours de ruelles estampillée "Ma ruelle fait la belle" (à titre d'exemple) a lieu (en commençant par les ruelles vertes). Pour cette édition, 3 ruelles avec les habitants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	3	12

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Par un focus group post-activité avec les participants pour mesurer le sentiment d'appartenance et d'engagment.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Davantage de liens existent entre les citoyen.nes de Saint-Michel, des nouveaux liens se sont créés.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animations lors des activités de grand ménage.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	4	4	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Championnat de basket/soccer/bocce dans les parcs de Saint-Michel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	4	1	14

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.nes contribuent à l'amélioration des conditions de vie du quartier en soutenant le plan de quartier 2020-2024

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les agents de participation citoyennes participent aux 5 Espaces de changement et encouragent des citoyen.nes à y participer

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	3	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les agents de participation citoyennes contribuent aux actions inscrites dans le plan de quartier telles que la lutte à l'insalubrité, l'accès à l'alimentation, l'amélioration de la mobilité, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre					

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Par la présence des agents de participation citoyenne aux seins des Espaces de changement

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le pouvoir d'agir des citoyen.nes est augmenté et les ressources sont mieux connues.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.nes ont une meilleure connaissance des services offerts par les organismes communautaires et utilisent davantage les ressources.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Distribution de dépliants et d'information sur les ressources des quartiers lors des portes à portes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	6	1	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.nes ont une meilleure compréhension du système électorale municipale

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Débat des candidats

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Slam, rap, vidéo ou chanson sur les élections faits par les jeunes pour les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	8	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Laboratoire de leadership citoyen : formation en cohorte qui vise à augmenter le pouvoir d'agir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	55	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée**: Vivre-ensemble
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée**: Participation citoyenne
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée**: Action citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	156	138	0	294

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Depuis plusieurs années, VSMS mise sur la participation citoyenne et s'appuie sur la connaissance des citoyen.ne.s du quartier et de ses enjeux. Les partenaires de la Table souhaitent favoriser plus particulièrement la place et la prise de parole des femmes et des jeunes. Accompagné dans cet objectif par le projet MTElles , VSMS a mis en œuvre des pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer au maximum les obstacles à la participation des femmes. Un effort doit encore être fait pour inclure davantage les jeunes. Des conditions pour faciliter la participation des citoyen.ne.s avaient été mises en place, comme l'organisation des Grands rendez-vous en soirée ou le samedi, un repas offert, un service de halte-garderie disponible sur place et le remboursement des frais de transport collectif. Avec la pandémie, les rencontres ont basculé vers un mode virtuelle et un accompagnement particulier sera à faire pour outiller les citoyen.nes afin de favoriser une plus grande diversité de participants.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Éco-quartier
Précision: Ville en vert

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui
Expertise-conseil		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10416 rue Lajeunesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 2E5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour populaire de Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui
Appui financier	3 120,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Simon Ambeault
Adresse courriel: direction@carrefourpopulaire.org
Numéro de téléphone: (514) 722-1211
Adresse postale: 2651 Boul Crémazie
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2H6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Joujouthèque de Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Appui financier	3 120,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Isabelle Tremblay
Adresse courriel: isabelle.joujoutheque@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 381-9974
Adresse postale: 9480 rue Irène Joly
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: CECRG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Appui financier	3 120,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Sylvie Laliberté
Adresse courriel: cecrg.slaliberte@csdm.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 596-4420
Adresse postale: 4105 47e Rue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Forum Jeunesse de Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Appui financier	3 120,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Mohamed Nouredine
Adresse courriel: coordo.fjsm@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 377-1572
Adresse postale: 7605 rue François Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Vivre Saint-Michel en santé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 780,40 $	Oui
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource: Vanessa Sykes Tremblay
Adresse courriel: direction@stmichelensante.org
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Adresse postale: 7605 rue François Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	22,00 $	10	37,40 $	52	1	13 384,80 $
Agent(e) de terrain / de milieu	20,00 $	10	34,00 $	52	4	48 672,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chargée de communication et mobilisation	24,00 $	14	40,32 $	52	1	19 568,64 $
Total						**81 625,44 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Formateur(trice)	5 482,40 $	1		5 482,40 $
Total				**5 482,40 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**23 260,40 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	9 369,36 $	0,00 $	0,00 $	**9 369,36 $**	13 384,80 $
Agent(e) de terrain / de milieu	29 000,00 $	0,00 $	12 480,00 $	**41 480,00 $**	48 672,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chargée de communication et mobilisation	12 000,00 $	0,00 $	10 298,00 $	**22 298,00 $**	19 568,64 $
Formateur(trice) *(poste forfaitaire)*	5 000,00 $	0,00 $	482,40 $	**5 482,40 $**	5 482,40 $
Total	**55 369,36 $**	**0,00 $**	**23 260,40 $**	**78 629,76 $**	**87 107,84 $**

Frais d'activités	**Total**	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**23 260,40 $**	
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**2 995,64 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 995,64 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,67 %**			
Total	**58 365,00 $**	**0,00 $**	**23 260,40 $**	**81 625,40 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce financement couvre à 100% des ressources humaines. La mobilisation citoyenne à Saint-Michel repose sur l'engagement d'agents de participation citoyenne réparti dans des organismes communautaires bien ancrés dans leur milieu et le quartier. Ainsi, l'enveloppe financière couvre 3 aspects: 4 agents de participation cityenne à raison d'une journée par semaine terrain et 3 heures de planification-réflexion, une coordination et une personne chargée des communications et mobilisation au sein de la table de quartier.

Les personnes touchées ont été calculées comme suit en fonction des activités:

- 2 ménages dans des parcs (encore à déterminer) visant 3 groupes cibles (jeunes, familles et ainés) = 1 x 3 x 10pers = 30

- un débat électoral pour 2 groupes cibles différents (jeunes et adultes) = 2 x 20 pers = 40

- 3 ruelles vertes estampillées "Entretenues" avec 12 habitant.es = 3 x 12 = 36

- Animation lors des ménages dans les parcs par Ville en vert = 2 x 4 groupes différents x 6 enfants ou familles = 48

- Championnat de basket/bocce/soccer 1 x 14 participants = 14

- Distribution de liste de ressources et outils lors des portes à portes ou événements de quartier 1 x 2 x 50 pers = 100

- Slam ou video électorale faite par 6 jeunes (n'inclut pas les personnes rejointes par la publication) = 6

- Laboratoire de leadership citoyen 2 cohortes de 10 personnes avec un module sur la connaissance du plan de quartier 2020-2024 = 20

- Mobilisation des citoyens sur des enjeux pour le quartier (Maison communautaire, mobilité, verdissement, mobilité, lutte à l'insalubrité, etc) = Difficile à quantifier, se fait en continu

- Participation des agents de participations citoyennes au sein des Espaces de changement = En continu

TOTAL = 294 directement et plus indirectement

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Signature des ententes administratives VSMS.pdf	Validité du 2021-02-03

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement RUI.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1219070001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, pour le projet « La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2021, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-03-19 10:06

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219070001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, pour le projet « La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération
CG19 0325 du 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

Décisions relatives à l'arrondissement
CA20 14 0094 du 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2020, pour la réalisation du projet « La culture au service de l'insertion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0082 du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 819 232 $ à 23 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Financement RUI (Ville-MTESS)
Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé
Nom du projet : La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale

Brève description du projet :
Par différentes actions de recensement et de mobilisation citoyenne, par le soutien des acteurs et actrices culturel.le.s du quartier de Saint-Michel et par l'accompagnement du développement de projets artistiques sur l'espace public, le projet vise à contribuer au plan de quartier 2020-2024 du quartier de Saint-Michel en contribuant au développement des projets culturels pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et favoriser la cohésion sociale.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 16 667 $

JUSTIFICATION

Saint-Michel est un quartier mosaïque : il accueille beaucoup de jeunes, de familles, d'aîné.e.s, de nouveaux et nouvelles arrivant.e.s d'origines très diverses. Cette diversité est une richesse et la culture est un bon moyen de mettre en lumière cette identité plurielle du quartier. Cependant, parmi ces familles, ces jeunes, ces hommes, ces femmes, beaucoup se trouvent en situation de pauvreté, de vulnérabilité, de fragilité. Des enjeux autour des questions de discrimination, d'intégration, d'accès aux ressources, de rencontres des

cultures, d'implication, mais aussi autour du cadre de vie sont prégnants.
Le quartier Saint-Michel vient de redéfinir son plan de quartier pour 2020-2024 autour de quatre changements construits collectivement et souhaités pour le quartier : une alimentation plus accessible, saine et diversifiée (changement alimentation); des logements plus salubres, accessibles financièrement et dans un environnement vert (changement habitation); des déplacements adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques (changement mobilité); un taux de diplomation en augmentation (changement réussite éducative). La culture est donc au service de l'ensemble du Plan de quartier et de chacun des quatre changements souhaités avec l'ambition de développer des projets culturels pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et favoriser la cohésion sociale. Et elle prendra une importance plus particulière pour la réussite éducative puisqu'elle est un moyen très riche pour apprendre à connaître le monde et pour encourager le dialogue entre toutes les cultures.

Un montant de 16 667 $ est annuellement réservé dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS pour le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de l'arrondissement, soit le quartier de Saint-Michel. Le projet financé est porté par la Table de quartier, Vivre Saint-Michel en santé, qui est également le porteur de la RUI pour ce secteur de l'arrondissement.

Le projet est en cohérence avec 2 orientations transversales du plan d'action en développement social 2020-23 de l'Arrondissement, soient :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs;
- Soutenir la collaboration entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés tout en favorisant l'émergence de nouveaux partenariats.

Il s'inscrit également dans le plan d'action culturel 2020-22 de VSP dans les objectifs suivants :

- Augmenter la participation des communautés culturelles;
- Développer et maintenir des partenariats avec les organismes.

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet dès le 1er avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement RUI (Ville-MTESS)
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 16 667 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé

		2018	2019	2020	Soutien recommandé 2021	Soutien au projet global
Vivre Saint-Michel en santé	La culture dans Saint-Michel,un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale	16 667 $	16 667 $	16 667 $	16 667 $	62 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développement d'opportunités de découverte culturelle et d'acquisition de compétences pour les jeunes;

- Augmentation du sentiment d'appartenance des citoyen.ne.s à Saint-Michel et contribution à l'image positive du quartier;
- Inclusion des citoyen.ne.s ainé.es dans les projets culturels et augmentation des rencontres intergénérationnelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la Ville liée et/ou du Service de la diversité et de l'inclusion sociale**.** Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 22 mars 2021
Chantal CROZE, 17 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219070001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, pour le projet « La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219070001 RUI Villeray .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1219070001

Accorder une contribution financière de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, pour la réalisation du projet « La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Projet	Montant 2021	Montant 2022	Total
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Revitalisation urbaine intégrée*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Vivre Saint-Michel en santé	La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale	15 000.00 $	1 667.00 $	16 667.00 $



Convention 1219070001 VSMS Culture.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

No d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être

approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille six cent soixante-sept dollars (16 667 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille six cent soixante-sept dollars (1 667 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être

remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2021

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2021 (Résolution CA21 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de soutien financier est en pièce jointe au sommaire décisionnel 1219070001.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé

sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
			
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

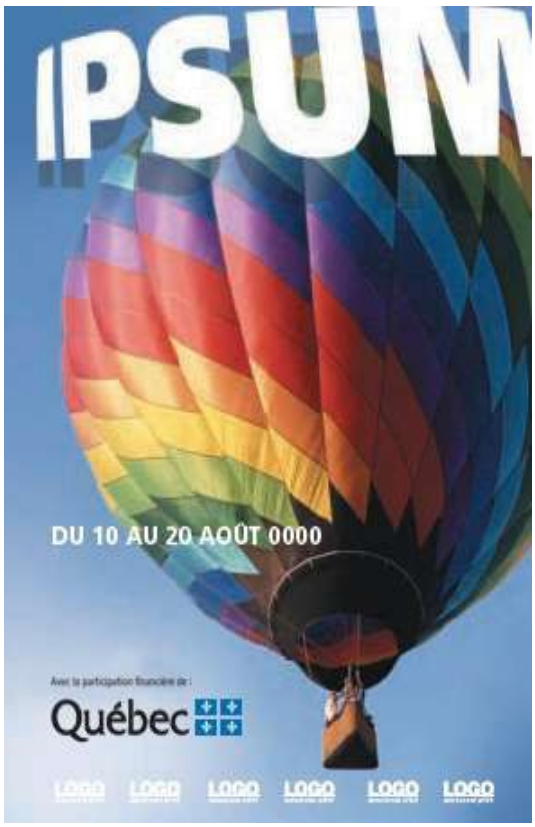

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

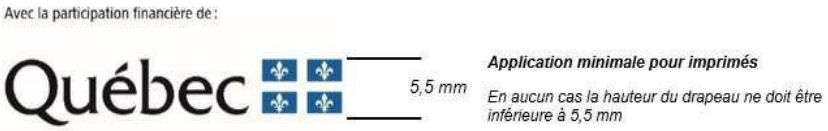

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219070001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, pour le projet « La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

PROJET-3119-VERSION-5333-2021-03-10.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

#3119 - La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale - Demande de soutien financier (envoyée le 26 février 2021 à 13:40)

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il souhaite se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseaux. La mission de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de quartier a pour vision que la population de Saint-Michel puisse vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer afin d'être un levier pour le pouvoir d'agir des micheloises et michelois.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-MTESS_RUI SM_2021 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale

Numéro de projet GSS: 3119

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Claire
Nom: Péré
Fonction: Chargé(e) de projet
Numéro de téléphone: (514) 955-4787
Numéro de télécopieur:
Courriel: c.pere@stmichelensante.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Vanessa
Nom: Sykes Tremblay
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-04-01	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final
2022-05-01

Résumé du projet

Saint-Michel est un quartier mosaïque : il accueille beaucoup de jeunes, de familles, d'aîné·e·s, de nouveaux et nouvelles arrivant·e·s d'origines très diverses. Cette diversité est une richesse et la culture est un bon moyen de mettre en lumière cette identité plurielle du quartier. Cependant, parmi ces familles, ces jeunes, ces femmes, ces hommes, beaucoup se trouvent en situation de pauvreté, de vulnérabilité, de fragilité. Des enjeux autour des questions de discrimination, d'intégration, d'accès aux ressources, de rencontres des cultures, d'implication, mais aussi autour du cadre de vie sont prégnants.

Si les projets culturels ne peuvent pas tout résoudre, la culture est un outil fondamental de développement social, politique, économique, un réel levier à l'insertion sociale. Elle permet de s'ouvrir à l'autre et d'avoir un meilleure compréhension du monde, elle permet de provoquer des rencontres, de mettre en valeur les richesses de chacun et chacune et de favoriser les rencontres entre les générations. Elle peut aussi favoriser la persévérance scolaire, l'acquisition de compétences, favoriser la participation citoyenne, faciliter l'appropriation des espaces publics et de son milieu de vie ou encore, redonner une image positive au quartier Saint-Michel et encourager le sentiment d'appartenance à son quartier.

Le quartier Saint-Michel a redéfini son plan de quartier pour 2020-2024 autour de quatre changements souhaités pour le quartier et construits collectivement : une alimentation plus accessible, saine et diversifiée; des logements plus salubres, accessibles financièrement et dans un environnement vert; des déplacements adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques; un taux de diplomation en augmentation.

La culture est donc au service de l'ensemble du plan de quartier et de chacun des quatre changements souhaités avec l'ambition de développer des projets culturels pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en encourageant l'implication citoyenne et en favorisant la cohésion sociale.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Dans un an, la réussite éducative et la persévérance scolaire des jeunes les plus vulnérables est renforcée par l'accroissement des liens entre culture et éducation

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleure connaissance entre écoles et partenaires culturels

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation de rencontres avec des écoles pour recenser leurs attentes en matière culturelle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		4	2	4	

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffusion régulière des informations des partenaires culturels aux établissements scolaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement d'opportunités de découverte culturelle et d'acquisition de compétences pour les jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien aux projets culturels offrant du développement de compétences par des activités culturelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Facilitation des liens entre des projets culturels et des écoles pour favoriser la participation des plus jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Dans un an, la cohésion sociale est renforcée par l'implication de citoyen·ne·s (parmi les plus vulnérables) dans des projets culturels collectifs

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen·ne·s augmentent leur sentiment d'appartenance à Saint-Michel et contribuent à l'image positive du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnement du développement de projets artistiques sur l'espace public impliquant les citoyen·ne·s (art mural, intervention culturelle dans les parcs, ...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien aux acteurs et actrices culturel·le·s pour mobiliser des citoyen·ne·s

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Facilitation de l'expression de citoyen·ne·s par l'intermédiaire des outils de communication disponibles sur le quartier (radio FJSM, facebook VSMS, ...) et/ou lors d'assemblées de quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen·ne·s aîné·e·s sont pris en compte dans les projets culturels et les rencontres intergénérationnelles se multiplient

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Travail avec les organismes aîné·e·s pour contribuer à la participation des aîné·e·s dans des projets culturels

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien aux projets culturels favorisant la rencontre et le dialogue entre les aîné·e·s et les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Dans un an, l'inclusion des publics issus de diverses communautés culturelles présentes sur le quartier Saint-Michel a été favorisée par le développement d'un projet interculturel

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Une meilleure connaissance des partenaires et des lieux pouvant soutenir et créer du lien avec différentes communautés culturelles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontre avec les organismes liés aux différentes communautés culturelles pour mieux cerner les besoins et attentes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		6	2	6	

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Prise de contact avec des artistes représentant les différentes communautés culturelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Recherche de lieux de diffusion informels pour rejoindre autrement différentes communautés (commerces, ruelles, sorties d'école, ...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen·ne·s des différentes communautés culturelles sont valorisés grâce à leur participation à un projet interculturel

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mobilisation des citoyen·ne·s issues des différentes communautés avec le soutien des organismes rencontrés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Appel à participation citoyenne pour la production d'écrits, de dessins, de spectacles, de photos, ...

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation de moments d'échanges entre des citoyen·ne·s artistes amateurs et des artistes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		2		2	

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Culture, sports et loisirs
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	300	0	600

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Depuis plusieurs années, VSMS mise sur la participation citoyenne et s'appuie sur la connaissance des citoyen.ne.s du quartier et de ses enjeux. Les partenaires de la Table souhaitent favoriser plus particulièrement la place et la prise de parole des femmes et des jeunes. Accompagné dans cet objectif par le projet MTElles, VSMS a mis en œuvre des pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer au maximum les obstacles à la participation des femmes. Un effort doit encore être fait pour inclure davantage les jeunes. Des conditions pour faciliter la participation des citoyen.ne.s avaient été mises en place, comme l'organisation des Grands rendez-vous en soirée ou le samedi, un repas offert, un service de halte-garderie disponible sur place et le remboursement des frais de transport collectif. Avec la pandémie, les rencontres ont basculé vers un mode virtuel et un accompagnement particulier sera à faire pour outiller les citoyen·ne·s afin de favoriser une plus grande diversité de participants.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: À Portée de mains

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Porteur de projets culturels		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7101 21e avenue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1J4

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Maison de la Culture - programme Hors les murs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 421 rue Roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Forum Jeunesse de Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605 rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: CECRG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4105 47e Rue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1L6

Nom du partenaire: École
Précision: Yves Thériault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3925 rue Villeray
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: VSMS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 141,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Vanessa Sykes Tremblay
Adresse courriel: info@stmichelensante.org
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Adresse postale: 7605 rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: TOHU

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2345 rue Jarry Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4P3

Nom du partenaire: Participant.es
Précision: Citoyen·ne·s

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605 rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Le Temps d'une pause

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7400 Boulevard Saint-Michel
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 2Z8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	24,87 $	18	31,34 $	52	1	24 908,00 $
Total						**24 908,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	10 141,00	0,00	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	16 667,00	8 141,00	0,00	**24 808,00**	24 908,00
Total	**16 667,00**	**8 141,00**	**0,00**	**24 808,00**	**24 908,00**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	500,00	0,00	**500,00**
Photocopies, publicité	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Déplacements	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Total	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**500,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,87 %**			
Frais administratifs	**0,00**	**1 500,00**	**0,00**	**1 500,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**5,6 %**			
Total	**16 667,00**	**10 141,00**	**0,00**	**26 808,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

D'autres partenaires contribuent à développer des projets culturels et participent à l'espace de concertation Culture :

Maison d'Haïti

Femmes-Relais

Forward Movements

Bibliothèque de Saint-Michel

Loisirs communautaires Saint-Michel

Bibliothèque des jeunes de Montréal

Musica Viva

Des agents de développement de l'arrondissement VSMPE

I Musici

Des artistes

Dynamo Théâtre

Impacts visés et résultats attendus :

1 - Dans un an, la réussite éducative et la persévérance scolaire des jeunes les plus vulnérables est renforcée par l'accroissement des liens entre culture et éducation

Résultats attendus

A - Meilleure connaissance entre écoles et partenaires culturels

- Organisation de rencontres avec des écoles pour recenser leurs attentes en matière culturelle

- Diffusion régulière des informations des partenaires culturels aux établissements scolaires

B – Développement d'opportunités de découverte culturelle et d'acquisition de compétences pour les jeunes

- Soutien aux projets culturels offrant du développement de compétences par des activités culturelles

- Facilitation des liens (présentation des propositions, organisation de rencontres entre une école et un porteur de projets, etc.) entre des projets culturels et des écoles pour favoriser la participation des plus jeunes

2 – Dans un an, la cohésion sociale est renforcée par l'implication de citoyen·ne·s (parmi les plus vulnérables) dans des projets culturels collectifs

Résultats attendus

A – Les citoyen·ne·s augmentent leur sentiment d'appartenance à Saint-Michel et contribuent à l'image positive du quartier

- Accompagnement du développement de projets artistiques sur l'espace public impliquant les citoyen·ne·s (art mural, intervention culturelle dans les parcs, …)

- Soutien aux acteurs et actrices culturel·le·s pour mobiliser des citoyen·ne·s

- Facilitation de l'expression de citoyen·ne·s par l'intermédiaire des outils de communication disponibles sur le quartier (radio FJSM, facebook VSMS, …) et/ou lors d'assemblées de quartier

B – Les citoyen·ne·s aîné·e·s sont pris en compte dans les projets culturels et les rencontres intergénérationnelles se multiplient

- Travail avec les organismes aîné·e·s pour contribuer à la participation des aîné·e·s dans des projets culturels

- Soutien aux projets culturels favorisant la rencontre et le dialogue entre les aîné·e·s et les jeunes

3 – Dans un an, l'inclusion des publics issus de diverses communautés culturelles présentes sur le quartier Saint-Michel a été favorisée par le développement d'un projet interculturel

Résultats attendus

A – Une meilleure connaissance des partenaires et des lieux pouvant soutenir et créer du lien avec différentes communautés culturelles

- Rencontre avec les organismes liés aux différentes communautés culturelles pour mieux cerner les besoins et attentes

- Prise de contact avec des artistes représentant les différentes communautés culturelles

- Recherche de lieux de diffusion informels pour rejoindre autrement différentes communautés (commerces, ruelles, sorties d'école, ...)

B – Les citoyen·ne·s des différentes communautés culturelles sont valorisés grâce à leur participation à un projet interculturel

- Mobilisation des citoyen·ne·s issues des différentes communautés avec le soutien des organismes rencontrés

- Appel à participation citoyenne pour la production d'écrits, de dessins, de spectacles, de photos, ...

- Organisation de moments d'échanges entre des citoyen·ne·s artistes amateurs et des artistes.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
Doc_engagement_VSMS_culture_250221.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1213356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 $ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

de résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire »;

1. de transférer la contribution financière de 105 042 $ à la Maison de quartier Villeray, pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Maison de quartier Villeray établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-03-18 16:18

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213356002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 $ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Dans le cadre de cette entente, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension accordait lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020 une contribution financière de 157 563 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023. Le présent dossier vise à mettre fin à la convention entre l'organisme et l'Arrondissement et d'approuver une nouvelle convention avec La Maison de quartier Villeray pour la période du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 pour la reprise du projet *Consolidation comptoir alimentaire* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0098 du 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière maximale totalisant 1 998 294 $ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans,

débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme :La Maison de quartier Villeray
Nom du projet : Consolidation comptoir alimentaire
Brève description du projet : Offre de denrées alimentaires gratuites, le comptoir est un lieu d'accueil et de références vers les autres ressources du quartier. Le projet prévoit d'augmenter l'offre à la population et augmenter le pourcentage des ménages à faible revenu rejoints. Le projet vise aussi à augmenter la collaboration avec les commerces pour la récupération des invendus dans la lutte au gaspillage alimentaire.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 105 042 $

JUSTIFICATION

Le Collectif Villeray sans faim, table de quartier en sécurité alimentaire, dont l'arrondissement est membre, a proposé le 18 janvier 2021 le transfert du projet de *Consolidation du comptoir alimentaire* à la Maison de Quartier de Villeray et ce, dès le 7 avril 2021. En effet, le Collectif souhaite que le projet soit coordonné par un organisme dont la mission principale est l'aide alimentaire. De plus, l'implication cruciale de cet organisme dans le fonctionnement du comptoir alimentaire fait de la Maison de quartier Villeray le partenaire idéal pour ce projet. Il ne s'agit pas de fonds supplémentaires, mais uniquement d'un transfert de projet aux mêmes conditions, telles que décrite dans la convention avec la CDC Solidarités Villeray signée en 2020. L'avis de résiliation de la convention signé par une représentante de la CDC Solidarités Villeray est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .
La somme nécessaire à ce dossier, soit 105 042 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ces projets soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021. Il est prévu que la majorité des projets débute dès le 7 avril et tout report de la décision entraînerait un report des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si tel est le cas, l'Arrondissement et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement**.** Un premier rapport annuel est exigé et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514-868-3448
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 $ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213356002 MTESS Villeray .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1213356002

Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 $ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Projet	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2022	Total
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Maison de quartier Villeray	Consolidation comptoir alimentaire	47 269.00 $	52 521.00 $	5 252.00 $	105 042.00 $



Convention 1213356002 MQV Comptoir.pdf

Sommaire : 1213356002
Projet : Comptoir alimentaire
CA21 14 ____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par madame Magdouda Oudjit, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux résidants et résidantes, qui vivent l'isolement social et économique, des activités favorisant la création de lien d'entraide et de solidarité dans le but d'une prise en main, individuelle et collective, contribuant à l'amélioration des conditions de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le

contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinq mille quarante-deux dollars (105 042 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021-2022 :**

5.2.1.1 une somme maximale de quarante-sept mille deux cent soixante-neuf dollars (47 269 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cinq mille deux cent cinquante-deux dollars (5 252 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante-sept mille deux cent soixante-neuf dollars (47 269 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de cinq mille deux cent cinquante-deux dollars (5 252 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de

fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2021

LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY

Par : _____
Madame Magdouda Oujit, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2021 (Résolution CA21 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

La demande de soutien financier est en pièce jointe du sommaire 1213356002**.**

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L’apposition du logo de l’arrondissement sur un outil produit par l’organisme doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l’arrondissement, par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l’épreuve dans un délai d’au moins dix jours ouvrables avant l’impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L’organisme a la responsabilité de s’assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**	**oui**	
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

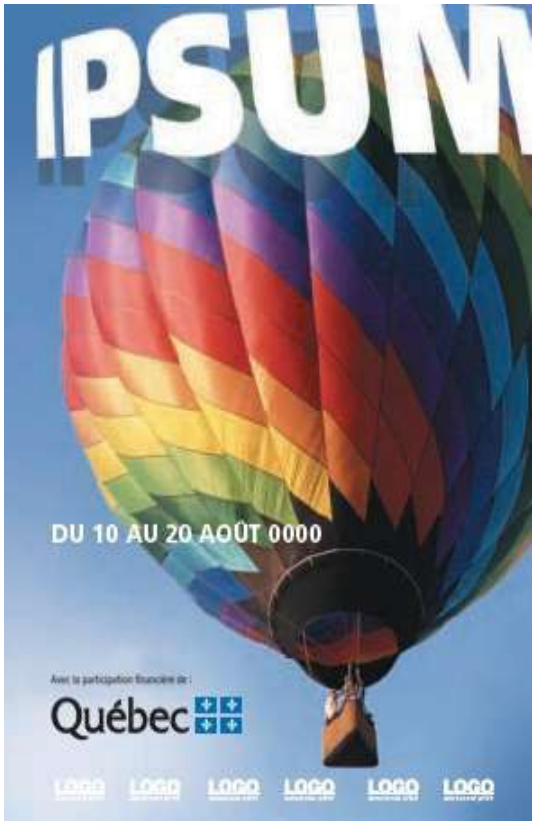

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

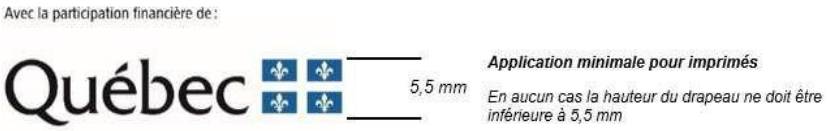

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 $ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

DSF - projet comptoir 2021-2023.pdf

Resolution1207644003.pdf

Convention_1207644003_CDCSolidariteVilleray_Consolidaiton comptoir alim..pdf

AVIS DE RÉSILIATION DE CONVENTION signé_CSCSV (002).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

Tél : 514-868-3448
Télécop. :

#4280 - Consolidation comptoir alimentaire - Demande de soutien financier (envoyée le 11 mars 2021 à 14:18)

Nom de l'organisme	Mission
LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY	La MQV offre aux résidants et résidantes qui vivent l'isolement social et économique des activités favorisant la création de lien d'entraide et de solidarité dans le but d'une prise en main individuelle et collective contribuant à l'amélioration des conditions de vie

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Ville-MTESS_2020-2023 v3 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Consolidation comptoir alimentaire

Numéro de projet GSS: 4280

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Magdouda
Nom: Oudjit
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 272-4589
Numéro de télécopieur: (514) 272-5930
Courriel: mqv@bellnet.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Magdouda
Nom: Oudjit
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2020-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

La consolidation du comptoir alimentaire s'inscrit dans le développement du Carrefour alimentaire Villeray que nous sommes entrain de mettre en place. Elle en constitue la pierre angulaire et la porte d'entrée de notre système alimentaire pour la population la plus défavorisée du quartier vivant de l'insécurité alimentaire de façon continue. Le Comptoir alimentaire est l'unique ressource en dépannage alimentaire qui est offerte à tous les résidents. es du quartier Villeray.

Le comptoir alimentaire constitue une solution, malheureusement nécessaire, à cette insécurité alimentaire vécue par 20% des ménages du quartier Villeray. Notre quartier est aux prises avec une hausse phénoménale du coût du loyer dû au fait que nous sommes un quartier central et recherché, mais le salaire minimum, les prestations d'aide sociale et de pension de vieillesse sont les mêmes partout au Québec. Ce qui fait que les gens à faibles revenus de notre quartier ont moins d'argent disponible pour se nourrir et couvrir les dépenses autres que se loger. Pour les nouveaux arrivants.es le Comptoir alimentaire est souvent le premier contact avec le milieu communautaire de Villeray. Le Collectif Villeray sans Faim (CVSF) est l'organe mandataire du projet et confie la fiducie à la CDC Solidarités Villeray, La Maison de quartier Villeray assurera la coordination du projet en collaboration avec un comité de travail du CVSF, des organismes partenaires du quartier et une équipe de bénévoles. Ouvert auparavant une fois par semaine, le comptoir répond aux besoins de la population à faible revenu en offrant des denrées alimentaires gratuitement (nourriture en provenance de Moisson Montréal). Il est aussi un lieu d'accueil et de référence (porte d'entrée) vers les autres ressources du quartier et un endroit pour s'informer des activités des organismes communautaires et des droits sociaux. Le projet prévoit des ressources humaines pour le transport, la réception et la distribution alimentaire (Moisson Mtl et partenaires), l'inscription et l'accueil des ménages ainsi qu'un poste de responsable des bénévoles et la coordination générale du projet. De plus, il repose sur la collaboration et la participation des partenaires communautaires pour les inscriptions, l'accueil et référence des participant.e.s ainsi que l'animation d'ateliers d'éducation populaire. Pour les prochaines années nous voulons augmenter l'offre de service pour notre population et augmenter également le pourcentage des ménages à faible revenu rejoints. Nous avons débuté en janvier 2020 l'ouverture du service, deux fois par semaine, les mercredis et jeudis pour maximiser notre plage horaire. Nous voulons également augmenter notre collaboration avec les commerces locaux pour récupérer les invendus et lutter contre le gaspillage alimentaire. C'est pour cette raison que nous voulons rémunérer et consolider deux postes de chauffeur et accompagnateur pour récupérer les marchandises.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser une meilleure accessibilité à la ressource en offrant le service 2 jours par semaine.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de 20% des ménages rejoints par mois.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ajout d'une journée supplémentaire pour offrir le service à tous les mercredis et les jeudis (les participants.es peuvent se prévaloir du service 2 fois par mois)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	2	8	2	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Augmenter l'offre de denrées alimentaires en consolidant et développant des partenariats avec des commerces du quartier (invendus, surplus).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	1	2	1	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Augmenter et favoriser la rétention des bénévoles en tenant des rencontres et des activités de formation et de reconnaissance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	4	1	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Mise en place des conditions favorables pour améliorer l'accueil, le référencement des ménages et briser l'isolement (prévention à l'itinérance).

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Favoriser les échanges entre les participants.es (entraide) pour permettre le déroulement de sessions d'information sur les services communautaires et publics.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Aménager les espaces pour pouvoir recevoir en grande partie, les participants.es dans un même local.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	2	1	2	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une formation pour les intervenants.es pour l'inscription des ménages (accueil, référence, orientation).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	1	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Recruter des intervenants.es des groupes communautaires du quartier pour faire l'inscription des ménages (inscription, accueil et référence).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	2	1	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Assurer la qualité du service et le développement du projet en concertation.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
S'assurer de la bonne gouvernance du projet.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir des réunions avec les membres du comité coordonnateur du Comptoir et faire le suivi lors des réunions des membres du Collectif Villeray sans faim.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	4	1	5

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Eglise St-Grégoire le Grands
No civique: 7930
Rue: Marquette
Code postal: H2E 2E9
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats interréseaux

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	635	773	0	1408

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Dans l'ensemble de nos services un plus grand pourcentage de familles monoparentales sont des femmes. Nous nous assurons de bien accueillir les personnes participantes, d'employer un langage inclusif et d'être à l'écoute de la population dans toute sa diversité. Nous collectons nos données de façon différenciée selon les sexes et nous tenons compte des autres diversités dans le projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880 Côte de Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Centre des Aînées de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7878 lajeunesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2H8

Nom du partenaire: Congrégation religieuse
Précision: Pastorale sociale Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8200 rue St-Hubert
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1Z2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Maison de quartier Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 660 rue Villeray
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 1J1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Motivation Jeunesse 16-18 Inc.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8200 boulevard St-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2L8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: ACEF du Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7500 Ave De Chateaubriand
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2M1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: CDC Solidarités Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 660 rue Villeray
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 1J1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Centre des femmes d'ici et d'ailleurs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8043 rue St-Hubert
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2P4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: PACT de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8105 avenue de Gaspé
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CLSC de Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1425 rue Jarry est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2E 1A7

Nom du partenaire: Député / Élu provincial
Précision: Bureau du député provincial de Laurier-Dorion

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 500,00	Oui
Ressources humaines		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource: député provincial de Laurier-Dorion
Adresse courriel: 1@1
Numéro de téléphone: (111) 111-1111
Adresse postale: 529 rue Jarry Est, bureau 401
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1V4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Maison Multiethnique Myosotis

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 660 rue Villeray, bureau 2.107
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 1J1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Espace Famille Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7378 rue Lajeunesse, local 204A
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2H8

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Collectif Villeray SANS FAIM (CDC Solidarités Villeray)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00	Oui

Nom de la personne ressource: Stephane Theoret
Adresse courriel: villeraydanslest@solidaritesvilleray.org
Numéro de téléphone: (514) 279-0117
Adresse postale: 660 rue Villeray
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 1J1

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: CDC Solidarités Villeray - prêt de locaux au 660 rue Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 660 rue Villeray
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 1J1

Nom du partenaire: Commandites / Dons privés
Précision: Souper bénéfice et dons privés - Fiduciaire : CDC Solidarités Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 000,00	Oui

Nom de la personne ressource: Stéphane Théorêt
Adresse courriel: cdc@solidaritesvilleray.org
Numéro de téléphone: (514) 279-0117
Adresse postale: 660 rue Villeray
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 1J1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	28,00 $	5	25,20 $	52	1	8 590,40 $
Coordonnateur(trice)	15,00 $	3	7,20 $	52	2	5 428,80 $
Accompagnateur(trice)	15,00 $	3	7,20 $	52	2	5 428,80 $
Animateur(trice)	22,00 $	18	71,28 $	52	1	24 298,56 $
Agent(e) d'accueil	22,00 $	6	23,76 $	52	1	8 099,52 $
Total						**51 846,08 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	**10 000,00**	**3 500,00**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	8 590,40	0,00	0,00	**8 590,40**	8 590,40

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	10 000,00	3 500,00		
Coordonnateur(trice)	5 428,80	0,00	0,00	**5 428,80**	5 428,80
Accompagnateur(trice)	1 328,80	4 100,00	0,00	**5 428,80**	5 428,80
Animateur(trice)	24 298,56	0,00	0,00	**24 298,56**	24 298,56
Agent(e) d'accueil	8 099,52	0,00	0,00	**8 099,52**	8 099,52
Total	**47 746,08**	**4 100,00**	**0,00**	**51 846,08**	**51 846,08**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00	1 000,00	0,00	**1 000,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	1 300,00	1 500,00	**2 800,00**
Photocopies, publicité	0,00	0,00	500,00	**500,00**
Déplacements	0,00	2 600,00	0,00	**2 600,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	1 000,00	0,00	**1 000,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres	0,00	0,00	1 500,00	**1 500,00**
Total	**0,00**	**5 900,00**	**3 500,00**	**9 400,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**14,24 %**			
Frais administratifs	**4 775,00**	**0,00**	**0,00**	**4 775,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**7,23 %**			
Total	**52 521,08**	**10 000,00**	**3 500,00**	**66 021,08**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Veuillez prendre note que les activités de formation - formation des bénévoles et des intervenants.es se font de façon continue tout au long de l'année. On accorde une importance capitale à la formation car le dépannage constitue la porte d'entrée pour un grand nombre de personnes (dont les nouveaux arrivants.es) pour connaître et être en lien avec les ressources de la communauté.

La CDC Solidarités Villeray est un OBNL (organisme de charité) qui agit à l'intérieur de ce projet comme le fiduciaire. Lors de la dernière rencontre de la CDC, tenue le mercredi 11 décembre 2019, les membres ont entériné la décision suivante: puisque le Comptoir alimentaire de Villeray est un projet de quartier porté par le Collectif Villeray sans faim (Table de concertation en sécurité alimentaire) en leur nom, il autorise la CDC à déposer une demande triennale (2020-2023). Cette décision fait écho aux conclusions émises dans les changements souhaités et les actions prioritaires à déployer pour les cinq prochaines années dans le quartier (Forum social Villeray 2019-2020 - Actes du Forum annexe 4 - Tout savoir sur les changements souhaités priorisés).

La CDC Solidarités Villeray tient à réitérer qu'une réflexion devrait faite afin de permettre aux Tables de quartier de bénéficier d'une enveloppe budgétaire de lutte à la pauvreté indépendante de l'appel à projets des organismes communautaires (Ville-MTESS).

Copie du projet #1515 - Consolidation comptoir alimentaire qui a changé de fiducie.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
depliantcollvsf-2020.pdf	*Non applicable*
projet-462-version-1275-2020-03-04.pdf	*Non applicable*
PROJET-1515-VERSION-2668-2021-03-09.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
resolution-signature-depot-projet-cdc.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
formulaire-engagement-cdc.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 avril 2020	Résolution: CA20 14 0098

Accorder une contribution financière maximale totalisant 1 998 294 $ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 1 998 294 $ à 14 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit :

Organisme	Projets Pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023	Montant
Projet Ado communautaire en travail de rue	Travail de rue dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	300 000 $
Association des locataires de Villeray	Soutien au développement du logement social	58 065 $
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Consolidation comptoir alimentaire	157 563 $
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Projet Villeray dans l'Est	267 534 $
Corporation d'éducation jeunesse	Projet d'intervention Rousselot	75 000 $
Maison de Quartier Villeray	Les jardins collectifs	90 000 $
Forum jeunesse Saint-Michel	On a une voix !	60 000 $
Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux	93 447 $
La Grande Porte	La petite maison	120 000 $

Mon Resto Saint-Michel	Agent de mobilisation	114 117 $
Mon Resto Saint-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier St-Michel en situation de vulnérabilité	124 395 $
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes parents	120 000 $
Afrique au féminin	Rapprochement Femmes de Parc-Extension	54 000 $
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire	60 000 $
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Local X-Art	124 173 $
Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension	Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés	180 000 $

2. d’approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d’imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1207644003

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2020

Sommaire : 1207644003
Projet : Consolidation du comptoir alimentaire
CA20 14 0098

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 0098.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme met en commun les ressources et les expertises de ses membres. Elle porte des actions collectives visant la transformation sociale. Elle concerte, solidarise et stimule la participation et l'engagement actifs des actrices et des acteurs aux actions du quartier afin qu'ils contribuent au développement communautaire, social et durable, tout en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « Annexe 3 » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles

et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-trois dollars (157 563 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de quarante-sept mille deux cent soixante-neuf dollars (47 269 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cinq mille deux cent cinquante-deux dollars (5 252 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante-sept mille deux cent soixante-neuf dollars (47 269 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de cinq mille deux cent cinquante-deux dollars (5 252 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de quarante-sept mille deux cent soixante-neuf dollars (47 269 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de cinq mille deux cent cinquante-deux dollars (5 252 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 3e jour de juin 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le 26e jour de mai 2020

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY

Par : _____
Monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 0098).

Sommaire : 1207644003
Projet : Consolidation du comptoir alimentaire
CA20 14 0098

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

Sommaire : 1207644003
Projet : Consolidation du comptoir alimentaire
CA20 14 0098

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Sommaire : 1207644003
Projet : Consolidation du comptoir alimentaire
CA20 14 0098

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Sommaire : 1207644003
Projet : Consolidation du comptoir alimentaire
CA20 14 0098

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

3. [redacted] Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

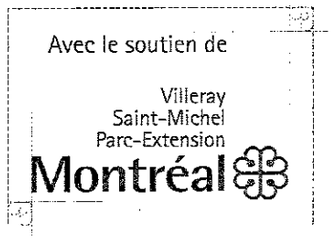

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



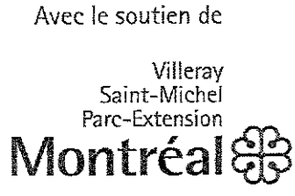

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

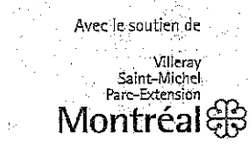

| 1 pouce |

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

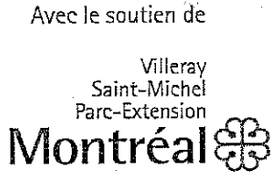

| 1,5 pouce |

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

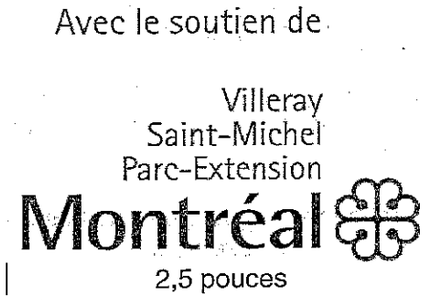

| 2,5 pouces |

Sommaire : 1207644003
Projet : Consolidation du comptoir alimentaire
CA20 14 0098

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : Québec	**Mention minimale :** « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	**Mention complète :** « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

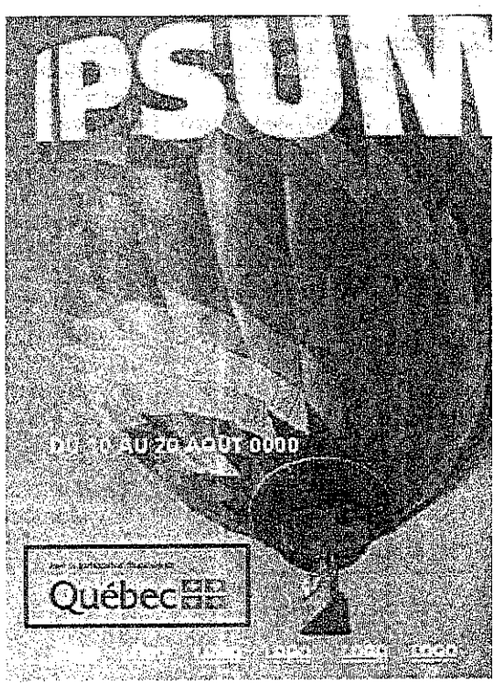

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

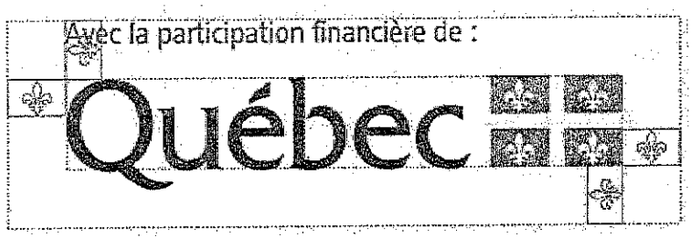

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Mise à jour: 20 novembre 2019

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
Division des sports, des loisirs et du développement social
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

AVIS DE RÉSILIATION DE CONVENTION

CONSIDÉRANT la rencontre des membres du Collectif Villeray sans faim le 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, nous avons convenu de plein gré et d'un commun accord de résilier la convention accordant une contribution financière maximale de 157 563 $, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

CONSIDÉRANT que la somme totale due à la CDC est prévue aux articles 5.2.1.1 et 5.2.1.2 de la convention;

Moi Estelle Huard, secrétaire du conseil d'administration, signataire autorisée au nom de la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (ci-après l'Organisme) de la convention adoptée par la résolution CA20 14 0098 entre la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (ci-après la Ville) et l'Organisme pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire » accepte de résilier, d'un commun accord avec la Ville, la convention à compter du 7 avril 2021. L'Organisme aura reçu en date du 7 avril 2021 la somme finale et totale de 52 521 $ convenue aux articles 5.2.1.1 et 5.2.1.2.

Le 15e jour de mars 2021

_____
Madame Estelle Huard, secrétaire du CA

Moi, Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), signataire autorisée au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (ci après la Ville) de la convention adoptée par la résolution CA20 14 0098 entre la Ville et la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (ci-après l'Organisme) pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire » accepte de résilier, d'un commun accord avec l'Organisme, la convention à compter du 7 avril 2021. La Ville versera toute somme due, le cas échéant, prévue aux articles 5.2.1.1. et 5.2.1.2.

Le 16e jour de mars 2021

_____
Elsa Marsot, directrice CSLDS

p. j. : résolution CA20 14 0098
convention initiale à résilier (1207644003)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1214820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 320 758,17 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 382 727,49 $, taxes incluses (contingences : 32 075,82 $; incidences : 29 893,50 $) – appel d'offres public PRR-21-01 (7 soumissionnaires).

il est recommandé :
· d'octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 320 758,17 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-21-01 (7 soumissionnaires);
· d'autoriser des contingences de 32 075,82 $, taxes incluses;
· d'autoriser des incidences de 29 893,50 $, taxes incluses;
· d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 320 758,17 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 382 727,49 $, taxes incluses (contingences : 32 075,82 $; incidences : 29 893,50 $) – appel d'offres public PRR-21-01 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite reconstruire des trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement dans le cadre du Programme de réfection routière de l'Arrondissement (PRR VSP 2021).
La réfection mineure des trottoirs permet de corriger rapidement certaines anomalies ponctuelles (localisées sur de petites sections de trottoir), affectant la sécurité des piétons sans attendre l'opportunité de les intégrer aux contrats de réfection routière.

Ces anomalies peuvent se manifester sous forme de décalage vertical entre deux dalles, de soulèvement important, de dépression, de fissurations majeures, de trous ou d'affaissements.

D'autres situations peuvent justifier la réfection mineure des trottoirs

· la construction, la reconstruction ou l'abandon d'une entrée pour véhicule (entrée charretière) requise pour les besoins d'un projet de développement ou suite à une demande de citoyen;
· La réfection permanente de trottoir suite aux travaux de remplacement, de réparation ou de raccordement des entrées de services d'eau potable ou branchements d'égout pour une nouvelle construction.

Pour rendre possible la mise en œuvre de projets de déminéralisation et contribuer à la lutte aux îlots de chaleur, quelques désaffectations d'entrée pour véhicules sont ciblées pour une éventuelle plantation de fosse d'arbre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent essentiellement en la reconstruction de section de trottoir présentant des anomalies de nature à affecter la sécurité ou encore de nouvelles constructions ou des abandons d'entrées pour véhicules ainsi que divers travaux associés tels que le nivellement des puisards.
La somme des interventions totalise environ 1 200 mètres carrés de trottoirs.

L'appel d'offres a été publié le 11 février 2021 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 11 mars 2021. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication a été de 30 jours calendriers.

Le tableau suivant résume la liste des addenda qui ont été émis, en indiquant la date d'émission de chacun, sa nature ainsi que l'impact de cette émission sur le dépôt des soumissions.

Addenda no	Date d'émission	Nature de l'addenda et Impact sur le dépôt des soumissions
1	24 Février 2021	Informations complémentaires fournies par la Ville de Montréal sans aucune modification de la date de l'ouverture des soumissions.
2	25 Février 2021	Informations complémentaires fournies par la Ville de Montréal sans aucune modification de la date de l'ouverture des soumissions.

JUSTIFICATION

Sur les dix (10) preneurs de cahier de charge, sept (7) compagnies ont déposé une soumission; soit une proportion respective de 70%.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (PRÉCISER)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
DE SOUSA	320 758,17 $		320 758,17 $
GROUPE ABF INC	337 705,17 $		337 705,17 $
Cappa construction inc.	351 798,21 $		351 798,21 $
Groupe rock-Sol inc	364 742,55 $		364 742,55 $
Cojalac inc	380 457,77 $		380 457,77 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	445 850,63 $		445 850,63 $
Bordures et trottoirs Alliance	481 284,20 $		481 284,20 $
Dernière estimation réalisée : 381 740 $			
Dernière estimation réalisée ($)	381 740,00 $		381 740,00 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	383 228,13 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]	19,48 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	160 526,03 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]	50,05 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	- 60 981,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	-15,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	16 947,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	5,28 %

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -15,97 %. Cet écart peut être principalement expliqué par la faible sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire Montréalais. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, Il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur De Sousa pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour un montant total maximal de 320 758,17 $ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale associée au projet est répartie comme suit :

· 320 758,17 $ (taxes incluses) pour les travaux de réfection mineure de trottoirs;
· 32 075,82 $ (avec taxes) pour les travaux en contingences;
· 9 772,88 $ (taxes incluses) pour prévisions globales pour utilités publiques (CSEM, Bell, H.Q. etc.);
· 20 120,63 $ (avec taxes) pour les frais de service professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction.

La dépense totale sera assumée par l'arrondissement et le tout sera financé par le Programme de Réfection Routière 2021, conformément aux informations financières de la Direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection mineure de trottoirs contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et améliorent la sécurité des piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de trottoirs en bon état est de nature à encourager le transport actif par la marche tel qu'inscrit au Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Vu la situation sanitaire et les contraintes de mobilité (corridors sanitaires), les travaux pourraient être retardés ou reportés en 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés, adéquatement, des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Mai 2021
Fin des travaux : Juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél :	514-872-6394	**Tél :**	514 872-1074
Télécop. :		**Télécop. :**	514-872-3287

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 320 758,17 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 382 727,49 $, taxes incluses (contingences : 32 075,82 $; incidences : 29 893,50 $) – appel d'offres public PRR-21-01 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds PTI_1214820002_De Sousa_PRR-21-01.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-1415
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1214820002

Direction	Développement du territoire

Objet GDD

Octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 320 758,17 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 382 727,49 $, taxes incluses (contingences : 32 075,82 $; incidences : 29 893,50 $) – appel d'offres public PRR-21-01 (7 soumissionnaires).

Informations budgétaires

Nous attestons que :

1) le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

2) il y a des crédits disponibles au budget PTI - Projet Investi 55730 - Programme de réfection routière pour donner suite à l'adoption de cette recommandation

Informations comptables

Provenance

				Répartition annuelle			
Règlement d'emprunt RCA19 - 14005 Réfection routière CA19 140370	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2020	Année 2021	Ult.	Total
6440.4021841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	382 727.49 $	349 481.21 $	349 482 $	349	0	0	349

Imputations

Sous-projet 2055730007 (184759) Travaux de réfection de troittoirs et construction de dos d'ânes - diverses rues VSP - PRR 20-06		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2020	Année 2021	Ult.	Total
Contrat	6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.180386.000000.17030.00000	320 758.17 $	292 894.96 $	292 895 $	293	0	0	293
Contingences	6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.180386.029390.17030.00000	32 075.82 $	29 289.50 $	29 290 $	29	0	0	29
Incidences	6440.4021841.801650.03103.54301.000000.0000.180386.029327.17030.00000	20 120.62 $	18 372.81 $	18 373 $	18	0	0	18
Incidences	6440.4021841.801650.03103.54590.000000.0000.180386.029327.17030.00000	9 772.88 $	8 923.94 $	8 924 $	9	0	0	9

Total - Dépenses à autoriser	**382 727.49 $**	**349 481.21 $**	**349 482 $**	349 $	0 $	0 $	349 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 320 758,17 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 382 727,49 $, taxes incluses (contingences : 32 075,82 $; incidences : 29 893,50 $) – appel d'offres public PRR-21-01 (7 soumissionnaires).

Annexe A - DE SOUSA.pdf PV-ouverture-PRR-21-01.pdf

SEAO__Liste des commandes-PRR-21-01.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : PRR-21-01

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
11	Février	2021	11	Mars	2021	

Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottois, là où requis. **Amenagement de saillie sur Cremazie Est coin Sud/Est D'Outremont**	
Montant total avant taxes :	278 980,80 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	13 949,04 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	27 828,33 $
Montant total :	**320 758,17 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160862596

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): De Sousa - 4042077 Canada Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3872, boulevard Leman, Laval, (Québec) H7E 1A1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-663-3000		
JUDIKAEL BARON - DIRECTEUR	Télécopieur : 450-663-2000		
	Courriel : judikael.baron@adesousa.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	11	3	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **11 mars 2021.**

Sont présentes : Diane Mongeau Secrétaire recherchiste
Isabell Ross Analyste de dossiers
Claude-Étienne Poisson, Préposé au contrôle des dossiers

SOUMISSION PRR-21-01

Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, (QC) CAN H7E1A1	320 758,17 $
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2	337 705,38 $
Cappa construction inc. 8770 Boulevard Langelier (214) Montréal, (QC) CAN H1P 3C6	351 798,21 $
Groupe Rock-Sol inc. 6515 magloire Montréal, (QC) CAN h1p1n6	364 742,55 $
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	380 457,77 $
Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, (QC) CAN H1E 7J7	445 850,63 $
BT Alliance 11725, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal, (QC) CAN H1C1R2	481 284,20 $

L'analyste de dossiers transmet ces soumissions à la Direction du développement du territoire.

Diane Mongeau

Claude-Étienne Poisson

Isabell Ross

Liste des commandes

Numéro : PRR-21-01
Numéro de référence : 1450965
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BT Alliance 11725, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1C1R2	Monsieur Joey Pileggi Téléphone : 514 494-2624 Télécopieur : 514 494-0621	**Commande : (1849091)** 2021-02-13 10 h 47 **Transmission :** 2021-02-13 10 h 47	3461476 - PRR-21-01-Addenda no 01 2021-02-24 14 h 51 - Courriel 3463070 - PRR-21-01-Addenda no 02 (devis) 2021-02-25 18 h 25 - Courriel 3463071 - PRR-21-01-Addenda no 02 (bordereau) 2021-02-25 18 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cappa construction inc. 8770 Boulevard Langelier (214) Montréal, QC, H1P 3C6	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	**Commande : (1847122)** 2021-02-10 13 h 33 **Transmission :** 2021-02-10 13 h 33	3461476 - PRR-21-01-Addenda no 01 2021-02-24 14 h 51 - Courriel 3463070 - PRR-21-01-Addenda no 02 (devis) 2021-02-25 18 h 25 - Courriel 3463071 - PRR-21-01-Addenda no 02 (bordereau) 2021-02-25 18 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (1846910)** 2021-02-10 10 h 56 **Transmission :** 2021-02-10 11 h 03	3461476 - PRR-21-01-Addenda no 01 2021-02-24 14 h 51 - Courriel 3463070 - PRR-21-01-Addenda no 02 (devis) 2021-02-25 18 h 25 - Courriel 3463071 - PRR-21-01-Addenda no 02 (bordereau) 2021-02-25 18 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (1847274)** 2021-02-10 15 h 06 **Transmission :** 2021-02-10 15 h 06	3461476 - PRR-21-01-Addenda no 01 2021-02-24 14 h 51 - Courriel 3463070 - PRR-21-01-Addenda no 02 (devis) 2021-02-25 18 h 25 - Courriel 3463071 - PRR-21-01-Addenda no 02 (bordereau)

			2021-02-25 18 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 https://www.adesousa.com	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1848843)** 2021-02-12 13 h 39 **Transmission :** 2021-02-12 13 h 39	3461476 - PRR-21-01-Addenda no 01 2021-02-24 14 h 51 - Courriel 3463070 - PRR-21-01-Addenda no 02 (devis) 2021-02-25 18 h 25 - Courriel 3463071 - PRR-21-01-Addenda no 02 (bordereau) 2021-02-25 18 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	**Commande : (1847055)** 2021-02-10 12 h 49 **Transmission :** 2021-02-10 12 h 51	3461476 - PRR-21-01-Addenda no 01 2021-02-24 14 h 51 - Courriel 3463070 - PRR-21-01-Addenda no 02 (devis) 2021-02-25 18 h 25 - Courriel 3463071 - PRR-21-01-Addenda no 02 (bordereau) 2021-02-25 18 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Rock-Sol inc. 6515 magloire Montréal, QC, h1p1n6	Monsieur Gianfranco Rizzuto Téléphone : 514 945-7336 Télécopieur :	**Commande : (1847147)** 2021-02-10 13 h 45 **Transmission :** 2021-02-10 13 h 45	3461476 - PRR-21-01-Addenda no 01 2021-02-24 14 h 51 - Courriel 3463070 - PRR-21-01-Addenda no 02 (devis) 2021-02-25 18 h 25 - Courriel 3463071 - PRR-21-01-Addenda no 02 (bordereau) 2021-02-25 18 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Le Paysagiste CBL inc 4981 AVENUE DUNN Montréal, QC, H4E 1C3	Monsieur Étienne Benoit Téléphone : 514 795-0024 Télécopieur :	**Commande : (1856580)** 2021-02-25 14 h 20 **Transmission :** 2021-02-25 14 h 20	3461476 - PRR-21-01-Addenda no 01 2021-02-25 14 h 20 - Téléchargement 3463070 - PRR-21-01-Addenda no 02 (devis) 2021-02-25 18 h 25 - Courriel 3463071 - PRR-21-01-Addenda no 02 (bordereau) 2021-02-25 18 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1848023)** 2021-02-11 14 h 01 **Transmission :** 2021-02-11 14 h 01	3461476 - PRR-21-01-Addenda no 01 2021-02-24 14 h 51 - Courriel 3463070 - PRR-21-01-Addenda no 02 (devis) 2021-02-25 18 h 25 - Courriel 3463071 - PRR-21-01-Addenda no 02 (bordereau)

			2021-02-25 18 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1847162)** 2021-02-10 13 h 57 **Transmission :** 2021-02-10 14 h 13	3461476 - PRR-21-01-Addenda no 01 2021-02-24 15 h 21 - Messagerie 3463070 - PRR-21-01-Addenda no 02 (devis) 2021-02-26 9 h 05 - Télécopie 3463071 - PRR-21-01-Addenda no 02 (bordereau) 2021-02-25 18 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Montréal - Arrondissement Montréal-Nord. 11211 avenue Hébert Montréal, QC, H1H3X5	Madame Salima Aouf Téléphone : 514 328-4000 Télécopieur :	**Commande : (1847132)** 2021-02-10 13 h 41 **Transmission :** 2021-02-10 13 h 41	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1214969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 $, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 $, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 $, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7) pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale de 350 322,50 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18636 (5 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, pour la location de cinq (5) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour la période du 12 avril au 12 novembre 2021, aux prix de leur soumission, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 $, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 $, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 $, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7), pour une somme maximale de 350 322,50 $, taxes incluses - appel d'offres publics 21-18636 (5 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2021-03-31 11:03

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214969004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 $, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 $, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 $, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7) pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale de 350 322,50 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18636 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert les services de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le programme de réfection routière (PRR) et pour des travaux d'aqueduc pour l'année 2021 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00.
Par ailleurs, la Division des parcs requiert les services de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'excavations et la réalisation de travaux de plantation d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00 pour la première et, pour la deuxième, elle sera en opération les fins de semaine du vendredi au dimanche de 6 h 30 à 18 h 30.

La durée de location des appareils requise est pour une période de huit (8) mois à partir du 12 avril au 31 décembre 2021.

La Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 21-18636 le 17 février 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0006 du 5 février 2019 - 1184969023 - Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Location Guay au montant de 614 183,80 $, taxes incluses, Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 $, taxes incluses, pour la location de sept (7) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 800 091,48 $, taxes incluses - appel d'offres publics 18-17353 (2 soumissionnaires).
CA18 14 0119 du 1er mai 2018 - SD 1184969007 - Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 87 904,14 $, taxes incluses - appel d'offres publics 18-16784 (12 soumissionnaires).

CA17 14 0386 du 5 décembre 2017 - SD 1174969007 - Autoriser une dépense de 276 441,67 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 9 avril au 16 novembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offres publics 17-15738.

CA17 14 0222 du 4 juillet 2017 - SD 1174518009 - Octroyer un contrat à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 116 509,90 $, taxes incluses, pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires - appel d'offres publics 17-16225 (3 soumissionnaires).

CA17 14 0051 du 14 mars 2017 - SD 1164969010 - Octroyer un contrat aux quatre (4) plus bas soumissionnaires conformes, soit S. Loiseau inc. au montant de 70 364,70 $, taxes incluses, 2734-6584 Québec inc. au montant de 84 168,60 $, taxes incluses, S. Loiseau inc. au montant de 54 325,69 $, taxes incluses, 9154-6937 Québec inc. au montant de 55 854,86 $, taxes incluses pour la location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 264 713,85 $, taxes incluses - appel d'offres publics 17-15738 (10 soumissionnaires).

CA16 14 0015 du 2 février 2016 - SD 1154969020 - Autoriser une dépense de 214 315,13 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, du 1er mai au 14 novembre 2016, dans le cadre de l'appel d'offres publics 15-14321.

CA15 14 0157 du 5 mai 2015 - SD 11544969002 - Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 149,94 $, taxes incluses, J.C. Vallières inc. au montant de 85 886,33 $, taxes incluses, 2632-2990 Québec inc. Les Excavations DDC au montant de 49 278,86 $, taxes incluses, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 1er mai au 14 novembre 2015 et autoriser une dépense maximale de 214 315,13 $, taxes incluses - appel d'offres publics 15-14321, huit (8) soumissionnaires.

CA14 14 0153 du 6 mai 2014 - SD 1142955008 - Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit J.C. Vallières inc. au montant de 77 608,13 $, incluant les taxes, Les Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 574,19 $, incluant les taxes et 2632 -2290 Québec inc. (Les Excavations DDC) au montant de 46 434,49 $, incluant les taxes, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs - appel d'offres 14-13492 (9 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de cinq (5) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour une période de huit (8) mois à partir du 12 avril jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Pour la Division de la voirie, la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900, 720 et 450 heures chacune annuellement pour le PRR et des travaux d'aqueduc du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00;

- Pour la Division des parcs, la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 600 heures annuellement pour des travaux d'excavation et de plantation d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00 et d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 400 heures annuellement du vendredi au dimanche de 6 h 30 à 18 h 30.

Une année de prolongation au contrat est possible pour la période du 11 avril au 31 décembre 2022.

L'ouverture des soumissions eu lieu le 11 mars 2021. Au total, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission, dont une (1) est non conforme administrativement et une (1) non conforme techniquement.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat trois (3) au plus bas soumissionnaire conforme :

- (LOT 3) Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc. (92,98 $ / hr) au montant de 96 213,38 $, taxes incluses;
- (LOT 4) L.J. Excavation inc. (98,00 $ / hr) au montant de 81 126,36 $, taxes incluses;
- (LOTS 5, 6 et 7) Location Guay (9154-6937 Québec inc.) (124,45 $ / hr et 94,45 $ / hr et 94,45 $ / hr) au montant de 172 982,76 $, taxes incluses.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La location de rétrocaveuses avec opérateurs est nécessaire dans le cadre des opérations de réfection routière et travaux d'aqueduc ainsi que pour la réalisation des travaux d'excavations et de plantation d'arbres.

TABLEAUX DE CONFORMITÉ

Service de location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires			
21-18636 (4 soumissionnaires) - LOT 3 Voirie PRR et corrélatifs semaine			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Les Excavation DDC (2632-2990 Québec inc.)	83 682,00 $		96 213,38 $
L.J. Excavation inc.	84 555,00 $		97 217,11 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	102 105,00 $		117 395,22 $
Sig-Nature (9115-7883 Québec inc.)	135 000,00 $		155 216,25 $
Nombre de soumissions reçues conformes			4
Coût moyen des soumissions conformes reçues			116 510,49 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			21,10%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			59 002,87 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			22,02%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			113 825,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-17 611,87 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-15,47%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			1 003,73 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			1,04%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			
Service de location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires			
21-18636 (3 soumissionnaires, 1 non conforme) - LOT 4 Voirie Excavations asphalte semaine			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
L.J. Excavation inc.	70 560,00 $		81 126,36 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	78 804,00 $		90 604,90 $
Sig-Nature (9115-7883 Québec inc.)	129 600,00 $		149 007,60 $
Nombre de soumissions reçues conformes			3
Coût moyen des soumissions conformes reçues			106 912,95 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			31,79%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			67 881,24 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			83,67%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			91 060,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-9 933,84 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-10,91%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			9 478,54 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			11,68%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			
Service de location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires			
21-18636 (1 soumissionnaire, 1 non conforme techniquement) - LOT 5 Voirie excavations Aqueduc semaine			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	56 002,50 $		64 388,87 $
Nombre de soumissions reçues conformes			1
Coût moyen des soumissions conformes reçues			64 388,87 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			0,00%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			0,00 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			56 912,63 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			7 476,24 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			13,14%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			0,00 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,00%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			
Service de location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires			
21-18636 (2 soumissionnaires) - LOT 6 Parcs plantations semaine			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	56 670,00 $		65 156,33 $
L.J. Excavation inc.	59 700,00 $		68 640,08 $
Nombre de soumissions reçues conformes			2
Coût moyen des soumissions conformes reçues			66 898,21 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			2,67%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			3 483,75 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			5,35%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			62 086,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			3 069,83 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			4,94%

(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			3 483,75 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,35%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			
Service de location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires			
21-18636 (2 soumissionnaires) - LOT 7 Parcs plantations fins de semaine			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	37 780,00 $		43 437,56 $
L.J. Excavation inc.	39 800,00 $		45 760,05 $
Nombre de soumissions reçues conformes			2
Coût moyen des soumissions conformes reçues			44 598,81 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			2,67%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			2 322,49 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			5,35%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			41 391,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			2 046,56 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			4,94%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			2 322,49 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,35%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

Le présent appel d'offres dévoile un montant global de 337 413,69 $ (taxes incluses). L'estimation de 365 275,58 $ (taxes incluses) a été basée sur les résultats des appels d'offres présentés sous la rubrique « décisions antérieures ». L'ensemble des soumissions est - 4,09 % moins élevées que l'estimation globale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.
Si le donneur d'ordre exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues au contrat, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux pour cent (2%) pour la période visée par le renouvellement. Une année de prolongation est possible pour la période du 11 avril au 31 décembre 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Maggie Christina PATRY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Maggie Christina PATRY, 31 mars 2021
Robert GERVAIS, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 $, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 $, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 $, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7) pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale de 350 322,50 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18636 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds PTI_1214969004_Location Retrocaveuses 2021.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE

GDD #	**1214969004**
Direction	**Travaux publics**

Objet GDD

Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 $, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 $, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 $, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7) pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale de 350 322,50 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18636 (5 soumissionnaires).

Informations financières

A.O. 21-18638 Service de location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires

No LOT	Description du lot	NOM DU CONTRACTANT	Coût avant les taxes	Coût taxes incluses
LOT 3	Voirie PRR et corrélatifs semaine	Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.	83 682.00 $	96 213.38 $
LOT 4	Voirie Excavations asphalte semaine	L.J. Excavation inc.	70 560.00 $	81 126.36 $
LOT 5	Voirie excavations Aqueduc semaine	Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	56 002.50 $	64 388.87 $
LOT 6	Parcs plantations semaine		56 670.00 $	65 156.33 $
LOT 7	Parcs plantations fins de semaine		37 780.00 $	43 437.56 $
	TOTAL		**304 694.50 $**	**350 322.50 $**

Informations budgétaires

Nous attestons que :
1) le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.
2) Pour donner suite à l'adoption de cette recommandation, il y a des crédits disponibles : a) au budget PTI - Projet Investi 55730 - Programme de réfection routière, b) au budget de fonctionnement de l'arrondissement, c) au budget du Plan de canopée , d) dans les suprplus affectés en 2020 à la déminéralisation

Informations comptables

	Provenance	Imputation	Coût taxes incluses	Crédit à autoriser
Contrat Lot 3	6440.4020851.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	6440.4020851.801650.04161.54505.014411.0000.177512.000000.12015.00000	96 213.38 $	87 855.64 $
Contrat lot 4	6440.4020851.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	6440.4020851.801650.03103.54505.014411.0000.177512.000000.17025.00000	40 563.36 $	37 039.75 $
Contrat lot 4	*(Engagement de getion # 2021AC005)*	2440.0010000.306416.03103.54505.014411.0000.000000.000000.00000.00000	40 563.00 $	37 039.43 $
Contrat Lot 5	*(Engagement de gestion 2021AC001)*	2130.0010000.306446.04121.54505.014411.0000.000000.000000.00000.00000	64 388.87 $	58 795.62 $
Contrat lot 6	s/o	6101.7717072.801650.07163.55205.000000.0000.150824.000000.99000.00000	54 756.52 $	50 000.00 $
Contrat lot 6	s/o	2440.0012000.306405.07163.54505.014411.0000.000000.029329.00000.00000	10 399.81 $	9 496.41 $
Contrat lot 7	s/o	2440.0012000.306405.07163.54505.014411.0000.000000.029329.00000.00000	43 437.56 $	39 664.28 $
		TOTAL	**350 322.50 $**	**319 891.14 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1214969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 $, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 $, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 $, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7) pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale de 350 322,50 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18636 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18636_Intervention_VSMPE.pdf
21-18636_TCP_VSMPE.pdf
21-18636 PV.pdf
21-18636_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18636

No du GDD : 1214969004

Titre de l'appel d'offres : Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 2 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 11 - 3 - 2021

Date du dernier addenda émis : 22 - 2 - 2021

Ouverture faite le : 11 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Excavation R. Lécuyer & Fils inc.	Administratif / Il n'a pas la certification AMP
L.J. Excavation inc. Lot 5	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 7 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 9 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Excavations DDC - 2632-2990 Québec inc.	96 213,38 $	√	3
L.J. Excavation inc.	97 217,11 $		3
9154-6937 Québec inc. - Location Guay	117 395,22 $		3
Sig-Nature - 9115-7883 Québec inc.	155 216,25 $		3

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
L.J. Excavation inc.	81 126,36 $	√	4
9154-6937 Québec inc. - Location Guay	90 604,90 $		4
Sig-Nature - 9115-7883 Québec inc.	149 007,60 $		4

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9154-6937 Québec inc. - Location Guay	64 388,87 $	√	5

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9154-6937 Québec inc. - Location Guay	65 156,33 $	√	6
L.J. Excavation inc.	68 640,08 $		6

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9154-6937 Québec inc. - Location Guay	43 437,56 $	√	7
L.J. Excavation inc.	45 760,05 $		7

Information additionnelle

Il n'a qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot 5 mais l'écart n'étant pas significatif, il n'y a pas eu de négociation.
- Les cinq (5) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Deux (2) n'ont pas soumis d'offre pour les lots 3 à 7
- Un (1) n'a donné aucune réponse
- Un (1) a son carnet de commandes rempli
- Un (1) n'avait pas la certification AMP

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 26 - 3 - 2021

Numéro de l'appel d'offres : 21-18636
Titre : Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 11 mars 2021

	Article	Quantité	L.J. Excavation inc.(3)		Les Excavations DDC - 2632-2990 Québec inc.		9154-6937 Québec inc. - Location Guay		Sig-Nature - 9115-7883 Québec inc.		Excavation R. Lécuyer & Fils inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
3	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (PRR et Corrélatifs) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	900	93,95 $	84 555,00 $	92,98 $	83 682,00 $	113,45 $	102 105,00 $	150,00 $	135 000,00 $		- $
	TPS 5 %			4 227,75 $		4 184,10 $		5 105,25 $		6 750,00 $		- $
	TVQ 9,975 %			8 434,36 $		8 347,28 $		10 184,97 $		13 466,25 $		- $
	Montant total			97 217,11 $		96 213,38 $		117 395,22 $		155 216,25 $		- $
4	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (asphalte) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	720	98,00 $	70 560,00 $		- $	109,45 $	78 804,00 $	180,00 $	129 600,00 $	106,00 $	76 320,00 $
	TPS 5 %			3 528,00 $		- $		3 940,20 $		6 480,00 $		3 816,00 $
	TVQ 9,975 %			7 038,36 $		- $		7 860,70 $		12 927,60 $		7 612,92 $
	Montant total			81 126,36 $		- $		90 604,90 $		149 007,60 $		87 748,92 $
5	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (aqueduc) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	450	99,50 $	44 775,00 $		- $	124,45 $	56 002,50 $		- $		- $
	TPS 5 %			2 238,75 $		- $		2 800,13 $		- $		- $
	TVQ 9,975 %			4 466,31 $		- $		5 586,25 $		- $		- $
	Montant total			51 480,06 $		- $		64 388,87 $		- $		- $
6	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour plantations d'arbres (en semaine) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	600	99,50 $	59 700,00 $		- $	94,45 $	56 670,00 $		- $		- $
	TPS 5 %			2 985,00 $		- $		2 833,50 $		- $		- $
	TVQ 9,975 %			5 955,08 $		- $		5 652,83 $		- $		- $
	Montant total			68 640,08 $		- $		65 156,33 $		- $		- $
7	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour plantations d'arbres (fins de semaines) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	400	99,50 $	39 800,00 $		- $	94,45 $	37 780,00 $		- $		- $
	TPS 5 %			1 990,00 $		- $		1 889,00 $		- $		- $
	TVQ 9,975 %			3 970,05 $		- $		3 768,56 $		- $		- $
	Montant total			45 760,05 $		- $		43 437,56 $		- $		- $

Numéro de l'appel d'offres : 21-18636
Titre : Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 11 mars 2021

Article	Quantité	L.J. Excavation inc.[(3)]		Les Excavations DDC - 2632-2990 Québec inc.		9154-6937 Québec inc. - Location Guay		Sig-Nature - 9115-7883 Québec inc.		Excavation R. Lécuyer & Fils inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		393388		114276		358299		183113		113900	
Numéro NEQ		1143467497		1145615549		1162923222		1160753902		1142662239	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK	
Garantie (5,000$/Capacité)		2		1		9		4		1	
CNESST		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
AMP (+100,000$, incluant prolongation et taxes nettes)		OUI		OUI		OUI		OUI		NON (incluant prolongation et taxes nettes: 160,252,92$)	
Spécifications techniques du devis techniques		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Immatriculation / Contrat de location/achat											
Certificat et rapport de vérification mécanique											
Renseignements complémentaires											

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

[(3)] L.J. Excavation inc. n'est pas conforme techniquement pour le lot 5
Il n'a qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot 5 mais l'écart n'étant pas significatif, il n'y a pas eu de négociation.

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 2021-03-17

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP21 0105

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 11 mars 2021 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 21-18636

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC) 8118, avenue Broadway Nord Montréal-Est (Québec) H1B 5B6	**Lot 3**	96 213,38 $
		(Cautionnement de 5 000 $)
9115-7883 QUÉBEC INC. (SIG-NATURE) 935, rue Lippmann Laval (Québec) H7S 1G3	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3** **Lot 4**	132 221,25 $ 178 211,25 $ 155 216,25 $ 149 007,60 $
		(4 cautionnements de 5 000 $)
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) 235, chemin de la Cité-des-Jeunes Saint-Clet (Québec) J0P 1S0	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3** **Lot 4** **Lot 5** **Lot 6** **Lot 7** **Lot 8** **Lot 9**	120 091,39 $ 131 588,89 $ 117 395,22 $ 90 604,90 $ 64 388,88 $ 65 156,33 $ 43 437,55 $ 156 375,20 $ 156 375,20 $
		(9 cautionnements de 5 000 $)
9168-5941 QUÉBEC INC. (AXO CONSTRUCTION) 2755, montée Masson Laval (Québec) H7B 1E3	**Lot 1**	117 274,50 $
		(Traite bancaire de 5 000 $)
9356-5166 QUÉBEC INC. 6060, chemin Vincent-Massey Rawdon (Québec) J0K 1S0	**Lot 1** **Lot 2**	112 618,01 $ 112 618,01 $
		(Mandat bancaire de 5 000 $)

…/2

SP21 0105/2

Soumissionnaires		**Prix**
EXCAVATION R. LÉCUYER & FILS INC. 403, rang de l'Église Saint-Édouard (Québec) J0L 1Y0	**Lot 4**	87 748,92 $
		(Traite bancaire de 5 000 $)
L.J. EXCAVATION INC. 5339, 4e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2V4	**Lot 1**	119 516,51 $
	Lot 2	129 346,88 $
	Lot 3	97 217,11 $
	Lot 4	81 126,36 $
	Lot 5	51 480,06 $
	Lot 6	68 640,08 $
	Lot 7	45 760,05 $
		(2 traites bancaires de 5 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 février 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18636
Numéro de référence : 1453540
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9306-8286 québec inc 2385 boisvert Terrebonne, QC, J6Y1J7 NEQ : 1170223177	Monsieur Stéphane marcotte Téléphone : 514 713-6280 Télécopieur :	**Commande : (1853474)** 2021-02-19 14 h 59 **Transmission :** 2021-02-19 14 h 59	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9356-5166 Quebec Inc 6060 Chemin Vincent-Massey Rawdon, QC, J0K 1S0 NEQ : 1172593692	Madame Annie Blouin Téléphone : 514 705-6048 Télécopieur :	**Commande : (1854072)** 2021-02-22 10 h 52 **Transmission :** 2021-02-22 10 h 52	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3 NEQ : 1163678650	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	**Commande : (1863422)** 2021-03-09 9 h 41 **Transmission :** 2021-03-09 9 h 41	3459071 - Addenda 1 2021-03-09 9 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128	Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur	**Commande : (1853263)** 2021-02-19 11 h 33 **Transmission :** 2021-02-19 11 h	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

		: 514 685-1520	33	Courrier électronique
☐	excavation R. lécuyer & fils inc. 403 rang de L'Eglise Saint-Édouard, QC, J0L 1Y0 NEQ : 1142662239	Monsieur Yvon Lécuyer Téléphone : 450 454-3061 Télécopieur : 450 454-3061	**Commande : (1851667)** 2021-02-17 14 h 21 **Transmission :** 2021-02-17 14 h 21	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6 NEQ : 1145615549	Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	**Commande : (1854588)** 2021-02-22 16 h 35 **Transmission :** 2021-02-22 16 h 35	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 16 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	**Commande : (1851580)** 2021-02-17 13 h 14 **Transmission :** 2021-02-17 13 h 14	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	**Commande : (1851512)** 2021-02-17 12 h 05 **Transmission :** 2021-02-17 12 h 05	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	M de Luca ltée 9220. Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 6W5 NEQ : 1148881684	Monsieur Tony De Luca Téléphone : 514 725-8675 Télécopieur : 514 725-6259	**Commande : (1855386)** 2021-02-23 22 h 04 **Transmission :** 2021-02-24 6 h 41	3459071 - Addenda 1 2021-02-23 22 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1852957)** 2021-02-19 8 h 32 **Transmission :** 2021-02-19 8 h 32	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 $, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 $, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 $, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7) pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale de 350 322,50 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18636 (5 soumissionnaires).

Rapport d'inspection rétrocaveuse Excavation DDC.pdf

Rapport d'inspection rétrocaveuse LJ. Excavation.pdf

Rapport d'inspection rétrocaveuse Location Guay.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d’inspection rétrocaveuses

Excavation DDC

La visite c’est fait le mercredi 24 Mars 2021.

Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorises - app. Immeubles), Alexandre Choquette (Excavation DDC) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L’inspection c’est fait au 8118 Ave Broadway

Les accessoires étaient tous présent lors de l’inspection.

Les équipements de l’adjudicataire sont en bon état de fonctionnement

La machinerie est conforme au devis.





















DDC #104

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

DESCRIPTION DU BIEN REQUIS - RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX D'EXCAVATION (LOTS 3, 4 ET 5)	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications
1 Appareil quatre (4) roues motrices 1T0410LXAJD330937	**MARQUE :** John Deere ✓ **MODÈLE :** 410L **ANNÉE :** 2018
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 95 HP.	conforme OK
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 35 GPM.	conforme OK
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pieds de hauteur.	conforme OK
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 19 pieds de profondeur avec fond plat de 24 po.	conforme OK
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 7 000 lb à pleine hauteur.	conforme OK
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	conforme OK
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera de 180 degré.	conforme OK
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	conforme
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES	
10 Plaque vibrante.	NPK C4C OK
11 Foulon de compaction	conforme OK
12 Godet de tranchée 14 pouces.	conforme OK
13 Godet de tranchée 24 pouces.	conforme OK
14 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs.	NPK GH4 OK
15 Godet non dentelé d'un minimum de 90 po de largeur avec déversement latéral.	conforme OK
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	conforme OK
17 Minimum de deux lumière d'éclairage orientés vers le coté de la rétrocaveuse et quatre orientées vers l'avant pour l'aire de travail.	conforme OK
18 Gyrophare sur le toit de la cabine.	conforme OK

Rapport d'inspection rétrocaveuse

L.J. Excavation

La visite c'est fait le mercredi 24 Mars 2021 au 3699 Crémazie Est.

Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorises - app. Immeubles), Jean Guy Gagné (adjudicataire pour L.J. Excavation) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Tous les équipements et accessoires nécessaires aux travaux d'excavation excepté le godet 14 po (godet 18 po montré).

Les équipements de l'adjudicataire sont en bon état de fonctionnement.

Les équipements son conforme au devis.













LJ EX

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

DESCRIPTION DU BIEN REQUIS – RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX D'EXCAVATION (LOTS 3, 4 ET 5)	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications
1 Appareil quatre (4) roues motrices JSGN58WRCFC723520	**MARQUE :** CASE **MODÈLE :** 580 **ANNÉE :** 2016
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 95 HP.	OK
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 35 GPM.	OK
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pieds de hauteur.	OK
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 19 pieds de profondeur avec fond plat de 24 po.	OK
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 7 000 lb à pleine hauteur.	OK
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	OK
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera de 180 degré.	OK
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	OK
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES	
10 Plaque vibrante.	OK
11 Foulon de compaction	OK
12 Godet de tranchée 14 pouces. 10 Monté 14 à suivre	OK
13 Godet de tranchée 24 pouces.	OK
14 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs.	OK
15 Godet non dentelé d'un minimum de 90 po de largeur avec déversement latéral.	OK
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	OK
17 Minimum de deux lumière d'éclairage orientés vers le coté de la rétrocaveuse et quatre orientées vers l'avant pour l'aire de travail.	OK
18 Gyrophare sur le toit de la cabine.	OK

Rapport d’inspection rétrocaveuses

Location Guay

La visite c’est fait le mercredi 24 Mars 2021.

Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorises - app. Immeubles), un représentant pour Location Guay et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L’inspection c’est fait au 3699 Crémazie E.

Le système d’attache rapide pour les accessoires est fait de manière manuelle. (Non hydraulique)

Les accessoires n’étaient pas tous présent lors de l’inspection.

Pour le reste, la machinerie est conforme au devis.







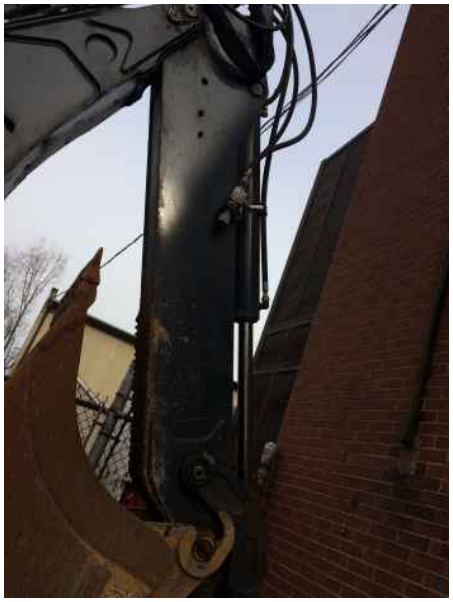





Location Guay #1783

DESCRIPTION DU BIEN REQUIS – RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES (LOTS 6 ET 7)	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications
1 Appareil quatre (4) roues motrices 1T0410LXKGD303014	**MARQUE :** John deere **MODÈLE :** 410L **ANNÉE :** 20
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 95 HP.	O/L
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 35 GPM.	O/L
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pieds de hauteur.	O/L
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 19 pieds de profondeur avec fond plat de 24 po.	O/L
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 7 000 lb à pleine hauteur.	O/L.
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires. PAS Hydr.	O/L
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera de 180 degré.	O/L
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	O/L
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES	
10 Plaque vibrante.	O/L
11 Dent à essoucher (ripper).	N/A. PAS Vue
12 Godet de tranchée 14 pouces.	O/L
13 Godet de tranchée 24 pouces.	O/L A SUIVRE
14 Godet non dentelé d'un minimum de 90 po de largeur. COUTEAU A REMPLACE	O/L
15 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. Lbs.	A SUIVRE
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	O/L
17 Minimum de deux lumière d'éclairage orientés vers le coté de la rétrocaveuse et quatre orientées vers l'avant pour l'aire de travail.	O/L
18 Gyrophare sur le toit de la cabine.	O/L.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1211124001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 72 000,78 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-05.

Recommandation

1. d'autoriser une dépense maximale de 72 000,78 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 5 de la section III de l'appel d'offres public PRR -19-05;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-29 09:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211124001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 72 000,78 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-05.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat PRR-19-05, portant sur la conception de travaux d'infrastructures routières arrive à son terme le 16 mai 2021, soit vingt-quatre mois après l'octroi. Il a été financé entièrement par les enveloppes des programmes d'investissement de la Ville centre. Suite au retrait d'un projet de PCPR sur la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray en 2018, et ce, afin de répondre à la demande des citoyens de réaliser un projet d'aménagement et de réhabilitation de longue durée de vie, le projet a été entièrement revu dans cette optique. Au besoin d'origine s'est ajoutée une place publique sur la rue Faillon, entre les rues Saint-André et Saint-Hubert.

Au niveau de la conception, il reste des activités à accomplir notamment le soutien au cours de la réalisation et la production des documents pour construction. Une clause de prolongation inscrite aux documents d'appels d'offres, à l'article 5 de la section III, permet la poursuite du mandat afin de mener à bien la mise en oeuvre du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0319 - Le 22 mars 2021 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*
CA20 14 038 - Le 7 décembre 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLR, Q, c. C-11.4), au Conseil municipal de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

CA20 14 0190 - Le 2 juillet 2020 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa

de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

CA 19 14 0145 - Le 17 mai 2019 - Octroyer un contrat à IGF Axiom inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 762 377, 04 $, taxes incluses, - appel d'offres public PRR-19-05 (5 soumissionnaires).

CM18 0523 - Le 23 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Travaux financés entièrement par divers gestionnaires d'actifs de la Ville centre
Les travaux visés sont situés sur les rues suivantes:

- Rue Saint-André, entre les rues Everett et Villeray;
- Rue Faillon, entre les rues Saint-André et Saint-Hubert (40 m.lin.).

Les travaux consistent à la reconstruction de la conduite d'eau, le remplacement de services en plomb, la reconstruction complète de la chaussée et la reconstruction de nouveaux trottoirs élargis avec fosses d'arbres drainantes (rue Saint-André), l'aménagement d'une placette publique (rue Faillon), ainsi qu'en l'implantation de saillies et tous autres travaux connexes.

À noter que la dépense à autoriser ne constitue pas une somme additionnelle par rapport au montant approuvé en 2019 lors de l'octroi du contrat mais représente la dépense requise pour terminer le mandat de la firme en regard des services de conception du projet bonifiée de la rue Saint-André et de la place Faillon.

JUSTIFICATION

Les travaux sur la rue Saint André sont justifiés vu l'état de dégradation avancée de la chaussée jumelée à la nécessité de remplacer l'aqueduc existant. Étant donné la portée des travaux, d'autres besoins ont été intégrés dont la sécurité des usagers, la convivialité des lieux, le verdissement et le développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des coûts par type d'actif et par année est présentée en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés sur les rues Saint-André et Faillon permettront le maintien des actifs et contribueront à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers. De plus, ce projet comporte l'ajout de zones de verdissement dans le but de réduire les îlots de chaleur de même que des fosses drainantes en adéquation avec les objectifs de transition écologique et de résilience de la Ville .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme l'Arrondissement doit informer la firme 30 jours avant la fin du contrat de son intention de prolonger celui-ci, il ne peut y avoir de report à un prochain conseil; il faudra alors retourner en appel d'offres. Lors des assemblées de citoyens, il avait été mentionné que le projet serait complété cette année. Tout report écarte cette éventualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis d'information seront envoyés aux résidents touchés par les travaux des rues Saint-André et Faillon.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux d'infrastructures de génie civil s'échelonneront de juin à novembre 2021 alors que les plantations sont prévus au printemps 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Hervé LOGÉ, Service de l'eau
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-03-19
Marie-Josée GOULET	Jocelyn JOBIDON	

Ingénieure - Division des études techniques

Tél : 514 247-7009
Télécop. : 514 868-4067

Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211124001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 72 000,78 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-05.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211124001 DRE VF.xls Certification de fonds GDD 1211124001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1211124001**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **CC11124001**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **41 420.18 $**

Provenances

Programme de réfection du réseau routier local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-073	6101.7717073.802701.01909.57201.000000.0000.183606.000000.98001.00000	45 360.49 $	41 420.18 $	41 421 $
Total provenances		**45 360.49 $**	**41 420.18 $**	**41 421 $**

Imputations

Prolongation du contrat de services professionnels IGF Axiom inc. en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022,		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - SP - chaussée	6101.7717073.802701.03107.54301.000000.0000.179341.000000.17020.00000	14 031.51 $	12 812.64 $	12 813 $
Contrat SP - Trottoirs	6101.7717073.802701.03107.54301.000000.0000.179342.000000.17030.00000	20 528.86 $	18 745.59 $	18 746 $
Contrat SP - Feux	6101.7717073.802701.03163.54301.000000.0000.186682.000000.17040.00000	10 800.12 $	9 861.95 $	9 862 $
Sous-total		**45 360.49 $**	**41 420.18 $**	**41 421 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est

Projet	2021	2022	2023	Total
55855 Programme de réfection des rues locales (PRR local)	38	3	-	41
	38	3	-	41

Information financière pour dépense PTI - Service de l'eau

GDD #	1211124001

Direction	DRE

Engagement PTI #	
Engagement BF #	

Informations budgétaires

Le budget du projet 18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:

En milliers

2021	2022	2023
13K$	0K$	0K$

Informations comptables

Provenance

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égo					Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 20-002	6130	7720002	802705	01909	14 400,15 $	13 149,26 $	13 150 $

Imputations

Saint-André de Everett à Villeray - Reconst AQ					Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Serv.prof.	6130	7720002	802705	04121	14 400,15 $	13 149,26 $	13 150 $

Total Direction :					14 400,15 $	13 149,26 $	13 150 $

Imputations - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Fosses Drainantes - SET Pluie					Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Serv.prof.	2130	0010000	112554	04161	12 240,13 $	11 176,87 $	11 177 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211124001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 72 000,78 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-05.

PRR-19-05_Lettre prolongation_R_20210316.pdf

PRR-19-05_tableau GDD_Brennan_2021-22.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division des études techniques

Tél : 514 247-7009
Télécop. : 514 868-4067

Laval, le 16 mars 2021

Madame Marie-Josée Goulet, ing., D.E.S.S.
Direction du développement du territoire
Division des études techniques
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

N/Réf. : P-146-03
V/Réf. : PRR-19-05

Objet : Entente cadre – Services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Madame Goulet,

En réponse à votre correspondance reçue le 10 mars dernier par courriel, il nous fait plaisir de confirmer que nous acceptons de prolonger le contrat de « **Services professionnels en en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension** », appel d'offres public no PRR-19-05, pour une durée de douze (12) mois supplémentaires.

Conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières, la fin de période contractuelle est prolongée de douze (12) mois, ce qui reporte au 16 mai 2022 la date de fin du présent contrat.

Nous espérons le tout conforme. Dans l'attente, recevez, Madame Goulet, nos plus cordiales salutations.

Érick Frigon, ing.
Directeur ingénierie, Infrastructures municipales et routières

ÉF/js

c.c. : Mme Genny Paquette, ing., Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
M. Philippe Barcelo, ing., M.Ing., M.B.A, IGF axiom inc.

Siège Social
2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200, Laval (Québec) H7E 5A4
T 514 645-3443 F 450 662-1449, info@igfaxiom.com, www.igfaxiom.com

PRR-19-05 - Conception

Contribution de la Ville centre

Total pour le contrat

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
Gestionnaire d'actifs	**Type d'actif**			
DRE	Aqueduc	12 524,60 $	14 400,15 $	13 149,26 $
DRE - SET Pluie	Fosses drainantes	10 645,91 $	12 240,13 $	11 176,87 $
SUM- DSA	Chaussée	12 203,97 $	14 031,51 $	12 812,64 $
SUM-DSA	Trottoirs	17 855,07 $	20 528,86 $	18 745,59 $
SUM- Exploitation du réseau	Feux	9 393,45 $	10 800,12 $	9 861,95 $
TOTAL		**62 622,99 $**	**72 000,78 $**	**65 746,31 $**

Répartition 2021

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
Gestionnaire d'actifs	**Type d'actif**			
DRE	Aqueduc	11 898,37 $	13 680,15 $	12 491,80 $
DRE - SET Pluie	Fosses drainantes	10 645,91 $	12 240,13 $	11 176,87 $
SUM- DSA	Chaussée	11 593,77 $	13 329,94 $	12 172,01 $
SUM-DSA	Trottoirs	16 962,31 $	19 502,42 $	17 808,31 $
SUM- Exploitation du réseau	Feux	8 923,78 $	10 260,11 $	9 368,85 $
TOTAL		**60 024,14 $**	**69 012,75 $**	**63 017,84 $**

Répartition 2022

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
Gestionnaire d'actifs	**Type d'actif**			
DRE	Aqueduc	626,23 $	720,00 $	657,46 $
DRE - SET Pluie	Fosses drainantes	0,00 $	0,00 $	0,00 $
SUM- DSA	Chaussée	610,20 $	701,57 $	640,63 $
SUM-DSA	Trottoirs	892,75 $	1 026,44 $	937,28 $
SUM- Exploitation du réseau	Feux	469,67 $	540,01 $	493,10 $
TOTAL		**2 598,85 $**	**2 988,03 $**	**2 728,47 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1211124002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 282 377,41 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-06.

1. d'autoriser une dépense maximale de 282 377,41 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 5 de la section III de l'appel d'offres public PRR -19-06;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-29 09:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211124002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 282 377,41 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-06.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat PRR-19-06, portant sur la surveillance des travaux d'infrastructures routières arrive à son terme le 16 mai 2021, soit vingt-quatre mois après l'octroi. Il a été financé en majeure partie par les enveloppes des programmes d'investissement de la Ville centre et en partie par le budget du PRR de l'Arrondissement pour ce qui est de la surveillance des travaux de réfection mineure de trottoir et de construction de saillies dans l'arrondissement. Suite au retrait d'un projet de PCPR sur la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray en 2018, et ce, afin de répondre à la demande des citoyens de réaliser un projet d'aménagement et de réhabilitation de longue durée de vie, le projet a été entièrement revu dans cette optique. Au besoin d'origine s'est ajoutée une place publique sur la rue Faillon, entre les rues Saint-André et Saint-Hubert.

Les réalisation des travaux est planifiée pour le mois de mai 2021 et il était prévu que la surveillance de ces travaux soit assurée dans le cadre du contrat PRR-19-06. Une clause de prolongation inscrite aux documents d'appels d'offres, à l'article 5 de la section III, permet la poursuite du mandat afin de mener à bien la mise en oeuvre du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0319 - Le 22 mars 2021 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*
CA20 14 038 - Le 7 décembre 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLR, Q, c. C-11.4), au Conseil municipal de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

CA20 140190 - Le 2 juillet 2020 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4),

de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

CA 19 14 0146 - Le 17 mai 2019 - Octroyer un contrat à IGF Axiom inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 484 436,48 $, taxes incluses - appel d'offres public PRR-19-06 (2 soumissionnaires).

CM18 0523 - Le 23 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À noter que la dépense à autoriser ne constitue pas une somme additionnelle par rapport au montant approuvé en 2019 lors de l'octroi du contrat mais représente la dépense requise pour terminer le mandat de la firme pour les projets en cours financés par l'arrondissement de même que pour permettre la surveillance du projet bonifiée de la rue Saint-André et de la place Faillon.

DESCRIPTION

Travaux financés entièrement par divers gestionnaires d'actifs de la Ville centre
Les travaux visés sont situés sur les rues suivantes:

- Rue Saint-André, entre les rues Everett et Villeray;
- Rue Faillon, entre les rues Saint-André et Saint-Hubert (40 m.lin.).

Les travaux consistent à la reconstruction de la conduite d'eau, le remplacement de services en plomb, la reconstruction complète de la chaussée et la reconstruction de nouveaux trottoirs élargis avec fosses d'arbres drainantes (rue Saint-André), l'aménagement d'une placette publique (rue Faillon), ainsi qu'en l'implantation de saillies et tous autres travaux connexes.

Travaux financés par l'arrondissement

Une partie du contrat a été financé par l'arrondissement afin de surveiller les travaux de réfection mineure de trottoir et de construction de saillies. Ces travaux sont terminés mais il reste des services professionnels a accomplir notamment la réception finale des travaux et la fermeture des contrats.

JUSTIFICATION

Les travaux sur la rue Saint André sont justifiés vu l'état de dégradation avancée de la chaussée jumelée à la nécessité de remplacer l'aqueduc existant. Étant donné la portée des travaux, d'autres besoins ont été intégrés dont la sécurité des usagers, la convivialité des lieux, le verdissement et le développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des coûts par type d'actifs et par année est présentée aux tableaux en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés sur les rues Saint-André et Faillon permettront le maintien des actifs et contribueront à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers. De plus, ce projet comporte l'ajout de zones de verdissement dans le but de réduire les îlots de chaleur de même que des fosses drainantes en adéquation avec les objectifs de transition écologique et de résilience de la Ville .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme l'Arrondissement doit informer la firme 30 jours avant la fin du contrat de son intention de prolonger celui-ci, il ne peut y avoir de report à un prochain conseil; il faudra alors retourner en appel d'offres. Lors des assemblées de citoyens, il avait été mentionné que le projet serait complété cette année. Tout report écarte cette éventualité. Si le contrat PRR-19-06 n'est pas prolongé, il y aura des délais dans la réalisation en raison du temps requis pour aller en appel d'offres de services professionnels afin de retenir les services d'une autre firme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis d'information seront envoyés aux résidents touchés par les travaux des rues Saint-André et Faillon.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux d'infrastructures de génie civil s'échelonneront de juin à novembre 2021 alors que les plantations sont prévus au printemps 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division des études techniques

Tél : 514-247-7009
Télécop. : 514 868-4067

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1211124002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 282 377,41 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-06.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Portion de l'arrondissement seulement

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds PTI_1211124002_IGF Axiom_prolongation_PRR-19-06.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-1415
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1211124002

Direction	Développement du territoire

Objet GDD

Autoriser une dépense de 282 377,41 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-06.

Informations budgétaires

Nous attestons que :

1) le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

2) il y a des crédits disponibles au budget PTI - Projet Investi 55730 - Programme de réfection routière pour donner suite à l'adoption de cette recommandation

Informations comptables

Provenance

				Répartition annuelle			
Règlement no RCA18-14004 Travaux de réfection routière CA18 14 0408	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2020	Année 2021	Ult.	Total
6440.4019841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	17 246.25 $	15 748.13 $	15 749 $	16	0	0	16

Imputations

Sous-projet : 1955730-012 – Services professionnels gestion et surveillance des travaux PRR-19-06 Projet SIMON : 179227		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2020	Année 2021	Ult.	Total
Contrat	6440.4019841.801650.03103.54301.000000.0000.179227.000000.17025.00000	17 246.25 $	15 748.13 $	15 749 $	16	0	0	16
Total - Dépenses à autoriser		**17 246.25 $**	**15 748.13 $**	**15 749 $**	16 $	0 $	0 $	16 $

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
Gestionnaire d	Type d'actif			
VSP	PRR-1	2 500.00 $	2 874.38 $	2 624.69 $
VSP	PRR-1	2 500.00 $	2 874.38 $	2 624.69 $
VSP	PRR-2	2 500.00 $	2 874.38 $	2 624.69 $
VSP	PRR-2	2 500.00 $	2 874.38 $	2 624.69 $
VSP	PRR-1	2 500.00 $	2 874.38 $	2 624.69 $
VSP	PRR-1	2 500.00 $	2 874.38 $	2 624.69 $
TOTAL		15 000.00 $	17 246.25 $	15 748.13 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211124002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 282 377,41 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-06.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211124002_DRE.xls GDD 1211124002_SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1211124002**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **CC11124002**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **98 213.00 $**

Provenances

Programme de réfection du réseau routier local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-044	6101.7717073.802701.01909.57201.000000.0000.183606.000000.98001.00000	107 556.04 $	98 213.00 $	98 214 $
Total provenances		**107 556.04 $**	**98 213.00 $**	**98 214 $**

Imputations

Prolongation du contrat de services professionnels en surveillance des travaux IGF Axiom inc. pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat SP - chaussée	6101.7717073.802701.03107.54301.000000.0000.179347.000000.17020.00000	32 737.76 $	29 893.94 $	29 894 $
Contrat SP - Trottoirs	6101.7717073.802701.03107.54301.000000.0000.179348.000000.17030.00000	73 702.11 $	67 299.85 $	67 300 $
Contrat SP - Feux	6101.7717073.802701.03163.54301.000000.0000.186687.000000.17040.00000	1 116.17 $	1 019.21 $	1 020 $
Sous-total		**107 556.04 $**	**98 213.00 $**	**98 214 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est

Projet	2021	2022	2023	Total
55855 Programme de réfection des rues locales (PRR local)	94	4	-	98
	94	4	-	98

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
Service/Arrondissement :

Période : Année : 2016 **-16** Description de l'écriture :

Virement de crédits demandé en vertu de : ◉ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
○ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Information financière pour dépense PTI - Service de l'eau

GDD #	1211124002

Direction	DRE

Engagement #	

Informations budgétaires

Le budget du projet 18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:

En milliers

2021	2022	2023
137K$	7K$	0K$

Informations comptables

Provenance

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égo					Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 20-002	6130	7720002	802705	01909	157 575,12 $	143 887,09 $	143 888 $

Imputations

Saint-André de Everett à Villeray - Reconst AQ					Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Serv.prof.	6130	7720002	802705	04121	157 575,12 $	143 887,09 $	143 888 $

Total Direction :					157 575,12 $	143 887,09 $	143 888 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211124002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 282 377,41 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-06.

PRR-19-06_Lettre prolongation_R_20210316.pdf

PRR-19-06_tableau GDD_Brennan_2021-22.pdf

PRR-19-06_tableau GDD_Brennan_2021.pdf

PRR-19-06_tableau GDD_Brennan_2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division des études techniques

Tél : 514-247-7009
Télécop. : 514 868-4067

Laval, le 16 mars 2021

Madame Marie-Josée Goulet, ing., D.E.S.S.
Direction du développement du territoire
Division des études techniques
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

N/Réf. : P-146-02
V/Réf. : PRR-19-06

Objet : Entente cadre – Services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Madame Goulet,

En réponse à votre correspondance reçue le 10 mars dernier par courriel, il nous fait plaisir de confirmer que nous acceptons de prolonger le contrat de « **Services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension** », appel d'offres public no PRR-19-06, pour une durée de douze (12) mois supplémentaires.

Conformément à l'article 4 des clauses administratives particulières, la fin de période contractuelle est prolongée de douze (12) mois, ce qui reporte au 16 mai 2022 la date de fin du présent contrat.

Nous espérons le tout conforme. Dans l'attente, recevez, Madame Goulet, nos plus cordiales salutations.

Érick Frigon, ing.
Directeur ingénierie, Infrastructures municipales et routières

ÉF/js

c.c. : Mme Genny Paquette, ing., Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
M. Alexandre Beaupré, ing., M.Ing., IGF axiom inc.

Siège Social
2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200, Laval (Québec) H7E 5A4
T 514 645-3443 F 450 662-1449, info@igfaxiom.com, www.igfaxiom.com

PRR-19-06 - Surveillance

Total 2021-2022

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
Gestionnaire d'actifs	**Type d'actif**			
DRE	Aqueduc	137 051,64 $	157 575,12 $	143 887,09 $
SUM-DSA	Chaussée	28 473,81 $	32 737,76 $	29 893,94 $
SUM-DSA	Trottoirs - St-André	41 657,18 $	47 895,34 $	43 734,83 $
SUM-DSA	Trottoirs - placette Faillon	22 445,55 $	25 806,77 $	23 565,02 $
SUM- Exploitation du réseau	Feux	970,79 $	1 116,17 $	1 019,21 $
SOUS-TOTAL (Ville centre)		230 598,97 $	265 131,16 $	242 100,09 $

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
Gestionnaire d'actifs	**Type d'actif**			
VSP	PRR-19-01-Trottoirs	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
VSP	PRR-19-02- Trottoirs	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
VSP	PRR-20-06- Trottoirs	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
VSP	PRR-20-08- Trottoirs	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
VSP	PRR-19-03- Trottoirs (saillies)	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
VSP	PRR-19-04 - Trottoirs (saillies)	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
TOTAL		15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
TOTAL PRR-19-06		245 598,97 $	282 377,41 $	257 848,22 $

PRR-19-06 - Surveillance

Répatition pour l'année 2021

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
Gestionnaire d'actifs	**Type d'actif**			
DRE	Aqueduc	130 199,06 $	149 696,37 $	136 692,74 $
SUM-DSA	Chaussée	27 050,12 $	31 100,87 $	28 399,24 $
SUM-DSA	Trottoirs - St-André	39 574,32 $	45 500,58 $	41 548,09 $
SUM-DSA	Trottoirs - placette Faillon	21 323,27 $	24 516,43 $	22 386,77 $
SUM- Exploitation du réseau	Feux	922,25 $	1 060,36 $	968,25 $
SOUS-TOTAL (Ville centre)		219 069,02 $	251 874,61 $	229 995,09 $

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
Gestionnaire d'actifs	**Type d'actif**			
VSP	PRR-19-01-Trottoirs	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
VSP	PRR-19-02- Trottoirs	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
VSP	PRR-20-06- Trottoirs	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
VSP	PRR-20-08- Trottoirs	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
VSP	PRR-19-03- Trottoirs (saillies)	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
VSP	PRR-19-04 - Trottoirs (saillies)	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
TOTAL		15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
TOTAL PRR-19-06		234 069,02 $	269 120,86 $	245 743,22 $

PRR-19-06 - Surveillance

Répartition pour l'année 2022

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
Gestionnaire d'actifs	**Type d'actif**			
DRE	Aqueduc	6 852,58 $	7 878,75 $	7 194,35 $
SUM-DSA	Chaussée	1 423,69 $	1 636,89 $	1 494,70 $
SUM-DSA	Trottoirs - St-André	2 082,86 $	2 394,77 $	2 186,74 $
SUM-DSA	Trottoirs - placette Faillon	1 122,28 $	1 290,34 $	1 178,25 $
SUM- Exploitation du réseau	Feux	48,54 $	55,81 $	50,96 $
SOUS-TOTAL (Ville centre)		11 529,94 $	13 256,55 $	12 105,00 $

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
Gestionnaire d'actifs	**Type d'actif**			
VSP	PRR-19-01-Trottoirs	0,00 $	0,00 $	0,00 $
VSP	PRR-19-02- Trottoirs	0,00 $	0,00 $	0,00 $
VSP	PRR-20-06- Trottoirs	0,00 $	0,00 $	0,00 $
VSP	PRR-20-08- Trottoirs	0,00 $	0,00 $	0,00 $
VSP	PRR-19-03- Trottoirs (saillies)	0,00 $	0,00 $	0,00 $
VSP	PRR-19-04 - Trottoirs (saillies)	0,00 $	0,00 $	0,00 $
TOTAL		0,00 $	0,00 $	0,00 $

		Montant avant taxes	Montant avec taxes	Crédits nets
TOTAL PRR-19-06		11 529,94 $	13 256,55 $	12 105,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1214820003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement, au montant de 50 668,21 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré PRR-21-03.

1. d'octroyer un contrat à la firme WSP Canada Inc., pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement, au montant de 50 668,21 $, taxes incluses, selon la règle de demande de prix en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré PRR-21-03 (4 prix obtenus);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-31 08:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214820003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement, au montant de 50 668,21 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré PRR-21-03.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire faire l'acquisition des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales afin de surveiller en résidence des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du Programme de réfection routière de l'Arrondissement (PRR VSP 2021).

L'objet du présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à WSP Canada Inc. pour l'acquisition de services professionnels, pour un montant de 50 668,21$, toutes taxes comprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les services prévus au contrat couvrent essentiellement la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures de génie civil aux fins de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du Programme de réfection routière de l'Arrondissement (PRR VSP 2021).
Une demande de prix auprès de quatre (04) fournisseurs a été transmise par courriel le 16 février 2021. Nous avons reçu quatre (04) prix. Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats des prix reçus, résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences +	**TOTAL** (taxes incluses)

		variation de quantités) (taxes incluses)	
WSP Canada Inc.	**50 668,21 $**		**50 668,21 $**
Génipur	53 001,18 $		53 001,18 $
MLC Associes inc	54 388,92 $		54 388,92 $
SOLMATECH	58 574,01 $		58 574,01 $
Dernière estimation réalisée	50 000,00 $		50 000,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			668,21 $ 1,34 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			2 332,97 $ 4,60 %

Étant donné que la firme WSP Canada Inc. a soumis le prix le plus bas et que cette firme est conforme, Il est recommandé d'accorder le contrat à la firme WSP Canada Inc. pour la gestion et la surveillance des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour un montant total maximal de 50 668,21$ axes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera assumée par l'arrondissement et le tout sera financé par le Programme de Réfection Routière 2021, conformément aux informations financières de la Direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'octroi du mandat ferait en sorte de retarder le processus de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Mai 2021
Fin des travaux : Juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214820003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement, au montant de 50 668,21 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré PRR-21-03.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds PTI_12148200023_WSP_PRR-21-03.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1214820003

Direction	Développement du territoire

Objet GDD

Octroyer un contrat à la firme WSP, pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement, au montant de 50 668,21 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré PRR-21-03

Informations budgétaires

Nous attestons que :

1) le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

2) il y a des crédits disponibles au budget PTI - Projet Investi 55730 - Programme de réfection routière pour donner suite à l'adoption de cette recommandation

Informations comptables

Provenance

				Répartition annuelle			
Règlement d'emprunt RCA20-140005 Réfection routière externe CA20 140350	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2020	Année 2021	Ult.	Total
6440.4021841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	50 668.21 $	46 266.83 $	46 267 $	46	0	0	46

Imputations

Sous-projet 20557300079 (186721) Services professionnels de surveillance - Travaux PRR 2021 - VSMPE		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2020	Année 2021	Ult.	Total
Contrat	6440.4021841.801650.03103.54301.000000.0000.186721.000000.17025.00000	50 668.21 $	46 266.83 $	46 267 $	46	0	0	46

Total - Dépenses à autoriser		**50 668.21 $**	**46 266.83 $**	**46 267 $**	46 $	0 $	0 $	46 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214820003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement, au montant de 50 668,21 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré PRR-21-03.



WSP_PRR-20-06_20210312-GDD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

12 mars 2021

Par courriel

M. Mourad Khemnou, ing.
Chargé de projets
Division des études techniques
Direction du développement du territoire
VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3
mourad.khemnou@montreal.ca

Objet : Gestion et surveillance (avec résident) de travaux d'infrastructures municipales
Demande de services professionnels-gré-à-gré
PRR-20-06
N/D : P21-11009-92

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande, c'est avec plaisir que nous vous présentons notre proposition de services professionnels concernant le projet mentionné en rubrique.

Pour toutes questions complémentaires, nous vous invitons à communiquer avec la personne soussignée, qui est la personne responsable de ce projet, au (579) 252-0289.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous transmettons, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Brien, ing., PMP

DB/cl
p. j. Offre de services

2525, BOULEVARD DANIEL-JOHNSON
BUREAU 525
LAVAL (QUÉBEC) H7T 1S9

T: (450) 686-0980
F: (450) 686-0987
wsp.com

	Programme :	PRR VSP		
	Contrat :	PRR-20-06		
	Nature des travaux :	Réfection mineure de trottoirs		
	Services professionnels :	Surveillance des travaux		
	Durée des travaux :	45 jours	6 semaines	
	Ressources & Activités	**Heure**	**Taux**	**Sous-total**
1.0	**Réunions et collecte des données**			
1.1	Patron	2,00	100,00 $	200,00 $
1.2	Chargé de projet	10,00	100,00 $	1 000,00 $
1.3	Ingénieur intermédiare (5 à 10)	10,00	85,00 $	850,00 $
1.4	Ingénieur junior (selon le statut OIQ)	4,00	80,93 $	323,72 $
1.5	Technicien intermédiaire (5 à10) (surveillance en résidence)	4,00	71,93 $	287,72 $
1.6	Soutien technique ou administratif	8,00	56,00 $	448,00 $
			Sous-total :	**3 109,44 $**
2.0	**Maintien de la circulation et gestion des impacts**			
2.1	Ingénieur intermédiare (5 à 10)	5,00	85,00 $	425,00 $
2.2	Technicien sérior (10 et +)	10,00	85,00 $	850,00 $
2.3	Soutien technique ou administratif	4,00	56,00 $	224,00 $
			Sous-total :	1 499,00 $
3.0	**Services au bureau et surveillance en résidence**			
3.1	Patron	6,00	100,00 $	600,00 $
3.2	Chargé de projet	20,00	100,00 $	2 000,00 $
3.3	Ingénieur intermédiaire (5 à10)	60,00	85,00 $	5 100,00 $
3.4	Ingénieur junior (selon le statut OIQ)	20,00	79,00 $	1 580,00 $
3.5	Technicien intermédiaire (5 à10) (surveillance en résidence)	300,00	73,60 $	22 080,00 $
3.7	Soutien technique ou administratif	20,00	56,00 $	1 120,00 $
			Sous-total :	**32 480,00 $**
4.0	**Acceptation provisoire et fermeture de dossier**			
4.1	Chargé de projet	10,00	100,00 $	1 000,00 $
4.2	Ingénieur intermédiaire (5 à10)	20,00	86,93 $	1 738,60 $
4.3	Ingénieur junior (selon le statut OIQ)	10,00	80,93 $	809,30 $
4.4	Technicien intermédiaire (5 à10) (surveillance en résidence)	20,00	71,93 $	1 438,60 $
4.5	Soutien technique ou administratif	15,00	56,00 $	840,00 $
			Sous-total :	**5 826,50 $**
5.0	**Assistance SST**			
5.1	Ingénieur intermédiaire (5 à10)	5,00	86,93 $	434,65 $
5.2	Technicien intermédiaire (5 à10)	10,00	71,93 $	719,30 $
			Sous-total :	**1 153,95 $**
	Total des honoraires professionnels (avant taxes) :			**44 068,89 $**
		T.P.S.	5,00%	**2 203,44 $**
		T.V.Q.	9,975%	**4 395,87 $**
	Total des honoraires professionnels (taxes incluses) :			**50 668,21 $**



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1211309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-03-29 09:38

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1er au 28 février 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514-872-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1er au 28 février 2021;

- Rapport consolidé_février 2021.pdf

BC-520 Liste des bons de commande approuvés_fév 2021.pdf

CF-530 Factures non associées à un bon de commande_fév 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FÉVRIER 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 28 février 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2021		Cumulatif au 31 janvier 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- $	0	- $	0	- $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	0	- $	0	- $	0	- $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	27	- $	25	- $	52	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	4	- $	11	- $	15	- $
	TOTAL	**31**	**- $**	**36**	**- $**	**67**	**- $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FÉVRIER 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 28 février 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2021		Cumulatif au 31 janvier 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	4	- $	10	- $	14	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	1	- $	1	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**4**	**- $**	**11**	**- $**	**15**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FÉVRIER 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 28 février 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2021		Cumulatif au 31 janvier 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	4	- $	0	- $	4	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	1	- $	0	- $	1	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	11	- $	3	- $	14	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	4	- $	4	
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	2	- $	8	- $	10	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- $	0	- $	0	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	3	- $	3	
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- $	0	- $	0	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	8	- $	7	- $	15	- $
15.00	Création et transfert de postes	0	- $	0	- $	0	- $
16.00	Abolition et modification de postes	1	- $	0	- $	1	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**27**	**0**	**25**	**0**	**52**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FÉVRIER 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 28 février 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2021		Cumulatif au 31 janvier 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**31**	**0,00 $**	**36**	**0,00 $**	**67**	**0,00 $**

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-FÉVR.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '28-FÉVR.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
9082-8179 QUEBEC INC.	1455442	02-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un rétrocaveuse 430 EIT le 27 janvier 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	840,95
	1456576	08-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location avec opérateur d'une rétrocaveuse 430 EIT le 2 février 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	840,95
	1456667	08-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location avec opérateur d'une rétrocaveuse 430 EIT le 4 février 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	887,67
	1457062	10-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location avec opérateur d'une rétrocaveuse 430 EIT le 9 février 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	887,67
	1457257	10-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location avec opérateur d'une rétrocaveuse 430 EIT le 10 février 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	747,51
	1457497	11-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location avec opérateur d'une rétrocaveuse 430 EIT le 11 février 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	700,79
	1458547	18-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location de camions 12 roues avec opérateur le 2 février 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	308,66
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1457864	15-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSPECTION ET VÉRIFICATION: SN - H788523, SN - A012699, SN - A010871. Avis de service - 300155195	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	82,94
	1459042	22-FÉVR.-2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - Certification et réparation de ligne de vie. Facture #9767870885	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	439,37
AMIANTE PROCONSULT INC.	1456538	08-FÉVR.-2021	DUPRE, ANNETTE	ÉCHANTILLONS AMIANTE - GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	5 275,62
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1459540	24-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Cotisation ABPQ 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 228,79
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1455197	02-FÉVR.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PARCS - HIVERNISATION ET RÉPARATION- ROULOTTE 9100 PIE IX	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	892,39
AUVITEC LTEE	1455296	02-FÉVR.-2021	LECLERC, ANDREANE	SONORISATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 341,22
BMR DETAIL S.E.C.	1457633	12-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE CIMENT	Travaux publics	Réseaux d'égout	905,55

Date d'approbation des eng. début: '01-FÉVR.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '28-FÉVR.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
CAMTEC PHOTO INC.	1457473	11-FÉVR.-2021	LECLERC, ANDREANE	APPAREILS PHOTOS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	10 235,97
CANACADRE	1457347	11-FÉVR.-2021	ST-PIERRE, MARCO	Projet de mobilisation pour le 3699 Crémazie	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 322,84
		19-FÉVR.-2021	ST-PIERRE, MARCO	Projet de mobilisation pour le 3699 Crémazie	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	262,47
CHAUSSURES BELMONT INC	1457341	11-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTES POUR : AMER, ANTOINE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	436,72
	1457554	12-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTES POUR : DION	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	218,36
	1459009	22-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - ACHAT DE BOTTES POUR L'ÉQUIPE DE RECYCLAGE: CHAN KANG, HUARD, JOSEPH, COURNOYER, LAPORTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 091,80
	1459249	23-FÉVR.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	VOIRIE - ACHAT DE BOTTES POUR : COALLIER	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	218,36
CONCEPT CONTROLS INC.	1455092	01-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCE 4GAZ	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	459,85
		03-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCE 4GAZ	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	23,10
COPISCOPE INC.	1455608	03-FÉVR.-2021	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BC ouvert 2021 pour la lecteur du photocopieur Aficio MP3500 situé au 3699 Crémazie, 2e étage, CM - EQ12929 #SÉRIE V9315000390	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 378,94
CREUSAGE RL	1457601	12-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 1er et 2 février 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 871,42
DENIS NADEAU	1455544	03-FÉVR.-2021	LEHOUX, PATRICK	FRAIS DE GRIEF	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 397,65
DISTRIBUTIONS LG INC.	1459439	24-FÉVR.-2021	LEVESQUE, KATHLEEN	COURRIER - ZONE 88 SRRR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 831,40
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1459550	24-FÉVR.-2021	STEBEN, FREDERIC	NÉONS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	103,31

Date d'approbation des eng. début: '01-FÉVR.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '28-FÉVR.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ECHELLE CANADA INC.	1455907	04-FÉVR.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PLATEFORMES - 8685 DE L'ÉPÉE	Services administratifs et greffe	Épandage d'abrasifs	11 721,85
FRANCOIS G. FORTIER, AVOCAT-ARBITRE	1455071	01-FÉVR.-2021	LEHOUX, PATRICK	GRIEF - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 947,31
GARAGE PHILEXPERT INC	1459903	26-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - RÉPARATION DE LA MACHINES DE SABLAGE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 118,04
GDLC EXCAVATION INC.	1455222	02-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 8599 8601 ACADIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 341,27
	1459658	25-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 1840 JEAN TALON EST	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	9 396,38
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1455364	02-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Location de toilettes chimiques 2021 selon l'entente 1408744	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 049,87
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1458572	18-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Appareil photo pour Y.Bourgeois	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	281,35
GROUPE ABS INC.	1429845	01-FÉVR.-2021	LE, LUU LAN	CONTRÔLE QUALITATIF	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 876,66
GROUPE QUALINET INC	1456031	04-FÉVR.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Désinfection du clos 9100 Pie IX	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 049,87
GROUPE SANYVAN INC.	1456154	04-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 3 février 2021 - FT#18977	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 984,26
	1456664	08-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 4 février 2021 - FT#18978	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 059,07
	1456930	09-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 5 février 2021 - FT#18984	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 811,04
GROUPE S.C.P. ENVIRONNEMENT INC.	1444248	12-FÉVR.-2021	DUPRE, ANNETTE	ANALYSES - PARCS HOWARD, ST-YVETTE ET ST-DAMASE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 469,82

Date d'approbation des eng. début: '01-FÉVR.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '28-FÉVR.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
IGF AXIOM INC.	1405533	04-FÉVR.-2021	JOBIDON, JOCELYN	DRAINAGE ET RÉFECTION CHAUSSÉE - RUE VIANNEY	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 942,27
INOLEC	1457771	15-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION D'UN POMPE À EAU HONDA WT20	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	300,82
JOHANNE RIGALI	1456465	05-FÉVR.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	ATELIERS DANS LE CADRE DU PROJET PARENTS PRÊTS POUR L'ÉCOLE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 050,00
LABRADOR SOURCE	1455865	03-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - FOURNITURE EAU EMBOUTEILLEE FORMAT 4 LITRES - SITUATIONS D'URGENCE selon l'entente 1407362	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	521,33
LAFARGE CANADA INC	1449625	10-FÉVR.-2021	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	195,41
LAFLEUR & FILS INC.	1459171	23-FÉVR.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT POUR LA RÉPARATION DE LA PORTE DU MÉGA-DOME	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	115,97
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1457794	15-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ÉLINGUES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	131,45
	1459455	24-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - RÉPARATION DE DEUX TROUS D'HOMME	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 095,09
	1459587	24-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - RÉPARATION DE DEUX CHAINE À TROUS D'HOMME	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 095,09
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES MICHEL GUERTIN INC.	1457353	11-FÉVR.-2021	DUPRE, ANNETTE	Travaux d¿alimentation électrique des stèles lumineuses à l¿aréna St-Michel, selon la soumission présentée et dans le cadre des travaux de construction pour la mise aux normes de l¿aréna Saint Michel (0196)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	522,45
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1455886	04-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DETECTEUR MAGNETIQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 144,36
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1457544	12-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PAILLES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	264,00
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1458991	22-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - ACHAT DE CAISSIER POUR LES COLS BLEUS DE L'AQUEDUC	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 752,44

Date d'approbation des eng. début: '01-FÉVR.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '28-FÉVR.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LES SAVONS EVY INC	1459778	25-FÉVR.-2021	LECLERC, ANDREANE	desinfectant	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	230,76
	1459779	25-FÉVR.-2021	LECLERC, ANDREANE	desinfectant	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	519,22
	1459782	25-FÉVR.-2021	LECLERC, ANDREANE	desinfectant	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	230,76
LES SERVICES EXP INC.	1407789	22-FÉVR.-2021	DUPRE, ANNETTE	Plans et devis et surveillance environnementale ¿ Appel d¿offres 18-17192	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 347,00
LOCATION LORDBEC INC.	1456686	08-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 7980-88 rue De Lorimier	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 446,26
	1456909	09-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 7252-58 rue De Lorimier	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 472,50
	1457559	12-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 585 rue Guizot	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 372,75
	1457967	15-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 7111 14e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 446,26
	1459683	25-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7980-88 rue De Lorimier, Montréal.	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 299,25
MARLONE INC.	1460026	27-FÉVR.-2021	DUPRE, ANNETTE	CONCEPTS GRAPHIQUES - PANNEAUX PANIERS BASKETBALL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 937,02
MEDIA MUSIQUE	1457597	12-FÉVR.-2021	LECLERC, ANDREANE	splitters	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 280,85
ME PIERRE LAPLANTE	1456281	05-FÉVR.-2021	LEHOUX, PATRICK	ARBITRAGE - GRIEF 18-1318	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	935,00
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1459038	22-FÉVR.-2021	PAQUETTE, GENNY	ANALYSES 2021 CIRCULATION-ÉTUDES TECH.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10 498,75
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1454991	01-FÉVR.-2021	CHARETTE, CLEMENT JR	Frais de parcs - 7175, Louis-Hébert	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
	1456557	08-FÉVR.-2021	CHARETTE, CLEMENT JR	Frais de parcs - 2563, rue Jean-Talon Est	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
	1458640	18-FÉVR.-2021	CHARETTE, CLEMENT JR	Frais de parcs - 2660, rue Jarry Est	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37

Date d'approbation des eng. début: '01-FÉVR.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '28-FÉVR.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PASSERELLE BLEUE INC.	1459005	22-FÉVR.-2021	LECLERC, ANDREANE	SIGNATURE GRAPHIQUE DE LA GALERIE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 380,59
PEPINIERE JARDIN 2000 INC.	1455778	03-FÉVR.-2021	LE, LUU LAN	A.O 20-18458 - LOT 1 - S409210 - fourniture et plantation de végétaux incluant les travaux arboricole et horticole - Rue Berri, entre Jarry et Guizot. Contrat octroyé en vertu de la résolution CA21 14 0009 (Projet SIMON : 175705)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	7 703,46
	1455804	03-FÉVR.-2021	LE, LUU LAN	A.O 20-18458 - LOT 2 : S338201 - fourniture et plantation de végétaux incluant les travaux arboricole et horticole - Rue Drolet, entre Guizot et Liège	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	23 824,29
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1457045	10-FÉVR.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de végétaux pour le projet Terre-Plein Jean-Talon	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 162,74
PHILIPPE ROUTHIER	1457486	11-FÉVR.-2021	LECLERC, ANDREANE	Chansons au téléphone	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 600,00
	1458764	19-FÉVR.-2021	LECLERC, ANDREANE	Chansons au téléphone	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 650,00
PRODUITS SANY	1456093	04-FÉVR.-2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION ÉQUIPEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	291,59
	1457641	12-FÉVR.-2021	LABELLE, JEAN-MARC	ENTRETIEN, RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	327,56
	1457894	15-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GERMICIDE EN AEROSOL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	134,05
	1458309	17-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	235,17
	1458964	22-FÉVR.-2021	LECLERC, ANDREANE	Produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	513,93
	1459547	24-FÉVR.-2021	STEBEN, FREDERIC	Produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	188,85
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1457147	10-FÉVR.-2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de lave-trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs pour l'arr. de VSMPE - LOT 1 - SECTEUR 103 - TP-20-08	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	20 726,74
REGARD SECURITE	1456553	08-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Francis Faucher selon l'entente 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
REGARD SECURITE	1456944	09-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Benoit Champagne selon l'entente 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
ROBERT BOILEAU INC	1456797	09-FÉVR.-2021	STEBEN, FREDERIC	SYSTÈME DE DÉ IONISATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	553,29
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1455610	03-FÉVR.-2021	LECLERC, ANDREANE	ROULEAUX THERMIQUES POUR IMPRIMANTE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	270,87
SANTINEL INC.	1455346	02-FÉVR.-2021	STEBEN, FREDERIC	CARTOUCHES D'ELECTRODES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	661,52
SECURMAX	1459774	25-FÉVR.-2021	STEBEN, FREDERIC	CLÉ INTELLIKEY	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	379,01
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	1454982	01-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Support pour ligne de vie.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	346,46
SIGNEL SERVICES INC	1459990	26-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - ACHAT DE PANNEAU DE SIGNALISATION "Rue Barré Bris d'aqueduc"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	473,50
SPI SANTE SECURITE INC.	1457323	11-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - VÉRIFICATION D'ÉQUIPEMENT ANTI-CHUTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	622,43
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1452468	27-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - ACHAT D'ANNEAU BÉTON	Travaux publics	Réseaux d'égout	83,99
		08-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - ACHAT D'ANNEAU BÉTON	Travaux publics	Réseaux d'égout	83,99
TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE VILLERAY PARC-EXTENSION	1455836	03-FÉVR.-2021	MARSOT, ELSA	Coordination de la table de concertation Culture	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	20 000,00
TECHNI-MAX INC	1456604	08-FÉVR.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RÉPARATION - HORODATEUR - BAM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	184,73
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1456151	04-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 30 janvier 2021 - BT12310	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 892,54

Date d'approbation des eng. début: '01-FÉVR.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '28-FÉVR.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TELUS MOBILITE	1455001	01-FÉVR.-2021	ST-PIERRE, MARCO	VSMPE - TP - Service cellulaire pour l'année 2021 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13 648,37
TENAQUIP LIMITED	1455320	02-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BIDON POUR LE DIESEL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 657,79
	1455541	03-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE RALLONGE ELECTRIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	121,13
	1455692	03-FÉVR.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'UNE ARMOIRE POUR LES PRODUITS INFLAMMABLES	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 395,70
	1455930	04-FÉVR.-2021	STEBEN, FREDERIC	Articles divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	139,29
	1457778	15-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PEINTURE ET DE LUNETTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	49,97
		15-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PEINTURE ET DE LUNETTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	75,21
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1457021	09-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux d¿excavation pour le remplacement complet d¿une entrée d¿eau en plomb devant le 7680 Ave Querbes, de la ligne de propriété à l¿aqueduc de la Ville.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	9 658,85
	1457557	12-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 3779 rue Jean-Talon	Travaux publics	Réseaux d'égout	15 223,19
	1458321	17-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 8115 et 8125 Ave de Chateaubriand	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	9 658,85
	1459695	27-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux d¿excavation pour le remplacement complet d¿une entrée d¿eau en plomb devant le 8429 rue Lajeunesse, de la ligne de propriété à l¿aqueduc de la Ville.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	17 637,90
TRESCAL CANADA INC.	1456785	09-FÉVR.-2021	JOBIDON, JOCELYN	CALIBRAGE DE SONOMÈTRE - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	468,24
ULINE CANADA CORP	1458381	17-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UNE RALONGE POUR METTRE DANS VEHICULE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	290,69
VITRINE CULTURELLE DE MONTREAL	1459352	23-FÉVR.-2021	LECLERC, ANDREANE	Frais résiliation billetterie	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	700,97

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-FÉVR.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '28-FÉVR.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
WOLSELEY CANADA INC.	1457029	10-FÉVR.-2021	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD 1"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 706,06
XEROX CANADA LTEE	1457384	11-FÉVR.-2021	DUPRE, ANNETTE	WORKCENTRE 7556 - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	5 957,45
XL INDUSTRIEL INC	1459680	25-FÉVR.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - ACHAT D'UNE PERCEUSE À COLONNE DE 13"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	367,45
							342 241,64

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202102', Période fin: '202102', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ADC COMMUNICATION	2586	09-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	170 feuillets 8.5x11 sur papier recyclé livraison incluse.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	73,49
	2601	09-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	10 coroplast 24x36 avec oeillets aux coins livraison incluse.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	230,97
	2606	15-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	6 panneaux aluminium et 10 panneaux coroplasts	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	315,38
ANOUK LOOTEN	aca021003	22-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Atelier intitulé Mon porteur de souhaits , effectué le 23 Mars 2021 a 13h a la Bibliotheque de Parc-Extension (En virtuel)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	270,00
BAH, HALIMATOU	rembempl210223	25-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours.à Halimatou Bah, des frais encourus pour l'achat du billet Yoop pour la Mairesse le 23 février 2021.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	18,41
BELANGER, SIMON	rembemplsimonbelanger	10-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Achat Cable HDMI chez Adisson	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	63,48
BOO! DESIGN INC.	3318	09-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Conception graphique et impression de trois affiches, ainsi que des panneaux pour la pataugeoire du centre sportif Jean-Rougeau.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	430,45
	3324	25-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Conception graphique d'un avis basé sur le modèle précédent pour le secteur 88.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.	ca2114007210203	03-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Prévention du crime et patrouille de quartier	97 010,00
CLUB AGE D'OR PARC TURIN	ca21140012a	05-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la distribution des paniers de Noel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CLUB DE SOCCER PANELLINIOS DE PARC-EXTENSION	ca21140010	03-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 000,00

Période début: '202102', Période fin: '202102', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
COMITE D'ACTION DE PARC EXTENSION #2	ca21140012b	05-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la distribution des repas et d'habits chauds pour les résidents de Parc-Extension	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES AGEES ITALO-CANADIENNES (C.R.A.I.C)	ca21140012c	05-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la distribution des paniers de Noel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
COPATLA	ca21140012d	05-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Pour aider a acheter un véhicule servant a la distribution de denrées alimentaires	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140012i	05-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Pour aider a acheter un véhicule servant a la livraison de denrées alimentaires	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
COPIBEC	47588	22-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Frais pour la licence de type Bibliotheques sur support papier/numérique pour la période allant du 2021-01-01 au 2021-12-31	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	425,20
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	ca21140012h	05-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Pour le cocktail dinatoire virtuel sous forme de boites repas qui seront livrés a domicile	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	046009	17-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	Travaux de soudure pour des réparations de clôtures en fer forgé	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	603,68
DIANE RICHER	aca021010	16-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Activité en ligne sur la plateforme Meet pour Animations Coup de poing le 16 et 18 Février a l'arrondissement Villeray -Saint-Michel -Parc Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	600,00
	aca021012	23-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Animations Coups de poing s'adressanrt a des éleves du Centre Yves-Thériaul, effectuée le Lundi 22 Février 2021 de 14 h a 15h30 et le Jeudi 25 Février 2021 de 14h a 15h30 a l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (en ligne)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	500,00
DOYON-RIVEST	aca021025	22-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	734,91

Période début: '202102', Période fin: '202102', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
EDITIONS DE L'ISATIS INC.	1323	03-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Animation de l'album C' EST QUOI L'AMOUR	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	157,48
GROUPE CHCR INC.	24008	03-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Voeux de noël et de la bonne année sur Mike FM 105.1 du 22 décembre au 07 janvier par madame Deros.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	713,91
GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DEMOCRATIE	1588	18-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	2 formations sur organiser sa campagne électorale en ligne, le 03 et le 30 avril 2021.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	80,00
GROUPE NARBO INC	vsp20210115	09-FÉVR.-2021	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	975,00
HERITAGE HISPANIQUE DU QUEBEC	ca21140012g	05-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la réalisation d'un évenement virtuel en lien avec le Patrimoine Hispanique du Québec I	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
HYDRO-QUEBEC	782371	03-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	facturation pour le coût des travaux à la ruelle 8447, 8eme avenue, Montréal	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	461,94
INTERPRETATION SIGNES ET PAROLES INC.	02908	05-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Activité en ligne-Apres midi au feminin-Peindre a la maniere de Riopelle-Interprete Rosie-Anne -	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	157,48
JOURNAL DE ST-MICHEL	65963	10-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Annonce dans le journal à l'occasion du mois de l'histoire des noirs.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
KEZMANE, SAID	rembempl20210202	03-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours.à Said des frais de kilométrage encourus pour décembre et janvier.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	53,32
LA CORPORATION DES BIBLIOTHECAIRES PROFESSIONNELS DU QUEBEC	25839	12-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Prix affichage -1 affichage	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	52,49
LA MAISON DES CULTURES NOMADES	aca021011	10-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 500,00

Période début: '202102', Période fin: '202102', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LAVE AUTO SHINE	20210209	11-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	25 coupons de lavage	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	393,69
LECLERC, ANDREANE	rembempl210201	02-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacement effectuéau mois de Janvier 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5,05
LELIA CONSTRUCTION INC	vsp2021011502	08-FÉVR.-2021	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	94,80
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1109724	08-FÉVR.-2021	CADOTTE, ANNICK	Cartes professionnels pour les employés des Parcs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	91,34
LE PATRO LE PREVOST	ca20140338210301	26-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
LIBRAIRIE MONET INC	252023	11-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Achat effectué aupres de la librairie Monet le 04/02/2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	53,85
	252025	22-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Politique de l'enfant (Achat de livres)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	37,90
LUDMILA STECKELBERG	aca021020	19-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	700,00
MARIE-DENISE DOUYON	aca021009	19-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	250,00
MARTINE LAVALLEE	aca021005a	02-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	104,99
MAUREEN FLYNN ARBITRE & MEDIATRICE S.A.	305121	26-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	V-AP-2013-0684 - Éric St-Pierre - Droit de rappel dossier : MF-1403-30518-QP.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	181,10
MEDIAQMI INC.	er00202982	15-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	journal de montréal imprimé annonce 2316678.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	125,21
	er00203543	25-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Annonce 2318088 du 24 fév 2021 sur IMM-21-01-Chalet-Parc-Howard classées.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	128,95
MICHELINE PARENT	consarr20201207	03-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Service d'interprétation en francais le 07 décembre 2020 de 17h45 à 21h30.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	295,28

Période début: '202102', Période fin: '202102', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
MICHELINE PARENT	consarr202102	16-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Services d'intérpretation en français le 02 février 2021 au conseil d'arrondissement de VSMPE de 17h45 à 21h30.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	295,28
NABIL AZAB	aca021021	24-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	700,00
NESSIM, YOEL	rembempl210203	09-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	remboursement à Yoël Nessim, les frais de formation sur l'impact des changements climatiques sur les infrastructures urbaines.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	666,58
NEWSFIRST MULTIMEDIA	67182	16-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Nouvelles Parc-Extension news.2812 PXN, 12 juin 2020.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
	67368	16-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Nouvelles Parc-Extension news.2815 PXN, 10 juillet 2020.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
OLIVIER HAMEL	aca021006	22-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Activité en ligne et animée en direct intitulé Découvre l'univers des Pokémon et teste tes connaisances , effectué le 3 Mars 2021 de 14h a 15h a l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	200,00
OSLO CONSTRUCTION INC.	013429	12-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Projet P-1703 (Travaux tel que P-1703-1 ET P-1703-2)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	481,17
PASCAL DUFAUX	aca021023	22-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	734,91
PAUL BOURCIER	hp926210214	15-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Service d'intérpretation du conseil d'arrondissement du mardi 02 février 2021.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	236,22
PAULINE STIVE	aca021024	22-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	700,00
PHILIPPE ROUTHIER	202105	24-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Chansons au téléphone avec Philippe Routhier effectué a la Maison de la culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	250,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202102', Période fin: '202102', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
REGROUPEMENT JEUNESSE EN ACTION	ca21140012f	05-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la distribution alimentaire	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
RESEAUX THM MEDIA INC.	201123ref101921	11-FÉVR.-2021	KAPAY, MUGADALA	Conception, montage et diffusion audio-visuel des voeux de fin d'année.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	524,94
ROBIDOUX, DAVID	000029	23-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Factures Certificats de la Remise	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	174,85
	invca2407748502021260	23-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Achat 4Rolls of dynamo Compatible Labels , 1000 labels per roll	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	40,20
SOMMET SOCIO-ECONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES JEUNES DES COMMUNAUTES NOIRES	ca21140012e	05-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation de leur évenement annuel en ligne le sommet 2021	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
SOPHIE MICHAUD	16022021	19-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Web diffusion La question des fleurs a la Salle de diffusion de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	209,97
TOUR DE LA REUSSITE	aca021008	22-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Atelier d'initiation aux échecs s'adressant aux enfants de 6 a 13 ans , effectuée le Jeudi 4 Mars, Dimanche 21 Mars et Dimanche 11Avril 2021 a 14h a l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Activité en ligne)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	315,00
VALERIE RICHARD	0228	02-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Projet nos maisons : Étude des dossiers déposés	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	797,38
VERONIQUE BUIST	aca021020	19-FÉVR.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 180,59
VEZINA, CEDRIC	rembempl210204	05-FÉVR.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement kilométrage effectué au Mois de Janvier 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6,01
							170 572,46

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1214969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport d'activités 2020 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est recommandé :
d'approuver le rapport d'activités 2020 relatifs au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2021-02-10 13:18

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214969002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport d'activités 2020 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier est un outil d'action environnementale qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre et qualité de vie. Le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et vise leur mobilisation et leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain. Pour ce faire, la Ville mandate un organisme à but non lucratif (OBNL) qui a des objets, dans ses lettres patentes, reliés à la protection du cadre de vie et à l'amélioration de l'environnement urbain dans une perspective de développement durable.
Ainsi, en prévision de la poursuite du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, la Direction des travaux publics a autorisé en 2018 la signature d'une convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal et un seul organisme, soit Ville en vert et a accordé un contrat de 464 499,00 $, taxes incluses), pour l'année 2020, afin de permettre la continuité du programme Éco-quartier en 2020. La convention de services prévoit que l'arrondissement doit approuver le rapport d'activités annuel pour chaque année de l'entente.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'approuver le rapport d'activités 2020 relatifs au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension concernant la période du 1 janvier au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0091 du 6 avril 2020 - (SD 1194969013) - Approuver le rapport d'activités 2019 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
CA18 14 0400 du 4 décembre 2018 (SD 1184969011) - Octroyer un contrat à l'organisme Ville en vert pour la gestion du programme Éco-quartier 2019-2022 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 867 378,41 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 - appel de proposition TP-18-01 (3 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 265 200 $ à même le surplus libre de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le programme Éco-quartier 2019-2022 précise le contenu des rapports d'activités. L'organisme doit donc transmettre au Directeur son rapport annuel, au plus tard le 15

janvier 2021, ou à tout autre date si le Directeur en fait la demande, pour la période d'activités se terminant respectivement le 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Le rapport d'activités 2020 de l'organisme Ville en vert répond aux exigences du Programme et de la convention de services. (VOIR le Rapport annuel 2020 du programme Éco-quartier).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Éco-quartier vise contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre de son Plan local de développement durable 2016-2020 ainsi que de contribuer au Plan Montréal durable 2016-2020 et au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires mise en place dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19 en mars 2020 ont demandé beaucoup d'adaptations et certaines activités ont du être reportées voire annulées. Malgré cela, les indicateurs ont été respectés, voire dépassés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-09
Martin PONTON Agent de recherche en développement durable	Marco ST-PIERRE Directeur - travaux publics en arrondissement
Tél : (514) 872-4968 **Télécop. :** (514) 872-1928	**Tél :** 514 872-2352 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver le rapport d'activités 2020 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



Bilan_annuel_EQ_VSP_2020-version-finale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Bilan annuel 2020

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



Ville en vert

Décembre 2020

Table des matières

SECTION 1 - Information sur le programme Éco-quartier 4
Membres de l'équipe 4
Mission, vision et valeurs de Ville en vert 5
SECTION 2 – Rapport d'activités 6
VOLET 3RV 6
Action 1 — Informer les citoyens aux modalités et horaires de collectes 6
Action 2 — Sensibiliser et former les citoyens aux 3RV 7
Action 3 — Proposer des outils et/ou de l'équipement permettant aux citoyens de produire localement du compost 13
Action 4 — Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD 13
VOLET PROPRETÉ 14
Action 1 — Organiser et tenir des corvées de propreté 14
Action 2 — Intervenir pour cas de malpropreté 15
VOLET EMBELLISSEMENT 16
Action 1 — Organiser et tenir la distribution annuelle de fleurs et de compost auprès des citoyens et des groupes 16
VOLET NATURE EN VILLE 19
Action 1 — Aménager des ruelles vertes 19
Action 2 — Encourager la plantation d'arbres et l'adoption de carrés d'arbres .. 22
Campagne Un Arbre pour Mon Quartier 22
Action 3 — Soutien ou réalisation de projets en verdissement 23
VOLET ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL 27
Action 1 — Sensibiliser les citoyens au quotidien et lors d'événements 27
VOLET ÉCO-CONSEILS 32
Action 1 — Soutenir les organismes et entreprises dans l'organisation de leurs événements 32
Projets spéciaux 33
SECTION 3 – Sommaire global des activités 34
VOLET 3RV 34
Action 1 — Informer les citoyens aux modalités et horaires de collectes 34
Action 2 — Sensibiliser et former les citoyens aux 3RV 36

Action 3 — Proposer des outils et/ou de l'équipement permettant aux citoyens de produire localement du compost....39
Action 4 — Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD....40
VOLET PROPRETÉ....41
Action 1 — Organiser et tenir des corvées de propreté....41
Action 2 — Intervenir pour cas de malpropreté....42
VOLET EMBELLISSEMENT....43
Action 1 — Organiser et tenir la distribution annuelle de fleurs et de compost auprès des citoyens et des groupes....43
VOLET NATURE EN VILLE....44
Action 1 — Aménager des ruelles vertes....44
Action 2 — Encourager la plantation d'arbres et l'adoption de carrés d'arbres....45
Action 3 — Soutien ou réalisation de projets en verdissement....46
VOLET ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL....48
Action 1 — Sensibiliser les citoyens au quotidien et lors d'événements....48
VOLET ÉCO-CONSEILS....49
Action 1 — Soutenir les organismes et entreprises dans l'organisation de leurs événements....49
SECTION 4 —Annexes et informations complémentaires....51
Annexe A — Bilan budgétaire versus les prévisions du programme Éco-quartier 51
Annexe B — Investissement du milieu....52
Annexe C — Vie associative....53
Annexe D — Revue de presse....55

SECTION 1 - Information sur le programme Éco-quartier

Membres de l'équipe



Élyse Rémy
Directrice générale



Greicy Bialikamien
Directrice Gestion de projets



Véronique Bleau
Directrice adjointe



Maxime Eydan
Gestionnaire de projets



Andrea Bedoya
Coordinatrice du programme Éco-quartier et projets spéciaux



Syriame Clément
Agente en environnement et gestion des matières résiduelles



Émile Lavoie
Agent en environnement et gestion des matières résiduelles



Marine Oudille
Animatrice en environnement & responsable de soutien au ICI



Xavier Amodeo
Responsable à la mobilisation citoyenne



Louis-Thomas Granger
Horticulteur, animateur en verdissement & en agriculture urbaine



Benoit Plantard
Agent en environnement et gestion des matières résiduelles



Christian Nadeau
Agent en environnement et gestion des matières résiduelles



Mariette Arnal
Responsable à la mobilisation citoyenne

Mission, vision et valeurs de Ville en vert

Mission

Ville en vert a pour mission de sensibiliser, d'éduquer et de soutenir les résidents et les organisations en matière de développement durable en favorisant l'adoption de comportements favorables à la protection de l'environnement et de saines habitudes de vie.

Vision

1. Avoir des pratiques novatrices, mobilisatrices et efficientes.
2. Être une référence et une interlocutrice incontournable en matière de développement durable et de saines habitudes de vie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
3. Améliorer la qualité et les conditions de vie des résidents, en leur donnant accès à un milieu plus accueillant, attrayant, sécuritaire, propre, vert et biodiversifié.
4. Permettre aux résidents et aux organisations d'être une partie prenante de l'amélioration de la qualité de leur environnement de vie et de travail notamment en fournissant les outils nécessaires aux résidents et aux organisations.

Valeurs

EXPERTISE

Ville en vert est animé par le souci du **travail bien fait et par la contribution équitable** de toutes les personnes engagées au sein de l'organisation.

Les membres du personnel ainsi que ses administrateurs qui possèdent des expertises et **expériences diverses et complémentaires**, allient leur savoir-faire positif.

Ceux-ci contribuent au **développement et au rayonnement de l'organisation**, en fonction de leurs expertises et de leurs compétences.

COOPÉRATION ET ENGAGEMENT

Les individus engagés au sein ou auprès de Ville en vert travaillent ensemble dans un souci **d'entraide, d'échange, de partage et de mise en commun des expertises.**

Ils sont animés par un sens de **responsabilité face au bien commun**, dans une perspective de développement durable.

L'engagement envers l'**adoption de pratiques et de comportements responsables tant au point de vue social, environnemental et économique**, s'exprime dans toutes les initiatives, les projets, les activités et les services soutenus ou développés par Ville en vert.

INNOVATION

Ville en vert **encourage** au quotidien son personnel, ses bénévoles et ses administrateurs à **explorer de nouvelles façons de concrétiser sa mission**, dans une perspective d'amélioration continue.

Elle encourage également, par ses approches et ses actions novatrices et créatives, les citoyens et les organisations auprès de qui elle intervient, à **penser et à agir différemment afin d'adopter des comportements et des attitudes** conformes aux **principes de développement durable ainsi qu'à l'adoption de saines habitudes de vie**.

SECTION 2 – Rapport d'activités

VOLET 3RV

Action 1 — Informer les citoyens aux modalités et horaires de collectes

Les agents en environnement et gestion des matières résiduelles ainsi que les patrouilles en sensibilisation environnementale ont effectué des visites d'inspection des bacs et des sacs lors des journées de collectes dans les quatre districts de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ces inspections ont permis de valider la qualité du tri pour les différentes collectes telles que les matières recyclables, les résidus alimentaires, les ordures ménagères, les encombrants et les résidus verts. Ces inspections ont permis également de constater la présence des TICs et RDD sur le terrain. Au total, 4650 billets de courtoisie ont été distribués dans les adresses où des erreurs étaient constatées.

Récapitulatif des chiffres par district :

District	Matières recyclables	Résidus alimentaires	Ordures ménagères	Résidus verts	TIC	RDD	CRD	Total
Saint-Michel		117		4	3	1	5	**130**
François-Perreault	480	262		35	15		19	**811**
Villeray	698	502	243	26	10	4	6	**1489**
Parc-Extension	813	518	828	33	18	2	8	**2220**
Total	**1991**	**1399**	**1071**	**98**	**46**	**7**	**38**	**4650**

Tableau 1. Distribution des billets de courtoisie de l'année 2020

Les objectifs de sensibilisation des TICs et RDD restent difficiles à atteindre, car ce type d'erreur se matérialise par des dépôts sauvages ne se trouvant pas devant des adresses ce qui les rend plus dures à localiser. La collecte des résidus verts, elle aussi, fait l'objet de peu de billets de courtoisie, car l'autorisation des sacs plastiques transparents en tant que contenant est assez bien assimilée.

En réponse à ces observations, nous avons mis l'accent en fin d'année sur l'objectif total de billets de courtoisie. Concernant les répertoires de réemploi, 8 répertoires ont été distribués dans les kiosques.

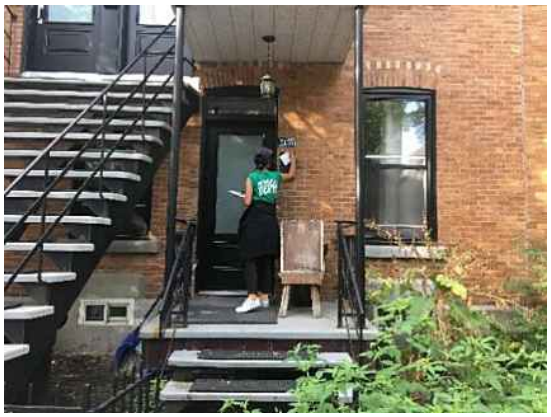




Action 2 — Sensibiliser et former les citoyens aux 3RV

À cause de la COVID-19, 56 ateliers planifiés dans plusieurs écoles du quartier entre la mi-mars et mai ont été annulés. Les animateurs ont consacré leur temps à l'élaboration des nouvelles animations et leurs cahiers pédagogiques respectifs. Durant l'été, les animateurs ont créé 3 animations pour les camps de jour ainsi que les cahiers pédagogiques, le matériel et le graphisme. Voici la nouvelle offre d'ateliers :

Lieu	Thématique	Cycle
Garderies/CPE	Compostons !	
Camps de jours	Pollinimini	
	Les vers de terre	
	GMR 101	
Écoles primaires	Compostons !	1er, 2e et 3e
	Ménage ta santé	2e et 3e cycle
	Route des déchets	1er, 2e et 3e
	Changement climatique	2e et 3e

Tableau 2. Nouvelle offre pédagogique

Les nouvelles activités ont été développées dans le but de venir s'arrimer au programme de formation de l'école québécoise.

Pendant l'été, les patrouilles vertes ont présenté 4 ateliers et sensibilisé 79 enfants dans des camps de jours.



En fin d'année, l'équipe d'animation a adapté son offre au format virtuel, transformant ainsi 4 ateliers en ateliers virtuels adaptables aux installations informatiques et de projection des écoles du primaire, du secondaire et des centres de francisation.

Au total ce sont 82 ateliers qui ont été présentés à 1758 personnes cette année.

Établissement	Thématiques	Nombre d'ateliers	Personnes sensibilisées
Garderies			
Garderie les petits écolos	• Découverte de l'environnement	2	23
Écoles primaires			
École Léonard-De Vinci École Saint-Noël Chabanel Barthélémy-Vimont Annexe École Lucien-Guilbault	• 123 RV • Au secours il fait chaud • Zéro gaspillage mission 1 • Zéro gaspillage mission 3 • Zéro gaspillage mission 2 • GMR 101	35	631
Camps de jours			
Bureau communautaire de la maison d'Haïti	• Pollinimini • GMR 101	2	47
Patro-Le Prévost	• Les vers de terre • GMR 101	2	32
Organismes communautaires, bibliothèques, résidences de personnes âgées, etc.			
Centre de Francisation William-Hingston Patro-Le Prévost Villeray dans l'Est Café répair Bureau communautaire de la maison d'Haïti Hapopex	• Atelier de récupération (GMR) Éponge Tawashi • Les emballages écolos • GMR nouveaux arrivants • Fabrication de produits écologiques • Atelier de récupération (GMR) les conserves et les couvercles de métal • GMR 101 • Ménage ta santé	41	1025
Total		**82**	**1758**

Tableau 4. Animations en GMR et changement climatique en 2020

Kiosques

En 2020, l'équipe a organisé 17 kiosques en gestion des matières résiduelles et sensibilisé 711 personnes.

Entre janvier et avril, 106 citoyens ont été sensibilisés lors des 5 kiosques organisés. Pendant l'été, les patrouilles vertes ont organisé 10 kiosques et sensibilisé 546 personnes. 14 kiosques supplémentaires n'ont pas eu lieu à cause des retards dans l'émission des permis d'occupation. En fin d'année, 2 kiosques ont été donnés au mois de septembre.

Lieu	District	Date	Nombre de personnes rejointes
TOHU	Saint-Michel	Janvier à avril	10
Parc Ovila-Légaré	Saint-Michel		8
Patro-Le Prévost	Villeray		16
Parc Georges-Vernot	Saint-Michel		51
Café mon atelier	Villeray		21
TOHU	Saint-Michel	Mai à août	155
Parc de la gare Jean-Talon	Parc-Extension		25
Parc Jarry	Villeray		67
TOHU	Saint-Michel		113
Parc Howard	Parc-Extension		41
Parc René-Goupil	Saint-Michel		67
Patro-Le Prévost	Villeray		9
Parc Jarry	Parc-Extension		14
Parc Sainte-Yvette	Saint-Michel		46
Parc Jarry	Parc-Extension		9
Parc Georges-Vernot	Saint-Michel	Septembre à décembre	50
Centre William-Hingston	Parc-Extension		9
Total			**711**

Tableau 5. Kiosques de l'année en 2020









ICI

Les patrouilles et l'équipe Ville en vert ont visité et sensibilisé 456 ICI afin de rappeler les horaires de collecte à l'aide du dépliant. L'équipe a pris le temps de répondre à toutes les questions des ICI en GMR mais aussi dans le domaine de l'environnement en général.

Un audit était réalisé sur la qualité de leur matériel de GMR (bac) et les types et quantités de matières qu'ils génèrent. De nouvelles implantations de bacs été traitées et les bases de données mises à jour.

District	Nombre d'ICI visités
Saint-Michel	90
François-Perreault	67
Villeray	87
Parc-Extension	212
Total	**456**

Tableau 6. Répartition des visites ICI en 2020





9 logements et plus

Pendant les premiers mois de l'année, un stagiaire a préparé les visites porte-à-porte des bâtiments de 9 logements et plus. Il a priorisé les secteurs les plus problématiques identifiés par les inspecteurs en 2019. Avec l'aide du registre foncier et de notre base de données, le stagiaire a identifié et contacté 395 propriétaires afin de connaitre leur intérêt pour la sensibilisation de leurs locataires à la saine gestion des matières résiduelles. De ces 395, 76 personnes ont accepté notre visite par l'entremise de demandes d'implantation de bacs.

Durant l'été et l'automne, 118 immeubles de 9 logements et plus ont été visités. En raison du contexte actuel, aucun porte-à-porte n'a été effectué, ce sont uniquement des affiches de rappel des horaires de collectes qui ont été affichées sur les portes d'entrée. Des dépliants des horaires de collecte ont été distribués dans les boites aux lettres accessibles. Au total 910 dépliants ont été distribués.

Cet hiver à la suite d'une requête provenant de la ville de Montréal, 6 immeubles de 9 logements et plus ont été visités. En raison de la pandémie, aucun porte-à-porte n'a pu être effectué et nous avons plutôt sensibilisé les locataires à l'extérieur de leurs logements. En plus d'avoir sensibilisé directement 21 locataires, 96 dépliants et affiches ont été remis à chacune des adresses. En 2020, 1027 personnes ont été sensibilisées dans les 124 immeubles visités.

District	Nombre d'adresses visitées	Nombre de personnes sensibilisées
Saint-Michel	29	597
François-Perreault	18	313
Parc-Extension	48	992
Villeray	29	471
Total	**124**	**2373**

Tableau 7. Répartition des visites des 9 et + en 2020

8 logements et moins

Les agents de gestion de matières résiduelles ont organisé des trajets d'inspection des rues afin de repérer des adresses problématiques où les horaires de collecte ne sont pas respectés et ainsi procéder à la sensibilisation porte-à-porte à partir du printemps. Ensuite, le stagiaire a établi les parcours d'inspection des bacs pour la patrouille verte de cet été.

Entre l'été et l'hiver, l'équipe de travail a procédé aux inspections des bacs dans les 8 logements et moins. Ces inspections ont permis de visiter 6024 adresses. Voici la répartition par district :

District	Nombre d'adresses visitées
Saint-Michel	201
François-Perreault	1260
Parc-Extension	2284
Villeray	2279
Total	**6024**

Tableau 8. Répartition des visites des 8 et — en 2020

Implantations de bacs verts

Voici un tableau récapitulatif des implantations bacs de l'année 2020 selon les types d'établissements et de bacs.

Type d'établissement	Nombre de bacs 240L implantés	Nombre de bacs 360L implantés	Nombre de bacs 660L implantés	Total
8 et —	7	25	0	**32**
9 et +	0	114	10	**124**
Commerce	9	139	0	**148**
Garderie	0	4	0	**4**
Industrie	0	27	0	**27**
Institution	3	51	6	**60**
Mixte (commerce et logement)	0	38	0	**38**
OBNL	0	2	0	**2**
Total	**19**	**400**	**16**	**435**

Tableau 9. Résumé des implantations de bacs en 2020

Accompagnement des camps de jour

La période de COVID-19 a grandement impacté la tenue des camps de jours provoquant l'annulation de certains et contraignant les autres à ouvrir leurs inscriptions plus tardivement. Malgré ces difficultés, nous avons réussi à rejoindre un camp de jour qui a souhaité faire appel à nos services afin de rentrer dans une logique de la réduction de déchets et d'une meilleure gestion des matières résiduelles au sein du camp.

Durant l'été 2020, nous avons accompagné le camp de jour du Patro-Le Prévost en partenariat avec leur coordonnatrice, Mme Juliana Garceau-Gonzalez.

Voici les axes travaillés :

- Réduire la quantité de matière non valorisable dans les boites-repas des enfants du camp
- Sensibiliser les enfants à une bonne gestion des matières résiduelles
- Rendre accessible l'accès à des stations de tri et du compost du bâtiment du Patro-Le Prévost.

Les actions suivantes ont été mises en place :

Axes	Actions mises en place	Résultats obtenus
Réduire la quantité de matière non valorisable dans les boites-repas des enfants du camp	• Installation d'affiches de renseignement à plusieurs endroits clés du bâtiment • Animation d'un kiosque (1 h) le premier jour du camp à destination des familles	• 6 groupes participants, dont 3, qui ont participé à l'entièreté du projet. • 4 kg de matières recyclables récupérées • 3 kg de matières compostables récupérées • 20 personnes rejointes lors du kiosque • 10 dépliants distribués

Axes	Actions mises en place	Résultats obtenus
Sensibiliser les enfants à une bonne gestion des matières résiduelles	• 2 ateliers offerts divisés en 2 groupes d'âge différents	• 25 enfants sensibilisés
Rendre accessible l'accès à des stations de tri et au compost du bâtiment du Patro-Le Prévost.	• Mise à disposition quotidienne de sac compostable et recyclable pour chaque groupe participant • Ramassage des sacs en compagnie des enfants et pesée des quantités de matières • Supervision du tri	• Sur les 6 groupes initialement prévus, seulement 3 ont participé quotidiennement à la collecte et au tri. • Il n'y a pas eu d'erreur sur les matières compostables jetées. • Les objets en styromousses et les emballages de jouets ont posé quelques défis aux enfants dans les premiers jours. Il n'y a plus eu d'erreur dans le tri du recyclage les jours suivants.

Tableau 10. Accompagnement des camps de jour en 2020

Action 3 — Proposer des outils et/ou de l'équipement permettant aux citoyens de produire localement du compost

De janvier à avril, 2 vermicomposteurs ont été vendus, ces 2 personnes ont été sensibilisées. De plus, 2 ateliers ont été donnés aux 45 élèves de l'école primaire Saint-Barthélemy-Pavillon Sagard.

En été, la patrouille a donné 2 animations dans deux camps de jour. Ces ateliers ont permis de sensibiliser 34 enfants au vermicompostage. Les camps de jours qui ont reçu ces ateliers sont ceux du Patro-Le Prévost (9 enfants) et ceux du bureau communautaire de la maison d'Haïti (25 enfants).

En fin d'année, l'équipe a pris le temps de refaire ses bacs de vermicompost et de doubler sa production de vers afin de refaire son offre de 2021.

Au total, 4 ateliers sur le compostage ont été offerts et 81 personnes sensibilisées.

Action 4 — Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD

En collaboration avec le Patro-Le Prévost et ARPE Québec, Ville en vert effectue la gestion d'une boite de collecte des TIC située au sous-sol du Patro. Cette boite permet de se débarrasser convenablement de ces matières aux résidents du quartier et aux personnes qui ont de la difficulté à se déplacer à l'Écocentre.

Aucun kiosque de sensibilisation aux enjeux des TICS et RDD n'ont pu être organisés dans les commerces en raison du COVID-19, l'accès y étant restreint. Les TIC et RDD ont été abordés par les patrouilles dans les 445 visites effectuées auprès des commerces ainsi que les visites d'inspection des bacs.

VOLET PROPRETÉ

Action 1 — Organiser et tenir des corvées de propreté

Plusieurs corvées de nettoyage ont été planifiées pour le mois d'avril et de mai, mais à la suite des consignes gouvernementales, nous avons dû tout annuler.

Cet été, les patrouilles ont pu organiser 11 corvées de nettoyage dans l'arrondissement réparti comme suit :

District	Lieux	Nombre sites nettoyés
Villeray	• parc Normanville • parc du Patro-Le Prévost • parc Turin • parc Villeray • rue Everett • rue Saint-André	6
Parc-Extension	• parc Jarry • parc Saint-Roch • parc Athéna • parc Ogilvy • parc de Lestre	5
	Total	11

Tableau 11. Corvées organisées en 2020

Les patrouilleuses ont remarqué qu'il n'est pas toujours pertinent de faire des corvées dans les parcs puisque ceux-ci sont souvent nettoyés par les employés de la ville et sont donc majoritairement propres. C'est pourquoi les patrouilleuses ont parfois nettoyé les rues adjacentes aux parcs.





Corvées d'envergure

En mars, une rencontre de planification avec les responsables de la TOHU et du groupe *les amis du parc Jarry* a eu lieu afin de définir les dates, les responsabilités ainsi que la logistique des évènements. Malheureusement, les évènements ont été annulés pendant le confinement. Plus tard, aucune corvée d'envergure n'a pu être pendant la saison estivale, en raison des restrictions de la ville de Montréal.

Action 2 — Intervenir pour cas de malpropreté

De janvier à mars, 2 interventions dans les endroits indiqués par la voirie ont été réalisées. La raison des interventions est le non-respect des règles de recyclage. L'équipe est donc intervenue à ce sujet via du porte-à-porte dans les logements concernés.

En raison de la COVID-19, nous n'avons pas obtenu l'autorisation d'effectuer du porte-à-porte. Subséquemment, les interventions des cas de malpropreté se sont limitées à de l'affichage du rappel des horaires de collecte et à la distribution des dépliants d'horaire de collecte pour chacun des locataires des logements ciblés. Les lieux d'interventions que nous avons effectuées proviennent directement de l'arrondissement. Au total, 297 logements ont été visités.

Adresses	Outils de sensibilisation	Sujet	Nombre de logements
8401, 8403, 8405, 8407 Boulevard Pie-IX	Porte-à-porte sur les horaires de collecte	Qualité du recyclage	35
7760 Querbes	Porte-à-porte sur les horaires de collecte	Qualité du recyclage	8
8370 Stuart	Dépliants horaires de collecte	Horaire de collecte	4
7510 Rousselot	Dépliants horaires de collecte	Dépôts sauvages	8
2200 Crémazie Est (Maison des sourds)	Dépliants horaires de collecte	Horaire de collecte	70
Jarry entre Papineau et Cartier 1800,1810 (1-4), 1812, 1855,1865 Jarry Est.	Dépliants horaires de collecte	Horaire de collecte	36
7991 1re Avenue	Dépliants horaires de collecte	Horaire de collecte	36
881, 891, 901, 911, 921,927 Jarry Ouest	Dépliants horaires de collecte	Dépôts sauvages et horaire de collecte	96
6966 Champagneur	Dépliants horaires de collecte	Dépôts sauvages	4
Total			297

Tableau 13. Distribution de dépliant pour cas de malpropreté en 2020

VOLET EMBELLISSEMENT

Action 1 — Organiser et tenir la distribution annuelle de fleurs et de compost auprès des citoyens et des groupes

À l'automne 2019, une partie de la planification de la distribution a été réalisée en collaboration avec l'arrondissement (les choix des végétaux, la définition des quantités par district, la sélection des emplacements et les demandes de permis). Au cours des premiers mois de l'année 2020, l'équipe a effectué une deuxième partie de la planification de la distribution (inscription des groupes, sélection de personnel et des bénévoles, et la logistique). Néanmoins, à partir du mois d'avril, nous avons dû faire une nouvelle planification pour adapter l'évènement aux consignes de distanciation physique établies par le gouvernement.

Les sites de distribution définis initialement avec l'arrondissement étaient : les chalets des parcs Howard, Turin et Sainte-Lucie et le chalet de la piscine François-Perreault. Suite, à la nouvelle planification, deux sites ont été choisis :

Le stationnement esplanade au parc Jarry regroupera les citoyens provenant des districts de Villeray et de Parc-Extension.



Le stationnement de la TOHU regroupe les citoyens des districts de François-Perreault et Saint-Michel.



La distribution de fleurs s'est déroulée sur trois journées, la première était pour les groupes et les carrés d'arbres, la deuxième et troisième journée était pour les résidents.

Voici les participants de la distribution par site :

Sites	Citoyens	Groupes	Carrés d'arbre	Total
Parc Jarry	757	58		815
TOHU	448	48		496
Total	1205	106	41	1352

Tableau 14. Participants de la distribution des végétaux par site

Ce sont 1205 ménages, 106 groupes et 41 carrés d'arbres qui ont bénéficié de la distribution des végétaux. Le rapport sommaire de déroulement des activités est le suivant :

Distribution aux groupes

La distribution aux groupes a eu lieu le jeudi 21 mai à partir de 13 h. Au total, 106 groupes ont reçu des végétaux, soit : 58 groupes au parc Jarry et 48 groupes sur le site de la TOHU. 41 personnes ont reçu des fleurs afin d'embellir et adopter des carrés d'arbre.

La distribution s'est bien déroulée, sans file d'attente et les citoyens ont bien respecté les consignes.

Distribution aux citoyens

La distribution aux citoyens a eu lieu vendredi 22 mai entre 13 h et 17 h et samedi 23 mai de 2020 entre 8 h 30 et 17 h. La fréquence de distribution était d'une personne par minutes afin d'éviter les attroupements sur les sites de distributions. La plupart des citoyens sont arrivés à l'heure de leur rendez-vous, certaines personnes se sont présentées sans rendez-vous et ont été invités à revenir à la fin de la distribution de samedi afin de prendre les végétaux des personnes qui ne se sont pas présentées. Nous avons donné des végétaux à 757 citoyens au parc Jarry et 448 à la TOHU.

Nous avons constaté que la fréquence de réservation été trop faible, ce qui a allongé le temps de distribution. En 2021 la fréquence de réservation sera multipliée par 2, ce qui nous permettra de distribuer les végétaux sur une seule journée (samedi) de 8 h 30 à 13 h 30 tout en respectant les mesures sanitaires recommandées.













VOLET NATURE EN VILLE

Action 1 — Aménager des ruelles vertes

16 ruelles ont fait l'objet d'un suivi cette année :

Nom	Quadrilatère	Suivi	Année de la ruelle
Ruelle la virgule	Saint-Laurent – Molière – Casgrain – De Castelnau	Suivi des demandes pour une phase 2	2017
Ruelle la voie lactée	De Lorimier — Jean-Talon — Des Érables — Bélanger	Suivi demande de végétaux	2017
Ruelle nourricière	De Gaspé — Guizot — Henri-Julien — Jarry	Comptabilisation sondage+ étude projet de ruelle	2017
Ruelle De Bordeaux-Chabot	Chabot — Jean-Talon — Bordeaux - Bélanger	Suivi du projet de phase 2	2014
Ruelle Rita	Wiseman — Jean-Talon — d'Outremont - Beaumont	Suivi et accompagnement pour phase 2	2016
Ruelle la traverse	Casgrain — Villeray — De Gaspé - Faillon	Suivi et accompagnement pour phase 2	2015
Ruelle Brin de ruelle	Saint-Denis – Faillon – Berri – De Castelnau	Proposition faire une phase 2, répondre aux questions	2016
Ruelle la traverse	Casgrain — Villeray — de Gaspé — Faillon	Demande de différentes formes d'implication, mise en contact des citoyens	2015
Ruelle sainte — Cécile la verte	Casgrain — Jules-Verne — de Gaspé — de Castelnau	Soumission d'un projet de phase 2	2017
Ruelle des colibris	Saint-André — Leman — Boyer — Mistral	Suivi pour une demande de baril	2018
Ruelle des oiseaux	Drolet — de Castelnau — Saint-Denis — Jean-Talon	Suivi demande d'affiches et de pancartes	2019
Ruelle aux oiseaux	Saint-André — Jarry — Boyer — Gounod	Analyse de plans et de projet	2019
Ruelle Louis-Hémont/L-o David	Louis-Hémont — L.-O.-David — Des Écores — Everett	Suivi de projet d'installation de cabanes à oiseaux	2016
Ruelle Sainte-Cécile La Verte	Casgrain – Jules-Vernes – De Gaspé – De Castelnau	Bac en face d'un garage qui en bloque l'accès. Suivi avec le comité, le résident en question et l'Arrondissement VSP.	2017
Ruelle Brin de Ruelle	Saint-Denis – Berri – Faillon – De Castelnau	Vérifier que le comité ait bien reçu les remboursements.	2016

Tableau 15. Suivi des ruelles 2020

Compte tenu du grand nombre de ruelles dans l'arrondissement et des contextes différents de ces ruelles, un processus d'évaluation a été mis en place en 2019. Ce processus nous a permis l'an passé de mieux connaitre la réalité des ruelles et de mieux comprendre comment accompagner les ruelles qui se poursuivent en 2020.

8 ruelles ont été évaluées cette année :

Nom	Quadrilatère	Sommaire d'évaluation	Année de la ruelle
Ruelle la face cachée de la rue	Henri-Julien — Villeray — Drolet — Faillon	Ruelle très mobilisée et très active. Seraient intéressés à participer à des activités entre ruelles	2014
La belle verte	Berri — Villeray — Lajeunesse — Faillon	Ruelle très propre, mais les marquages sont très abimés, le mobilier est en bon état	2015
Métro Jarry 1 l'art ruelle	Saint-Denis — Jarry — Berri — Gounod	À l'entrée il y a quelques déchets, les marquages au sol et la murale sont très abimés	2016
Ruelle du Jonas	Saint-Denis — Gounod — Berri — Villeray	Ruelle propre, quelques petits tas de branches, les dos d'âne sont très aplatis	2016
Ruelle des framboisiers	Berri — Gounod — Lajeunesse — Villeray	Immenses accumulations d'eau, tout le reste de la ruelle est en très bon état	2018
Face cachée de la rue	Henri-Julien — Villeray — Drolet — Faillon	Ruelle très propre, le mobilier est très bien entretenu, quelques déchets laissés par Hydro-Québec	2014
Ruelle numéro 13	Gaspé – Faillon – Henri-Julien – Jules-Verne	Aucun déchet, ruelle propre, n'a pas de panneaux, la ruelle semble peu sécuritaire, il n'y a pas d'affichage de sécurité, l'asphalte est très abimé, il y a peu de plantes vivaces dans la ruelle	2015
La sinueuse	Casgrain — Guizot — De Gaspé — Jarry	Murale magnifique, beaucoup de mobilier et en bon état, peu de dos d'âne, peu de couleurs sur ceux-ci, belle diversité dans les végétaux	2015

Tableau 16. Évaluation des ruelles 2020

En 2020, 13 nouvelles ruelles vertes ont complété le processus de sondage :

Quadrilatère	Date de fin du sondage	Taux d'approbation
Chabot – L.-O.-David – De Bordeaux – Everett	05/01/2020	96,8 %
Foucher – Mistral – Des Belges – Jarry	24/01/2020	86,7 %
Wiseman — Saint-Roch — d'Outremont — Olgilvy	13/06/2020	91,67 %
De Bordeaux – Tillemont – De Lorimier – Villeray	27/06/2020	86,4 %
Bloomfield — Ball — de l'Épée — Saint-Roch	04/07/2020	80,95 %
Boyer – Jarry – Christophe-Colomb – Villeray	06/07/2020	89,13 %
Chabot – Everett – Bordeaux – Jean-Talon	13/09/2020	80,8 %

Quadrilatère	Date de fin du sondage	Taux d'approbation
Des Écores — Jean-Talon — Louis-Hébert — Bélanger	29/09/2020	82,14 %
Saint-Michel — Bélair — 12e Avenue — Bélanger	05/10/2020	100 %
Saint-Laurent – Villeray – Saint-Dominique – Faillon	07/10/2020	77,14 %
Saint-Hubert – Gounod – Saint-André – Du Rosaire	30/11/2020	92,5 %
Chambord — Villeray — De Lanaudière — Everett	2020	92 %
Bloomfield — d'Anvers — De l'Épée — Jarry	2020	-

Tableau 17. Nouvelles ruelles vertes en 2020

L'équipe de Ville en vert a accompagné 16 ruelles dans leur processus de conception en apportant un soutien à la réalisation du plan d'aménagement et à la mobilisation. Voici la liste :

Quadrilatère	Nom de la ruelle
Fabre – Everett – Marquette – Jean-Talon	Ruelle Mafa
Des Écores – Jean-Talon – Louis-Hébert – Bélanger	
Bloomfield — d'Anvers — De l'Épée — Jarry	Ruelle Strawberry
Saint-Laurent – Villeray – Saint-Dominique – Faillon	
Bloomfield – Ball – De l'Épée – Saint-Roch	
Saint-André – Gounod – Boyer – Du Rosaire	
Lajeunesse – Villeray – Saint-Gérard – Faillon	
Chambord – Villeray – De Lanaudière – Everett	Les Colibris Gourmands
Boyer – Jarry – Christophe-Colomb – Villeray	Du Jardin
Chabot — L.-O.-David — Bordeaux — Everett	La forêt enchantée
Champagneur — Jean-Talon — Bloomfield — Beaumont	
Berri – De Castelnau – Lajeunesse – Jean-Talon	Ruelle Verte Côté Cour
De Gaspé — Guizot — Henri-Julien — Jarry	Ruelle Nourricière
Saint-André — Jarry — Boyer — Gounod	Ruelle aux Oiseaux
Saint-Hubert – Saint-André – Jarry – Gounod	38 Barbier
Louis-Hémon – L.-O.-David – Des Écores – Everett	Des pas sages

Tableau 18. Ruelles vertes accompagnées en 2020

En 2020, 5 ruelles ont été terminées.

Quadrilatère	Nom de la ruelle
Papineau – Tillemont – Cartier – Villeray	La Ruelle Verte Cartier
Durocher – Jean-Talon – Hutchinson – Beaumont	Projet condo derrière le Tim Horton
Saint-André – Leman – Boyer – Mistral	Des Colibris
Foucher – Gounod – Chateaubriand – Juillet	Ruelle du chat fou
Louis-Hémon – Villeray – Des Écores – L.-O.-David	La Ruelle Côté Soleil

Tableau 19. Ruelles vertes terminées en 2020

En fin d'année, l'équipe a travaillé à l'amélioration de la base de données afin de remettre à jour les points importants des ruelles passées et futures tels que : les phases, les étapes de mobilisation, les contacts, les murales, etc. La base de données servira de référence de travail aussi bien pour Ville en vert que pour l'arrondissement.

Action 2 — Encourager la plantation d'arbres et l'adoption de carrés d'arbres

Campagne Un Arbre pour Mon Quartier

La campagne Un Arbre pour Mon Quartier permet aux résidents de l'arrondissement d'acheter des arbres à prix modique et ainsi augmenter la canopée urbaine. Au total, 227 arbres ont été vendus grâce à la campagne, soit 133 arbres au printemps et 93 arbres à l'automne.

Dans le cadre de la campagne d'automne, nous avons offert le service de livraison et de plantation d'arbres. Des 93 arbres vendus et livrés, 25 arbres ont été mis en terre par notre équipe. La plantation des arbres nous a permis d'expliquer à 10 personnes l'importance de la canopée et leur démontrer les meilleures pratiques d'entretien de ces arbres.

Adoption des carrés d'arbre

Les carrés d'arbres sont un moyen de lutte efficace contre l'herbe à poux tout en étant une manière de s'approprier son quartier et d'embellir l'espace. Nous avons donc encouragé l'adoption des carrés d'arbres lors de la distribution de fleurs, en offrant des dates et plages horaires privilégiées aux participants. Au total, 41 carrés d'arbres ont été parrainés dans l'arrondissement.

Herbe à poux

Nous avons effectué la planification de la brigade Herbe à poux au début d'année, parcours, horaires, activités, etc. Pendant la pandémie, l'arrondissement a pris la décision d'annuler la brigade. Des activités de sensibilisation via les réseaux sociaux ont dû se mettre en place pour faire face au confinement provoqué par la COVID-19. Les résultats des publications sont les suivants :

Nom	Personnes touchées
L'herbe à poux et son pollen	252
Herbe à poux et herbe à puce	612
Herbe à poux et réchauffement climatique	781
Empêcher le développement de l'herbe à poux	451
Total	2096

Tableau 20. Sensibilisations virtuelles à l'herbe à poux en 2020

Durant l'été, les patrouilleuses ont effectué des visites d'inspection sur les terrains privés afin de vérifier la présence d'herbe à poux et ont distribué des accroche-portes. De ce fait, 794 adresses ont reçu un accroche-porte, dont 469 à Parc-Extension et 325 à Villeray.

De plus, les patrouilleuses ont pu sensibiliser à l'herbe à poux durant les kiosques avec 81 personnes sensibilisées grâce à des dépliants, des visuels de l'herbe à poux et à un herbier.

En 2020 c'est donc 2971 personnes sensibilisées à l'éradication de l'herbe à poux.







Action 3 — Soutien ou réalisation de projets en verdissement

Projets en verdissement

Au cours des premiers mois de l'année, nous avons participé à plusieurs rencontres avec des organismes et des comités citoyens afin d'établir de potentiel partenariat pour l'année 2021.

- Une séance d'idéation de la ruelle entre la 46e et la 47e rue dans Saint-Michel.
- Une rencontre avec un comité de citoyens et l'organisme Villeray dans l'Est dans le but d'aménager la rue Tillemont.
- Une rencontre pour un projet de jardin maraicher dans la cour de l'académie Roberval.
- Une rencontre avec CECRG pour un service d'accompagnement dans les deux jardins aux Habitations Terrasse Saint-Michel.

Finalement, lors de la période estivale il y a eu 4 aménagements en partenariat avec la TOHU, les Habitations Terrasse Saint-Michel, les Habitations Robert-Papin et les Loisirs communautaires de Saint-Michel.

Dans la parcelle de la TOHU, un potager a été aménagé afin de donner les récoltes à un organisme d'aide alimentaire. Des végétaux indigènes et mellifères ont été plantés également dans le but d'attirer les pollinisateurs et offrir un habitat pour les insectes indigènes. 12 fruits et légumes ont été semés et plantés dont des tomates, courgettes, aubergines, poivrons, chou frisé, maïs, carottes, bettes à cardes, betteraves et radis. Au total ces 192 végétaux plantés ont donné une récolte de 12,3 kg de fruits et légumes.



Dans le cadre du partenariat établi avec les Habitations Terrasse Saint-Michel avec l'aide du Centre Éducatif et Communautaire René-Goupil (CECRG), nous avons distribué des plantes potagères aux résidents pour les aider dans le démarrage de leur saison de maraichage. Nous avons aussi donné des ateliers sur l'amendement d'un sol et sur l'implantation d'un jardin.





Avec le CECRG, nous avons établi un partenariat avec les Habitations Robert-Papin afin de leur fournir deux contenants de type Smartpot ainsi que des plants de tomates, concombres, aubergines et fines herbes pour aménager un espace de jardinage dans la cour arrière. Nous avons aussi donné un atelier sur le semis direct pour augmenter la diversité de l'aménagement.





Nous avons fait l'aménagement de la parcelle face au local des Loisirs Communautaires Saint-Michel. Dans cet aménagement, nous avons planté des espèces potagères, des espèces indigènes et d'autres espèces à caractère ornementales. À travers les médias, les résidents ont été invités à se servir et profiter des récoltes.



Sensibilisation sur la gestion de l'eau

La patrouille verte a sensibilisé les citoyens sur le thème de l'eau à travers 3 sujets :

- La gestion de l'eau de pluie, où les patrouilles sensibilisaient les citoyens pour réorienter leur gouttière sur l'herbe au lieu du béton. 54 citoyens ont été sensibilisés.

- L'économie d'eau, il s'agissait de sensibiliser les citoyens au règlement sur l'arrosage. 10 citoyens ont été sensibilisés.
- L'économie d'eau grâce à la distribution de pommes de douches. En partenariat avec Hydro-Québec, les pommes de douches à économie d'eau fournies ont été échangées avec les citoyens contre leurs anciennes pommes de douche. 700 pommes de douches ont été échangées et 529 personnes sensibilisées à l'économie d'eau.

Animation en agriculture urbaine

Nous avons donné 27 ateliers en agriculture urbaine et sensibilisé 288 personnes dans des écoles primaires et organismes communautaires.

Une douzaine d'ateliers ont été annulés à cause de la crise sanitaire dans les écoles et les bibliothèques.

Pendant le confinement, l'animateur en a profité pour effectuer une mise à jour de l'offre d'ateliers 2019, permettant ainsi l'élaboration des nouvelles animations et de ses cahiers pédagogiques respectifs. L'animateur a créé un cahier pédagogique pour tous les ateliers déjà présents dans l'offre.

Pendant la saison estivale, l'animateur avec l'aide d'emploi d'été Canada a donné 16 animations à 85 participants.

Établissement	Thématique	Nombre d'ateliers	Nombre de participants
Habitations			
HLM Robert-Papin Habitation 26errasse Saint-Michel Coop coté-soleil	• Implantation d'un jardin maraicher • L'amendement d'un sol • Le semi-direct • Lutte du puceron	6	28
Écoles primaires			
École primaire Gadbois École Saint Noël Chabanel Pavillon des bâtisseurs École Barthélémy Vimont Annexe École Léonard De Vinci	• À travers la biosphère • Les défis environnementaux liés à l'urbanisation • À la découverte des insectes • Pollini pour les petits	11	203
Organismes communautaires			
CERCG	• Les animaux présents dans la ville et les jardins • Les animaux ennemis ou amis du jardin + rally	6	38

Établissement	Thématique	Nombre d'ateliers	Nombre de participants
C-vert	• La notion d'associations végétales • Le cycle de vie d'un plant de haricot • La lutte contre les mauvaises herbes • Le séchage des plants		
	Ruelles		
Ruelle de la paix	• La plantation de vivaces dans les bacs • L'application de savon insecticide pour éliminer les pucerons • Les 5 principales familles de légume et le principe de rotation des cultures	4	19
Le sentier du marché			
Ruelle La rose des vents			
Total		27	288

Tableau 21. Animations en agriculture urbaine dans les habitations, organismes et ruelles en 2020

VOLET ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL

Action 1 — Sensibiliser les citoyens au quotidien et lors d'événements

Journée de la Terre

Dans le cadre de la Journée de la Terre, nous avons fait la planification d'événements grand public dans les districts de Parc-Extension, Villeray et Saint-Michel. À cause des enjeux de distanciation liés à la COVID-19, nous avons plutôt opté pour un événement en format numérique.

Afin d'augmenter la visibilité des informations partagées lors de cet événement, nous avons transformé la *Journée de la Terre* en une *Semaine de la Terre* où des publications journalières ont été partagées sur notre page Facebook et Instagram. L'image suivante montre le calendrier présenté sur les réseaux sociaux.



Nous avons profité de cet événement et des multiples publications avant l'événement pour en apprendre davantage sur les préférences des résidents de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en utilisant plusieurs formats de publications.

Nous avons réalisé des publications du style *saviez-vous que*, des courtes capsules vidéo informatives, un jeu-questionnaire, pour répondre aux questions des citoyens et deux balados. Les sujets de chaque journée étaient :

Lundi : transport



Mardi : agriculture urbaine



Mercredi : gestion des matières résiduelles





Jeudi : préparation des produits écologiques



Vendredi : verdissement et perturbateurs endocriniens via les balados :

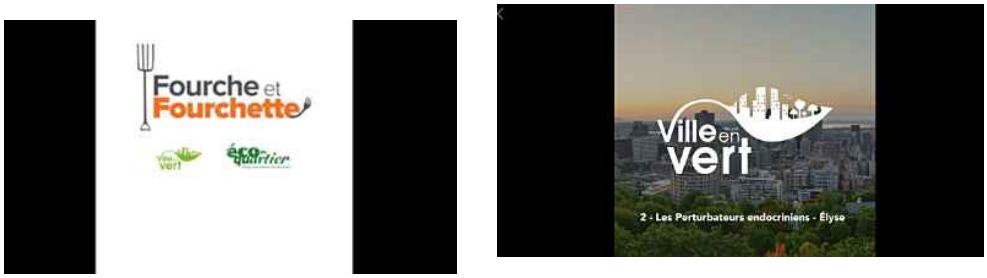

Nous avons récolté les informations concernant la portée de chacune des publications faites lors de cette semaine d'événements virtuels.

Publications	Instagram		Facebook	
	Vues	Mention « j'aime »	Vues	Mention « j'aime »
Calendrier de l'événement	Non disponible	23	560	13
Saviez-vous que*	Non disponible	76	993	24
Publications vélo	494	34	1566	54
Publication semis	567	36	312	9

Publications	Instagram		Facebook	
Publication Quiz	236	10	566	22
Publication produit de nettoyage	204	7	638	23
Publication Podcast	Non disponible	Non disponible	291	11
Total	**1501**	**186**	**4926**	**156**

Tableau 22. Résultat des publications de la journée de la terre

*Les publications nommées saviez-vous que sont de courts textes visant à expliquer de manière factuelle, mais intéressante des éléments pertinents en lien avec notre mission et la thématique de l'événement.

Les sujets des *saviez-vous que*, étaient:

1. Il est possible de faire l'entretien de son vélo avec des éléments présents dans la maison
2. Les « Mauvaises herbes » qui se mangent
3. L'éducation environnementale
4. Ingrédients de base pour une recette de nettoyant

On peut donc constater qu'il y a eu 4926 visionnements des vidéos sur notre plateforme Facebook et 1501 visionnements sur notre plateforme Instagram pendant la journée de la terre.

Journée de l'environnement

Lors du jour de l'environnement le 5 juin, nous avons réalisé une série de publication en ligne sur la gestion des matières résiduelles.

Les sujets des publications visaient à sensibiliser les gens sur les déchets les plus communs que l'on retrouve en ville:

- Les emballages de nourriture en aluminium
- L'emballage et le suremballage en plastique
- Les mégots de cigarettes
- Les bouteilles d'eau
- Les allumettes et les briquets
- La gomme à mâcher
- Les masques et les gants médicaux
- Les rognures de pommes et les restants alimentaires
- Les mauvaises herbes

Parking day

Aucune activité n'a pas pu avoir lieu à cause de mesures de santé publique

Semaine québécoise de réduction des déchets (SQDR)

Pour la SQDR, du 17 au 25 octobre, plusieurs publications et outils virtuel de sensibilisation ont été déployé de façon à publier un contenu par jours. Des « Saviez-vous que », publications courtes annonçant un fait marquant ont été publiés à 4 reprises ainsi que 2 article complet et un podcast audio.

- 17 octobre : Capsule vidéo : Ville en vert vous présente 7 petits trucs afin de réduire les déchets à la maison
- 18 octobre Saviez-vous que...code Z de la SQRD
- 19 octobre : Article : décortiquons ensemble le concept du zéro déchet
- 20 octobre : Saviez-vous que … collecte résidus alimentaires
- 21 octobre Saviez-vous que … gaspillage alimentaire
- 22 octobre Saviez-vous que … nous proposons des ateliers en environnement
- 23 octobre Article : Le zéro déchet, vraiment accessible ?
- 24 octobre Saviez-vous que … transport matières résiduelles
- 25 octobre Édition spéciale du podcast mensuel de la gestion des matières résiduelles de Ville en vert sur les difficultés d'accessibilité au zéro déchet et les solutions

VOLET ÉCO-CONSEILS

Action 1 — Soutenir les organismes et entreprises dans l'organisation de leurs événements

Aucune demande de soutien pour des événements n'a été reçue en date du 30 avril.

Les évènements de l'été 2020 ayant été annulés, aucun soutien à des évènements n'a été offert.

Projets spéciaux

Coopérative d'habitation Côté-Soleil à Saint-Michel

La Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal nous a octroyé un financement pour l'implantation d'un jardin collectif dans la coopérative d'habitation Côté-Soleil à Saint-Michel en collaboration avec le CECRG. Des activités de construction et installation des bacs ont été effectuées au cours du mois de juillet, des activités de plantation avec les résidents de la coop ainsi que des animations ont eu lieu au mois de juillet et août. L'année prochaine, le terrain sera réaménagé pour y intégrer des zones de plantation en pleine terre afin de créer un jardin comestible tout en optimisant le potager.



L'OMHM

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a demandé l'expertise de Ville en vert pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement et de sensibilisation à la GMR aux habitations Saint-Michel dans le cadre de la réintégration des locataires dans leur nouveau logement à la suite des rénovations majeures. Le défi principal est l'application des bonnes pratiques de GMR via l'utilisation des conteneurs semi-enfouies (CSE), un système nouveau à Saint-Michel. Cette année, le mandat s'est traduit par de la sensibilisation à distance et la création de matériel graphique et vidéo à destination des résidents ainsi que par des observation terrain.



SECTION 3 – Sommaire global des activités

VOLET 3RV

Action 1 — Informer les citoyens aux modalités et horaires de collectes

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les matières recyclables	Nombre de billets de courtoisie distribués MR	900	0	0 %	1803	200%	188	221%	1991	221,22%
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les résidus alimentaires	Nombre de billets de courtoisie distribués RA	900	0	0 %	1397	155%	2	155%	1399	155,44%
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les ordures ménagères	Nombre de billets de courtoisie distribués OM	900	0	0 %	1071	119%	0	119%	1071	119,00%
Distribuer 300 billets de courtoisie pour les résidus verts (d'avril à novembre)	Nombre de billets de courtoisie distribués RV	300	0	0 %	86	29%	12	33%	98	32,67%
Distribuer 150 billets de courtoisie pour les TIC	Nombre de billets de courtoisie distribués TIC	150	0	0 %	39	26%	7	31%	46	30,67%
Distribuer 150 billets de courtoisie pour les RDD	Nombre de billets de courtoisie distribués RDD	150	0	0 %	7	5%	4	7%	11	7,33%
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les CRD et encombrants valorisables	Nombre de billets de courtoisie distribués CRD et encombrants valorisables	900	0	0 %	34	4%	0	4%	34	3,78%
Distribuer des répertoires de réemploi	Nombre de répertoires du réemploi distribués	30	8	27 %	0	27%	0	27%	8	26,67%

Graphique :

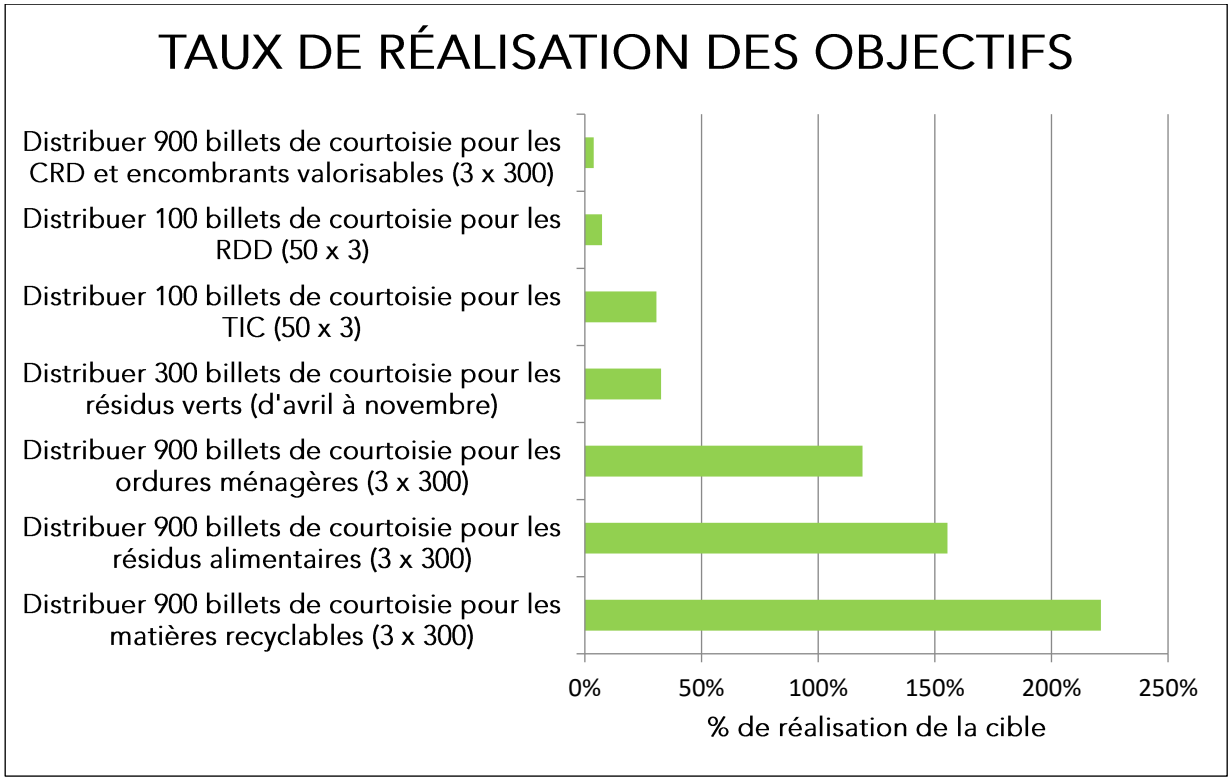
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les CRD et encombrants valorisables (3 x 300)
Distribuer 100 billets de courtoisie pour les RDD (50 x 3)
Distribuer 100 billets de courtoisie pour les TIC (50 x 3)
Distribuer 300 billets de courtoisie pour les résidus verts (d'avril à novembre)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les ordures ménagères (3 x 300)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les résidus alimentaires (3 x 300)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les matières recyclables (3 x 300)
0%
50%
100%
150%
200%
250%
% de réalisation de la cible

Action 2 — Sensibiliser et former les citoyens aux 3RV

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Donner 105 ateliers de formation sur les matières résiduelles et changements climatiques	Nombre d'ateliers 3RV et changements climatiques	105	52	50 %	4	53%	26	78%	82	78 %
	Nombre de personnes sensibilisées	1050	1390	132 %	79	140%	289	167%	1758	167%
	Garderies et CPE		*23*						*23*	
	Écoles primaires		*509*				*122*		*631*	
	Écoles secondaires									
	Organismes communautaires		*858*				*167*		*1025*	
	Camps de jour				*79*				*79*	
	Résidences d'ainés									
	Autre(s)									
Tenir 60 kiosques de sensibilisation	Nombre de kiosques	60	5	8 %	10	25 %	2	28%	17	28 %
	Nombre de personnes rencontrées		106		546		59		711	
	Nombre de personnes par thématique — GMR		*39*		*221*		*59*		*319*	
	Nombre de personnes par thématique — Eau				*162*				*162*	
	Nombre de personnes par thématique — Changements climatiques		*10*		*37*				*47*	
	Nombre de personnes par thématique – Verdissement et AU		*57*		*126*				*183*	
Visiter 450 ICI pour implantation et/ou relance	Nombre total d'ICI visités	450	0	0%	335	74,4 %	121	101%	456	101 %
	Institutions		*0*		*8*				8	
	Commerces		*0*		*324*		*121*		445	
	Industries		*0*		*3*				3	
	Nombre de personnes sensibilisées				335		121		456	
	Institutions				*8*				8	
	Commerces				*324*		121		445	

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
	Industries				*3*				3	
	Nombre total de bacs roulants implantés		113		71		95		279	
	240 litres		10		*1*		*1*		*12*	
	360 litres		103		*70*		*88*		*261*	
	660 litres						*6*		*6*	
Visiter 6 000 u./o. de 8 — pour relance	Nombre total d'u./o. de 8 — visitées	6000	0	0 %	5604	93,4 %	420	100,4 %	6024	100,4 %
	Nombre de résidents rencontrés	1200	13		7		0		20	
Visiter 105 immeubles 9+ pour implantation ou relance	Nombre total de 9+ visités	105	0	0 %	118	112,4 %	6	118 %	144	118 %
	Nombre de résidents rencontrés 9+	1050	0	0 %	2277	216,9 %	96	226 %	2373	226 %
	Nombre total de bacs roulants implantés		22		36		9		124	
	240 litres									
	360 litres		22		26		66		114	
	660 litres				10				10	
Rencontrer 2500 citoyens	Nombre de personnes rencontrées	3345	1509	45 %	3244	97 %	217	159 %	5318	159 %
Développer un cahier pédagogique pour les ateliers en fonction des types de clients	Nombre de cahiers pédagogiques développés	1	5				4		9	
Accompagner d'au moins un camp de jour zéro-déchet pendant la période estivale	Nombre de camps de jour accompagnés	1			1		0		1	

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Élaborer et tenir à jour une base de données 9+	Nombre de bases de données élaborées et tenues	1	1				0		1	

Graphiques

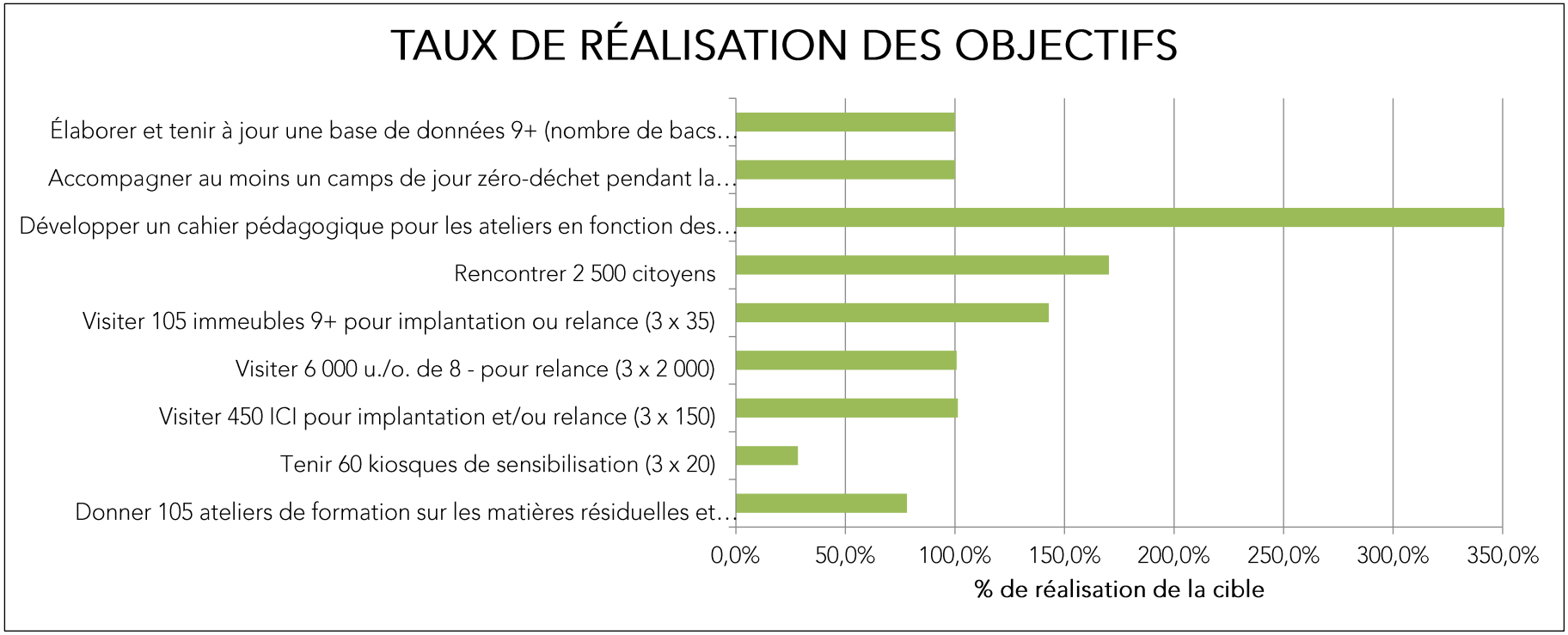

Action 3 — Proposer des outils et/ou de l'équipement permettant aux citoyens de produire localement du compost

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Donner 30 ateliers sur le compostage	Nombre d'ateliers sur le compostage	30	2	7 %	2	13 %	0	13%	4	13 %
	Écoles primaires		2							
	Écoles secondaires									
	Organismes communautaires									
	Camps de jour				*2*					
	Résidences d'ainés									
	Autre(s)									
	Nombre de participants	150	47	31 %	34	54 %	0	54%	81	54 %
	Écoles primaires		45						45	
	Écoles secondaires									
	Organismes communautaires		2						2	
	Camps de jour				*34*				34	
	Résidences d'ainés									
	Autre(s)									

Graphique :

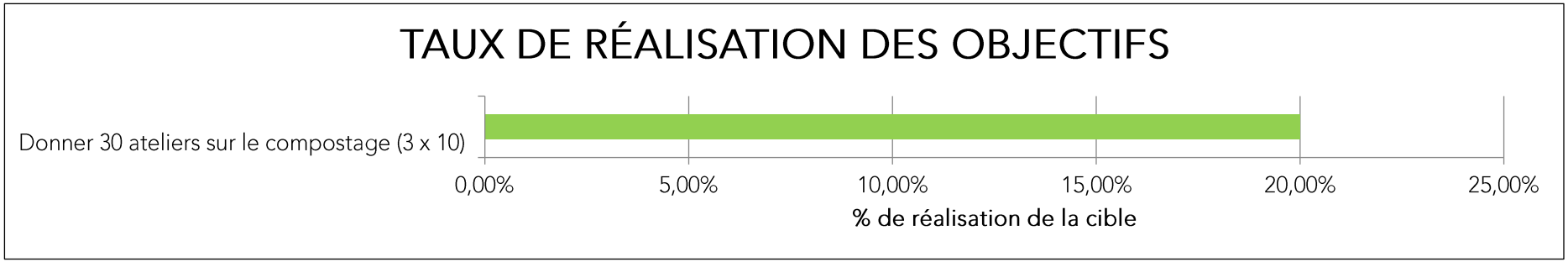

Action 4 — Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD	Nombre de commerces sensibilisés aux enjeux de TICS et RDD	100	0	0 %	324	324 %	121	445 %	445	445 %

Graphiques :

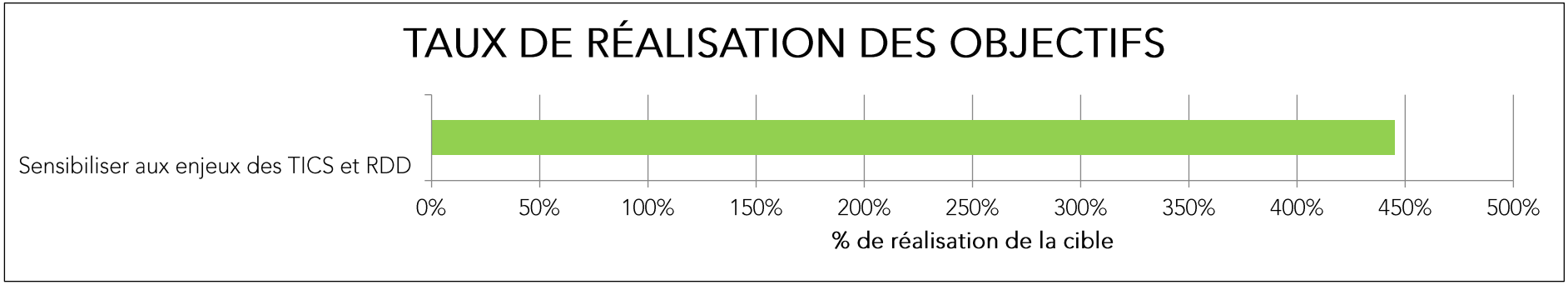

VOLET PROPRETÉ

Action 1 — Organiser et tenir des corvées de propreté

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Organiser et tenir 40 corvées de propreté par année	Nombre de corvées de propreté régulières	40	0	0 %	11	28 %	0	28 %	11	28 %
	Nombre total de participants aux corvées régulières									
Organiser et tenir deux corvées d'envergure (ex. Parc Jarry, CESM, etc.)	Nombre de corvées d'envergure	2	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
	Nombre total de participants aux corvées d'envergure									
Appuyer au moins 10 corvées autonomes de citoyen, organismes ou écoles/an	Nombre total d'appuis à des corvées de propretés autonomes	10	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
	Nombre total de bénévoles aux appuis de corvées autonomes									

Graphiques :

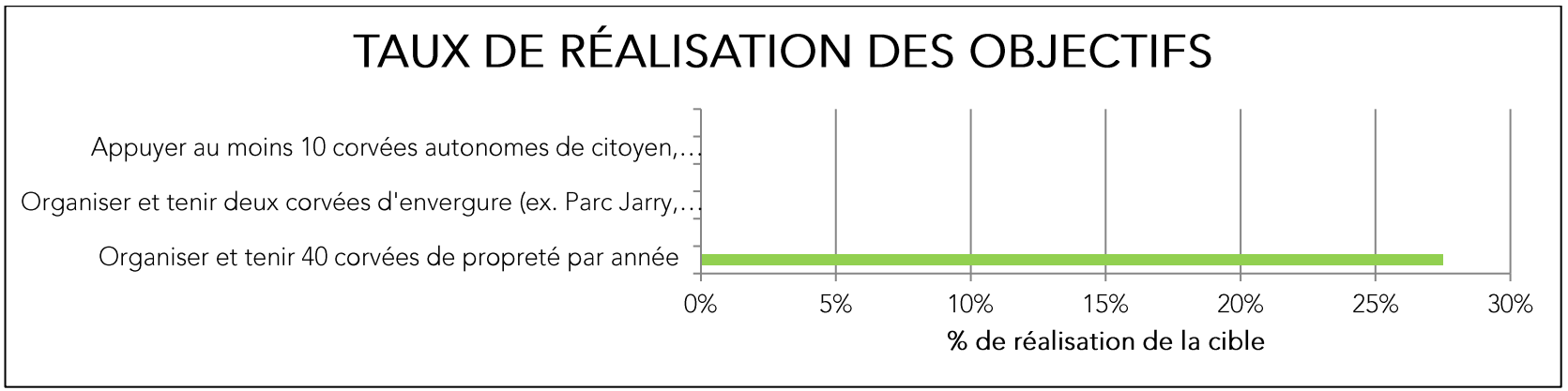

Action 2 — Intervenir pour cas de malpropreté

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Tenir 60 interventions pour cas de malpropreté par an	Nombre total d'interventions pour malpropreté	60	2	3%	5	12 %	2	15 %	9	15 %
	Nombre total d'adresses pour cas de malpropreté		*43*		*9*		*7*		*59*	
	Nombre de personnes rencontrées pour cas de malpropreté		*17*		*0*		*0*		*17*	
Réaliser un suivi (60) sur l'état de propreté suivant une intervention par an	Nombre de suivis effectués	60	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Graphiques :

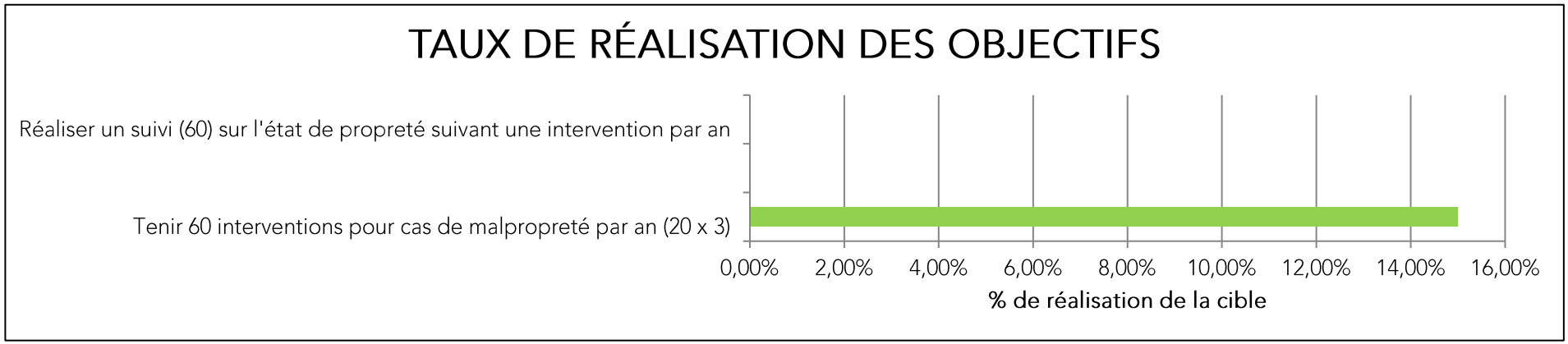

VOLET EMBELLISSEMENT

Action 1 — Organiser et tenir la distribution annuelle de fleurs et de compost auprès des citoyens et des groupes

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 120 groupes (selon les quantités)	Nombre de groupe inscrit à la distribution des fleurs	120	0	0 %	106	88,33 %	0	88,33 %	106	88,33 %
	Nombre de végétaux (annuelles, vivaces, plants tomates) distribués aux groupes				*21379*				*21379*	
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 1200 ménages (selon les quantités)	Nombre de ménages à la distribution des fleurs	1200	0	0 %	1246	103,83 %	0	103,83 %	1246	103,83 %
	Nombre de végétaux (annuelles, vivaces, plants tomates) distribués aux citoyens				*26656*				*26656*	
	Nombre de bénévoles				*9*				*9*	

Graphiques :

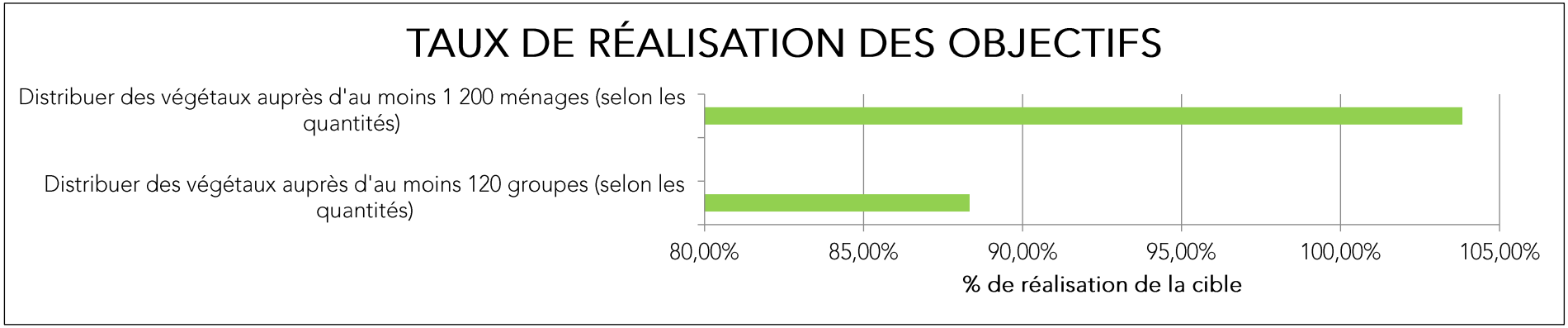

VOLET NATURE EN VILLE

Action 1 — Aménager des ruelles vertes

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Aménager 16 nouvelles ruelles vertes (selon les budgets et les demandes)	Nombre de projets de ruelle verte	16	3	19 %	9	75 %	1	81 %	13	81 %
Assurer une relance auprès d'au moins 15 projets de ruelles vertes réalisés avant 2018	Nombre de suivi de ruelle verte	15	8	53 %	6	93 %	2	107 %	16	107 %
Évaluer l'état des projets de ruelles vertes, printemps et automne	Nombre d'évaluation de projets de ruelles vertes	15	1	0 %	7	53 %	0	53 %	8	53 %
Mettre à jour un outil d'évaluation pour les ruelles vertes	Outil développé d'évaluation	1	1	100 %	0	100%	0	100 %	1	100 %

Graphiques :

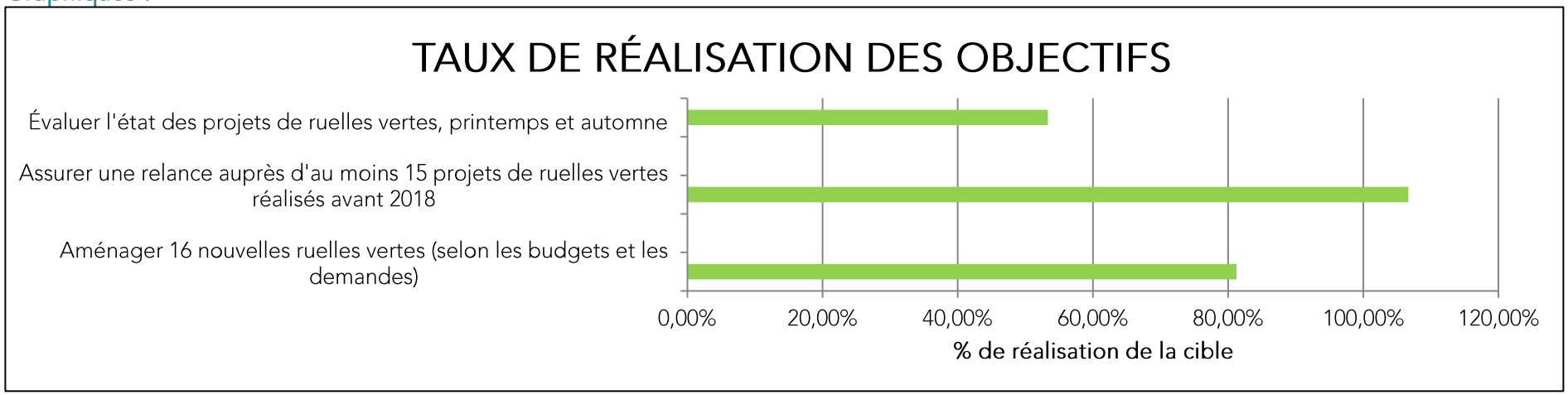

Action 2 — Encourager la plantation d'arbres et l'adoption de carrés d'arbres

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Vendre 100 arbres ou arbustes	Nombre d'arbres et d'arbustes vendus	100	103	103 %	30	133 %	94	227%	227	227 %
Planter au moins 100 arbres ou arbustes	Nombre d'arbres et d'arbustes plantés	100	0	0 %	13	13 %	12	25%	25	25 %
	Nombre de bénévoles									
Encourager l'adoption d'au moins 50 carrés d'arbres auprès des citoyens	Nombre de carrés d'arbres parrainés	50	0	0 %	41	82 %	0	82%	41	82 %
Sensibiliser 2 500 citoyens à l'éradication de l'herbe à poux	Nombre de citoyens sensibilisés à l'herbe à poux	2500	0	0 %	2971	119 %	0	119 %	2971	119 %
	Nombre de bénévoles									

Graphiques :

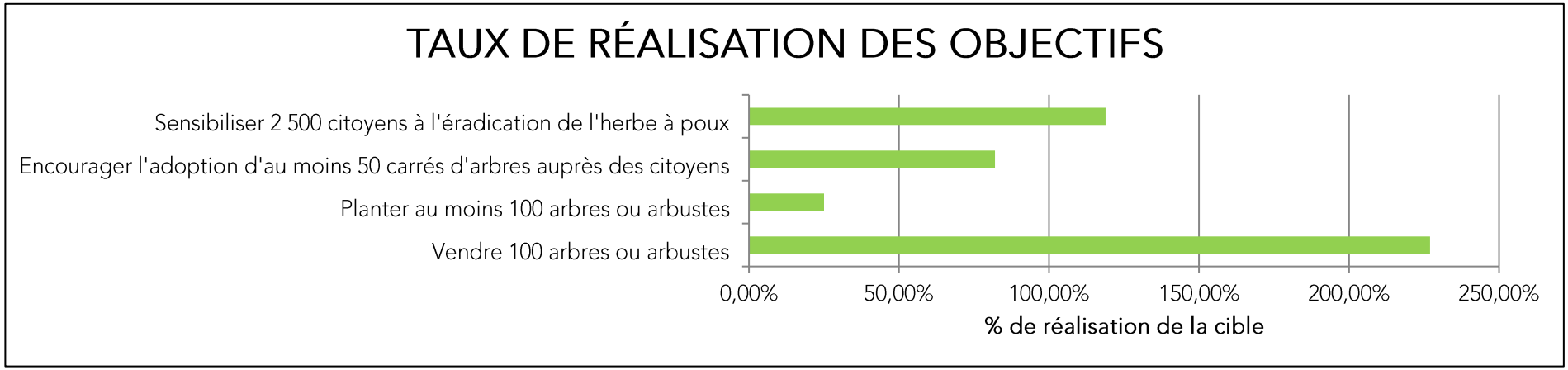

Action 3 — Soutien ou réalisation de projets en verdissement

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Soutenir ou réaliser au moins 3 projets de verdissement	Nombre de projets de verdissement et types	3	0	0 %	5	167 %	0	167 %	5	167 %
	Nombre de bénévoles									
	Écoles primaires									
	Écoles secondaires									
	Organismes communautaires									
	Camps de jour									
	Résidences d'ainés									
	Autre(s)									
Sensibiliser les citoyens à une consommation responsable de l'eau	Nombre de citoyens sensibilisés à une consommation responsable de l'eau	50	0	0 %	593	1186%	0	1186%	593	1186 %
Développer un cahier pédagogique sur l'agriculture urbaine et le compostage en fonction des types de clients	Nombre d'outil pédagogique développé sur l'agriculture urbaine	1	1	100 %	0	100 %	0	100 %	1	100 %
Donner 60 ateliers sur l'agriculture urbaine par an	Nombre d'ateliers en agriculture urbaine	60	11	18 %	16	45 %	0	45%	27	45 %
	Garderies									
	Écoles primaires		*11*						*11*	
	Écoles secondaires									
	Organismes communautaires				*6*				*6*	
	Camps de jour									
	Coopératives d'habitation				*6*				*6*	
	Ruelle				*4*				*4*	

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
	Nombre de participants aux ateliers AU		203		85		0		288	
	Garderies									
	Écoles primaires		*203*						*203*	
	Écoles secondaires									
	Organismes communautaires				*38*				*38*	
	Camps de jour									
	Coopératives d'habitation				*28*				*28*	
	Ruelle				*19*				*19*	

Graphiques :

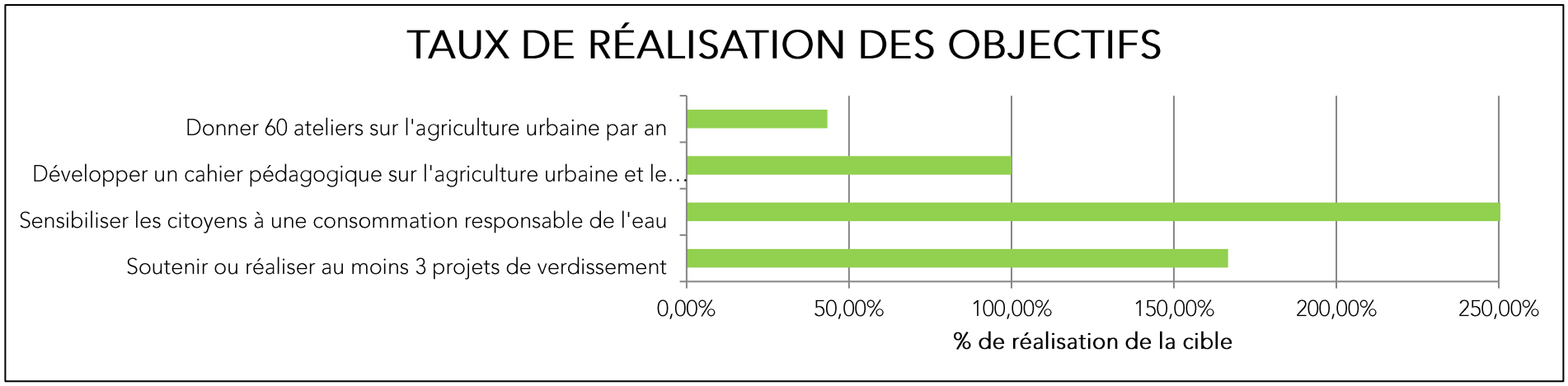

VOLET ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL

Action 1 — Sensibiliser les citoyens au quotidien et lors d'événements

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Organiser et tenir un événement *Jour de la Terre*	Nombre d'événements organisés	1	1	100 %	0	100 %	0	100 %	1	100 %
	Nombre de participants									
Organiser et tenir un événement *Journée mondiale de l'environnement*	Nombre d'événements organisés	1	0	0 %	1	100 %	0	100 %	1	100 %
	Nombre de participants									
Organiser et tenir un événement *Semaine québécoise de réduction des déchets*	Nombre d'événements organisés	1	0	0 %	0	0 %	1	100 %	1	100 %
	Nombre de participants									

Graphiques :

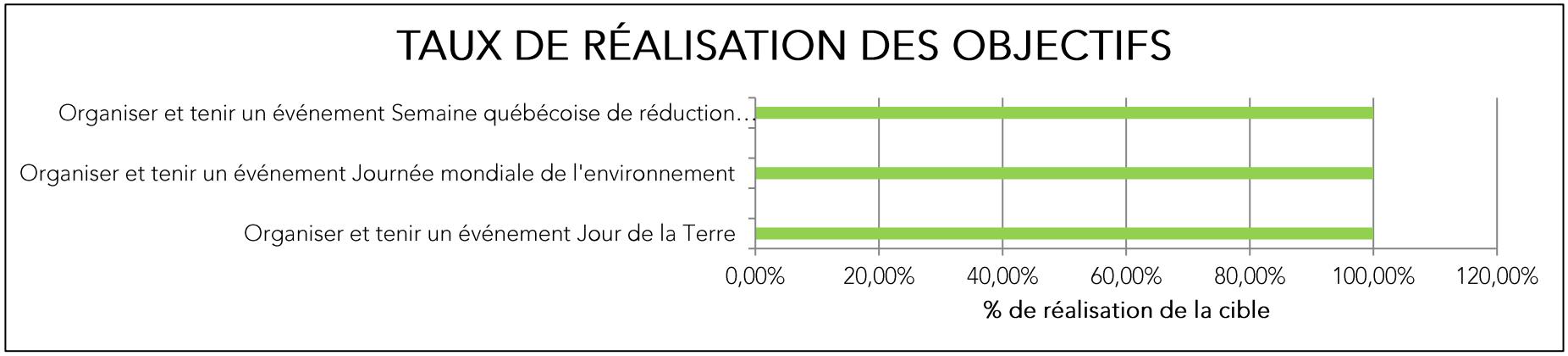

VOLET ÉCO-CONSEILS

Action 1 — Soutenir les organismes et entreprises dans l'organisation de leurs événements

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Soutenir 6 événements écoresponsables par an	Nombre d'événements soutenus	6	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
	Nombre de participants									
	Nombre de bénévoles									

Graphique

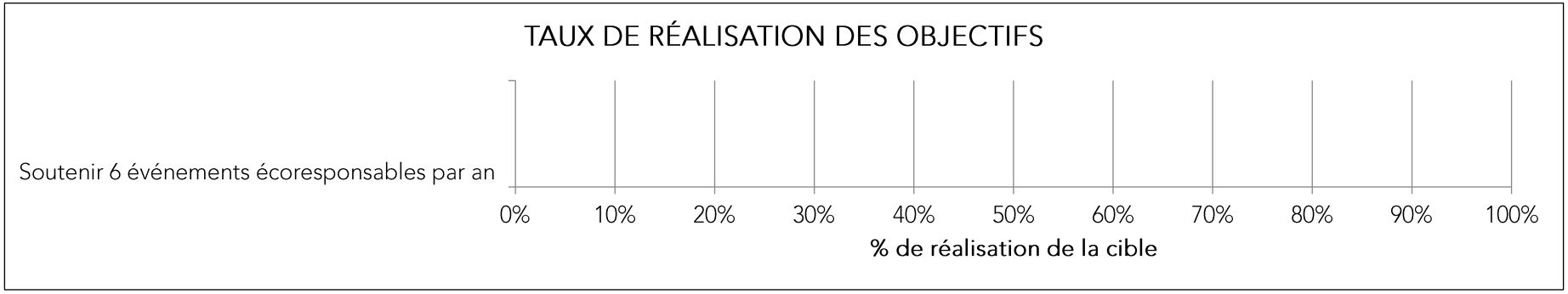

Compilation des statistiques

Mois	Nombre de personnes rencontrées aux bureaux Éco-quartier	Nombre d'appels téléphoniques	Nombre de courriels traités pour demandes citoyennes
Janvier	51	325	32
Février	36	257	53
Mars	0	638	39
Avril	0	129	35
Mai	0	0	8
Juin	0	46	12
Juillet	0	305	55
Aout	0	294	43
Septembre	0	225	12
Octobre	0	132	24
Novembre	0	120	13
Décembre	0	62	50
Total	87	2533	376

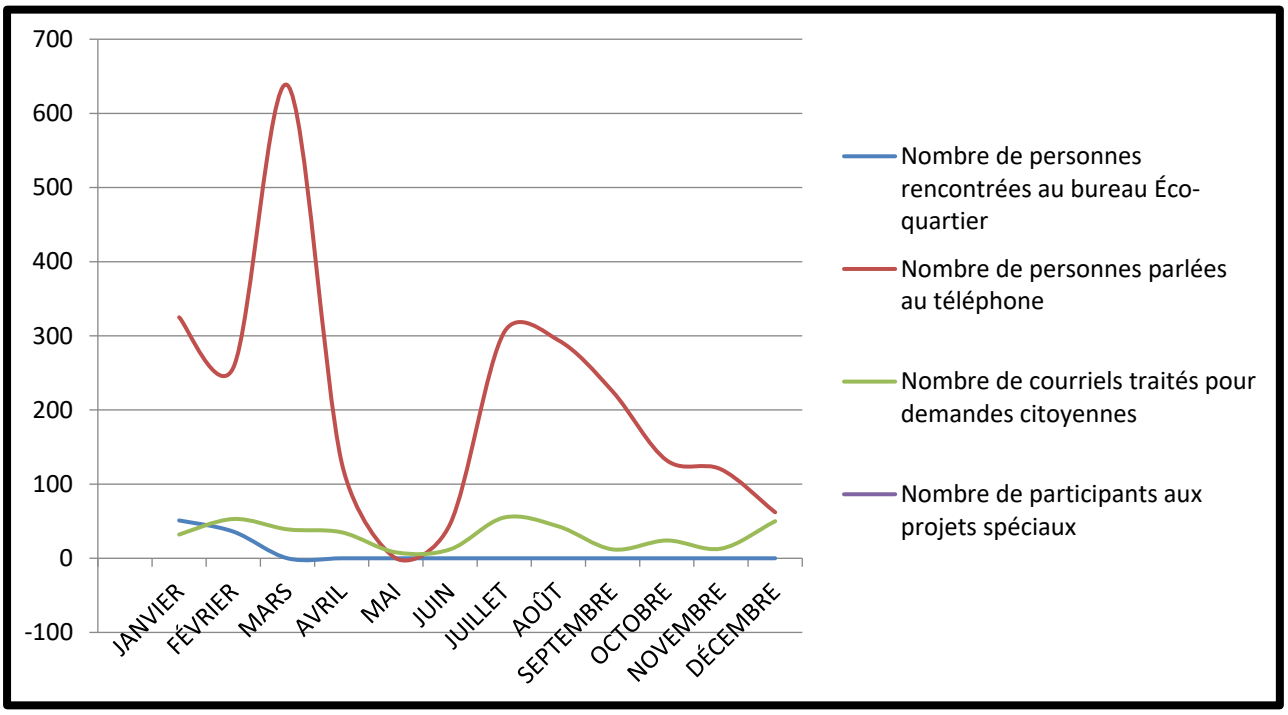

SECTION 4 —Annexes et informations complémentaires

Annexe A — Bilan budgétaire versus les prévisions du programme Éco-quartier

REVENUS	PRÉVISIONS	%	1er avril 2020	%	1er septembre 2020	%	31 decembre 2020	%	Total	%
Contribution initiale de l'arrondissement	404 000 $	87,31%	161 600 $	100,00%	80 800 $	81,67%	161 600 $	80,17%	404 000 $	87,43%
Subventions externes 1 (Emploi été Canada / Patrouilleurs et agriculture urbaine)	32 544 $	7,03%			8 422 $	8,51%	14 474 $	7,18%	22 896 $	4,95%
Subventions externes 2 (Desjardins / Saint-Michel)	12 480 $	2,70%			3 094 $	3,13%	2 120 $	1,05%	5 214 $	1,13%
Subventions externes 3 (INSPQ/Vert le nord) 33% du projet	7 711 $	1,67%			4 839 $	4,89%	15 026 $	7,45%	19 866 $	4,30%
Subventions externes 4 (OMHM)		0,00%			729 $	0,74%	5 319 $	2,64%	6 049 $	1,31%
Subventions externes 5 (Hydro-Québec / Le Goupillier)	- $	0,00%			1 047 $	1,06%	2 030 $	1,01%	3 077 $	0,67%
Contribution arrondissement pour projets spéciaux	- $	0,00%							- $	
VSMES	6 000 $	1,30%					1 008 $	0,50%	1 008 $	0,22%
TOTAL DES REVENUS	462 735 $	100%	161 600 $	100,00%	98 932 $	100,00%	201 578 $	100,00%	462 110 $	100,00%
DÉPENSES										
Administration										
Assurances avec responsabilité civile	1 500 $	0,33%	150 $	0,15%	183 $	0,14%	1 338 $	0,59%	1 834 $	0,40%
Frais bancaires	520 $	0,11%					218 $	0,10%	218 $	0,05%
Vérification comptable	4 765 $	1,04%			3 128 $	2,33%			3 128 $	0,68%
Tenue de livres	4 000 $	0,87%	2 933 $	3%	2 685 $	2,00%	2 953 $	1,30%	8 571 $	1,85%
Frais administratifs, abonnements (SEAO, etc.)	750 $	0,16%			18 $	0,01%	705 $	0,31%	723 $	0,16%
Sous-total	11 535 $	3%	3 471 $	3,04%	6 014 $	4,48%	5 214 $	2,30%	14 699 $	3,18%
Personnel (maximum 86 % de l'enveloppe)										
Salaires	340 443 $	74,21%	84 374 $	83,28%	85 642 $	63,74%	168 169 $	74,27%	338 185 $	73,18%
Charges sociales	44 047 $	9,60%	8 533 $	8%	7 857 $	5,85%	22 664 $	10,01%	39 054 $	8,45%
Formation du personnel	1 500 $	0,33%					953 $	0,42%	953 $	0,21%
Contractuels		0,00%							- $	
Cadeau employée		0,00%					200 $	0,09%	200 $	0,04%
Sous-total	385 990 $	84%	92 907 $	91,71%	93 499 $	69,58%	191 986 $	84,79%	378 392 $	81,88%
Communication et représentations										
Télécommunications	7 854 $	1,71%	1 666 $	1,64%	2 846 $	2,12%	1 918 $	0,85%	6 430 $	1,39%
Frais de représentations, CA et per diem bénévoles	2 200 $	0,48%					786 $	0,35%	786 $	0,17%
Impressions et photocopies	2 000 $	0,44%			62 $	0,05%			62 $	0,01%
Frais postaux	450 $	0,10%	32 $	0,03%					32 $	0,01%
Publicité et promotion	4 000 $	0,87%	1 109 $	1,09%	4 656 $	3,47%	3 830 $	1,69%	9 594 $	2,08%
Vie associative	1 000 $	0,22%	150 $	0,15%	204 $	0,15%	1 265 $	0,56%	1 619 $	0,35%
Sous-total	17 504 $	4%	2 970 $	2,92%	7 768 $	5,78%	7 798 $	3,44%	18 536 $	4,01%
Matériels et fournitures										
Frais d'activités	10 000 $	2,18%	207 $	0,20%	10 311 $	7,67%	879 $	0,39%	11 397 $	2,47%
Matériel horticulture et verdissement	15 739 $	3,43%			3 812 $	2,84%	2 496 $	1,10%	6 308 $	1,37%
Matériel de bureau	3 000 $	0,65%	594 $	0,6%	1 185 $	0,88%	900 $	0,40%	2 679 $	0,58%
Mobilier et équipement	4 000 $	0,87%					1 243 $	0,55%	1 243 $	0,27%
Matériel informatique et réparation	5 500 $	1,20%	633 $	0,6%	4 053 $	3,02%			4 686 $	1,01%
Transport location de véhicules	1 500 $	0,33%	66 $	0,1%	595 $	0,44%	498 $	0,22%	1 159 $	0,25%
Essence	250 $	0,05%			108 $	0,08%	168 $	0,07%	276 $	0,06%
Hébergement site web	1 217 $	0,27%	460 $	0,5%					460 $	0,10%
Immobilisations pour bureau (marquise, projecteur, chaises, ordinateurs)	2 500 $	0,54%			7 024 $	5,23%	15 252 $	6,74%	22 276 $	4,82%
Sous-total	43 706 $	10%	1 960 $	1,93%	27 088 $	20,16%	21 435 $	9,47%	50 483 $	10,92%
TOTAL DES DÉPENSES	458 735 $	100%	101 308 $	99,60%	134 369 $	100,00%	226 433 $	100,00%	462 110 $	100,00%
NET (REVENUS MOINS LES DÉPENSES)	0 $		60 292 $		(35 436) $		(24 856) $		0 $	

Note: les frais de communication incluent les ressources humaines responsables de l'infolettre et des communications de l'éco-quartier. Ils incluent également les frais reliés au tiers des frais de communications pour le projet Vert le nord (INSPQ). Les frais de tenue de livre sont composés des frais reliés à la gestion de la paie (EmployeurD de Desjardins) ainsi que de la technicienne comptable responsable de la tenue de livres. Les frais postaux et les frais bancaires ont été révisés à la baisse, une erreur a été constatée au profit du programme éco-quartier.

Annexe B — Investissement du milieu

Bénévolat

Nature	Nombre de bénévoles	Heures de bénévolat	Taux horaire	Total
Distribution de fleurs	9	16,50	15,00 $	2 227,50 $
Total				**2 227,50 $**

Autofinancement

Nature	Quantité	Prix unitaire estimé	Total
Vente d'arbres	227	17,50 $	3 972,50 $
Livraison et plantation d'arbres	67	37,54 $	2 515,00 $
Vente de sacs	86	0,60 $	51,40 $
Total			**6 538,90 $**

Annexe C — Vie associative

Vie associative			
Actions ou instances	Responsable(s)	Indicateurs de résultats	Résultats obtenus
RIPE (Regroupement Interculturel Parc-Ex)	Animatrice en environnement	Nombre de rencontres	4
Table de quartier - Création centre communautaire Parc-Extension	Responsable Mobilisation-Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de rencontres	8
Comité Villeray Sans Faim	Responsable Mobilisation	Nombre de rencontres	1
Comité transport - Table de quartier Saint-Michel	Agent gestion de matières résiduelles	Nombre de rencontres	11
VSMS-Expert-conseil	Horticulteur	Nombre de rencontres	1
Projet Villeray dans l'est	Responsable Mobilisation-Horticulteur	Nombre de rencontres	1
Premiere Rencontres comité ruelles vertes	Responsable Mobilisation	Nombre de rencontres	3
AGA Habitation Boyer	Responsable Mobilisation	Nombre de rencontres	1
CECRG	Horticulteur-Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de rencontres	2
Regroupement des écoquartiers (CA)	Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de rencontres	10
Rencontres statutaires	Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de rencontres	3
Regroupement des écoquartiers (rencontres et assemblées)	Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de rencontres	9
Rencontres Instances ville, inspecteurs, élus	Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de rencontres	3
Rencontres CDC	Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de rencontres	3
Rencontre citoyens impliqués projets espéciaux	Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de rencontres	5
5 @ 7 partenaires	Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de rencontres	1
Comité finances - table de quartier PE	Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de rencontres	1
Comité verdissement-alimentation - Table de quartier Saint-Michel	Coordonnatrice programme Éco-quartier Responsable mobilisation Horticulteur	Nombre de rencontres	3
Comité vert Barthelemy Vimont Annexe	Animatrice en environnement	Nombre de rencontres	1
Entrevue avec des étudiants universitaires à propos de projet en agriculture urbaine	Horticulteur	Nombre de rencontres	2
Rencontre préparatoire à la supère-fête	Agent gestion de matières résiduelles	Nombre de rencontres	1

Vie associative			
Actions ou instances	Responsable(s)	Indicateurs de résultats	Résultats obtenus
Patro	Responsable à la mobilisation	Nombre de rencontres	2
Coopérative Côté-Soleil	Responsable à la mobilisation-Coordonnatrice	Nombre de rencontres	1
Comité aménagement de l'événement pique-nique	Responsable à la mobilisation	Nombre de rencontres	1
VSMS-table de quartier	Coordonnatrice	Nombre de rencontres	4
OMHM	Coordonnatrice	Nombre de rencontres	3
TOHU	Coordonnatrice	Nombre de rencontres	3
Total de participations			88

Annexe D — Revue de presse

Site internet Ville en vert

Pages publiés et articles

Articles	Date de publication	Total des vues du 1er janvier au 30 avril	Total des vues du 1er mai au 31 août 2020	Total des vues du 1 septembre au 31 décembre 2020	Total des vues en 2020
Saviez-vous que ? La carrière Francon	08/01/20	177	227	362	766
Ville en vert en partenariat avec ReCork	03/02/20	271	96	81	448
La trousse Pollinimini	11/02/20	132	22	8	162
Les îlots de chaleur	09/03/20	128	77	41	246
Faire la cour aux oiseaux	11/03/20	107	94	49	250
Verdissons Pâques	06/04/20	17	27	29	73
Ça sent le printemps ! C'est le temps du semi-direct	14/04/20	101	38	32	171
De la ruelle verte à la rue vert…Il n'y a qu'un pas	15/04/20	147	51	36	234
Revivez la Semaine de la Terre 2020	29/04/20	90	101	38	229
Herbe à poux et santé	29/04/20	37	52	33	122
Distribution de végétaux (toutes pages confondues)	08/05/20		548	97	645
Journée de la biodiversité	04/05/20		63	38	101
Journée mondaile de l'environnement	03/06/20		54	68	122
Le plastique (1ere partie)	03/06/20		156	89	245
Pourquoi vaut-il jeter son trognon de pomme à la poubelle que par terre ?	03/06/20		169	45	214
Succès pour la distribution de végétaux	08/06/20		144	30	174
Fêtes nationales : fermeture des bureaux	22/06/20		17	28	45
Les plantes allergènes du Québec	06/07/20		112	81	193
Les plantes envahissantes du Québec	06/07/20		254	522	776
Les ateliers "camps de jour"	06/07/20		344	131	475
Campagne de patrouilles vertes	08/07/20		75	20	95
Concours : Arrachage de l'herbe à poux	14/07/20		662	36	698
Les abeilles	03/08/20		82	48	130
Quand le Smog est à l'origine de la taxe carbone	03/08/20		92	43	135

Articles	Date de publication	Total des vues du 1er janvier au 30 avril	Total des vues du 1er mai au 31 août 2020	Total des vues du 1 septembre au 31 décembre 2020	Total des vues en 2020
Concours : Vague de chaleur	04/08/20		473	37	510
Ville en vert à l'espace 1PAKT pour la fête de la rentrée !	02/09/20			13	13
19 septembre : Journée mondiale du nettoyage	09/09/20			67	67
Le plastique 2/2	05/10/20			143	143
Décortiquons ensemble le concept du zéro déchet	19/10/20			130	130
CONCOURS : Ensemble, rendons notre arrondissement propre (VSP)	19/10/20			59	59
Les ateliers de sensibilisations (VSP)	19/10/20			2277	2277
Le zéro-déchet, vraiment accessible ?	19/10/20			558	558
L'élargissement de la consigne du verre et du plastique	01/12/20			1	1
Total des articles		10 articles publiés	15 articles publiés	8 articles publiés	33 articles
Total des vues		1207	4030	5270	10507

Infolettres



Mois	Date de publication	Abonnés	Ouvertures	Lien
Janvier	07/01/2020	330	63 %	https://mailchi.mp/8bf837a76738/infolettre-nov-2019-vsmpx-3812065
Février	14/02/2020	328	61 %	https://mailchi.mp/d99b050b8c3f/infolettre-nov-2019-vsmpx-3848746
Mars	13/03/2020	333	60,1%	https://mailchi.mp/b1949df0a789/infolettre-nov-2019-vsmpx-3939190
Avril	15/04/2020	335	65,3%	https://mailchi.mp/4f89e2f58544/infolettre-nov-2019-vsmpx-4005838
Mai	06/05/2020	341	61,0%	https://mailchi.mp/457270c6acc0/infolettre-nov-2019-vsmpx-4030589
Juin	04/06/2020	431	54,99%	https://mailchi.mp/d54c201ec96f/infolettre-juin-2020-vsmpx
Juillet	15/07/2020	444	40,99%	https://mailchi.mp/0bc7e5e26221/infolettre-vsp-juillet-2020
Aout	07/08/2020	448	43,75%	https://mailchi.mp/6eecced50b05/infolettre-vsp-aout-2020
Septembre	15/09/2020	449	50,55%	https://mailchi.mp/1b9bcf8ee9cd/infolettre-vsp-septembre-2020
Octobre	19/10/2020	455	54,95%	https://mailchi.mp/90807bf748b6/infolettre-vsp-octobre-2020
Novembre	11/11/2020	449	51,89%	https://mailchi.mp/aba2775e3fbe/infolettre-vsp-novembre-2020
Décembre	01/12/2020	457	65,64%	Envoyée avec JungleMail Microsoft

Réseaux sociaux

Page Facebook

La page Facebook « Ville en vert – Écoquartier Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » totalise **961 mentions « j'aime »,** soit 309 de plus que l'année précédente. Les **223 publications de l'année** ont généré **2689 interactions** (j'aime, partage, clic sur une publication). (Source : Facebook Analytics).

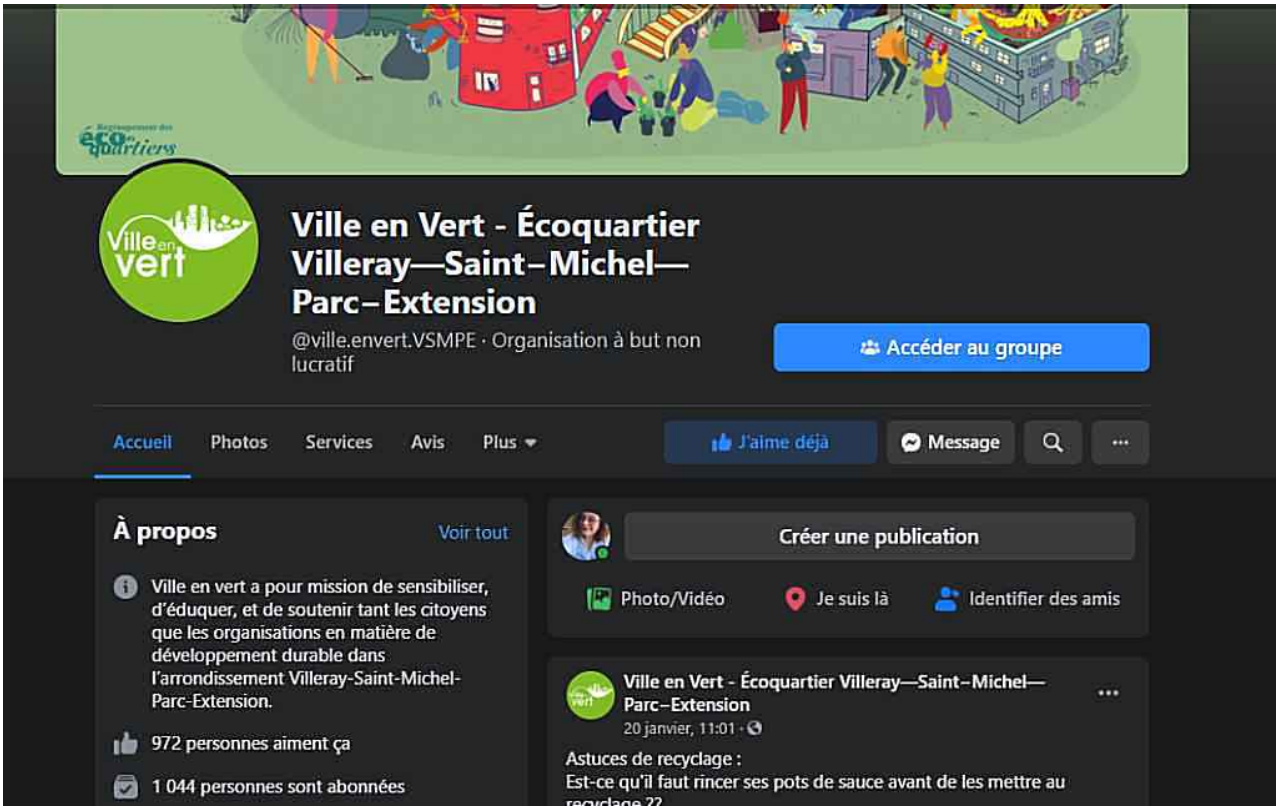

Dans le tableau suivant, la portée représente le nombre de personnes différentes ayant vu la publication. Les impressions rapportent le nombre d'apparition de la publication sur un fil d'actualité et les utilisateurs engagés traduisent les interactions avec la publication type « j'aime », partage, commentaire, etc.

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
Dans le cadre de notre série de trois ateliers D.I.Y avec des matières issues de la récupération…	16/01/20	2689	2801	177
Ouvert depuis le 7 février à Villeray, Mon Atelier de quartier est plus qu'un « Café réparation ».	10/02/20	340	367	21
2e atelier D.I.Y : créer de nouveaux objets avec des boites de conserve et des couvercles en métal !	13/02/20	1480	1597	49
🛠 ATELIER 🛠 ▶ Ce samedi 22 février, Mon Atelier de quartier organise un Repair Café !	19/02/20	412	451	10

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
Le printemps est à nos portes! Bon, pas vraiment tout de suite…mais un peu quand même.	26/02/20	269	315	15
#COVID19 Quelques conseils de #recyquebec pour limiter les risques de propagation du COVID-19.	23/03/20	222	274	11
[Gestion des matières résiduelles] En Norvège, une taxe environnementale évolutive incite les entreprises à participer au recyclage des emballages en plastique.	23/03/20	97	124	4
Ne jetez pas vos mouchoirs usagés dans le bac de recyclage !	31/03/20	296	340	9
UN ARBRE POUR MON QUARTIER Bonne nouvelle !	01/04/20	154	180	10
Le soleil pointe peu à peu le bout de son nez. C'est la période idéale pour réaliser ses semis maison 100% écologiques .	02/04/20	180	211	13
À défaut de pouvoir visiter le Jardin Botanique, son site en ligne nous offre une gamme d'articles et de conseils pour soutenir la biodiversité dans nos plantations printanières	04/04/20	163	201	3
Vous êtes vous déjà baladé dans une ville en été et avez eu l'impression qu'il faisait plus chaud à certains endroits ?	09/04/20	182	215	7
[SAVIEZ VOUS QUE...] Saviez-vous que les produits ménagers du commerce sont souvent dangereux pour votre santé ?	14/04/20	140	163	9
SEMAINE DE LA TERRE J-5 L'édition 2020 de la Semaine de la Terre aura lieu du 20 au 24 avril !	15/04/20	601	760	36
C'est le moment de choisir vos arbres ! La campagne Un arbre pour mon quartier du Regroupement des Éco-quartiers et de la Soverdii est de retour jusqu'au 1er juin.	15/04/20	142	170	6
[SAVIEZ VOUS QUE...] Saviez-vous que l'utilisation d'une automobile coute annuellement deux fois plus cher que de prendre les transports en commun et dix fois plus cher que d'utiliser la bicyclette ? ;	15/04/20	242	298	13
[NUTRICAPSULE] Avril est le mois de la santé dentaire. Une opportunité pour parler du lien entre santé bucco-dentaire et saine alimentation	16/04/20	141	174	1
En plantant avant les périodes de grande chaleur, l'arbre bénéficie de conditions plus adaptées pour installer son système racinaire.	17/04/20	149	180	2
[SAVIEZ-VOUS QUE...] Les plantes qu'on s'acharne à arracher au jardin ne méritent peut-être pas ce sort ?	17/04/20	459	585	20
À tout de suite !	20/04/20	348	407	23
Envie de verdure? Nos experts vous proposent 5 éléments à considérer pour choisir l'arbre parfait pour votre terrain! #uapmq	20/04/20	155	181	8

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
[SEMAINE DE LA TERRE] Pour cette première journée de la Semaine de la Terre, nous vous apprenons à entretenir simplement votre vélo.	20/04/20	1595	1856	76
🚲 Ajuster sa selle 🚲	20/04/20	623	694	40
🚲 Nettoyer sa chaîne 🚲	20/04/20	600	853	46
[SAVIEZ-VOUS QUE...] Jusque dans les années 60, à Montréal, vous auriez pu recevoir le prix de « La poubelle d'or » ? 😅	20/04/20	233	271	7
[SEMAINE DE LA TERRE] Pour cette deuxième journée de la Semaine de la Terre, nous vous présenterons le premier épisode de notre série « On sème pour le balcon ».	21/04/20	160	197	8
[SEMAINE DE LA TERRE] Pour cette deuxième journée de la Semaine de la Terre, nous vous présentons le premier des 3 épisodes de notre série « On sème pour le balcon ».	21/04/20	209	253	15
[SEMAINE DE LA TERRE] Pour cette troisième journée de la Semaine de la Terre, notre équipe vous a concocté un Quiz sur le thème de l'environnement.	22/04/20	156	184	8
🏵 VENTE SURPRISE 🏵 Parce que la biodiversité et votre satisfaction nous tiennent à cœur, nous veillons à offrir un grand nombre d'essences d'arbres à chaque nouvelle campagne.	22/04/20	122	146	8
En raison de problèmes techniques, la publication du quiz de la Semaine de la Terre est reportée à la fin d'après-midi (18h30 environ).	22/04/20	168	201	3
🌲🌲VENTE SURPRISE DE CONIFÈRES🌲🌲 Ajoutez un peu de piquant à votre jardin avec 4 superbes essences de conifères au prix tout doux de 45 $.	22/04/20	110	133	2
[SEMAINE DE LA TERRE] Tous les jours, vous êtes nombreux et nombreuses à nous poser vos questions relatives à l'environnement.	22/04/20	511	668	69
[SEMAINE DE LA TERRE] Les produits d'entretien ménager industriels contiennent des composants pouvant être néfastes pour votre santé et l'environnement.	23/04/20	238	276	16
[SEMAINE DE LA TERRE] Propreté peut parfois rimer avec danger pour la santé et l'environnement.	23/04/20	846	1060	54
BALADO #1 - Fourche et fourchette avec Héloïse Aujourd'hui, nous essayons un nouveau format !	24/04/20	530	706	34
🌬Le verdissement des villes entraînerait une diminution des cas d'asthme, d'autisme, ainsi que des risques de diabète…	25/04/20	161	193	7
L'équipe de Ville en vert vous remercie d'avoir suivi et participé à cette Semaine de la Terre atypique.	27/04/20	183	216	10
🤔 Vous voulez acheter un arbre, mais vous êtes encore novice en la matière ?	27/04/20	202	239	10

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
Savoir que mettre ou ne pas mettre dans son bac à compost peut s'avérer par moment compliqué. Un petit rappel n'est jamais de trop =)	28/04/20	340	482	18
BALADO #2 — Les perturbateurs endocriniens avec Elyse.	29/04/20	823	988	48
Un geste tout simple, bon pour l'environnement et pour votre portefeuille!	30/04/20	208	248	9
💮 Bonne nouvelle ! Devant la très grande popularité de la campagne et pour qu'un maximum d'entre vous puisse en bénéficier, nos pépiniéristes ont remué ciel et terre pour vous trouver des arbres supplémentaires.	01/05/20	186	224	5
💮 Bonne nouvelle ! Devant la très grande popularité de la campagne et pour qu'un maximum d'entre vous puisse en bénéficier, nos pépiniéristes ont remué ciel et terre pour vous trouver des arbres supplémentaires	01/05/20	155	187	5
💗La fête des mères est dans une semaine ! Et si, pour cette occasion, vous choisissiez un cadeau durable, peu coûteux, bon pour la planète et la santé, et qui nous réunit tous 👩‍👧 ?	03/05/20	242	280	7
🌿 OFFRES D'EMPLOI 🌿 Ville en vert agrandit son équipe ! Vous recherchez un emploi qui soit en accord avec votre engagement pour la protection de l'environnement ?	06/05/20	579	712	46
😷😷 = une bouffée d'air frais à l'année! #uapmq	07/05/20	296	357	2
BALADO #3 : Historique de la gestion des matières résiduelles avec Justin.	08/05/20	360	559	11
[CONFERENCE] FRENCH BELOW HOW TO START A VEGETABLE GARDEN TUESDAY, MAY, 19, 2020 - 7PM LIVE FROM YOUTUBE : LINK ON THE EVENT PAGE CONFERENCE IN ENGLISH	08/05/20	322	378	8
ERRATUM : ATTENTION - INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES POUR TOUS Les modalités de la distribution des fleurs pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ont été modifiées afin d'assurer la sécurité et la distanciation sociale.	08/05/20	457	562	87
Grâce à nos fiches d'arbres détaillées, vous avez toutes les informations nécessaires pour faire le choix qui vous correspond le mieux.	11/05/20	290	337	11
Les arbres diminuent les risques de mortalité, mais aussi les iniquités entre les plus riches et les moins nantis.	13/05/20	207	237	3
RENDEZ-VOUS DEMAIN À 19 H POUR LA CONFÉRENCE ! SEREZ-VOUS DES NÔTRES ?	13/05/20	203	242	6
La conférence "Jardin urbain écologique" commence bientôt ! Et ça se passe ici ! 👇🌿 ▶ facebook.com/ville.envert/live/	14/05/20	252	291	8
😍Wow ! Selon notre dernier sondage, vous êtes 95 % à vous déclarer satisfaits ou très satisfaits d'Un arbre pour mon quartier en 2019.	15/05/20	303	350	9

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
Thank you for your participation to the "Ecologic urban garden" conference. Our next one, to be held on 19 of May, will show you	15/05/20	210	239	1
[Myth Buster] En réalité, les trottoirs sont brisés ou soulevés par l'usure du temps, par les changements de température, par de la machinerie lourde, etc.	18/05/20	290	336	6
THE CONFERENCE IS TOMORROW ! TELL US IF YOU COME ! 😊 Whether you have a backyard, a front lawn or a balcony, you can grow some of your food at home	18/05/20	191	225	2
Commandez votre arbre maintenant, et recevez le à temps pour le planter en famille lors de la fête des pères dans 1 mois !	21/05/20	270	315	15
🌿Les arbres ont un tel effet sur notre cerveau que les patients ayant subi des chirurgies guérissent plus vite et ressentent moins de douleurs pendant leur convalescence s'ils peuvent observer des arbres de leur fenêtre!	22/05/20	259	285	6
⏳Plus qu'une semaine pour acheter l'arbre parfait pour votre terrain. Votre arbre n'attends plus que vous !	25/05/20	285	316	13
🌿 CONCOURS 🌿 ▼ PARTAGEZ ▼ Comme vous le savez, le printemps est un moment privilégié pour organiser des corvées de nettoyage. Le confinement nous a malheureusement empêchés de nous rassembler pour organiser ces fameuses corvées qui marquent le début du beau temps.	26/05/20	357	452	18
Saviez-vous que l'aluminium est recyclable à l'infini ? En effet, avec le verre, l'aluminium est l'un des matériaux les plus facilement recyclables, et ce même lorsqu'il est souillé.	26/05/20	320	352	17
Saviez-vous que chaque seconde, c'est 137 000 mégots qui sont jetés par terre dans le monde	27/05/20	383	419	17
🌿Non seulement les arbres créent de l'ombre pour nous protéger du soleil, mais ils empêchent aussi les revêtements comme l'asphalte d'absorber la chaleur.	27/05/20	213	230	7
Saviez-vous qu'au Québec, un milliard de bouteilles d'eau sont consommées chaque année	28/05/20	254	279	6
Saviez-vous que la gomme à mâcher est le deuxième déchet le plus abondant sur terre	29/05/20	982	1118	46
Saviez-vous que les briquets ne sont pas recyclables et nécessitent plus de 100 ans avant de se dégrader	01/06/20	267	297	7
Dernière chance pour réserver votre arbre! Demain, il sera trop tard! Seulement 25$ pour un arbre régulier 🌳 Faites vite! 👉https://www.unarbrepourmonquartier.org	01/06/20	214	240	2
Saviez-vous que près de 40 % du plastique produit est destiné à être utilisé pour l'emballage et ne sera utilisé qu'une fois avant d'être jeté ?	02/06/20	305	341	8

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
Saviez-vous que jeter votre peau de banane dans la nature est une très mauvaise idée.	03/06/20	724	841	48
! On a recompté plusieurs fois, et les chiffres sont bien là : vous avez battu tous les records ce printemps, et de loin !	03/06/20	239	269	3
La distribution des arbres achetés ce printemps débutera ce lundi 15 juin.	05/06/20	206	243	4
Comment bien planter votre arbre? Suivez ces quelques indications de l'horticulteur et enseignant, Dominic Labranche, pour planter comme un pro ! #uapmq https://www.unarbrepourmonquartier.org/instructions-de-plantation	13/06/20	182	207	5
C'est aujourd'hui que commence la distribution des arbres achetés ce printemps via la campagne Un arbre pour mon quartier.	15/06/20	256	272	11
L'herbe à poux est très différente de l'herbe à la puce. Bien que les deux causent des problèmes de santé, elles ne nous affectent pas de la même manière.	15/06/20	385	413	19
Notre système immunitaire nous protège à tout moment. Il empêche la plupart des agents pouvant causer des infections de pénétrer dans notre organisme.	15/06/20	0	0	1
Dans cet épisode du BALADO, Justin, notre chargé de projet en gestion des matières résiduelles abordera la collecte des matières recyclables (papier/carton, plastique, verre et le métal) couramment appelée le recyclage.	16/06/20	206	261	10
Les oiseaux se font la cour, les jours sont plus longs et le beau temps pointe le bout de son nez.	17/06/20	338	387	29
Retour en images sur la distribution des arbres achetés dans le cadre de la campagne "Un arbre pour mon quartier".	17/06/20	411	445	58
Vous avez acheté un arbre lors de l'édition du printemps d'Un arbre pour mon quartier? Voici quelques conseils pour l'entretien : https://www.unarbrepourmonquartier.org/entretien #uapmq	17/06/20	136	153	1
SÉANCE DE QUESTIONS/RÉPONSES Alexandre Seers, horticulteur à Ville en vert et responsable du jardin "Au Courant de l'Agriculture urbaine" répondra à tous vos questionnements horticoles	18/06/20	169	196	3
Il est omniprésent dans notre vie mais c'est quoi à la base le plastique ? Essayons de comprendre cette matière et son processus de création	19/06/20	284	316	11
	20/06/20	179	201	1
En périodes de fortes chaleurs, la présence d'arbres et de végétation en général contribue au rafraichissement	22/06/20	302	329	18

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
des espaces urbains. Entre les zones minéralisées du Mile end et le parc du Mont-Royal, il peut y avoir jusqu'à 10 degrés de différence.				
L'activité humaine cause un réchauffement important de la température globale.	22/06/20	568	639	11
Vous avez toujours rêvé de cultiver votre potager ou votre jardin de plantes ornementales ? Alexandre, notre horticulteur, répondra à toutes vos questions ce jeudi ! Lien vers l'évènement : https://www.facebook.com/events/709874939576663/	22/06/20	238	330	7
#saintjean Bonne soirée et bonne fête du Québec à toutes et à tous ! 🌾	24/06/20	291	352	5
La séance de Questions/Réponses horticulture, c'est dans une heure. Voici le lien vers la conférence : https://youtu.be/kzbcLbYyvjA À tout de suite ! 🌾🗺️🧐	25/06/20	181	216	2
La séance de Questions/Réponses avec notre horticulteur, Alexandre Seers, c'est ce soir ! Nous vous attendons nombreuses et nombreux ! 🌾🗺️🧐	25/06/20	114	132	2
L'herbe à poux n'aime pas la compétition, elle croît principalement dans des espaces non aménagés ou en friche.	29/06/20	230	256	4
Bonne nouvelle ! 🤓 Demain à partir de 10h, le Marché Solidaire Saint-Michel distribuera gratuitement un surplus de végétaux (taro, chou décoratif, canna...) offerts par l'Arrondissement de Villeray—Saint–Michel—Parc–Extension. 🥬🪴 Il ne faudra pas trainer parce qu'il n'y en aura pas pour tout le monde ! 😉	07/07/20	312	367	28
Habitants, habitantes de Villeray, Participez à une création collective sur le thème des ruelles ! Le collectif d'artiste CUISINAGE amasse des témoignages des gens de Villeray sur leurs expériences de vie liées aux ruelles	10/07/20	738	963	52
Nos points de service de l'Éco-quartier de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demeurent fermés	13/07/20	259	310	6
Présents dans les 16 arrondissements de la Ville de Montréal et 3 villes liées, les Patrouilles vertes ont pour mission de sensibiliser les citoyens sur différents sujets liés à l'environnement dont la transition écologique. Radio-Canada part à leur rencontre.	20/07/20	254	273	17
Toujours dans notre série consacrée à la Gestion des matières résiduelles, Justin, notre responsable GMR aborde dans cet épisode le thème de la collecte des résidus verts.	21/07/20	153	215	5
Si vous habitez le district de Saint-Michel ou de Parc-Extension, vous pouvez très certainement échanger votre ancienne pomme de douche contre une nouvelle à débit réduit et ainsi faire des économies d'eau	21/07/20	407	449	48

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
Vous animez un camp de jour, une ruelle verte ou un jardin collectif sur l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	22/07/20	243	284	23
Nous nous essayons à ce nouveau format de capsule vidéo. Dites-nous en commentaire ce que vous en pensez et quels sujets vous souhaiteriez voir aborder ! Merci beaucoup 🙏	23/07/20	261	357	21
🏘 Vous habitez le district de Saint-Michel ou Parc-Extension ? Si oui, venez rendre visite à notre Patrouille verte qui y tiendra des kiosques tout l'été afin de sensibiliser les citoyens sur différentes thématiques environnementales.	24/07/20	338	414	28
🌿 OFFRES D'EMPLOI 🌿 Ville en vert agrandit son équipe ! Vous recherchez un emploi qui soit en accord avec votre engagement pour la protection de l'environnement ? Alors peut-être trouverez-vous votre bonheur dans l'un des postes que nous proposons.	25/07/20	267	296	19
CONCOURS : ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX ---------- Avez-vous remarqué de l'herbe à poux sur votre terrain, ruelle, ruelle verte, carré d'arbre, etc. ? Prenez une photo AVANT et APRÈS l'arrachage, estimez le nombre de plants arrachés.	27/07/20	301	330	17
Parmi les causes du gaspillage d'eau : on retrouve les fuites (à l'échelle des municipalités) et le manque des performance du matériel domestique sur l'enjeu de la consommation de l'eau (pommes de douche, sanitaires, électroménager, etc.)	28/07/20	196	220	9
LES KIOSQUES DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE 🌿 _____ Le prochain kiosque aura lieu le 1 août de 9h à 12h au Parc de la Gare Jean Talon !	29/07/20	244	271	6
[SAVIEZ-VOUS QUE] Avec une pomme de douche homologuée WaterSense®, vous pouvez économiser environ 10 000 litres d'eau par année pour chaque membre de votre ménage !	29/07/20	381	423	26
LES KIOSQUES DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE 🌿 _____ Le prochain kiosque aura lieu le 3 août de 15h à 18h au Parc Jarry !	01/08/20	208	245	3
Notre équipe est soucieuse de répondre au mieux à vos questionnements en matière d'environnement.	01/08/20	127	146	2
LES KIOSQUES DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE 🌿 _____ Le prochain kiosque aura lieu le 6 août de 15h à 18h à la TOHU !	03/08/20	232	259	7
Les différences de température entre les ilots de chaleurs et d'autres zones du même territoire peuvent atteindre 12 °C !	04/08/20	276	314	40
Avec le réchauffement climatique, l'herbe à poux produira de plus en plus de pollen.	05/08/20	203	235	6
Les Montréalaises et Montréalais s'intéressent de plus en plus aux ruelles vertes !	10/08/20	233	258	8

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
En 2017, Irène a arraché près de 28 000 plants d'herbe à poux à elle seule !	11/08/20	122	137	11
Les épisodes de fortes chaleurs se multiplient. Hier encore, Environnement Canada émettait un avertissement contre une masse d'air chaud et humide dans le sud du Québec, à Montréal notamment.	12/08/20	185	202	11
LES KIOSQUES DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE _____ Le prochain kiosque aura lieu le 17 août de 15h à 19h au Parc Howard !	14/08/20	180	192	4
Et si vous profitiez de cette fin de semaine pour chasser l'herbe à poux ? On vous donne quelques astuces pour la reconnaitre.	15/08/20	216	238	10
Êtes-vous prêts pour notre campagne d'automne ? Nous aussi et on ne tient plus en place ! Pour être les premiers informés, inscrivez-vous à notre infolettre ici https://www.unarbrepourmonquartier.org/infolettre #uapmq régulier 25$ | fruitier 35$ conifère 45$ | exceptionnel 55$ (Prix selon le lieu de résidence) Roxane Paquet Photographe	17/08/20	146	155	2
Les LOJIQ - Les Offices jeunesse internationaux du Québec sont à la recherche de volontaires pour assister le travail de "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur", organisme qui gère des projets environnementaux améliorant la qualité de vie des citoyennes et citoyens par le verdissement, l'agriculture, la propreté, etc	18/08/20	202	221	11
Hier, notre patrouille verte était présente au parc Howard pour sensibiliser les résidentes et résidents sur des questions environnementales telles que la gestion des matières résiduelles (GMR), le programme " Un arbre pour mon quartier ", l'économie d'eau et l'herbe à poux.	18/08/20	372	407	27
Le sondage sur les vagues de chaleurs est encore ouvert ! Si vous résidez le code postal H2P ou H3N, nous vous invitons à donner votre avis sur le sujet en y répondant	19/08/20	177	197	10
Le Smog, on en entend régulièrement parler à Montréal, le plus souvent sous forme d'alertes et d'invitations à éviter les activités sportives dans les zones concernées.	20/08/20	162	180	5
L'intérêt pour les aliments biologiques ne cesse d'augmenter. Pourtant, à l'épicerie, face à tous ces différents symboles et allégations, on peut parfois s'y perdre.	21/08/20	161	176	1
NOUVEAUTÉ 2020! Cette année, dépendamment de votre lieu de résidence, certains éco-quartiers vous proposent des services de livraison/plantation,	21/08/20	180	193	5

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
directement payables en ligne, en même temps que votre commande.Accessible en quelques clics, ce service a déjà conquis plus de 50% de nos acheteurs au printemps				
Comment fonctionne la campagne Un arbre pour mon quartier ? Comment obtenir votre arbre à petit prix ? Qui appeler en cas de question ? Où et quand récupérer ma commande ? #uapmq	24/08/20	187	204	8
LES KIOSQUES DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE _____ Le prochain kiosque aura lieu le 27 août de 15h à 18h au Parc Sainte-Yvette !	25/08/20	161	169	2
L'édition automnale d'Un arbre pour mon quartier est lancée! Vous avez jusqu'au 28 septembre pour acheter vos arbres.	26/08/20	142	150	6
Dans ce 4e épisode de notre série dédiée à la gestion des matières résiduelles, Justin, notre responsable à la GMR, nous parle de la collecte des résidus alimentaires et du fameux bac brun !	27/08/20	135	162	5
Saviez vous qu'un arbre mature judicieusement planté près d'une maison ou de logements peut entraîner une réduction de 30 % des besoins en climatisation?	28/08/20	124	134	4
LES KIOSQUES DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE _____ Le prochain kiosque aura lieu le 20 août de 15h à 18h au Parc René Goupil !	28/08/20	149	163	1
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE · MARDI 8 SEPTEMBRE 2020 à 19 H Ville en vert vous invite à participer à son assemblée générale annuelle	29/08/20	92	97	2
1000 arbres ont été achetés depuis mercredi grâce au programme #unarbrepourmonquartier Merci à vous de contribuer au verdissement de notre belle ville de Montréal !	31/08/20	169	185	7
C'est la rentrée scolaire pour vos enfants ? Marquez le coup en plantant un arbre sur votre terrain, et voyez les grandir et s'épanouir ensemble! #uapmq	31/08/20	112	121	2
LES KIOSQUES DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE _____ Le prochain kiosque aura lieu le 3 septembre de 15h à 18h au Centre William Hingston !	01/09/20	145	167	2
Celles et ceux qui cultivent leur propre ail ont sans doute déjà déterré et fait sécher leur culture. Pour les personnes qui souhaitent commencer à le planter, voici une méthode pour le récolter. Vous serez donc prêt pour l'été prochain	01/09/20	188	231	9
Grâce au phénomène d'évapotranspiration, un arbre mature peut rejeter jusqu'à 450 litres d'eau par	02/09/20	193	223	10

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
jour, permettant de rafraichir l'air autant que 5 climatiseurs fonctionnant 20 heures par jour				
🔘 Ville en vert sera présent à la fête de la rentrée à l'espace 1PAKT	03/09/20	281	321	13
🌳Envie de verdure🌳? 🧐Nos experts vous proposent 5 éléments à considérer pour choisir l'arbre parfait pour votre terrain! #uapmq 👉 https://www.unarbrepourmonquartier.org/choisir-son-arbre avec Regroupement des Éco-quartiers et Soverdi	04/09/20	174	196	5
🍁En cette période de l'année, les arbres se préparent pour l'hiver et entrent graduellement en période de repos; le stress habituellement causé par la transplantation sera grandement atténué pour un arbre planté en état de dormance	07/09/20	217	235	4
La fin de l'été arrive à grands pas, mais il est encore possible de profiter de nos magnifiques parcs. Attention cependant à respecter quelques règles pour préserver ces espaces. 🌿🌳	08/09/20	168	180	6
Envie d'un peu de piquant pour votre jardin ou d'arbres qui sortent de l'ordinaire ?	09/09/20	192	216	4
Dans le palmarès des plus belles ruelles vertes selon le blogueur montréalais Gilles Beaudry, deux se trouvent dans notre arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 😊🌿💚	10/09/20	338	378	40
🌳Planter un arbre est le moyen le plus simple et le plus accessible de verdir son environnement. Les bienfaits des arbres sont tellement nombreux qu'il est difficile de tous les citer.	11/09/20	176	192	7
Les arbres ont un effet positif sur la santé psychologique et physique et contribuent à réduire le stress. Alors, rien de tel que de s'offrir un moment de détente en nature!	14/09/20	174	195	5
🔘 Journée mondiale du nettoyage · 19 septembre 2020 Saviez-vous que le 19 septembre est la journée mondiale du nettoyage ? (https://nettoyonslaplanete.fun/fr/) 🌿🏡	14/09/20	136	147	7
	15/09/20	167	185	9
🤔Comment réussissons nous à bénéficier de prix aussi bas ? D'ou viennent nos arbres ? Comment sont cultivés nos fruitiers ?	16/09/20	142	152	5
Suite à la réception des directives de la direction de la santé publique, nous sommes au regret de vous annoncer l'annulation de la mission de nettoyage du parc Frédéric-Back prévue ce samedi 19 septembre de 9 h 30 à 13 h.	17/09/20	275	309	9
La pollution atmosphérique serait responsable de 20 000 accidents cardiovasculaires au Canada chaque année.	18/09/20	193	212	4

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
Le meilleur des investissements : bon pour votre santé, pour l'environnement et votre portefeuille !	21/09/20	151	166	0
C'est encore le temps de réserver vos arbres, plusieurs espèces sont encore disponibles! #uapmq	23/09/20	154	169	5
"Plusieurs fois par jour par le simple fait de manger, nous prenons des décisions qui ont un impact direct sur notre santé.	24/09/20	157	171	4
Des études montrent que les arbres et les milieux végétalisés engendrent une diminution du degré d'agressivité et de violence dans les villes. . #uapmq	25/09/20	207	232	4
🤔 Question : quel arbre vous souhaiteriez pouvoir acheter l'an prochain ? À chaque campagne, nous tentons d'améliorer notre sélection pour que chacun puisse trouver celui qui correspondra le mieux à son terrain	02/10/20	110	128	1
C'est bientôt le moment de planter vos arbres! Suivez ces quelques étapes pour assurer une bonne reprise de votre arbre au printemps prochain. #uapmq 👉 avec Regroupement des Éco-quartiers et Soverdi	05/10/20	128	141	2
🏅 2195 arbres achetés cet automne et 4400 arbres plantés cette année dans le cadre de la campagne Un arbre pour mon quartier	07/10/20	206	234	6
Vous avez acheté un arbre lors de l'édition d'automne d'Un arbre pour mon quartier? 🏠 Voici quelques conseils pour l'entretien #uapmq 💧🌿🪶 👉 avec Regroupement des Éco-quartiers et Soverdi	07/10/20	130	143	0
Dans une relance économique verte, les fermes urbaines peuvent jouer un rôle en favorisant la rénovation des bâtiments, l'économie circulaire et le verdissement des villes, tout en travaillant sur une transition juste de l'économie. Éric Duchemin	08/10/20	135	149	5
Le mois d'octobre est le moment idéal pour planter votre ail. Comme promis, nous vous montrons comment vous y prendre dans cette capsule vidéo ! Bonne plantation 🧄👩👦🌿	09/10/20	69	87	5
Demain, c'est l'action de grâce ! Notre équipe vous informe qu'à cette occasion, nos services seront exceptionnellement fermés. Merci de votre compréhension. 🌿	11/10/20	159	178	1
"L'économie circulaire ne cesse de faire des petits au Québec : des centaines de projets fonctionnent en boucle pour faire de nos « déchets » une véritable richesse collective	12/10/20	191	213	8
[OFFRES D'EMPLOI] Des postes sont à pourvoir chez Ville en vert ! 🏘️🌳 Nous recrutons actuellement : 🌿 Une ou un Chargé(e) de Projets en verdissement et agriculture urbaine	13/10/20	822	910	52
"Une équipe de huit scientifiques a estimé que le fond des océans pourrait contenir au moins 14 millions de	15/10/20	105	132	0

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
tonnes de plastique à l'échelle planétaire, soit possiblement 30 fois plus qu'à la surface."				
🔘 La Semaine québécoise de réduction des déchets commence ce samedi ! 🤓 Pour l'occasion, l'équipe de Ville en vert vous a concocté un programme pour vous aider à gérer vos déchets au quotidien et à tendre vers l'objectif zéro déchet.	15/10/20	142	165	4
"Ottawa interdira d'ici la fin de l'année 2021 différents emballages et articles alimentaires en plastique à usage unique et veut améliorer le recyclage des autres déchets de plastique."	16/10/20	138	159	6
La 20e édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets (#SQRD) est lancée ! Pour l'inaugurer en beauté, Justin, chargé de projets en gestion des matières résiduelles vous donne 7 astuces pour vous aider à réduire les déchets au quotidien.	17/10/20	86	121	7
Saviez-vous que pour vous aider à mieux réduire vos déchets tout au long de l'année, la semaine québécoise de réduction des déchets met à votre disposition le Code Z ! Une charte de 20 engagements pour vous guider dans vos efforts quotidiens	18/10/20	233	258	9
🔘 Semaine québécoise de réduction des déchets En plus des contenus réalisés dans le cadre de l'édition 2020 de la SQRD, nous vous proposons de (re)découvrir nos capsules vidéos dédiées à 3 des 5 recommandations (5R) pour un mode de vie écologique.	19/10/20	157	191	2
🔘 Semaine québécoise de réduction des déchets L'objectif du zéro déchet, ce n'est pas de produire aucun déchet, mais bien d'en produire de moins en moins ! #SQRD #sqdr2020	19/10/20	223	253	8
🔘 Semaine québécoise de réduction des déchets Saviez-vous qu'aujourd'hui, ce sont 550 000 ménages montréalais qui sont desservis par la collecte des résidus alimentaires et des matières organiques et que 320 000 ménages de plus y auront accès d'ici 2025 ?	20/10/20	220	243	11
🔘 Semaine québécoise de réduction des déchets En plus des contenus réalisés dans le cadre de l'édition 2020 de la SQRD, nous vous proposons de redécouvrir nos capsules vidéos dédiées à 3 des 5 recommandations (5R) pour un mode de vie écologique.	21/10/20	132	155	3
🔘 Semaine québécoise de réduction des déchets Saviez-vous que si le gaspillage alimentaire était un pays, il serait le 3e plus important générateur de GES, juste après la Chine et les États-Unis ?	21/10/20	280	313	7
🔘 Semaine québécoise de réduction des déchets Saviez-vous que dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nous proposons des ateliers dans les écoles	22/10/20	175	192	2

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
ou organismes, pour en savoir plus sur la réduction des déchets ?				
🔘 Semaine québécoise de réduction des déchets Vouloir faire sa part et protéger l'environnement est super important et nous devrions tous petit à petit inclure ces principes dans notre vie de tous les jours.	23/10/20	174	191	11
🔘 Semaine québécoise de réduction des déchets En plus des contenus réalisés dans le cadre de l'édition 2020 de la SQRD, nous vous proposons de redécouvrir nos capsules vidéos dédiées à 3 des 5 recommandations (5R) pour un mode de vie écologique.	24/10/20	94	114	5
🔘 Semaine québécoise de réduction des déchets Saviez-vous que le transport des matières résiduelles entre les activités de collecte et le traitement représente 7,5 millions de kilomètres par année !	24/10/20	173	194	2
🔘 Semaine québécoise de réduction des déchets Pour clôturer cette SQRD, Justin et Marine vous parleront de la démarche zéro déchet.	25/10/20	68	89	3
🔘Concours d'arrachage de l'herbe à poux 🌾 Merci beaucoup d'avoir participé au concours d'arrachage d'herbe à poux organisé par Ville en vert !	26/10/20	301	339	19
Nous le savons tous, la croissance est un réel défi pour habiller bébé ! Renouveler les vêtements de bébé au rythme de ses besoins et des saisons sans accumuler ni stocker : c'est le concept d'Évéa.	27/10/20	299	329	22
On en voit partout ! Dans nos potagers comme sur les étals de nos commerçants. Il s'agit bien sûr de la citrouille ! 🎃	28/10/20	186	206	3
"Une première ruelle bleue-verte verra le jour en 2021 [...]. 🏡 Ce projet innovant, mené par l'Alliance Ruelles bleues-vertes, vise à délester le réseau d'égouts en détournant les eaux pluviales vers la ruelle."	29/10/20	260	283	24
🔘 SONDAGE 👷 L' Arrondissement de Villeray—Saint–Michel—Parc–Extension lance un sondage dans le cadre de travaux au parc Howard qui débuteront en 2021 !	02/11/20	163	172	6
"Une bonne manière de réduire notre gaspillage alimentaire est d'optimiser la durée de vie de nos aliments." 🍎🍞 Voici 21 astuces pour y arriver ! 😉 #astuceecolo	03/11/20	123	131	5
Vert le Nord est un projet de Ville en vert en collaboration avec VertCité. Il vise à réduire les ilots de chaleur dans les arrondissements du Nord de Montréal. 🌾 Plus d'informations : 👉www.vertlenord.ca	04/11/20	183	198	13
Les produits les moins raffinés, c'est-à-dire les moins transformés, comme le miel, le sirop ou encore le sucre brun, ont conservé leurs vitamines et minéraux,	04/11/20	142	149	6

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
cependant il faudrait en consommer de grandes quantités pour pouvoir en profiter.				
Utiliser un contenant réutilisable serait plus sécuritaire qu'un contenant à usage unique en temps de COVID-19 indique la Direction régionale de la santé publique de Montréal.	05/11/20	117	124	1
Connaissez-vous la technique des 3 soeurs aussi appelée Milpa ? 🌽🫛 Il s'agit d'une technique agricole utilisée par les autochtones d'Amérique du nord et centrale.	06/11/20	72	90	1
"Rien de plus simple que de déposer sa boîte de jus ou de lait faite de carton multicouche dans son bac de recyclage.	09/11/20	163	183	9
La solution à la problématique du plastique passera par une transition vers une économie plus sobre, locale et circulaire. 🌿♻️	10/11/20	117	130	5
#RECETTES Que faites-vous cette fin de semaine ? Rien ? Et si vous vous intéressiez aux haricots et à la façon de les cuisiner ?	13/11/20	41	61	1
Lors de l'été 2020, Ville en vert a développé un jardin collectif en bac pour les personnes qui résident ou travaillent en entreprise d'économie circulaire à la Coopérative d'habitation Côté-Soleil dans le district de Saint-Michel.	16/11/20	147	166	7
Diminuer sa consommation de viande ne peut être que bénéfique pour la planète.	17/11/20	171	185	6
"Depuis le début de la pandémie, la bicyclette a connu un essor remarquable en s'imposant comme un mode de déplacement aussi efficace que sécuritaire.	18/11/20	177	200	10
Avec l'automne qui vient de s'établir, on souhaite vous aider à occuper vos fins de semaine sécuritairement et au chaud. 🚲🍲	20/11/20	70	80	5
🎄 Osons l'occasion pour un Noël écologique 🎄 Le temps des fêtes est une période pendant laquelle on aime faire plaisir à ses proches, en particulier aux plus jeunes que l'on sait friands de jouets.	23/11/20	215	233	16
"Le temps est venu de faire de la transition un projet de société qui inscrira le Québec dans l'avenir du monde plutôt que dans sa destruction.	24/11/20	111	131	2
Bien que peu pratiqué par les jardiniers, le marcottage offre l'avantage de prendre peu de temps, presque aucun outil et d'avoir un très fort taux de réussite, puisque c'est la nature qui travaille pour nous.	25/11/20	152	165	7
"Jusqu'à 125 000 milliards de particules de microplastique pourraient flotter à la surface des océans de la planète."	26/11/20	155	172	5
les haricots sont appréciés dans le monde entier avec des recettes variées et des haricots de toutes sortes. Tentons de comprendre comment les utiliser, et de	27/11/20	101	115	3

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
démystifier certaines variétés qu'on peut trouver sur les tablettes d'épiceries.				
🎄Calendrier de l'Avent🎄 À partir de demain et jusqu'au 24 décembre, venez faire le plein d'astuces pour une période des fêtes plus écologiques sur nos pages Facebook et Instagram ! 🤓💝	30/11/20	132	170	12
🎄 Fabrique tes propres décorations à la maison🎄 La pose des décorations de Noël sont souvent synonyme d'approche imminente des vacances, des cadeaux et tu temps passé en famille.	01/12/20	195	219	12
🎄 Créer ton calendrier de l'Avent🎄 Quand on parle de calendrier de l'Avent, on pense calendrier du commerce et chocolat tous les jours ! Et si cette année, on essayait de le créer nous-même ?	02/12/20	147	160	10
🎄 Quel sapin choisir?🎄 C'est la question que beaucoup se pose lors du choix du sapin. Explorez les différentes options qui existent Pour en savoir plus, ouvrez la case du jour de notre calendrier de l'Avent : http://www.villeenvert.ca/calendrier-de-lavent-2020/	03/12/20	190	203	11
🎄 Pense à acheter d'occasion🎄 Le marché de l'occasion regorge de sites internet et de place où chercher des cadeaux, n'hésite pas à y jeter un oeil ! Pour en savoir plus, ouvrez la case du jour de notre calendrier : http://www.villeenvert.ca/calendrier-de-lavent-2020/	04/12/20	116	126	4
🎄Sois allumé, choisis des lumières DEL pour tes guirlandes 🎄 « 90% moins énergivores, plus durables et sécuritaires puisqu'elles ne produisent presque aucune chaleur »	05/12/20	122	134	5
🎄Les cadeaux, ce n'est pas que des objets 🎄 Lorsqu'on réfléchit à un cadeau, on pense matériel, mais les cadeaux immatériels sont une super idée afin d'éviter d'accumuler des choses et de se créer des souvenirs au travers d'activités.	06/12/20	131	149	4
🎄 Encourage les commerces locaux🎄 On ne le répétera jamais assez, acheter dans des commerces locaux ou à des petites entreprises, c'est super important ! Et avec 2020, elles ont d'autant plus besoin de nos achats pour les encourager à continuer	07/12/20	145	158	8
🎄 Réutilise tes décorations 🎄 Pas besoin de nouvelles décorations à tous les ans. Réutilise, échange avec ta famille, les possibilités sont infinies ! Pour en savoir plus, ouvrez la case du jour de notre calendrier : http://www.villeenvert.ca/calendrier-de-lavent-2020/	08/12/20	112	121	2
🎄 Privilégie l'achat en vrac 🎄 Parce que les déchets, ça ne prend pas de vacances, essaie d'acheter tes aliments en vrac si tu le peux. Pour en savoir plus, ouvrez la case du jour de notre calendrier : http://www.villeenvert.ca/calendrier-de-lavent-2020/	09/12/20	138	150	7

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
🎄 Emballe mieux 🎄 Le papier cadeau a beau être mignon, il termine toujours au même endroit le 25 décembre ... dans nos bacs de recyclage. Alors cette année, on essaie d'emballer avec du réutilisable.	10/12/20	111	123	6
🎄 Donne de ton temps 🎄 Le plus beau cadeau que l'on peut faire c'est d'offrir du temps, que ce soit à notre famille, nos amis, des organismes ou à des personnes dans le besoins.	11/12/20	97	106	3
🎄 Réduis tes achats en échangeant🎄 Trop de personnes à qui acheter un cadeau ? Fais un échange, cela permet aussi de mieux choisir le cadeau.	12/12/20	93	99	0
🎄Cuisine végétariennes ou végétaliennes🎄 Envie d'un défi pour le repas de cette année ? Réalise des plats à base de végétaux. De nombreux sites internet dédiés aux recettes sans viande existent.	13/12/20	116	127	4
🎄 Partagez la conception des plats entre plusieurs personnes 🎄 Le repas des fêtes prend souvent beaucoup de temps à préparer, pourquoi ne pas partager sa conception afin de s'enlever de la pression	14/12/20	77	81	1
💝 Idées cadeaux 💝 Si vous êtes en panne d'inspiration pour des idées cadeaux durant les fêtes, voici quelques suggestions de végétaux faciles et originaux qui feront des heureuses et heureux !	15/12/20	127	129	11
🎄 Fais des dons 🎄 Parce que les organismes ont toujours autant besoin d'aide à cette période, pense à faire des dons de nourriture ou d'argents à des organismes locaux.	15/12/20	114	117	3
🎄 Dons d'objets 🎄 Le temps des fêtes et l'approche de la nouvelle année nous donne parfois l'envie de désencombrer. N'oublie pas qu'au lieu de jeter, tu peux donner des anciennes décorations, jouets ou habits encore bons à des organismes.	16/12/20	104	107	2
NUTRICAPSULE 🥤 Le chocolat fait partie des cadeaux incontournables du temps des fêtes. Que ce soit sous forme de mélanges pour boissons chaudes, de tablettes ou encore de fantaisies, cette friandise ravit les papilles des petits et des grands !	17/12/20	105	110	4
🎄 Cartes de souhaits🎄 Si vous aimez envoyé des cartes de voeux pour les fêtes, pensez local, ensemencé, recyclé et recyclables ou encore mêmes des cartes virtuelles achetés à des organismes ou artistes locaux ! Pour en savoir plus, ouvre la case du jour de notre calendrier : http://www.villeenvert.ca/calendrier-de-lavent-2020/	17/12/20	100	104	3
🎄 Collecte des souvenirs et pas des objets 🎄 Lorsqu'on réfléchit à un cadeau, on pense à acheter, mais offrir quelque chose que l'on a crée soi-même peut-être tout aussi attentionné.	18/12/20	120	124	3

Publications	Date	Portée	Impressions	Utilisateurs engagés
🎄 Vaisselle réutilisable🎄 La protection de notre belle planète ne prend pas de vacances et un geste simple et à grand impact est d'utiliser de la vaisselle réutilisable afin de ne pas remplir nos poubelles de vaisselle jetable à usage unique	19/12/20	83	87	0
🎄 Ensemble 🎄 L'année 2020 nous a offert plein de rebondissements et d'adaptation. Les fêtes de fin d'année ne feront pas exception, alors essayons de profiter des moments ensemble pour préparer les festivités tout en respectant les règles sanitaires en place.	20/12/20	96	100	0
🎄 Le tri, toujours aussi important🎄 Et si on a un doute sur le tri d'une matière, on utilise l'application « Ça va où » créée par Recyc-Québec pour identifier le bon geste.	21/12/20	96	99	0
Lorsqu'il est recyclé en bonne et due forme, le verre a le potentiel d'être réutilisé pratiquement à l'infini ! 🍾	22/12/20	113	117	3
🎄 Priorise le covoiturage🎄 Avec la pandémie en cours, c'est plus difficile mais c'est une bonne idée à garder pour les prochaines années.	22/12/20	124	130	1
🎄 Partage le surplus de nourriture🎄 Souvent, les fêtes sont synonymes de (trop) grandes quantités de nourriture préparée ! Alors, n'hésite pas à partager les surplus pour éviter le gaspillage alimentaire.	23/12/20	51	53	1
🎄Profite du moment 🎄 L'année 2020 n'aura pas été facile, c'est pourquoi, il est important de profiter du temps avec notre entourage et de l'apprécier encore plus ! Et voilà qui conclu notre calendrier de l'avent 2020.	24/12/20	108	112	1
image	**25/12/20**	**147**	**151**	**4**

Instagram

En 2020, Ville en vert – Écoquartier Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a posté **42 publications.** Celles-ci totalisent **19 525 impressions** (affichages sur un appareil) et ont généré **880 mentions j'aime.** (Source : Instagram). Au 31 décembre 2020, le compte Instagram de Ville en vert compte 1934 abonnés.



Publications	Date de publication	Mentions j'aime	Total des impressions
Un arbre pour mon quartier	03-mai	19	372
Distribution de plantes potagères	07-mai	17	348
DIstribution de plantes potagères (erratum)	08-mai	5	239
Un arbre pour mon quartier	16-mai	10	269
Un arbre pour mon quartier	25-mai	19	325
Saviez-vous que : Aluminium	26-mai	16	341
Journée mondiale de l'environnement	26-mai	18	328
Saviez-vous que : mégots	27-mai	19	407
Saviez-vous que : bouteilles	28-mai	19	323
Saviez-vous que : gomme à macher	29-mai	20	403
Saviez-vous que : masques	01-juin	20	335
Saviez-vous que : sac plastiques	02-juin	11	314
Saviez-vous que : bananes	03-juin	24	454
Saviez-vous que : briquet	04-juin	10	336
Remerciement distribution de végétaux	08-juin	23	398
Herbe à poux 1	15-juin	6	284
Herbe à poux 2	15-juin	1	246
Fêtes nationales	20-juin	6	251
Herbe à poux 3	22-juin	5	234
Fête du Quebec	24-juin	13	234
Herbe à poux 4	29-juin	9	244
Distribution de plantes gratuites au marché	07-juil	19	383
Kiosques de sensibilisation environnementale	24-juil	8	322

Publications	Date de publication	Mentions j'aime	Total des impressions
Concours arrachage de l'herbe à poux	27-juil	12	352
Saviez-vous que "pomme de douche"	29-juil	13	310
Récolte au jardin de la Tohu	19-août	30	384
Un arbre pour mon quartier	26-août	22	337
Un arbre pour mon quartier	2-septembre	18	256
Un arbre pour mon quartier	9-septembre	23	279
Un arbre pour mon quartier	18-septembre	25	269
Un arbre pour mon quartier	23-septembre	19	265
Un arbre pour mon quartier	26-septembre	13	249
Un arbre pour mon quartier	2-octobre	18	276
Semaine québecoise de réduction des déchets	16-octobre	16	283
SQRD – SVQ - Collecte des résidus alimentaires	20-octobre	21	233
SQRD – SVQ - Gaspillage	21-octobre	24	403
SQRD – SVQ – Ateliers VSP	22-octobre	19	329
SQRD – SVQ – Transport des matières	24-octobre	5	366
SQRD – SVQ – Balado	25-ctobre	10	103
Résultat concours herbe à poux	26-octobre	18	331
Bloc 6 publis – 25 ans P. Ecoquartier	30-octobre	29	1346
Bloc 24 publis – Calendrier de l'Avent	1er au 24 déc.	228	5764

Ville en vert

VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

éco quartier

514-500-4956 (VILLERAY)
514-500-4052 (SAINT-MICHEL)
514-500-5136 (PARC-EXTENSION)

INFO.VSMPE@VILLEENVERT.CA

/ville.envert.vsmpe @VilleEnVert ville.en.vert

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1219070003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour le projet « Îlots et WiFi dans les parcs de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

ATTENDU que le Programme « Initiative canadienne pour des collectivités en santé » (Programme) a pour objectif général de transformer les espaces publics en réponse à la situation engendrée par la COVID-19;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Îlots et WiFi dans les parcs de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » qui a pour objectif de bonifier l'offre de service de nos parcs en proposant de nouveaux aménagements qui favoriseront la résilience des communautés face à la pandémie, avec une attention spécifique aux populations en situation de vulnérabilité affectées de manière disproportionnée par la COVID-19;

ATTENDU que la demande d'aide financière a été déposée le 8 mars 2021;

Il est recommandé :

1. de prendre acte de la demande d'aide financière déposée par l'arrondissement auprès du gouvernement du Canada dans le cadre de l'Initiative pour des collectivités en santé pour le projet « Îlots et WiFi dans les parc de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension »;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-03-22 14:43

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219070003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour le projet « Îlots et WiFi dans les parcs de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

CONTENU

CONTEXTE

L'Initiative pour des collectivités en santé est un investissement de 31 millions de dollars du gouvernement du Canada pour transformer les espaces publics en réponse à la COVID-19. Les lieux publics sont parmi les liants de nos collectivités. Ils créent un sentiment d'appartenance, d'interdépendance et de cohésion sociale. Ils favorisent notre identité collective, et ce, en dépit de nos différences. La COVID-19 a imposé d'importantes contraintes pour l'accès et l'utilisation de ces espaces dans les collectivités. Les impacts du virus ont été divers, mettant en lumière les inégalités entre les communautés et affectant de façon disproportionnée des personnes déjà en situation de vulnérabilité. Le financement proposé par l'Initiative pour des collectivités en santé permettra de répondre aux besoins immédiats, tout en réfléchissant à la façon de construire des espaces à l'épreuve de potentielles futures pandémies. Il s'agit d'un soutien afin de concourir à l'adaptation des lieux publics, souvent à l'aide du numérique, pour permettre aux gens et aux communautés de rester en contact, en sécurité et en santé (respect des consignes de la Santé publique telles que la distanciation physique et le port du couvre-visage).

L'Initiative pour des collectivités en santé fournira du financement pour des projets, des programmes et des services qui aident les collectivités à :

- créer des espaces publics sécuritaires et vivants;
- améliorer les options en matière de mobilité;
- fournir des solutions numériques novatrices afin d'augmenter la connectivité sociale et d'améliorer la santé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La DCSLDS a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé . Les deux thématiques suivantes ont été proposées:

- créer des espaces publics sécuritaires et vivants;
- fournir des solutions numériques novatrices afin d'augmenter la connectivité sociale et d'améliorer la santé.

La DCSLDS souhaite créer des espaces publics permettant la socialisation et offrir des solutions numériques en aménageant des infrastructures à usages multiples et en portant une attention spécifique aux populations en situation de vulnérabilité affectées de manière disproportionnée par la COVID-19.

Les interventions qui seront menées se divisent en trois stratégies: la première sera de donner accès au WiFi dans cinq parcs très fréquentés (Howard, Prevost, Villeray, François-Perrault et De Normanville) afin de s'attaquer au criant problème de la fracture numérique. La deuxième stratégie sera de construire des îlots extérieurs pour les aînés dans deux parcs (Nicolas-Tillemont et Champdoré), soit des espaces où ils pourront s'asseoir et socialiser à l'ombre, en respectant les consignes sanitaires. Chaque îlot sera composé de quatre structures indépendantes permanentes avec toit, tables, chaises et toilette-lavabo mobile à proximité. La troisième stratégie conjuguera les deux premières, soit l'installation d'îlots avec accès WiFi dans deux parcs (St-Roch et Ovila-Légaré).

JUSTIFICATION

Les situations de vulnérabilité vécues par plusieurs résidents de l'arrondissement se sont exacerbées depuis le début de la pandémie. La solitude des aînés, la détresse des étudiants, les responsabilités familiales décuplées sont de bons exemples d'effets néfastes de la pandémie. Dans ce tumulte, les seuls espaces où il est possible de socialiser en respectant les consignes sanitaires, de se divertir et de changer d'air sont les parcs. Leur importance est capitale et leur accès essentiel. Considérant l'achalandage extraordinaire survenu dans les parcs de Montréal en 2020 en raison de la pandémie, nous jugeons essentiel de continuer à aménager ces espaces publics afin de répondre aux besoins des populations les plus touchées par la COVID-19. Nous voulons garantir la sécurité de tous et animer ces espaces verts en les équipant d'infrastructures permettant de socialiser dans le respect des consignes de santé publique. Constatant l'immense fracture numérique causée par des inégalités flagrantes liées à l'accès à internet, nous jugeons qu'il est plus que nécessaire que toutes et tous aient accès gratuitement à internet pour travailler, étudier, socialiser et se divertir.
Le choix des sites d'interventions et des actions déployées s'est fait en conjuguant les données sociales relatives aux besoins des populations fragilisées par la COVID-19 ainsi que les prérogatives techniques et opérationnelles.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement:

Ces interventions permettront de maximiser la présence numérique dans l'offre de service à la population, rejoignant ainsi les priorités d'action 2021 de l'arrondissement de VSP telles que définies dans la présentation budgétaire 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui à ce dossier permettra de favoriser un réponse positive à la demande d'aide financière déposée au gouvernement du Canada.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ensemble des actions et des interventions liées à ce projet se feront dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La demande de soutien financier a été déposée le 8 mars 2021. Une réponse est attendue à la fin du mois d'avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-872-7569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219070003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour le projet « Îlots et WiFi dans les parcs de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».



Initiative-pour-des-collectivités-en-santé-Guide-du-demandeur-Fev-8.pdf



Présentation 1219070003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-872-7569
Télécop. :

INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

Dépôt de projet : Initiative pour des collectivités en santé

1) Résumé du projet:

Titre du projet présenté :

Îlots et WiFi dans les parcs de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Dates :

1er avril 2021 au 30 juin 2022

Montant demandé :

250 000$

Quel thème de l'Initiative pour des collectivités en santé votre projet aborde-t-il principalement?

Espaces publics sécuritaires et vivants et Solutions numériques

2) À propos de nous :

Mission et mandat de notre organisme :

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (DCSLDS) est de contribuer à la qualité de vie des citoyens et au dynamisme des quartiers de l'arrondissement en favorisant la découverte et l'accessibilité aux arts, à la culture, aux espaces verts, aux sports et aux loisirs en collaboration avec les partenaires du milieu.
Nous servons donc l'ensemble des résidentes et des résidents demeurant dans notre arrondissement, et ce, peu importe leur origine, leur âge ou leur statut socioéconomique.
Les avantages que ces populations en retirent sont de pouvoir bénéficier de services publics en culture, en loisirs, en sports et en développement social répondants à leurs besoins, leur permettant de s'épanouir et de jouir d'une belle qualité de vie.

La diversité, l'inclusion et l'équité mises en œuvre :

Nous travaillons de manière continue avec les organismes communautaires de notre territoire. Ainsi, nous veillons collectivement à améliorer la qualité de vie de tous avec une attention particulière aux populations les plus vulnérables. Cette collégialité se matérialise par la co-construction et le déploiement en partenariat de nombreuses initiatives. Plusieurs d'entre elles

interviennent directement sur les facteurs personnels, sociaux et économiques affectant la santé et le bien-être de la population.
L'engagement communautaire intervient à chaque étape de nos projets dans le but de favoriser l'intérêt public ainsi que d'assurer l'accessibilité géographique et économique à toutes les infrastructures publiques.
Nos fréquents échanges avec les lieux de concertation communautaire nous permettent d'avoir en temps réel un reflet des besoins et des aspirations des populations que nous desservons. Ceci nous garantit un ajustement continu, nourrit par les partenaires communautaires qui assurent une vigie auprès de la population qu'ils servent.
Les données du recensement canadien nous démontrent sans équivoque la grande diversité des personnes résidentes sur notre territoire ainsi que la vulnérabilité socioéconomique de bon nombre d'entre elles. Nous veillons par conséquent que toutes nos initiatives soient réfléchies de façon inclusive en prenant en compte les réalités multiculturelles, sociales et économiques de notre arrondissement.

Description du projet :

Les situations de vulnérabilité vécues par plusieurs résidents de l'arrondissement se sont exacerbées depuis le début de la pandémie. La solitude des ainées, la détresse des étudiants, les responsabilités familiales décuplées sont de bons exemples d'effets néfastes de la pandémie. Dans ce tumulte, les seuls espaces où il est possible de socialiser en respectant les consignes sanitaires, de se divertir et de changer d'air sont les parcs. Leur importance est capitale et leur accès essentiel.

Il est impératif de bonifier l'offre de service de nos parcs en proposant de nouveaux aménagements qui favoriseront la résilience des communautés face à la pandémie, avec une attention spécifique aux populations en situation de vulnérabilité affectées de manière disproportionnée par la COVID-19. Nous souhaitons créer des espaces publics sécuritaires et vivants permettant la socialisation et offrir des solutions numériques en aménageant des infrastructures à usages multiples.

Les interventions que nous mènerons se divisent en trois stratégies: la première sera de donner accès au WiFi dans cinq parcs très fréquentés (Howard, Prevost, Villeray, François-Perrault et De Normanville) afin de s'attaquer au criant problème de la fracture numérique. La deuxième stratégie sera de construire des îlots pour les aînées dans deux parcs (Nicolas-Tillemont et Champdoré), soit des espaces où ils pourront s'assoir et socialiser à l'ombre, en respectant les consignes sanitaires. Chaque îlot sera composé de quatre structures indépendantes permanentes avec toit, tables, chaises et toilette-lavabo mobile. La troisième stratégie conjuguera les deux premières, soit l'installation d'îlots avec accès WiFi dans deux parcs (St-Roch et Ovila-Légaré).

Dites-nous pourquoi ce projet est important et comment vous avez fait participer votre collectivité à sa conception :

Considérant l'achalandage extraordinaire survenu dans les parcs de Montréal en 2020 en raison de la pandémie, nous jugeons essentiel de continuer à aménager ces espaces publics afin de répondre aux besoins des populations les plus touchées par la COVID-19. Nous voulons garantir la sécurité de tous et animer ces espaces verts en les équipant d'infrastructures permettant de socialiser dans le respect des consignes de santé publique. Constatant l'immense fracture numérique causée par des inégalités flagrantes liées à l'accès à internet, nous jugeons qu'il est plus que nécessaire que toutes et tous aient accès gratuitement à internet pour travailler, étudier, socialiser et se divertir.

De nombreux sondages ont été faits au cours de l'année 2020 afin que les utilisateurs des espaces verts nous fassent part de leurs besoins. Si ces sondages n'avaient pas pour thème

principal la pandémie, ils nous ont tout de même permis de comprendre les souhaits et aspirations de la population. Les réflexions menant à ce dépôt de projet sont donc grandement inspirées par les résultats de ces sondages.

De plus, des cellules de crise rassemblant plusieurs acteurs communautaires, institutionnels et municipaux ont vu le jour au début de la pandémie. Ces espaces d'échanges et de concertation ont permis de cibler de manière précise les besoins des populations de notre arrondissement, besoins auxquels le présent projet répond en partie.

Conception, plan de travail et calendrier du projet :

Fruit d'une réflexion concertée, la conception du présent projet est faite grâce au soutien de plusieurs professionnels de l'arrondissement : Conseillère en développement communautaire, agent de développement, architecte paysagiste, agent technique, équipe d'entretien des parcs, équipe d'expertise, gestionnaires, etc.

Le choix des sites d'interventions et des actions déployées s'est fait en conjuguant les données sociales relatives aux besoins des populations fragilisées par la COVID-19 ainsi que les prérogatives techniques et opérationnelles.

L'intégration des îlots dans les parcs se fait en cohérence avec les diverses interventions prévues ainsi qu'en complémentarité avec les infrastructures d'ores et déjà présentes. Les interventions permettant d'offrir gratuitement du WiFi ont été planifiées avec des spécialistes de ces questions dans des lieux où la fracture numérique est grande.

Calendrier préliminaire
- Février / Mars 2021: consultation et création du projet
- Avril / mai 2021: plans et devis
- Été 2021: déploiement du WiFi dans les parcs ciblés
- Été 2021: appel d'offres pour la construction des îlots
- Été 2021: construction des îlots

Stratégie de sensibilisation :

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension bénéficie d'une foule d'outils de communication et d'une équipe dédiée pouvant contribuer à la promotion ciblée de ce projet. Notre stratégie de sensibilisation de la population reposera grandement sur l'utilisation des plateformes numériques (médias sociaux et site internet de l'arrondissement). Des envois postaux ciblés pourront aussi être faits, si jugés nécessaires.

Nous solliciterons le soutien des organismes communautaires et des tables de concertation afin qu'ils partagent l'information relative à ce projet à leurs utilisateurs. Ces partenaires communautaires ont en effet un lien unique et privilégié avec les populations vulnérables durement touchées par la COVID-19. Leurs efforts de promotion seront donc complémentaires à ceux déployés par l'arrondissement.

Nous veillerons de plus à ce que les informations relatives à ce projet soient transmises aux personnes travaillant pour la ligne 311 de la Ville de Montréal. Le 311 est une centrale téléphonique où les citoyens peuvent entre autres obtenir des informations relatives aux services offerts par leur municipalité.

Nous rejoindrons également les populations in situ par le biais de signalisations dans les parcs annonçant la présence de connexion WiFi et sensibilisant les usagers aux règles de sécurité de ce réseau sans fil gratuit. Des informations relatives à la gestion des données personnelles pourront être au besoin intégrées à ces signalisations.

Conception numérique inclusive et gestion responsable des données :

L'accessibilité au projet sera garantie par la gratuité du service ainsi que par les emplacements géographiques stratégiques où il sera déployé. Aucune donnée personnelle ne sera requise pour se connecter à ces réseaux WiFi.

À la portée de tous, la connexion WiFi illimitée permettra de se divertir, de s'informer, de travailler ou de répondre à certaines obligations personnelles. La conception du projet est inclusive, car des mécanismes seront mis en place afin de s’assurer que la technologie est facile à utiliser par tous.

Un horaire quotidien d'utilisation du WiFi sera établi, prévoyant donc l'interruption du signal durant la nuit (entre 22h et 6h par exemple). Il en est ainsi afin d'éviter les attroupements nocturnes. De plus, la puissance du signal sera telle que dans l'entièreté des parcs, une connexion sera possible. La distanciation sociale sera par conséquent facilitée par cette large couverture du réseau.

Nous solliciterons le soutien d'un partenaire de longue date expert en la matière, soit MTL WIFI. Nous veillerons avec leur soutien à mettre en place les mécanismes nécessaires afin de garantir la sécurité numérique des usagers.

Ces interventions numériques s'allieront de belle façon à la construction des îlots qui, rappelons-le, favoriseront aussi une distanciation sociale.



INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

Guide du demandeur

Financé par

COMMUNITY FOUNDATIONS OF CANADA | FONDATIONS COMMUNAUTAIRES DU CANADA

Canada

Canadian Urban Institute | Institut Urbain du Canada

INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

Guide du demandeur : L'Initiative pour des collectivités en santé

L'Initiative pour des collectivités en santé aide les collectivités à créer et adapter les espaces publics, ainsi que les programmes et services pour les espaces publics, afin de répondre aux besoins relatifs à la COVID-19 au cours des deux prochaines années. Cet investissement de 31 millions de dollars du gouvernement du Canada financera des projets d'infrastructure à petite échelle, visant à créer des collectivités plus sécuritaires, plus vivantes et inclusives. Fondations communautaires du Canada (FCC) et son réseau collaborent avec l'Institut urbain du Canada (IUC) et d'autres partenaires pour déployer l'Initiative pour des collectivités en santé localement.

L'Initiative pour des collectivités en santé soutient l'innovation et les améliorations apportées par les collectivités pour la qualité de vie des résidents. Alors que les collectivités locales continuent de s'adapter à la COVID-19, partout au pays — dans les collectivités urbaines, rurales et éloignées — les gouvernements locaux et les partenaires communautaires découvrent de nouvelles façons d'assurer la santé et la sécurité des résidents, de soutenir la relance économique et de rendre les collectivités plus résistantes aux pandémies.

Le mot *infrastructure* est communément compris comme l'ensemble des routes, des édifices et des centrales électriques. Bien que l'infrastructure physique soit importante, on reconnaît de plus en plus l'existence de l'infrastructure sociale et de l'infrastructure numérique. Ces formes d'infrastructure (physique, sociale et numérique) contribuent à l'état de santé des collectivités. En outre, différents types de projets d'infrastructure se recoupent souvent et sont menés conjointement par une grande diversité de parties prenantes, notamment : planificateurs urbains, professionnels de la santé publique, groupes communautaires de quartier, artistes, défenseurs du cyclisme et fournisseurs de services sociaux.[1]

[1] Contribué par Jay Pitter, MES

INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

À propos de l'Initiative pour des collectivités en santé 3

À qui profite l'initiative pour des collectivités en santé? 3

Quels sont les partenaires de l'initiative pour des collectivités en santé? 3

Admissibilité 4

Qui peut déposer une demande? 4

Est-ce qu'un organisme ou groupe communautaire non énuméré dans la liste des demandeurs admissibles peut déposer une demande? 5

Quels types de projets sont admissibles à un financement? 5

Pouvez-vous donner des exemples de projets admissibles? 6

Quels projets sont inadmissibles à un financement? 9

Quelles sont les dépenses admissibles à un financement? 10

Lignes directrices concernant la demande 11

Quels projets sont d'intérêt public? 11

Quels types de projets répondent aux besoins résultant de la COVID-19? 12

Comment démontrer l'engagement communautaire pour un projet? 12

Est-ce que j'ai besoin de permis, d'autorisations ou d'approbations à l'échelle locale afin de déposer une demande de financement? 12

Comment démontrer que les projets respectent une conception numérique inclusive et une gestion responsable des données? 13

Quels sont les montants de financement accordés 14

Qu'est-ce qui doit être inclus dans mon budget? 14

Processus de demande 15

Quand puis-je déposer une demande? 15

Où dois-je déposer ma demande? 15

Est-ce que je peux déposer plusieurs demandes de financement? 16

Puis-je avoir des conseils pour la préparation de ma demande? 16

Comment déposer une demande 16

Comment ma demande sera-t-elle évaluée? 17

INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

À propos de l'Initiative pour des collectivités en santé

À qui profite l'initiative pour des collectivités en santé?

L'initiative pour des collectivités en santé profite à toute la population canadienne, tant dans les collectivités urbaines que rurales, et particulièrement aux personnes qui sont touchées de façon disproportionnée par la COVID-19.

La COVID-19 est une menace pour tout le monde. Toutefois, la pandémie a eu des effets disproportionnés sur certaines populations, notamment les communautés historiquement marginalisées qui sont déjà vulnérables et en marge de la société. Les espaces publics sont précieux pour les personnes qui, à la maison et dans leurs espaces privés, n'ont pas accès à des espaces verts, ni à des espaces pour l'activité physique et les jeux, les activités artistiques et d'autres genres d'activités. Les mesures sanitaires liées à la COVID-19 ont limité l'utilisation des espaces publics et affectent les personnes qui utilisent davantage les espaces publics.

Dans l'évaluation des demandes déposées à l'initiative pour des collectivités en santé, on tiendra compte de l'impact des projets sur les communautés touchées de façon disproportionnée par la COVID-19. On posera des questions aux demandeurs concernant leurs activités d'engagement communautaire et leurs pratiques organisationnelles en matière d'équité. Cela n'est pas obligatoire, mais nous encourageons fortement les demandeurs à passer en revue le Guide sur l'équité pour orienter les questions concernant l'engagement avec leur collectivité, et pour intégrer l'équité à la conception et à la mise en œuvre de leur projet.

Quels sont les partenaires de l'initiative pour des collectivités en santé?

Fondations communautaires du Canada (FCC) administre le programme de l'initiative pour des collectivités en santé. FCC a un réseau de fondations communautaires de l'Atlantique au Pacifique à l'Arctique, qui sont expérimentées dans le financement de projets communautaires. FCC héberge le processus de demande et le centre de ressources pour les demandeurs, tandis que le réseau de FCC organise les comités d'évaluation régionaux.

L'Institut urbain du Canada (IUC) réunit des décideurs, des professionnels urbains, des activistes communautaires et des universitaires à l'échelle nationale, pour que le Canada bâtisse des villes dynamiques, équitables, habitables et résilientes. L'IUC offre son expertise pour la conception du programme de l'initiative pour des collectivités en santé, entre autres en conseillant les comités d'évaluation de partout au Canada.

L'initiative pour des collectivités en santé a d'autres partenaires ayant une expérience dans la création d'espaces communautaires inclusifs. Ces partenaires aident à faire connaître l'initiative pour des collectivités en santé et présenteront des ateliers pour soutenir les demandeurs potentiels. Ces partenaires comprennent : 880 Cities, le Réseau canadien de développement économique communautaire, ICLEI Canada, MaRS Discovery District, l'Association nationale des centres d'amitié, Amis des parcs/Park People, et Vivre en ville et Jay Pitter Placemaking

Admissibilité

Qui peut déposer une demande?

L'initiative pour des collectivités en santé aide les collectivités à créer et adapter les espaces publics, ainsi que les programmes et services pour les espaces publics, afin de répondre aux besoins relatifs à la COVID-19 au cours des deux prochaines années.

Les organismes admissibles comprennent :

- les municipalités et les administrations locales ou régionales établies par une loi provinciale ou territoriale ou en vertu de celle-ci;
- les sociétés municipales (organismes autonomes appartenant à des municipalités, servant à la production ou à la prestation de services publics locaux en dehors de la bureaucratie locale, par exemple gestion de l'eau, transport en commun, organismes de développement économique et de tourisme);
- les corps dirigeants autochtones, y compris, mais s'y limiter :
    a. un conseil de bande au sens de l'article 2 de la *Loi sur les Indiens*;
    b. un gouvernement des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, ou une administration créée en vertu d'une entente sur l'autonomie gouvernementale ou d'une entente de revendication territoriale globale;
    c. un gouvernement des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, établi en vertu d'une loi fédérale ou provinciale ou territoriale, qui comprend une structure de gouvernance;
    d. des conseils tribaux, des organismes provinciaux ou territoriaux;
- un organisme provincial ou territorial qui offre des services municipaux (par exemple, services publics [électricité, eau, télécommunications, bande passante], services de santé communautaire, organismes de développement économique, districts de services locaux);
- les organismes enregistrés à but non lucratif, constitués en vertu d'une loi fédérale ou provinciale, notamment :
    - groupes locaux de développement économique, y compris des associations et des secteurs d'amélioration des entreprises;

- associations professionnelles compétentes à but non lucratif (urbanistes, architectes, etc.);
- organismes à but non lucratif ou collectivités locales et organismes bénévoles, constitués en vertu des lois fédérales ou provinciales;
- organismes de bienfaisance enregistrés;
- organismes autochtones et organismes dont le mandat principal est d'améliorer la situation des Autochtones, à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves;
- instituts de recherche;
- associations de propriétaires à but non lucratif;
- établissements d'enseignement postsecondaire;
- sociétés de développement autochtones.

Veuillez noter pour les demandeurs situés au Québec: En vertu des lois applicables au Québec, toute municipalité ou organisme public qui est sélectionnée pour un financement est assujettie à *la Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. Les demandeurs peuvent soumettre leur demande sans recevoir d'autorisation. Les demandeurs retenus doivent obtenir une autorisation indépendante avant que le financement puisse être débloqué.

Les organismes inadmissibles sont tous ceux qui ne sont pas énumérés ci-dessus, notamment : les entreprises à but lucratif; les entreprises d'économie sociale à but lucratif; les gouvernements provinciaux et territoriaux; les personnes; le gouvernement du Canada (gouvernement fédéral); les organismes non canadiens ou internationaux; la Couronne; et les Nations Unies.

Est-ce qu'un organisme ou groupe communautaire non énuméré dans la liste des demandeurs admissibles peut déposer une demande?

Les organismes ou les groupes communautaires non énumérés dans la liste des demandeurs admissibles peuvent déposer indirectement une demande à l'initiative pour des collectivités en santé en s'associant à un organisme admissible, ou en trouvant pour le projet un collaborateur qui est un organisme admissible. L'organisme admissible signe un accord intermédiaire avec l'organisme ou le groupe communautaire non admissible qui dirige le projet. Cette entente doit être faite entre des organismes dont la mission et les valeurs sont alignées. Si un financement est accordé pour la demande, l'organisme admissible conclura une entente de financement avec FCC.

Quels types de projets sont admissibles à un financement?

Les projets de l'Initiative pour des collectivités en santé doivent :

- répondre aux besoins identifiés résultant de la COVID-19;
- créer ou adapter des espaces publics, ou des programmes et services pour les espaces publics, dans l'intérêt public;
- démontrer un souci de la collectivité et des liens avec elle;
- servir le grand public ou une population touchée de façon disproportionnée par la COVID-19;
- aborder au moins un des trois thèmes de l'initiative pour des collectivités en santé.

Les Thèmes de l'initiative pour des collectivités en santé :



Espaces publics sécuritaires et vivants

Projets communautaires qui créent et adaptent des lieux publics, ou des programmes et services pour les lieux publics, en améliorant les espaces ouverts, les parcs, les rues marchandes principales et l'accès à d'autres commodités
Projets communautaires qui adaptent les espaces publics pour qu'ils répondent aux directives de santé publique



Amélioration des options en matière de mobilité

Projets communautaires qui offrent une gamme d'options ou d'adaptations pour le transport et la mobilité, favorisant l'éloignement physique par des solutions qui augmentent la sécurité de la connectivité sociale, la facilité de marche, la capacité de se déplacer à bicyclette et l'accès au transport en commun. Projets communautaires visant à rehausser la sécurité des piétons et des cyclistes grâce à l'amélioration et à l'adaptation des routes, des trottoirs ou des passages pour piétons



Solutions numériques

Projets communautaires qui offrent des solutions numériques utilisant les données et la technologie de façon novatrice afin de contribuer à la santé des collectivités et à la connectivité entre les gens. Projets communautaires qui utilisent les technologies et les solutions numériques afin d'encourager l'engagement citoyen ainsi que l'utilisation des données ouvertes, des plateformes en ligne ou des appareils numériques physiques pour le bien public.

Pouvez-vous donner des exemples de projets admissibles?

Les projets peuvent aborder plus d'un des trois thèmes de l'initiative pour des collectivités en santé.



Exemples de projets pour des espaces sécuritaires et vivants :

- Commander des installations artistiques à des artistes pour un espace public ou un parc public afin d'encourager, de façon sécuritaire, l'engagement communautaire pendant la pandémie;
- Acheter de l'équipement pour des terrains de jeu temporaires afin de fournir aux enfants plus d'options de jeu à l'extérieur, tout en maintenant la distanciation sociale;
- Développer une initiative visant à partager les connaissances autochtones au sujet d'une terre appartenant à une communauté et voir comment cette initiative peut être adaptée pour des projets liés à la COVID-19;
- Pour les quartiers où il n'y a pas suffisamment d'espaces verts, acheter de l'équipement et du matériel de construction afin de créer dans un stationnement un espace communautaire multifonctionnel et partagé ainsi que des aires de jeu pour les familles;
- Revitaliser et améliorer une structure d'un espace public, p. ex., un pavillon ou une structure patrimoniale afin de créer plus de sites extérieurs où les gens peuvent se rencontrer tout en respectant les directives liées à la distanciation sociale;
- Une association pour l'amélioration des affaires achète de l'équipement afin d'aménager, sur un trottoir de la rue principale d'une municipalité, une terrasse partagée qui servira aux restaurants et cafés locaux;
- Fabriquer des kiosques mobiles pour le marché nocturne d'un festival dans un espace vert public afin que les entreprises puissent mener leurs activités extérieures de façon sécuritaire;
- Transformer des ruelles et des allées en y ajoutant des œuvres artistiques, des murales, des plantes, des luminaires ou des stands de marché, ou en y introduisant des pratiques régulières de nettoyage;
- Mettre en place un modèle participatif pour la planification urbaine, afin de permettre à la communauté locale (dont les personnes marginalisées) de prendre part à une consultation permanente concernant le processus de planification urbaine;
- Dans les communautés du Nord, acheter un congélateur de viande qui constituera un espace communautaire partagé pour y conserver le gibier chassé et pour lutter contre l'insécurité alimentaire;
- Dans les communautés du Nord, acheter de l'équipement et du matériel pour un espace public afin d'assurer une distanciation sociale sécuritaire lors des rassemblements essentiels;
- Dans les régions rurales, revitaliser les sentiers de randonnée pédestre devenus désuets, afin de faciliter les loisirs et d'augmenter le nombre de sentiers tout en évitant leur encombrement;
- Planifier et acheter du matériel pour des projets d'infrastructure écologique (c.-à-d., forêts ou espaces verts urbains, toits végétalisés sur des édifices publics afin d'y cultiver des végétaux pour les membres de la communauté, collecte d'eau de pluie, stationnements écologiques);

- Lancer une initiative visant à coordonner la collecte régulière des surplus des récoltes dans les fermes agricoles, afin d'aider les banques alimentaires locales à répondre aux demandes accrues;
- Offrir à l'extérieur une série d'ateliers d'éducation en matière de santé pour les travailleurs et travailleuses de l'industrie du sexe en mettant l'accent sur les mesures de santé et d'hygiène favorisant la protection personnelle contre la COVID-19;
- Transformer l'espace en érigeant des tentes dans la ville afin de pouvoir tenir des activités pour les personnes âgées (cours de yoga, thé), tout en respectant la distanciation sociale;
- Concevoir et déployer un programme de potager communautaire, afin d'offrir de meilleurs choix alimentaires aux résidents à faible revenu.



Exemples de projets d'amélioration de la mobilité :

- Dégager des rues pour agrandir les zones piétonnières et faciliter les transports actifs;
- Dans un quartier, une association de résidents achète de grandes jardinières pour aménager des pistes cyclables temporaires et offrir d'autres options de transport actif;
- Créer des projets de rue temporaires dans des zones scolaires et densément peuplées, afin de lancer un concept visant à réduire la mortalité piétonnière causée par les voitures;
- Acheter des bicyclettes pour un réseau cyclable temporaire, afin d'améliorer la connectivité entre les résidents d'une communauté;
- Aménager des sentiers le long des routes rurales pour améliorer la sécurité des piétons et augmenter le potentiel piétonnier;
- Acheter l'équipement et le matériel nécessaires pour apposer des indicateurs de distanciation sociale sur les trottoirs et les passages pour piétons;
- Développer des programmes qui font la promotion de quartiers actifs et qui font participer la communauté à la planification urbaine, p. ex. des programmes pour améliorer l'accès aux espaces verts, augmenter la marche et le cyclisme, promouvoir la santé grâce à l'activité physique, réduire les risques de la circulation routière sur les groupes vulnérables;
- Créer une installation artistique à une intersection pour améliorer la sécurité des piétons et ralentir la circulation;
- Créer des installations hivernales accessibles qui augmentent le confort des usagers vulnérables (cyclisme hivernal, haltes protégées ou chauffées pour les piétons, etc.).



Exemples de projets de solutions numériques :

- Créer un marché fermier virtuel : une plateforme où les producteurs peuvent offrir directement aux consommateurs des aliments locaux;
- Créer un programme virtuel pour permettre aux services de soins de santé d'assurer la confidentialité de leur clientèle;
- Développer une plateforme virtuelle pour tenir les réunions municipales avec la participation des résidents des municipalités;
- Installer des points d'accès Wi-Fi et des points d'interconnexion Internet afin d'aider les gens qui n'ont pas accès à l'Internet (p. ex., en milieu rural, à l'extérieur des bibliothèques ou d'autres édifices publics);
- Développer pour les sans-abri une appli utilisant leurs données (p. ex., empreintes digitales) afin de leur permettre d'accéder à des services bancaires ou à d'autres services;
- Créer une plateforme numérique qui permet aux bénévoles de différentes collectivités rurales et éloignées de coordonner la livraison de l'épicerie à des personnes âgées;
- Pour les communautés du Nord, créer une appli qui explique comment obtenir des renseignements sur la livraison et la distribution locales des aliments;
- Créer une bibliothèque de prêt à l'aide de tablettes ou de iPad publics pour aider les personnes âgées à utiliser l'Internet;
- Développer une formation gratuite sur la technologie et le Wi-Fi pour les femmes qui sont davantage victimes de violence domestique, afin qu'elles puissent obtenir de l'aide tout en demeurant confinées chez elles.

Quels projets sont inadmissibles à un financement?

Voici une liste non exhaustive d'exemples de projets inadmissibles :

- les activités partisanes, politiques ou électorales;
- les projets de recherche dont les constatations ne sont pas ou ne visent pas à être appliquées de façon tangible à la suite du projet — p. ex., effectuer une étude de faisabilité sans avoir l'intention de réaliser le projet;
- la publication de livres ou de rapports;
- les projets qui parrainent uniquement des événements ou des activités d'autres organisations;
- la recherche et le développement pour un programme à but lucratif;
- les projets qui ne profitent qu'à des intérêts privés ou qui sont mis en œuvre uniquement sur des propriétés privées;
- les projets qui font la promotion d'une entité à but lucratif ou de ses produits et services.

Quelles sont les dépenses admissibles à un financement?

Tous les postes budgétaires doivent être associés au projet et les récipiendaires de financement doivent engager ces dépenses entre le 1er avril 2020 et le 30 juin 2022. Les dépenses admissibles varieront selon le projet. Les demandeurs devront ajouter à leur demande un budget détaillant les dépenses prévues.



La liste ci-dessous énumère des exemples de dépenses possibles :

- les salaires et les coûts relatifs à l'emploi pour le personnel actuel ou supplémentaire;
- les honoraires pour des services professionnels;
- les mesures de soutien pour le personnel du récipiendaire du financement;
- le matériel et les fournitures;
- la formation et le développement professionnel;
- les frais de déplacement et d'hébergement au Canada, entre autres pour des personnes participant à un événement;
- le loyer et les services publics;
- l'assurance;
- la location ou l'achat et l'entretien de l'équipement, y compris de logiciels;
- le contrôle du rendement et les coûts liés à des rapports;
- les honoraires d'audit indépendant et les coûts d'évaluation;
- la valeur de l'utilisation des actifs dans le cadre du projet (c.-à-d., les frais pour couvrir les coûts d'utilisation d'une voiture);
- les honoraires, y compris les frais de recouvrement pour les services de garde;
- d'autres coûts administratifs raisonnables, associés au projet;
- le transport sécuritaire pour assister aux réunions et aux consultations du projet.

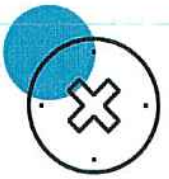

Voici une liste non exhaustive d'exemples de dépenses inadmissibles :

- l'achat de terrains ou d'édifices, les frais immobiliers et les frais connexes;
- l'achat d'un véhicule;
- les frais de voyage à l'étranger et les frais d'hébergement et de voyage qui ne respectent pas les exigences de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte;
- les honoraires, salaires et avantages sociaux des membres d'un conseil d'administration;
- à l'exception des dépenses admissibles énumérées, les frais généraux, y compris les salaires et autres avantages sociaux du personnel, et les coûts associés à la planification et à la gestion d'autres activités d'un organisme qui ne sont pas liées au projet financé;
- les taxes pour lesquelles un organisme a droit à un remboursement;
- les frais juridiques associés à un litige;
- les dépenses engagées avant le 1er avril 2020;

- les dépenses engagées après le 30 juin 2022.

Lignes directrices concernant la demande

Quels projets sont d'intérêt public?

Les projets de l'initiative pour des collectivités en santé doivent être d'intérêt public pour les collectivités locales, en se déroulant dans des espaces publics et en étant mis en œuvre dans l'intérêt public. Les projets déployés dans des espaces publics se dérouleront dans tout espace qui appartient ou qui est exploité par une municipalité ou par le gouvernement provincial ou fédéral (p. ex., trottoir, rue, parc, centre de loisirs), par un organisme non commercial (p. ex., OBNL ou établissement d'enseignement) ou par des communautés autochtones. Les projets d'intérêt public comprennent les projets desservant des populations spécifiques qui sont touchées de façon disproportionnée par la COVID-19.

Espaces sécuritaires et vivants : Un secteur d'aménagement commercial pourrait déposer une demande en vue d'acheter et d'installer des lampes chauffantes ainsi que des tables et des chaises dans une cour publique, de façon à respecter la distanciation sociale. Ce projet pourrait revitaliser le quartier à longueur d'année, et les entreprises privées situées près de cette cour pourraient profiter d'un plus grand achalandage.

Amélioration de la mobilité : Une municipalité pourrait déposer une demande en vue d'acheter et de développer un réseau cyclable temporaire pour les résidents. La municipalité pourrait prêter les bicyclettes aux résidents pour des périodes prolongées, mais ultimement les bicyclettes devraient être retournées afin d'être prêtées à d'autres personnes de la communauté.

Solutions numériques : Un OBNL veut prêter des tablettes Wi-Fi à sa communauté. L'OBNL pourrait recourir à la sous-traitance pour l'installation et conclure un marché avec un entrepreneur privé, y compris afin d'offrir un soutien technique aux résidents. Les résidents devront retourner les tablettes à la fin de la période de prêt, pour que ces tablettes soient prêtées à d'autres membres de la communauté.

Un projet non accessible au grand public n'est pas admissible. Entre autres :

- la création d'un espace vert sur une propriété privée qui n'est pas accessible au public;
- les projets qui se déroulent dans des espaces intérieurs non accessibles au grand public (p. ex., la rénovation d'un local du personnel afin de faciliter la distanciation sociale).

Quels types de projets répondent aux besoins résultant de la COVID-19?

La pandémie de la COVID-19 a eu un impact vaste et profond sur les communautés canadiennes, notamment sur la façon dont nous avons accès aux espaces publics et aux services numériques, et sur la façon dont nous les utilisons. Le financement de l'initiative pour des collectivités en santé vise à répondre à ces besoins qui résultent directement de la COVID-19. L'initiative pour des collectivités en santé n'a pas pour but de fournir un financement de stabilisation.

Comment démontrer l'engagement communautaire pour un projet?

Les demandeurs peuvent démontrer un engagement communautaire en s'efforçant, lors du développement et de la planification du projet, d'obtenir la rétroaction des populations touchées de façon disproportionnée par la COVID-19, dont des communautés historiquement marginalisées, des résidents, des entreprises, des organismes et d'autres parties prenantes. Ce qui pourrait comprendre des réunions municipales virtuelles, des réunions de consultation avec la communauté, des sondages et des discussions avec d'autres parties prenantes. Cela n'est pas obligatoire, mais nous encourageons fortement les demandeurs à passer en revue le Guide sur l'équité pour orienter les questions concernant l'engagement avec leur collectivité, et pour intégrer l'équité à la conception et à la mise en œuvre de leur projet.

Les demandeurs peuvent démontrer qu'ils ont prévu un engagement communautaire de façon continue afin d'obtenir une rétroaction au sujet du projet, et ils peuvent démontrer le rôle de la communauté dans la prestation du projet. Les demandeurs peuvent aussi expliquer l'approche et les principes du projet en matière d'équité, et dans quelle mesure cela s'inscrit dans la sensibilisation de la communauté et la rétroaction à rechercher auprès de la communauté.

Les demandeurs peuvent aussi démontrer l'engagement communautaire en exposant leurs relations actuelles avec les résidents et les groupes touchés de façon disproportionnée par la COVID-19, dont des communautés historiquement marginalisées, et en expliquant comment ils entendent développer ces relations.

Est-ce que j'ai besoin de permis, d'autorisations ou d'approbations à l'échelle locale afin de déposer une demande de financement?

Selon votre projet, avant de recevoir le financement, vous devrez soumettre une preuve que vous avez obtenu les permis, autorisations ou approbations nécessaires. Par exemple, une

demande de permis pour un empiètement de terrasse, l'approbation du conseil municipal ou un certificat d'assurance.

Veuillez vous informer auprès des autorités locales ou régionales afin de savoir quels sont les permis, autorisations ou approbations nécessaires. La réception du financement de l'Initiative pour des collectivités en santé est un processus distinct, qui s'ajoute à la réception des permis, autorisations ou approbations exigés localement.
Exemples :

- Espaces sécuritaires et vivants : Voir le permis à demander à Ottawa pour un empiètement de terrasse (cliquez ici)
- Amélioration de la mobilité : Voir la Demande de fermeture de rue à déposer à Montréal (arrondissement Anjou) (cliquez ici)
- Solutions numériques : Voir la Politique de confidentialité de Centres communautaires d'alimentation du Canada (cliquez ici)

Veuillez noter pour les demandeurs situés au Québec: En vertu des lois applicables au Québec, toute municipalité ou organisme public qui est sélectionnée pour un financement est assujettie à *la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.* Les demandeurs peuvent soumettre leur demande sans recevoir d'autorisation. Les demandeurs retenus doivent obtenir une autorisation indépendante avant que le financement puisse être débloqué.

Comment démontrer que les projets respectent une conception numérique inclusive et une gestion responsable des données?

Tous les projets de solutions numériques et tous les projets qui traitent des données publiques doivent démontrer l'utilisation de meilleures pratiques en ce qui a trait à la conception numérique et à la gestion responsable des données. Voici quelques exemples de projets de solutions numériques qui respectent une conception numérique inclusive et une gestion responsable des données :

- Conception inclusive : Y compris des tests d'utilisation par les utilisateurs finaux pour s'assurer que la technologie est facile à utiliser et tient compte de l'accessibilité, en offrant des adaptations comme un lecteur d'écran et la navigation au clavier, afin que les applis et les portails en ligne soient plus accessibles :
    - Programme rassemblement de résidents pour améliorer la technologie à Toronto (GRIT) de Code for Canada
    - Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG)
- Gestion des données : Y compris préciser les renseignements qui sont recueillis, à quelles fins et comment ils seront utilisés. Ce qui peut comprendre l'élaboration de

politiques ou de documents, par exemple les conditions générales d'utilisation (CGU) et les politiques de protection des renseignements personnels (PPRP).



Considérations relatives à la gestion responsable des données

Collecte	Qui peut recueillir ces renseignements, et qui peut décider de leur collecte future?
Accès	Qui peut y avoir accès, et qui peut décider de leur accès futur?
Utilisation	Qui peut les utiliser, et qui peut décider de leur utilisation future?
Transparence	Préciser clairement quelles données seront rattachées à des personnes, et comment les données pourraient être disponibles sous format ouvert afin d'être partagées, et/ou dans des fichiers à télécharger comme une feuille Excel.
Conformité	Respect des exigences municipales, provinciales ou fédérales, telles que la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE).

Quels sont les montants de financement accordés

L'Initiative pour des collectivités en santé aide les collectivités à mener des projets locaux d'infrastructure à petite échelle en vue de créer et d'adapter les espaces publics, ainsi que les programmes et services pour les espaces publics, afin de répondre aux besoins relatifs à la COVID-19. Pour plus d'information au sujet des projets locaux à petite échelle, veuillez consulter les exemples de projets admissibles. Le montant minimum de financement pour les projets par projet est de 5 000 $ et le montant maximum de financement par projet est de 250 000 $.

Qu'est-ce qui doit être inclus dans mon budget?

Les demandeurs doivent soumettre un budget indiquant les dépenses admissibles pour leur projet. Veuillez vous assurer que votre budget couvre le plein montant du financement que vous avez demandé.

- Tous les postes budgétaires doivent être associés au projet, et les dépenses doivent être engagées durant la période de financement (du 1er avril 2020 au 30 juin 2022).
- Seules les dépenses admissibles doivent être incluses dans le budget (voir ci-dessus la liste des dépenses admissibles).

- Pour tous les coûts énumérés dans le budget et financés par l'Initiative pour des collectivités en santé, on ne doit pas recevoir un financement d'autres sources (les dépenses ne peuvent pas être payées deux fois par plusieurs sources de financement).
- Le financement reçu de l'Initiative pour des collectivités en santé ne peut pas être utilisé afin de générer, pour l'organisme récipiendaire, un profit ou un revenu excédant les dépenses du projet.
- Le modèle de budget téléversable se trouve sur le portail de demande, avec votre demande.

Processus de demande

Quand puis-je déposer une demande?

Il y aura deux cycles de dépôt des demandes de financement. Les demandeurs dont la demande de financement n'a pas été retenue au cycle 1 peuvent déposer une nouvelle demande à l'Initiative pour des collectivités en santé lors du cycle 2, sans être assurés de recevoir un financement.

Cycle 1
Le portail de demande s'ouvrira le 9 février 2021 à 9 h (HNA). Les demandes doivent être déposées d'ici le 9 mars 2021 à 17 h (HNP). Les comités d'évaluation commenceront à se réunir pour prendre les décisions à partir du 10 mars 2021, et tous les demandeurs recevront les résultats d'ici le 30 avril 2021.

Cycle 2
Le portail de demande s'ouvrira le 14 mai 2021 à 9 h (HNA). Les demandes doivent être déposées d'ici le 25 juin 2021 à 17 h (HNP). Les demandeurs dont la demande de financement n'a pas été retenue au cycle 1 peuvent déposer une nouvelle demande lors du cycle 2, sans être assurés de recevoir un financement. Les comités d'évaluation commenceront à se réunir pour prendre les décisions à partir du 26 juin 2021, et tous les demandeurs recevront les résultats d'ici le 13 août 2021, au plus tard.

Où dois-je déposer ma demande?

Vérifiez sur cette carte dans quelle région se déroulera votre projet. Dans votre demande, cochez la ou les régions où se déroulera votre projet.

On vous demandera ensuite de confirmer la fourchette de financement dans laquelle se situe votre demande de financement. Tous les projets seront évalués par les Pôles régionaux, et les projets pour lesquels on demande un financement de 100 000 $ à 250 000 $ seront aussi évalués au niveau national.

Est-ce que je peux déposer plusieurs demandes de financement?

Il y aura deux cycles de financement. Les organismes peuvent déposer une demande par cycle.

Les organismes qui ont déposé une demande peuvent s'associer à plusieurs autres organismes qui déposent une demande indépendante. Par exemple, une municipalité peut déposer une demande pour un projet et s'associer avec plusieurs organismes communautaires de sa localité qui déposent eux aussi une demande de projet, pourvu que la municipalité ne soit pas le demandeur principal pour les autres projets. L'appui à d'autres demandes n'aura aucune incidence sur les chances d'un organisme d'obtenir un financement pour un projet qu'il aura déposé de façon indépendante.

Puis-je avoir des conseils pour la préparation de ma demande?

Au centre de ressources, on trouvera des indications sur la façon de remplir la demande, dont une vidéocapture d'écran, l'enregistrement d'une séance d'information sur le dépôt d'une demande à l'Initiative pour des collectivités en santé et d'autres outils utiles. Fondations communautaires du Canada (FCC) et l'Institut urbain du Canada (IUC) offriront également des webinaires d'information et des séances de mobilisation communautaire pour expliquer plus en détail le processus de demande, les thèmes de l'Initiative pour des collectivités en santé, et les bonnes pratiques pour les projets d'infrastructure menés par les collectivités. Inscrivez-vous aux séances de mobilisation communautaire sur le site Web du FCC.

Comment déposer une demande

Veuillez déposer votre demande auprès de votre Pôle régional, sur notre portail de demande central. Le portail de demande est disponible en français et en anglais.

Utilisez notre outil de recherche, sur notre site Web, pour trouver le Pôle régional le plus proche de chez vous. Le réacheminement de demandes au Pôle régional approprié peut occasionner des délais pour l'évaluation de ces demandes.

Si vous avez des questions, communiquez avec FCC à iccs@fondationscommunautaires.ca.

Comment ma demande sera-t-elle évaluée?

Toutes les demandes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité de base. Les demandes qui satisfont aux critères d'admissibilité seront évaluées d'après les critères d'évaluation. Ces critères comprennent la justification du projet, l'engagement communautaire, les résultats à court et à long terme, et la mise en œuvre et l'état de préparation du projet. Pour plus de précisions, consulter les critères d'évaluation de l'Initiative ci-dessous.

Critères d'admissibilité et d'évaluation

Critères d'admissibilité

Afin d'être pris en considération, le projet doit satisfaire à tous les critères suivants:

- Est soumis par un organisme admissible, avec documentation à l'appui
- Répond aux besoins résultant de la COVID-19
- Crée ou adapte des espaces publics, ou des programmes ou services pour les espaces publics, dans l'intérêt public
- Démontre un souci de la collectivité et des liens avec elle
- Sert le grand public ou une population touchée de façon disproportionnée par la COVID-19
- Aborde au moins un des thèmes de l'Initiative pour des collectivités en santé
- Est soumis avec un budget complet
- Demande un financement de 5 000 $ à 250 000 $
- Doit engager les dépenses entre le 1 avril 2020 et le 30 juin 2022

Financé par Canada

INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

FONDATIONS COMMUNAUTAIRES DU CANADA

Institut Urbain du Canada

Critères d'évaluation

Les projets qui remplissent les critères d'admissibilité seront évalués selon les critères d'évaluation suivants:

Exigence	Description	Critères du projet
Justification du projet	Dans quelle mesure le projet crée clairement des espaces sécuritaires et vivants, améliore les options en matière de mobilité ou fournit des solutions numériques aux populations subissant les impacts de la COVID-19	• Répond aux impacts de la COVID-19 en s'adaptant au contexte et aux besoins locaux • Tient compte des mesures de santé publique dans la conception du projet • S'il y a lieu, envisage de faire participer des collaborateurs ou des partenaires afin de renforcer le projet
Engagement communautaire	Dans quelle mesure le projet mobilise clairement diverses communautés pour sa conception, sa mise en œuvre et son utilisation, et renforce la résistance de la collectivité, y compris des populations touchées de façon disproportionnée par la COVID-19	• Démontre un réel engagement communautaire, y compris de la part de personnes qui ont été touchées de façon disproportionnée par la COVID-19, et tient compte de l'équité • Démontre la participation de leaders locaux à la prise de décision et à la mise en œuvre du projet • Démontre comment il engagera la collectivité et suscitera la participation au projet
Résultats	Dans quelle mesure le projet démontre clairement un impact à court terme, un avantage immédiat et un potentiel pour un impact à plus long terme, ainsi qu'une viabilité et une durabilité	• Démontre un impact communautaire positif relativement à un des thèmes de l'Initiative pour des collectivités en santé • Démontre la connaissance des pressions subies par la collectivité et de ses besoins • Démontre un plan, le cas échéant, pour soutenir le projet à long terme • Envisage un plan pour raconter l'impact communautaire, notamment en recueillant pour de futurs projets, le cas échéant, des histoires et des leçons apprises
Mise en œuvre et état de préparation du projet	Dans quelle mesure le projet a clairement élaboré un plan de travail responsable, un échéancier et un budget, prévu l'équipe de projet, et pris en compte les permis et approbations nécessaires qui pourraient avoir une incidence sur la bonne mise en œuvre du projet	• Fournit un budget responsable, y compris une indication claire des coûts, les décisions relatives aux marchés, et les considérations en matière d'équité • Démontre que le projet peut être terminé en respectant un échéancier réaliste • Démontre les capacités de l'équipe du projet ainsi qu'un leadership approprié pour mener à bien le projet • Démontre une compréhension des permis et autorisations nécessaires

Financé par
Canada
INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ
FONDATIONS COMMUNAUTAIRES DU CANADA
Institut Urbain du Canada

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1214539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 750 $ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque), 250 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 250 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 500 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque); DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ au Forum des citoyens Ainés de Montréal, 500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques, 500 $ à l'Association du troisième âge FILIA, 300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 $ à Comédiens et Plus, 300 $ à la Compagnie théâtre créole, 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 350 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); DISTRICT DE VILLERAY : 450 $ à la Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents MSD), le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 750 $ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque)—pour contribuer à la campagne << Votre don, un tremplin pour l'avenir >>

250 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire

250 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la préparation et la distribution de *Colombas* (Gâteau d'origine italienne en forme de colombe) pour la fête de Pâques

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire
500 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque)—pour contribuer à la campagne << Votre don, un tremplin pour l'avenir >>

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ au Forum des citoyens Ainés de Montréal—pour l'organisation du spectacle virtuel de Théâtre *playback* (rencontre virtuelle entre des ainés et des adolescents sur le thème des préjugés véhiculés face aux différents groupes d'âge)
500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques—pour préparer et distribuer des repas
500 $ à l' Association du troisième âge FILIA—pour leur émissions radiophoniques d'information sur la pandémie du COVID-19
300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)—pour deux événements virtuels pour la Journée mondiale de la terre et la Journée mondiale de l'environnement

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 $ à Comédiens et Plus—pour le projet de sensibilisation Théâtre-Forum (représentation virtuelle de la pièce de théâtre et distribution de dépliants pour lutter contre la pandémie COVID-19)
300 $ à la Compagnie théâtre créole—pour la 3e édition du Festival théâtre communauté des Noirs (cérémonie d'hommage virtuelle pour Anthony Phelps, écrivain haïtien)
500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire
350 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la préparation et la distribution de *Colombas* (Gâteau d'origine italienne en forme de colombe) pour la fête de Pâques
300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)—pour deux événements virtuels pour la Journée mondiale de la terre et la Journée mondiale de l'environnement

DISTRICT DE VILLERAY

450 $ à la Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents MSD)—pour l'organisation de trois repas communautaires

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-04-01 09:21

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214539003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 750 $ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque), 250 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 250 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 500 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque); DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ au Forum des citoyens Ainés de Montréal, 500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques, 500 $ à l'Association du troisième âge FILIA, 300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 $ à Comédiens et Plus, 300 $ à la Compagnie théâtre créole, 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 350 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); DISTRICT DE VILLERAY : 450 $ à la Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents MSD), le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE
250 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque)—pour contribuer à la campagne << Votre don, un tremplin pour l'avenir >>
250 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 7e édition du Gala de la

persévérance scolaire
250 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la préparation et la distribution de *Colombas* (Gâteau d'origine italienne en forme de colombe) pour la fête de Pâques

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire
500 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque)—pour contribuer à la campagne << Votre don, un tremplin pour l'avenir >>

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ au Forum des citoyens Ainés de Montréal—pour l'organisation du spectacle virtuel de Théâtre *playback* (rencontre virtuelle entre des ainés et des adolescents sur le thème des préjugés véhiculés face aux différents groupes d'âge)
500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques—pour préparer et distribuer des repas
500 $ à l' Association du troisième âge FILIA—pour leur émissions radiophoniques d'information sur la pandémie du COVID-19
300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)—pour deux événements virtuels pour la Journée mondiale de la terre et la Journée mondiale de l'environnement

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 $ à Comédiens et Plus—pour le projet de sensibilisation Théâtre-Forum (représentation virtuelle de la pièce de théâtre et distribution de dépliants pour lutter contre la pandémie COVID-19)
300 $ à la Compagnie théâtre créole—pour la 3e édition du Festival théâtre communauté des Noirs (cérémonie d'hommage virtuelle pour Anthony Phelps, écrivain haïtien)
500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire
350 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la préparation et la distribution de *Colombas* (Gâteau d'origine italienne en forme de colombe) pour la fête de Pâques
300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)—pour deux événements virtuels pour la Journée mondiale de la terre et la Journée mondiale de l'environnement

DISTRICT DE VILLERAY

450 $ à la Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents MSD)—pour l'organisation de trois repas communautaires

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél :	514 868-3443	**Tél :**	514 872-3468
Télécop. :	514 872-4682	**Télécop. :**	514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 750 $ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque), 250 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 250 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 500 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque); DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ au Forum des citoyens Ainés de Montréal, 500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques, 500 $ à l'Association du troisième âge FILIA, 300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 $ à Comédiens et Plus, 300 $ à la Compagnie théâtre créole, 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 350 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); DISTRICT DE VILLERAY : 450 $ à la Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents MSD), le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1214539003_Cont_élus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Sylvain DANSEREAU

Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Sommaire décisionnel 1214539003

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 750 $ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque), 250 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 250 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 500 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque); DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ au Forum des citoyens Ainés de Montréal, 500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques, 500 $ à l'Association du troisième âge FILIA, 300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 $ à Comédiens et Plus, 300 $ à la Compagnie théâtre créole, 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 350 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); DISTRICT DE VILLERAY : 450 $ à la Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents MSD), le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE : 750 $

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
250 $	Tohu (Cité des arts du Cirque)	pour contribuer à la campagne << Votre don, un tremplin pour l'avenir >>
250 $	Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire
250 $	Saint-Michel Vie sans frontières	pour la préparation et la distribution de Colombas(Gâteau d'origine italienne en forme de colombe) pour la fête de Pâques
750 $	**TOTAL – Fonds de la mairesse**	

FRANCOIS-PERRAULT : 1 000 $

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 $	Tohu (Cité des arts du Cirque)	pour contribuer à la campagne << Votre don, un tremplin pour l'avenir >>
500 $	Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire
1 000 $	**TOTAL – Francois-Perrault**	

PARC-EXTENSION : 1 800 $

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ

500 $	Forum des citoyens Ainés de Montréal	pour l'organisation du spectacle virtuel de Théâtre playback(rencontre virtuelle entre des ainés et des adolescents sur le thème des préjugés véhiculés face aux différents groupes d'âge)
500 $	Societé d'entraide des femmes grecques	pour préparer et distribuer des repas
500 $	Association du 3e âge FILIA	pour leur émissions radiophoniques d'information sur la pandémie du COVID-19
300 $	Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)	pour deux événements virtuels pour la Journée mondiale de la terre et la Journée mondiale de l'environnement
1 800 $	**TOTAL – Parc-Extension**	

SAINT-MICHEL : 1 750 $

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
300 $	Comédiens et plus	pour le projet de sensibilisation Théâtre-Forum (représentation virtuelle de la pièce de théâtre et distribution de dépliants pour lutter contre la pandémie COVID-19)
300 $	Compagnie théâtre créole	pour la 3e édition du Festival théâtre communauté des Noirs (cérémonie d'hommage virtuelle pour Anthony Phelps, écrivain haïtien)
500 $	Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire
350 $	Saint-Michel Vie sans frontières	pour la préparation et la distribution de Colombas(Gâteau d'origine italienne en forme de colombe) pour la fête de Pâques
300 $	Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)	pour deux événements virtuels pour la Journée mondiale de la terre et la Journée mondiale de l'environnement
1 750 $	**TOTAL – Saint-Michel**	

VILLERAY : 450 $

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
450 $	Maison St-Dominique (pour le comité des résidents MSD)	pour l'organisation de trois repas communautaires
450 $	**TOTAL – Saint-Michel**	

5 750 $	**TOTAL DOSSIER**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1218069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation de deux murales sur les murs des bâtiments situés aux 1259-1275, rue Jean-Talon Est et 8080, rue Boyer, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

d'édicter une ordonnance pour la réalisation de deux murales sur les murs des bâtiments situés aux 1259-1275, rue Jean-Talon Est et 8080, rue Boyer, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2021-03-22 15:20

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218069001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation de deux murales sur les murs des bâtiments situés aux 1259-1275, rue Jean-Talon Est et 8080, rue Boyer, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et plus largement, la Ville de Montréal, prévoient dans leurs diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, la Ville offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural.
En ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation.

Puisque certaines oeuvres sont visibles de la voie publique, il est proposé d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout de cet alinéa et articles :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
  - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
  - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
  - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique des différents projets muraux identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans leur ordonnance respective.

Quadrilatère: rue De Normanville / rue de Castelnau / rue Chambord / rue Jean-Talon
Adresses où seras la murale :
1. Mur: 1259-75, rue Jean-Talon Est

La murale a été imaginée par des résidents de la ruelle qui connaissent parfaitement son ambiance. Ils l'ont souhaité colorée, comme les marquages et les jeux faits au sol aux couleurs de l'arc-en-ciel. À travers la représentation *cartoon* des nombreux insectes et animaux, ils espèrent sensibiliser les enfants à tous ces petits êtres vivants qui peuplent la ruelle. Dans le but de rendre la murale participative, il sera proposé aux enfants de venir peindre, à l'aide de pochoirs, les fruits et les légumes qu'on retrouve dans les buissons.

Quadrilatère: rue Jarry / rue Boyer / rue Gounod / rue Saint-André
Adresses où seras la murale :
1. Mur: 8080 Rue Boyer

Cette proposition aborde la diversité de notre ville. Les cabanes d'oiseaux sont en partie bâties avec des plaques d'immatriculation québécoises. Les oiseaux sont des enfants issus de la diversité, qui trouvent ici une maison. Les plumes qu'ils tiennent entre leurs mains sont des plumes d'hirondelles, symbole de liberté, de bonheur, du printemps, de renouvellement et de renaissance.

Enfin, la forme que prend les murales est inspirée par le concept que les citoyens ont choisi pour aménager leur ruelle. En créant une murale qui est visible de la rue, elle annonce et invite les visiteurs à marcher dans la ruelle.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs de la Ville et de l'arrondissement visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, la Direction des travaux public est d'avis que ces demandes sont justifiées et qu'une suite favorable devrait leur être accordée puisqu'elles s'intègrent avec leur environnement et la fonction des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Si le programme de ruelle verte s'inscrit dans la volonté du Plan local de développement durable, la création d'art mural est une action directe qui appuie le Plan d'action 2016-2020. En effet, il est possible de constater que celui-ci va de pair avec la priorité 3 qui est d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact relié à la Covid-19. La réalisation de ces murales s'effectuera dans les échéanciers habituels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514 872-6663
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation de deux murales sur les murs des bâtiments situés aux 1259-1275, rue Jean-Talon Est et 8080, rue Boyer, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



14-21-06_Ordonnance_murales_Ruelles vertes_20210407_PROJET.doc



CA 2021-04-06.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514 872-6663
Télécop. :

ORDONNANCE RELATIVE À DES MURALES

ORDONNANCE 14-21-XX

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) et du programme des ruelles vertes de l'arrondissement, l'ordonnance pour autoriser la création des murales suivantes qui, de par leur emplacement, seront visibles de la voie publique.

   Ruelle le Village (Quadrilatère : rue De Normanville / rue de Castelnau / rue Chambord / rue Jean-Talon)
   La murale sera visible de la Rue Normanville.

   Ruelle aux oiseaux (Quadrilatère : rue Boyer / rue Saint-André / rue Gounod / rue Jarry)
   La murale sera visible de la Rue Jarry.

2. **Ces murales respectent** les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art 88.2) :
   - Leur support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
   - Leur installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
   - Elles ne font pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

40.01 Ordonnance - Autre sujet

Édicter une ordonnance pour la réalisation de deux murales sur les murs des bâtiments situés aux 1259-1275, rue Jean-Talon Est et 8080, rue Boyer, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Ruelle le Village. 1259-75, rue Jean-Talon

Le mur avant / après.
Partie 1



Le mur avant / après.
Partie 2







Ruelle aux Oiseaux. 8080, rue Boyer

Le mur avant



Le mur après



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1218053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art murale sur le bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

d'édicter une ordonnance pour l'œuvre d'art murale proposée pour le bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:16

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218053003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art murale sur le bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande à l'effet de permettre une œuvre d'art murale sur le bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse est déposée. Ce bâtiment est en cours de transformation en école primaire par le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM).
L'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) prévoit que le conseil peut autoriser par ordonnance la réalisation d'une œuvre d'art murale sur un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0078 (9 mars 2020) : d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 7, 12 à 19 et 21 à 24 du document intitulé « Reprise et conversion primaire 21 classes », daté du 25 février 2020, préparés par la firme NFOE et associés architectes, ainsi que les plans d'aménagement paysager Y013 à Y064 préparés par la firme EXP en date du 30 janvier 2020, visant la transformation et l'agrandissement de l'immeuble situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 février 2020.
CA 19 14 0293 (1er octobre 2019) : d'adopter la résolution PP19-14005 à l'effet d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école primaire, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 85, 119, 342, 413.0.1, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DESCRIPTION

Cette œuvre d'art est réalisée par Frédéric Saia dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. Elle est constituée d'un assemblage de bandes et d'ailettes d'aluminium peintes fixées sur la partie supérieure de la façade donnant sur la rue de Castelnau Est. Un total de

15 bandes d'aluminium apposées à plat, occupant une superficie d'environ 7,6 m x 6,3 m, constituent un tableau de fond représentant un paysage. Au-dessus de ce dernier sont installées 16 ailettes d'aluminium posées à la verticale en saillie d'environ 28 cm par rapport au mur, chacune peinte sur ses deux côtés avec un motif différent. L'ensemble créé un effet d'optique où la scène change selon le positionnement du spectateur.
L'œuvre sera éclairée par 30 petits projecteurs DEL installés sur le flanc droit des ailettes d'aluminium et dirigés vers leur côté recto.

L'artiste affirme que les matériaux utilisés ne requièrent aucun entretien et que le procédé de sublimation utilisé pour la peinture confère une excellente protection contre les rayons UV. De plus, l'orientation des éléments à la verticale devrait empêcher l'accumulation de poussière, de glace ou de neige.

Considérant son emplacement en hauteur sur une façade située à près de 5 m de la limite du domaine public, l'œuvre ne représente aucun danger pour les passants ni pour les élèves.

L'installation de l'œuvre est prévue vers la fin des travaux de transformation de l'école, soit à l'automne 2021.

JUSTIFICATION

Les Directions du développement du territoire et de la culture, sports, loisirs et développement social sont favorables à la réalisation de l'installation murale pour les raisons suivantes :

- Elle répond à l'objectif 1.3 du Plan d'action culturel de l'arrondissement : Poursuivre le développement de l'art public;
- Elle répond aux exigences du Centre de services scolaires de Montréal;
- Elle est compatible avec le bâtiment de l'école et avec le milieu d'insertion;
- Elle sera installée sur mur aveugle très visible ne comportant aucun élément patrimonial notable;
- Elle contribuera à l'embellissement de l'école et du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative de l'œuvre incluant les coûts d'installation : 108 900 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation de l'œuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Olivier GAUTHIER
C/d par intérim urb. serv. entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art murale sur le bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

2020-11-11_06-213_FSaia-Doc_descriptif.pdf



Vue-3D.jpg

14-21-XX-Murale-7376Lajeunesse-ordonnance.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Intégration des arts à l'architecture

École Lajeunesse

Il y a, parsemés dans la ville, **des nids d'épanouissement** où la société conduit ses enfants. On ne saurait trop les valoriser. L'occasion est belle d'exprimer haut et fort, un parti pris pour la jeunesse, là, sur ce mur de l'école, au vu et au su de la population qui s'active dans les parages.

L'arbre qui accueille le nid est un territoire découpé de façon aléatoire dans la trame urbaine. Il se déploie selon des **axes privilégiés** à partir de l'école considérée comme centre.

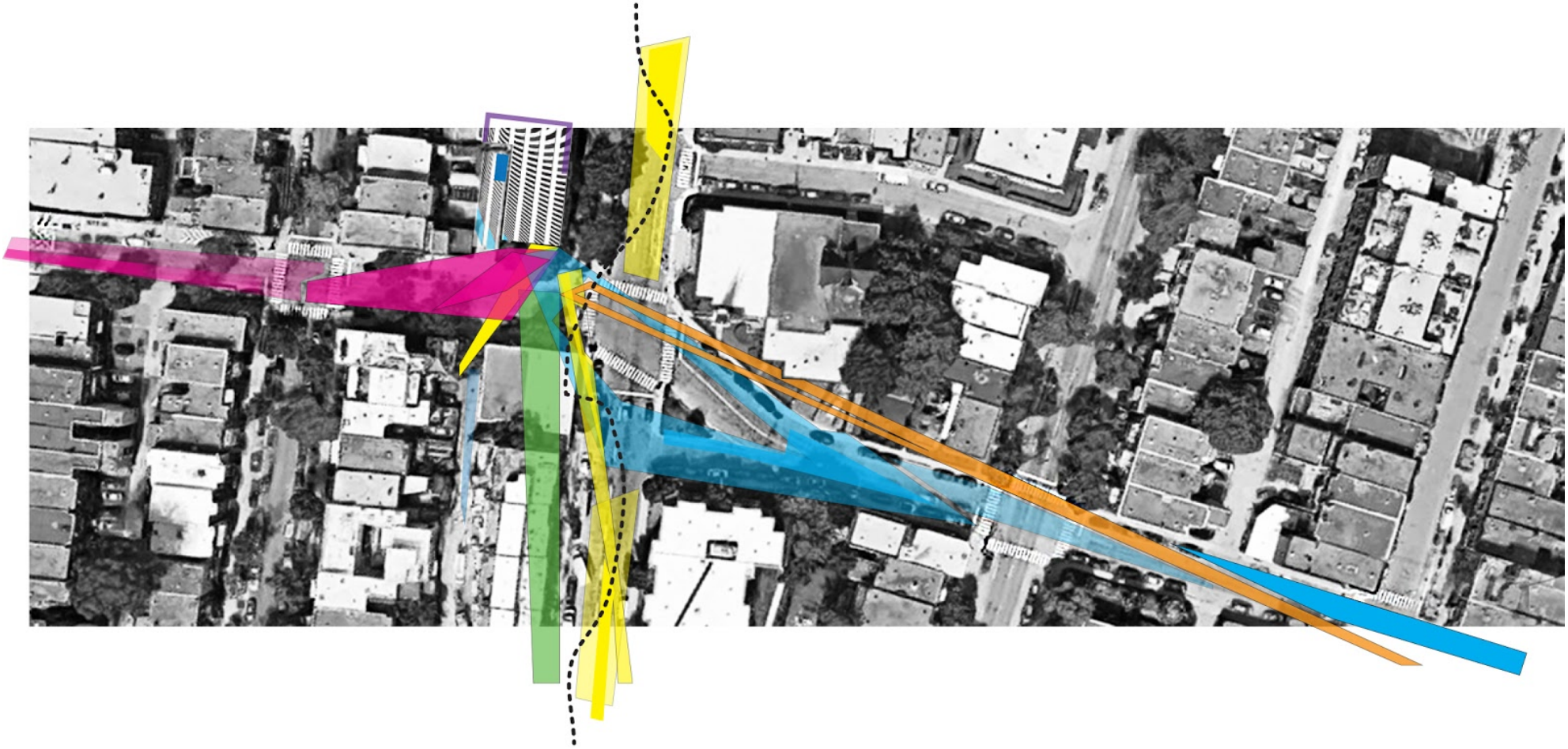

Territoire et échappées vers le nord

Axe de l'histoire

Vers le nord, vers la rivière des Prairies, en Huron, Skawanoti c'est-à-dire, « la rivière en arrière de l'île ». Au 19ième siècle, une piste des raquetteurs du Montréal Club devient Chemin du Sault, (Sault-au-Récollet). Dans les parages, une auberge Lajeunesse. Puis la Montreal Park and Island Railway occupe l'actuelle rue Lajeunesse, une autre échappée vers le nord, ses paysages et ses activités.

Suite à la première guerre mondiale, des immigrants européens, (mon arrière grand-mère italienne, sa famille et compatriotes) remontent la rue Lajeunesse et s'installent près de l'intersection de Castelneau. Les Irlandais y fondent leur école Holy-Family. À ce jour, celle-ci devient École Lajeunesse.

Axe de la rue de Castelneau

Orientée est-ouest, elle déroge à la grille orthogonale qui caractérise la trame urbaine. Elle aborde la rue Lajeunesse suivant une oblique. Le passage piétonnier, côté est, s'élargit.

Il en résulte un cône de vision qui englobe l'angle **sud-est** du bâtiment.

Axe de la rue Lajeunesse

Parcours vers le nord, privilégié pour apercevoir de loin le mur-support de l'œuvre et le garder dans son objectif; points d'observation, depuis une sortie de la station Jean-Talon du métro et, depuis le haut de la tour du même nom, par-dessus les toits des résidences.

Axe de la ruelle arrière

Adjacente au mur, une nouvelle porte d'entrée de l'école s'ouvre sur la ruelle parallèle à Lajeunesse. La ruelle prolonge un chemin de l'école déjà classé comme vert.

Axe de la jeunesse

Adjacente au mur, une nouvelle porte d'entrée de l'école s' ouvre sur la ruelle parallèle à Lajeunesse. La ruelle prolonge un chemin de l'école déjà classé comme vert.

Centre de rayonnement et signal fort dans la ville

L'exploration du territoire de l'école permet de constater que, à part les clochers des églises, peu d'architectures marquantes, peu d'œuvres d'art jalonnent les environs. **Une œuvre d'art se doit ici de signaler à tous les citoyens que l'école s'ouvre aux couleurs vives de la jeunesse**. Elle adopte donc le parti-pris de se poser comme centre de rayonnement qui interpelle à partir des axes énumérés ci-dessus.

Oeuvre d’art

La déambulation de ses spectateurs lui confère son mouvement.

L’aspect tridimensionnel du paysage en arrière-plan lui vient du dispositif de sa perspective qui se construit non pas au moyen de lignes droites tracées à partir d’un œil fixe mais suivant des lignes courbes issues de points de fuite variants. Les spectateurs qui se déplacent captent des effets optiques.

La grande spirale répartie sur des ailettes séparées et perpendiculaires au plan du tableau paysage induit en soi un mouvement centripète. Le décalage progressif des ailettes accentue l’impression de dynamisme du motif qui se fragmente, puis se refait au rythme du cheminement des spectateurs.

Bas-relief en applique sur le mur

Trois tableaux en un, trois tableaux interdépendants et reliés

Paysage improbable, en arrière plan

Il s’agit d’un tableau de forme irrégulière et des plus coloré. Il occupe une surface de 10m sur 10m. Ses seize bandes de métal sont appliquées sur la surface du mur.

Le composent, des formes aléatoires juxtaposées, emmêlées, de couleurs vives qui vont du violet à l'orange, du vert au bleu; fragments de coques ou de croûte terrestre, végétaux retombants ou hérissés, racines, nuages, méandres de cours d’eau, chemins sinueux, hachures pliures etc. Ces formes apparaissent déterminées, ça et là par **les points d’intersection avec la spirale** tracée sur les ailettes placées sur le paysage de façon perpendiculaire (voir ci-dessous). De temps en temps des jours font apparaître le fond de brique, comme par transparence.

Portrait de la jeunesse et de ses connivences avec la nature, ce tableau est un arrière-plan à découvrir, et **qui n’est pas donné d’emblée. Il doit être cherché et trouvé entre les ailettes perpendiculaires; jeu de cache-cache qui implique le déplacement du spectateur.** Le tableau n’est en lui-même ni perspective linéaire, ni trompe l'œil, ni miroir du réel. Il se développe **dans le registre de l’improbable.**

Ailettes perpendiculaires

Au recto, (face est des ailettes, se dessine la *Spirale*, comme percée, comme anamorphose)

Une succession régulière de seize ailettes verticales fixes, larges de 225 mm, espacées de 450 mm et perpendiculaires au mur.
Chacune des bandes dont le rebord extérieur est parfois découpé en arcs de cercle variés, **procède d’une spirale peinte en noir et répartie sur la totalité des bandes fixes et sur leur face est, (recto)**. Cette courbe tourne visuellement autour d’un même foyer et taraude le mur. Son tracé va en s’amenuisant de la périphérie vers le centre. Chemin faisant, elle croise les points de l’arrière-plan-paysage qui se conforment à elle dans une concordance rigoureuse.

Longée de près, la spirale se fragmente et change au fur et à mesure que le spectateur se déplace devant elle. S’il la suit des yeux, il trouvera un moment, un point de vue privilégié. Elle apparaîtra alors dans son entièreté comme une percée au travers de la paroi opaque de l’édifice et une échappée vers des paysages rêvés. Un travelling fait apercevoir différents fragments ou séquences d’une image qui se reconstitue, comme une anamorphose. Dans les faits, seul le promeneur produit du mouvement et c’est sa perception de l'œuvre qui le génère.

Possibilité

Faire tourner la spirale sur l’angle sud-est de l’école, en ajoutant un panneau qui poursuivrait le motif, cette fois, en aplat sur la façade principale. Cela ajouterait à l’illusion tridimensionnelle de l’oeuvre et à sa visibilité comme signal dans la ville. Le panneau de 1000 mm sur y mm pourrait tout aussi bien s’accrocher à la gauche de l’oeuvre, sur le mur de briques et sans excéder le périmètre qui lui est octroyé.

Au verso (face ouest) des ailettes et éclairage

Onze des seize faces ouest des ailettes verticales est ponctuée de tranches de cercle en à-plat brillant et chromé. Chacune reflète des fragments inversés du paysage et de la spirale. Sa forme circulaire troue le mur de l'école. Son aspect dépend aussi du temps qu'il fait et de celui qui passe.

La lumière émane de petits projecteurs. Ceux-ci sont insérés sur le côté, entre les plaques qui deux à deux composent le recto et le verso des bandes verticales. Ils sont orientés de façon à en éclairer la face est (la spirale) directement, le paysage et la face ouest de façon diffuse.

« Et les murs de la classe s'écroulent tranquillement. […]
« Et les vitres redeviennent sable »[…]
« les pupitres redeviennent arbres » […]
« le porte plume redevient oiseau.»

Jacques Prévert, *Page d'écriture,*

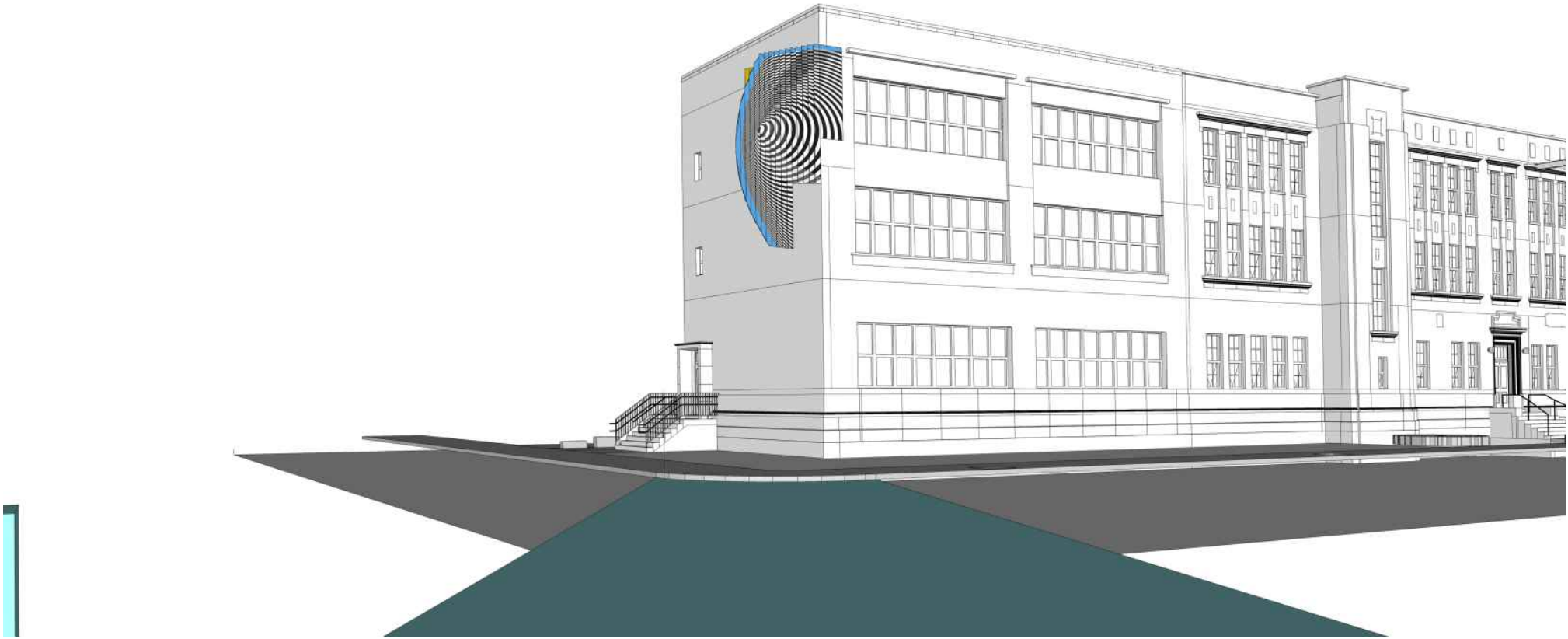

Vue vers l'ouest

Vue vers le nord



Vue vers l’est

Ici la réflexion par la peinture au chrome est représentée par le magenta.

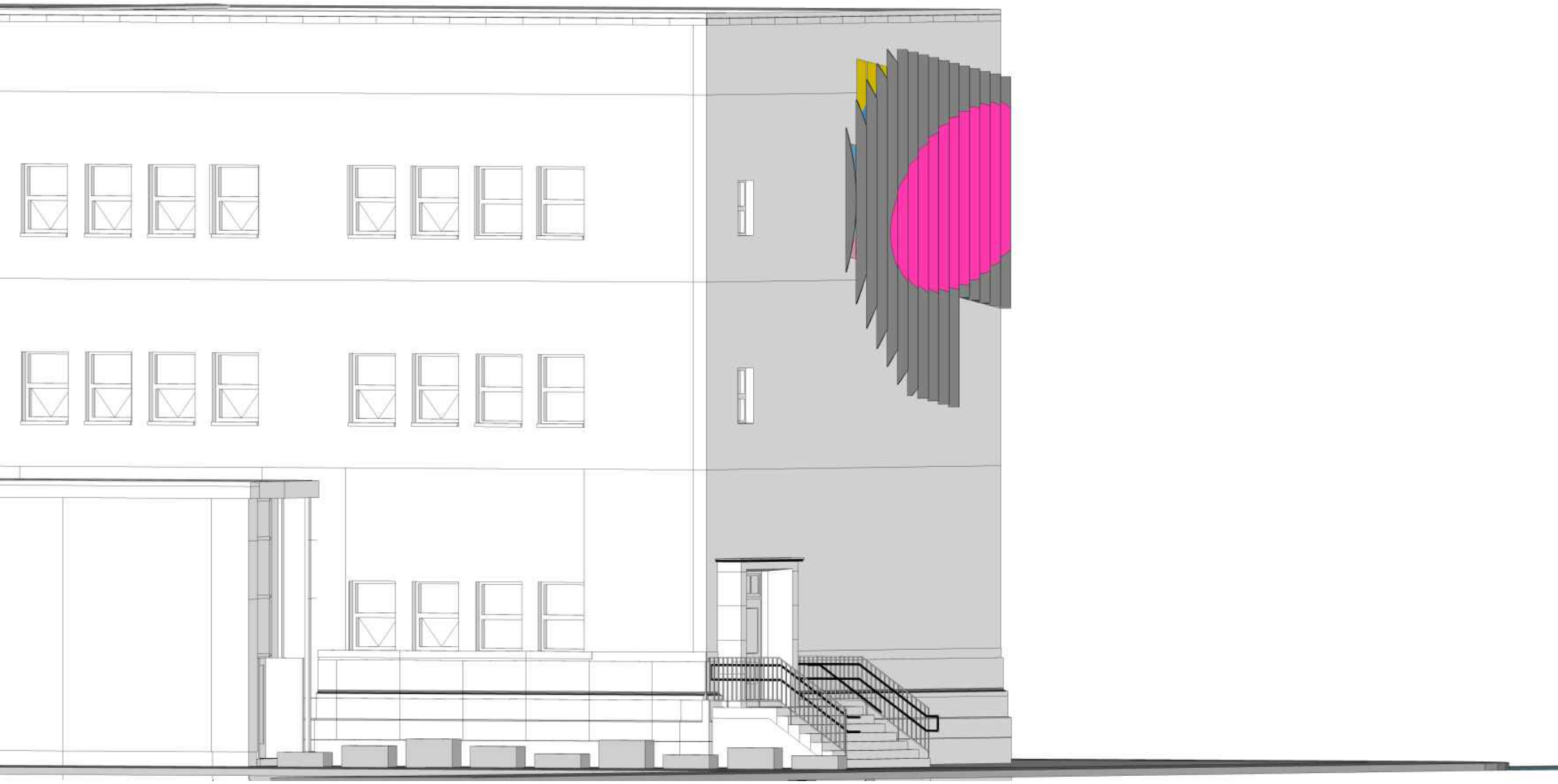

Devis technique

Ensemble de l'oeuvre de dimensions irrégulières:

Hauteur 7600 mm, largeur 6300 mm. excède le mur de 280 mm

Matériau: plaques d'aluminium,

Découpe des plaques en longues bandes, de largeur semblables, de longueur variables de 250 mm à 380mm, les plus longues coupées en sections, certaines avec des arcs découpés à leurs extrémités, suivant la configuration prévue.

Peinture suivant un procédé dit de «sublimation», à la poudre électrostatique avec traitement thermique. Un spécialiste en reproduction d'images transfère le dessin, établit les plages de couleur ou de chrome et les incorpore au support d'aluminium. Le procédé est éprouvé et garanti pour dix ans.

Configuration de l'oeuvre en trois tableaux fixes et changeants

Un paysage

En aplat, peint en continu sur 15 bandes verticales d'aluminium de 380 mm de large et de hauteurs variables.

Deux tableaux sur ailettes, *Spirale* et *Miroir rond*

Positionnement

Dos à dos, chacun des tableaux est peint sur une des deux faces de **16 ailettes verticales**, perpendiculaires au paysage en aplat et toutes placées sur lui à intervalles réguliers. Un léger décalage en hauteur des ailettes successives, de l'une à l'autre, transforme en ligne courbe la limite supérieure de l'œuvre.

Configuration des ailettes

Leur section constitue un triangle rectangle dont la base repose sur la surface du mur et du paysage. Les deux côtés se rejoignent à l'arête extérieure de l'ailette formant entre eux un angle de 9 degrés. (Voir plans)

Face est (recto) des ailettes : toutes les bandes de ce côté forment un angle de 90 degrés avec le plan du paysage et un angle de 9 degrés avec la face verso;

Face ouest (verso) des ailettes: toutes les bandes de ce côté forment un angle de 99 degrés avec le plan du paysage et de 9 degrés avec la face recto.

Dimensions pour toutes les ailettes: largeur au recto, 250 mm, largeur au verso, +/- 257 mm. Hauteurs variables, les cinq plus grandes de 7300 mm.

Structure et système d'accrochage. (Voir plans)

Six lattes horizontales d'aluminium de 4 mm d'épaisseur, de 120 mm de largeur, de longueurs variables, fixées à la structure du mur de brique par l'intermédiaire de tiges filetées.
Aux extrémités quelques vis à béton de type tapcon complètent l'accrochage.

(Procédé approuvé par l'ingénieur David Barabé)

Paysage

Les bandes en aplat sont vissées à la structure du mur. Toutes les vis, leurs têtes, qui fixent les panneaux au système d'accrochage sont peintes en fonction des couleurs du dessin et sont encastrées.

Ailettes
Elles sont fixées aux lattes d'aluminium de 120 mm:

1. à l'aide de liens en acier inox. de forme triangulaire;

2 de pièces d'aluminium usinées, en forme de U inversé.

À trois par ailette, ces éléments relient ensemble et aux lattes les sections de 2400 mm des parois de +/- 7320 mm de haut. Ils sont façonnés, perforés, filetés en atelier de métaux ouvrés.

Installation

Un échafaudage en ciseaux permet l'installation des différents éléments de l'œuvre.

Positionné le long du mur, à plus de 8 m des fils électriques en son point le plus proche et avec un mouvement d'ascension parallèle au mur, l'opération peut se faire en toute sécurité.

Éclairage

Trente (30) petits projecteurs aux diodes et encastrés animent les diverses faces de l'œuvre la nuit venue. Ils sont installés sur le flanc droit des ailettes verticales et dirigés vers leur côté recto. Par réflexion des surface éclairées, ces même bandes ainsi que celles du paysage reçoivent aussi de la lumière. Le fil de bas voltage se connecte au réseau électrique. Un interrupteur photosensible est à prévoir.
Une coordination avec l'électricien de la commission scolaire est nécessaire.

Entretien

En ce qui concerne les matériaux utilisés, ils ont comme caractéristique principale la durabilité et ils ne requièrent pas d'entretien. Les plans verticaux et lisses n'accrochent pas la poussière. Le procédé de sublimation, largement utilisé en art public, a fait ses preuves quant à sa résistance aux UV. Cette qualité s'avère très importante pour la conservation des couleurs d'une œuvre située face au sud. La disposition des panneaux contribue à cette protection.

Si l'œuvre requiert un dépoussiérage ou nettoyage, il peut se faire au même moment que celui qui est prévu pour les fenêtres et les éléments extérieurs de l'école. L'éclairage aux diodes (DEL) comporte une durée de 120 000 heures et il est garanti 5 ans.

Sécurité Aucun objet n'est susceptible de blesser ou de donner prise à l'escalade.

Structure et système d'accrochage

Quatre lattes horizontales d'aluminium de 4 mm d'épaisseur, de 120 mm de largeur, de longueurs variables, fixées à la structure du mur de brique par l'intermédiaire de tiges filetées. Aux extrémités des ailettes quelques vis à béton de type tapcon et blocs d'espacement en aluminum en c complètent l'accrochage.

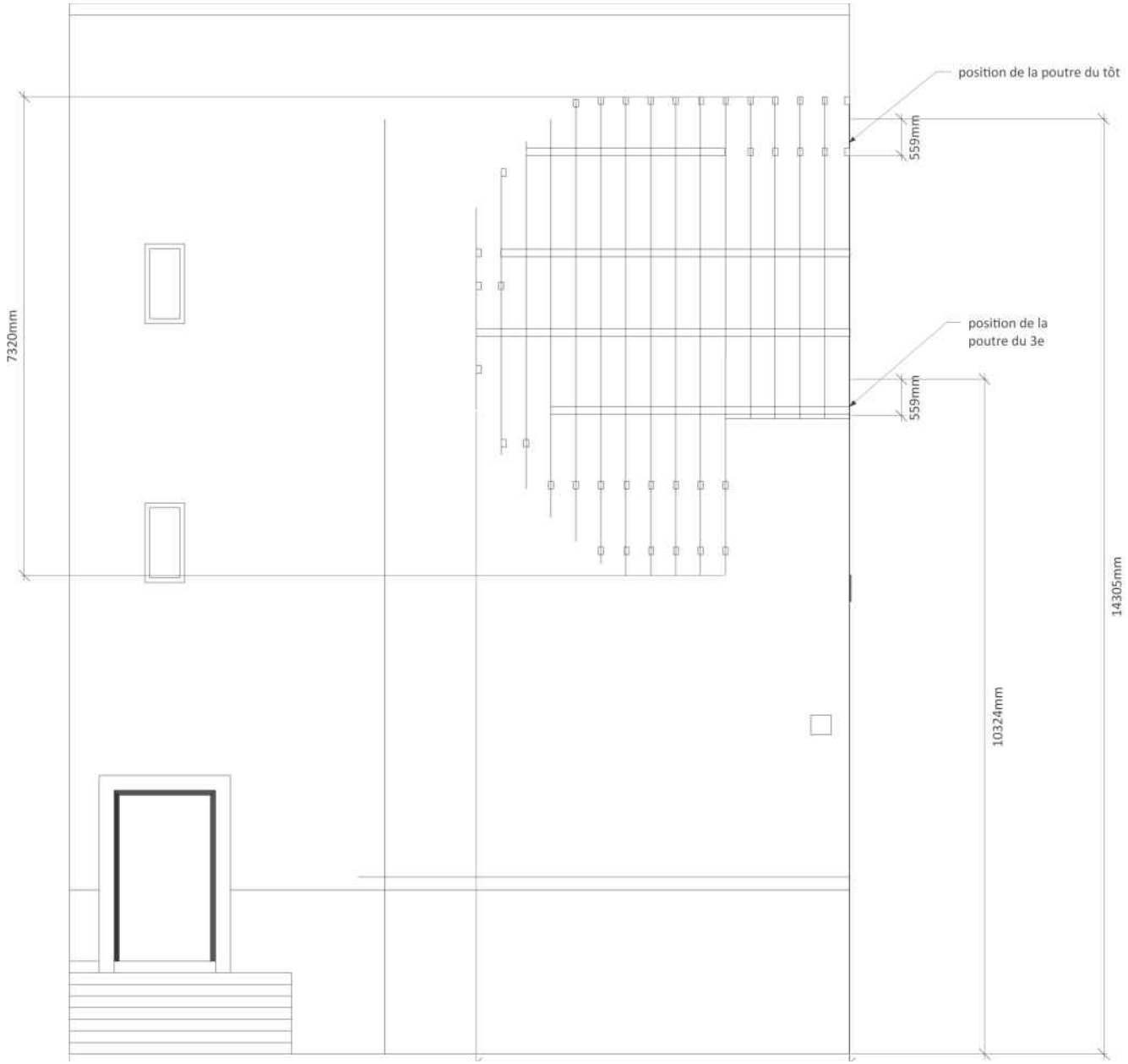

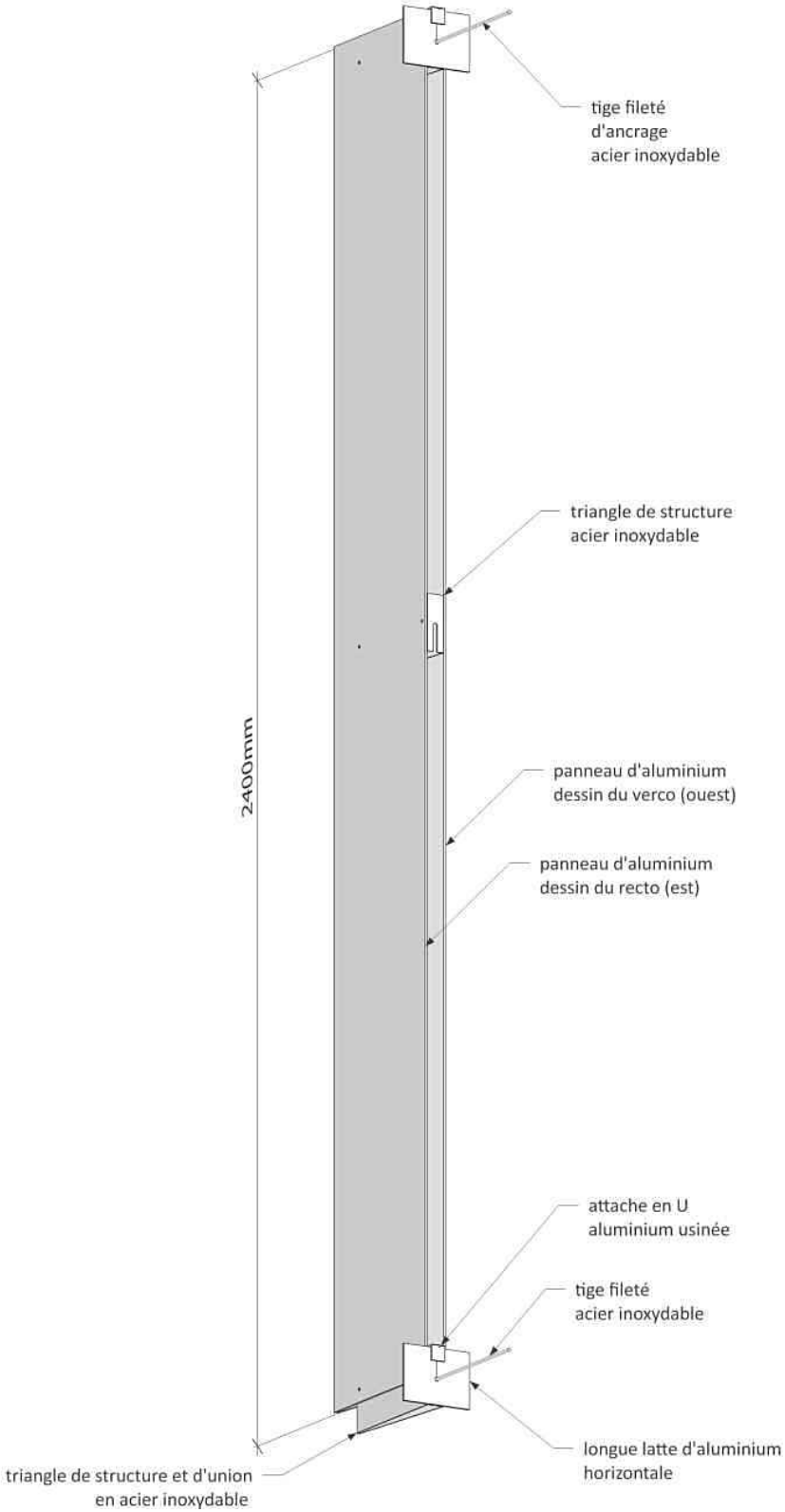
tige fileté
d'ancrage
acier inoxydable
triangle de structure
acier inoxydable
panneau d'aluminium
dessin du verco (ouest)
panneau d'aluminium
dessin du recto (est)
2400mm
attache en U
aluminium usinée
tige fileté
acier inoxydable
longue latte d'aluminium
horizontale
triangle de structure et d'union
en acier inoxydable

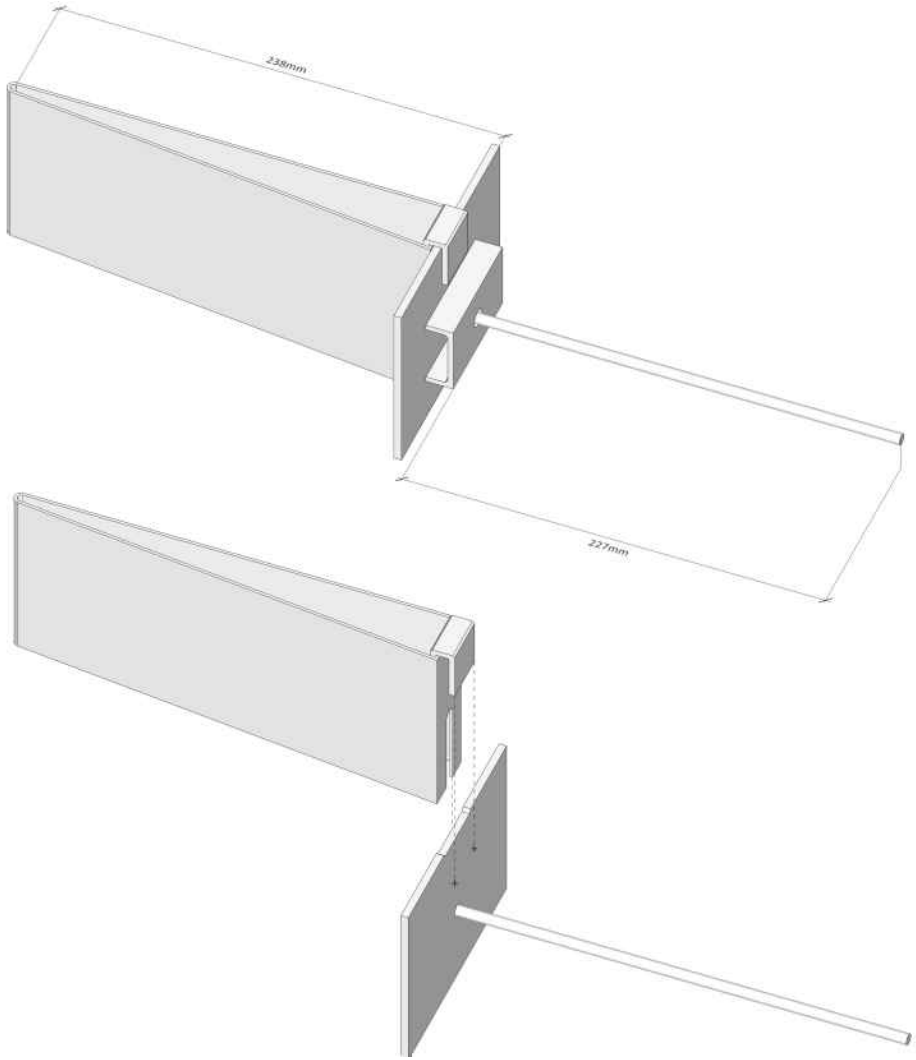
238mm
227mm

Structure de l’ailette (Vue en plan)

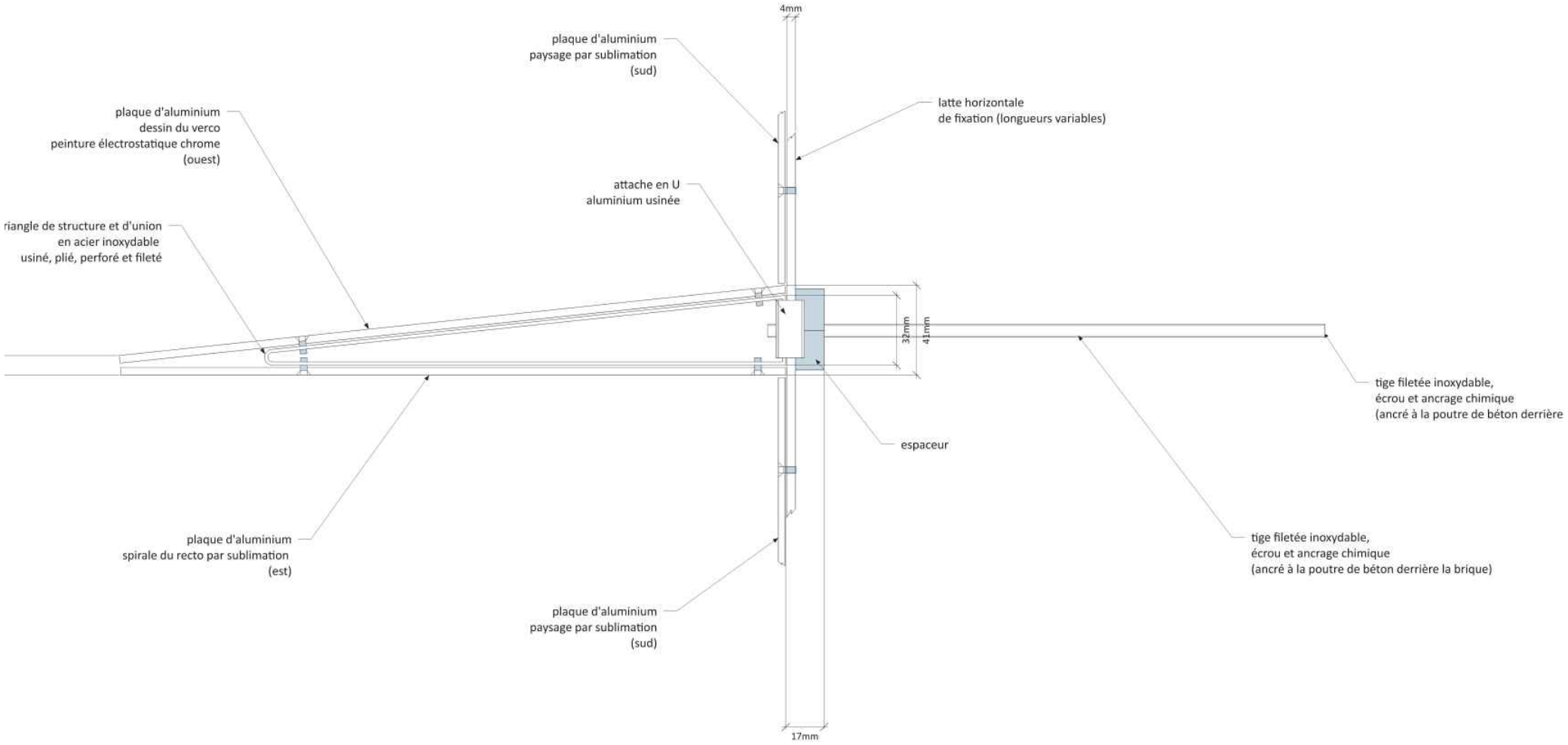

Décembre 2020

Conception, correction et élaboration des dessins d'exécution.
Système d'accrochage et d'ancrage; planification et validation du système avec l'ingénieur. Coordination des opérations avec l'industrie de «sublimation» et correction des éléments.

Janvier 2021

Dessin sud et dessin est; «sublimation» des dessins sur panneaux d'aluminium. Transport, des panneaux aluminium vers atelier des métaux ouvrés, protection et emballage; Commande des matériaux et coordination avec atelier des métaux ouvrés.

Février 2021

Dessin ouest, dessin sud et dessin est, fabrication d'éléments de structure Panneaux d'aluminium; découpe des panneaux.

Mars 2021

Système d'accrochage et d'ancrage; fabrication et usinage

Avril 2021

Coordination des opérations d'installation avec EG;
éclairage, coordination avec l'électricien de la commission scolaire;
montage de l'ensemble de l'oeuvre en atelier et ajustements;
démontage de l'ensemble de l'oeuvre en fonction du transport, protection et emballage

Mai 2021

Assemblage des éléments de l'œuvre. Transport, ensemble de l'œuvre vers l'école; Installation de l'œuvre et de l'éclairage; Parachèvement des travaux.





ORDONNANCE 14-21-XX RELATIVE À UNE MURALE

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

À la séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour autoriser l'œuvre d'art murale sur la propriété située au 7376-7378, rue Lajeunesse. »

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1216996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir une unité de stationnement dans le cadre des travaux de transformation de son garage pour y aménager un commerce, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété dans le cadre des travaux de transformation de son garage pour y aménager un commerce, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216996005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir une unité de stationnement dans le cadre des travaux de transformation de son garage pour y aménager un commerce, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis (375, rue De Castelnau Est) désire transformer son garage en commerce. Il souhaite y accueillir un fleuriste. Puisqu'il n'y a pas d'autre endroit sur le terrain pour aménager l'unité de stationnement qui sera ainsi éliminée, le requérant dépose une demande de contribution au fonds de compensation en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

La demande d'ordonnance est donc soumise au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0380 - 6 octobre 2015 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le remplacement de deux portes en façade du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis. Demande de permis 3001049215.

DESCRIPTION

L'édifice visé par la demande comporte trois étages et cinq logements. À l'arrière du bâtiment, un garage d'un seul étage et d'une superficie d'environ 55 m² est accessible par la rue De Castelnau. Le propriétaire du bâtiment désire transformer ce garage en espace commercial pour y accueillir un fleuriste. La propriété se situe dans une zone de l'arrondissement où les usages commerciaux de la catégorie C.2 sont autorisés, ce qui lui permet de réaliser ce projet. Toutefois, en vertu du Règlement de zonage, l'unité de stationnement requise pour les logements existants doit être conservée. Or, il n'y a aucun autre endroit sur la propriété où cette unité pourrait être aménagée, le bâtiment occupant presque la totalité du terrain. De plus, le propriétaire soutient que le garage n'est pas utilisé par les locataires qui habitent le bâtiment. Il dit aussi que l'entrée du garage est souvent bloquée par des voitures qui se stationnent illégalement devant la voie d'accès. Bien que le propriétaire ait tenté de rendre l'entrée de garage plus visible par l'installation de signalisation, il dit que le problème persiste. C'est pourquoi il souhaite utiliser le garage à

d'autres fins.
Une étude sommaire de la capacité du stationnement sur rue a été effectuée par l'équipe technique en ingénierie et circulation et il a été déterminé que la proximité de certains générateurs de déplacements et commerces sur la rue De Castelnau, diminue l'offre de stationnement par rapport à la demande. Toutefois, l'élimination du garage ferait en sorte que la désaffectation de l'entrée charretière créerait un espace sur rue. Ainsi, l'équipe émet une recommandation favorable à la demande de dérogation, en autant que l'entrée charretière soit désaffectée.

Par ailleurs, l'aménagement du commerce implique des travaux sur la façade de la rue De Castelnau pour ajouter une porte piétonne (en alcôve) et remplacer la porte de garage existante par une porte de garage moins large et entièrement vitrée. Dans le cadre de l'émission du permis de transformation pour la réalisation de ces travaux, le propriétaire du bâtiment devra payer pour la désaffectation de l'entrée charretière.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les raisons suivantes :

- la conversion du garage en commerce permettra de bonifier l'offre commerciale sur la rue De Castelnau;
- l'unité de stationnement aménagée dans le garage n'est pas utilisée;
- le rehaussement de l'entrée charretière située sur la rue De Castelnau permettra la création d'un espace de stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 10 000 $
Coût du permis de transformation : 439 $
Frais d'étude pour le fonds de compensation : 330 $
Coût du fonds de compensation : 3 864 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-868-3513
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir une unité de stationnement dans le cadre des travaux de transformation de son garage pour y aménager un commerce, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Localisation du site.pdf Normes réglementaire.pdf Avis_Études techniques.doc

Plans du projet.pdf Ordonnance_stationnement_7330 Saint-Denis_2021.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

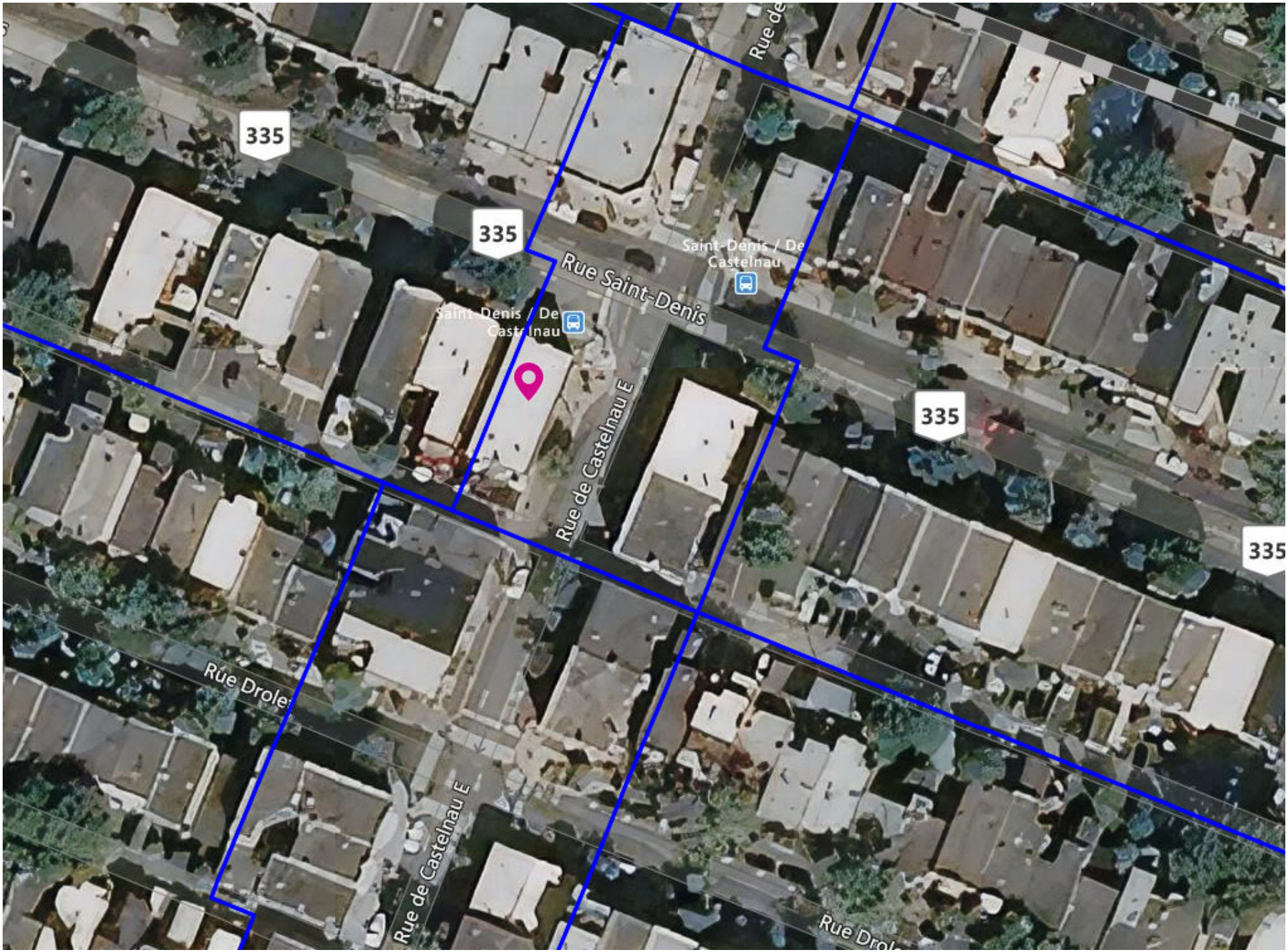
335
335
Rue Saint-Denis
Saint-Denis / De Castelnau
Saint-Denis / De Castelnau
Rue de Castelnau E
335
335
Rue de Castelnau E

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-145**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

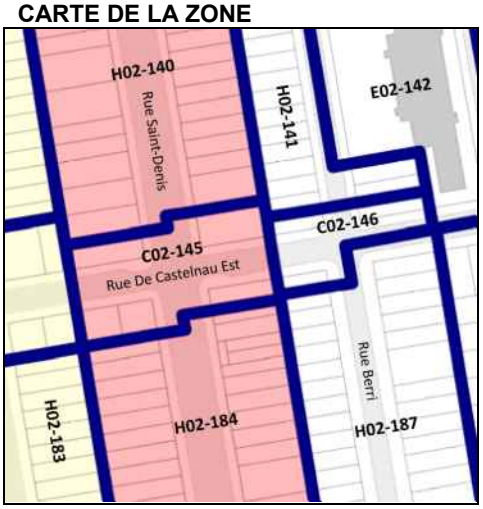

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

FONDS DE COMPENSATION – DÉROGATION

Caractéristiques du projet

Adresse : *375, rue De Castelnau est*

Type de développement : *Multiplex*

Nombre de cases de stationnement requises par le règlement : *1*

Nombre de cases de stationnement prévues : *0*

Remarques : *Conversion du garage en commerce (fleuriste)*

Analyse du secteur

Distance de la station de métro la plus près : *Métro Jean-Talon approx. 300 m*

Circuits d'autobus de la STM à proximité : *Saint-Denis*

Générateurs de déplacements dans un rayon d'environ 250 mètres : *Commerces et services sur De Castelnau et Saint-Denis.*

Occupation du sol riveraine : *Commercial et résidentiel*

Remarques : *s.o.*

État du stationnement

Réglementation de stationnement : *Rue De Castelnau : interdiction 9h à 10h jeudi (côté nord) et 9h à 10h mardi (côté sud) 1er avril au 1er décembre. Stationnement 60 minutes de 9h30 à 18h, lundi au vendredi, sur les deux côtés.*

Offre en stationnement : *Faible sur De Castelnau et rues avoisinantes*

Taux d'occupation sur rue : *Plus de 80% en tout temps*

Secteur SRRR : *Secteur 33*

Remarques : s.o.

Recommandation

Malgré les zones de vignettes SRRR sur la rue Drolet, la proximité de certains générateurs de déplacements et commerces sur De Castelnau, diminue l'offre de stationnement par rapport à la demande.

L'élimination du garage ferait en sorte que la désaffectation de l'entrée charretière créerait un espace sur rue.

Recommandation favorable à la demande de dérogation, en autant que l'entrée charretière est désaffectée.

2021-03-02 R.Leclair

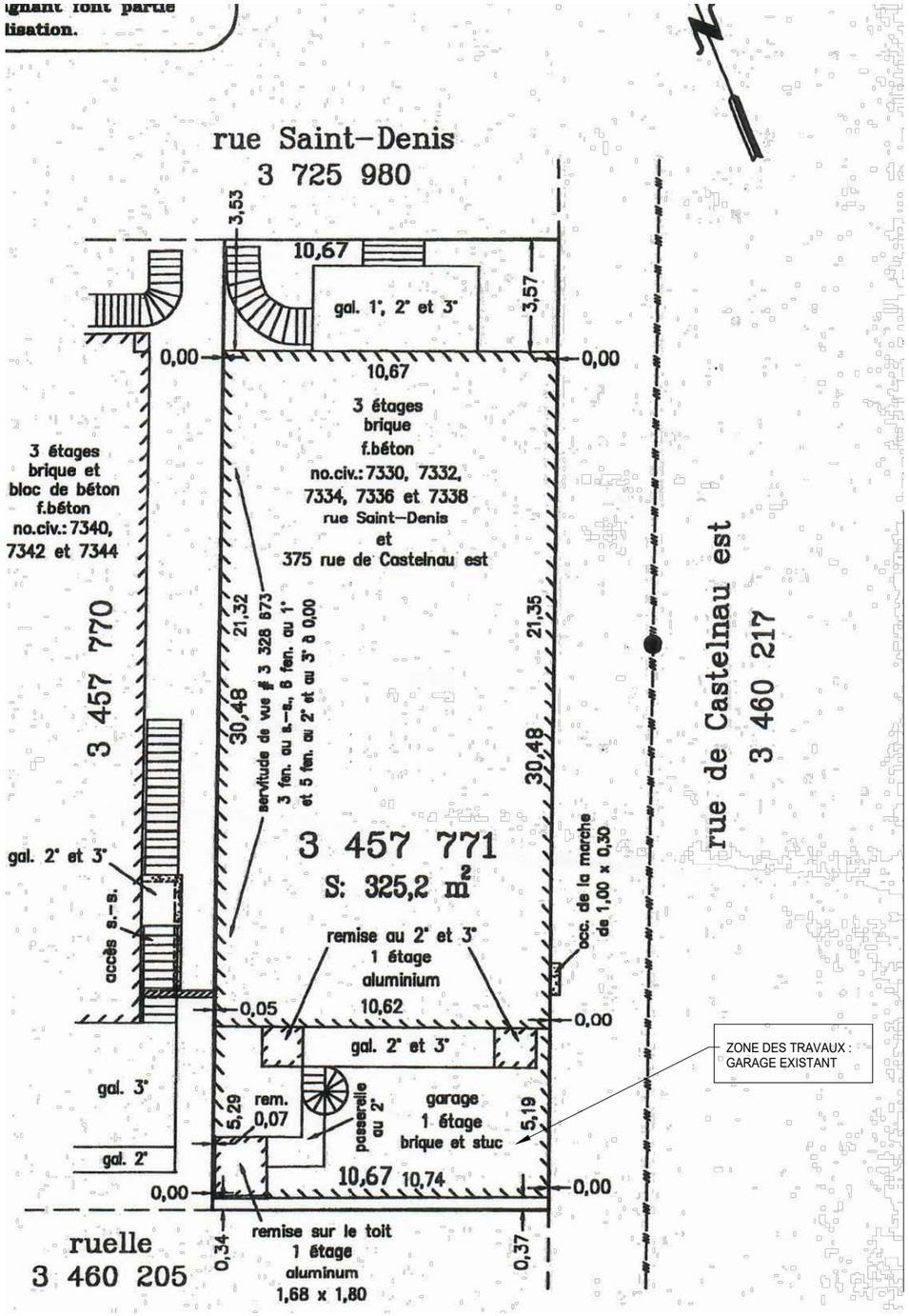

PLAN IMPLANTATION



FACADE LATÉRALE

Liste des dessins :

A-00 - Page Titre
A-01 - Démolition - Plan et Facade avant
A-02 - Construction - Plan Rez-de-Chaussée
A-03 - Construction - Plan Plafond RDC
A-04 - Facades
A-05 - Coupe mur et Analyse Code

SOMMAIRE DES TRAVAUX :

1) Démolition porte garage
2) Rénovation intérieure pour local commercial
3) Construction des nouveaux services climatisation et électricité
4) Finition intérieure (murs, planchers, plafonds)

RÉNOVATION GARAGE POUR LOCAL COMMERCIAL

ÉMIS POUR APPROBATION

375 rue de Castelnau
Montréal, Qc
H2R 1R1

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ÉMISSIONS

Nb.	Description	Date
1	Pour Coordination	2020-11-05
2	Pour Approbation	2020-11-11

Nb.	Description	Par	Date

REVISION

ARCHITECTE
OBLIK ARCHITECTURE
Jean-Benoit Bourdeau, OAQ, M.Sc.A
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4674

INGÉNIEURS

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4411
JEAN-BENOIT BOURDEAU
ARCHITECTE
11-11-2020

© 2017 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

CLIENT/PROJET

Rénovation Garage
375 de Castelnau
Montréal, QC.
H2R 1R1

TITRE DU DESSIN

PAGE TITRE

Conçeption:	JBB	Approuvé:	JBB
Dessiné:	JBB	Date:	2020-11-03
Vérifié:	JBB	Échelle:	
Projet no.:	2 0 - 0 5 2	Dessin no.:	A - 0 0

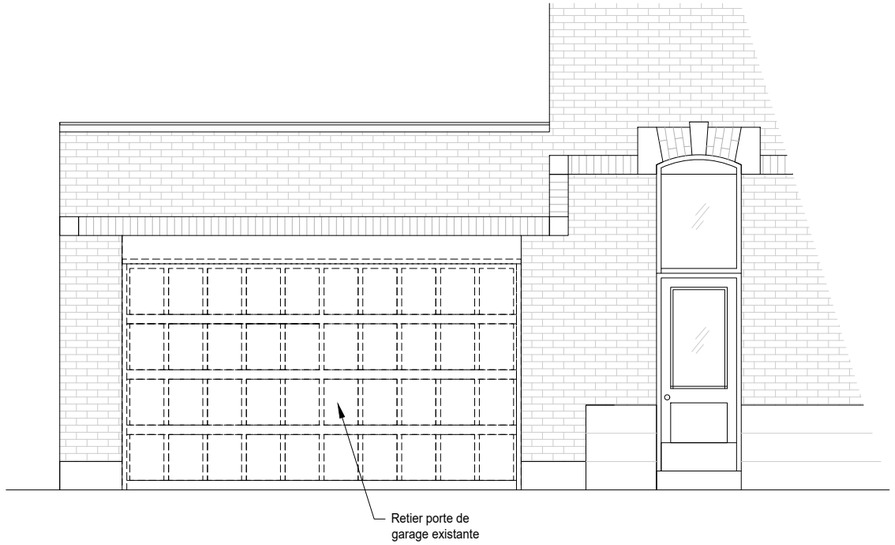

2 A-01 DÉMOLITION FACADE
3/16" = 1'-0"



3 A-01 DÉMOLITION FACADE
sans_échelle

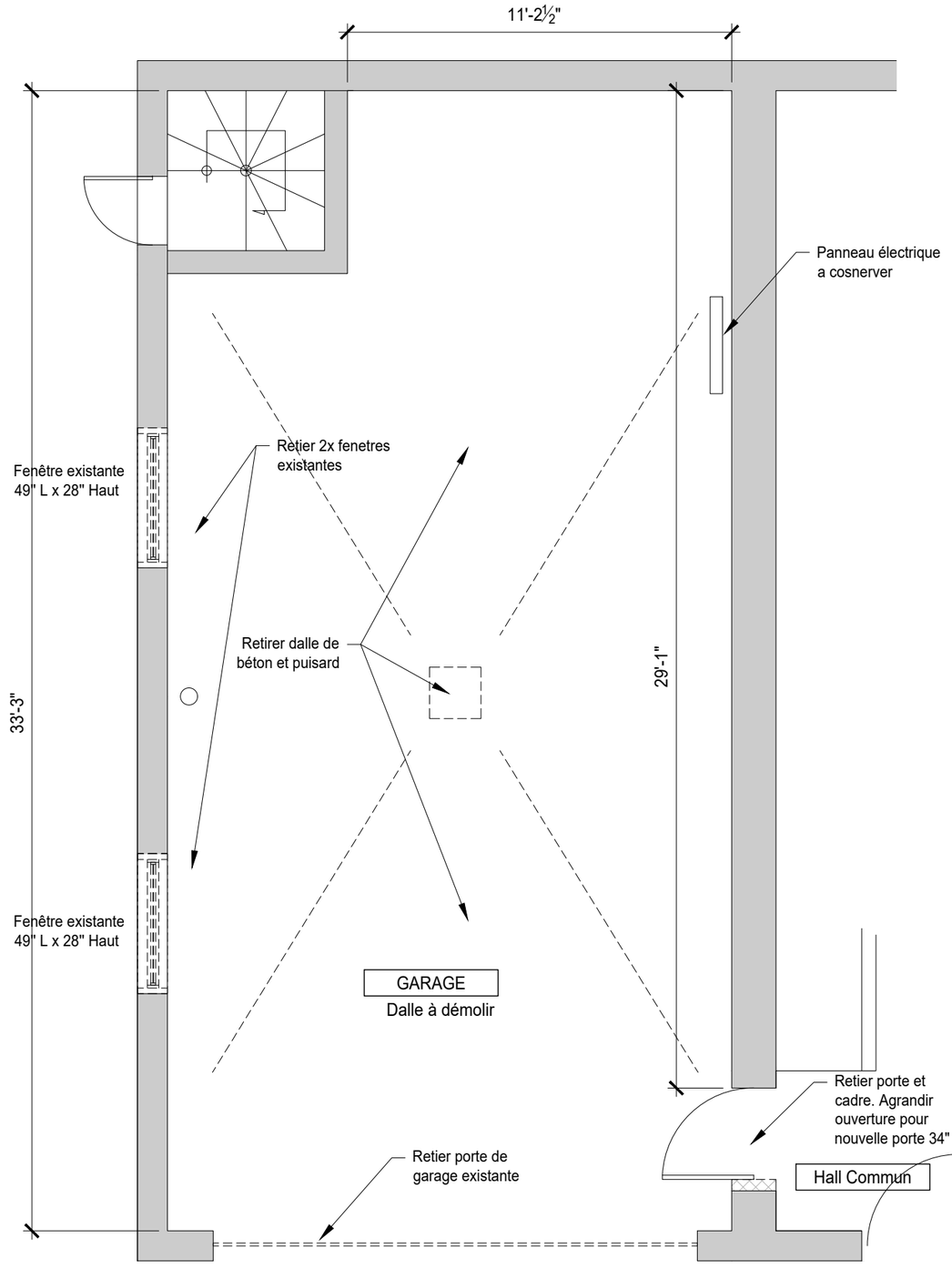

1 A-01 DÉMOLITION PLAN RDC
1/4" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ÉMISSIONS

Nb.	Description	Date
1	Pour Coordination	2020-11-05
2	Pour Approbation	2020-11-11

Nb.	Description	Par	Date

REVISION

ARCHITECTE
OBLIK ARCHITECTURE
Jean-Benoit Bourdeau, OAQ, M.Sc.A
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4674

INGÉNIEURS

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
A 4411
JEAN-BENOIT BOURDEAU
ARCHITECTE
11-11-2020

© 2017 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoît Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoît Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoît Bourdeau, Architecte.

CLIENT/PROJET

Rénovation Garage
375 de Castelnau
Montréal, QC.
H2R 1R1

TITRE DU DESSIN

DÉMOLITION
PLAN ET ÉLÉVATION

Conçeption:	JBB	Approuvé:	JBB
Dessiné:	JBB	Date:	2020-11-03
Vérifié:	JBB	Échelle:	
Projet no.:	2 0 - 0 5 2	Dessin no.:	A - 0 1

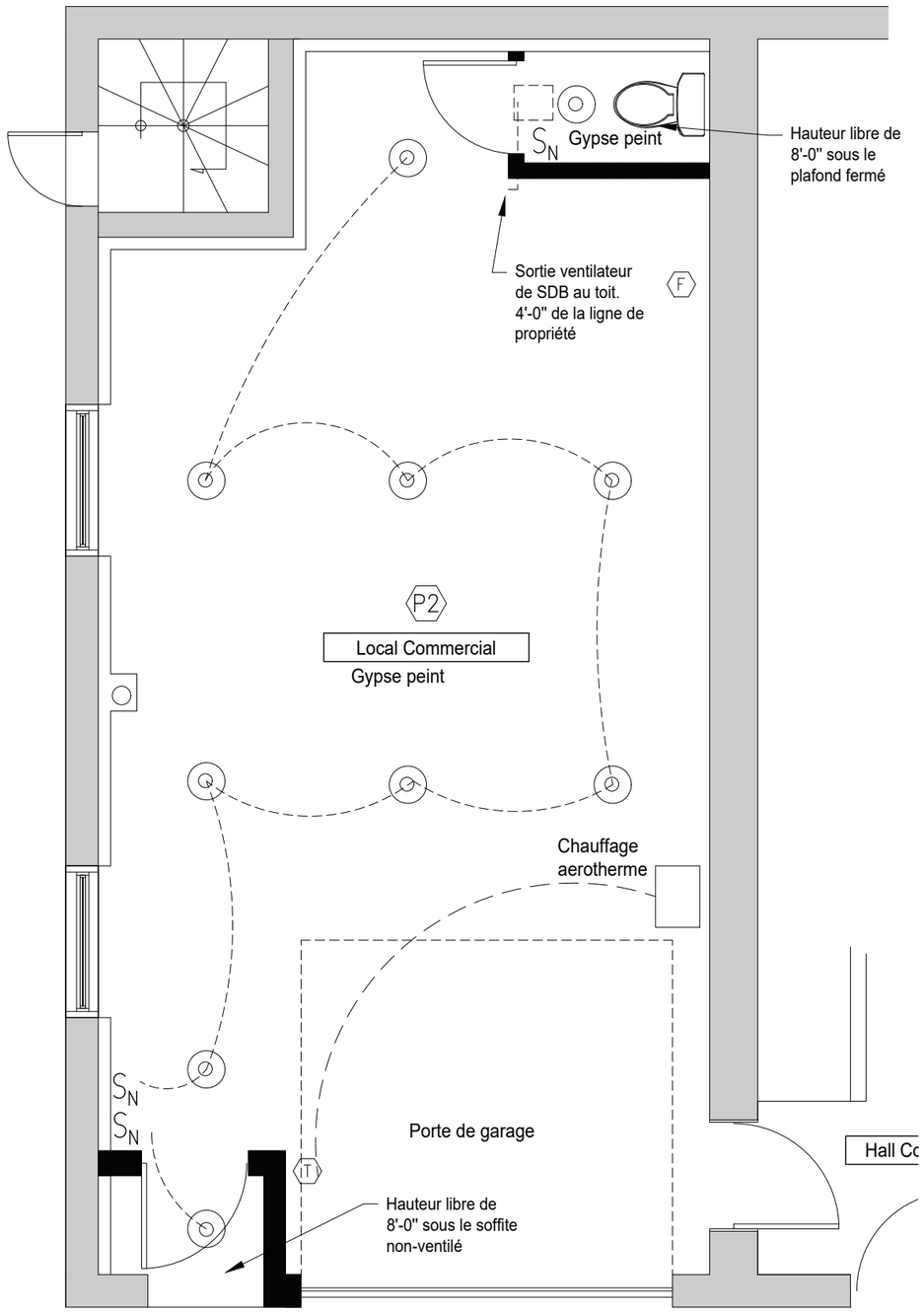

1 A-02 PLAFOND REZ-DE-CHAUSSÉE
1/4" = 1'-0"

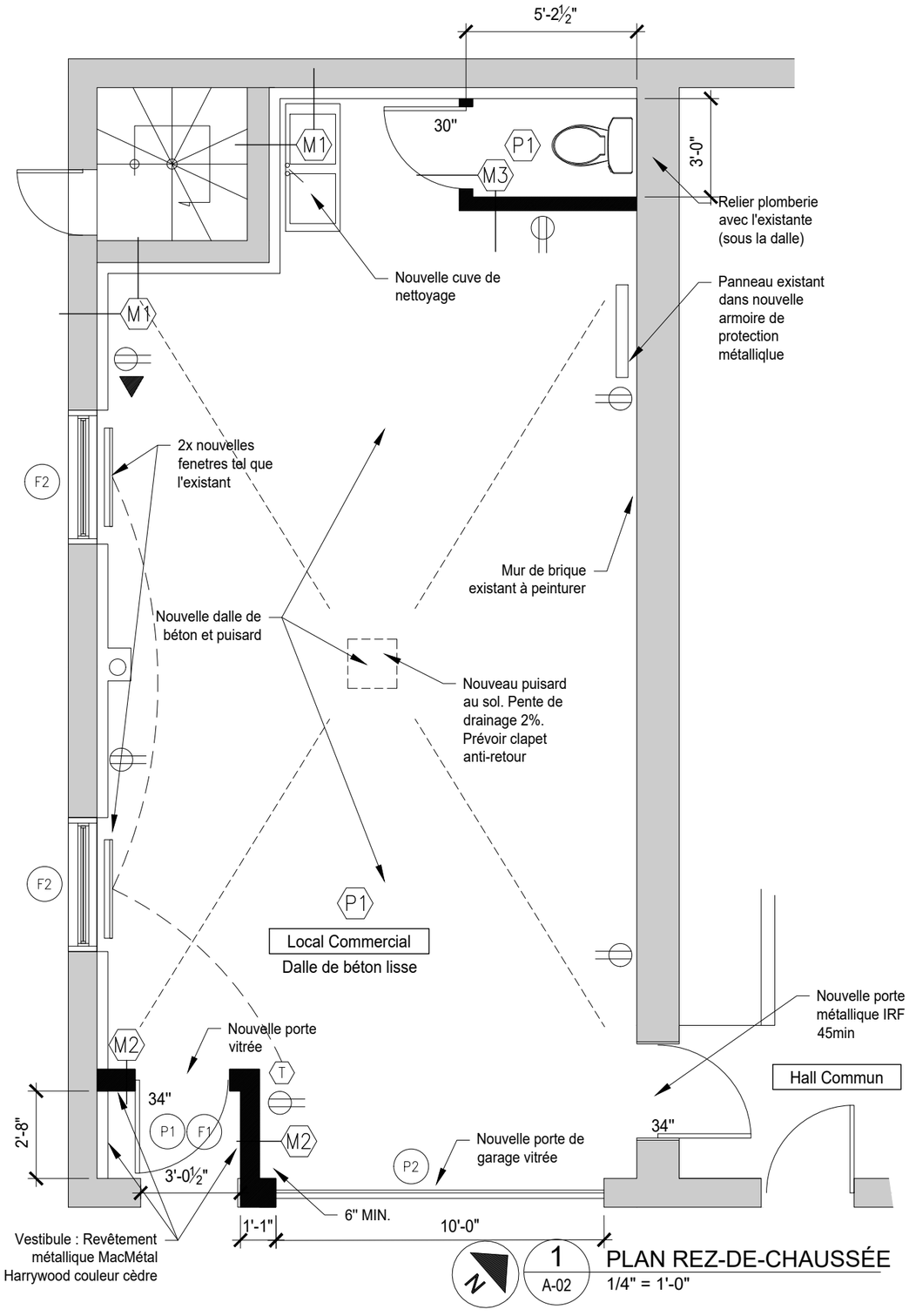

1 A-02 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
1/4" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ÉMISSIONS

Nb.	Description	Date
1	Pour Coordination	2020-11-05
2	Pour Approbation	2020-11-11

Nb.	Description	Par	Date

REVISION

ARCHITECTE

OBLIK ARCHITECTURE
Jean-Benoit Bourdeau, OAQ, M.Sc.A
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4674

INGÉNIEURS

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4411
JEAN-BENOIT BOURDEAU
ARCHITECTE
11-11-2020

© 2017 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

CLIENT/PROJET

Rénovation Garage
375 de Castelnau
Montréal, QC.
H2R 1R1

TITRE DU DESSIN

CONSTRUCTION
PLAN ET ÉLÉVATION

Conçeption:	JBB	Approuvé:	JBB
Dessiné:	JBB	Date:	2020-11-03
Vérifié:	JBB	Échelle:	
Projet no.: 2|0|-|0|5|2|		Dessin no.: |A|-|0|2|	

F1

QUANTITÉ: 1x
FACADE LATÉRALE – 9''

FENÊTRE EN ALUMINIUM/PVC, FIXE, VERRE DOUBLE ISOLÉ (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ).

COULEUR BRUN COMMERCIAL EXTÉRIEUR, BLANC INTÉRIEUR

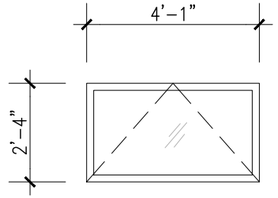

F2

QUANTITÉ: 2x
FACADE LATÉRALE – 9''

FENÊTRE EN ALUMINIUM/PVC, A PIVOT HORIZONTAL, VERRE DOUBLE ISOLÉ (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ).

COULEUR BRUN COMMERCIAL EXTÉRIEUR, BLANC INTÉRIEUR

FOURNIR CHASSIS–MOUSTIQUAIRES INTÉRIEUR, AMOVIBLES EN ALUMINIUM PEINT.

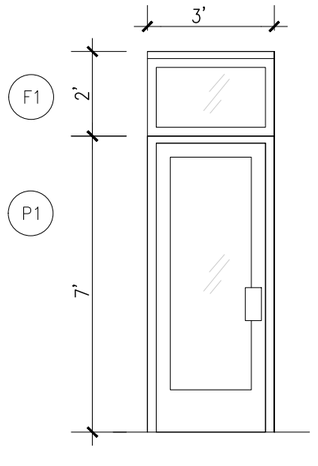

P1

QTÉ: 1
PORTES POUR ENTRÉE LATÉRALE, FACADE LATÉRALE 9''

PORTE À BATTANT MÉTALLIQUE AVEC CADRE MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR BLANC EXTÉRIEUR, BLANC INTÉRIEUR

PARTIE SUPÉRIEURE EN VERRE

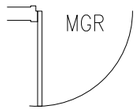

NOTES :

1) LES MESURES DES PORTES ET FENÊTRES SONT APPROXIMATIVES. PRENDRE LES MESURES RÉELLES UNE FOIS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE COMPLÉTÉS ET COORDONNER AVEC LE FABRIQUANT.
2) VÉRIFIER ET CONFIRMER LES QUANTITÉS AVANT LA COMMANDE DES PORTES ET FENÊTRES.
3) FABRIQUANT : DONNER LA MESURE AU STANDARD LE PLUS PRÈS.
4) PRÉVOIR GARDE–CORPS INTÉRIEUR LORSQUE LA FENÊTRE EST OUVRANTE SOUS 36'' À PARTIR DU NIVEAU DU SOL FINI.

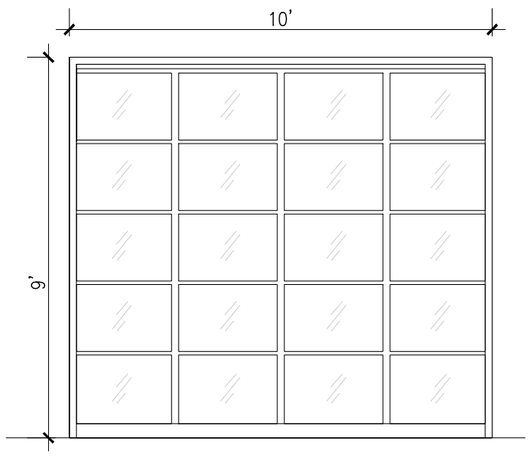

P2

QTÉ: 2
PORTE DE GARAGE VITRÉE, FACADE LATÉRALE 9''

PORTE DE GARAGE VITRÉE AVEC CADRE MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR BRUN COMMERCIAL EXTÉRIEUR, BLANC INTÉRIEUR.

PORTE A ACTIVATION MANUELLE.

3 / A-03 PORTES_ET_FENETRES
SANS_ÉCHELLE

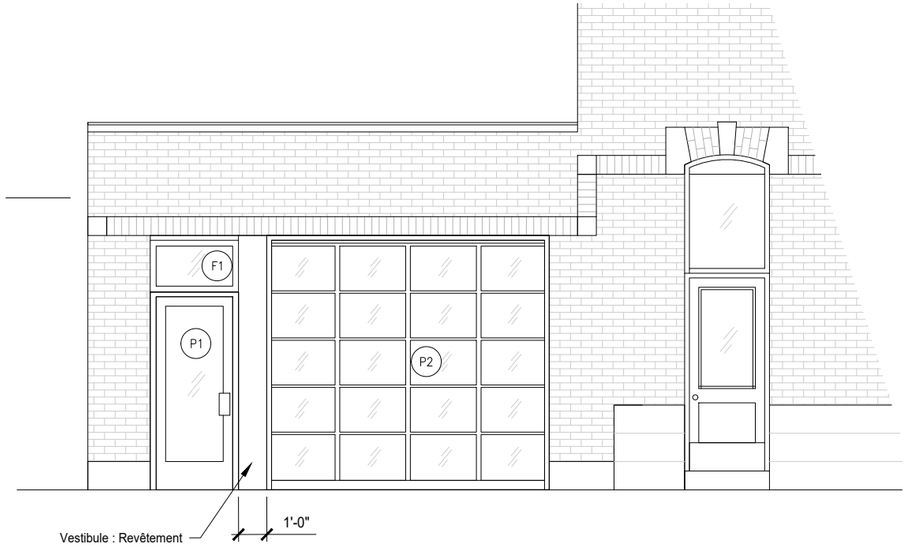

1 / A-03 PROPOSITION FACADE
3/16" = 1'-0"

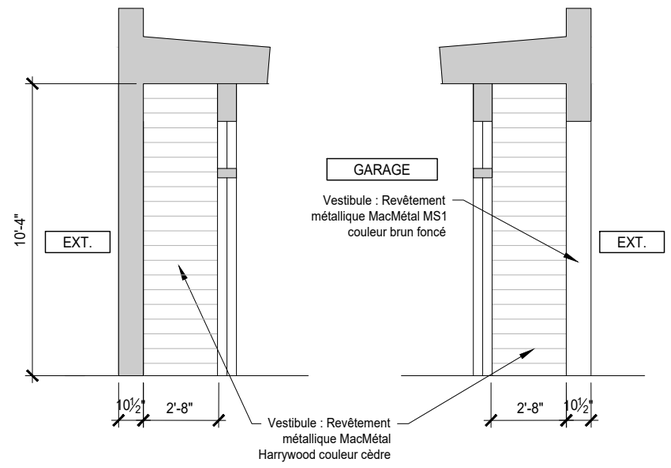

2 / A-03 FACADES_VESTIBULE
3/16" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ÉMISSIONS

Nb.	Description	Date
1	Pour Coordination	2020–11–05
2	Pour Approbation	2020–11–11

Nb.	Description	Par	Date

REVISION

ARCHITECTE

OBLIK ARCHITECTURE
Jean-Benoit Bourdeau, OAQ, M.Sc.A
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4674

INGÉNIEURS

SCEAU



© 2017 JEAN–BENOIT BOURDEAU, Arch...
Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean–Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean–Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean–Benoit Bourdeau, Architecte.

CLIENT/PROJET

Rénovation Garage
375 de Castelnau
Montréal, QC.
H2R 1R1

TITRE DU DESSIN

CONSTRUCTION
MUR TYPE

Conception:	JBB	Approuvé:	JBB
Dessiné:	JBB	Date:	2020–11–03
Vérifié:	JBB	Échelle:	
Projet no.:	2|0|-|0|5|2|	Dessin no.:	|A|-|0|3|

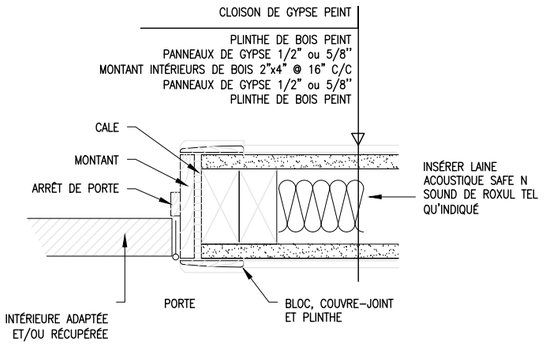

CONSTRUCTION : CADRE DE PORTE

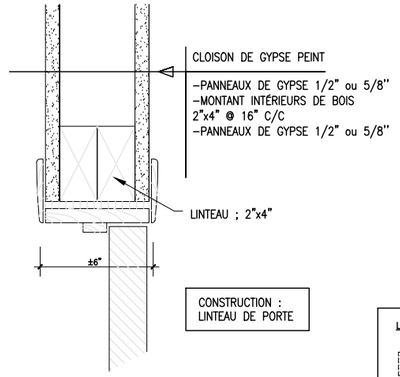

CONSTRUCTION : LINTEAU DE PORTE

NOTES

RÉCUPÉRER LES PORTES, CADRES, MOULURES ET QUINCAILLERIE POUR RÉ-UTILISATION.

NOUVELLE PORTES DE BOIS (TYP.)

- PORTES DE BOIS A STRUCTURE INTERNE ALVÉOLAIRE DE 1-3/4"
- FACE CONSTITUÉE DE PANNEAU DE FIBRE DUR
- TRAVERSES SUPÉRIEURE ET INFÉRIEUR EN BOIS MASSIF DE BASSE DENSITÉ
- PRÉVOIR RENFORT POUR LA QUINCAILLERIE
- FOURNIR TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE DE COULEUR ALUMINIUM BROSSÉ
- DIMENSIONS 6'-10" x 28" S.I.C.

3 A-04 PORTES_INT.

1'-1/2"=1'-0"

LÉGENDE:

- À DÉMOLIR
- MUR EXTÉRIEUR À CONSERVER
- MUR INTÉRIEUR À DÉGARNIR

NOTES DÉMOLITION:

- ENLEVER TOUS LES REVÊTEMENTS DE SOL ET SOUS-PLANCHER TEL QU'INDIQUÉ, COORDONNER AVEC PROPRIÉTAIRE LES PARTIES À CONSERVER. DÉMOLIR DALLE DE BÉTON.
- ENLEVER PLINTHES, CORNICHES, PORTES ET BOISERIES SAUF SI INDIQUÉS POUR RÉCUPÉRATION
- ENLEVER LES PLAFONDS ET CORNICHES EXISTANTES SAUF SI INDIQUÉ.
- ENLEVER LES COMPTOIRS ET ARMOIRES. COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LES ÉLÉMENTS À RÉCUPÉRER.

NOTE DÉMOLITION – INGÉNIERIE :

- ENLEVER PRISES DE COURANTS, INTERUPTEURS, THERMOSTATS, APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET VENTILATEURS EXISTANTS EN CONFLIT AVEC LES TRAVAUX. COORDONNER AVEC PROPRIÉTAIRE POUR LES ÉLÉMENTS À RÉCUPÉRER.
- PRÉVOIR LA COORDINATION DE TOUS LES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUE ET DE PLOMBERIE EXISTANTS VIS-À-VIS LE NOUVEL AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR.
- ENLEVER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE/RADIATEURS EXISTANT, SAUF SI INDIQUÉ AUTREMENT.

2 A-04 NOTES-DÉMOLITION

SANS_ÉCHELLE

LÉGENDE:

- NOUVEAU MUR
- MUR EXTÉRIEUR
- MUR INTÉRIEUR EXISTANT
- PLANCHER BÉTON, FINI LISSE

LÉGENDE :

SAUF INDICATIONS CONTRAIRE, LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SERONT CHOISIS ET FOURNI PAR LE PROPRIÉTAIRE MAIS INSTALLÉS ET RACCORDÉS PAR L'ÉLECTRICIEN. VÉRIFIER CONFORMITÉ ET NOMBRE D'UNITÉ.

- ÉCLAIRAGE INTÉGRÉ AU PLAFOND, APPAREIL À FOURNIR PAR LE PROPRIÉTAIRE
- ÉCLAIRAGE AU PLAFOND, APPAREIL SUSPENDU À FOURNIR PAR LE PROPRIÉTAIRE
- LUMINAIRE MURAL À FOURNIR PAR LE PROPRIÉTAIRE
- S_N INTÉRUPTEUR BAS VOLTAGE, FOURNIR BOÎTE ET GROUPE. PRÉVOIR MODÈLE LEVITON ILLUMATECH.
- T THERMOSTAT : OTH824 OU OTH500 DE OUELLET
- F DÉTECTEUR DE FUMÉE, RELIÉ AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE
- N 2 N: PRISE DUPLEX 125V, 15A ; LEVITON COMM., 12" DU SOL
  2: PRISE DUPLEX DOUBLE (4 ENTRÉES) ; LEVITON, 12" DU SOL
- C R C: PRISE DUPLEX 12" DU COMPTOIR
  R: PRISE TYPE RASOIR (CFCI)
- 220 PRISE 220V AVEC MISE À LA TERRE
- PLINTHE CHAUFFAGE À PROPULSION, TYPE CONVECTAIR OU EQ.
- GRILLE AU PLANCHER POUR VENTILATION COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE
- TV SORTIE POUR TELEVISEUR / CÂBLE
- SORTIE POUR TELEPHONE, AU MUR

NOTES : ÉLECTRICITÉ

- FOURNIR TOUT LE FILAGE D'UNE CAPACITÉ CONFORME AUX ÉLÉMENTS REQUIS DANS TOUT LE BÂTIMENT.
- FOURNIR ET INSTALLER TOUTES LES NOUVELLES PRISES ET INTERRUPTEURS.
- TOUS LES TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ DEVONT ÊTRE PLANIFIÉ ET EFFECTUÉ PAR UN ÉLECTRICIEN MEMBRE DE LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIEN DU QUÉBEC. VÉRIFIER CONFORMITÉ ET CAPACITÉ ÉLECTRIQUE DE LA MAISON AU PRÉALABLE, ET TESTER LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE LA MAISON.

EXÉCUTION:

1. Exécuter tous les travaux selon les règles de l'art et en conformité avec les clauses du présent document. L'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes locales, municipales, provinciales et fédérales et du Code Canadien de l'Électricité.

.2 Les emplacements finaux des sorties, boîtes, interrupteurs, appareils d'éclairage et autres matériaux finis doivent être coordonnés avec le client ou l'Architecte. Vérifier avec l'Architecte pour toute contradiction entre les plans de ces derniers.

.3 Sauf indication contraire au plan: les interrupteurs d'éclairage et les boutons (alarme, clé, etc.) doivent être installés à 54" du plancher fini et les prises de courant doivent être installées à 12" du plancher fini.

MÉCANIQUE :
Les sorties / prises d'air (hotte, sécheuse, échangeur d'air, etc.) ne doivent pas être visible en facade avant. Les faire sortir au toit, en façade latérale ou en façade arrière

MURS et PLANCHERS :

M1 MUR EXTÉRIEUR – ANCIEN BATIMENT
- Composition mur extérieur brique existante
- Mur carré de bois existant
- Papier noir existant
- Nouveau : Montants de bois 2x4 @ 16" c/c
- Nouveau : Uréthane giclée MIN. 3.5"
- Pare-vapeur polyethylène 0.006
- Fourrures 1"x3" @ 24" c/c
- Gypse 1/2" fini.
- Peinture au latex.

M2 MUR EXTÉRIEUR – MEZZANINE
- Revêtement métallique extérieur sur support
- Espace d'air 1"
- Pare-air type tyveck
- Contreplaqué 1/2" avec isolant polystyrène extrudé R4
- Montant 2"x6" @ 16" c/c
- Uréthane giclée MIN. 3.5"
- Pare-vapeur polyethylène 0.006
- Fourrures 1"x3" @ 24" c/c
- Gypse 1/2" fini.
- Peinture au latex.

M3 MUR INTÉRIEUR NOUVEAU – CLOISON SÈCHE TYPE
- * Gypse hydrofuge côté salle de bain
- Gypse 1/2"
- Montants 2"x4"
- Isolation acoustique (Roxul Safe n Sound)
- Gypse 1/2"
- Peinture

P1 DALLE DE PLANCHER GARAGE
- Dalle béton 4" min., 25Mpa avec fibre
- Polyéthylène 0.010 scellé
- 2" isolant, retourner sur le mur de fondation 4'
- 6" pierres concassées 3/4" net compacté
- Sol non remanié

P2 TOITURE – MULTICOUCHE
- Revêtement existant
- Sous-membrane existante
- Espace d'air existant
- Planchéiage existant
- Solives ajourées de bois existante
- Isolant uréthane giclé min 3"
- Fourrures de bois 1"x3" à 24" c/c
- Panneau de placoplâtre 1/2" peint

1 A-04 NOTES-CONSTRUCTION

SANS_ÉCHELLE

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ÉMISSIONS

Nb.	Description	Date
1	Pour Coordination	2020-11-05
2	Pour Approbation	2020-11-11

Nb.	Description	Par	Date

REVISION

ARCHITECTE

OBLIK ARCHITECTURE
Jean-Benoit Bourdeau, OAQ, M.Sc.A
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4674

INGÉNIEURS

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4411
JEAN-BENOIT BOURDEAU
ARCHITECTE
11-11-2020

© 2017 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

CLIENT/PROJET

Rénovation Garage
375 de Castelnau
Montréal, QC.
H2R 1R1

TITRE DU DESSIN

CONSTRUCTION
MUR TYPE

Conçeption:	JBB	Approuvé:	JBB
Dessiné:	JBB	Date:	2020-11-03
Vérifié:	JBB	Échelle:	

Projet no.: 2010-1052
Dessin no.: A-104

ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS

ORDONNANCE N^{O} 14-21-XX

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-21-XX	Denis Dagenais	1	7330-7338, rue Saint-Denis			X

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1211385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 8337-8345, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 8337-8345, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 8337-8345, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 8337-8345, rue Saint-Denis souhaite réaliser des travaux de conversion du rez-de-chaussée en deux logements qui rendront impossible l'aménagement d'une unité de stationnement requise en vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, une demande de fonds de compensation a été déposée pour que le propriétaire soit exempté de fournir l'unité de stationnement manquante. Cette exemption peut être demandée en vertu de l'article 554.1 du règlement de zonage de 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit édicter une ordonnance en ce sens.
Une demande pour l'approbation en PIIA du projet de transformation est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1211385004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment qui fait l'objet de la demande abrite actuellement huit logements. Quatre unités de stationnement, accessible par la ruelle, sont disponibles dans la cour arrière. Le requérant souhaite aménager deux logements supplémentaire au rez-de-chaussée en remplacement du local commercial vacant. Bien que le Règlement de zonage exige l'aménagement d'une unité de stationnement supplémentaire (le ratio applicable au zonage est d'une unité de stationnement pour 2 logements), le requérant n'en fournit aucune.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :
· quatre unités de stationnement sont actuellement disponibles sur le terrain;
· ceci permettrait d'éliminer un espace commercial vacant dans une zone strictement résidentielle;

· le terrain est très bien desservi par le transport en commun. En effet, des lignes d'autobus se trouvent à proximité et les métros Jarry et Crémazie se trouvent respectivement à 300 et 500 mètres.

Un avis a été demandé à la division des études techniques de l'arrondissement concernant la disponibilité du stationnement sur rue dans ce secteur. Cet avis indique une recommandation favorable à la demande de dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de fonds de compensation : 330,00$
Montant à contribuer au fonds de compensation si la demande est acceptée : 3 788,00$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ceci vise à diminuer le nombre de voiture en circulation, réduire les gaz à effet de serre et à optimiser l'utilisation du sol.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'exemption de stationnement aura pour effet d'annuler le projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis auquel la demande est rattachée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 8337-8345, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Localisation du projet.pdf

Ordonnance_stationnement_8337, St-Denis.doc

Formulaire fonds de compensation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Google Maps 8337 R. Saint-Denis

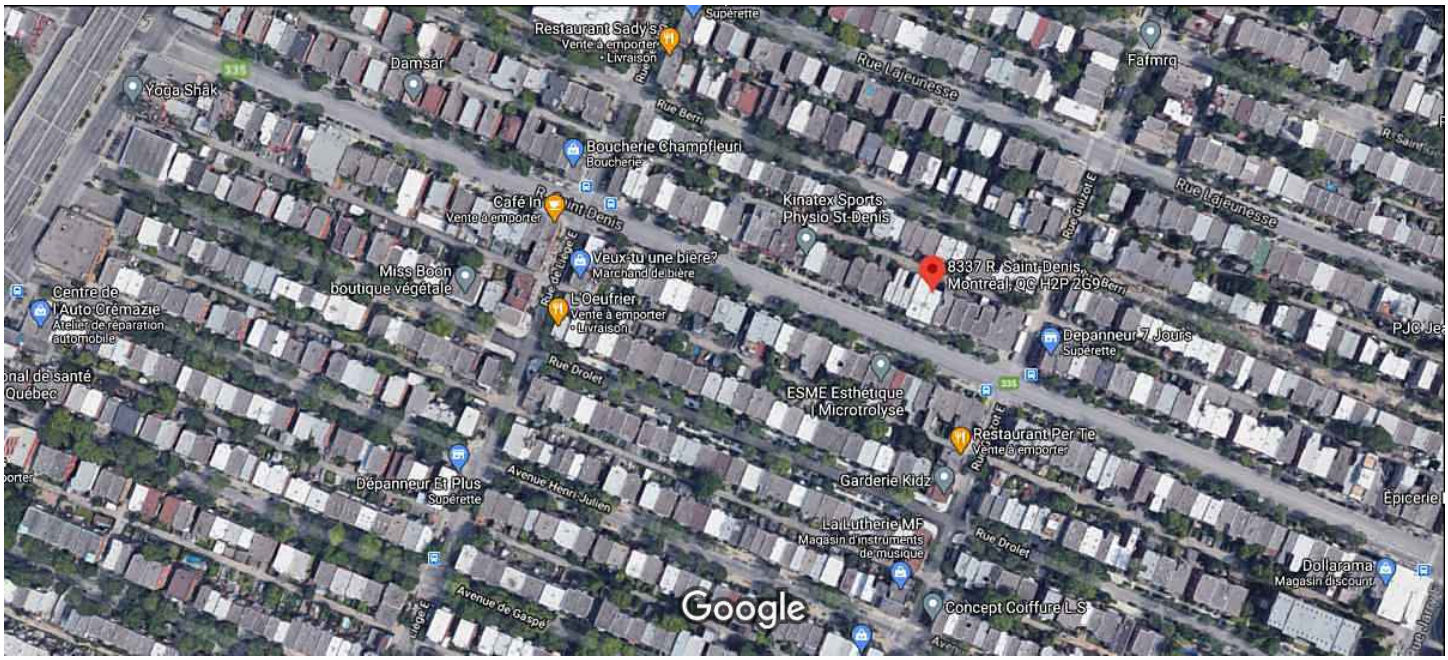

Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 50 m



8337 R. Saint-Denis

Montréal, QC H2P 2G9
Bâtiment de complexe

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos



ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS

ORDONNANCE N^{O} 14-21-XX

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-21-XX	8509301 Canada inc.	1	8337-8345, rue St-Denis		X	X

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

FONDS DE COMPENSATION – DÉROGATION

Caractéristiques du projet

Adresse : *8337, rue Saint-Denis*

Type de développement : *Multiplex*

Nombre de cases de stationnement requises par le règlement : *1*

Nombre de cases de stationnement prévues : *0*

Remarques : *Ajout de 2 unités de logements, en remplacement de commerces.*

Analyse du secteur

Distance de la station de métro la plus près : *Métro Jarry – approx.400m*

Circuits d'autobus de la STM à proximité : *Saint-Denis*

Générateurs de déplacements dans un rayon d'environ 250 mètres : *Quelques commerces de services dispersés sur Saint-Denis.*

Occupation du sol riveraine : *Résidentiel et commercial.*

Remarques : *s.o.*

État du stationnement

Réglementation de stationnement : *Rue Saint-Denis, arrêt interdit 16h à 18h30 lundi au vendredi (côté est), arrêt interdit de 7h à 9h30, lundi au vendredi (côté ouest). Il est à noter que la règlementation de stationnement est présentement en processus de changement, qui sera effectif au plus tard le 1er avril 2021, soit interdiction de stationnement de 17h à 18h30 lundi et jeudi (côté est) et 7h à 9h lundi et mercredi (côté ouest).*

Offre en stationnement : *Faible sur Saint-Denis.*

Taux d'occupation sur rue : *Plus de 80% en tout temps*

Secteur SRRR : *Secteur 20*

Remarques : s.o.

Recommandation

Compte tenu des zones de vignettes SRRR ainsi que des changements à la règlementation de stationnement, l'offre de stationnement devient un peu plus accessible par rapport à la demande.

Recommandation favorable à la demande de dérogation.

2021-02-26 R.Leclair

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1211385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment portant le numéro civique 8337-8345, rue Saint-Denis en deux logements.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan A301 daté du 29 septembre 2020, préparé par Lessard, Paré Architectes et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021, visant la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment portant le numéro civique 8337-8345, rue Saint-Denis en deux logements.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment portant le numéro civique 8337-8345, rue Saint-Denis en deux logements.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la conversion du local commercial du bâtiment portant le numéro civique 8337-8345, rue Saint-Denis en deux logements. En vertu de l'article 15.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à la conversion d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment, sur la rue Saint-Denis, à d'autres fins que celle pour laquelle il est actuellement occupé doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.
Une demande de fonds de compensation est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1211385005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les propriétaires du bâtiment situé au 8337-8345, rue Saint-Denis souhaitent transformer le local vacant situé au rez-de-chaussée en deux logements.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 12,5 mètres
- Taux d'implantation : inchangé
- Nombre de logements : 10
- Nombre d'unités de stationnement : 4, inchangé

Caractéristiques de la propriété

Actuellement, le bâtiment abrite un commerce vacant au rez-de-chaussée et huit logements d'une chambre à coucher au deuxième et au troisième étages. Le projet soumis consiste à aménager deux logements d'une et de deux chambres coucher, au rez-de-chaussée pour un total de dix logements dans le bâtiment.

Réglementation applicable
Zone: H02-024
Usage: résidentiel H.3 et H.4: maximum de 4 logements ou de 6 logements pour un terrain d'une largeur de 9m ou de 8 logements pour un terrain d'une largeur de 11m
Taux d'implantation: 35% à 60%
Hauteur: 3 étages, 12,5m
Stationnement: 1 unité par 2 logements
Maçonnerie: 100%
Densité 2 à 4,5
Marge avant: 3 à 5m
Marges latérales: 1,5m
Verdissement: 20% minimum

Description du projet

La façade subirait des modifications au niveau du rez-de-chaussée uniquement. La répartition des ouvertures demeure identique. Les vitrines seraient remplacées par des fenêtres de même dimension subdivisées par un meneau horizontal au tiers de la partie supérieure. Deux de ces dernières seraient ouvrantes afin de permettre une ventilation naturelle des pièces.

Les blocs de pierre existant au niveau du rez-de-chaussée seraient ragrées là où nécessaire.

À l'arrière, les modifications concerneraient aussi uniquement le rez-de-chaussée. Deux portes et deux fenêtres existantes seraient remplacées par de nouvelles portes et fenêtres plus adéquates pour un logement. La brique serait aussi ragrée là où nécessaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour la raison suivante :
- les modifications proposées se font dans le respect des objectifs et critères applicables à ce genre de travaux.

Lors de sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 412 530,00 $
Frais d'étude de la demande de permis : 4 042,79 $
Frais de P.I.I.A. : 294,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment portant le numéro civique 8337-8345, rue Saint-Denis en deux logements.

Localisation du projet.pdf

Normes réglementaires.pdf

Objectifs et critères- conversion rdc.pdf

Plan estampillé.pdf

8337-8345_St-Denis_PV_CCU_2021-03-10.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Google Maps 8337 R. Saint-Denis

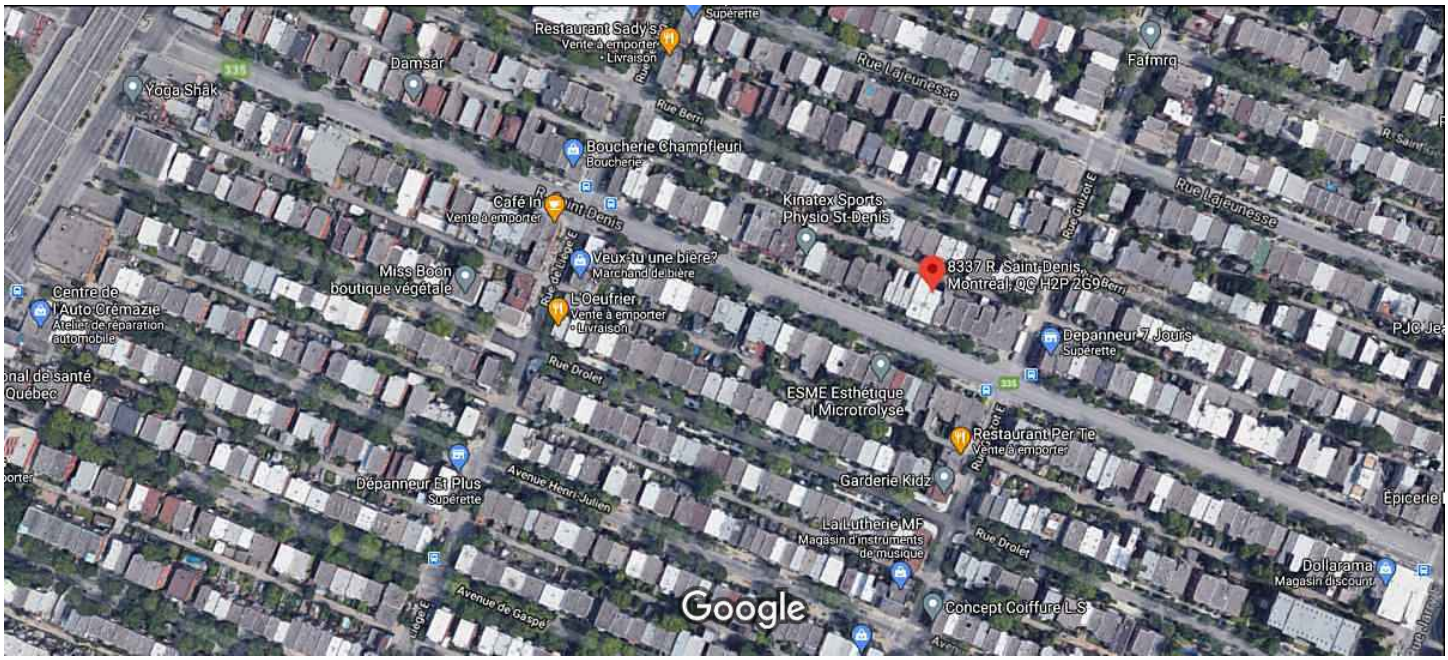

Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 50 m



8337 R. Saint-Denis

Montréal, QC H2P 2G9
Bâtiment de complexe

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-024**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

RCA06-14001-12, a. 11 (2016).

SECTION XI.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 27

54.1. Une intervention visée à l'article 15.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.

i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
e) les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

5º objectif 5 : Les enseignes s'harmonisent à la façade principale, à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.

Dans l'atteinte de l'objectif 5, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

RCA06-14001-10, a. 11 (2015); RCA06-14001-18, a. 1 (2020).

SECTION XII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 18

RCA06-14001-18, a. 1 (2020)

55. Une intervention visée à l'article 16 doit répondre aux objectifs suivants :

1° intégrer les bâtiments et les constructions aux bâtiments existants;

2° limiter les impacts négatifs quant à la circulation, au stationnement et au chargement dus à l'implantation d'un bâtiment et ce, sur et à l'extérieur du terrain visé;

3° atténuer l'impact visuel d'une aire de stationnement depuis la voie publique;

4° atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments;

5° valoriser des aménagements extérieurs pouvant bonifier le projet;

NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LES LIEUX AINSI QUE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER. TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES DOCUMENTS DEVRA ÊTRE RAPPORTÉE POUR FIN D'AJUSTEMENT. TOUT ÉLÉMENT EXISTANT, ÉQUIPEMENT, DIMENSION, POSITION, MATÉRIAU MONTRÉ SUR LES PLANS N'EST PAS NÉCESSAIREMENT TEL QUE LA RÉALITÉ ET L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRENDRE SUR LE SITE TOUS LES RENSEIGNEMENTS DONT IL A BESOIN ET D'ADAPTER SES TRAVAUX À L'EXISTANT.
2. L'ENTREPRENEUR EFFECTUERA TOUTES LES EXPLORATIONS NÉCESSAIRES POUR IDENTIFIER LES ÉLÉMENTS PORTEURS ET DEVRA AVISER DE TOUTE SITUATION OU DES TRAVAUX POURRAIENT ALTÉRER LA SOLIDITÉ ET LA DURABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ.
3. SI LA DÉMOLITION OU LE DÉGARNISSAGE LAISSE APPARAITRE QUELQUES FAIBLESSES OU DÉFICIENCES QUANT À LA STRUCTURE, L'ÉTANCHÉITÉ OU AUTRE, EN AVISER IMMÉDIATEMENT LE PROPRIETAIRE ET INGÉNIEUR, AFIN DE DÉCIDER DES TRAVAUX À ENTREPRENDRE.
4. TOUTES DÉMOLITIONS D'ÉLEMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE PRÉALABLEMENT VÉRIFIÉES ET APPROUVÉES PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

- (A) NOUVELLE OUVERTURE POUR FENÊTRE. HAUT DE FENETRE ALIGNÉ AVEC HAUT DE PORTE EXISTANTE
- (B) PORTE EXISTANTE ET CADRE À ENLEVER
- (C) VITRAGE THERMOS À ENLEVER POUR INSERTION DE VOLET OUVRANT
- (D) SIAMOISE À VALVE À DEUX SORTIES ET CLOCHE D'ALARME À ENLEVER
- (E) VALVE GAZ MÉTRO À ENLEVER

LÉGENDE DE DÉMOLITION

SECTION DE MUR À DÉMOLIR POUR NOUVELLE PORTE ET/OU FENÊTRE. (VOIR ÉLÉVATIONS)

ÉLÉMENT À ENLEVER / DÉMOLIR

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

A. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LES LIEUX AINSI QUE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER, TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES DOCUMENTS DEVRA ÊTRE RAPPORTÉE POUR FIN D'AJUSTEMENT. TOUT ÉLÉMENT EXISTANT, ÉQUIPEMENT, DIMENSION, POSITION, MATÉRIAU MONTRÉ SUR LES PLANS N'EST PAS NÉCESSAIREMENT TEL QUE LA RÉALITÉ ET L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRENDRE SUR LE SITE TOUS LES RENSEIGNEMENTS DONT IL A BESOIN ET D'ADAPTER SES TRAVAUX À L'EXISTANT.

B. POURSUIVRE LES ASSEMBLAGES DE BRIQUE EXISTANTS AUX PÉRIMÈTRES DES NOUVELLES OUVERTURES.

C. LA COULEURS DES JOINTS DE BRIQUE RELOCALISÉES EST À APPAREILLER AUX JOINTS EXISTANTS, SOUMETTRE ÉCHANTILLON AU CLIENT POUR APPROBATION AVANT TRAVAUX.

D. LE CRÉPI EXISTANT EST À RÉPARERET TOUTES LES NOUVELLES SECTIONS DE FONDATION EXPOSÉES DEVRONT RECEVOIR UN NOUVEAU CRÉPI APPAREILLÉ À L'EXISTANT. AVISER L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE DE TOUTES FISSURES DANS LA FONDATION.

E. INSTALLER UNE PELLICULE ANTIMITÉ MIROIR OU GRIS FONCÉ QUI LAISSE PASSER LA LUMIARE SUR LES VERRES DE LA FAÇADE INCLUANT LA PORTE.

LÉGENDE DE CONSTRUCTION

EXISTANT À NE PAS MODIFIER

F VERRE FIXE

E.F. VERRE FIXE EXISTANT À CONSERVER

NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

1. NOUVELLE FENÊTRE HYBRIDE
2. NOUVELLE PORTE AVEC FENÊTRE FIXE, HAUTEUR A VALIDER AU CHANTIER
3. NOUVELLE LUMINAIRE EXTÉRIEURE EN SURFACE: TUBULAIRE À DOUBLE FAISCEAU (HAUT/BAS) TYPE L4
4. EVACUATION POUR HOTTE DE CUISINE
5. ZONE D'ÉVACUATION(LOCALISATION ET QUANTITÉ À COORDONNER AU CHANTIER)
6. NOUVELLES MARCHES EN BETON
7. ESPACE PAYSAGER
8. NOUVEAU ALLÉGE DE FENÊTRE EN PIERRE CALCAIRE
9. NOUVEAU LINTEAU LIBRE GALVANISÉ
10. CREPI À RAGRÉER
11. PLAQUES MÉTALLIQUES PEINT COULEUR SIMILAIRE AU BLOC ADJACENTE
12. NOUVELLE FENÊTRE:
    - 01 VOLET OUVRANT INTÉRIEUR À INSÉRER DANS MUR-RIDEAU EXISTANT (AD PREVOST 1330)
    - 01 SECTION FIXE
13. NOUVELLE POIGNÉE BEC DE CANNE DE TYPE RÉSIDENTIELLE FOURNIR ET INSTALLER. FOURNIR FICHE TECHNIQUE POUR APPROBATION
14. NOUVELLE MAIN COURANTE 1 1/2" DIA. EN ACIER PEINT GRIS GENTEK #523 (HAUTEUR 3'-0")
15. NOUVELLE BANDE DE PRESSION ET COUVERCLE À ENCLENCHEMENT. COLLÉES AUX FENÊTRES EXISTANTES (DEUX CÔTÉS). SÉRIE ET COULEUR SIMILAIRE AU MUR RIDEAUX EXISTANT

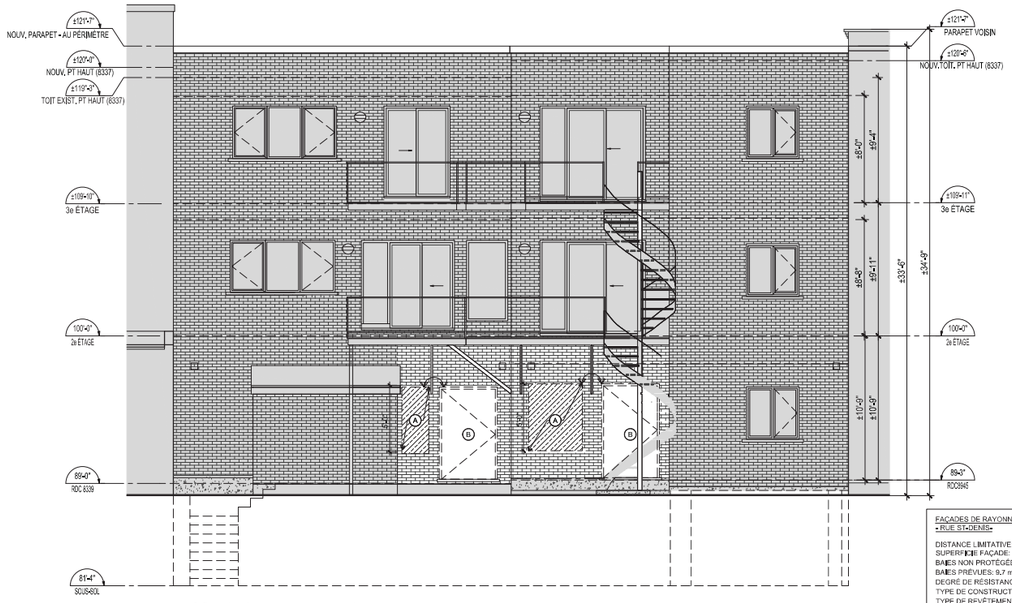

FAÇADES DE RAYONNEMENT
- RUE ST-DENIS-

DISTANCE LIMITATIVE: 7 m
SUPERFICIE FAÇADE: 545 (50,6 m.ca.)
BAIES NON PROTÉGÉES PERMISES: 40m.ca. (79%)
BAIES PRÉVUES: 9,7 m.ca./ 104,7 p.ca.) (19%)
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉ: 45 MIN.
TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ: COMB./ INCOMB.
TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ: COMB./ INCOMB.

2 301 ÉLÉVATION ARRIÈRE DÉMOLITION
3/16" = 1'-0"

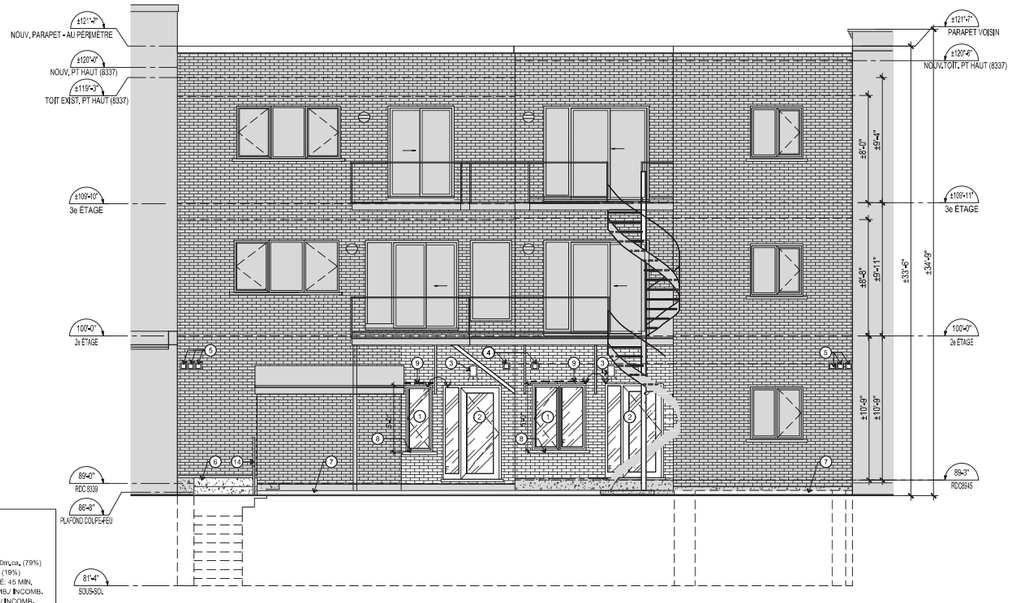

4 301 ÉLÉVATION ARRIÈRE CONSTRUCTION
3/16" = 1'-0"



FAÇADES DE RAYONNEMENT
- RUE ST-DENIS-

DISTANCE LIMITATIVE: 11 m
SUPERFICIE FAÇADE: 565 (52,5 m.ca.)
BAIES NON PROTÉGÉES PERMISES: 52,5 m.ca. (100%)
BAIES PRÉVUES: 27 m.ca./ 289 (p.ca) (51%)
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉ: 45MIN.
TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ: COMB./INCOMB.
TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ: COMB./ INCOMB.

1 301 ÉLÉVATION AVANT DÉMOLITION
3/16" = 1'-0"



3 301 ÉLÉVATION AVANT CONSTRUCTION
3/16" = 1'-0"

NO	DATE	RÉVISION
00	23/10/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
01	16/12/2020	ÉMIS POUR SOUMISSIONS
02	16/02/2021	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS-MAJ 1
03		
04		
05		
06		
07		

NOTE :

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385004
Date : 11 mars 2021

Ordre des architectes du Québec
3668
DANIELLE PARÉ
ARCHITECTE

L'entrepreneur ou tout utilisateur de ce plan devra vérifier toutes les dimensions et les cotes et aviser de toutes erreurs ou omissions avant d'entreprendre des travaux.

LESSARD + PARÉ ARCHITECTES
2301, rue St-Patrick, bureau 10, Montréal (Québec) H3K 1B3
Tél: (514) 931-4300
Fax: (514) 931-4080
lessardpare@lparchitectes.net

PROJET: AMÉNAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS AU RDC
8337-8345 RUE ST-DENIS
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2P 2G9

CLIENT: 8509301 CANADA INC.

TITRE / TITLE: ÉLÉVATION AVANT ET ARRIÈRE
DÉMO ET CONSTRUCTION

VÉRIFICATION: DANIELLE PARÉ	CONT. No.: 19-1594-1
DATE: 2020-09-29	ÉCHELLE / SCALE: 3/16" = 1'-0"
DESSIN PAR / DRAWN BY: A.R.R.	REVISION: -
	PAGE: A301

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1211385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7584-7586, rue de Lorimier de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue de Lorimier de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:19

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7584-7586, rue de Lorimier de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue de Lorimier souhaite réaliser des travaux d'agrandissement et de conversion d'usage qui rendront impossible l'aménagement d'une unité de stationnement requise en vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, une demande de fonds de compensation a été déposée pour que le propriétaire soit exempté de fournir l'unité de stationnement manquante. Cette exemption peut être demandée en vertu de l'article 554.1 du règlement de zonage de 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit édicter une ordonnance en ce sens.
Une demande pour l'approbation en PIIA du projet de transformation est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1211385006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment qui fait l'objet de la demande abrite actuellement un local commercial et deux logements d'une chambre à coucher au deuxième étage. Aucune unité de stationnement n'est disponible sur le terrain bien qu'une unité aurait été requise selon le Règlement de zonage. Le requérant souhaite aménager trois logements supplémentaires au rez-de-chaussée en remplacement du local commercial et deux autres logements au troisième étage. Les sept logements d'une superficie inférieure à 50 mètres carrés chaque seraient constitués d'une chambre à coucher. Le ratio applicable au zonage est d'une unité de stationnement pour chaque quatre logements inférieurs à 50 mètres carrés. Une deuxième unité de stationnement serait donc requise. Le requérant n'en fournit aucune.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

· les logements proposés sont de petites dimensions;
· plusieurs places de stationnements sont disponibles sur la rue;
· le terrain est très bien desservi par le transport en commun. En effet, des lignes d'autobus se trouvent à proximité et le métro Fabre se trouve à 850 mètres.

Un avis a été demandé à la division des études techniques de l'arrondissement concernant la disponibilité du stationnement sur rue dans ce secteur. Cet avis indique une recommandation favorable à la demande de dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de fonds de compensation : 324,00$
Montant à contribuer au fonds de compensation si la demande est acceptée : 3 788,00$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ceci vise à diminuer le nombre de voiture en circulation, réduire les gaz à effet de serre et à optimiser l'utilisation du sol.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'exemption de stationnement aura pour effet d'annuler le projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis auquel la demande est rattachée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7584-7586, rue de Lorimier de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



Localisation du projet.pdf



Ordonnance_stationnement_7584, de Lorimier.doc



Plan d'implantation.pdf



Fonds de compensation- Avis ÉT.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

7584 Ave. de Lorimier

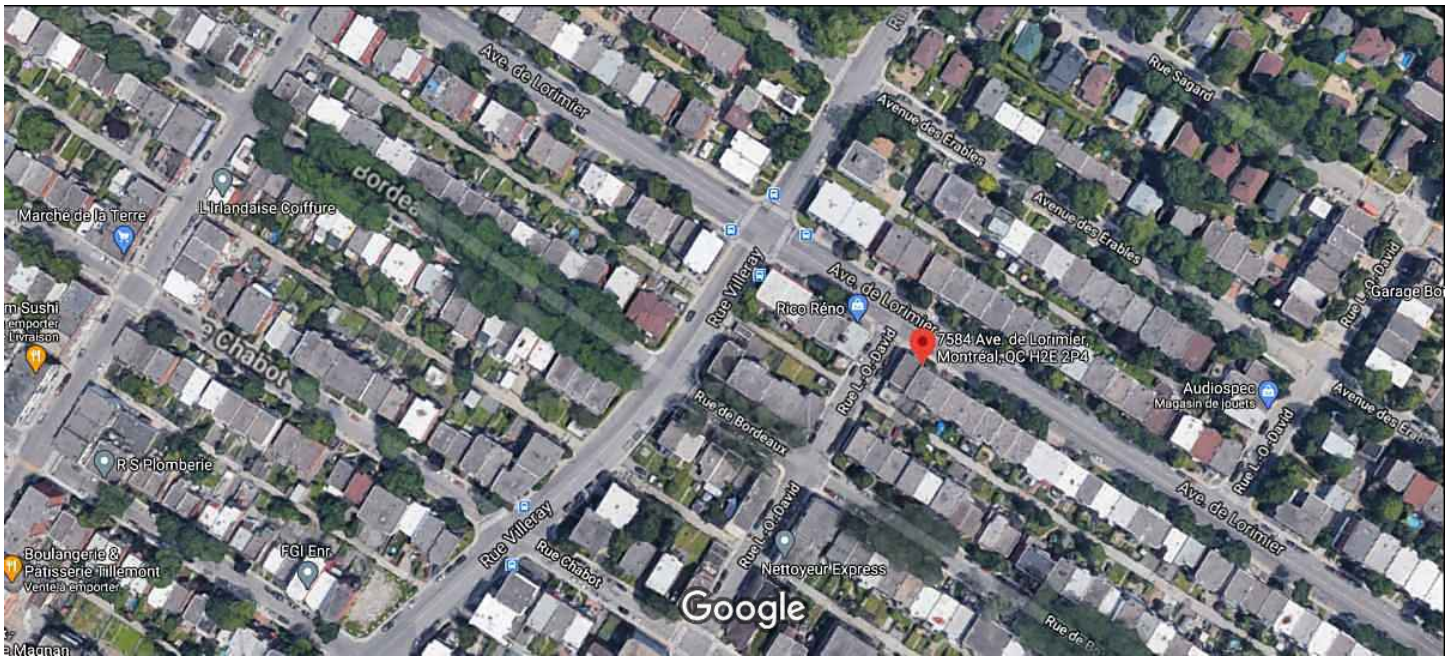

Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



7584 Ave. de Lorimier

Montréal, QC H2E 2P4

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos

ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS

ORDONNANCE N^{O} 14-21-XX

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-21-XX	9398-8335 Québec inc.	1	7584-86, rue de Lorimier		X	X

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

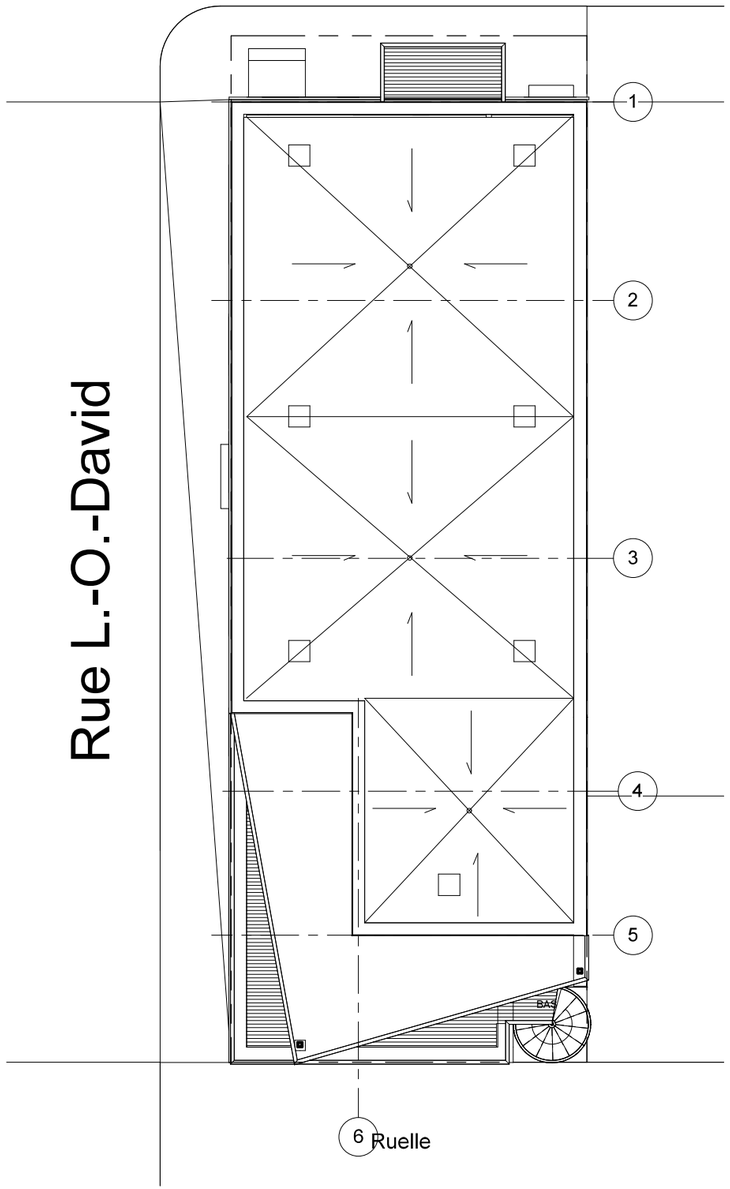

1 Site
3/16" = 1'-0"

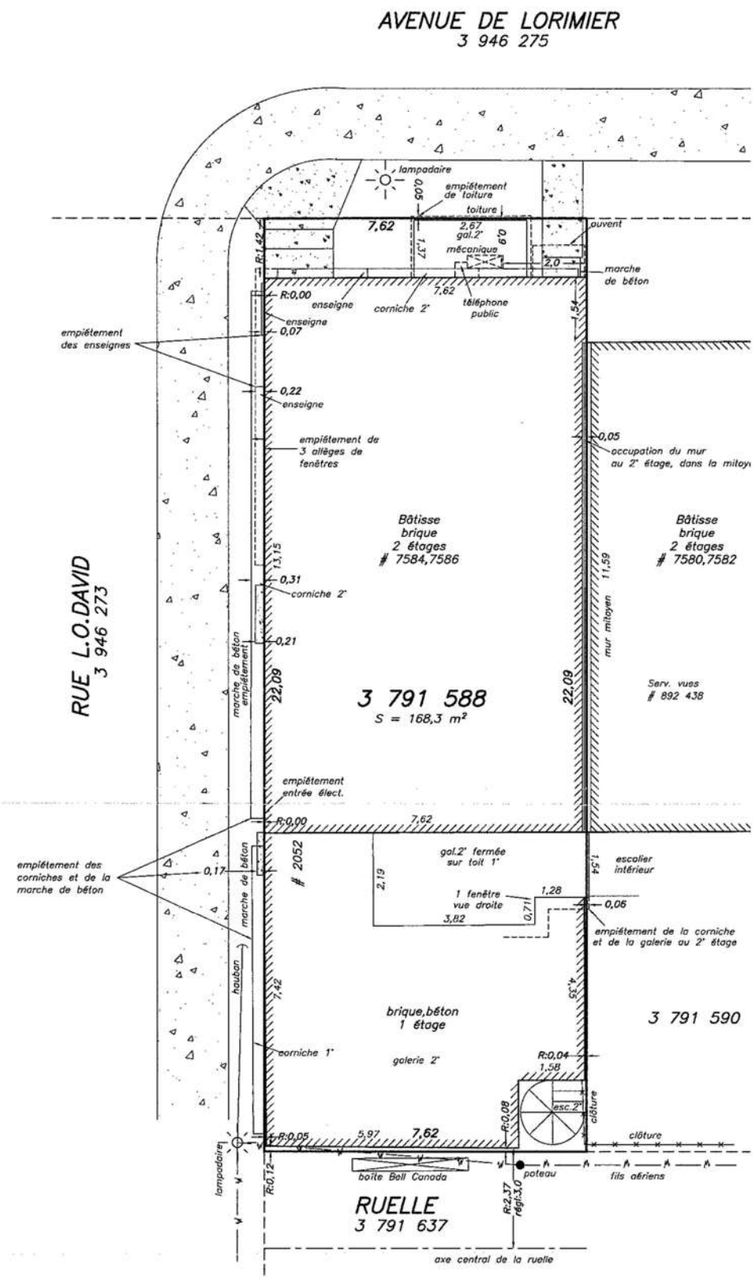

CERTIFICAT DE LOCALISATION





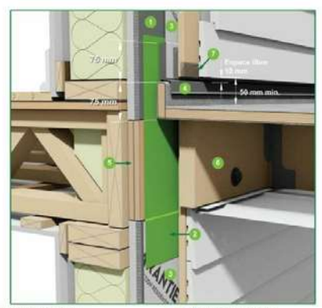

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Date	Revision	Emis a: Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
2020.09.15	a	●	○	○	○	○	●	○
2021.02.01	b	●	○	○	○	○	●	○
	c	○	○	○	○	○	○	○
	d	○	○	○	○	○	○	○
	e	○	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Projet: Nom du projet

Adresse projet: 7584 De Lorimier

Numéro projet: 20726

Dessiné par: NGF

Vérifié par: SL

Titre: Implantation

Echelle: 3/16" = 1'-0"
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

Page: A100

FONDS DE COMPENSATION – DÉROGATION

Caractéristiques du projet

Adresse : *7584, rue De Lorimier*

Type de développement : *Multiplex*

Nombre de cases de stationnement requises par le règlement : *1*

Nombre de cases de stationnement prévues : *0*

Remarques : *s.o.*

Analyse du secteur

Distance de la station de métro la plus près : *Métro Fabre – approx. 850m*

Circuits d'autobus de la STM à proximité : *De Lorimier, Villeray*

Générateurs de déplacements dans un rayon d'environ 250 mètres : *Aucun.*

Occupation du sol riveraine : *Résidentiel.*

Remarques : *s.o.*

État du stationnement

Réglementation de stationnement : *De Lorimier : arrêt interdit de 8h à 9h30, lundi au vendredi (côté ouest), 16h à 18h30 lundi à vendredi (côté est). L-O. David : interdiction 9h à10h lundi (côté nord), 9h à 10h jeudi (côté sud), du 1er avril au 1er décembre*

Offre en stationnement : *Moyen sur De Lorimier et L-O.David.*

Taux d'occupation sur rue : *Environ 60% en tout temps*

Secteur SRRR : *Aucun.*

Remarques : *Aucune.*

Recommandation

Compte tenu qu'il n'y a pas de grands générateurs de déplacements dans le secteur, l'offre de stationnement est bonne par rapport à la demande.

Recommandation favorable à la demande de dérogation.

2021-02-26 R.Leclair

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1211385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue de Lorimier.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 104 et 105 datés du 1 février 2021, préparés par Stéphane Lessard Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021, visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue de Lorimier.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue de Lorimier.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue de Lorimier. En vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à un agrandissement visible de la voie publique doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.
Une demande de fonds de compensation est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1211385005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les propriétaires du bâtiment semi commercial de deux étages situé aux 7584-7586, avenue de Lorimier souhaitent construire un étage supplémentaire sur le volume de deux étages existant face à l'avenue de Lorimier et deux étages supplémentaires sur le volume d'un étage face à la rue L. O. David afin d'y aménager cinq logements supplémentaires pour un total de sept logements.

Principales caractéristiques du projet
- Hauteur : 3 étages et 9,45 mètres
- Taux d'implantation : 90,95% inchangé
- Nombre de logements : 7 d'une chambre à coucher
- Verdissement : 0% inchangé
- Nombre d'unités de stationnement : 0

Caractéristiques de la propriété
Actuellement, le bâtiment existant abrite un local commercial au rez-de- chaussée et deux logements d'une chambre à coucher au deuxième étage.

Réglementation applicable

Zone: C03-035
Usages: commercial C.1(1) et H.2 à H.4 - 2 à 8 logements, largeur des terrains jusqu'à 11m
Taux d'implantation: 35% à 65% (78% pour un terrain de coin)
Hauteur: 2 et 3 étages, 11m
Mode d'implantation: contigu
Stationnement: 1 unité par 2 logements
Maçonnerie: 80%
Densité 2 à 4,5
Marge avant: 0 à 4m
Marges latérales: 1,5m

Description du projet
Le projet soumis consiste à ajouter un étage face à l'avenue de Lorimier et deux étages face à la rue L. O. David afin d'avoir un bâtiment homogène de trois étages.

L'intérieur du bâtiment serait complètement réaménagé pour abriter sept logements d'une chambre à coucher dont trois au rez-de-chaussée, deux au deuxième étage et deux au troisième étage.

L'extérieur serait aussi refait à neuf. La brique existante serait remplacée par une brique polychrome similaire. Toutes les portes et les fenêtres existantes seraient remplacées par de nouvelles portes et fenêtres. De nouvelles ouvertures seraient percées au niveau du rez-de-chaussée afin de créer des espaces résidentielles plus agréables.

Le nouveau volume serait plutôt traité de façon contemporaine avec un revêtement métallique de couleur argenté afin de différencier le nouveau volume du volume existant. Une bande de béton continue servirait de jonction entre l'ancienne et la nouvelle partie.

Aux étages, les deux logements face à la rue L. O. David bénéficieraient de deux grandes terrasses tandis que les deux autres face à l'avenue de Lorimier profiteraient de deux balcons.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour la raison suivante :
- l'agrandissement proposé, de par son architecture plus contemporaine se distingue du bâtiment existant tout en s'harmonisant avec lui par la dimension et l'emplacement de ses ouvertures.

Lors de sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 520 000,00 $
Frais d'étude de la demande de permis : 5 096,00 $
Frais de P.I.I.A. : 568,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue de Lorimier.

Localisation du projet.pdf

Normes réglementaires.pdf

PIIA_Objectifs et critères.doc

Plans estampillés.pdf

7584-7586_DeLorimier_PV_CCU_2021-03-10.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

7584 Ave. de Lorimier

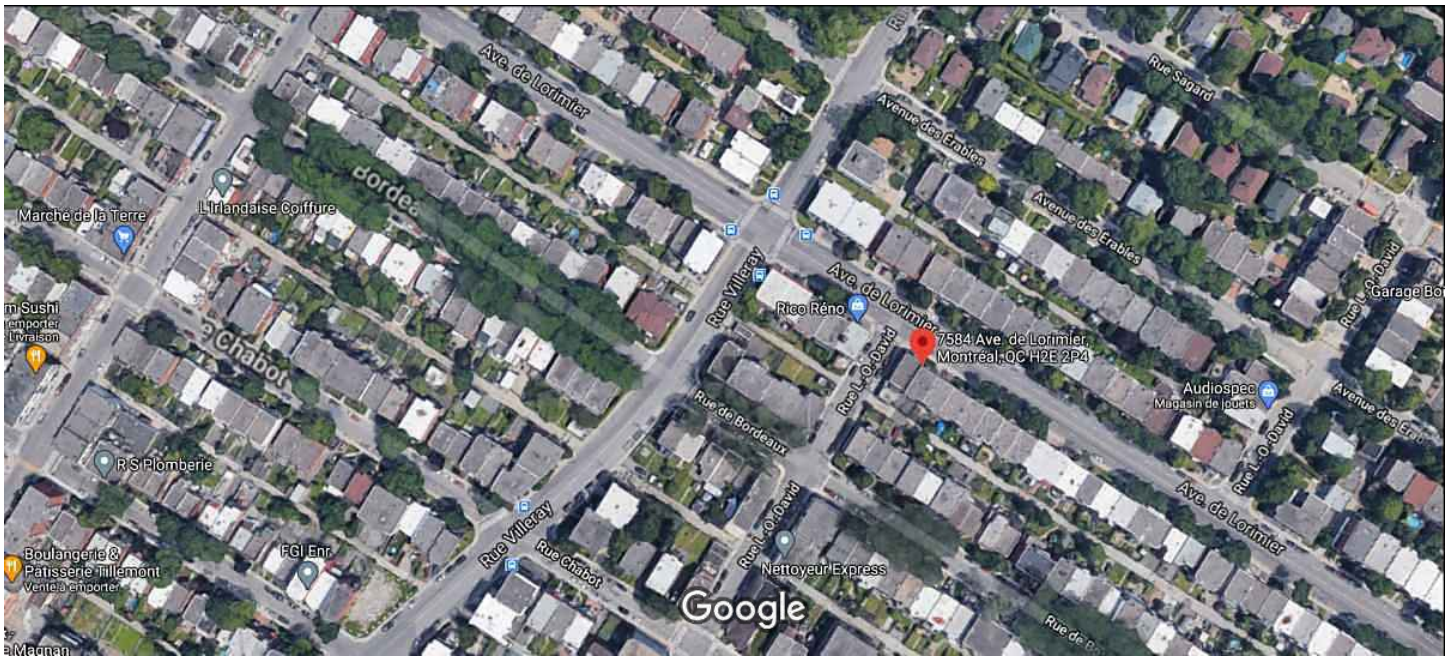

Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



7584 Ave. de Lorimier

Montréal, QC H2E 2P4

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C03-035**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.1(1)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0	80	80	80	80	80	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

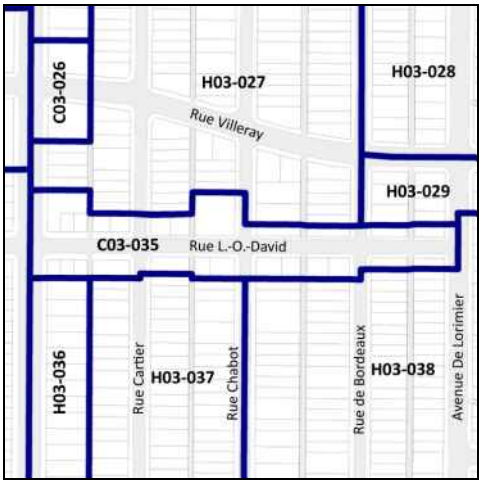

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

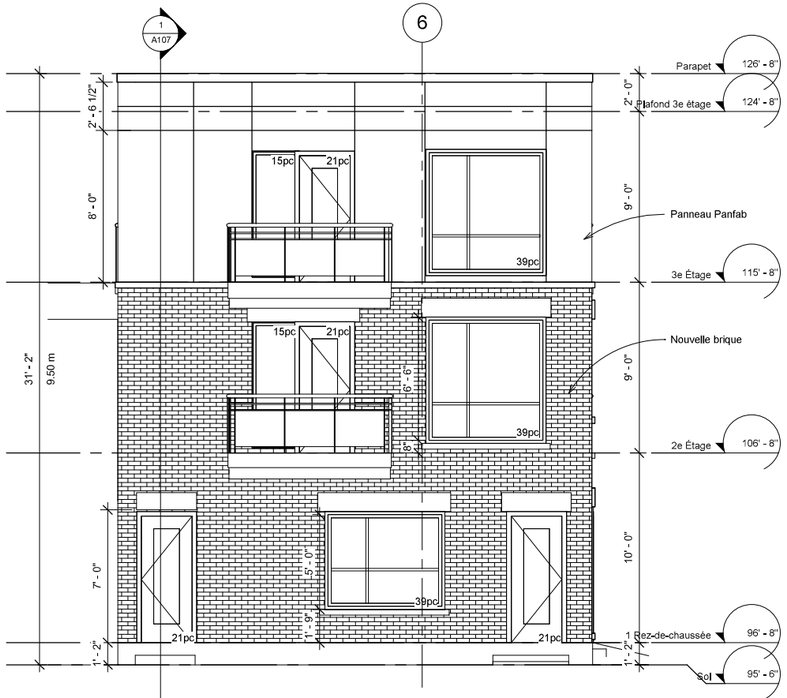

1 Avant
1/4" = 1'-0"

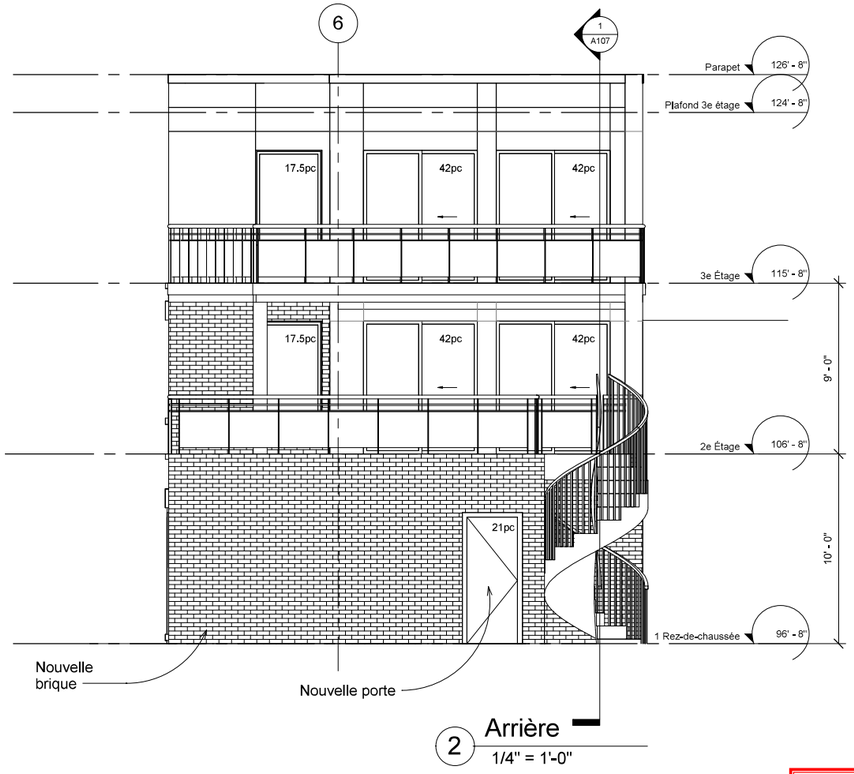

2 Arrière
1/4" = 1'-0"

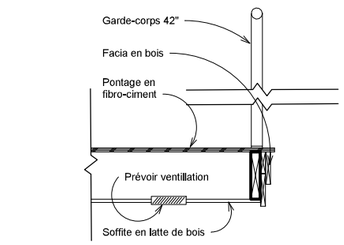

3 Détail Balcon
1" = 1'-0"

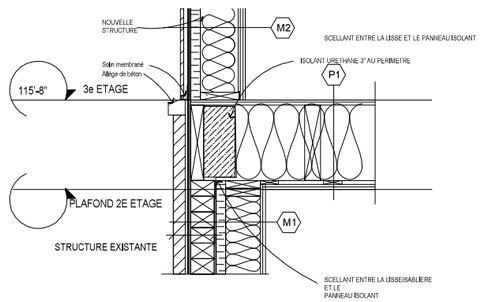

4 Jonction de Mur
1" = 1'-0"

Brique méridian
Couleur Carleton Blend
Format métrique

Panneau d'acier
Panfab P-200
Couleur Jupiter

Garde-corps de verre

Cadrage de porte et fenêtre
Couleur antracite sur la brique
et Blanc sur le PanFab

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385006
Date : 11 mars 2021

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a							
Date		Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur	
2020.09.15	a	●	○	○	○	○	●	○
2021.02.01	b	●	○	○	○	○	●	○
	c	○	○	○	○	○	○	○
	d	○	○	○	○	○	○	○
	e	○	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Projet: Nom du projet

Adresse projet: 7584 De Lorimier

Numéro projet: 20726

Dessiné par: NGF

Vérifié par: SL

Titre: Élévation

Echelle: Comme indiqué
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

Page: A104



1 Droite
1/4" = 1'-0"

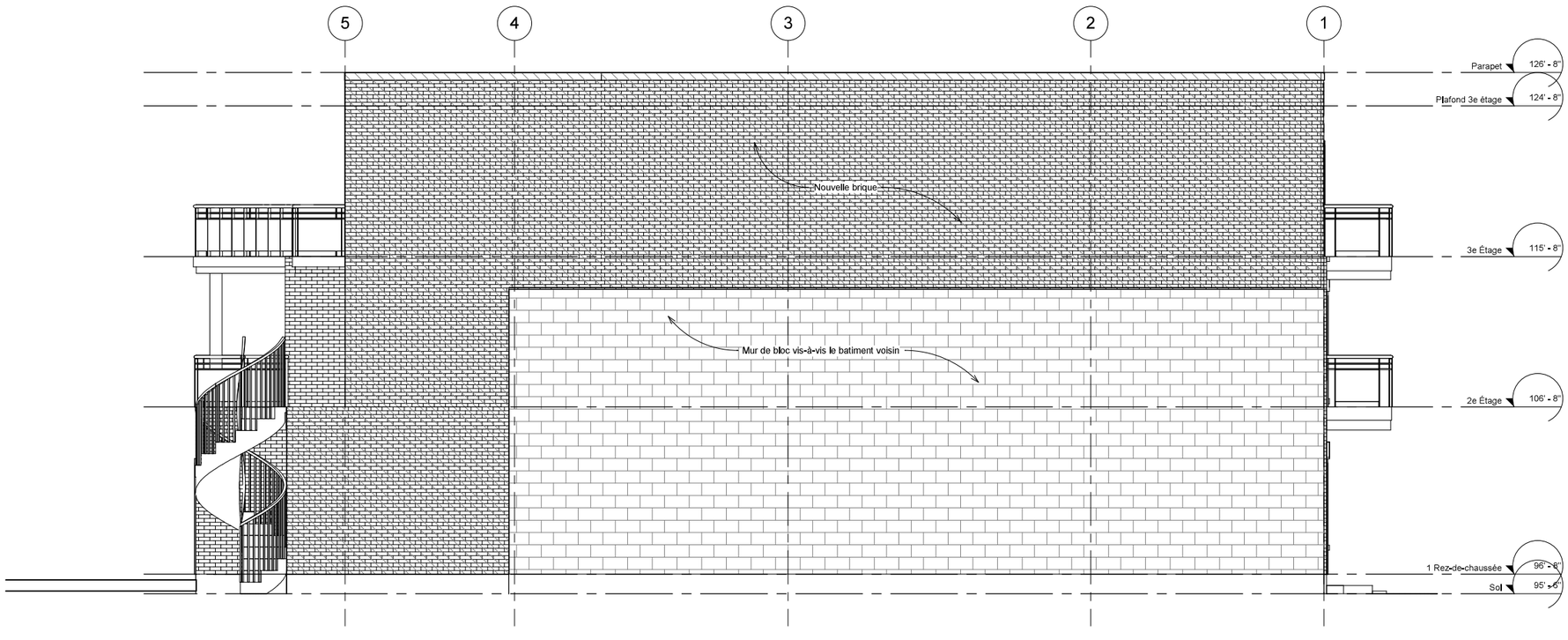

2 Gauche
1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385006
Date : 11 mars 2021

Brique méridian
Couleur Carleton Blend
Format métrique

Panneau d'acier
Panfab P-200
Couleur Jupiter

Garde-corps de verre

Cadrage de porte et fenêtre
Couleur antracite sur la brique
et Blanc sur le PanFab

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date	Emis a	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
a	2020.09.15		●	○	○	○	○	○
b	2021.02.01		●	○	○	○	●	○
c			○	○	○	○	○	○
d			○	○	○	○	○	○
e			○	○	○	○	○	○
f			○	○	○	○	○	○
g			○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Nom du projet

Projet

7584 De Lorimier

Adresse projet

20726

Numéro projet

NGF

Dessiné par

SL

Vérifié par

Élévation

Titre

1/4" = 1'-0"

Echelle
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

A105

Page

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1216495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'exclure le 3e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 8 au 23 mars 2021;
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'exclure le 3e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), à la condition que le revêtement du 3e étage soit un fini métallique de couleur grise.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'exclure le 3e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) est déposée visant l'autorisation de déroger au pourcentage de maçonnerie sur le bâtiment portant le numéro civique 2651, rue Bélair, et ce, en dérogation à l'article 81 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.
En vertu des articles 10 et 13 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le propriétaire du 2651, rue Bélair doit procéder au remplacement des finis extérieurs du 3e étage de son bâtiment afin de régler des problèmes d'infiltration d'eau. Le 3e étage étant construit en retrait du plan de façade du 2e étage, l'installation de maçonnerie sur la façade du 3e étage est plus difficile et complique l'étanchéité du mur et de la toiture. Un problème lors de la construction de ce dernier a créé de nombreux problèmes d'infiltration d'eau et des dégâts importants dans le logement du 3e étage. Afin de corriger ce problème, des travaux correctifs importants sont nécessaires au niveau du toit et de la structure des murs. Afin d'éviter de tel travaux, et puisque la maçonnerie actuelle installée lors de l'agrandissement en 2015 est la cause du problème d'infiltration, le propriétaire propose d'installer un fini métallique qui permet de manière plus efficace et moins coûteuse de régler le problème. Cependant, l'installation du fini métallique rend le bâtiment non conforme au pourcentage minimal de maçonnerie exigé par le règlement de zonage 01-283. Si l'agrandissement avait eu lieu aujourd'hui, en vertu de l'article 81 du règlement de zonage, ce dernier serait exempté du calcul du pourcentage de maçonnerie. L'installation d'un fini métallique répond donc aux objectifs actuels du PIIA d'agrandissement et du règlement de zonage visant à distinguer un agrandissement du bâtiment existant.

Le fini proposé par le propriétaire est un fini de couleur grise de type Mac métal ms19.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les voisins de leur droit de propriété;
- la réglementation actuelle crée un préjudice puisque les travaux demandés seraient autorisés si l'agrandissement était effectué aujourd'hui;
- l'installation d'un fini métallique permet d'éviter des travaux correctifs coûteux de structure nécessaires pour l'installation de la brique.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de la séance du 10 février 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 1 272$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une consultation écrite préalable au conseil d'arrondissement a eu lieu du 8 au 24 mars 2021. Aucune question ou commentaire des citoyens n'a été reçu lors de cette dernière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs à l'exception de l'objet de la présente dérogation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'exclure le 3e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).



2651 Bélair_ perspective.jpg Élévation existante.pdf PV_CCU_2021-02-10_extrait.pdf

Rapport Consultation écrite_2651, rue Bélair.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

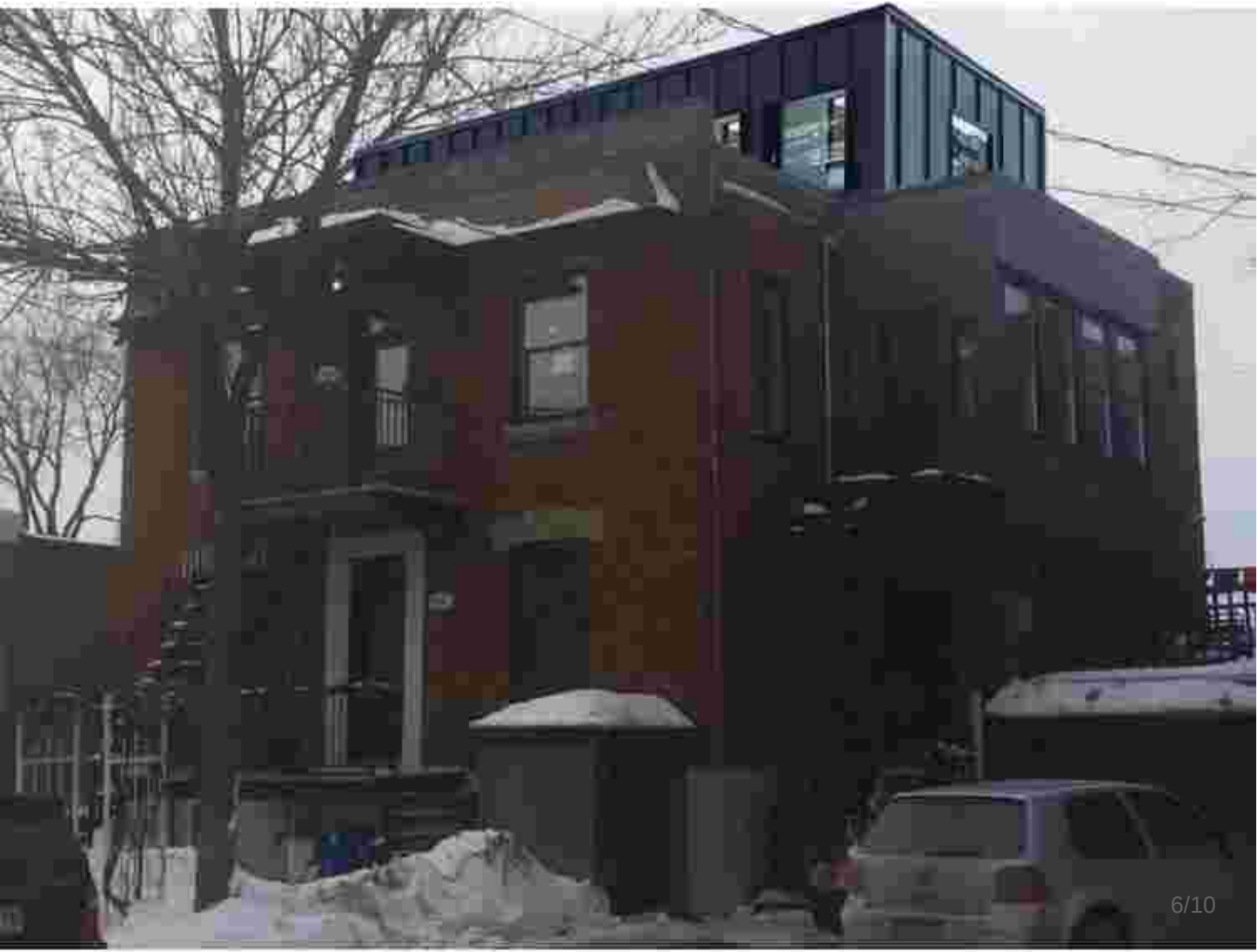

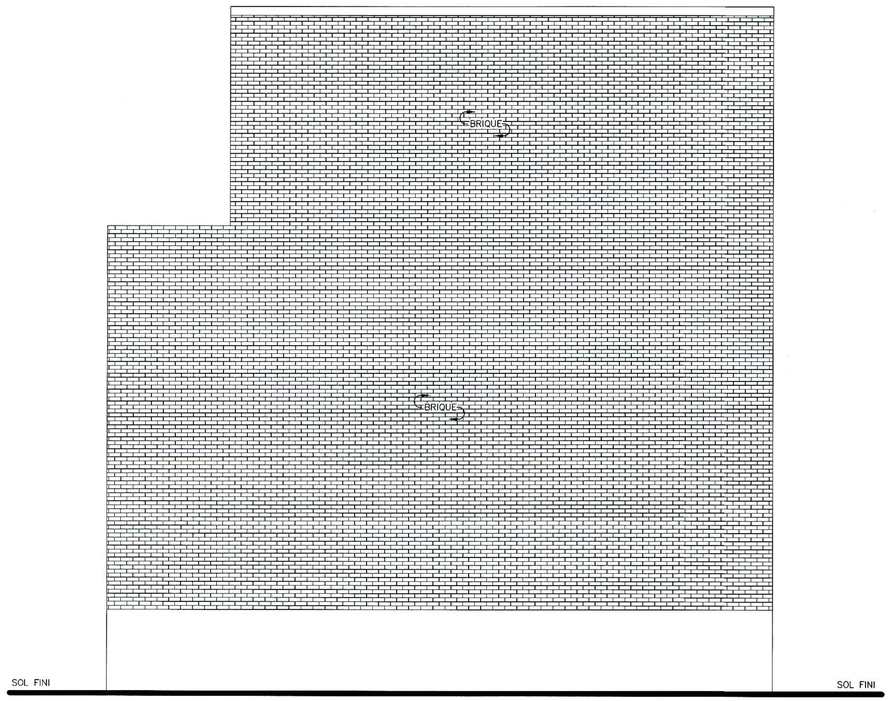

FACE ARRIÈRE
PROPOSÉ

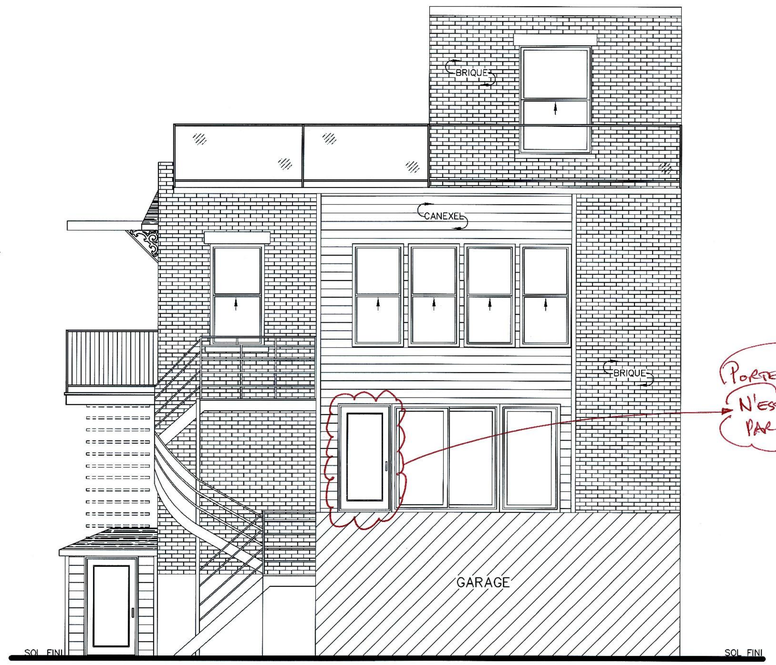

LATÉRALE EST
PROPOSÉ

PORTE D'ACCÈS AU TOIT NON CONFORME N'EST PAS AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT PERMIS

NOTES IMPORTANTES
AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

* LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT AINSI QUE SES RÉVISIONS ET SES DOCUMENTS, INCLUANT LES NORMES DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE DE 1995, S'APPLIQUENT À CE PROJET.
* CRÉATION DE PLAN FRANCOIS CHAGNON ET HABITAT CONSULT NE SONT PAS RESPONSABLE DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'ENTREPRENEUR.
* TOUTES LES MESURES ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN.
* TOUS LES LINTEAUX SONT EN 2-(2 X 10) SAUF INDICATION CONTRAIRE.
* TOUTES LES OUVERTURES INTÉRIEURES AVEC UNE TÊTE SONT FINIES AVEC UNE BOÎTE DE PORTE.
* L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.
* L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER AUPRÈS D'UN ARPENTEUR LES DIMENSIONS DE LA PROPRIÉTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
* L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER AUPRÈS D'UN INGÉNIEUR TOUTES LES POUTRES ET CHARGES DE LA STRUCTURE DE CE BÂTIMENT
* L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL EST SUFFISANTE EN RAPPORT AVEC LES SEMELLES DU PLAN.
* L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION AFIN DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES DE LA VILLE.
* TOUS CES PLANS SONT SOUS LA PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR

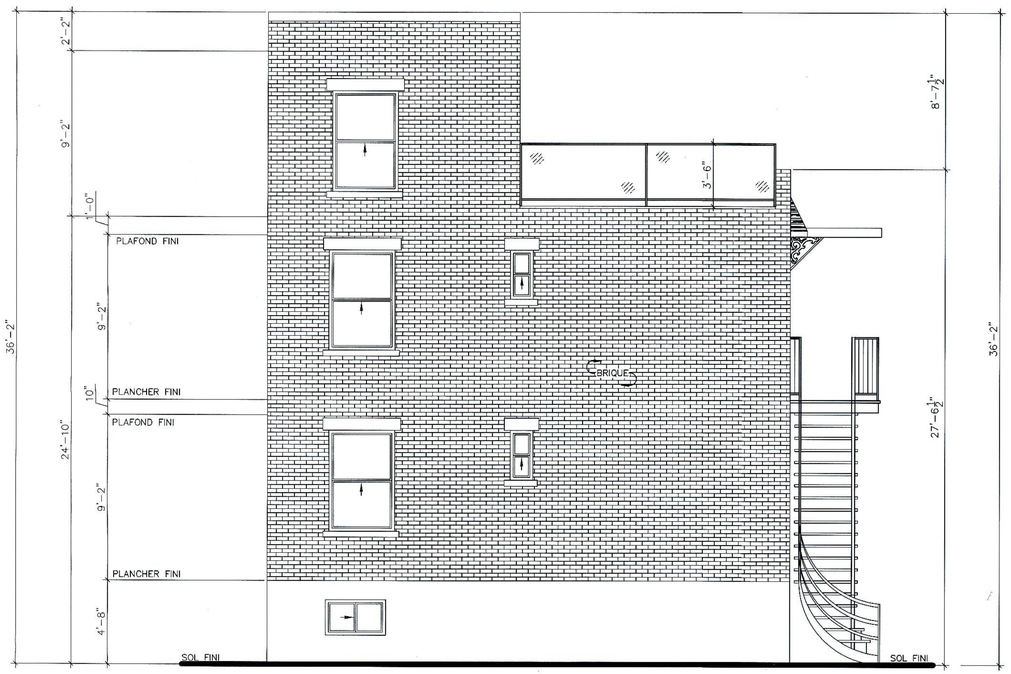

LATÉRALE RUELLE OUEST
PROPOSÉ

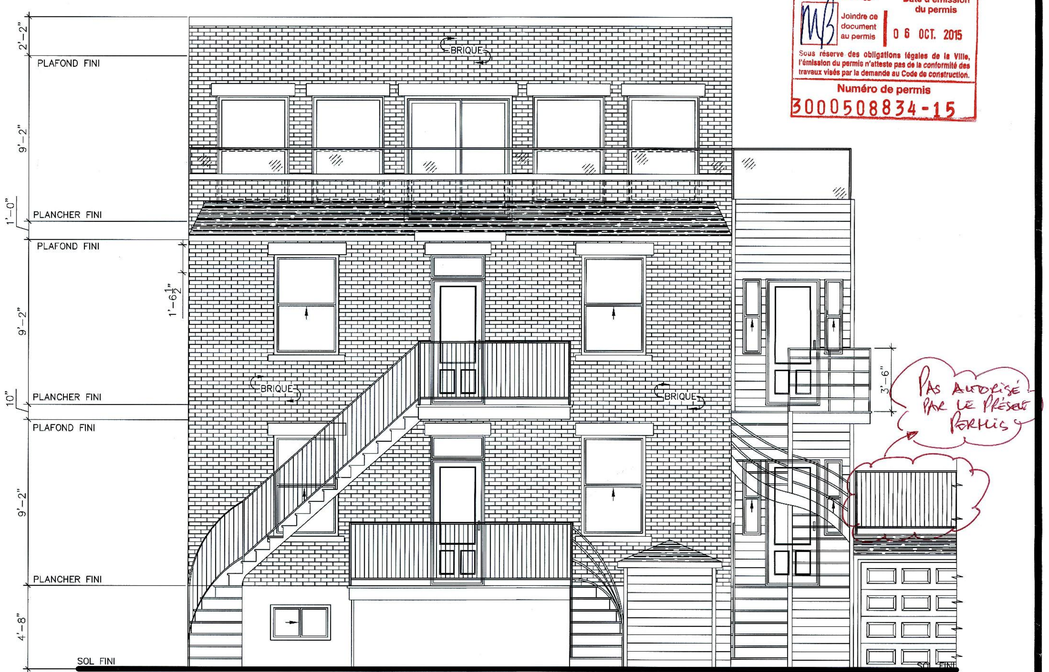

PAS AUTORISÉ PAR LE PRÉSENT PERMIS

FACE AVANT
PROPOSÉ

Montréal
Joindre ce document au permis
Date d'émission du permis
06 OCT. 2015
Sous réserve des obligations légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.
Numéro de permis
3000508834-15

Francois Chagnon
5304 5e AVENUE, MONTRÉAL, QC
www.francoischagnon.info
(514) 543-1667 info@francoischagnon.info

Date: 2 JUILLET 2015
Échelle: 1/4"=1'-0"
Dessiné par: FRANÇOIS CHAGNON
Vérifié par:
Conçu par: FRANÇOIS CHAGNON
Sceau de technicien:
Sceau de technologue:
Titre de la feuille: ÉLÉVATIONS PROPOSÉS
No. job:. 201509
Client: PIERRE LACHAPELLE
Adresse: 2653 BÉLAIR, MONTRÉAL
No. feuille: 1 DE 4

3000508834-15 3001047298

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 10 février 2021, à 18h00
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Jonathan Bourque Vaccaro
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk
Daniela Manan
Mathilde Prud'Homme
Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre

6.6. DM : 2651, rue Bélair	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'exclure le 3e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la couleur du revêtement métallique proposé par rapport au parement de l'agrandissement (à droite); - la teinte proposée qui semble un peu foncée sur la perspective.	
CCU21-02-10-DM01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Katherine Routhier ADOPTÉ à l'unanimité.	

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 8 au 23 mars 2021 à 16 h 00
2651, rue Bélair

Objet de la demande de dérogation mineure

Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'exclure le 3e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Personne-ressource

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 portant le numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 8 au 23 mars 2021 à 16 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de démolition pour le 2651, rue Bélair, était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- à l'adresse courriel suivante : lyne.deslauriers@montreal.ca

- par la poste à l'adresse suivante :

  Service du greffe
  Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
  405, avenue Ogilvy, bureau 200
  Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée
- Sommaire décisionnel décrivant la demande

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été reçu pendant la période de consultation.

Préparé par Geneviève Boucher, le 24 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1216996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 8157, rue Boyer.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-001, A-101, A-301 et A-303 du document intitulé « Agrandissement Boyer » daté du 23 février 2021, préparés par Laurianne Deslauriers architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mars 2021, visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 8157, rue Boyer.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216996003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 8157, rue Boyer.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 8157, rue Boyer. En vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à un agrandissement visible de la voie publique doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur projetée : 2 étages et environ 7,5 mètres
- Taux d'implantation : environ 56% (tel qu'existant)
- Usage : maison unifamiliale (tel qu'existant)

La propriété se situe dans un secteur résidentiel permettant la construction de bâtiments de 2 à 3 logements et de 2 étages de hauteur. Elle possède donc des droits acquis quant à son usage (1 logement) et à sa hauteur (1 étage). L'ajout d'un étage sur la maison existante permettra donc de rendre le bâtiment conforme à la réglementation en ce qui à trait à la hauteur en étages prescrite dans la zone. Il comprend l'aménagement de trois chambres à coucher ainsi qu'un espace bureau. Le 2e étage sera toutefois de plus petite superficie que le rez-de-chaussée existant. En effet, un retrait laissé à l'arrière permettra l'aménagement d'une terrasse sur le toit du rez-de-chaussée.

1ère version du projet - février 2021 :

Le 2e étage est implanté en retrait de 0,3 mètres par rapport à la façade de la maison existante. Sa façade est revêtue d'un parement de métal composé de lattes installées à l'horizontale et d'apparence imitant le pin scandinave (bois pâle). Ce parement métallique

étant présent à l'arrière de la maison existante, son intégration en façade permet d'unifier l'apparence du bâtiment à l'avant et à l'arrière. Par ailleurs, une grande corniche métallique en projection de 0,6 mètres par rapport à la façade du 2e étage vient encadrer l'agrandissement et limiter l'apport de soleil pénétrant dans la maison. Les ouvertures prévues au 2e étage sont alignées avec l'extrémité des fenêtres du rez-de-chaussée. Un panneau tympan en métal de couleur charbon est aussi inséré entre les deux ouvertures. La façade de la maison existante est conservée, mais quelques travaux permettront de la remettre au goût du jour : retrait des moulures en dentelle et de la fausse mansarde en bardeaux d'asphalte, remplacement de la marquise, du balcon d'entrée et des garde-corps, peinture du crépis et des cadrages des portes et fenêtres en gris pâle.

À sa séance du 10 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme demande que plusieurs modifications soient apportées au projet et souhaite reporter sa recommandation afin de revoir le dossier à une séance subséquente. Les membres du comité sont d'avis que :

- la corniche en projection au-dessus de la maison d’origine ne respecte pas le concept de prédominance du bâtiment existant. De plus, cet élément est atypique par rapport au cadre bâti du milieu d’insertion;
- le revêtement métallique d’apparence imitant le bois ne favorise pas une intégration harmonieuse de l’intervention.

Les membres du comité suggèrent de modifier le projet des façons suivantes :

- que le 2e étage soit implanté avec un plus grand recul par rapport à la rue, de façon à ce que la corniche soit aussi en retrait ou au même alignement que la façade existante;
- que le parement métallique proposé soit de couleur neutre.

Version modifiée du projet suite aux commentaires du CCU - mars 2021 :

Malgré les commentaires du CCU, les requérants ne souhaitent pas revoir l'implantation du 2e étage pour qu'il soit d'avantage en recul par rapport à la façade du rez-de-chaussée. Selon l'architecte du projet, ce geste aurait pour conséquence de complexifier la construction de l'agrandissement, car il faudrait aménager un petit toit en avant, ce qui pose des défis de conception notamment pour l'étanchéisation du toit. Il est donc proposé de conserver l'implantation du 2e étage à 0,3 mètres de la façade existante. La grande corniche en saillie est alors réduite à un encadrement d'une épaisseur de 0,3 mètres de la façade de l'agrandissement. Le 2e étage est maintenant revêtu d'un parement métallique composé de lattes verticales de couleur gris foncé. Le soffite de l'encadrement est revêtu d'une latte de cèdre rouge huilé, afin de faire ressortir ce détail architectural. D'autres éléments de la maison existante seront revêtus du même bois, tels que le soffite de la marquise et le fascia du perron. Les ouvertures aménagées au 2e étage sont identiques à la 1ère version du projet. Par ailleurs, suite à l'élimination de la grande corniche de l'agrandissement, les requérants souhaitent maintenant remplacer le revêtement de crépis de la maison existante, car il ne sera pas protégé par la saillie, ce qui risque d'accélérer sa dégradation. Ils ont donc choisi d'installer un parement de maçonnerie sur la maison existante.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l’échelle et les proportions de l’agrandissement s’harmonisent au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

- de par les matériaux de parement proposés et les proportions des ouvertures, l’agrandissement adopte un langage contemporain et qui permet de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d’origine;
- l'implantation de l'agrandissement, légèrement en retrait du plan de façade de la maison existante, permet de préserver et de mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d’origine.

À sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la nouvelle proposition. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 109 802,00$
Frais d'étude de la demande de permis : 1 076,06$
Frais de P.I.I.A. : 568,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La toiture du nouvel étage sera revêtu d'une membrane blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-868-3513
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 8157, rue Boyer.

Normes réglementaires.pdf Localisation du site.pdf PIIA_Objectifs et critères.pdf

extrait_PV_CCU_2021-02-10.pdf extrait_PV_CCU_2021-03-10.pdf Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-047**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-107-01 (2020-11-03)

CARTE DE LA ZONE

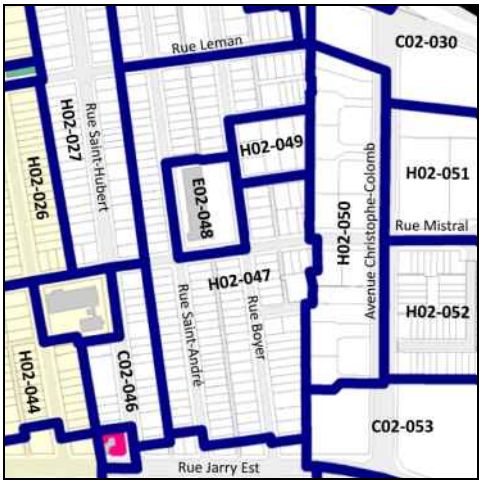

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

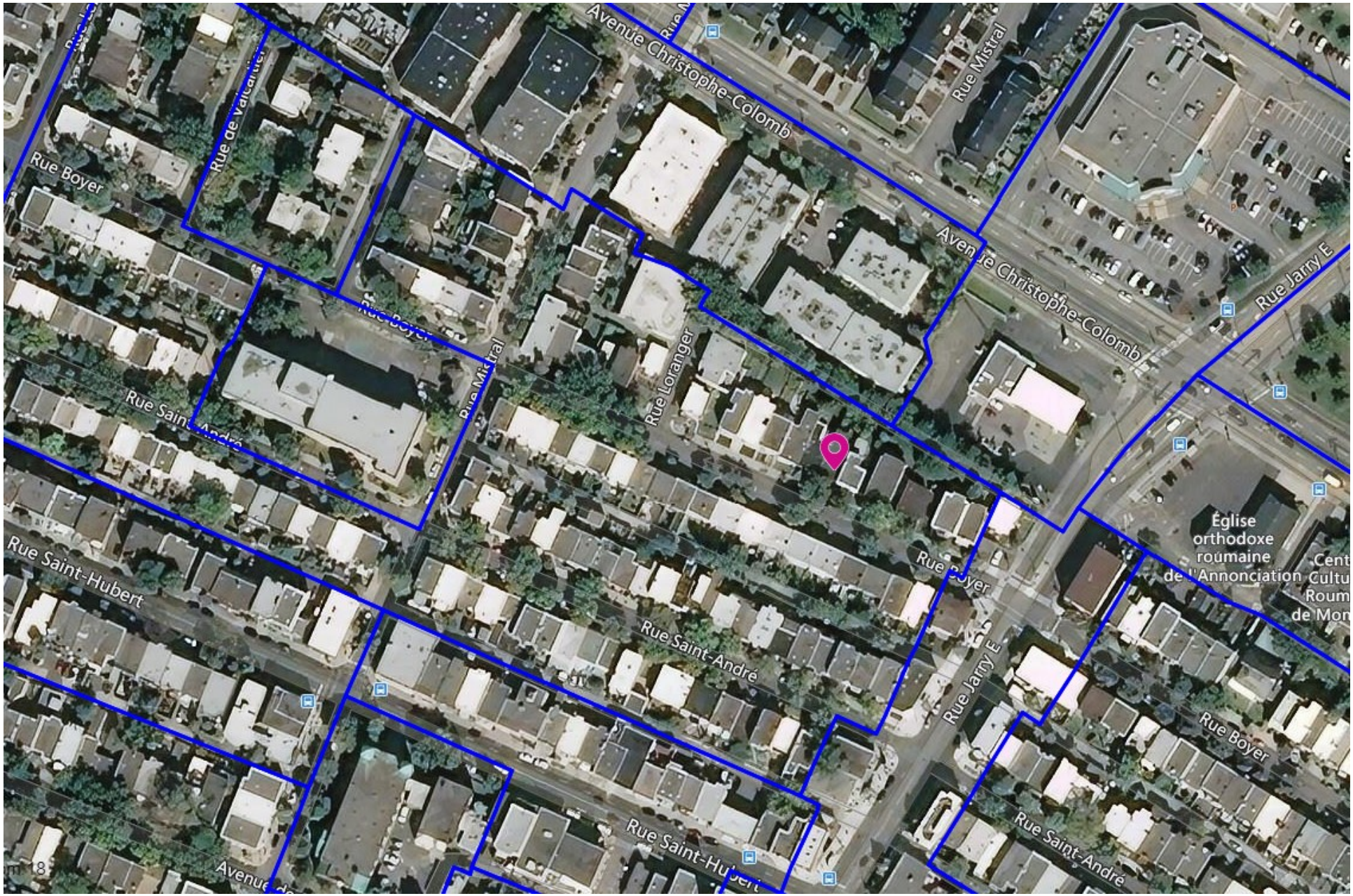
Avenue Christophe-Colomb
Rue Mistral
Rue Boyer
Rue de Valcartier
Avenue Christophe-Colomb
Rue Jarry E
Rue Loranger
Rue Mistral
Rue Saint-André
Église orthodoxe roumaine de l'Annonciation
Rue Saint-Hubert
Rue Saint-André
Rue Jarry E
Rue Boyer
Rue Saint-André
Rue Saint-Hubert

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

6.7. PIIA : 8157, rue Boyer	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 8157, rue Boyer.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- le parement imitation bois et le geste de la corniche qui ne sont pas typiques du quartier - l'addition de ces deux éléments contrastants étant problématique;
- la préférence pour l'utilisation d'un parement de bois plutôt qu'un revêtement métallique imitation bois;
- le fait que le 2e étage est implanté avec un faible recul et que la corniche vient exacerber l'impact de ce niveau - le principe de subordination de l'agrandissement n'étant pas respecté;
- la possibilité de préconiser un parement métallique pour les côtés de la corniche (incombustible) pour pouvoir utiliser du vrai bois sur la façade;
- l'absence de continuité visuelle entre la façade avant et l'arrière - l'utilisation du parement imitation bois n'est donc pas justifié;
- la possibilité de reculer la façade du 2e étage et la corniche pour que celle-ci ne dépasse pas l'alignement du rez-de-chaussée;
- la possibilité d'utiliser un parement métallique de couleur plus neutre en façade pour favoriser l'intégration du nouveau volume dans le cadre bâti.

CCU21-02-10-PIIA03	**Résultat : Report**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité désirent que le projet soit revu par le requérant, et ce, pour les raisons suivantes :

- la corniche en projection au-dessus de la maison d'origine ne respecte pas le concept de prédominance du bâtiment existant. De plus, cet élément est atypique par rapport au cadre bâti du milieu d'insertion;
- le revêtement métallique d'apparence imitant le bois ne favorise pas une intégration harmonieuse de l'intervention.

Les membres du comité suggèrent de modifier le projet des façons suivantes :

- que le 2e étage soit implanté avec un plus grand recul par rapport à la rue, de façon à ce que la corniche soit aussi en retrait ou au même alignement que la façade existante;
- que le parement métallique proposé soit de couleur neutre.

Il est proposé par Francis Gimard
appuyé par Mathilde Prud'Homme
ADOPTÉ à l'unanimité.

6.13. PIIA : 8157, rue Boyer	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 8157, rue Boyer.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la possibilité d'utiliser un revêtement de bois sur la façade de l'agrandissement; - le fait que l'agrandissement s'intègre mieux sans la grande corniche; - le fait que la proposition répond aux commentaires formulés par les membres du CCU à la séance précédente.	
CCU21-03-10-PIIA11	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Karim Guirguis ADOPTÉ à l'unanimité.	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996003
Date : 17 mars 2021

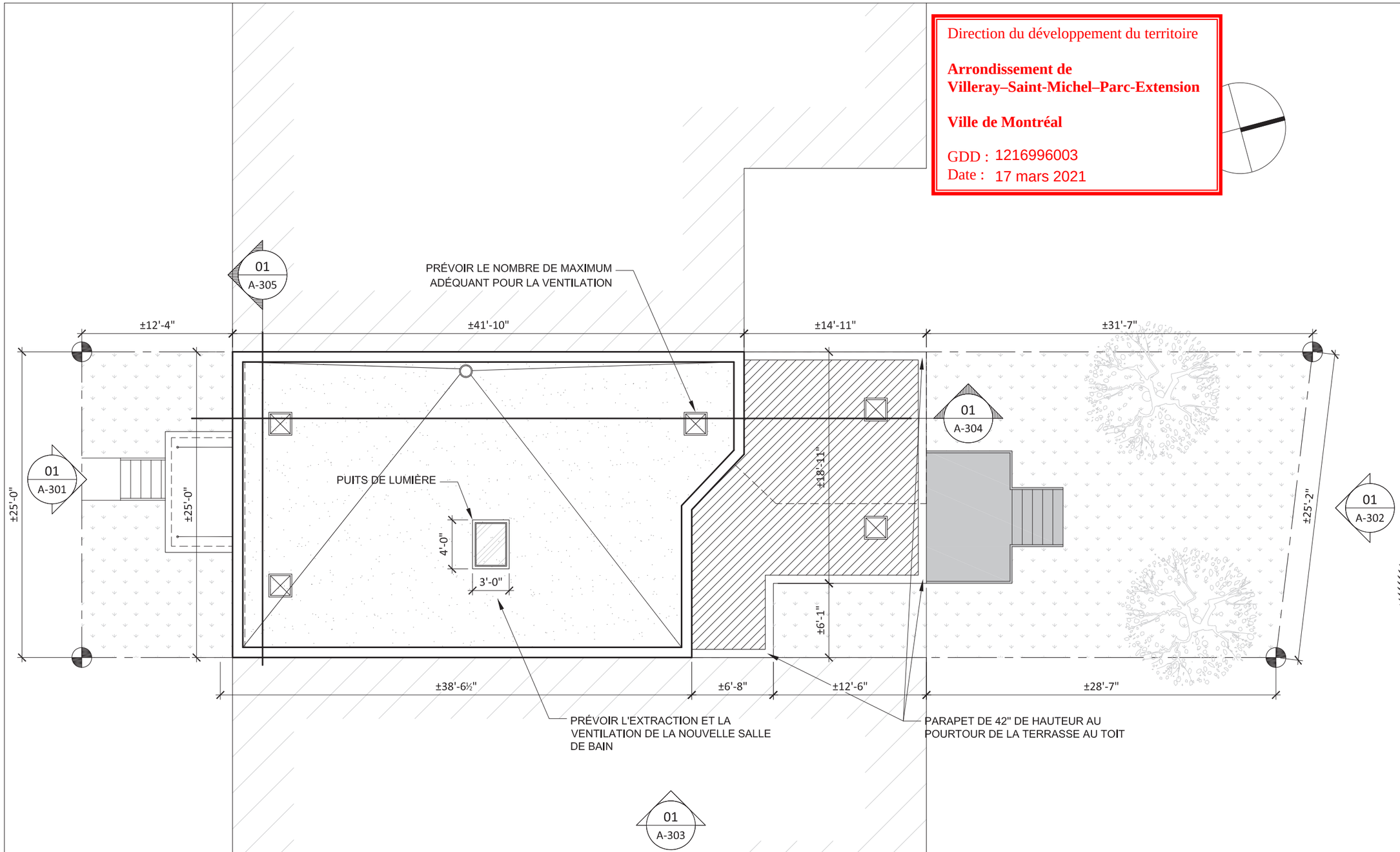

LÉGENDE IMPLANTATION :

- GAZON ET PIERRE DE RIVIÈRE EXISTANTS
- ARBRE EXISTANT
- NOUVELLE MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE
- NOUVELLE TOITURE-TERRASSE DE BOIS

		08
		07
PLANS POUR PERMIS RÉV.02	23/02/2021	06
PLANS POUR PERMIS RÉV.01	29/01/2021	05
PLANS POUR PERMIS	27/11/2020	04
PLANS PRÉLIMINAIRES RÉV.01	16/10/2020	03
PLANS PRÉLIMINAIRES	28/08/2020	02
ESQUISSES	14/08/2020	01
RÉVISIONS	JOUR/MOIS/AN	No.

ARCHITECTE

Laurianne Deslauriers, MOAQ, LEED AP®
laurianne.deslauriers@gmail.com
c.514.992.8143

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A 5846
LAURIANNE DESLAURIERS
ARCHITECTE

PROJET:

AGRANDISSEMENT BOYER
8157 rue Boyer
Montréal, Québec H2P 1X4

TITRE:

IMPLANTATION PROPOSÉE

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
20016-BO	L.D.
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
L.D.	L.D.
ÉCHELLE:	DATE:
1/8'' = 1'-0"	2020-07-07

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ARCHITECTURE A-001

DESSINS PRÉLIMINAIRES ÉMIS POUR PERMIS SEULEMENT Ces dessins ne doivent pas être utilisés pour construction.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996003
Date : 17 mars 2021

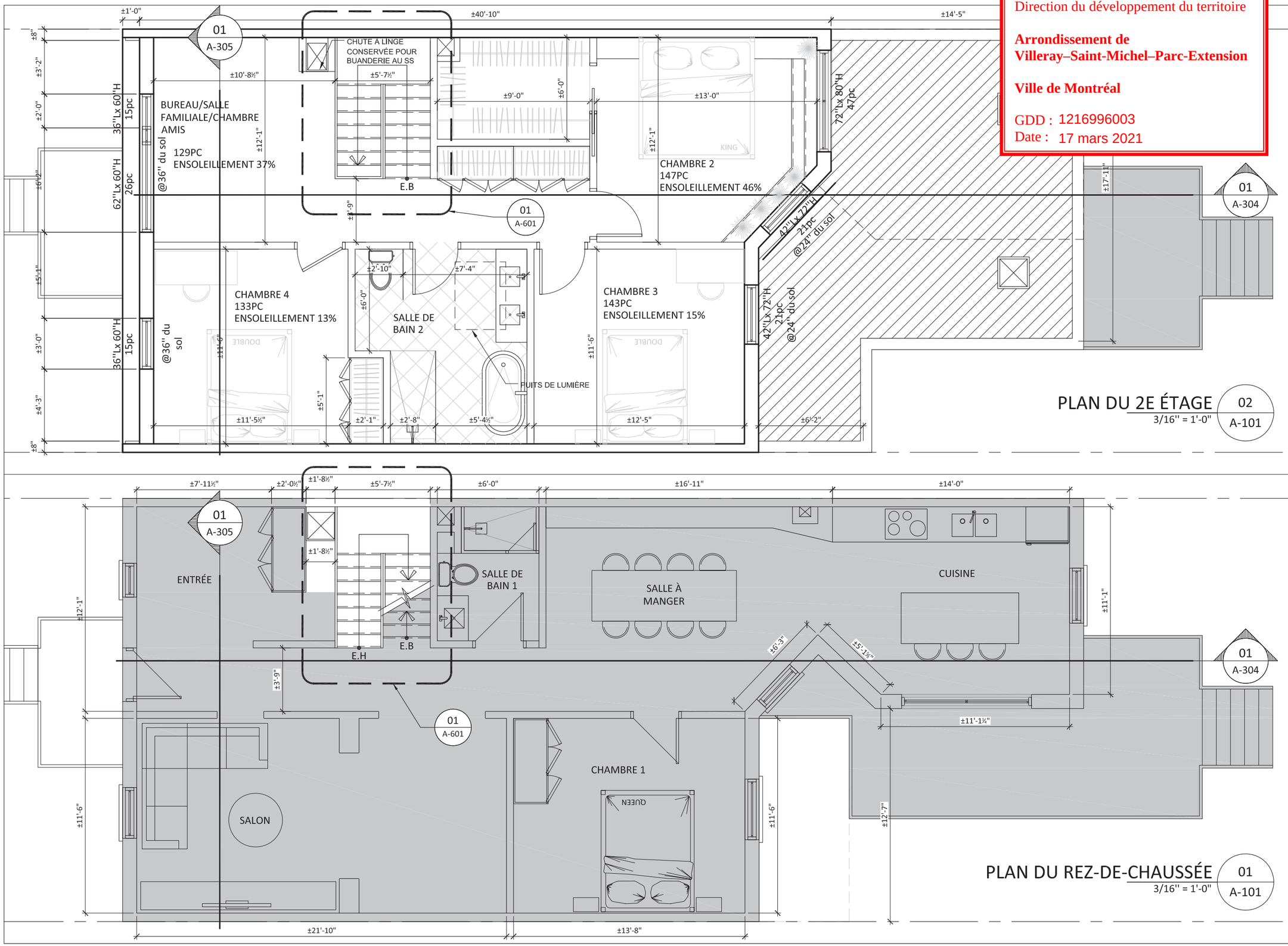

PLAN DU 2E ÉTAGE — 02 / A-101
3/16'' = 1'-0"

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE — 01 / A-101
3/16'' = 1'-0"

LÉGENDE PLAN :

- PORTE EXISTANTE
- FENÊTRE EXISTANTE
- MUR / CLOISON EXISTANT
- NOUVEAU MUR / CLOISON
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE
- NOUVELLE PORTE
- NOUVELLE PORTE-PATIO
- NOUVELLE FENÊTRE

		08
		07
PLANS POUR PERMIS RÉV.02	23/02/2021	06
PLANS POUR PERMIS RÉV.01	29/01/2021	05
PLANS POUR PERMIS	27/11/2020	04
PLANS PRÉLIMINAIRES RÉV.01	16/10/2020	03
PLANS PRÉLIMINAIRES	28/08/2020	02
ESQUISSES	14/08/2020	01
RÉVISIONS	JOUR/MOIS/AN	No.

ARCHITECTE
Laurianne Deslauriers, MOAQ, LEED AP®
laurianne.deslauriers@gmail.com
c.514.992.8143

SCEAU:
Ordre des architectes du Québec
A 5846
LAURIANNE DESLAURIERS
ARCHITECTE

PROJET:
AGRANDISSEMENT BOYER
8157 rue Boyer
Montréal, Québec H2P 1X4

TITRE:
PLANS DU RDC ET 2E ÉTAGE PROPOSÉE

No. PROJET: 20016-BO	SUPERVISÉ PAR: L.D.
DESSINÉ PAR: L.D.	APPROUVÉ PAR: L.D.
ÉCHELLE: 3/16'' = 1'-0"	DATE: 2020-07-07

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ARCHITECTURE | A-101

DESSINS PRÉLIMINAIRES ÉMIS POUR PERMIS SEULEMENT Ces dessins ne doivent pas être utilisés pour construction.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996003
Date : 17 mars 2021

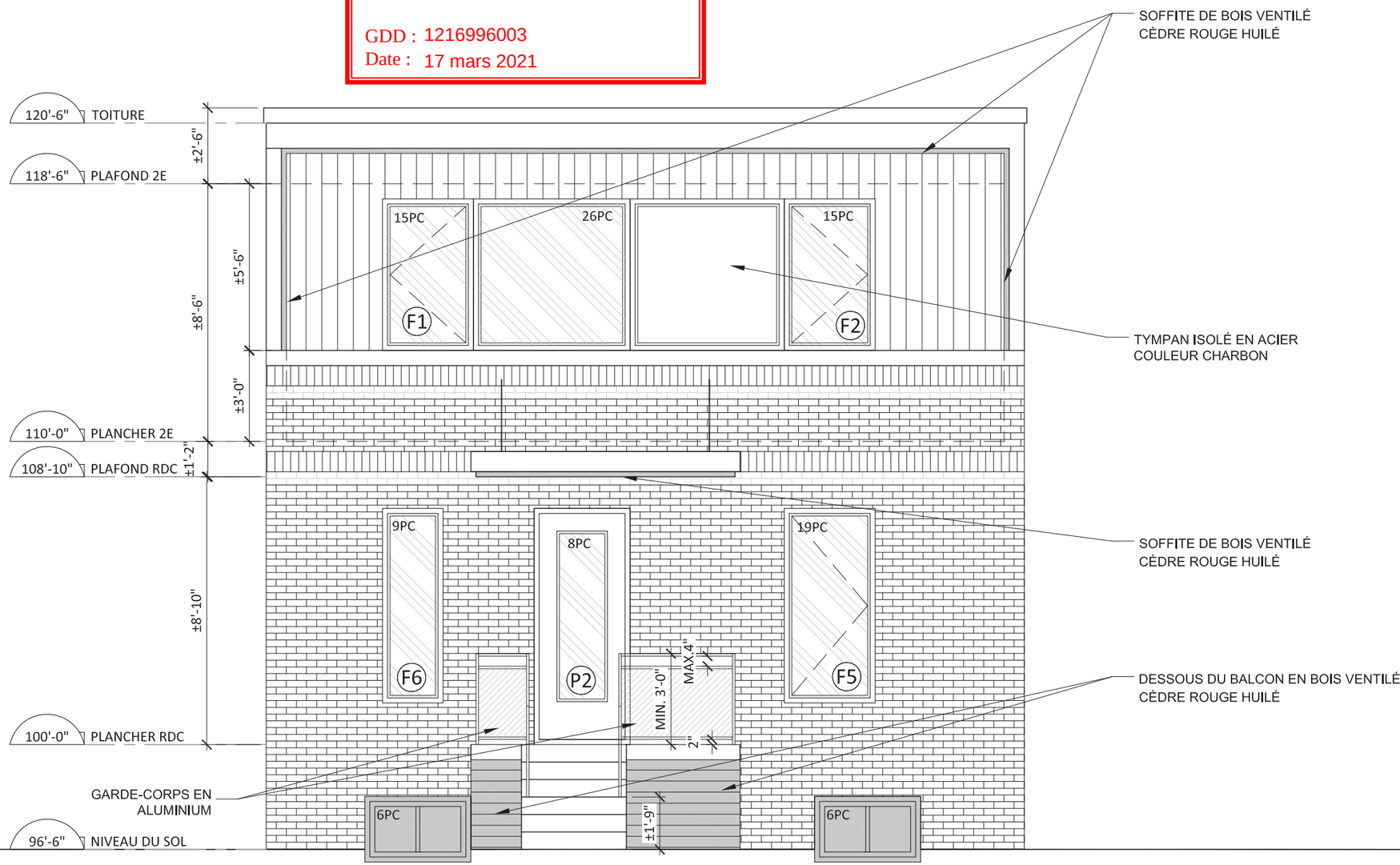

LÉGENDE - ÉLÉVATION :

- FENÊTRE EXISTANTE
- REVÊTEMENT MÉTAL BLOCK ZINC BROSSÉ EXISTANT
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE COULEUR PIN SCHANDINAVE EXISTANT
- NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VERSA COULEUR ZINC BROSSÉ
- NOUVELLE BRIQUE
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE COULEUR CHARBON
- NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTAL BLOCK ZINC BROSSÉ
- NOUVELLE FENÊTRE D'ALUMINIUM, ÉNERGIE STAR, COULEUR CHARBON

		08
		07
PLANS POUR PERMIS RÉV.02	23/02/2021	06
PLANS POUR PERMIS RÉV.01	29/01/2021	05
PLANS POUR PERMIS	27/11/2020	04
PLANS PRÉLIMINAIRES RÉV.01	16/10/2020	03
PLANS PRÉLIMINAIRES	28/08/2020	02
ESQUISSES	14/08/2020	01
RÉVISIONS	JOUR/MOIS/AN	No.

ARCHITECTE

Laurianne Deslauriers, MOAQ, LEED AP®
laurianne.deslauriers@gmail.com
c.514.992.8143

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A 5846
LAURIANNE DESLAURIERS
ARCHITECTE

PROJET:

AGRANDISSEMENT BOYER
8157 rue Boyer
Montréal, Québec H2P 1X4

TITRE:

ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
20016-BO	L.D.
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
L.D.	L.D.
ÉCHELLE:	DATE:
1/4'' = 1'-0"	2020-07-07

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ARCHITECTURE A-301

DESSINS PRÉLIMINAIRES ÉMIS POUR PERMIS SEULEMENT Ces dessins ne doivent pas être utilisés pour construction.

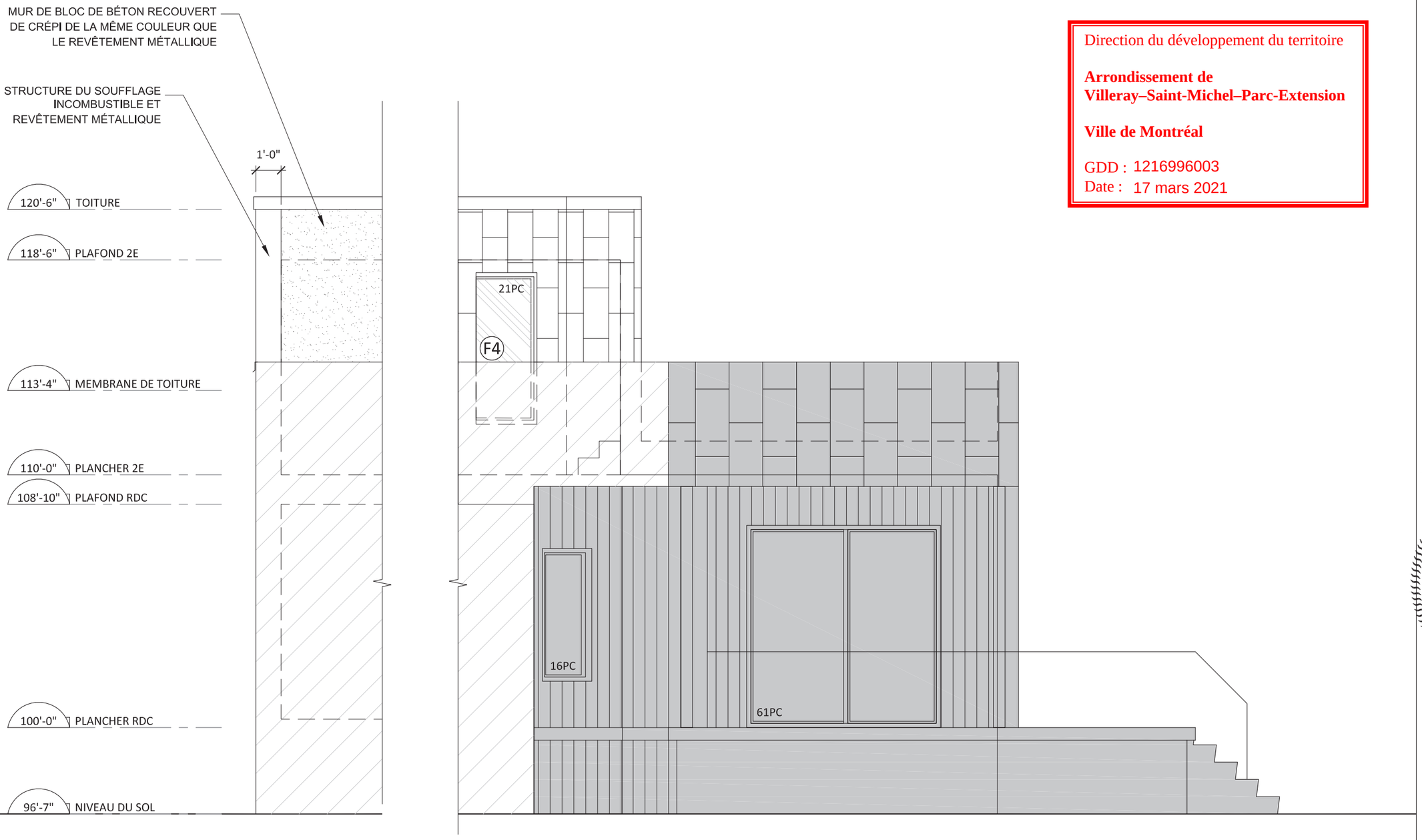

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996003
Date : 17 mars 2021

LÉGENDE - ÉLÉVATION :

- FENÊTRE EXISTANTE
- REVÊTEMENT MÉTAL BLOCK ZINC BROSSÉ EXISTANT
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE COULEUR PIN SCHANDINAVE EXISTANT
- NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VERSA COULEUR ZINC BROSSÉ
- NOUVELLE BRIQUE
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE COULEUR CHARBON
- NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTAL BLOCK ZINC BROSSÉ
- NOUVELLE FENÊTRE D'ALUMINIUM, ÉNERGIE STAR, COULEUR CHARBON

		08
		07
PLANS POUR PERMIS RÉV.02	23/02/2021	06
PLANS POUR PERMIS RÉV.01	29/01/2021	05
PLANS POUR PERMIS	27/11/2020	04
PLANS PRÉLIMINAIRES RÉV.01	16/10/2020	03
PLANS PRÉLIMINAIRES	28/08/2020	02
ESQUISSES	14/08/2020	01
RÉVISIONS	JOUR/MOIS/AN	No.

ARCHITECTE

Laurianne Deslauriers, MOAQ, LEED AP®
laurianne.deslauriers@gmail.com
c.514.992.8143

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A 5846
LAURIANNE DESLAURIERS
ARCHITECTE

PROJET:

AGRANDISSEMENT BOYER
8157 rue Boyer
Montréal, Québec H2P 1X4

TITRE:

ÉLÉVATION LATÉRALE PROPOSÉE

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
20016-BO	L.D.
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
L.D.	L.D.
ÉCHELLE:	DATE:
1/4'' = 1'-0"	2020-07-07

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ARCHITECTURE | A-303

DESSINS PRÉLIMINAIRES ÉMIS POUR PERMIS SEULEMENT Ces dessins ne doivent pas être utilisés pour construction.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1211010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 24 logements, sur la propriété située au 8435, rue Boyer.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «8435-8445, rue Boyer», «Aménagement paysager - Plans des surfaces», «Aménagement paysager - Plan de plantation», «Indice de réflectance solaire», préparés par Samcon, Hodgins et associés architectes paysagistes, Permacon, datés du 25 mai 2020 et des 4 et 5 février 2021, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 24 logements, sur la propriété située au 8435, rue Boyer et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211010005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 24 logements, sur la propriété située au 8435, rue Boyer.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour construire un bâtiment résidentiel de 3 étages de haut, comptant 24 logements, au 8435, rue Boyer. La démolition du bâtiment actuel, l'occupation des lieux à des fins résidentielles ainsi que l'implantation du nouveau volume ont fait l'objet d'une autorisation en 2011 dans le cadre du traitement du dossier en projet particulier. Des conditions avaient été prévues au projet particulier dont l'obligation de construire un immeuble similaire à celui ayant fait l'objet de l'autorisation.
Ce qui diffère aujourd'hui du projet initial est que l'immeuble comportait une construction hors toit. Celle-ci a cependant été éliminée et a plutôt été remplacée par une terrasse sur le toit.

L'analyse de la demande de permis de construction doit aujourd'hui avoir lieu en vertu des critères et des objectifs relatifs aux nouvelles constructions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Il est à mentionné que ces critères et ces objectifs n'existaient pas en 2011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0409 - 1er novembre 2011 - Adopter la résolution numéro PP11-14018, relativement à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel abritant 24 logements sur la propriété située au 8445, rue Boyer.
CA11 14 0452 - 6 décembre 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment abritant 24 logements sur la propriété située au 8445, rue Boyer (Demande de permis 3000452192).

DESCRIPTION

Réglementation de zonage
Le 8435, rue Boyer se situe dans la zone C02-028 où seuls les usages commerciaux de la catégorie C.3(9) sont autorisés. Dans ce secteur, les bâtiments doivent avoir entre 2 et 3 étages et au plus 12,5 mètres de haut. Le taux d'implantation prescrit est de 35% à 85% et aucun mode d'implantation spécifique n'est prescrit.

Le site visé se situe en bordure de la rue de Liège, à l'endroit même où l'artère se fusionne avec le boulevard Crémazie. Face à la propriété, se trouve, l'autoroute Métropolitaine et une de ses sorties.

Malgré le contexte environnant, on retrouve des habitations directement à l'ouest et au sud de l'immeuble visé. Puis, en bordure de la rue de Liège, se trouvent des immeubles à bureaux et un restaurant.

Le cadre bâti de la rue Boyer se caractérise par la présence de maisons de type «plex» et un immeuble multilogement de 2 à 3 étages.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur du bâtiment: 11,9 mètres à son point le plus élevé et 10,46 mètres à son point le plus bas;
- Taux d'implantation: 81%;
- Nombre de logements: 24;
- Typologie des nouveaux logements:
10 d'une chambre à coucher;
10 de deux chambres à coucher;
4 de trois chambres à coucher.
- Cases de stationnement: 12;
- Verdissement: 8% de la surface du terrain;
- Plantation de 3 arbres.

Bâtiment proposé

Dans l'ensemble, l'immeuble proposé ressemble à celui qui a été autorisé en 2011. Il aura 3 étages et comptera 24 logements dont 2 au sous-sol. Les logements seront de typologie suivantes:
- 10 d'une chambre à coucher;
- 10 de deux chambres à coucher;
- 4 de trois chambres à coucher.

Le taux d'implantation du nouvel immeuble sera de 81% pour une superficie au sol de 567 mètres carrés.

Le terrain comportant un dénivelé vers le nord, à son point le plus élevé, le bâtiment aura 11,9 mètres de haut et à son point le plus bas, 10,46 mètres,

L'implantation du nouvel immeuble se fera en escalier pour s'intégrer avec celle du bâtiment résidentiel construit directement au sud et pour ensuite encadrer l'intersection.

Au sous-sol, en plus des 2 logements, il sera construit le stationnement qui se composera de 12 cases et seront aménagés les espaces de rangement, la salle mécanique et la salle à déchets.

Le bâtiment sera majoritairement recouvert de maçonnerie de format norman de couleur rouge foncé. Le parement de l'intérieur des loggias sera de la brique de couleur beige pâle.

L'ensemble des ouvertures seront en aluminium de couleur noire. Les gardes-corps des balcons seront en aluminium de couleur noire et en verre fumé de couleur noire également.

La sortie au toit aura 2,85 mètres de hauteur et sera pourvue d'un parement en acier corrugué de couleur noire.

Le mur mitoyen sera en blocs architecturaux de couleur rouge foncé.

Sur le toit, on retrouvera les condenseurs et une terrasse commune.

Étude de bruit

Une étude d'impact acoustique a été réalisée puisque le boulevard Crémazie est identifié au schéma d'aménagement comme étant une voie à débit important. Cette identification a pour effet d'exiger que des mesures soient mises en place pour permettre l'implantation d'usages sensibles comme les habitations pour assurer le confort acoustique à l'intérieur des lieux.

Les niveaux sonores qui ont été mesurés dépassent le seuil maximal acceptable de 40 dBA pour un usage résidentiel. En effet, mesurés à différents endroits sur le site, sur une période de 24 heures, les niveaux les plus élevés variaient entre 60 et 69 dBA

Conséquemment, l'expert indique dans son rapport que si les mesures suivantes sont mises en place, elles auront pour effet d'atténuer le bruit extérieur et permettront d'atteindre des niveaux inférieurs acceptables à 40 dBA à l'intérieur des lieux. Toutes les fenêtres et les portes-fenêtres du bâtiment devront :
- être en verre 6 mm;
- avoir un espace d'air de 13 mm.

Verdissement

L'espace au sol qui sera verdi correspond à 8% de la surface du site. Il est proposé de planter 3 arbres sur le site, soit des bouleaux et un micocoulier.. Le reste des aménagements se composeront d'arbustes et de plantes vivaces.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- l'immeuble proposé est conforme aux conditions du projet particulier qui a été adopté en 2011;
- le bâtiment existant est placardé et est vacant depuis plusieurs années;
- la hauteur de l'immeuble proposé et son gabarit s'intègre avec ceux du cadre bâti environnant;
- l'ensemble des espaces de stationnement seront construites à l'intérieur du bâtiment;
- des mesures de mitigation seront mises en place pour réduire les impacts du bruit généré par la circulation automobile à l'intérieur des logements;
- la majorité des espaces libres sera verdie et des arbres seront plantés.

À sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 6 000 000$;
Coût du permis: 58 800$;
Coût de l'étude de la demande: 855$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 24 logements, sur la propriété située au 8435, rue Boyer.

8435 Boyer_certificat localisation.pdf
8435 Boyer_étude accoustique.pdf
Localisation du site.pdf
Normes règlementaires.pdf
PIIA-Objectifs et critères.pdf
PV_CCU_2021-03-10.pdf
Resolution1111010022-3.doc
Resolution1111010027.doc
Plans estampillés_8435 Boyer.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
CADASTRE : QUÉBEC
LOT (S) : 3 456 009
DOSSIER : P73471

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. MANDAT

Je soussigné, Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de Denis Houle, représentant de Samcon inc.

2. DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 2).

3. BUT

Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. DATE DE LEVÉ

Le levé des lieux a été complété le 16 juillet 2020.

5. DATE DES RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER

Les recherches au registre foncier ont été complétées le 14 juillet 2020.

6. DERNIER(S) TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ PUBLIÉ(S)

J'ai pris connaissance, entre autres, d'un acte d'acquisition publié sous le numéro 18713799 dans lequel Construction Longpré inc. a acquis l'emplacement décrit au présent certificat de localisation de 9143-1718 Québec inc.

7. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation se compose du lot 3 456 009. Les lots bornants et les dimensions de ce lot de figure trapézoïdale se décrivent comme suit :

Limite	*Lot(s) bornant(s)*	*Dimension(s) (en mètres)*
Nord-ouest	2 698 537 (rue de Liège)	24,14
Nord-est	3 460 076 (ruelle)	27,28
Sud-est	3 456 010	21,34
Sud-ouest	3 460 078 (rue Boyer)	38,52
	Superficie	702,1 m²

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 3 456 009, entré en vigueur le 20 avril 2007, est issu du remplacement par rénovation cadastrale des lots 490-628, 490-629-1, 490-629-2, 490-630-1 et 490-630-2 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet.

Les lots 490-629-1 et 490-629-2, entrés en vigueur le 29 janvier 1931, sont issus de la subdivision d'une partie du lot 490-629.

Les lots 490-630-1 et 490-630-2, entrés en vigueur le 29 janvier 1931, sont issus de la subdivision d'une partie du lot 490-630.

Les lots 490-628 à 490-630, entrés en vigueur le 23 mai 1900, sont issus de la subdivision d'une partie du lot 490.

Le lot originaire 490 est entré en vigueur le 30 avril 1874.

9. CONCORDANCE DES DIMENSIONS ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ

a) Avec le(s) dernier(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions apparaissant au dernier titre de propriété, au cadastre en vigueur et au cadastre d'avant rénovation ne concordent pas avec celles établies par le soussigné parce que j'ai constaté des différences de mesure pour les dimensions nord-ouest, nord-est et sud-ouest. Ces différences de mesure constatées engendrent une superficie plus grande. Ce surplus de terrain n'affecte pas les lots voisins. Le tableau suivant est une synthèse des dimensions concernant ledit emplacement.

LOT: 3 456 009

Limites	*Dimensions (mètres)*			
	établies par le soussigné (M)	au(x) titre(s) de propriété (T)	cadastrales après rénovation (R)	cadastrales avant rénovation (C)
Nord-ouest	24,14	23,99	23,99	Non applicable
Nord-est	27,28	27,20	27,20	27,28
Sud-est	21,34	21,34	21,34	21,34
Sud-ouest	38,52	38,52	38,52	38,25
Superficie (m²)	702,1	701,2	701,2	699,0

b) Avec l'occupation

L'occupation constatée ne concorde pas avec les dimensions établies par le soussigné parce que les clôtures nord-ouest, nord-est et sud-ouest ne sont pas situées sur les limites du périmètre reconstitué dudit emplacement. De plus, il y a des empiètements tels que décrits à l'article onze (11) du présent certificat de localisation.

10. **STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES**

Le bâtiment principal, érigé sur ledit emplacement, portant les numéros civiques 8435 et 8445, rue Boyer, est un bâtiment commercial de deux étages dont le revêtement extérieur est principalement de brique, de vinyle et de crépi avec un garage intégré. Il existe également un appareil de climatisation accessoire au bâtiment principal et un panneau publicitaire. La forme et les dimensions de ces constructions ainsi que les distances les localisant aux limites dudit emplacement sont montrées sur le plan accompagnant le présent certificat de localisation.

11. **EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)**

a) Empiètement(s) apparent(s) exercé(s)

Une boîte de jonction en bois, un luminaire et une corniche au deuxième étage dans le mur nord-est du bâtiment principal de la propriété sise sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation empiètent en surplomb sur le lot 3 460 076 (ruelle).

Une corniche au premier étage dans le mur sud-est du bâtiment principal de la propriété sise sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation empiète en surplomb sur le lot 3 456 010.

Compte tenu de la position de la clôture nord-ouest, la propriété sise sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation occupe une partie du lot 2 698 537 (rue de Liège).

Compte tenu de la position de la clôture nord-est, la propriété sise sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation occupe une partie du lot 3 460 076 (ruelle).

Compte tenu de la position de la clôture sud-ouest, la propriété sise sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation occupe une partie du lot 3 460 078 (rue Boyer).

b) Empiètement(s) apparent(s) souffert(s)

Le trottoir municipal empiète sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation, près du coin ouest.

12. **OUVERTURE(S)**
(À une distance moindre que celle prévue par la Loi)

a) Vues sur les propriétés voisines

Une fenêtre au deuxième étage dans le mur sud-est du bâtiment principal sis sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation aurait une vue droite sur le lot 3 456 010, mais cette fenêtre est actuellement placardée.

b) Vues des propriétés voisines

Les ouvertures des constructions sises sur les emplacements voisins, sont conformes aux exigences des articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

13. **MUR(S) MITOYEN(S)**

Les murs des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation ne sont pas mitoyens.

14. **SERVITUDE(S) APPARENTE(S)**

Un poteau, un hauban et une ligne de transmission aérienne longent la limite nord-est de l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

Un lampadaire est situé près de la limite sud-ouest de l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

15. **SERVITUDE(S) ET AUTRE(S) DROIT(S) PUBLIÉ(S)**

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation fait l'objet d'une servitude de vue, publiée sous le numéro 1049919.

16. **BORNAGE**

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage ou procès-verbal d'abornement publié comme tel au registre foncier du ou des lot(s) constituant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation. Une limite de propriété peut être considérée comme permanente, définitive et irrévocable seulement si elle a été établie à la suite d'une procédure de bornage.

17. **AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES**

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou d'expropriation publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

18. **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation est situé dans la zone C02-028 du règlement de zonage en vigueur.

L'usage commercial du bâtiment principal érigé sur cet emplacement est conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur. La position de ce bâtiment n'est pas conforme aux exigences de cette zone du règlement de zonage en vigueur, car les marges de recul avant principale et secondaire maximales de 3,00 mètres et la marge de recul arrière minimale de 3,00 mètres ne sont pas respectées. De plus, le mur sud-est au deuxième à l'arrière ne respecte pas la marge de recul latérale minimale de 1,50 mètres. Ce bâtiment, construit en 1928 selon l'extrait du rôle d'évaluation foncière, soit avant l'entrée en vigueur du présent règlement, pourrait bénéficier de droits acquis à cet égard. L'existence ou non de ces droits reste toutefois à être déterminée, ce qui ne fait pas partie du présent mandat.

La position de l'appareil de climatisation est conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur, et ce, spécifiquement en regard des distances minimales à respecter par rapport aux limites de propriété.

À moins d'affirmations contraires faites précédemment, seule la conformité de la position du bâtiment principal et de ses dépendances par rapport aux limites de propriété face au règlement de zonage a été vérifiée par le soussigné. La vérification de leur conformité par rapport à toutes autres dispositions de ce règlement telles que celles relatives à l'usage, à la position des structures les unes par rapport aux autres, à leur superficie, à leur hauteur, aux matériaux de finition extérieure, au taux d'implantation, au mode d'implantation ou aux normes de lotissement n'est pas couverte par le présent mandat.

19. ZONES DE CONTRAINTES

a) Zones inondables en rapport avec la Convention Canada / Québec

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

b) Politique de protection des rives

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

c) En rapport avec le règlement municipal de zonage

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

20. PATRIMOINE CULTUREL

a) Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

Il n'existe aucun avis publié à l'index des immeubles de l'emplacement concerné mentionnant qu'un bâtiment érigé sur ledit emplacement est un bien patrimonial ou que ledit emplacement est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection d'un immeuble patrimonial ou d'un site patrimonial.

b) Règlement municipal de zonage

L'immeuble décrit au présent certificat de localisation n'est pas répertorié comme possédant des statuts patrimoniaux par ladite municipalité.

21. **LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT (RLRQ, c. R-8.1)**

Le bâtiment principal ci-haut mentionné est un bâtiment résidentiel. Cependant, celui-ci n'a pas d'accessoire ou de lien physique commun, apparent et extérieur avec les bâtiments avoisinants. Par conséquent, il n'est pas assujetti aux dispositions des articles 45 à 50 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1).

22. **LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (RLRQ, c. P-41.1)**

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

23. **LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)**

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c.A-2) et publié au registre foncier.

24. **SYSTÈME DE MESURES**

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

25. CERTIFICATION

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné ; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 11).

Préparé et signé à Montréal, le 6 août 2020, sous le numéro 10943 de mes minutes (Dossier P73471).



SIGNATURE NUMÉRIQUE

Louis-Philippe Fouquette
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le ……./……../……..

……..
arpenteur-géomètre

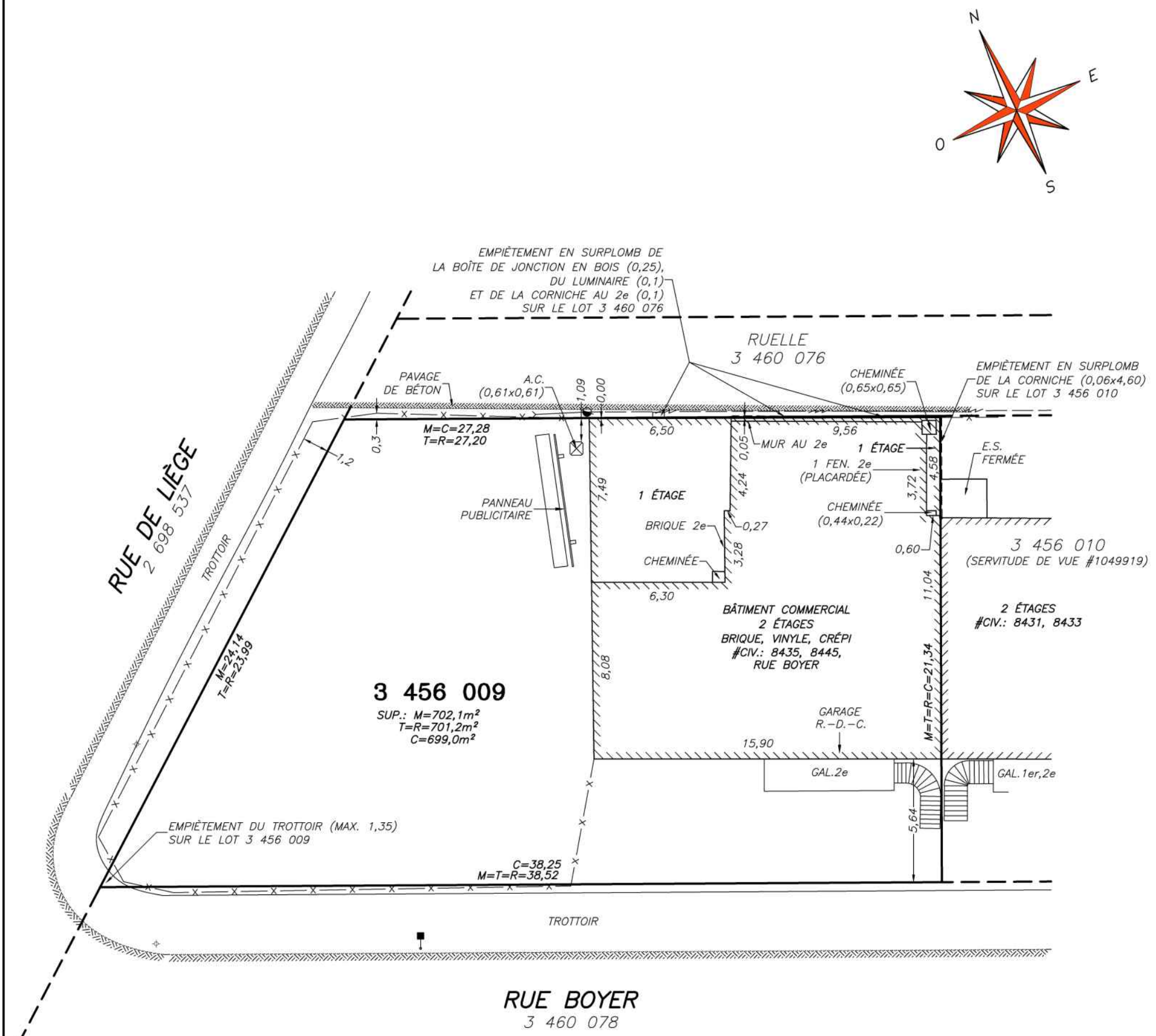

NOTE: SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

LÉGENDE

- M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
- T= DIMENSION AU TITRE DE PROPRIÉTÉ
- R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
- C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
- R:= MESURE PRISE AU REVÊTEMENT
- BORNE-FONTAINE
- LAMPADAIRE
- HAUBAN
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- REGARD
- HAIE
- CLÔTURE
- LIMITE DE L'ASPHALTE
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- BORDURE DE BÉTON
- CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT
- E.S.= ENTRÉE DE SOUS-SOL
- E.R.= ESPACE DE RANGEMENT
- C.A.= COUR ANGLAISE
- LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
- A.C.= APPAREIL DE CLIMATISATION
- POTEAU DE SIGNALISATION

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642-2000**
www.labre.qc.ca

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/ PARC-EXTENSION
LOT(S): 3 456 009

MONTRÉAL, LE 6 AOÛT 2020

SIGNATURE NUMÉRIQUE

PAR: LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /

LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
COPIE NUMÉRIQUE CONFORME À L'ORIGINAL
2454
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2020-08-06

LEVÉ: 16 JUILLET 2020	ÉCHELLE: 1:200 (SI)	DESSIN: P73471	MINUTE: 10943	DOSSIER: P73471

NOTE TECHNIQUE

CLIENT :	SAMCON		
PROJET :	Projet résidentiel au 8435 rue Boyer à Montréal	**Réf. WSP :**	201-09717-00
OBJET :	Étude du bruit routier	**DATE :**	19 novembre 2020
DESTINATAIRE :	Denis Houle		

Dans le cadre du projet de construction du projet résidentiel localisé au 8435 rue Boyer à l'intersection avec la rue Liège à Montréal, vous trouverez ci-après les résultats des mesures sonores réalisées sur le terrain à l'étude, les résultats de l'analyse de la modélisation sonore ainsi que nos recommandations pour se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (« Schéma d'aménagement »).

1 CONTEXTE ET OBJECTIF

Pour répondre à l'exigence du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029), SAMCON a mandaté WSP Canada Inc. pour réaliser, en premier lieu, des mesures sonores à l'emplacement du projet de développement situé au 8435 rue Boyer à Montréal. Par la suite, un modèle numérique de propagation sonore a été réalisé en tenant compte des débits journaliers moyens en période estivale (DJME).

Le bâtiment projeté de trois étages abritera des logements et est situé dans la zone de contrainte sonore de l'autoroute A40. À cet effet, la section 4.8.3.4 du Schéma d'aménagement, sur les contraintes et nuisances sonores, exige qu'*« un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 300 mètres de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide,, indiquées à la carte 24 [du Schéma d'aménagement], et adjacent à cette emprise, ne peut être occupé par :*

- *un des usages sensibles […], si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage est supérieur à 40 dBA Leq (24 h);*

- *un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore à l'extérieur du bâtiment est supérieur à 55 dBA Leq (24 h) »*

Il est à noter que le projet ne comporte pas d'espaces de détente au sol extérieurs.

L'objectif de cette étude acoustique consiste donc à évaluer le niveau de bruit dû à la circulation à l'intérieur des locaux et le comparer aux critères de bruit du Schéma d'aménagement, soit 40 dBA ($L_{Aeq,24h}$). La présente note technique présente les résultats des mesures sonores effectuées sur le terrain vacant existant, les résultats de la modélisation sonore ainsi que les recommandations plus précises sur les aménagements de pièces et l'isolation acoustique de l'enveloppe du bâtiment.

WSP Canada Inc.
11e étage
1600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P9
Canada

T : +1-514-340-0046
F : +1-514-340-1337

wsp.com

2 RELEVÉS SONORES

Trois points de mesure ont été installés à 1,5 m et 4,5 m du sol, tel que l'illustre la figure 1 ci-après, permettant de représenter le niveau sonore :

- Point P1 : mesure de 24 h positionné à 1,5 m du sol sur la rue Boyer et à 3 m de distance du bâtiment existant du 8435 rue Boyer;
- Point P2 : mesure de 24 h positionné à 1,5 m du sol dans le terrain vague en bordure du boulevard Crémazie Est;
- Point P3 : mesure de 1 h positionné à 4,5 m du sol pour représenter le niveau sonore en façade de l'unité résidentielle projetée, proche du point P2.

Figure 1 Localisation des points de mesure sonore

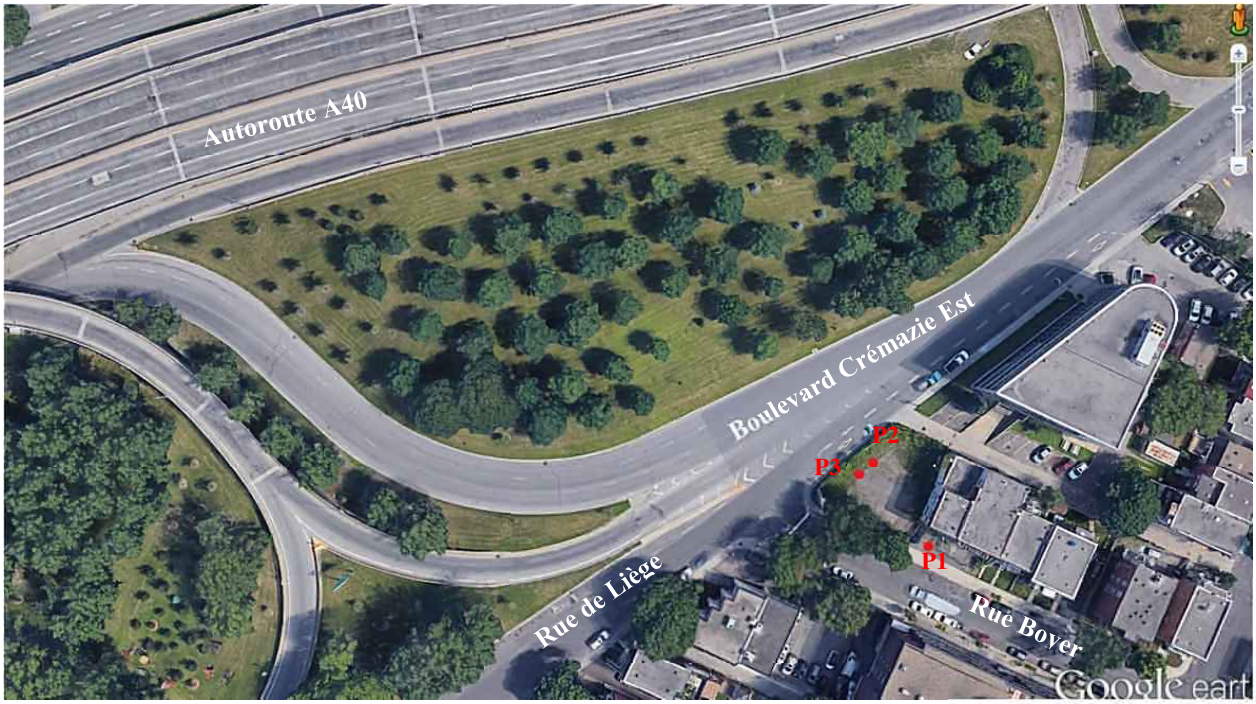

L'objectif de ces mesures consiste à évaluer le niveau de bruit dû à la circulation à l'extérieur et estimer le besoin de mesures d'atténuation pour le respect du critère sonore intérieur.

Un comptage des véhicules circulant sur le boulevard Crémazie Est ainsi que sur la rue Liège a été effectué sur une durée d'une heure. Ces données permettront de valider le modèle informatique.

2.1 PÉRIODE DE MESURES

Les mesures sonores de 24 heures ont été effectuées de 11 h 00 le 22 octobre 2020 à 11 h 00 le 23 octobre 2020.

Les instruments utilisés pour réaliser les mesures sonores en continu conservent en mémoire le niveau sonore moyen équivalent avec réponse rapide et pondération A (L_{Aeq}).

Les mesures sonores d'une heure et le comptage de circulation ont été effectués le 22 octobre 2020 entre 16 h 00 et 17 h 00.

2.2 INSTRUMENTATION

Les instruments suivants ont été utilisés pour réaliser les mesures sonores :

- Trois (3) sonomètres, Larson Davis, modèle LxT, type1 (N/S : 2611, 4824 et 4825);
- Source sonore étalon Larson Davis, modèle CAL 200 (1 000 Hz) (N/S : 7205);
- Deux (2) enregistreuses numériques;
- Écrans anti-vent, en tout temps.

Les instruments utilisés dans cette étude sont conformes aux normes en vigueur. Les sonomètres ont été étalonnés avant et après chaque série de mesures, et aucune déviation supérieure à 0,5 dBA n'a été observée lors de l'étalonnage. De plus, les instruments sont vérifiés annuellement par un laboratoire indépendant.

2.3 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques favorables aux mesures sonores ont été respectées :

- Vitesse du vent n'excédant pas 20 km/h;
- Température supérieure à -10 °C;
- Taux d'humidité relative n'excédant pas 90 %;
- Aucune précipitation;
- Chaussée sèche.

Les détails des conditions météorologiques provenant de la station météorologique McTavish d'Environnement Canada sont présentés à l'annexe A.

3 RÉSULTATS DES MESURES

Les résultats des relevés sonores sont présentés au tableau 1.

Tableau 1 Niveaux sonores mesurés les 22 et 23 octobre 2020

Point de mesure	Élévation (m)	Niveau sonore[a] $L_{Aeq,1h}$ (dBA) entre 16 h 00 et 17 h 00 le 22 octobre 2020	Niveau sonore[a] $L_{Aeq,24h}$ (dBA)
P1	1,5	60,2	61,7
P2	1,5	66,4	67,3
P3	4,5	66,7	67,6[b]

Notes : a Niveau sonore arrondi à 0,1 dBA, référencé à 20 µPa;
b Niveau sonore $L_{Aeq,24h}$ estimé à partir de la différence entre les niveaux $L_{Aeq,24h}$ et $L_{Aeq,1h}$ au point P2 à 1,5 m du sol.

Le tableau 1 montre que les niveaux sonores $L_{Aeq,24h}$ en façade du bâtiment résidentiel seront de l'ordre de 68 dBA sur le boulevard Crémazie Est et de 62 dBA sur la rue Boyer. L'annexe B présente les graphiques détaillés des relevés sonore de 24 heures (P1 et P2).

Il convient de prêter une attention particulière à l'isolation acoustique de l'enveloppe du bâtiment lorsque de tels niveaux sont prévus à l'extérieur, afin de respecter le critère sonore de 40 dBA ($L_{Aeq,24h}$) à l'intérieur du bâtiment. Ce critère sera excédé si les fenêtres sont ouvertes. Le projet ne prévoyant pas d'espaces de détente extérieurs au sol, le critère de 55 dBA ($L_{Aeq,24h}$) dans ces zones ne s'applique donc pas au projet.

Simultanément aux relevés sonores, des comptages de circulation ont été réalisés par WSP au niveau des points P2 et P3, sur le boulevard Crémazie Est et sur la rue Liège afin de permettre la validation du modèle numérique simulant le bruit routier. La synthèse des comptages de circulation est présentée dans le tableau 2. Le boulevard Crémazie Est et la rue Liège sont à sens unique vers l'est à cet endroit.

Tableau 2 Comptage des véhicules de 16 h 00 à 17 h 00 le jeudi 22 octobre 2020

	Voitures	Camion 2 essieux	Camion 3 essieux
Boulevard Crémazie Est	1088	42	3
Rue Liège	198	10	0

4 SIMULATIONS PAR ORDINATEUR

4.1 VALIDATION DU MODÈLE

La modélisation numérique a permis d'évaluer les niveaux sonores anticipés à tous les logements sur la hauteur totale du bâtiment prévu. Les résultats des simulations ont permis d'évaluer quelles sections des façades nécessitent des assemblages particuliers sur les composantes de l'enveloppe du bâtiment.

Les simulations informatiques ont été effectuées à partir du logiciel de prédiction du bruit routier TNM, version 2.5, de la *Federal Highway Administration (FHWA)* des États-Unis. Ce logiciel est préconisé par le MTQ pour les études de bruit routier. Le document FHWA-PD-96-010[1] de la FHWA présente les équations physiques utilisées par ce logiciel. Ce logiciel prend notamment en compte les paramètres suivants pour évaluer les niveaux sonores générés par la circulation routière :

- Localisation et profil des infrastructures routières;
- Données de circulation (débits du trafic, types de véhicules, vitesses des véhicules);
- Topographie de la zone de l'étude sonore;
- Localisation des bâtiments;
- Localisation des points de mesure;
- Atténuations supplémentaires (rangées de bâtiments, effet de sol, écrans antibruit, etc.).

[1] U.S. DEPARTMENT OF TRANSPORTATION, FEDERAL HIGHWAY ADMINISTRATION (FHWA). *FHWA Traffic noise Model (FHWA TNM), Version 1.0 – Technical Manual – Final Report*, FHWA-PD-96-010, février 1998.

Le modèle numérique simulant le climat sonore généré uniquement par la circulation routière à l'étude a été validé à l'aide des résultats des relevés sonores et des comptages de circulation réalisés simultanément sur le terrain pour le boulevard Crémazie Est ainsi que la rue Liège.

Concernant l'autoroute A40, les débits de circulation DJME pour l'année 2020 ont été utilisés et estimés à partir des débits de circulation (DJME) de l'année 2019 pour l'autoroute A40. Ces débits, qui sont les données officielles du Ministère des Transports les plus récentes pour ce secteur, ont été extrapolés pour l'année 2020 en considérant une augmentation annuelle de 2 %. Les débits sont présentés au tableau 3.

Tableau 3 Débit de circulation (DJME), 2020

Axe routier	Automobiles	Camions 2 essieux	Camions 3 essieux
Autoroute A40	124 369	10 248	5 124

Le tableau 4 indique l'écart entre les niveaux sonores $L_{Aeq,\ 1h}$ mesurés sur le site et ceux calculés à partir du modèle numérique selon les résultats des comptages de circulation réalisés pour la même période de temps.

Tableau 4 Comparaison entre les niveaux sonores mesurés et calculés aux points de mesure

Point de mesure	$L_{Aeq,1h}$ mesuré (dBA)[a]	$L_{Aeq,1h}$ simulé (dBA)[a]	Écart (en valeur absolue)
P1	60,2	59,4	- 0,8 dBA
P2	66,4	66,0	- 0,4 dBA
P3	66,7	66,9	+ 0,2 dBA

Note : a Niveau de pression arrondi à 0,1 dBA, référencé à $2x10^{-5}$ Pa.

Les écarts entre les mesures et la simulation varient entre -0,8 et +0,2 dBA. Ces écarts obtenus constituent une précision acceptable et valident le modèle.

4.2 RÉSULTATS DES SIMULATIONS

Par la suite, le modèle a servi à simuler le climat sonore actuel sur l'ensemble de la zone d'étude.

Des points récepteurs ont été positionnés à chaque étage sur chacune des façades du futur bâtiment. Les valeurs les plus hautes des niveaux sonores simulés ont été conservées pour évaluer les niveaux sonores intérieurs. Le tableau 5 présente les niveaux pour chaque façade.

Tableau 5 Niveau sonore $L_{Aeq,24h}$ actuel DJME 2020

Façade	$L_{Aeq,24h}$ maximal évalué (dBA)[a]
Rue Boyer	60
Boulevard Crémazie Est	69
Ruelle (façade Nord-Est)	67

Note : a Niveau de pression arrondi à 1 dBA, référencé à $2x10^{-5}$ Pa.

Enfin, les niveaux sonores sur les terrasses, bien qu'ils ne soient pas soumis à un critère du Schéma d'aménagement, pourraient s'avérer élevés pour un usage récréatif ou de détente, notamment durant les heures de pointe. À titre

informatif uniquement, le critère sonore en extérieur dans le cas d'usages sensibles en bordure des voies rapides (autoroutes) selon la section 4.8.3.4 du Schéma d'aménagement est de 55 dBA ($L_{Aeq,24h}$). L'Organisation Mondiale de la Santé estime qu'il existe un risque de nuisance sévère lorsque les niveaux de bruit sont supérieurs à cette valeur de 55 dBA ($L_{Aeq,24h}$) et qu'un niveau de voix élevé est requis pour une intelligibilité de la parole lorsque les niveaux sont supérieurs à 65 dBA. Enfin, la méthodologie des études de pollution sonore établie par le ministère des Transports du Québec (MTQ) définit un niveau de gêne sonore fort dans le cas où les niveaux sonores $L_{Aeq,24h}$ sont supérieurs à 65 dBA, tandis que le niveau de gêne sonore est acceptable lorsque les niveaux sonores $L_{Aeq,24h}$ sont inférieurs ou égaux à 55 dBA.

5 NIVEAUX SONORES INTÉRIEURS

5.1 ASSEMBLAGE DE L'ENVELOPPE

Ne possédant pas les compositions exactes de l'enveloppe, nous recommandons la composition classique suivante pour les parements du bâtiment :

- Mur de maçonnerie :
  - Brique de 90 mm d'épaisseur (3 ½'');
  - Espace d'air de 25 mm d'épaisseur (1'');
  - Panneau de revêtement intermédiaire de 13 mm d'épaisseur (1/2'');
  - Colombage en acier de 152 mm (6'') d'épaisseur à 400 mm (16'') d'espacement;
  - Isolant en fibre minérale de 152 mm (6'') d'épaisseur;
  - Panneau de gypse de type X de 16 mm (5/8'') d'épaisseur.

Cette composition dont les pertes par transmission ont été évaluées à l'aide du logiciel Insul v8.0, possède un indice d'isolation de STC 58.

L'enveloppe vitrée extérieure du bâtiment est acoustiquement moins performante en termes de pertes par transmission que le mur de maçonnerie. Le niveau de pression sonore mesuré en dBA étant majoritairement compris dans les fréquences de 250 Hz et plus, la performance acoustique des fenêtres contrôle par conséquent les niveaux sonores perçus à l'intérieur du bâtiment.

Pour toutes les fenêtres et portes-patio du bâtiment, la composition considérée est la suivante :

- Fenêtres et portes-patio (STC 35) :
  - Verre clair 6 mm;
  - Espace d'air de 13 mm;
  - Verre clair 6 mm.

De façon générale, les fenêtres et portes-patio du projet devront minimalement posséder les pertes par transmission mentionnées au tableau 6, cadres, joints, scellements et quincaillerie compris.

Tableau 6 Pertes par transmission minimales des assemblages vitrés

	Pertes par transmission TL (dB) minimales					
	125 Hz	**250 Hz**	**500 Hz**	**1 kHz**	**2 kHz**	**4 kHz**
Fenêtre et portes-patio	22	26	35	40	38	49

5.2 RÉSULTATS

À partir des données recueillies et calculées dans la section 3, des données sur les pertes par transmission (TL) des assemblages vitrés présentés à la section précédente, ainsi que des superficies de revêtement de façade identifiés aux plans architecturaux préliminaires en date du 4 août 2020, nous avons pu évaluer le niveau du bruit routier à l'intérieur du bâtiment. L'évaluation tient compte de la surface vitrée des pièces évaluées et du type de pièce, afin de caractériser l'absorption phonique selon leur superficie au sol. Les points les plus critiques du bâtiment ont été identifiés, soit ceux qui possèdent le niveau sonore le plus élevé de chaque façade, présenté dans le tableau 5 précédent.

Le tableau 7 présente les niveaux sonores évalués à l'intérieur dans les parties les plus critiques du bâtiment sur une période de 24 heures ($L_{Aeq,24h}$), pour les façades donnant sur la rue Boyer, le boulevard Crémazie Est ainsi que sur la ruelle.

Tableau 7 Résultats des niveaux sonores $L_{Aeq,24h}$ calculés dans les logements donnant sur les rues

Façade	**Type de pièce**	**$L_{Aeq,24h}$ évalué à l'intérieur (dBA[a])**
Boyer	Salons	24
	Chambres	26
Boyer/Crémazie	Salons	34
	Chambres	35
Crémazie	Salons	36
	Chambres	27
Ruelle	Salons	32
	Chambre	31

Note : a Niveau de pression arrondi à 1 dBA, référencé à $2x10^{-5}$ Pa.

Le tableau 7 montre que les niveaux sonores évalués sont conformes à la limite de 40 dBA ($L_{Aeq,24h}$) du Schéma d'aménagement. Veuillez noter que cela n'est valable que lorsque les fenêtres sont en position fermée. De plus, il sera toutefois possible d'entendre la circulation routière et en particulier les accélérations des véhicules, notamment des camions et autobus.

6 CONCLUSION

Les évaluations effectuées dans le cadre de la présente étude sont basées sur les mesures du bruit routier existant dans le quartier du 22 au 23 octobre 2020, ainsi que sur le modèle numérique de propagation sonore réalisé à partir des données mesurées. Par la suite, les simulations ont été effectuées avec le logiciel TNM, version 2.5 (Traffic Noise Model) provenant de la Federal Highway Administration des États-Unis. Ce logiciel a permis de déterminer les niveaux sonores prévisibles aux différentes façades du bâtiment projeté.

Les hypothèses sur la composition de l'enveloppe du bâtiment ont permis d'évaluer la performance d'isolation acoustique de l'enveloppe à l'aide du logiciel Insul 8.0 pour les murs extérieurs (parements de briques). La performance d'isolation acoustique du vitrage a été évaluée à partir des données trouvées dans la littérature existante.

Selon les évaluations réalisées dans cette étude, les niveaux de pression sonore moyens à l'intérieur des pièces des logements les plus critiques de chaque façade du futur bâtiment du projet situé au 8435, rue Boyer sont inférieurs au critère du Schéma d'aménagement de 40 dBA ($L_{Aeq\ 24h}$) à l'intérieur des logements, en considérant les compositions de vitrages suivantes :

- Toutes les fenêtres et porte-patio du bâtiment :
  - Verre clair 6 mm;
  - Espace d'air de 13 mm;
  - Verre clair 6 mm.

Les limites de niveau sonore imposées par la réglementation permettent de garantir des niveaux acoustiques confortables à l'intérieur du bâtiment. Elles ne signifient pas que le bruit serait inaudible, mais plutôt acceptable pour un lieu de vie. Par exemple, les passages de véhicules lourds et/ou avec une sirène en fonctionnement (ambulances, voitures de police, camions de pompiers, etc.) pourraient être audibles dans les logements. Il est recommandé de le spécifier aux acheteurs des logements.

Du point de vue acoustique, nous ne recommandons pas la construction de balcon ou loggias pour les façades donnant sur le boulevard Crémazie Est, ni sur les parties les plus proches du boulevard Crémazie Est pour les façades de la rue Boyer et de la ruelle. L'instauration d'une terrasse sur le toit devrait prendre en compte la construction d'un écran anti-bruit pour permettre de tenir des discussions sans élever la voix.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PRÉPARÉE PAR

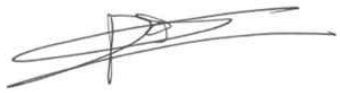

Laurie Jacquemmoz, ing. jr (OIQ # 6012596)
Assistante de projet – Acoustique et Vibrations

RÉVISÉE PAR



François Noël, ing., M. Sc. A. (OIQ #5040548)
Directeur de projet – Acoustique et Vibrations

ANNEXE A

Conditions météorologiques

Rapport de données horaires pour le 22 octobre 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MCTAVISH
QUÉBEC
Opérateur de station opérationnelle : ECCC - SMC

Latitude :	[illegible]	Longitude :	[illegible]	Altitude :	[illegible]
ID climatologique :	[illegible]	ID de l'OMM :	[illegible]	ID de TC :	[illegible]

Données connexes	Options additionnelles de recherche	Télécharger des données
Moyennes et records de l'almanach (22 octobre)	Stations avoisinantes ayant des données	Données horaires (octobre 2020) ● CSV ○ XML ○ Mémo(s) inviolable(s)
Données quotidiennes (octobre 2020)	Recherche données historiques	Télécharger des données
		Plus de données

← Jour précédent | 2020 | octobre | 22 | Aller | Jour suivant →

Rapport de données horaires pour le 22 octobre 2020

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Humidex	Refr. éolien	Météo
00:00	10,5	6,8	78	21	3		101,41			ND
01:00	10,1	6,6	79	19	3		101,44			ND
02:00	8,8	6,8	87	23	3		101,46			ND
03:00	7,8	6,4	91	25	3		101,46			ND
04:00	8,8	6,1	83	28	5		101,51			ND
05:00	9,4	6,7	84	22	3		101,57			ND
06:00	9,3	6,1	81	25	3		101,58			ND
07:00	9,6	5,8	77	28	6		101,60			ND
08:00	9,8	5,9	76	28	6		101,65			ND
09:00	10,4	6,6	77	21	3		101,65			ND
10:00	10,9	7,0	77	26	4		101,68			ND
11:00	11,3	7,3	76	27	4		101,70			ND
12:00	12,3	6,4	67	35	3		101,65			ND
13:00	13,0	5,7	61	28	3		101,60			ND
14:00	13,6	6,4	62	21	2		101,59			ND
15:00	12,9	6,7	66	29	2		101,54			ND
16:00	12,7	6,1	64	30	3		101,54			ND
17:00	12,3	6,9	70	33	4		101,60			ND
18:00	11,8	6,9	72	30	4		101,65			ND
19:00	11,8	7,0	72	28	2		101,61			ND
20:00	12,5	6,8	68	16	2		101,61			ND
21:00	12,4	6,5	67	11	3		101,56			ND
22:00	12,1	6,7	69	10	3		101,51			ND
23:00	12,2	6,5	68	5	3		101,46			ND

← Jour précédent | 2020 | octobre | 22 | Aller | Jour suivant →

Notes sur qualité des données climatiques.

Légende	
• E – Valeur estimée	• ND – Non disponible*
• M – Données manquantes	• [vide] – Indique une valeur non observée

Rapport de données horaires pour le 23 octobre 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MCTAVISH
QUÉBEC
Opérateur de station opérationnelle : ECCC - SMC

Latitude :	[illegible]	Longitude :	[illegible]	Altitude :	[illegible]
ID climatologique :	[illegible]	ID de l'OMM :	[illegible]	ID de TC :	MTA

Données connexes

Moyennes et records de l'almanach (23 octobre)

Données quotidiennes (octobre 2020)

Options additionnelles de recherche

Stations avoisinantes ayant des données

Recherche données historiques

Télécharger des données

Données horaires (octobre 2020)
CSV ○ XML ○ Météodonnées(tm)

Télécharger des données

Plus de données

← jour précédent | 2020 | octobre | 24 | Aller | jour suivant →

Rapport de données horaires pour le 23 octobre 2020

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	11,6	7,2	74	2	6		101,39			ND
01:00	11,4	7,2	75	4	6		101,32			ND
02:00	10,7	7,6	81	3	7		101,23			ND
03:00	10,0	7,5	84	36	9		101,13			ND
04:00	10,1	7,6	84	1	8		101,09			ND
05:00	10,0	7,5	84	2	5		101,09			ND
06:00	9,7	7,4	86	1	5		101,08			ND
07:00	9,5	7,4	87	1	8		101,09			ND
08:00	10,8	7,8	81	3	4		101,03			ND
09:00	13,7	9,2	74	18	6		100,95			ND
10:00	16,1	10,7	71	19	5		100,84			ND
11:00	19,5	13,1	67	22	5		100,77			ND
12:00	21,0	13,8	63	16	8		100,63			ND
13:00	21,9	14,8	64	18	5		100,53	26		ND
14:00	22,8	15,3	63	19	8		100,44	27		ND
15:00	22,2	15,2	65	18	7		100,34	26		ND
16:00	21,7	15,0	66	19	6		100,28	26		ND
17:00	20,7	14,6	68	20	7		100,21			ND
18:00	20,6	14,6	68	20	7		100,17			ND
19:00	20,0	14,7	72	20	8		100,13			ND
20:00	19,6	14,6	73	20	8		100,08			ND
21:00	18,8	14,2	75	20	7		99,99			ND
22:00	18,5	13,8	74	20	8		99,91			ND
23:00	18,0	13,9	77	20	7		99,85			ND

← jour précédent | 2020 | octobre | 24 | Aller | jour suivant →

Notes sur qualité des données climatiques.

Légende

- E – Valeur estimée
- M – Données manquantes
- ND – Non disponible*
- [vide] – Indique une valeur non observée

ANNEXE B

Graphiques détaillés des relevés sonores 24 heures

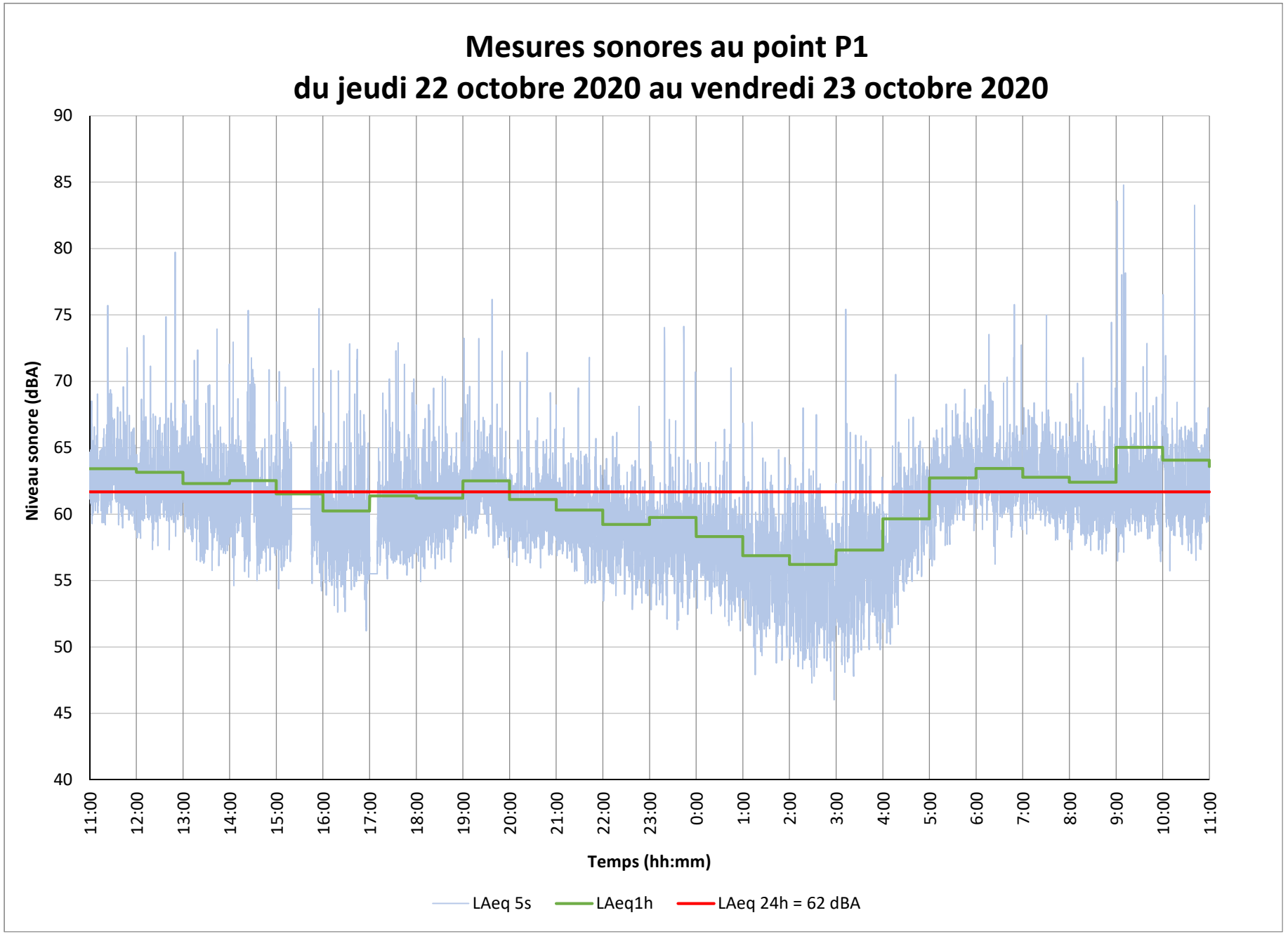
Mesures sonores au point P1
du jeudi 22 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020
Niveau sonore (dBA)
90
85
80
75
70
65
60
55
50
45
40
11:00
12:00
13:00
14:00
15:00
16:00
17:00
18:00
19:00
20:00
21:00
22:00
23:00
0:00
1:00
2:00
3:00
4:00
5:00
6:00
7:00
8:00
9:00
10:00
11:00
Temps (hh:mm)
LAeq 5s
LAeq1h
LAeq 24h = 62 dBA

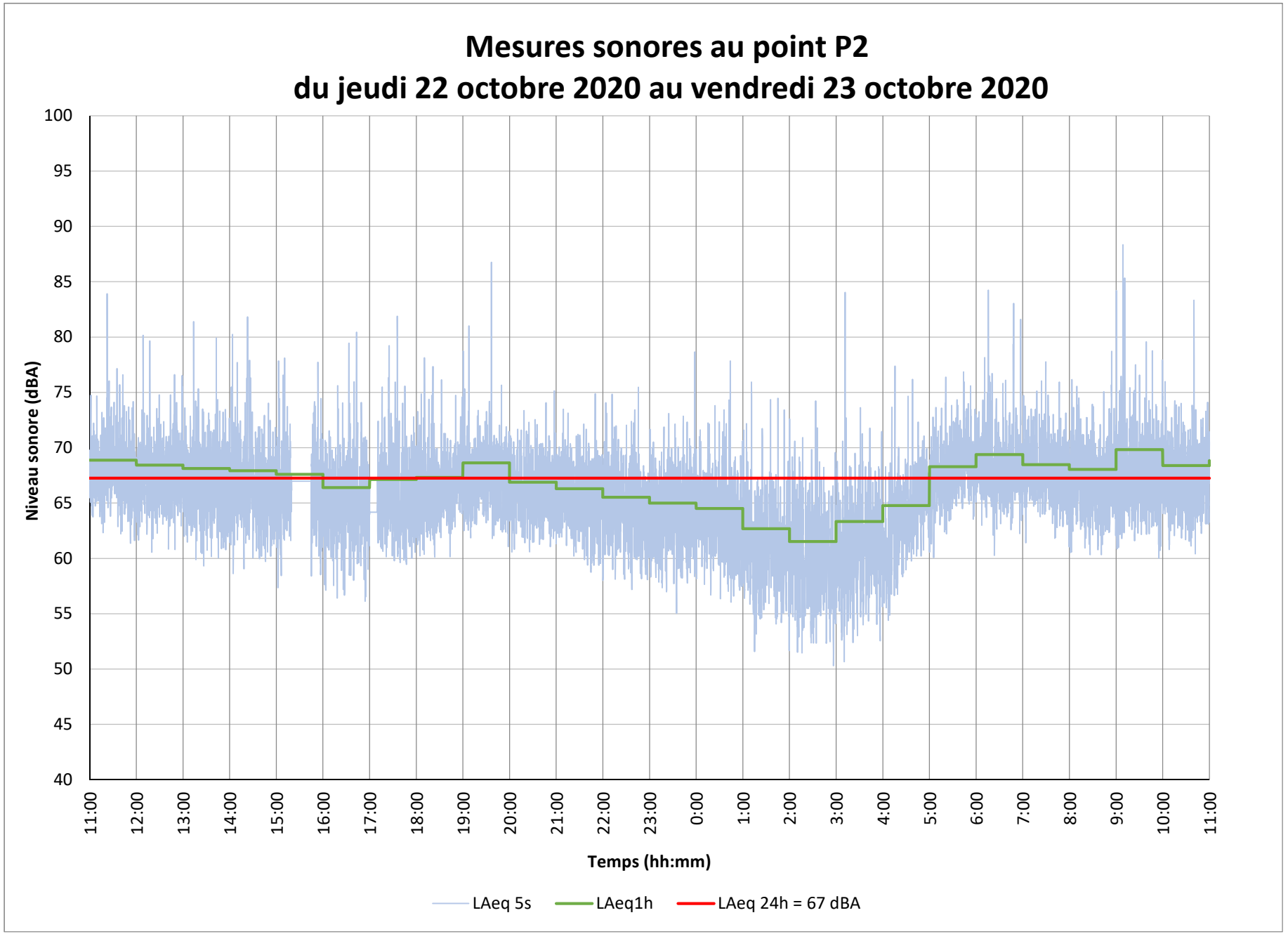
Mesures sonores au point P2
du jeudi 22 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020
Niveau sonore (dBA)
100
95
90
85
80
75
70
65
60
55
50
45
40
11:00
12:00
13:00
14:00
15:00
16:00
17:00
18:00
19:00
20:00
21:00
22:00
23:00
0:00
1:00
2:00
3:00
4:00
5:00
6:00
7:00
8:00
9:00
10:00
11:00
Temps (hh:mm)
LAeq 5s
LAeq1h
LAeq 24h = 67 dBA

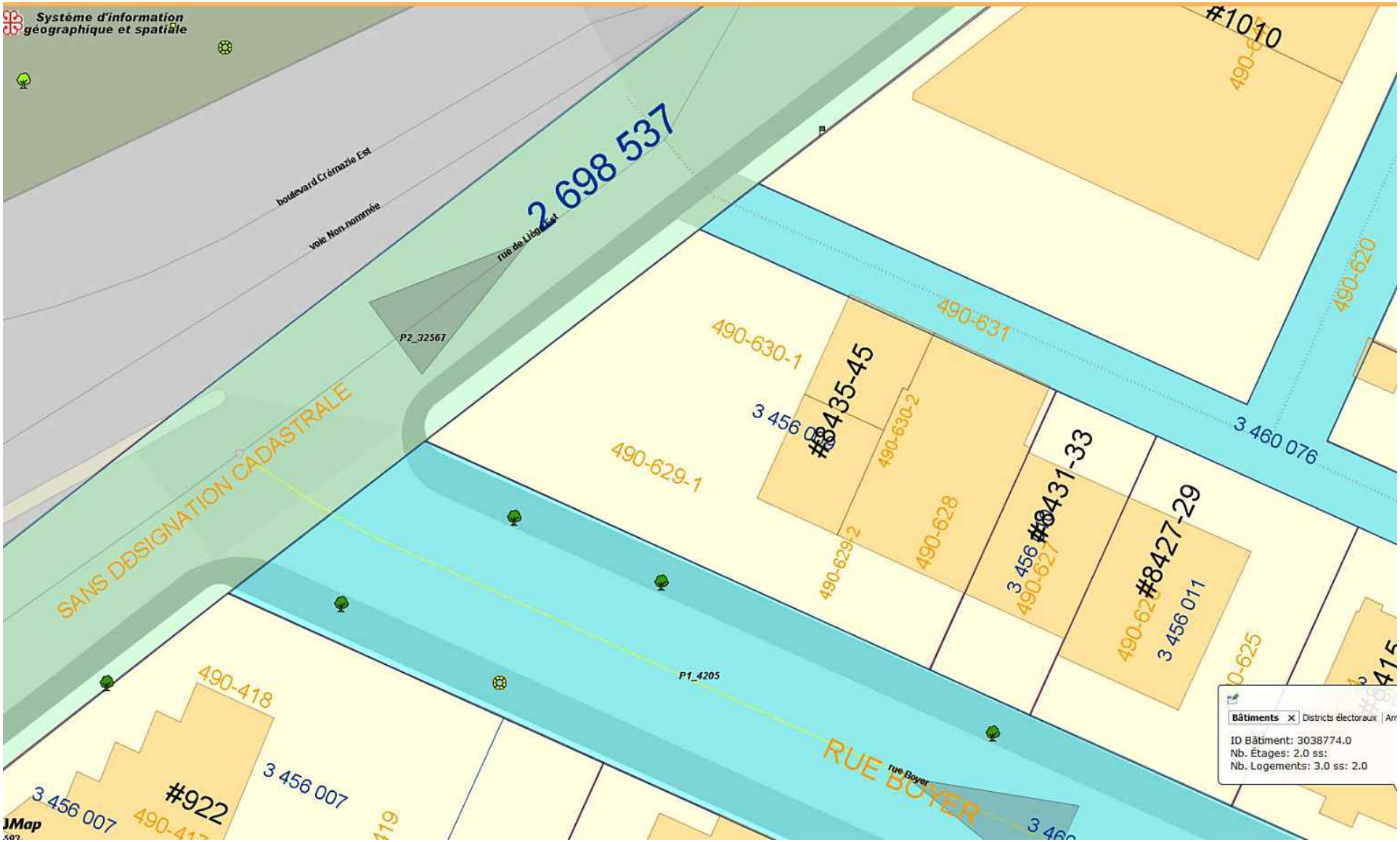
Système d'information géographique et spatiale
boulevard Crémazie Est
voie Non-nommée
2 698 537
P2_32567
SANS DÉSIGNATION CADASTRALE
490-630-1
490-631
490-620
#8435-45
3 460 076
490-629-1
490-630-2
490-628
#8431-33
#8427-29
3 456 011
490-629-2
490-627
490-625
P1_4205
490-418
#922
3 456 007
RUE BOYER
rue Boyer
Bâtiments
Districts électoraux
ID Bâtiment: 3038774.0
Nb. Étages: 2.0 ss:
Nb. Logements: 3.0 ss: 2.0

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-028**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017); RCA06-14001-18, a. 6 (2020).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation de la nouvelle construction doit refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 mars 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre
Daniela Manan
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance
À 18h20, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Karim Guirguis d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Karim Guirguis appuyé par Francis Grimard d’adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2021. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.5. PIIA : 8435, rue Boyer	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 24 logements, sur la propriété située au 8435, rue Boyer.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le fait qu'un projet particulier ait été adopté en 2011 pour autoriser le projet; - le fait qu'il aurait été souhaitable de prévoir des usages commerciaux au rez-de-chaussée face à l'autoroute plutôt que des logements; - l'espace vert aménagé entre l'autoroute et le boulevard Crémazie; - l'emplacement de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite; - le mode de tenure prévu pour les logements.	
CCU21-03-10-PIIA05	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Karim Guirguis ADOPTÉ à l'unanimité.	

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er novembre 2011	Résolution: CA11 14 0409

Adopter la résolution numéro PP11-14018, relativement à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel abritant 24 logements sur la propriété située au 8445, rue Boyer.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP11-14018 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2011, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 52, 60 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 21 septembre 2011, dûment convoquée par avis paru dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 13 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2011;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT qu'un nombre insuffisant de signatures pour la demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution, ont été reçues à l'arrondissement;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) et ce, malgré les dispositions des articles 52, 60, 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283),

une résolution numéro **PP11-14018**, à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la propriété sise au 8445, rue Boyer, afin de construire un bâtiment résidentiel de 588,63 mètres carrés abritant 24 logements, répartis sur trois étages hors sol et dont, face à la rue Boyer, aucun plan de façade ne représenterait 60 % du plan de façade principale, dont un d'entres eux serait construit sur la limite avant de lot et dont, en bordure de la rue de Liège, la saillie serait de 1,64 mètre, et ce, aux conditions suivantes:

- que l'implantation du nouveau bâtiment soit substantiellement conforme au plan intitulé «Implantation» daté du 19 septembre 2011, préparé par Geiger Huot architectes, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 21 septembre 2011;

- que l'architecture du bâtiment soit substantiellement conforme aux plans intitulés «Élévation - Rue Boyer», «Élévation - Rue de Liège», «Élévation - Ruelle» et «Élévation - Mitoyen» datés du 19 septembre 2011, préparés par Geiger Huot architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 21 septembre 2011;

- que les aménagements paysagers soient substantiellement conformes au plan intitulé «Implantation» daté du 19 septembre 2011, préparé par Geiger Huot architectes, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 21septembre 2011.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1111010022

Anie SAMSON
_____
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2011

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2011	Résolution: CA11 14 0452

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment abritant 24 logements sur la propriété située au 8445, rue Boyer (Demande de permis 3000452192).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frank VENNERI

et résolu :

d'approuver, en vertu de l'article 20 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment abritant 24 logements sur la propriété située au 8445, rue Boyer, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'implantation du bâtiment soit substantiellement conforme au plan intitulé «Page titre élévation», feuillet A-01, daté du 7 octobre 2011, préparé par Geiger Huot architectes et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 novembre 2011;

- que les élévations soient substantiellement conformes aux plans intitulés «Élévations», «Élévation - Ruelle» et «Élévation - Mitoyen», datés des 7 et 31 octobre 2011, préparés par Geiger Huot architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 novembre 2011;

- que les mesures de mitigation qui seront mises en place pour atténuer les impacts de l'autoroute soient conformes à celles prévues aux plans intitulés «Page titre élévation» et «Élévations», feuillets A-01 et A-200, datés du 7 octobre 2011 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 novembre 2011, et qui correspondent à:

    1. l'installation d'un vitrage triple sur la façade rue de Liège;
    2. l'installation d'un revêtement de maçonnerie sur toutes les façades;
    3. l'ajout de barres résilientes dans la composition des murs extérieurs pour réduire les vibrations;
    4. l'ajout d'une seconde épaisseur de plaque de plâtre (gypse) dans la composition des murs;
    5. l'installation d'un système de climatisation pour desservir les logements.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1111010027

Anie SAMSON
_____
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 décembre 2011

Niveau	Superficie brute	Superficie Vendant
Sous-sol	(6 720 pc)	1 540 pc
RDC	5 964 pc	4 858 pc
Étage 2	6 117 pc	5 416 pc
Étage 3	6 117 pc	5 416 pc
Total Hors-sol	18 198 pc	17 230 pc

Terrain	7 550 pc
Aire de plancher	6 117 pc
Densite (ISP)	2.4
Taux d'implantation	81 %

Logements	
1 chambre	8
1 chambre + den	2
2 chambres	10
3 chambres	4
Total	24
Stationnements	12
Ratio	0.5 : 1

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

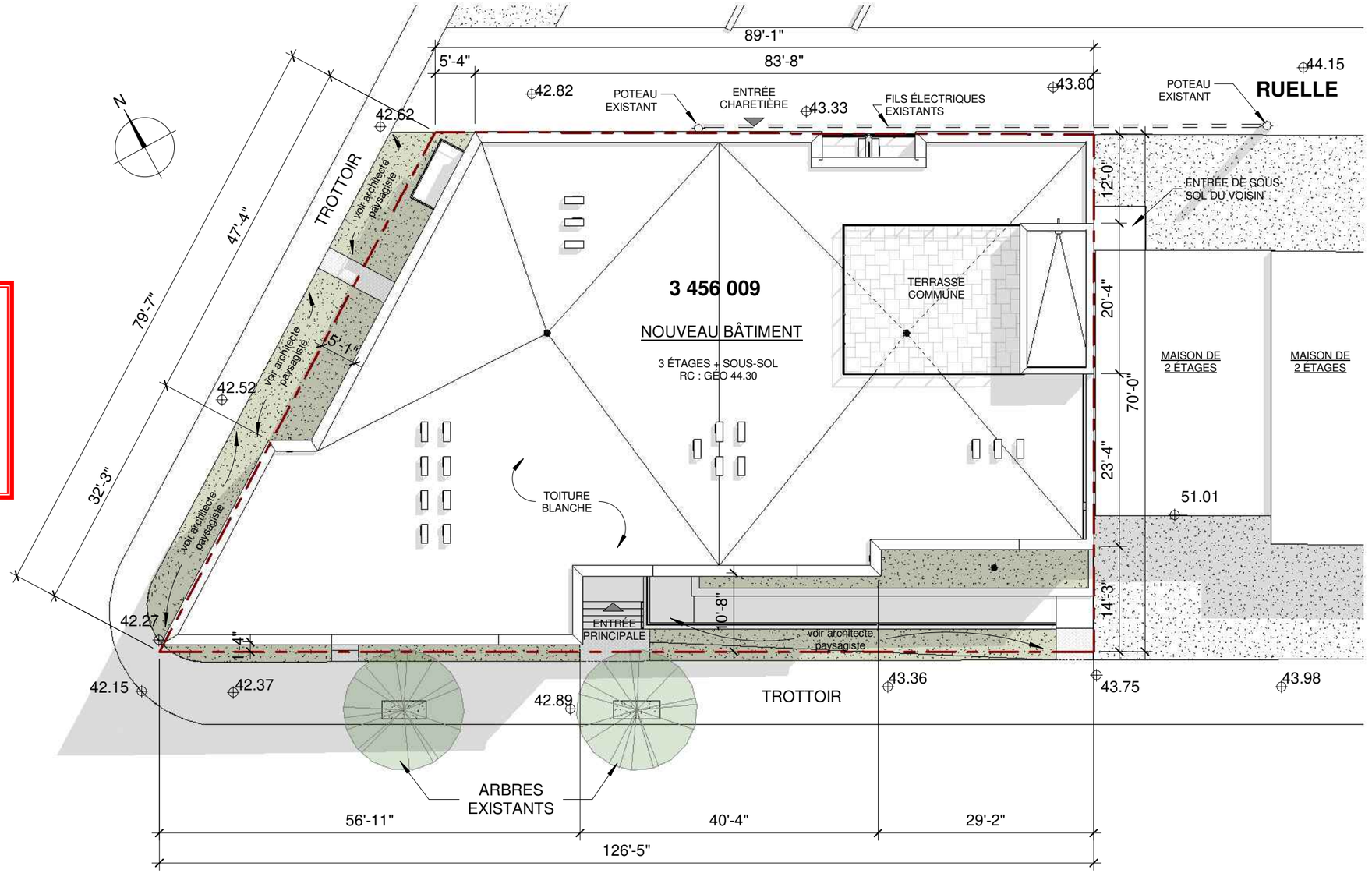

IMPLANTATION / STATISTIQUES

Échelle 1/16" = 1'-0"

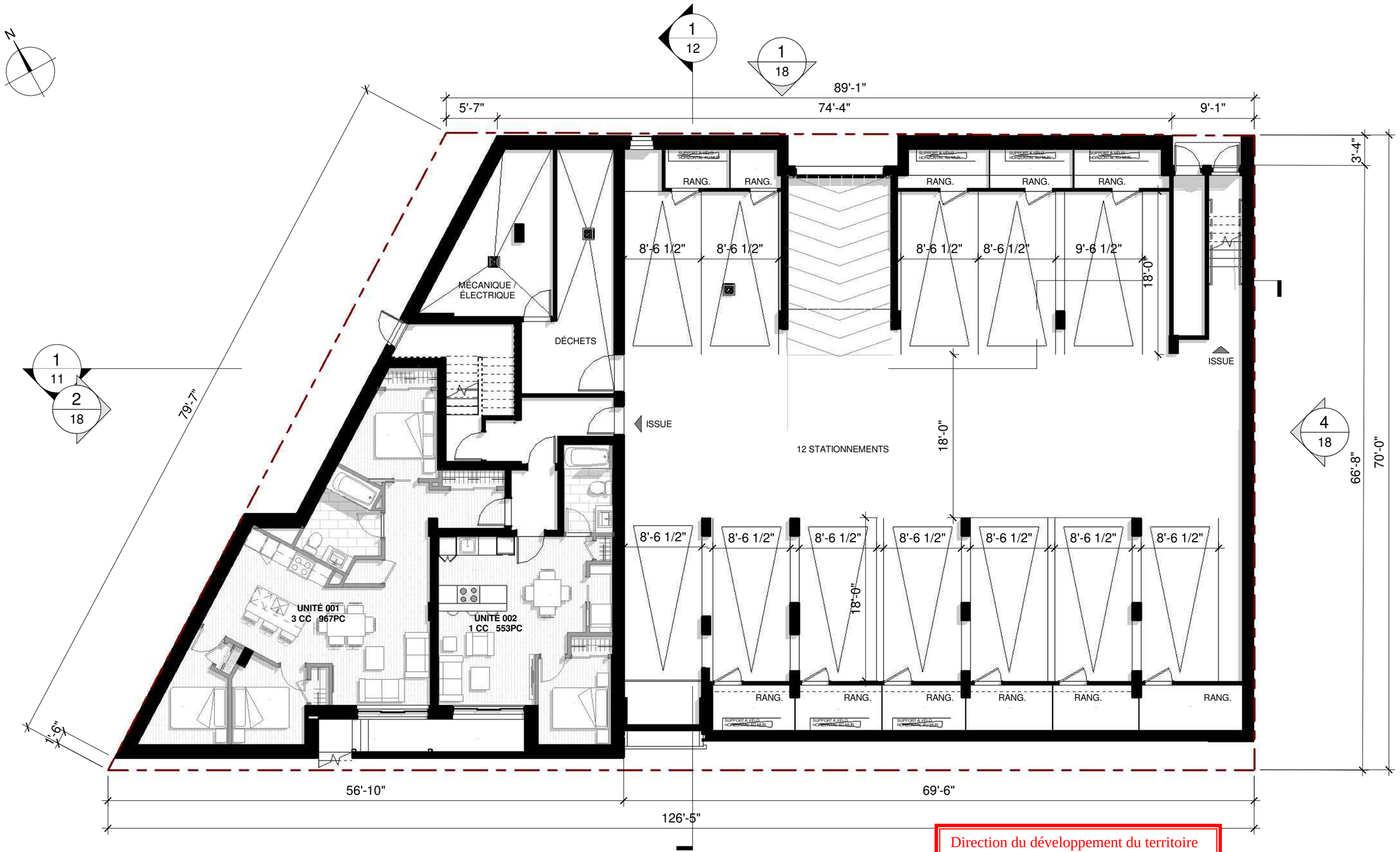

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

MARCO MANINI ARCHITECTE

SOUS-SOL

Échelle 3/32" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

N

89'-1"
83'-4"
5'-9"
43.32
44.15
42.71
42.82
43.82
42.62
43.27
POTEAU EXISTANT
FILS ÉLECTRIQUES EXISTANTS
POTEAU EXISTANT
ENTRÉE DE SOUS-SOL DU VOISIN
47'-7"
79'-7"
32'-0"
42.52
42.27
42.15
42.37
42.89
43.36
43.72
43.59
94' - 10 1/2"
100' - 0"
5'-1"
55'-1"
70'-0"
14'-11"
10'-8"
1'-3 5/8"
56'-11"
69'-6"
126'-5"
1%
1%
voir architecte paysagiste
UNITÉ 108
2 CC 881PC
UNITÉ 106
2 CC 701PC
UNITÉ 104
2 CC 737PC
UNITÉ 103
2 CC 813PC
UNITÉ 102
1 CC 615PC
UNITÉ 101
3 CC 969PC
ISSUE
ISSUE
PLATEFORME ÉLÉVATRICE
COLIS
ENTRÉE PRINCIPALE
ARBRES EXISTANTS
1/12
1/18
1/11
2/18
4/18
3/18

REZ-DE-CHAUSSÉE

Échelle 3/32" = 1'-0"

MARCO MANNI ARCHITECTE

8435-8445 Boyer

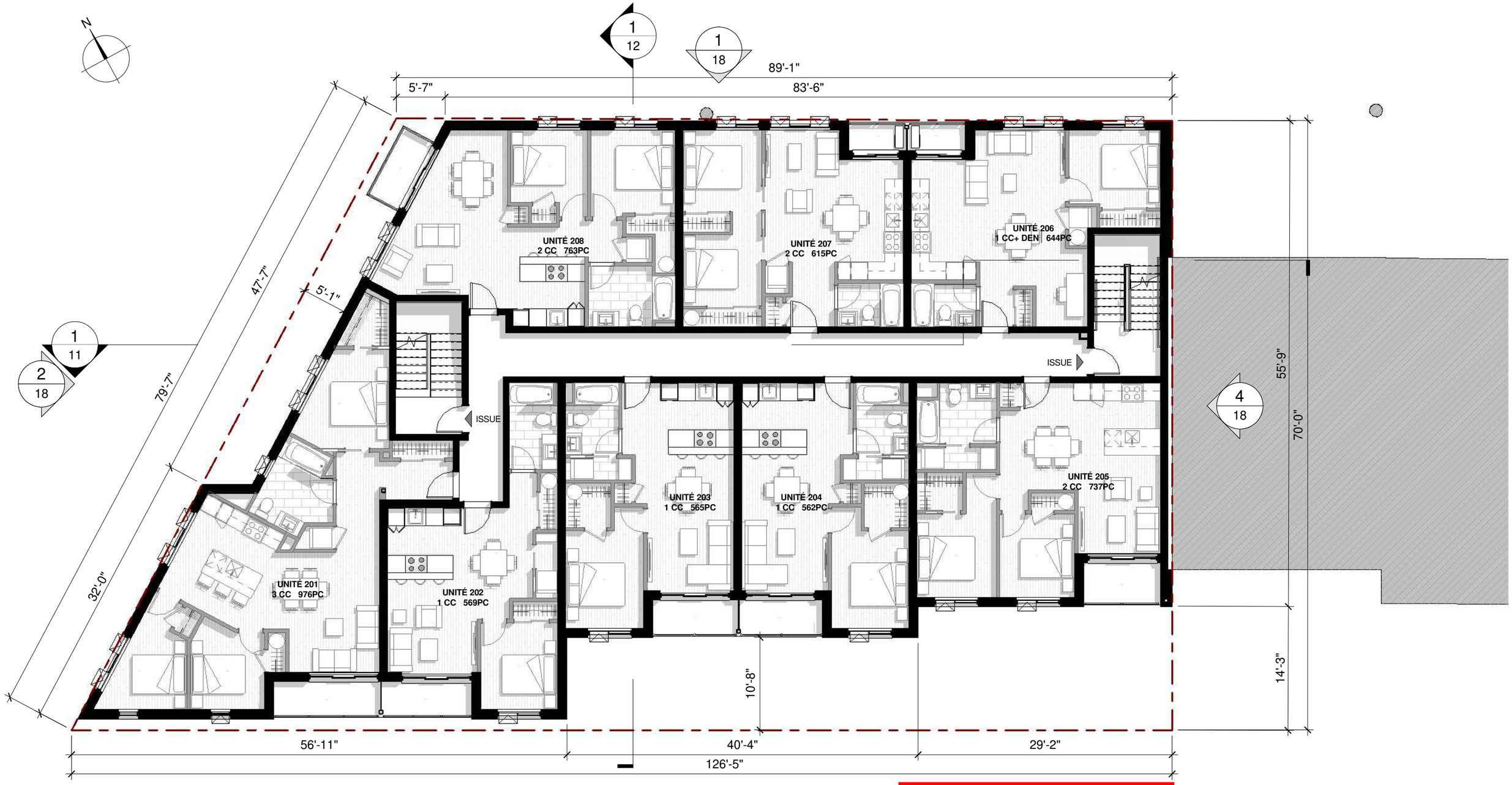

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

MARCO MANNI ARCHITECTE

ÉTAGE 2

Échelle 3/32" = 1'-0"

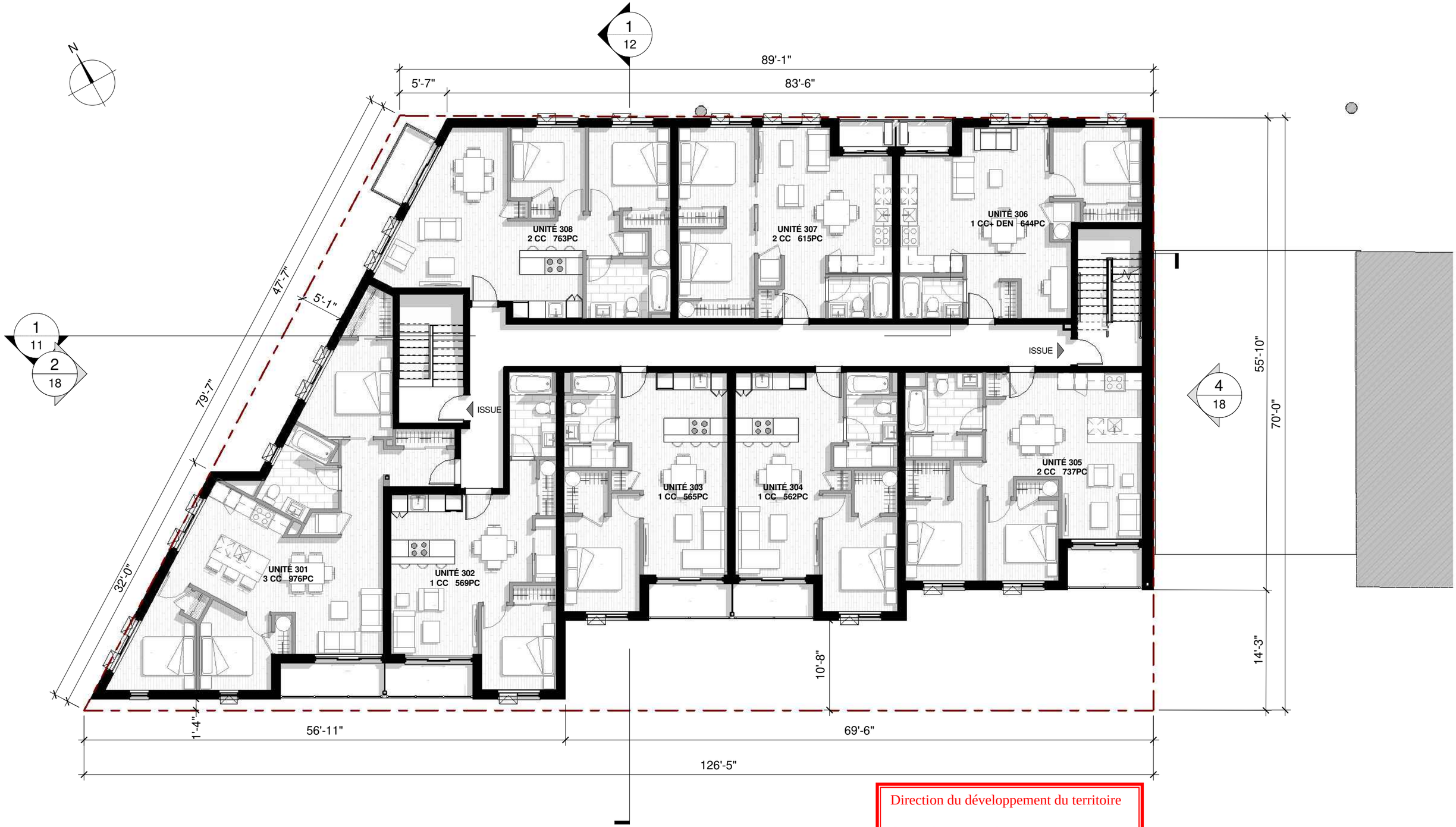

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

MARCO MANNI ARCHITECTE

ÉTAGE 3

Échelle 3/32" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

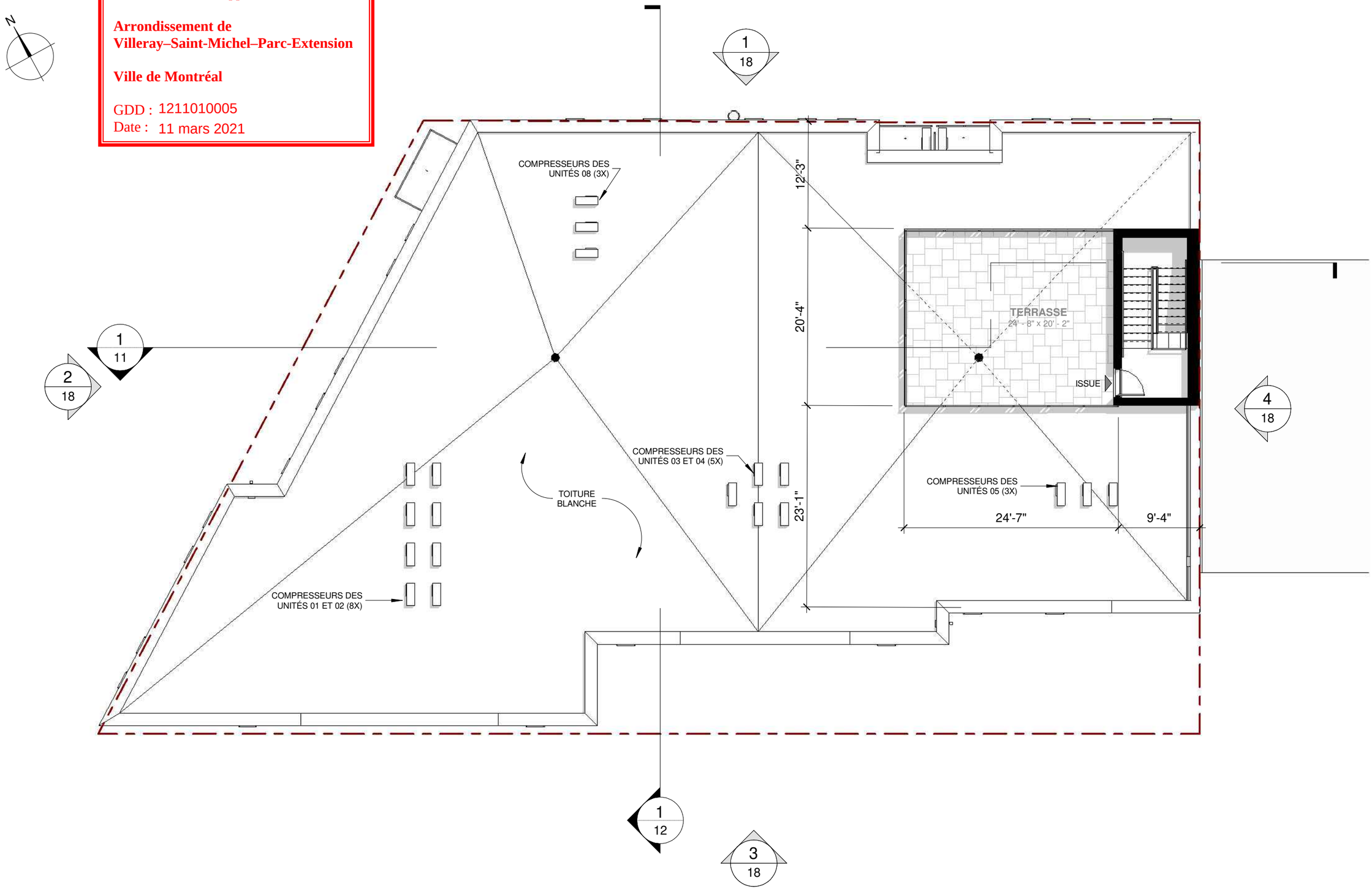

PLAN DE TOIT

Échelle 3/32" = 1'-0"

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

01 BRIQUE WINDSOR DE BRAMPTON OU SIMILAIRE : FORMAT NORMAN

02 BRIQUE MANILLA MATT DE BRAMPTON OU SIMILAIRE : FORMAT NORMAN

03 ACIER CORRUGUÉ NOIR

04 PORTES / FENÊTRES ET PERSIENNES EN ALUMINIUM NOIR

05 ACIER PRÉPEINT NOIR

06 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM NOIR ET EN VERRE CLAIR

07 BLOCS ARCHITECTURAUX AUTOMN RANGE À FACE ÉCLATÉ

08 CRÉPIS GRIS SUR MUR DE BÉTON

09 PERSIENNE EN ACIER PRÉPEINT AGENCÉ AVEC LE PAREMENT DE BRIQUE

NOTE
Selon les recommandations du spécialiste en acoustique, toutes les fenêtres et les portes extérieures des logements auront la composition suivante :
- Verre clair 6mm
- Espace d'air 13mm
- Verre clair 6mm

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021



ÉLÉVATION OUEST (AVANT)

Échelle 3/32" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

01 BRIQUE WINDSOR DE BRAMPTON OU SIMILAIRE : FORMAT NORMAN

02 BRIQUE MANILLA MATT DE BRAMPTON OU SIMILAIRE : FORMAT NORMAN

03 ACIER CORRUGUÉ NOIR

04 PORTES / FENÊTRES ET PERSIENNES EN ALUMINIUM NOIR

05 ACIER PRÉPEINT NOIR

06 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM NOIR ET EN VERRE CLAIR

07 BLOCS ARCHITECTURAUX AUTOMN RANGE À FACE ÉCLATÉ

08 CRÉPIS GRIS SUR MUR DE BÉTON

09 PERSIENNE EN ACIER PRÉPEINT AGENCÉ AVEC LE PAREMENT DE BRIQUE

NOTE
Selon les recommandations du spécialiste en acoustique, toutes les fenêtres et les portes extérieures des logements auront la composition suivante :
- Verre clair 6mm
- Espace d'air 13mm
- Verre clair 6mm



ÉLÉVATION EST (ARRIÈRE)

Échelle 3/32" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

LÉGENDE DES MATÉRIAUX


01 BRIQUE WINDSOR DE BRAMPTON OU SIMILAIRE : FORMAT NORMAN


02 BRIQUE MANILLA MATT DE BRAMPTON OU SIMILAIRE : FORMAT NORMAN


03 ACIER CORRUGUÉ NOIR


04 PORTES / FENÊTRES ET PERSIENNES EN ALUMINIUM NOIR


05 ACIER PRÉPEINT NOIR

06 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM NOIR ET EN VERRE CLAIR


07 BLOCS ARCHITECTURAUX AUTOMN RANGE À FACE ÉCLATÉ


08 CRÉPIS GRIS SUR MUR DE BÉTON


09 PERSIENNE EN ACIER PRÉPEINT AGENCÉ AVEC LE PAREMENT DE BRIQUE

NOTE
Selon les recommandations du spécialiste en acoustique, toutes les fenêtres et les portes extérieures des logements auront la composition suivante : - Verre clair 6mm
- Espace d'air 13mm
- Verre clair 6mm



ÉLÉVATION NORD (GAUCHE)

Échelle 3/32" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

LÉGENDE DES MATÉRIAUX



01 BRIQUE WINDSOR DE BRAMPTON OU SIMILAIRE : FORMAT NORMAN



02 BRIQUE MANILLA MATT DE BRAMPTON OU SIMILAIRE : FORMAT NORMAN



03 ACIER CORRUGUÉ NOIR



04 PORTES / FENÊTRES ET PERSIENNES EN ALUMINIUM NOIR



05 ACIER PRÉPEINT NOIR

06 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM NOIR ET EN VERRE CLAIR



07 BLOCS ARCHITECTURAUX AUTOMN RANGE À FACE ÉCLATÉ



08 CRÉPIS GRIS SUR MUR DE BÉTON



09 PERSIENNE EN ACIER PRÉPEINT AGENCÉ AVEC LE PAREMENT DE BRIQUE

NOTE
Selon les recommandations du spécialiste en acoustique, toutes les fenêtres et les portes extérieures des logements auront la composition suivante : - Verre clair 6mm
- Espace d'air 13mm
- Verre clair 6mm

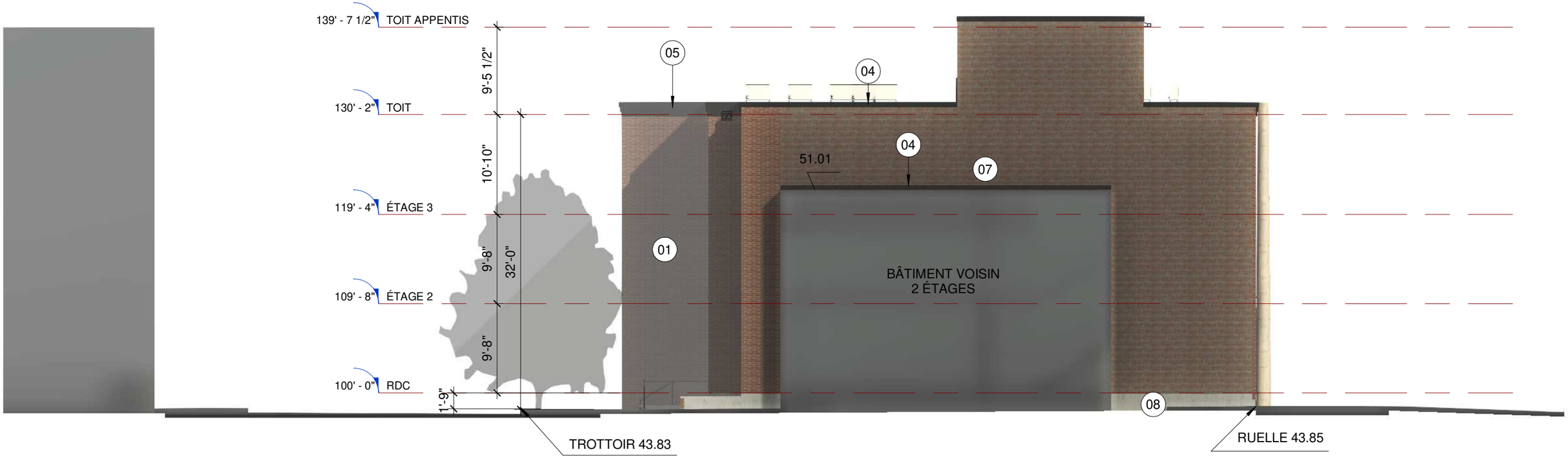

ÉLÉVATION SUD (DROITE)

Échelle 3/32" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

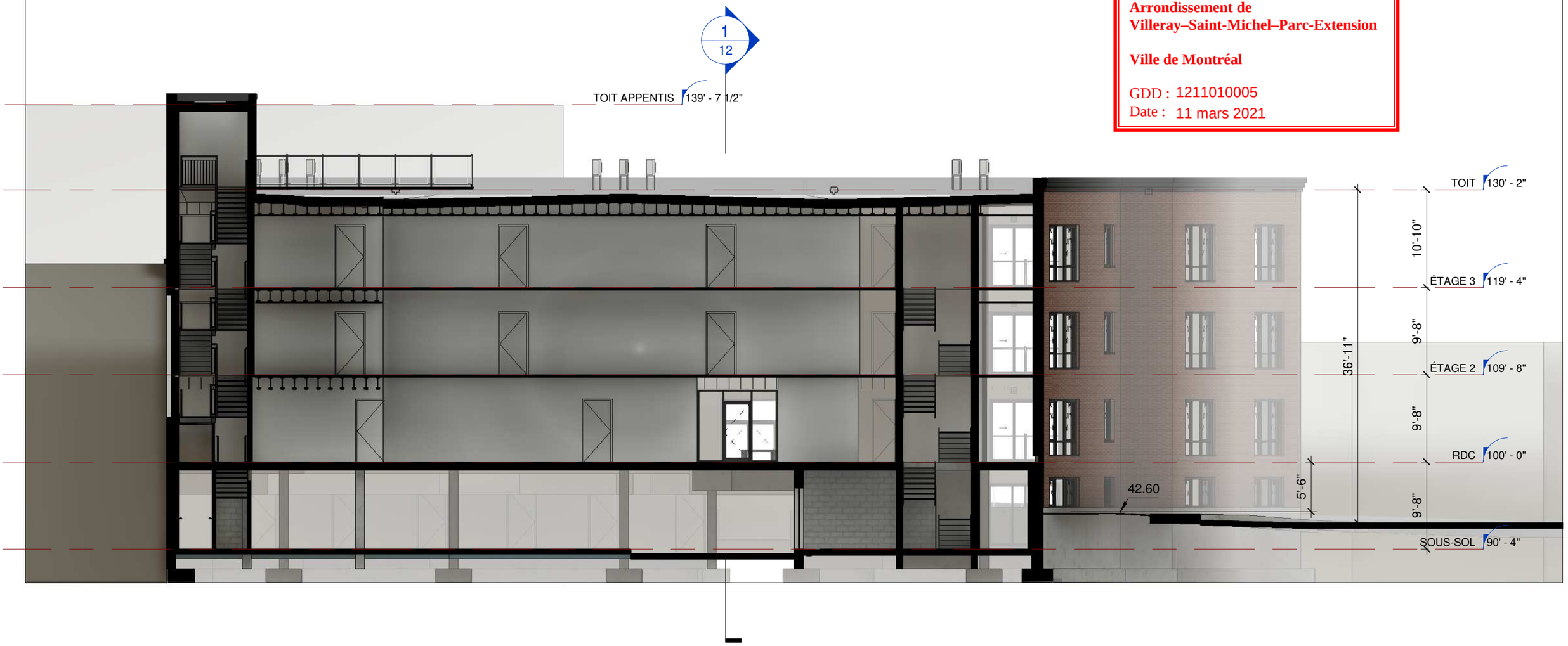

COUPE LONGITUDINALE

Échelle 3/32" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

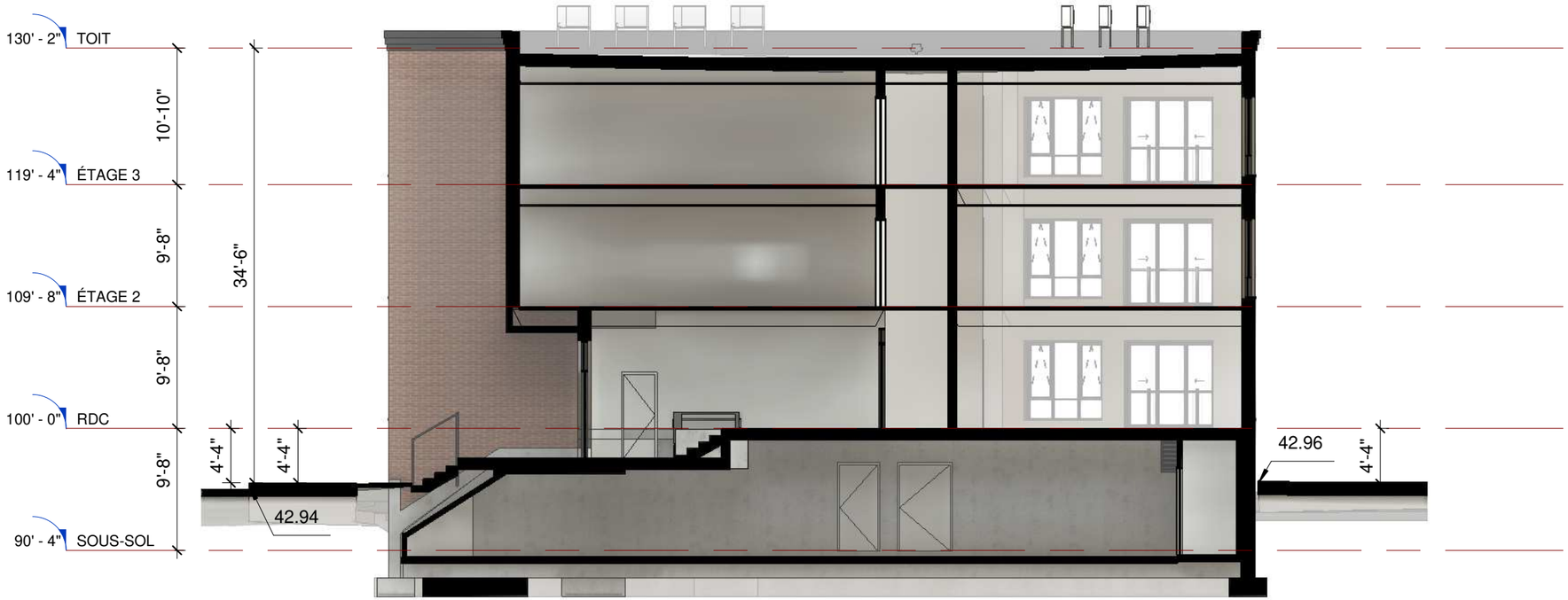

COUPE TRANSVERSALE

Échelle 3/32" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

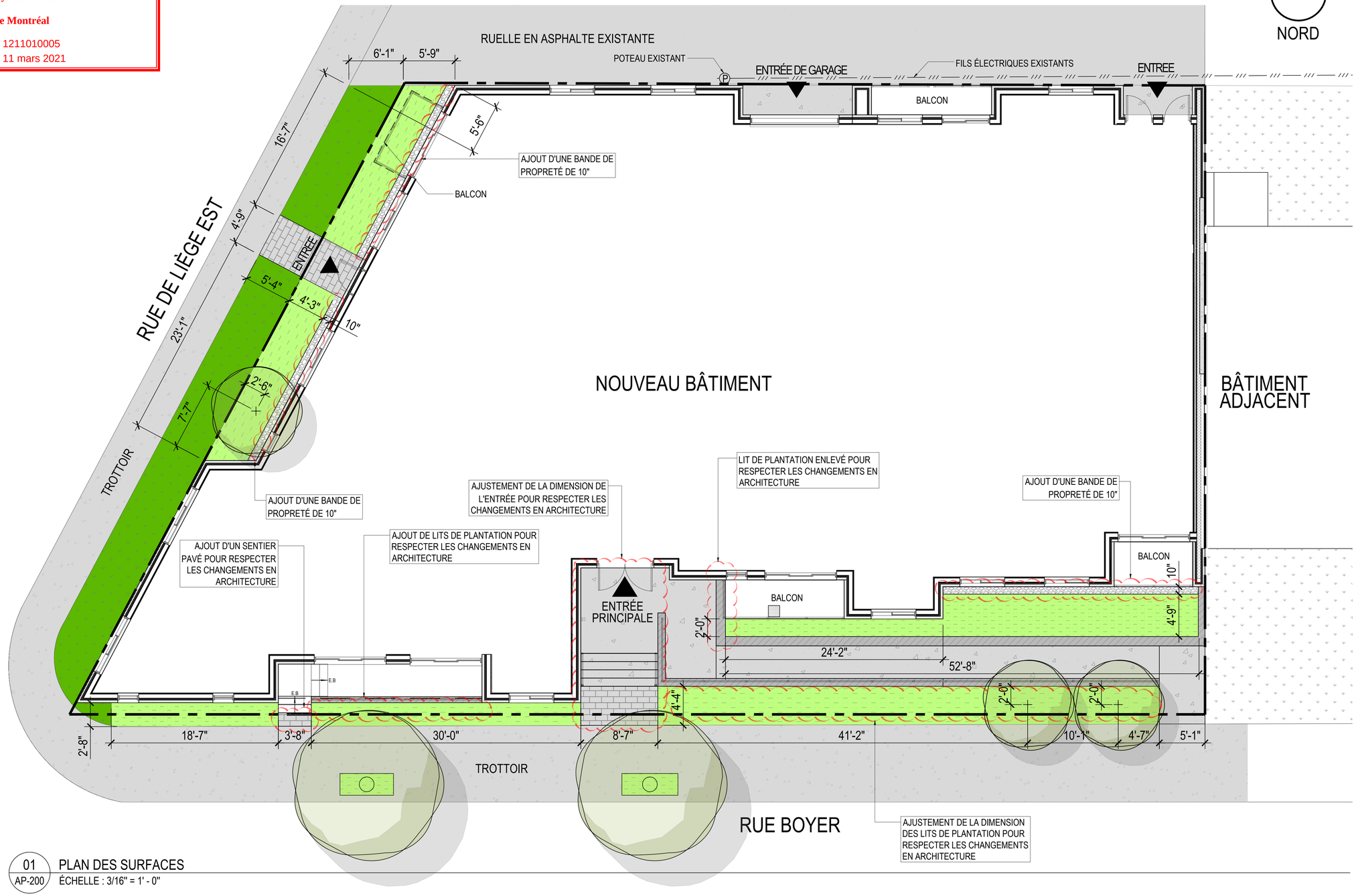

01 AP-200 PLAN DES SURFACES
ÉCHELLE : 3/16" = 1' - 0"

L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux. L'entrepreneur doit consulter l'architecte paysagiste avant d'effectuer tout changement. Les cotes sur les plans ont priorité sur l'échelle. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins. Les matériaux et leur mise en oeuvre doivent être conforme aux règles de l'art ainsi qu'aux codes et normes en vigueur. Ces plans sont protégés par les droits d'auteur. Toute reproduction ou utilisation sans le consentement de l'architecte paysagiste est interdite. Avant de procéder aux travaux, il est de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la ville. Pour toutes modifications demandées par le client après l'émission du certificat d'autorisation et/ou permis de construire, il est également de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la ville.

SCEAU

LÉGENDE

- LIT DE PLANTATION PROPOSÉ
- GAZON PROPOSÉ
- MURET EN BÉTON. VOIR ARCH.
- PAVÉ PROPOSÉ: PERMACON DALLE MELVILLE 60 COULEUR BLEU SCANDINA
- ASPHALTE EXISTANT
- RAMPES ET SENTIER EN BÉTON. VOIR ARCH.
- BANDE DE PROPRETÉ 10"
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ARBRE EXISTANTE À CONSERVER
- ARBRE PROPOSÉ

NO.	DESCRIPTION	DATE
2	ÉMIS POUR CCU - RÉVISION ARCHITECTURALE	2021-02-04
1	ÉMIS POUR PERMIS	2020-10-02

HETA
Hodgins et associés architectes paysagistes
4496 Rue Ste-Catherine Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1R7
T. 514-989-2391 / www.heta.ca

SAMCON BOYER (CRÉMAZIE)
8435-8445 RUE BOYER, MONTRÉAL, QC

AMÉNAGEMENT PAYSAGER
PLAN DES SURFACES

ÉCHELLE / SCALE: 3/16" = 1'- 0"
DESSINÉ PAR / DRAWN: HL
NO. DE PROJET / PROJECT NO.: ----
VÉRIFIÉ PAR / CHECKED: TH
PAGE: 1/2
NO. PAGE / SHEET NUMBER: AP-200



Cotoneaster acutifolia



Hydrangea 'Kyushu'



Potentilla 'Abbotswood'



Sorbaria sorbifolia



Calamagrostis brachytricha



Panicum 'Rotstrahlbusch'



Taxus 'Densiformis'



Juniperus 'Plumosa compacta'



Alchemilla mollis



Betula 'Parkland Pillar'



Celtis occidentalis 'Prairie sentinel'

LISTE DES VÉGÉTAUX PROPOSÉS

ABR.	QTÉ	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	DISTANCE C.À C.	CAL. MIN	COND.
ARBRES - Feuillus						
BEP	2	Betula platyphylla 'Parkland Pillar'	Bouleau blanc japonais 'Parkland Pillar'	Voir plan	50 MM	PB
CEO	1	Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel'	Micocoulier occidental 'Prairie Sentinel'	Voir plan	50 MM	PB
ARBRES- ARBUSTES - Conifères						
JUP	9	Juniperus 'Plumosa Compacta'	Genévrier 'Plumosa Compacta'	0,75M	60 cm	POT
TXD	4	Taxus media 'Densiformis'	If hybride 'Densiformis'	.75M	60 cm	POT
ARBUSTES - Feuillus						
COA	7	Cotoneaster acutifolia	Cotonéaster de Pekin	.60M	2 gal.	POT
HYP	3	Hydrangea paniculata 'Kyushu'	Hydrangée paniculée 'Kyushu'	.90M	2 gal.	POT
POF	37	Potentilla fruticosa 'Abbotswood'	Potentille 'Abbotswood'	.60M	2 gal.	POT
SOR	17	Sorbaria sorbifolia 'Sem'	Sorbaria 'Sem'	.60M	2 gal.	POT
VIVACES						
AM	20	Alchemilla mollis	Manteau de Notre-Dame	.45M	1 gal	POT
GRAMINÉES						
CAB	29	Calamagrostis brachytricha	Calamagrostide	.60M	1 gal	POT
PAV	45	Panicum virgatum 'Rotstrahlbusch'	Panic raide	.60M	1 gal	POT

NOTES:

1. TOUS LES VÉGÉTAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX STANDARD DU CNLA
2. LES VÉGÉTAUX DOIVENT PROVENIR DE LA RÉGION DE L'EST DU CANADA
3. LES QUANTITÉS DE LA LISTE DE PLANTATION CORRESPONDENT AUX QUANTITÉS DU PLAN DE PLANTATION
4. L'ESPACEMENT ET L'EMPLACEMENT DES VÉGÉTAUX EST VISIBLE SUR LE PLAN DE PLANTATION
5. TOUT CHANGEMENT DE VARIÉTÉS DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE-PAYSAGISTE EN CHARGE DU PROJET
6. TOUTES ANOMALIES ET ERREURS DOIVENT ÊTRE REPORTÉES À L'ARCHITECTE-PAYSAGISTE EN CHARGE DU PROJET

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

01 AP-206 PLAN DE PLANTATION
ÉCHELLE : 3/16" = 1' - 0"

L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux. L'entrepreneur doit consulter l'architecte paysagiste avant d'effectuer tout changement. Les cotes sur les plans ont priorité sur l'échelle. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins. Les matériaux et leur mise en oeuvre doivent être conforme aux règles de l'art ainsi qu'aux codes et normes en vigueur. Ces plans sont protégés par les droits d'auteur. Toute reproduction ou utilisation sans le consentement de l'architecte paysagiste est interdite. Avant de procéder aux travaux, il est de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la ville. Pour toutes modifications demandées par le client après l'émission du certificat d'autorisation et/ou permis de construire, il est également de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la ville.

NORD

SCEAU

LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ARBRE EXISTANTE À CONSERVER
- ARBRES PROPOSÉS
- ARBUSTES PROPOSÉS

NO.	DESCRIPTION	DATE
2	ÉMIS POUR CCU - RÉVISION ARCHITECTURALE	2021-02-04
1	ÉMIS POUR PERMIS	2020-10-02

HETA
Hodgins et associés architectes paysagistes
4496 Rue Ste-Catherine Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1R7
T. 514-989-2391 / www.heta.ca

SAMCON BOYER (CRÉMAZIE)
8435-8445 RUE BOYER, MONTRÉAL, QC

AMÉNAGEMENT PAYSAGER
PLAN DE PLANTATION

ÉCHELLE / SCALE: 3/16" = 1'- 0"
DESSINÉ PAR / DRAWN: HL
NO. DE PROJET / PROJECT NO.: ----
VÉRIFIÉ PAR / CHECKED: TH
PAGE: 2/2
NO. PAGE / SHEET NUMBER: AP-206

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

BRAMPTON BRICK

WINDSOR
Designer Series



BRAMPTON BRICK

MANILLA MATT
Contemporary Series



COLLECTION
MELVILLE

Pavé Melville® 80



Piétonnier - Conçu pour la circulation des piétons

Véhiculaire - Permet la circulation de voitures

Pavé Melville® 80

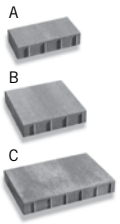

		Dimensions (mm)	Dimensions (po)
	A	80 x 190 x 380	3 1/8 x 7 ½ x 15
	B	80 x 380 x 380	3 1/8 x 15 x 15
	C	80 x 380 x 570	3 1/8 x 15 x 22 7/16
Poids par mcx (moy.)		27 kg	60 lb
Mcx par surface (moy.)		6,93 mcx/m²	0,65 mcx/pi²
Surface par rang		0,87 m²	9,33 pi²
Surface par cube		**7,83 m²** **9 Rgs**	**83,97 pi²**
Qté par cube		54 mcx (A=18 B=18 C=18)	
Longueur par rang (1)		2,28 m lin.	7,48 pi lin.
Longueur par cube (1)		20,52 m lin.	67,32 pi lin.
Poids par cube		1463 kg	3225 lb

(1) Installation en soldat

Couleurs

Codes	Couleurs
COULEURS PRESTIGE	
10550869	nuancé beige Ambré
10550557	noir Rockland
10550447	nuancé beige Margaux
10550446	nuancé gris Scandina
COULEURS STANDARD	
10550868	nuancé gris Ombragé
10551053	nuancé brun Habano
10550558	nuancé gris Newport
10550556	nuancé beige Savannah
10551113	nuancé gris Norvick

Peut être empilé en double

Rang type

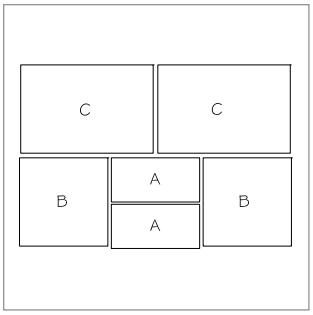

Motifs de pose

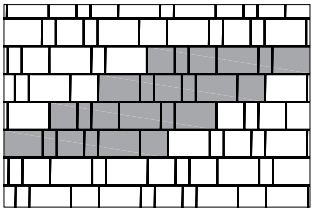

MELVILLE 80
MOTIF LINÉAIRE

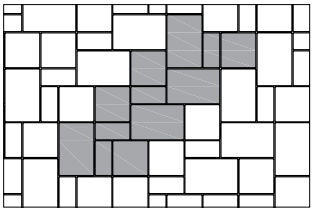

MELVILLE 80
MOTIF MODULAIRE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

Notes

Mise en place du sable d'empli-joint : Recouvrir la plaque vibrante d'une semelle amovible en caoutchouc, néoprène ou polypropylène.

Recouvrir les outils de déneigement avec des protecteurs de type téflon ou néoprène pour minimiser les risques de dommages contre les éraflures ou les éclats de béton.

Motifs de pose : Ces motifs de pose sont à titre d'exemple seulement et ne représentent qu'un aperçu des multiples possibilités de réalisation. Permacon décline toute responsabilité quant à l'excédent ou le manque de pavés résultant d'une installation selon ces motifs de pose.

PERMACON
L'HARMONIE DES ESPACES

Indice de réflectance solaire

L'indice de réflectance solaire (IRS) est simplement une formule mathématique, utilisant deux types de valeurs obtenues expérimentalement, la réflectance solaire et l'émittance thermique. La réflectance solaire (SR) est un pourcentage de lumière solaire réfléchie par une surface lorsqu'elle est «touchée» par la lumière solaire. Une valeur de 0 indique que le matériau absorbe toute l'énergie solaire et une valeur de 1,0 indique une réflectance totale. La réflectance solaire agés représente la réflectance solaire d'une surface après trois ans, qui est généralement inférieure à la valeur de réflectance initiale. Selon LEED® v4, l'indice de réflectance solaire et la réflectance solaire agés sont des exigences facultatives. Ce rapport n'inclut pas ces valeurs. Veuillez plutôt utilisez des matériaux qui répondent aux exigences IRS et SR initial.

LEED® v4	IRS Initial	IRS âgé de 3 ans	Réflectance solaire Initiale	Réflectance solaire âgée de 3 ans
Toutes applications (excepté toit-terrasse)	-	-	0,33	0,28
Application toit-terrasse (si pente faible du toit ≤ 2:12)	82	64		
Toiture d'abri surplombant un stationnement	39	32		

Product Family	Couleur	Texture	Indice de réflectance solaire (IRS)	Réflectance solaire (RS)
Dalle Cité	Gris Alpin	Meulé	46	0,43
	Gris Sterling		29	0,29
	Noir Rockland		10	0,14
	Beige Caméo		60	0,54
Pavé et Dalle Lexa	Beige Caméo	Rocart	73	0,62
	Noir Rockland		8	0,12
	Gris Alpin		44	0,41
	Gris Sterling		28	0,29
Pavé et Dalle Mondrian Plus	Beige Amboise	Embossé légèrement	27	0,29
	Gris Norvick		26	0,25
	Beige Margaux		11	0,17
	Gris Newport		9	0,15
	Gris Scandina		25	0,27
	Noir Rockland		N/A	N/A
Pavé et Dalle Melville Pavé et Dalle Cassara	Beige Margaux	Lisse	31	0,32
	Beige Ambré		37	0,37
	Noir Rockland		2	0,07
	Gris Scandina		28	0,28
	Gris Ombragé		20	0,22
	Gris Newport		13	0,18
	Gris Norvick		18	0,20
	Brun Habano		N/A	N/A
	Gris		29	0,29
Pavé Vendome	Noir Rockland	Rugueux et irrégulier	4	0,08
	Beige Margaux		28	0,29
	Beige Amboise		24	0,25
	Gris Newport		12	0,15
Pavé Trafalgar	Beige Amboise	Embossé légèrement	25	0,26
	Beige Margaux		29	0,29
	Gris Norvick		17	0,20
	Gris Newport		9	0,13
	Noir Rockland		N/A	N/A
Pavé Méga Arbel	Nuancé beige Danville	Embossé légèrement	27	0,28
	Nuancé gris Richmond		16	0,18
Pavés Paleo Plus	Beige Bourbon	Lisse	23	0,24
	Gris Norvick		18	0,20
Dalle Rosebel	Beige Margaux	Embossé légèrement	18	0,20
	Beige Amboise		29	0,29
	Gris Norvick		17	0,19
	Gris Newport		14	0,17
Dalle Madria	Gris Cerus	Lisse	28	0,28
	Brun Nucari		23	0,24
Dalle Provence	Gris Fogo	Embossé légèrement	26	0,27
	Brun Valcour		23	0,24
	Bleu Levanna		25	0,26
Dalle Stellar	Beige Crema	Lisse	N/A	N/A
	Brun Dusk		N/A	N/A
	Gris Umbra		N/A	N/A
Dalle Linum	Noir Carbone	Lisse	N/A	N/A
Pavé Kensington	Gris Canyon	Embossé légèrement	25	0,25
	Gris Desert		24	0,24

Legende

- Non disponible à la fabrication
N/A Valeur non disponible

Les valeurs IRS et RS ci-dessus proviennent de laboratoires indépendants.

Révisé le 25 Mai 2020

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

SOLSTICE D'ÉTÉ
9h00

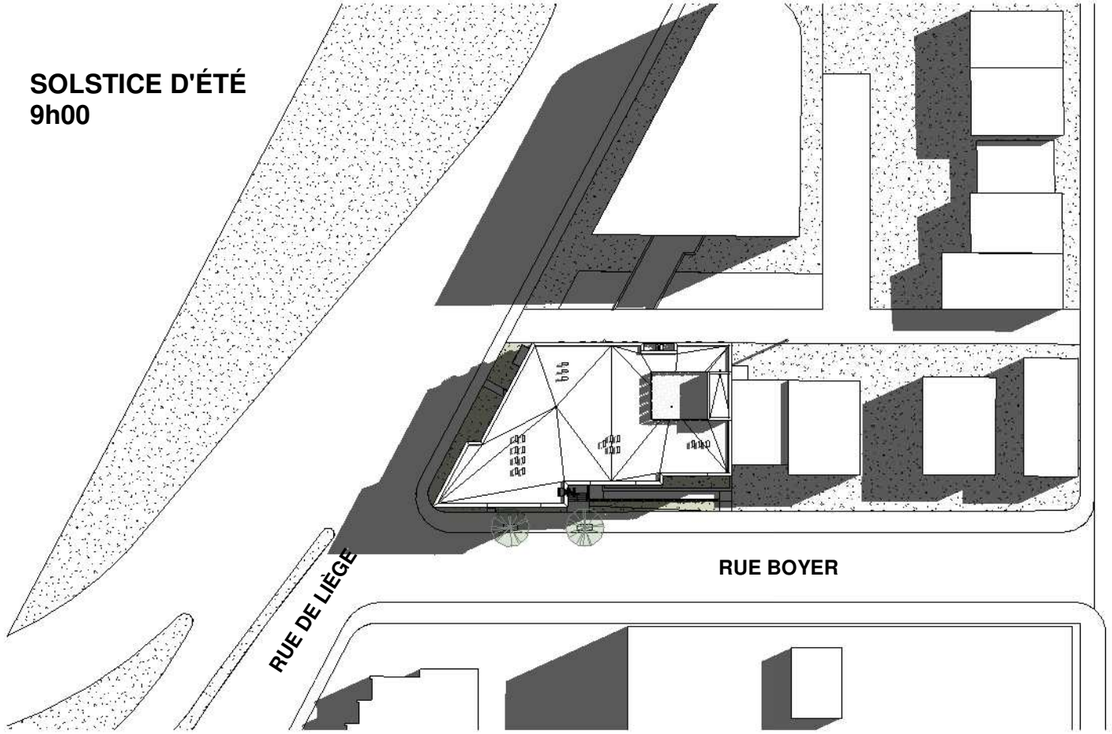

SOLSTICE D'ÉTÉ
12h00

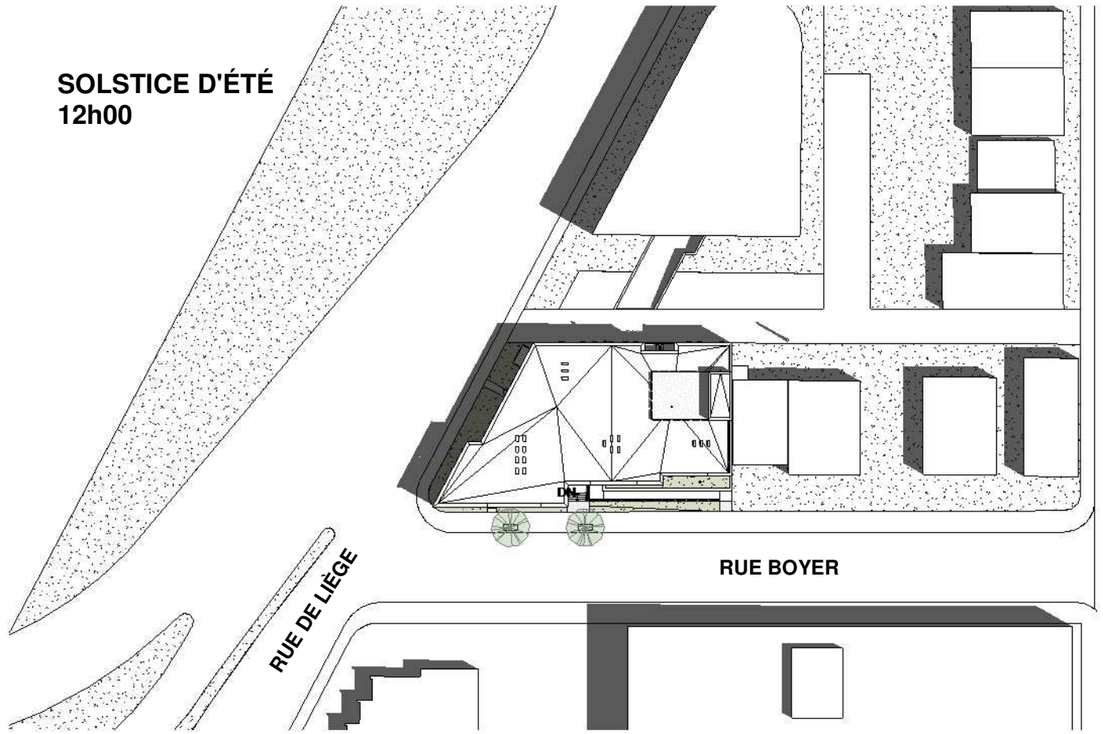

SOLSTICE D'ÉTÉ
15h00

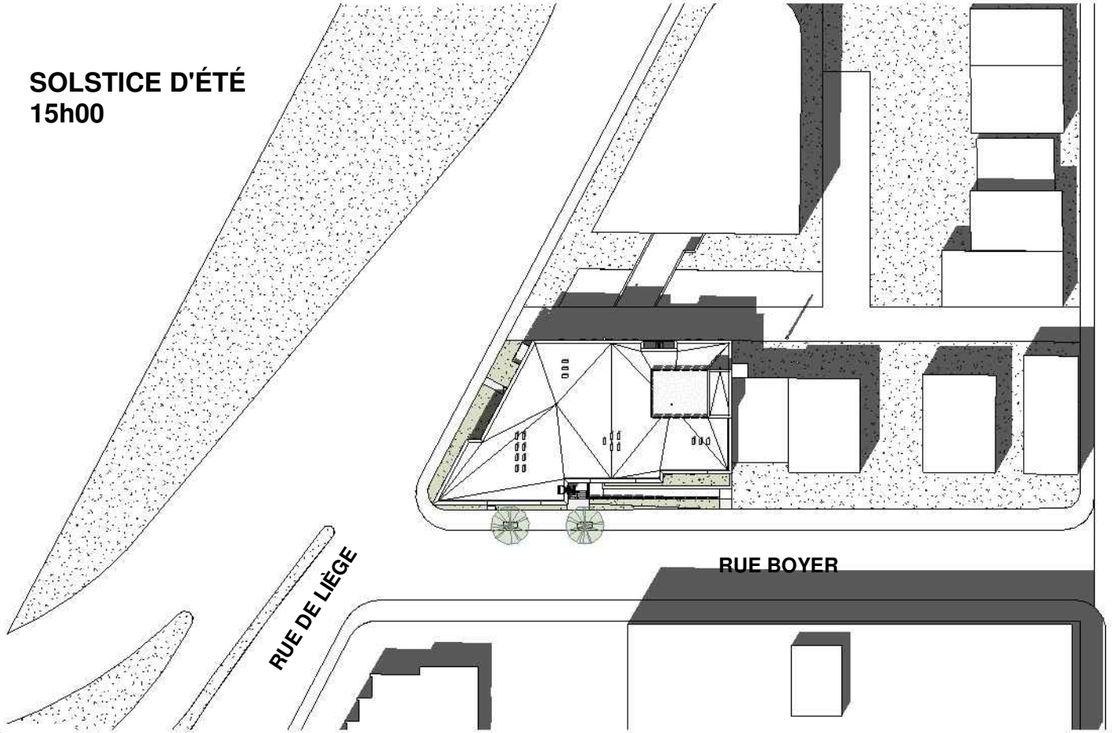

SOLSTICE D'ÉTÉ
18h00

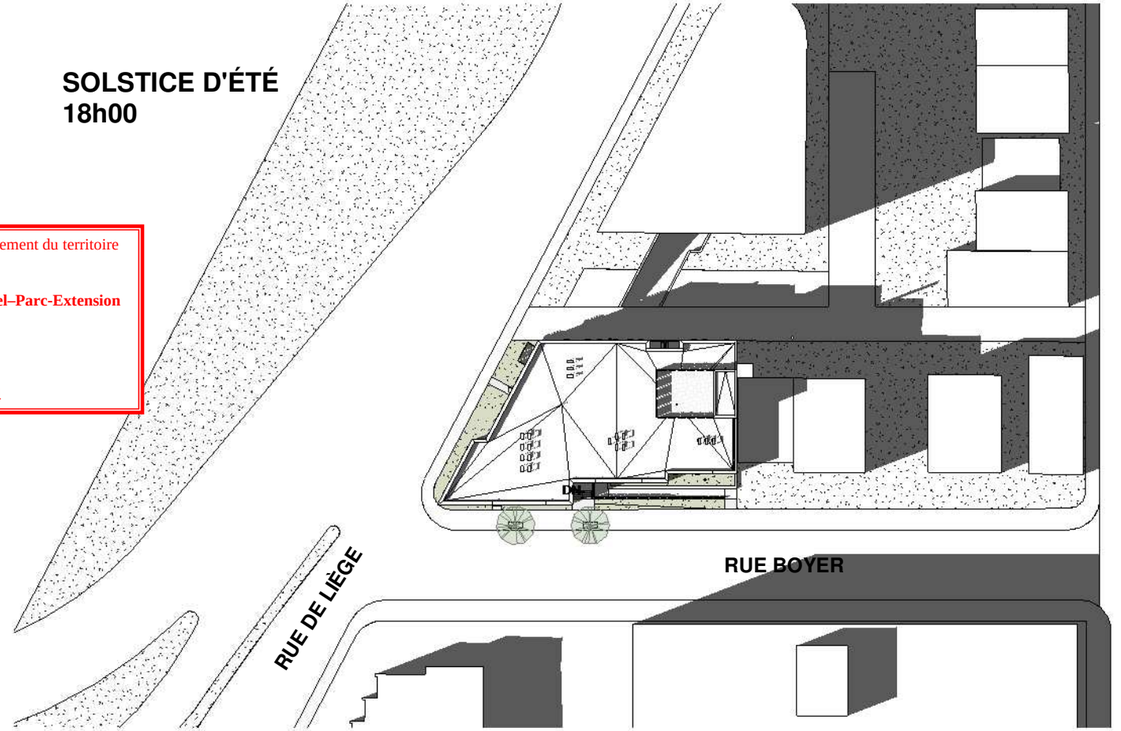

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

MARCO MANNI ARCHITECTE

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'ÉTÉ

Échelle 1/64" = 1'-0"

8435-8445 Boyer

ÉQUINOXE
9h00

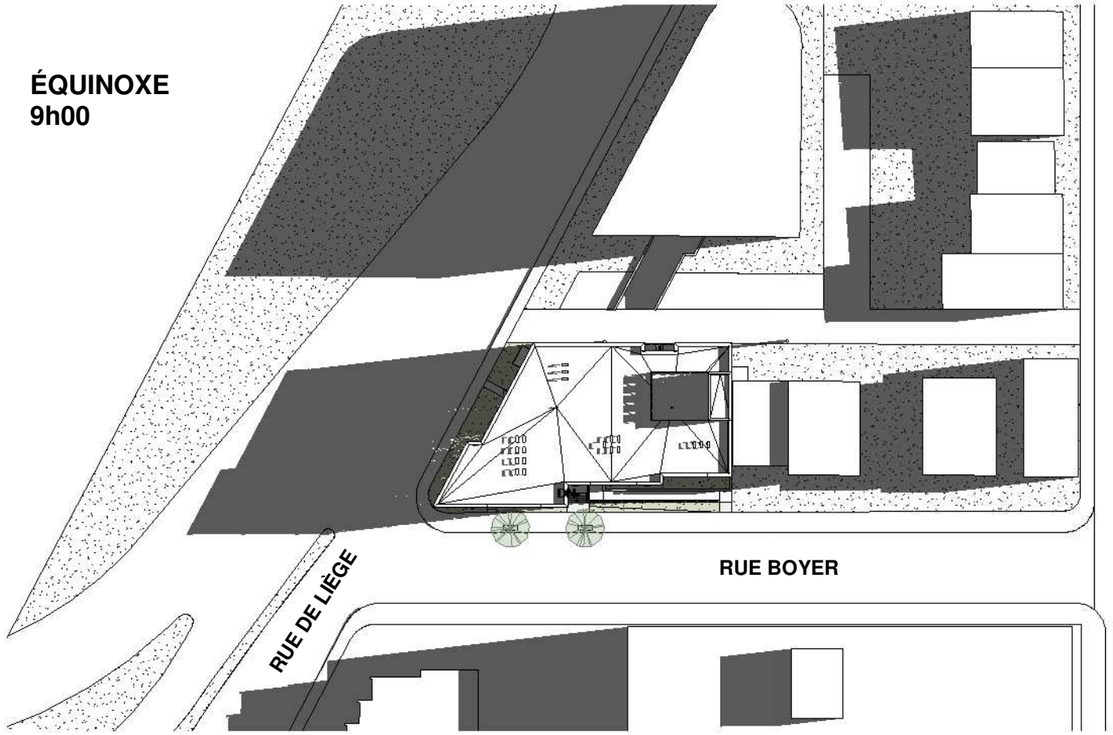

ÉQUINOXE
12h00

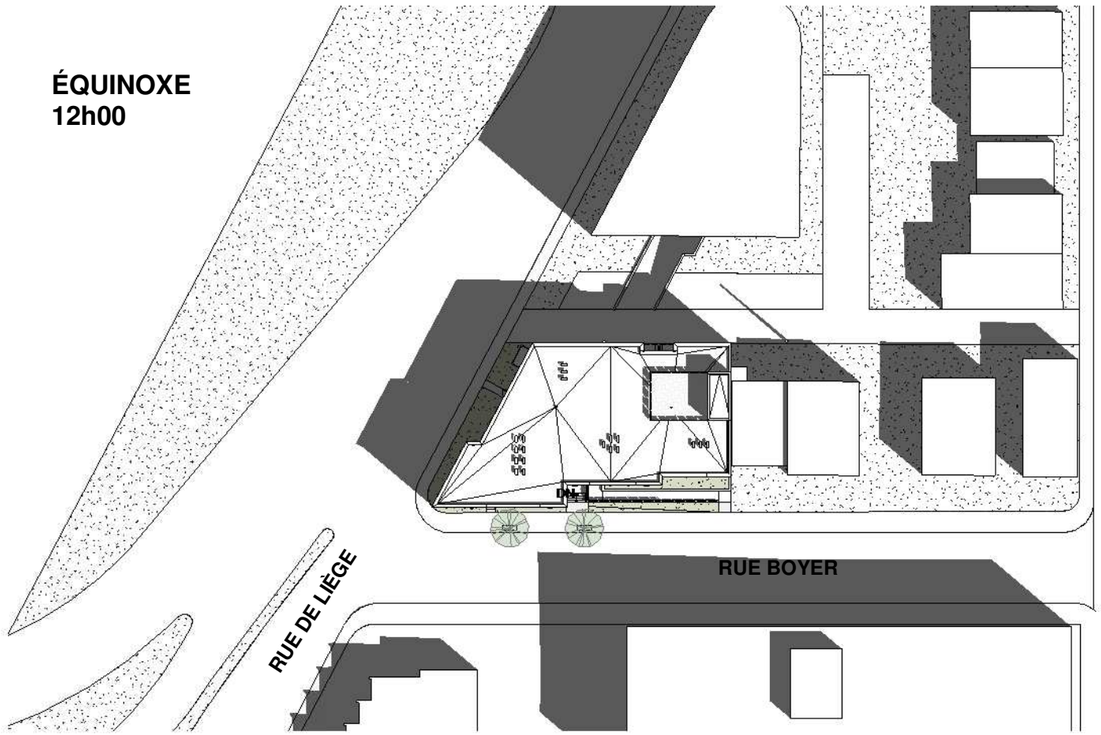

ÉQUINOXE
15h00

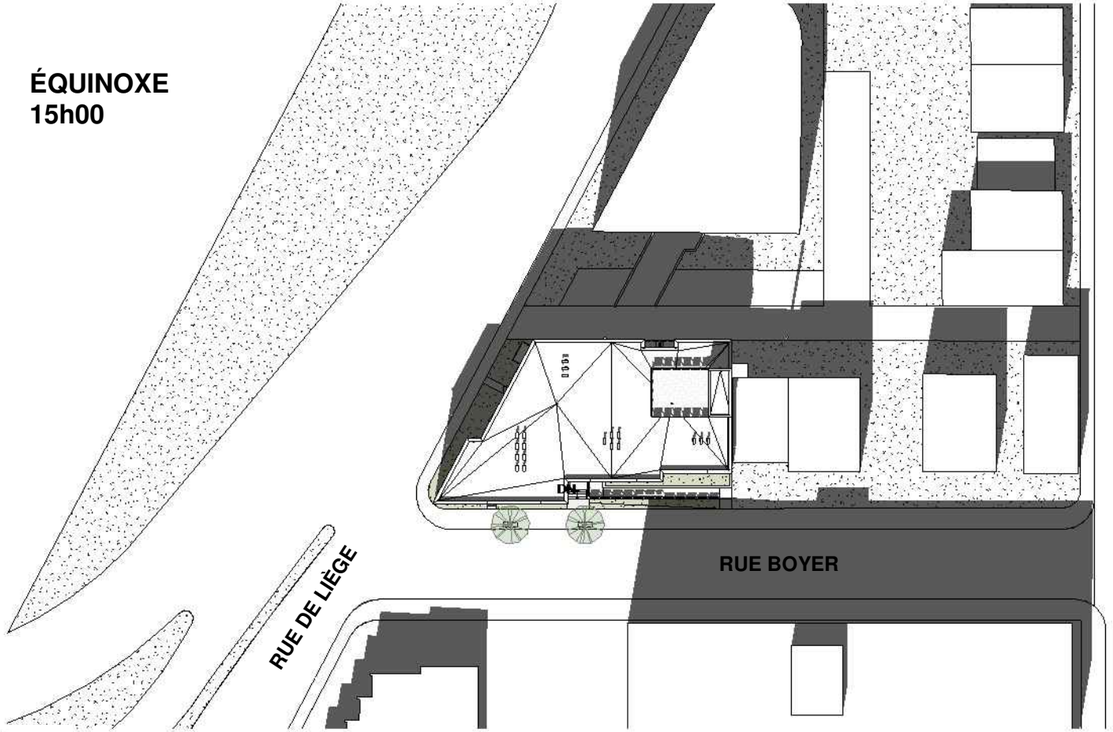

ÉQUINOXE
18h00

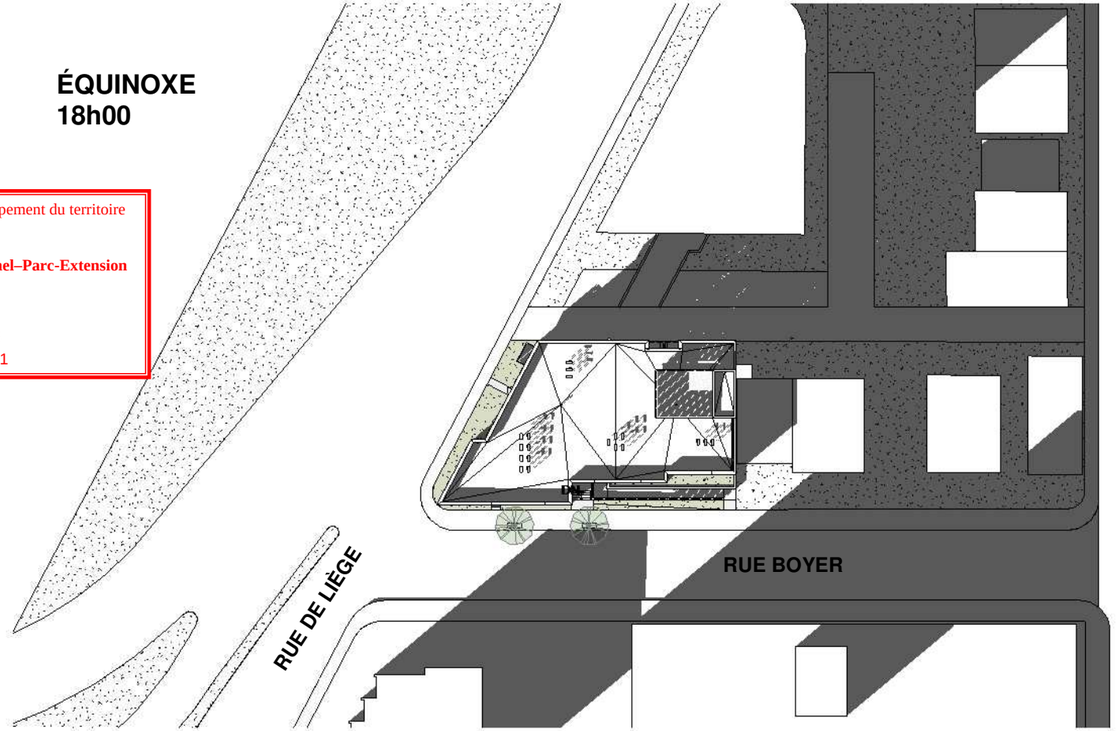

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

MARCO MANINI ARCHITECTE

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - ÉQUINOXE

Échelle 1/64" = 1'-0"

SOLSTICE D'HIVER
9h00

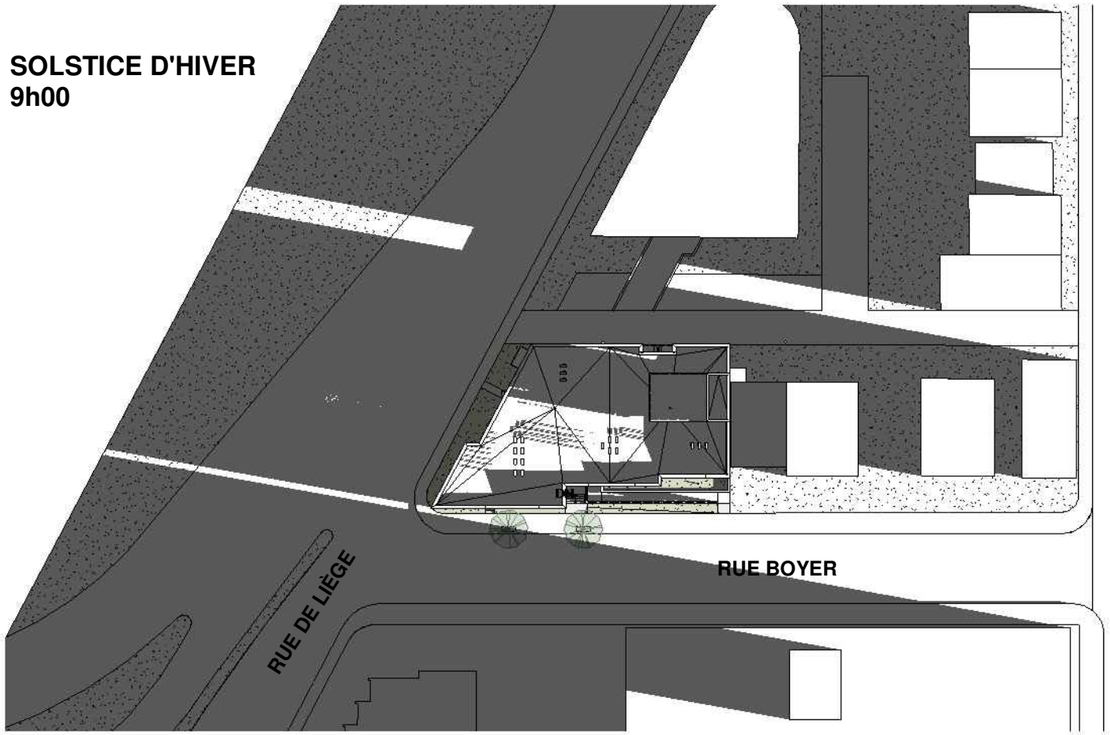

SOLSTICE D'HIVER
12h00

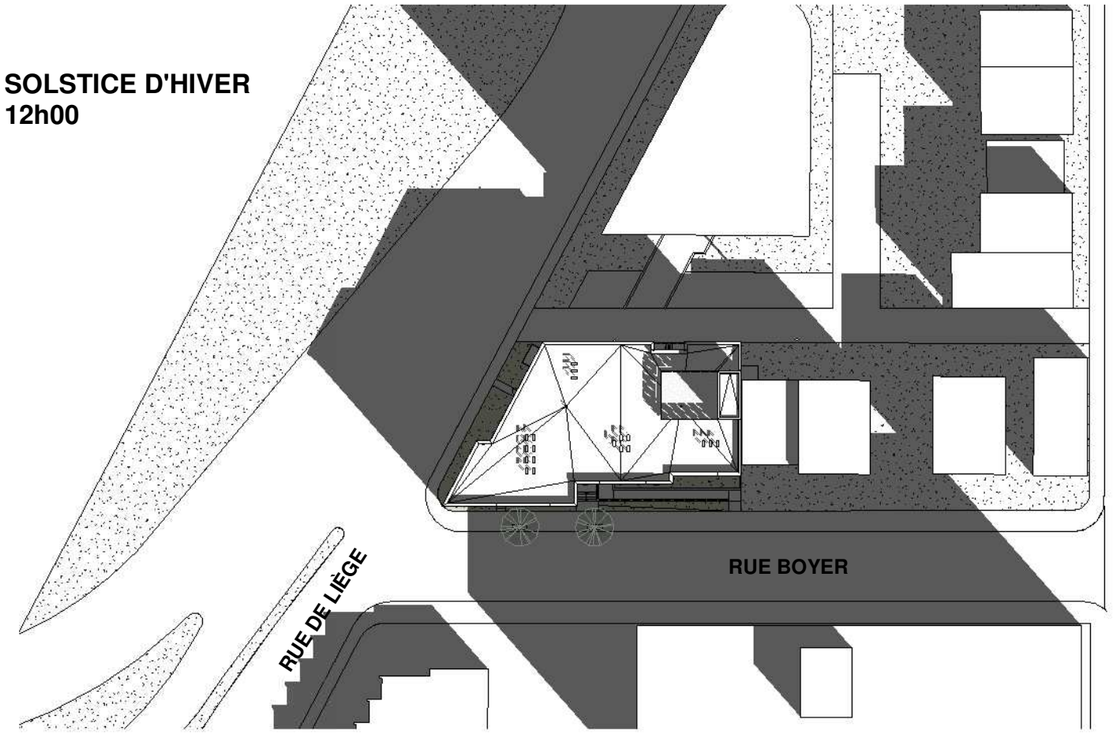

SOLSTICE D'HIVER
15h00

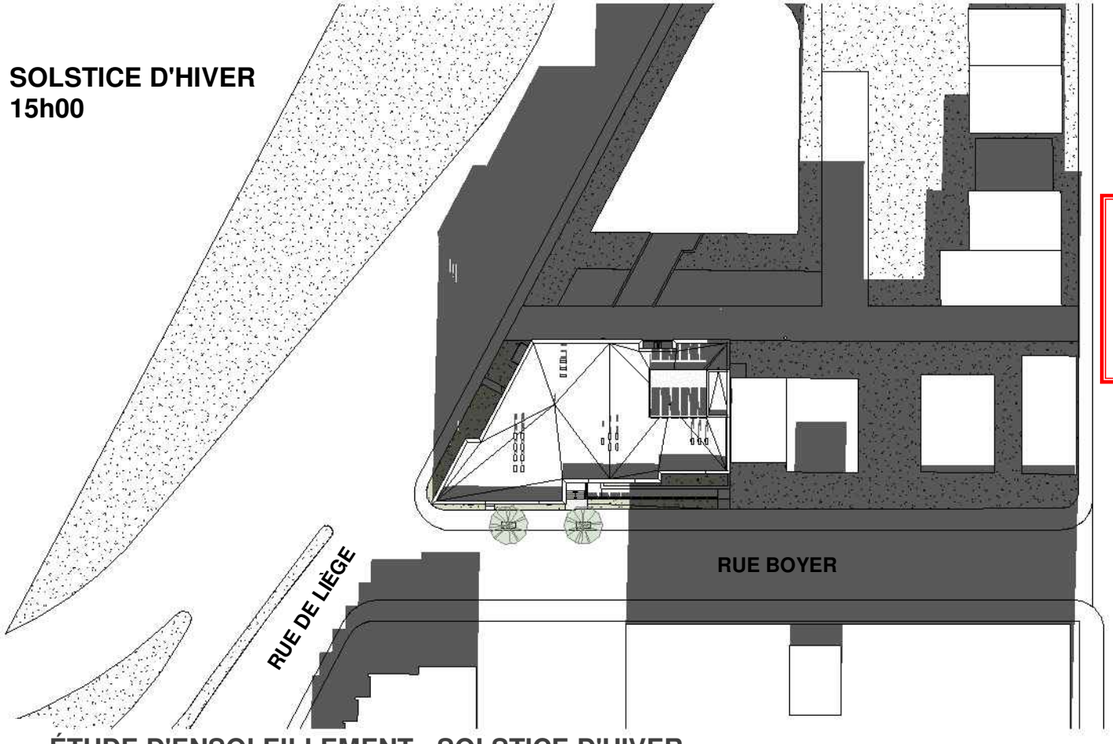

SOLSTICE D'HIVER
18h00

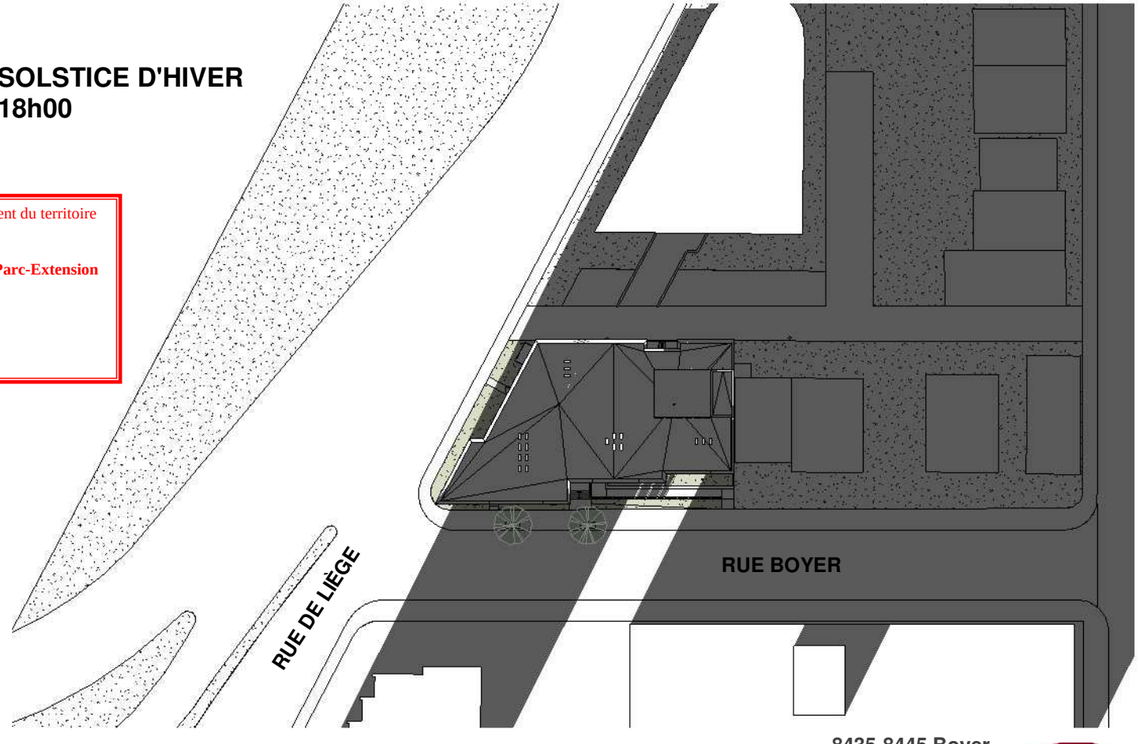

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021

MARCO MANNI ARCHITECTE

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'HIVER

Échelle 1/64" = 1'-0"



PERSPECTIVE RUE BOYER

Échelle


Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1211010005
Date : 11 mars 2021
30 m
© 2020 Google

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1211010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à subdiviser en 2 lots distincts la propriété située aux 8400 à 8414, rue Querbes pour y construire deux bâtiments résidentiels de 2 étages, avec construction hors toit, comptant 4 logements chacun.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Querbes», préparés par Luc Denis architecte, datés du 14 décembre 2020 et du 7 janvier 2021, visant à subdiviser en 2 lots distincts la propriété située aux 8400 à 8414, rue Querbes pour y construire deux bâtiments résidentiels de 2 étages, avec construction hors toit, comptant 4 logements chacun, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021 ainsi qu'à abroger la résolution CA14 14 0181.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211010004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à subdiviser en 2 lots distincts la propriété située aux 8400 à 8414, rue Querbes pour y construire deux bâtiments résidentiels de 2 étages, avec construction hors toit, comptant 4 logements chacun.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour, d'une part, séparer le terrain du 8400 à 8414 en deux lots distincts de 183,1 mètres carrés de superficie et de 7,51 mètres de largeur et d'autre part, pour y construire deux quadruplex de 2 étages de haut et de 9 mètres de hauteur avec chacun une construction hors toit.
Un projet résidentiel avait déjà été autorisé sur ce même site en 2014. Cependant, celui-ci a été abandonné et le site a été par la suite vendu.

L'ensemble du projet est assujetti au règlement PIIA en vertu des objectifs et des critères relatifs aux nouvelles constructions et aux constructions hors toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0181 - 6 mai 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant les constructions hors toit abritant une partie des logements sur les bâtiments situés au 8400 et 8408, avenue Querbes. Demandes de permis 3000726710 et 3000726716.

DESCRIPTION

Normes réglementaires
La propriété visée se situe dans la zone H01-019 où sont autorisées les habitations de 2 à 8 logements. Dans ce secteur, les bâtiments doivent avoir une hauteur entre 2 et 3 étages et au plus 11 mètres de haut. Ceux-ci doivent être construits en contiguïté et occuper au maximum 60% de la surface d'un terrain.

Dans la zone, des largeurs minimales de terrain sont prescrites pour construire des habitations de plus de 4 logements. Celles-ci sont de 9 mètres pour une résidence de 5 à 6 logements et de 11 mètres pour habitation ayant de 7 à 8 logements.

Principales caractéristiques du projet

- subdivision de la propriété en 2 lots distincts;
- construction de deux immeubles résidentiels de 4 logements chacun:
6 logements de 2 chambres à coucher;
2 logements de 1 chambres à coucher.
- taux d'implantation de chacun des bâtiments: 59,68%;
- hauteur des bâtiments (excluant la construction hors toit): 8,47 mètres;
- nombre d'étages: 2;
- hauteur de la construction hors toit: 2,80 mètres de hauteur à son point le plus élevé;
- nombre de case de stationnement: 0;
- pourcentage de verdissement: 22%;
- plantation de 4 arbres.

Détails du projet

Le terrain du 8400 à 8414, rue Querbes sera subdivisé en deux. Chacune des propriétés aura 7,51 mètres de largeur et une superficie de 183,81 mètres carrés, ce qui respecte le rythme de lotissement sur ce côté de rue.

Les nouveaux quadruplex auront chacun 108,03 mètres carrés de superficie au sol, pour un taux d'occupation de 59%. Ils auront 2 étages de haut et comporteront une construction hors toit. Incluant la construction hors toit, ils auront chacun 11,27 mètres de hauteur.

Leur façade et leurs élévations latérales seront recouvertes de parements de maçonnerie de couleur brun foncé et noire de format modulaire.

L'installation de moulures métalliques jaune en avant est prévue pour ajouter de la couleur au bâtiment.

À l'arrière, l'installation d'un parement métallique de couleur zinc et un autre de couleur anthracite est planifiée.

Les logements du dernier étage bénéficieront d'une construction hors toit et d'une terrasse sur le toit. Ce volume aura 2,80 mètres de hauteur en façade, 2,23 mètres de haut à l'arrière et respectera les retraits prescrits pour son implantation qui correspondent à 2 fois sa hauteur par rapport au mur avant du bâtiment et 1 fois sa hauteur par rapport à l'élévation arrière. Le garde-corps de la terrasse au toit sera en aluminium gris et sera également implanté à plus de deux fois sa hauteur par rapport à la façade principale.

Les espaces de vies extérieures privatifs pour les logements seront construites à l'arrière et se traduiront par des terrasses et l'aménagement de cours anglaise pour les logements du sous-sol.

Un peu plus de 22% de la surface des propriétés sera verdie. Au total, quatre féviers d'amérique seront plantés ainsi que des arbustes et des plantes vivaces.

Des supports à vélos seront installés à l'arrière.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- la subdivision proposée du terrain s'harmonise avec le lotissement des lots sur ce côté de rue;

- le gabarit des nouveaux volumes s'intègre avec le cadre bâti environnant;
- le verdissement des espaces libres est maximisé et la plantation d'arbres est planifiée.

À sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé de chacun des projets: 391 749$;
Coût de chacun des permis: 3 839,14$;
Frais d'analyse PIIA: 855$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Verdissement de plus de 22% de chacun des propriétés et plantation de 4 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pour occasionner des retards dans la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à subdiviser en 2 lots distincts la propriété située aux 8400 à 8414, rue Querbes pour y construire deux bâtiments résidentiels de 2 étages, avec construction hors toit, comptant 4 logements chacun.



Plans estampillés_8400-8414 Querbes.pdfCertificat de localisation.jpg



Localisation du site.pngNormes réglementaires.pdfPIIA-Objectifs et critères_hors toit.pdf

PIIA-Objectifs et critères_nouv const.pdfPV_CCU_2021-03-10.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

LUC DENIS
ARCHITECTE
1124 Marie-Anne Est, suite 22
Montréal, (Québec) H2J 2B7
Téléphone: (514) 737-6930
Fax: (514) 737-1821

22022 | **POUR PERMIS - MOD. CCU 2020-12-14**

CLIENT :
9412-3130 QUÉBEC INC.
1085 RUE PRATT, SUITE 404
MONTRÉAL (QC), H2V 2V5

QUERBES

LOT 5 397 181
8406 Avenue Querbes
Montréal, (Qc) H3N 2C5

		POUR PERMIS 2020 - 09 - 03	POUR PERMIS - MOD. CCU 2020 - 12 - 14
A-000	TITRE	●	●
A-001	NOTES	●	●
A-002	IMPLANTATION	●	●
A-101	PLAN DE FONDATION	●	●
A-102	PLANS SOUS-SOL	●	●
A-103	PLAN ÉTAGE 1	●	●
A-104	PLAN ÉTAGE 2	●	●
A-105	PLAN MEZZANINE	●	●
A-106	PLAN DE TOITURE	●	●
A-201	ÉLÉVATION FAÇADE AVANT	●	●
A-202	ÉLÉVATION MUR ARRIÈRE	●	●
A-203	ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE	●	●
A-204	ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE	●	●
A-301	COUPE	●	●
A-501	DÉTAILS		
A-502	DÉTAILS		
A-503	DÉTAILS		
A-504	DÉTAILS		
A-505	DÉTAILS		
A-701	COMPOSITION	●	●

CONSULTANTS

STRUCTURE : Consultants en structure de bâtiment inc.	ARPENTEUR :
MÉCANIQUE & ÉLECTRICITÉ:	CIVIL :

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

PROJET 8406 QUERBES

PRÉSENTATION DU PROJET

Nous présentons aujourd'hui le dossier d'un nouveau projet de construction situé sur le lot 5 397 180 et 5 397 181 sur l'avenue Querbes dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension.

Le projet proposé est composé de deux bâtiments ayant chacun leur lot distinct mais formant un ensemble architectural cohérant. Le bâtiment s'intègre ainsi dans le langage prédominant de ce secteur de l'avenue Querbes où l'on retrouve plusieurs ensembles de bâtiments identiques côte-à-côte.

Chacun des bâtiments proposé comporte 4 logements, tous traversants afin de maximiser la lumière naturelle et de bénéficier d'une ventilation naturelle. Une mezzanine est également intégrée à deux des logements, donnant accès à une grande terrasse au toit et à une vue en surplomb sur la rue. En cour arrière, une grande cour anglaise permet un apport généreux de lumière naturelle.

La hauteur de chaque bâtiment à été ajustée selon leur voisin immédiat de gauche de façon à maximiser l'apport de lumière provenant de la façade avant. En respectant une séquence de demande de permis du lot 5 397 181 en premier et du lot 5 397 180 en deuxième, nous pouvons également conserver l'effet d'ensemble des deux bâtiments que l'ont retrouve de façon prédominante dans ce secteur de la l'avenue Querbes.

Avec sa hauteur de deux étages, l'édifice s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant par son échelle et son alignement qui viennent renforcer le cadrage de l'emprise de l'espace publique tout en créant une continuité visuelle au niveau de l'élévation de rue.

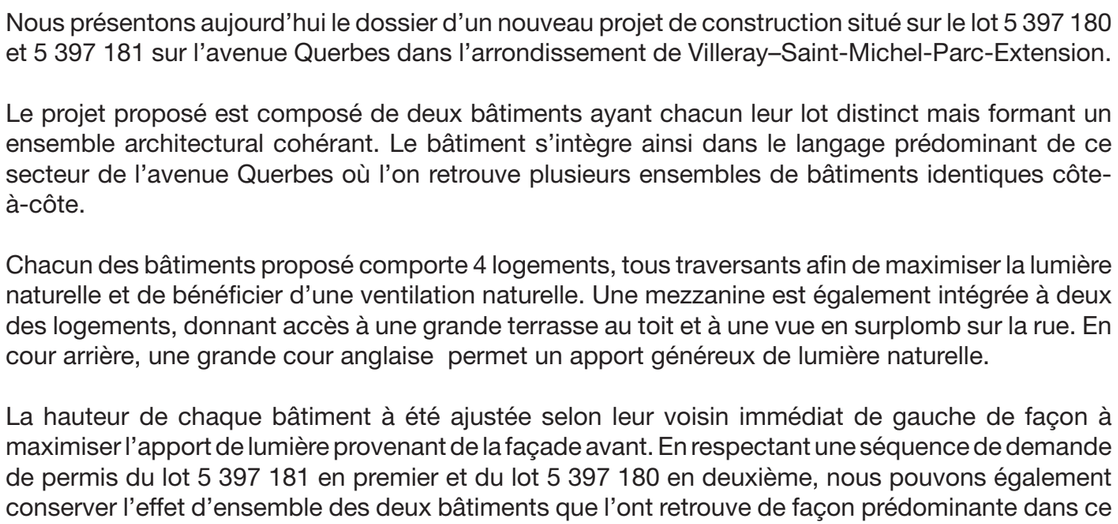





La façade sur rue du bâtiment s'inspire de son environnement et réinterprète de manière contemporaine les principes de compositions des édifices avoisinants. Le jeux de la volumétrie entre l'entrée principale et le reste du bâtiment fait écho au volume avancé des porches et balcon alignées aux entré principales des bâtiment avoisinant. La façade est majoritairement revêtue de deux maçonneries de différentes couleurs, à l'image des autres bâtiments du quartier. Une insertion innatendue de couleur entre certaines fenêtres dynamise la façade et souligne sa nature contemporaine.

Par sa forme et sa typologie, le bâtiment proposé tend à maximiser le potentiel de la parcelle en densifiant le lot, en s'intégrant au front bâti sur rue existant, en offrant des logements adaptés aux besoins des résidents du quartier et en réinterprétant de façon moderne les typologies et le langage des façades l'entourant.

Par toutes ces caractéristiques, nous croyons que ce projet reflète la vision souhaitée pour le développement du quartier et contribue à créer un milieu de vie ainsi qu'un cadre bâti intéressant.

Luc Denis Architecte

PROJET 8406 QUERBES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

PHOTO DE L'EXISTANT

VUE DU CONTEXTE URBAIN SUR L'AVENUE QUERBES



Voisins immédiats sur avenue Querbes, vue sud



Contexte urbain vue nord.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

STATISTIQUES

Lot: 5 397 180

Superficie du lot: 183,11 m² (1971 pi²)
Superficie bâtie au sol: 108,69 m² (1170 pi²)
C.E.S (max 60%): 59%

Implantation

Marge avant sur Querbes: 2,85 mètres suivant l'alignement de construction
Marges latérales: 0 mètre
Marge arrière: 6,91 mètres

Aire verte (min. 20%): 22,5% 41,2 m² (442,9 pi²)
Aire pavée : 33,3 m² (358,1 pi²)

Hauteur

Hauteur du bâtiment proposé : 8,47 mètres
Hauteur du bâtiment voisin de gauche : 8,47 mètres
Hauteur du bâtiment voisin de droite : 7,22 mètres

Logements

Nombre d'unités: 4
Nombre d'étages 2 + Mézzanine

Aire de plancher

Aire du rez-de-jardin: 95,2 m² (1025pi²)
Aire du 1er étage: 95,2 m² (1025 pi²)
Aire du 2e étage: 95,2 m² (1025 pi²)
Aire de la Mézzanine: 36,7 m² (395 pi²)
Circulation: 39,9 m² (429 pi²)

Total: 362,2 m² (3899 pi²)
Densité (C.O.S.) (max: N/A): 2

Stationnements

Voiture (0 requis): 0
Vélo (0 requis): 2

Lot: 5 397 181

Superficie du lot: 183,11 m² (1971 pi²)
Superficie bâtie au sol: 108,88 m² (1172 pi²)
C.E.S (max 60%): 59%

Implantation

Marge avant sur Querbes: 2,85 mètres suivant l'alignement de construction
Marges latérales: 0 mètre
Marge arrière: 6,91 mètres

Aire verte (min. 20%): 22,2% 40,7 m² (438,5 pi²)
Aire pavée : 33,5 m² (360,5 pi²)

Hauteur

Hauteur du bâtiment proposé : 8,46 mètres
Hauteur du bâtiment voisin de gauche : 8,57 mètres
Hauteur du bâtiment voisin de droite : 8,46 mètres

Logements

Nombre d'unités: 4
Nombre d'étages 2 + Mézzanine

Aire de plancher

Aire du rez-de-jardin: 95,9 m² (1031pi²)
Aire du 1er étage: 95,9 m² (1031 pi²)
Aire du 2e étage: 95,9 m² (1031 pi²)
Aire de la Mézzanine: 36,7 m² (395 pi²)
Circulation: 37,9 m² (408 pi²)

Total: 361,9 m² (3896 pi²)
Densité (C.O.S.) (max: N/A): 2

Stationnements

Voiture (0 requis): 0
Vélo (0 requis): 3

Statistique par logement

Logement A-1:
Superficie: 95,8 m² (1031 pi²)
Nombre de niveaux de plancher: 1
Nombre de chambres: 2

Logement A-2:
Superficie: 95,8 m² (1031 pi²)
Nombre de niveaux de plancher: 1
Nombre de chambres: 2

Logement A-3:
Superficie: 79,0 m² (850 pi²)
Nombre de niveaux de plancher: 2
Nombre de chambres: 2

Logement A-4:
Superficie: 53,5 m² (576 pi²)
Nombre de niveaux de plancher: 2
Nombre de chambre: 1

Logement B-1:
Superficie: 95,2 m² (1025 pi²)
Nombre de niveaux de plancher: 1
Nombre de chambres: 2

Logement B-2:
Superficie: 95,2 m² (1025 pi²)
Nombre de niveaux de plancher: 1
Nombre de chambres: 2

Logement B-3:
Superficie: 76,6 m² (825 pi²)
Nombre de niveaux de plancher: 2
Nombre de chambres: 2

Logement B-4:
Superficie: 55,3 m² (595 pi²)
Nombre de niveaux de plancher: 2
Nombre de chambre: 1

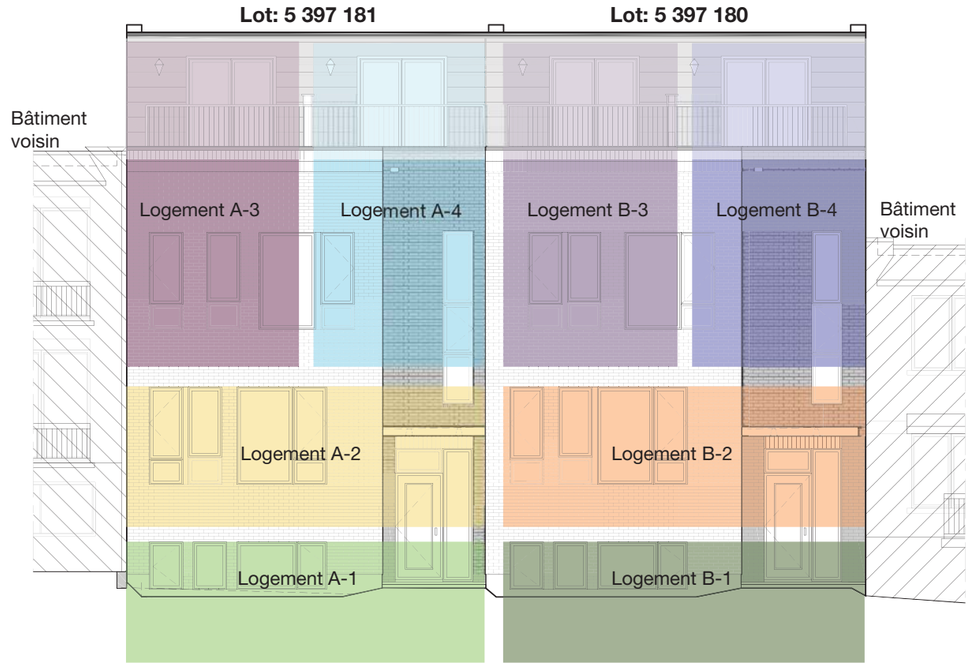

PROJET 8406 QUERBES

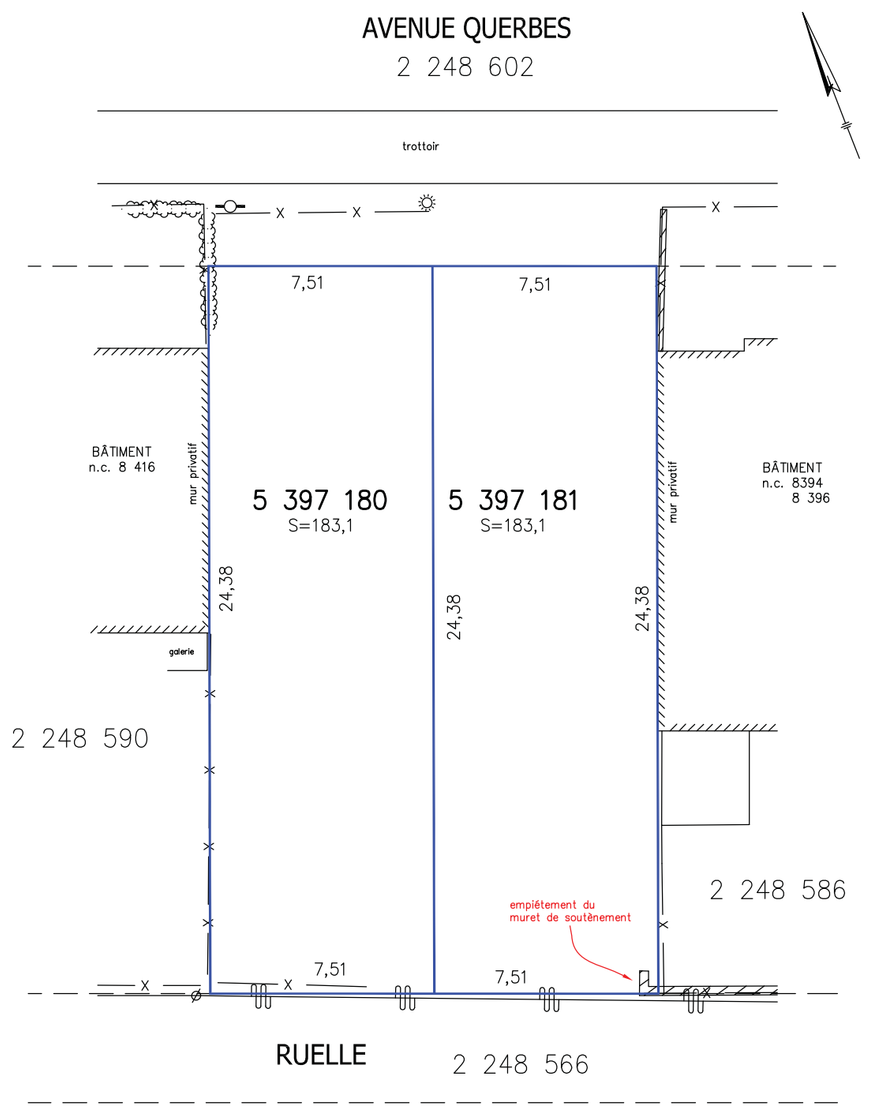

Borne-fontaine
Lampadaire
Muret de soutènement
Clôture
Fils aériens
Poteau

En raison de la couverture de neige, certains indices d'occupation pourraient ne pas être illustrés.

PLAN ACCOMPAGNANT LE

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot(s): 5 397 180 et 5 397 181

Levé le 5 février 2020.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.).

Cadastre: cadastre du Québec
Municipalité: Ville de Montréal

Circonscription foncière: Montréal
Arrondissement: Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Ce plan fait partie intégrante du CERTIFICAT DE LOCALISATION.
Préparé pour le bénéfice du propriétaire actuel, ainsi que l'acheteur, pour les fins d'une transaction immobilière et d'un financement hypothécaire.

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné sans l'autorisation du soussigné.

HORIZON
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES inc.

PIERREFONDS, 4521 St-Charles, Tél.: 514-626-0262
BOIS-DES-FILION, 926 Jacques Paschini (200) Tél.: 450-430-7867
courriel: info@horizonarpenteurs.com

Préparé à Montréal,
le 5 février 2020
Minute: 2515

Échelle: 1:200
Dossier: 2518-5

Fichier: NK2515
Carnet: FM
Système: SCRS

Préparé par:
(signé numériquement) a.-g.
Nicolas KEMP

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

par: ..... a.-g.

date : 2022 02 05

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

PLAN - ARPENTEUR EXISTANT

PROJET 8406 QUERBES

PLAN - ARPENTEUR PROJETÉ

Creusage		Élévation de la maison	Marges minimales
B.–F. : 49,50	B.–F. : 49,50	Toit : 60,08	Zone H01–019
Trou haut : 46,27	Trou bas : 45,66	R.D.C. : 50,44	Avant: 2,50/4,00
H : △3,23	△H : 3,84	S.–s. : 47,28	Arrière: 3,00
		Trou partie haute : 46,27	Latérale: 0,00
		Trou partie basse : 45,66	

N.B.: Les élévations doivent être vérifiées par le constructeur avant le creusage.

Maison projetée tel que les plans reçus le 27 août 2020 de LUC DENIS ARCHITECTE

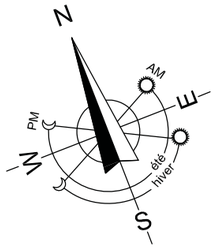

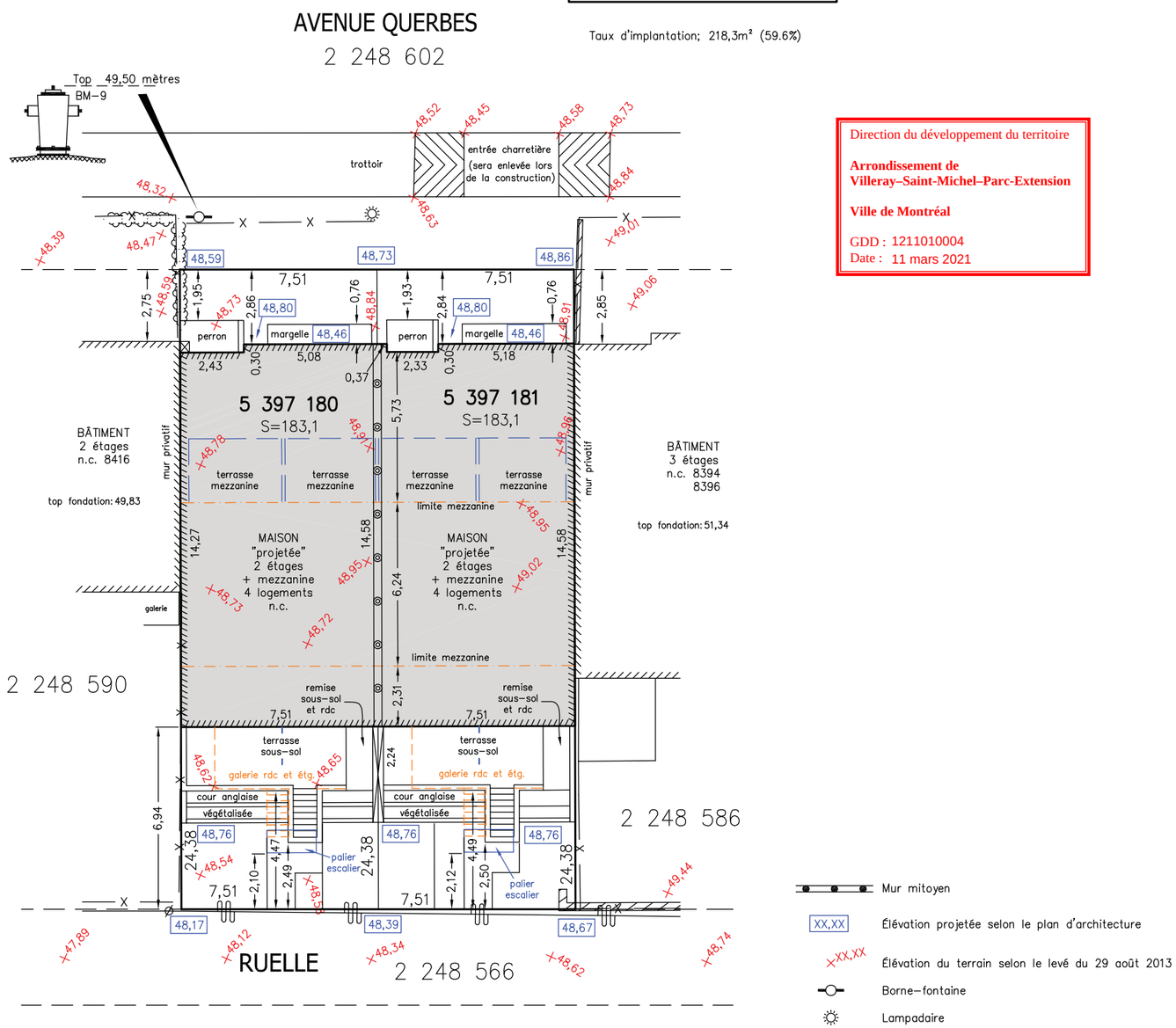

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

- Mur mitoyen
- XX,XX — Élévation projetée selon le plan d'architecture
- +XX,XX — Élévation du terrain selon le levé du 29 août 2013
- Borne–fontaine
- Lampadaire
- Mur de soutènement
- X — Clôture
- Fils aériens
- Poteau

minute évolutive

DATE	NOTE
2020–09–01	Modification de la mezzanine

Ce document peut être utilisé à des fins officielles.

PROJET D'IMPLANTATION

Lot(s): 5 397 180 et 5 397 181

Cadastre: cadastre du Québec

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement: Villeray – Saint–Michel – Parc–Extension

Préparé pour le seul bénéfice de PROJET CONSTRUCTION PARC–EX pour la demande d'un permis de construction.

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné sans l'autorisation du soussigné.

Levé le 5 février 2020.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.).
Les élévations géodésiques sont en référence au CGVD28 (HTv2.0)

Préparé à Montréal,
le 7 juillet 2020
Minute: 2698

Préparé par:
(signé numériquement) a.–g.
Nicolas KEMP

Échelle: 1: 200
Dossier: 2518–6

Fichier: NK2698_Pimpl
Carnet: fm
Système: SCRS

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
par: ..... a.–g.
date

HORIZON
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES inc.
PIERREFONDS, 4521 St–Charles, Tél.: 514–626–0262
BOIS–DES–FILION, 926 Jacques Paschini (200) Tél.: 450–430–7867
courriel: info@horizonarpenteurs.com

PLAN 1 de 1

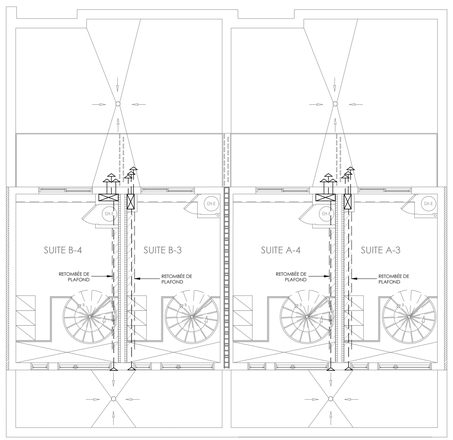

PLAN MÉCANIQUE 2
ÉCHELLE: N/A A-105

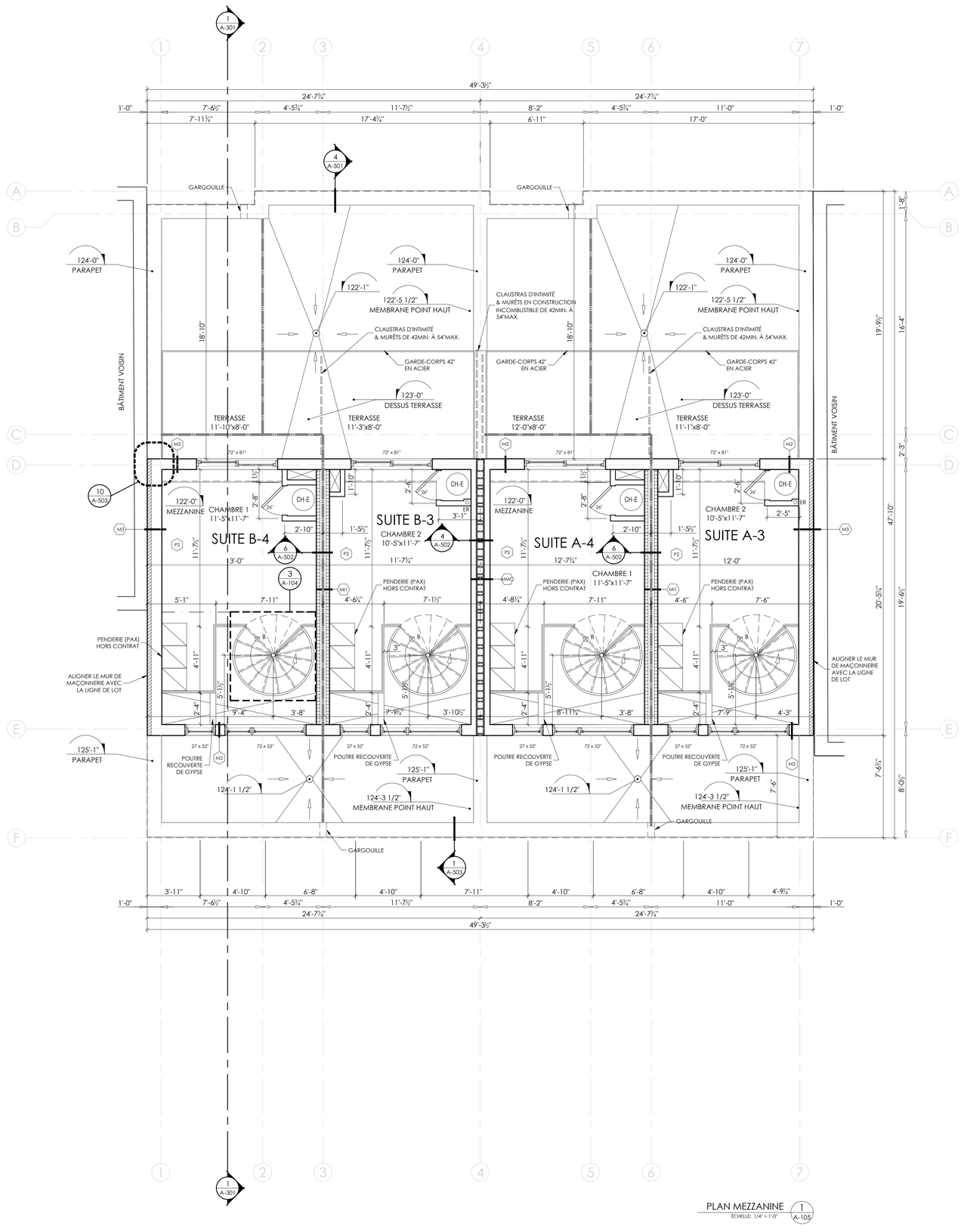

PLAN MEZZANINE 1
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" A-105

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

LÉGENDE:

- BRIQUE: COMPAGNIE: BRAMPTON BRICK COULEUR: RED VELOUR FORMAT: MODULAIRE
- BRIQUE COMPAGNIE: BRAMPTON BRICK COULEUR: BROWN VELOUR FORMAT: MODULAIRE
- BLOC DE BÉTON POUR TALLUS 6"
- BLOC DE BÉTON 8" OU 6". VOIR PLANS ING.
- E/É — PANNEAU ÉLECTRIQUE
- E/A — ÉCHANGEUR D'AIR
- DP — DRAIN PLUVIAL
- ER — TUYEAU D'ÉVACUATION RADON
- CH-E — CHAUFFE-EAU
- COMPARTIMENTATION : PARE-FEU ÉTANCHE À LA FUMÉE DANS LE VIDE DE PLANCHER ET DU TOIT
- CONTINUITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU VERTICALE DANS LE VIDE DE PLANCHER ET DU TOIT OU

NOTE:

1) POUR DIMENSIONS ET ESPACEMENT DES POUTRELLES, POUTRES PARALLAM ET FERMES DE TOIT VOIR INGÉNIEUR.

TABLEAU DES SUPERFICIES BRUTES MEZZANINE

ESPACE	SUPERFICIE	SUP. TOTAL
SUITE B-4	208 PI²	595 PI²
SUITE B-3	187 PI²	825 PI²
SUITE A-4	200 PI²	576 PI²
SUITE A-3	195 PI²	850 PI²

TABLEAU DES SUPERFICIES NETTES MEZZANINE

ESPACE	SUPERFICIE	SUP. TOTAL	% DE L'ETG INFÉRIEUR
SUITE B-4	155 PI²	481 PI²	32 %
SUITE B-3	145 PI²	697 PI²	21 %
SUITE A-4	155 PI²	481 PI²	32 %
SUITE A-3	144 PI²	697 PI²	21 %

© copyright 2020
Tous droits réservés

NOTES :

CES PLANS ET DEVIS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS ET REPRODUITS EN TOUT OU EN PARTIE SANS L'AUTORISATION SPÉCIFIQUE DE L'AUTEUR (L'ARCHITECTE) ET ILS SONT PROTÉGÉS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR DU QUÉBEC. ILS APPARTIENNENT DONC À L'AUTEUR (L'ARCHITECTE).

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE EN CONFORMITÉ AVEC TOUTES LES LOIS ET NORMES CANADIENNES, PROVINCIALES, MUNICIPALES ET SELON LA RÈGLE DE L'ART.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, SYSTÈME DE GICLEURS, PLOMBERIE, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC OU PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE COMMUNIQUÉE À L'ARCHITECTE.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT FAIRE LA PREUVE DE L'EXEMPTION DE POUSSIÈRE, PARTICULES DE PYRITE POUR ÉVITER LES PROBLÈMES QUELLES POURRAIENT ÉVENTUELLEMENT PRODUIRE AUX BÂTIMENTS.

NON-ÉMIS POUR CONSTRUCTION

N°	DATE	RÉVISION
02	20/12/14	PLANS POUR PERMIS - MOD CCU
01	20/08/27	PLANS POUR PERMIS

CLIENT :
PROJET CONSTRUCTION PARC-EX
9412-3130 QUÉBEC INC.
1085 Rue Pratt, suite 404
Montréal, H2V 2V5

Ordre des architectes du Québec
A 2549
LUC DENIS
ARCHITECTE
LUC DENIS
ARCHITECTE
1124 Marie-Anne Est, suite 22
Montréal, (Québec) H2J 2B7
Téléphone: (514) 737-6930
Fax: (514) 737-1821

PROJET :
QUERBES
Lot 5 397 181
8406 Avenue Querbes
Montréal, H3N 2C5

TITRE :
PLAN MEZZANINE

DESSINÉ PAR : K. M.	DATE : 26 mars 2020
RÉVISÉ PAR : L. DENIS	ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"
PROJET N° : 22022	

A-105

22022_Querbes_A100-plan.dwg

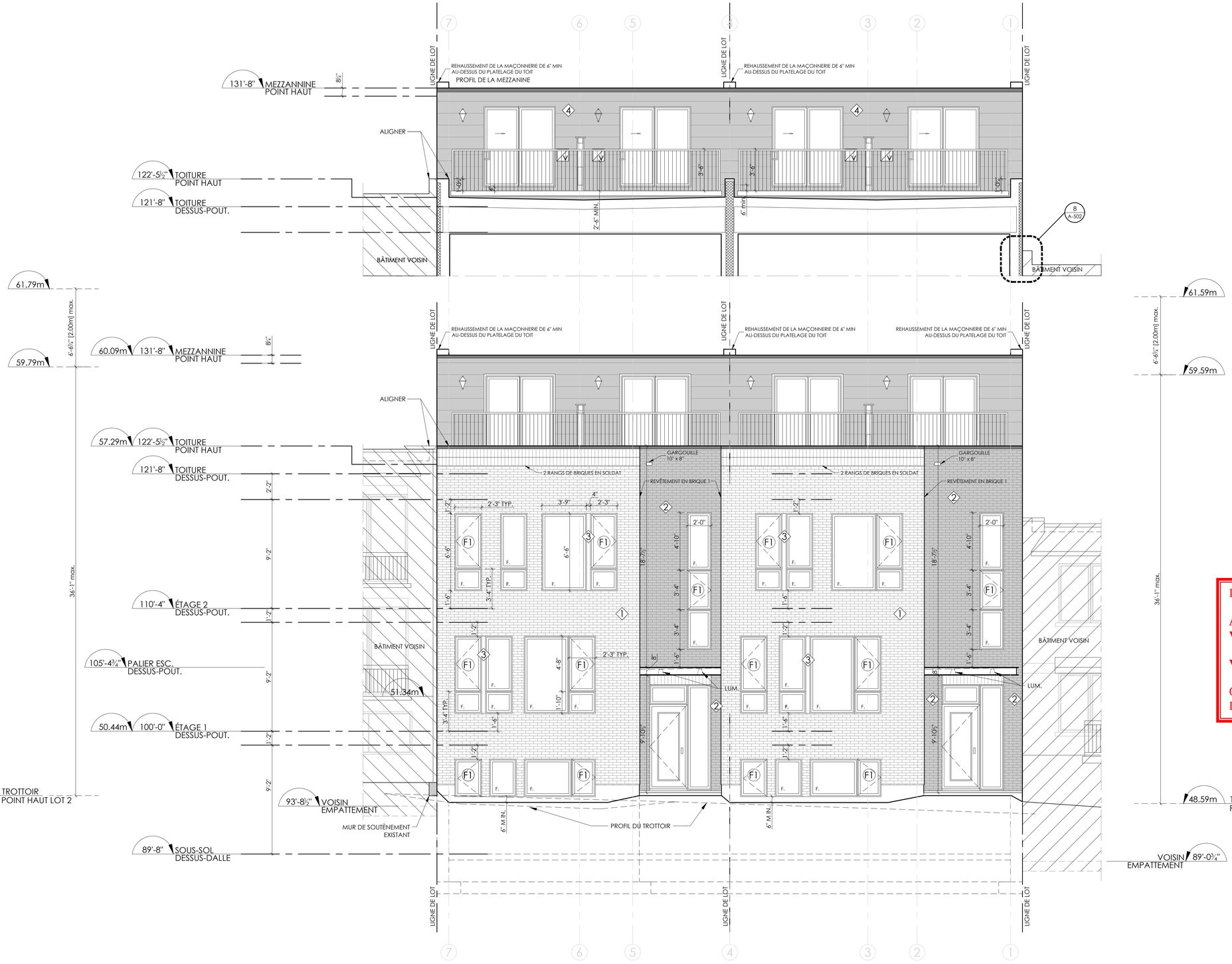

NOTES:

1) ZONE POUR CONDUITS DE VENTILATION AU NIVEAU DE LA MEZZANINE.
2) COULEUR DE TOUS LES ENTRÉES ET SORTIES D'AIR TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT (TYPE).

LÉGENDE DES REVÊTEMENTS:

- SOLINS, FASCIAS ET CADRES DE PORTES ET DE FENÊTRES
  COMPAGNIE: GENTEK
  COULEUR: COULEUR NOIR (525)
  FINI: LISSE

- MARQUISES , BALCONS ET ESCALIERS EXTÉRIEUR
  ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR.
  SOFFITE EN ALUMINIUM COULEUR ARGENT.

1 BRIQUE:
COMPAGNIE: YANKEE HILL
COULEUR: METRO IRONSPOT SMOOTH
FORMAT: MODULAIRE

1 MORTIER
MARQUE: KING
COULEUR: ABSINTHE (G2-040-40-25)

2 BRIQUE
COMPAGNIE: GLEN-GERY
COULEUR: CRYSTAL BLACK
FORMAT: MODULAIRE

2 MORTIER
MARQUE: KING
COULEUR: ABSINTHE (G2-040-40-25)

3 MOULURE MÉTALLIQUE
COMPAGNIE: DUCHESNE
COULEUR: JAUNE SOLEIL (QC 685)

4 REVÊTEMENT D'ACIER (OU ÉQUIVALENT)
COMPAGNIE: MAC
COULEUR: ANTHRACITE
PROFILÉ: VERSA
FORMAT: 12"

5 REVÊTEMENT D'ACIER (OU ÉQUIVALENT)
COMPAGNIE: MAC
COULEUR: ZINC BROSSÉ
PROFILÉ: VERSA
FORMAT: 12"

LÉGENDE DES FENÊTRES:

F1 FENÊTRE AVEC PARTIE OUVRANTE SANS LIMITATION D'OUVERTURE ET DONT L'APPUI EST À 36" MIN. DU PLANCHER.

© copyright 2020
Tous droits réservés

NOTES :

CES PLANS ET DEVIS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS ET REPRODUITS EN TOUT OU EN PARTIE SANS L'AUTORISATION SPÉCIFIQUE DE L'AUTEUR (L'ARCHITECTE) ET ILS SONT PROTÉGÉS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR DU QUÉBEC. ILS APPARTIENNENT DONC À L'AUTEUR (L'ARCHITECTE).

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE EN CONFORMITÉ AVEC TOUTES LES LOIS ET NORMES CANADIENNES, PROVINCIALES, MUNICIPALES ET SELON LA RÈGLE DE L'ART.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, SYSTÈME DE GICLEURS, PLOMBERIE, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC OU PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE COMMUNIQUÉE À L'ARCHITECTE.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT FAIRE LA PREUVE DE L'EXEMPTION DE POUSSIÈRE, PARTICULES DE PYRITE POUR ÉVITER LES PROBLÈMES QUI PEUVENT ÉVENTUELLEMENT PRODUIRE AUX BÂTIMENTS.

NON-ÉMIS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

N°	DATE	RÉVISION
02	20/12/14	PLANS POUR PERMIS - MOD CCU
01	20/08/27	PLANS POUR PERMIS

CLIENT :
PROJET CONSTRUCTION PARC-EX
9412-3130 QUÉBEC INC.
1085 Rue Pratt, suite 404
Montréal, H2V 2V5

LUC DENIS
ARCHITECTE
1124 Marie-Anne Est, suite 22
Montréal, (Québec) H2J 2B7
Téléphone: (514) 737-6930
Fax: (514) 737-1821

PROJET :
QUERBES
Lot 5 397 181
8406 Avenue Querbes
Montréal, H3N 2C5

TITRE :
ÉLÉVATION FAÇADE AVANT

DESSINÉ PAR :	K. M.	DATE :	26 mars 2020
RÉVISÉ PAR :	L. DENIS	ÉCHELLE :	1/4" = 1'-0"
PROJET N° :	22022		

A-201



NOTES:

1) ZONE POUR CONDUITS DE VENTILATION AU NIVEAU DE LA MEZZANINE.
2) COULEUR DE TOUS LES ENTRÉES ET SORTIES D'AIR TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT (TYPE).

LÉGENDE DES REVÊTEMENTS:

- SOLINS, FASCIAS ET CADRES DE PORTES ET DE FENÊTRES
  COMPAGNIE: GENTEK
  COULEUR: COULEUR NOIR (525)
  FINI: LISSE

  MARQUISES , BALCONS ET ESCALIERS EXTÉRIEUR
- ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR.
  SOFFITE EN ALUMINIUM COULEUR ARGENT.

1 BRIQUE:
COMPAGNIE: YANKEE HILL
COULEUR: METRO IRONSPOT SMOOTH
FORMAT: MODULAIRE

1 MORTIER
MARQUE: KING
COULEUR: ABSINTHE (G2-040-40-25)

2 BRIQUE
COMPAGNIE: GLEN-GERY
COULEUR: CRYSTAL BLACK
FORMAT: MODULAIRE

2 MORTIER
MARQUE: KING
COULEUR: ABSINTHE (G2-040-40-25)

3 MOULURE MÉTALLIQUE
COMPAGNIE: DUCHESNE
COULEUR: JAUNE SOLEIL (QC 685)

4 REVÊTEMENT D'ACIER (OU ÉQUIVALENT)
COMPAGNIE: MAC
COULEUR: ANTHRACITE
PROFILÉ: VERSA
FORMAT: 12"

5 REVÊTEMENT D'ACIER (OU ÉQUIVALENT)
COMPAGNIE: MAC
COULEUR: ZINC BROSSÉ
PROFILÉ: VERSA
FORMAT: 12"

LÉGENDE DES FENÊTRES:

F1	FENÊTRE AVEC PARTIE OUVRANTE SANS LIMITATION D'OUVERTURE ET DONT L'APPUI EST À 36" MIN. DU PLANCHER.

© copyright 2020
Tous droits réservés

NOTES :

CES PLANS ET DEVIS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS ET REPRODUITS EN TOUT OU EN PARTIE SANS L'AUTORISATION SPÉCIFIQUE DE L'AUTEUR (L'ARCHITECTE) ET ILS SONT PROTÉGÉS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR DU QUÉBEC. ILS APPARTIENNENT DONC À L'AUTEUR (L'ARCHITECTE).

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE EN CONFORMITÉ AVEC TOUTES LES LOIS ET NORMES CANADIENNES, PROVINCIALES, MUNICIPALES ET SELON LA RÈGLE DE L'ART.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, SYSTÈME DE SÉCURITÉ, PLOMBERIE, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC OU PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE COMMUNIQUÉE À L'ARCHITECTE.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT FAIRE LA PREUVE DE L'EXEMPTION DE POUSSIÈRE, PARTICULES DE PYRITE POUR ÉVITER LES PROBLÈMES QUELLES POURRAIENT ÉVENTUELLEMENT PROCURER AUX BÂTIMENTS.

NON-ÉMIS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

N°	DATE	RÉVISION
02	20/12/14	PLANS POUR PERMIS - MOD CCU
01	20/08/27	PLANS POUR PERMIS

CLIENT :
PROJET CONSTRUCTION PARC-EX
9412-3130 QUÉBEC INC.
1085 Rue Pratt, suite 404
Montréal, H2V 2V5

Ordre des architectes du Québec
A 2549
LUC DENIS
ARCHITECTE
LUC DENIS
ARCHITECTE
1124 Marie-Anne Est, suite 22
Montréal, (Québec) H2J 2B7
Téléphone: (514) 737-6930
Fax: (514) 737-1821

PROJET :
QUERBES
Lot 5 397 181
8406 Avenue Querbes
Montréal, H3N 2C5

TITRE :
ÉLÉVATION MUR ARRIÈRE

DESSINÉ PAR : K. M.	DATE : 26 mars 2020
RÉVISÉ PAR : L. DENIS	ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"
PROJET N° : 22022	

A-202

22022_Querbes_A100-plan.dwg

© copyright 2020
Tous droits réservés

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

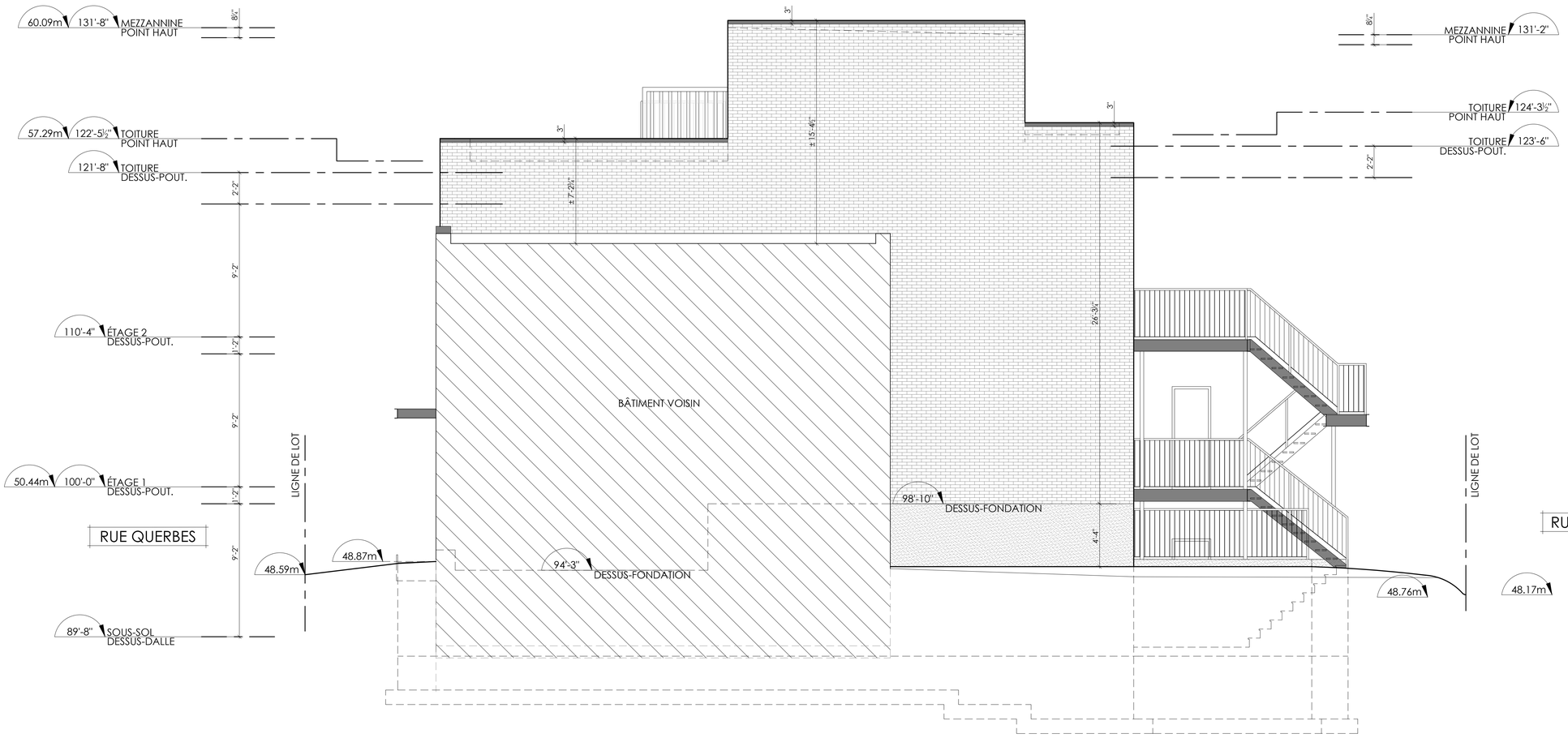

NOTES:

1) ZONE POUR CONDUITS DE VENTILATION AU NIVEAU DE LA MEZZANINE.
2) COULEUR DE TOUS LES ENTRÉES ET SORTIES D'AIR TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT (TYPE).

LÉGENDE DES REVÊTEMENTS:

- SOLINS, FASCIAS ET CADRES DE PORTES ET DE FENÊTRES
  COMPAGNIE: GENTEK
  COULEUR: COULEUR NOIR (525)
  FINI: LISSE

- MARQUISES , BALCONS ET ESCALIERS EXTÉRIEUR
  ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR.
  SOFFITE EN ALUMINIUM COULEUR ARGENT.

1 BRIQUE:
COMPAGNIE: YANKEE HILL
COULEUR: METRO IRONSPOT SMOOTH
FORMAT: MODULAIRE

1 MORTIER
MARQUE: KING
COULEUR: ABSINTHE (G2-040-40-25)

2 BRIQUE
COMPAGNIE: GLEN-GERY
COULEUR: CRYSTAL BLACK
FORMAT: MODULAIRE

2 MORTIER
MARQUE: KING
COULEUR: ABSINTHE (G2-040-40-25)

3 MOULURE MÉTALLIQUE
COMPAGNIE: DUCHESNE
COULEUR: JAUNE SOLEIL (QC 685)

4 REVÊTEMENT D'ACIER (OU ÉQUIVALENT)
COMPAGNIE: MAC
COULEUR: ANTHRACITE
PROFILÉ: VERSA
FORMAT: 12"

5 REVÊTEMENT D'ACIER (OU ÉQUIVALENT)
COMPAGNIE: MAC
COULEUR: ZINC BROSSÉ
PROFILÉ: VERSA
FORMAT: 12"

LÉGENDE DES FENÊTRES:

F1 FENÊTRE AVEC PARTIE OUVRANTE SANS LIMITATION D'OUVERTURE ET DONT L'APPUI EST À 36" MIN. DU PLANCHER.

NOTES :

CES PLANS ET DEVIS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS ET REPRODUITS EN TOUT OU EN PARTIE SANS L'AUTORISATION SPÉCIFIQUE DE L'AUTEUR (L'ARCHITECTE) ET ILS SONT PROTÉGÉS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR DU QUÉBEC. ILS APPARTIENNENT DONC À L'AUTEUR (L'ARCHITECTE).

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE EN CONFORMITÉ AVEC TOUTES LES LOIS ET NORMES CANADIENNES, PROVINCIALES, MUNICIPALES ET SELON LA RÈGLE DE L'ART.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, SYSTÈME DE GICLEURS, PLOMBERIE, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC OU PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE COMMUNIQUÉE À L'ARCHITECTE.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT FAIRE LA PREUVE DE L'EXEMPTION DE POUSSIÈRE, PARTICULES DE PYRITE POUR ÉVITER LES PROBLÈMES QUELLES POURRAIENT ÉVENTUELLEMENT PRODUIRE AUX BÂTIMENTS.

NON-ÉMIS POUR CONSTRUCTION

N°	DATE	RÉVISION
02	20/12/14	PLANS POUR PERMIS - MOD CCU
01	20/08/27	PLANS POUR PERMIS

CLIENT :
PROJET CONSTRUCTION PARC-EX
9412-3130 QUÉBEC INC.
1085 Rue Pratt, suite 404
Montréal, H2V 2V5

LUC DENIS
ARCHITECTE
1124 Marie-Anne Est, suite 22
Montréal, (Québec) H2J 2B7
Téléphone: (514) 737-6930
Fax: (514) 737-1821

PROJET :
QUERBES
Lot 5 397 181
8406 Avenue Querbes
Montréal, H3N 2C5

TITRE :
ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

DESSINÉ PAR :	K. M.	DATE :	26 mars 2020
RÉVISÉ PAR :	L. DENIS	ÉCHELLE :	1/4" = 1'-0"
PROJET N° :	22022		

A-203

© copyright 2020
Tous droits réservés

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

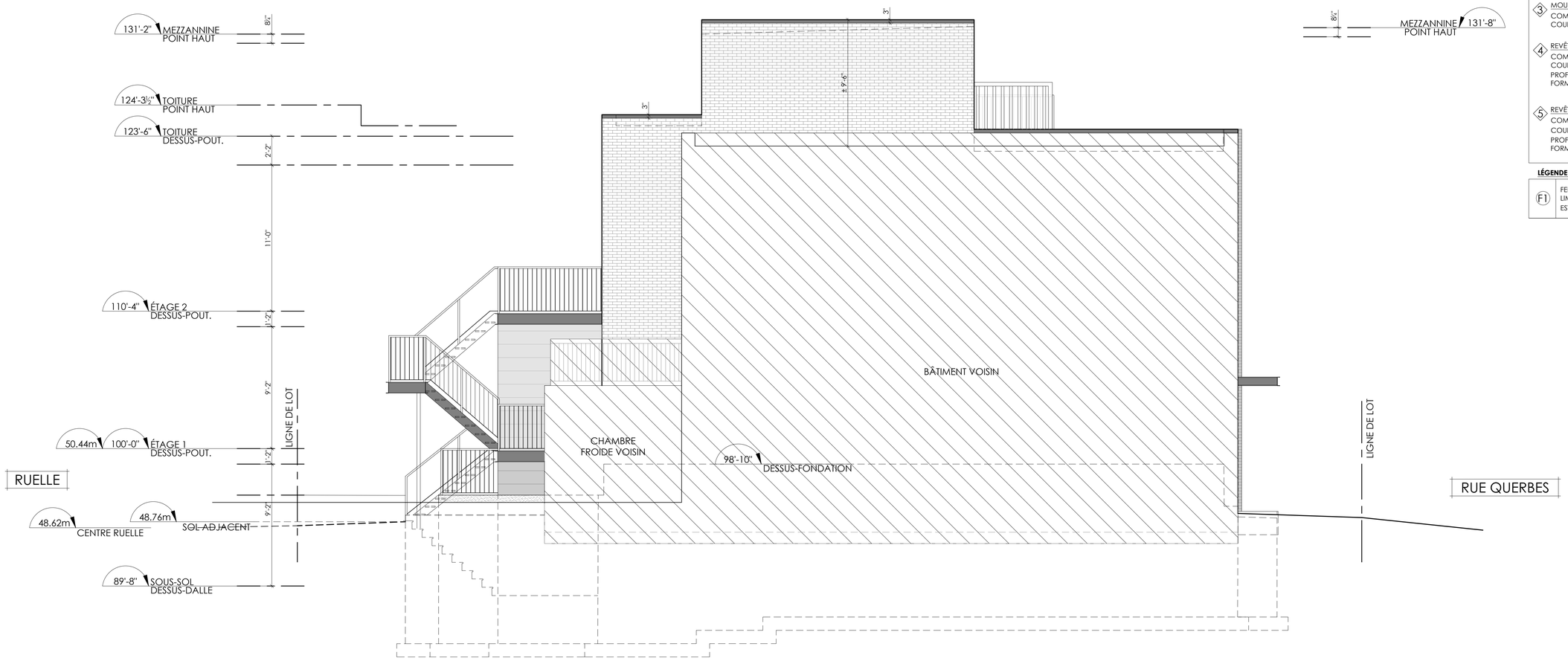

NOTES:

1) ZONE POUR CONDUITS DE VENTILATION AU NIVEAU DE LA MEZZANINE.
2) COULEUR DE TOUS LES ENTRÉES ET SORTIES D'AIR TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT (TYPE).

LÉGENDE DES REVÊTEMENTS:

- SOLINS, FASCIAS ET CADRES DE PORTES ET DE FENÊTRES
  COMPAGNIE: GENTEK
  COULEUR: COULEUR NOIR (525)
  FINI: LISSE

- MARQUISES , BALCONS ET ESCALIERS EXTÉRIEUR
  ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR.
  SOFFITE EN ALUMINIUM COULEUR ARGENT.

1 BRIQUE:
COMPAGNIE: YANKEE HILL
COULEUR: METRO IRONSPOT SMOOTH
FORMAT: MODULAIRE

1 MORTIER
MARQUE: KING
COULEUR: ABSINTHE (G2-040-40-25)

2 BRIQUE
COMPAGNIE: GLEN-GERY
COULEUR: CRYSTAL BLACK
FORMAT: MODULAIRE

2 MORTIER
MARQUE: KING
COULEUR: ABSINTHE (G2-040-40-25)

3 MOULURE MÉTALLIQUE
COMPAGNIE: DUCHESNE
COULEUR: JAUNE SOLEIL (QC 685)

4 REVÊTEMENT D'ACIER (OU ÉQUIVALENT)
COMPAGNIE: MAC
COULEUR: ANTHRACITE
PROFILÉ: VERSA
FORMAT: 12"

5 REVÊTEMENT D'ACIER (OU ÉQUIVALENT)
COMPAGNIE: MAC
COULEUR: ZINC BROSSÉ
PROFILÉ: VERSA
FORMAT: 12"

LÉGENDE DES FENÊTRES:

F1	FENÊTRE AVEC PARTIE OUVRANTE SANS LIMITATION D'OUVERTURE ET DONT L'APPUI EST À 36" MIN. DU PLANCHER.

NOTES :

CES PLANS ET DEVIS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS ET REPRODUITS EN TOUT OU EN PARTIE SANS L'AUTORISATION SPÉCIFIQUE DE L'AUTEUR (L'ARCHITECTE) ET ILS SONT PROTÉGÉS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR DU QUÉBEC. ILS APPARTIENNENT DONC À L'AUTEUR (L'ARCHITECTE).

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE EN CONFORMITÉ AVEC TOUTES LES LOIS ET NORMES CANADIENNES, PROVINCIALES, MUNICIPALES ET SELON LA RÈGLE DE L'ART.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, SYSTÈME DE GICLEURS, PLOMBERIE, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC OU PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE COMMUNIQUÉE À L'ARCHITECTE.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT FAIRE LA PREUVE DE L'EXEMPTION DE POUSSIÈRE, PARTICULES DE PYRITE POUR ÉVITER LES PROBLÈMES QUELLES POURRAIENT ÉVENTUELLEMENT PRODUIRE AUX BÂTIMENTS.

NON-ÉMIS POUR CONSTRUCTION

N°	DATE	RÉVISION
02	20/12/14	PLANS POUR PERMIS - MOD CCU
01	20/08/27	PLANS POUR PERMIS

CLIENT :

PROJET CONSTRUCTION PARC-EX
9412-3130 QUÉBEC INC.
1085 Rue Pratt, suite 404
Montréal, H2V 2V5

Ordre des architectes du Québec
A 2548
LUC DENIS
ARCHITECTE
LUC DENIS
ARCHITECTE
1124 Marie-Anne Est, suite 22
Montréal, (Québec) H2J 2B7
Téléphone: (514) 737-6930
Fax: (514) 737-1821

PROJET :

QUERBES
Lot 5 397 181
8406 Avenue Querbes
Montréal, H3N 2C5

TITRE :

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

DESSINÉ PAR : K. M.	DATE : 26 mars 2020
RÉVISÉ PAR : L. DENIS	ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"
PROJET N° : 22022	

A-204

© copyright 2020
Tous droits réservés

NOTES :

CES PLANS ET DEVIS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS ET REPRODUITS EN TOUT OU EN PARTIE SANS L'AUTORISATION SPÉCIFIQUE DE L'AUTEUR (L'ARCHITECTE) ET ILS SONT PROTÉGÉS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR DU QUÉBEC. ILS APPARTIENNENT DONC À L'AUTEUR (L'ARCHITECTE).

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE EN CONFORMITÉ AVEC TOUTES LES LOIS ET NORMES CANADIENNES, PROVINCIALES, MUNICIPALES ET SELON LA RÈGLE DE L'ART.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, SYSTÈME DE GICLEURS, PLOMBERIE, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC OU PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE COMMUNIQUÉE À L'ARCHITECTE.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT FAIRE LA PREUVE DE L'EXEMPTION DE POUSSIÈRE, PARTICULES DE PYRITE POUR ÉVITER LES PROBLÈMES QUELLES POURRAIENT ÉVENTUELLEMENT PROCURER AUX BÂTIMENTS.

NON-ÉMIS POUR CONSTRUCTION

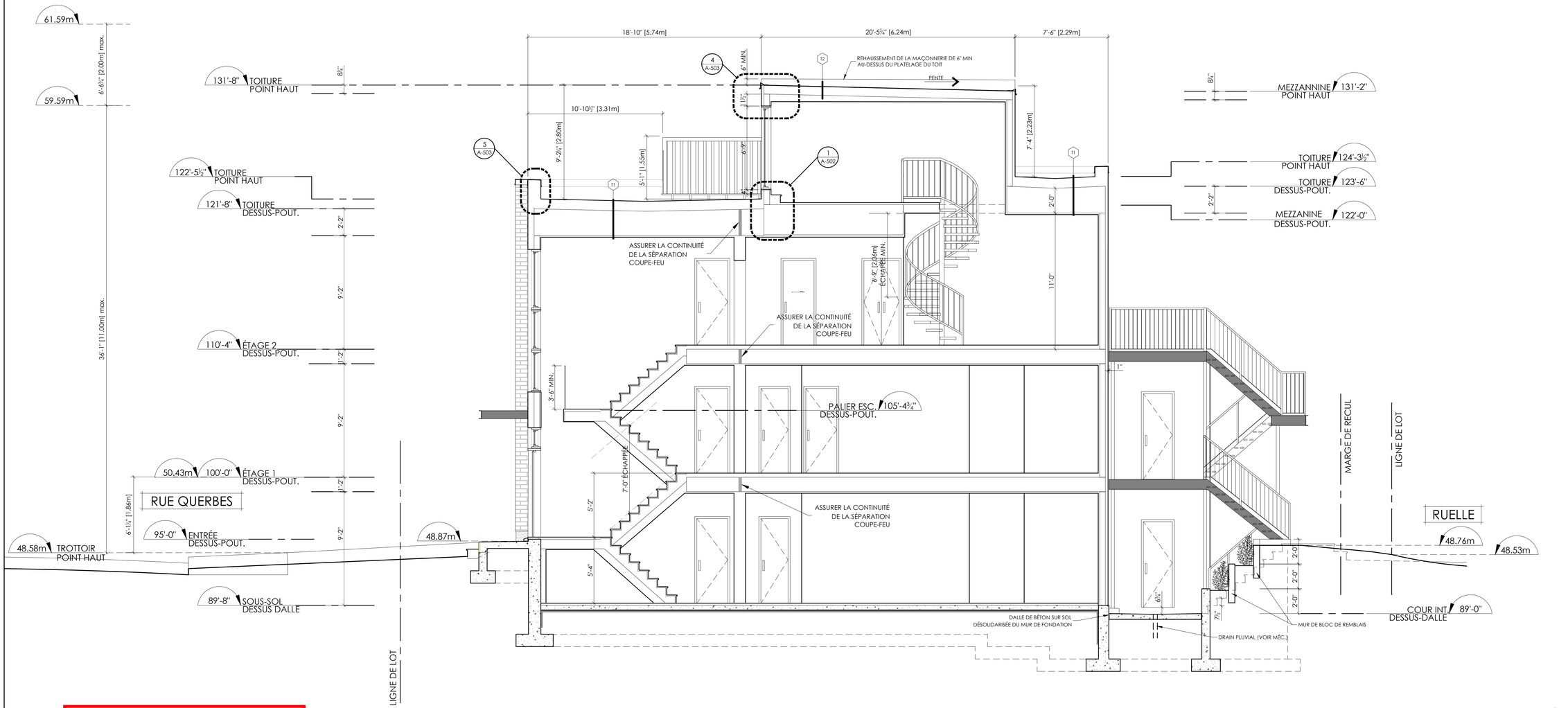

COUPE LONGITUDINALE 1 A-301
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

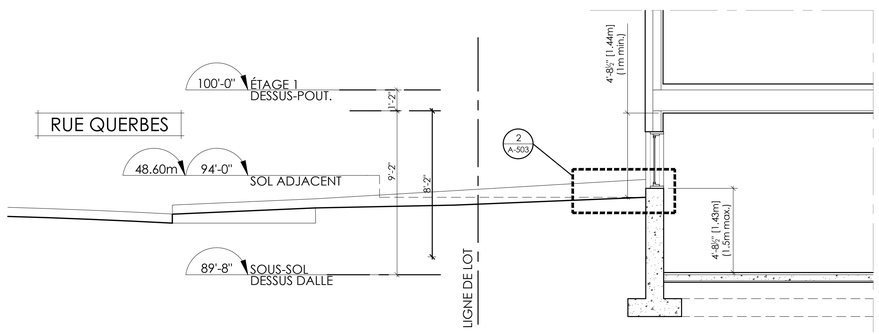

COUPE TYPE FENÊTRE SOUS-SOL 2 A-301
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

Nº	DATE	RÉVISION
02	20/12/14	PLANS POUR PERMIS - MOD CCU
01	20/08/27	PLANS POUR PERMIS

CLIENT :
PROJET CONSTRUCTION PARC-EX
9412-3130 QUÉBEC INC.
1085 Rue Pratt, suite 404
Montréal, H2V 2V5

LUC DENIS
ARCHITECTE
1124 Marie-Anne Est, suite 22
Montréal, (Québec) H2J 2B7
Téléphone: (514) 737-6920
Fax: (514) 737-1821

PROJET :
QUERBES
Lot 5 397 181
8406 Avenue Querbes
Montréal, H3N 2C5

TITRE :
COUPES

DESSINÉ PAR : K. M.	DATE : 26 mars 2020
RÉVISÉ PAR : L. DENIS	ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"
PROJET Nº : 22022	

A-301

PROJET 8406 QUERBES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021





1 - Brique façade et mur latéraux
Com.: Yankee Hill
Coul.: Metro ironspot smooth
Format : Modulaire

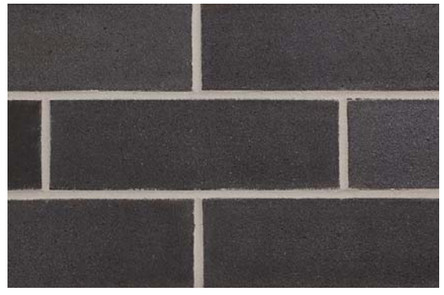

2 - Brique façade
Com.: Glen-Gery
Coul.: Crystal Black
Format : Modulaire



3 - Moulure métallique
Com.: Deschesne
Coul.: Jaune soleil



4 - Revêtement d'acier
Com.: MAC
Coul.: Anthracite
Profilé: Versa





5 - Revêtement d'acier
Com.: MAC
Coul.: Zinc brossé
Profilé: Versa



6 - Fenestration, solins et fascias
Com.: Gentek
Coul.: Minerai de fer

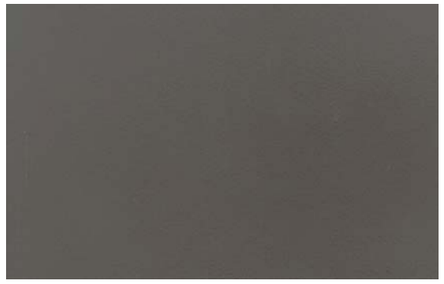

7 - Garde-corps aluminium
Com.: Hercules
Coul.: Gris Métallique

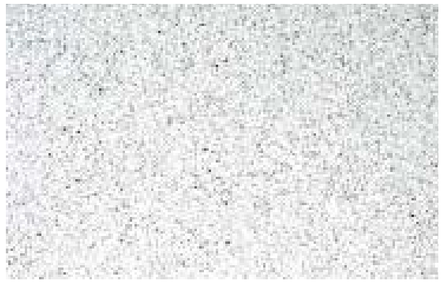

8 - Toiture
Com.: Soprema
Coul.: Blanc
Membrane: Soprastar stick HD GR
IRS : 82

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

PROJET 8406 QUERBES

PLAN DE PAYSAGE

IMPLANTATION

N


A


AR


AR2


GR


V1


V2

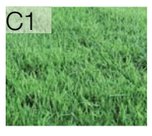
C1


R1


R2

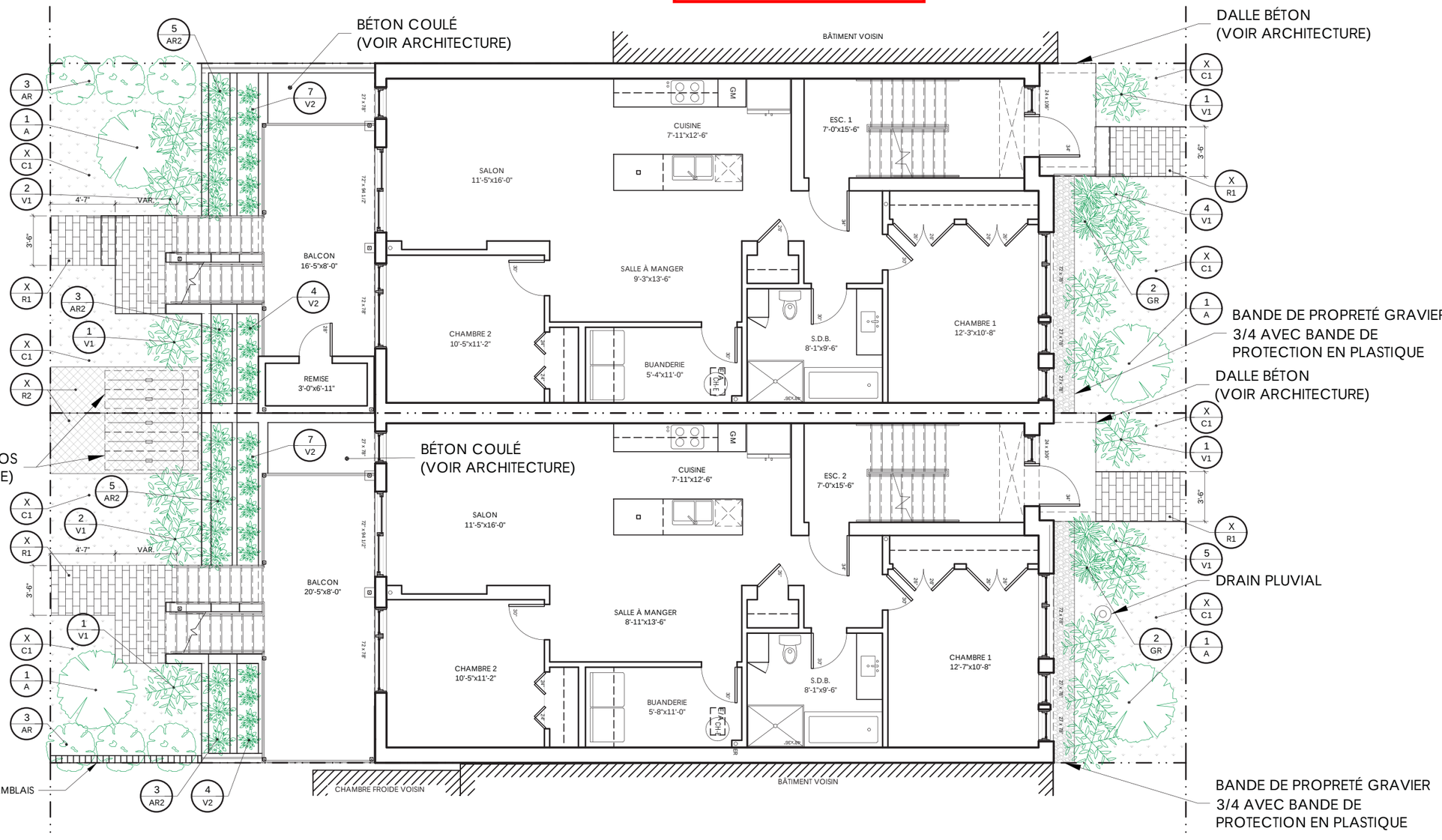

TABLEAU DES VÉGÉTAUX				
CODE	TYPE	NOMBRE TOTAL	NOM	NOM LATIN
A	ARBRE	4	FÉVIER D'AMÉRIQUE	GLEDITSIA TRIACANTHOS
AR	ARBUSTE	6	CÈDRE BLANC	THUJA OCCIDENTALIS
AR2	ARBUSTE	16	LAVANDE	LAVANDULA X INTERMEDIA PHENOMENAL
GR	GRAMINÉ	4	CALAMAGROSTIDE	CALAMAGROSTIS CHEJU-DO
V1	VIVACE	17	HOSTA	SUM ET SUBSTANCE
V2	VIVACE	22	HÉMÉROCALLE	HEMEROCALLIS STELLA DE ORO
C1	COUVRE SOL	643 PI²	BLUE GRASS KENTUCKY	

TABLEAU DES FINIS						
CODE	TYPE	PI²	COMPAGNIE	PRODUIT	COLLECTION	COULEUR
R1	PAVÉ	126	PARMACON	CASSARA	MELVILLE	GRIS OMBRAGÉ
R2	PAVÉ ALVÉOLÉ	80	PERMACON	CASSARA VERDE	MELVILLE	GRIS OMBRAGÉ

PROJET 8406 QUERBES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

PERSPECTIVE

VUE D'ÉLÉVATION DE LA RUE



PROJET 8406 QUERBES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

PERSPECTIVE

VUE DE FACE DE L'AVENUE QUERBES



PROJET 8406 QUERBES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

PERSPECTIVE
CONE VISUEL

VUE DE FACE DE L'AVENUE QUERBES - À HAUTEUR D'HOMME SUR LE TROTTOIR OPPOSÉ



PROJET 8406 QUERBES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

PERSPECTIVE

VUE DEPUIS LA RUELLE



PROJET 8406 QUERBES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

PERSPECTIVE
CONE VISUEL

VUE DE FACE DE L'AVENUE QUERBES - À HAUTEUR D'HOMME SUR LE TROTTOIR OPPOSÉ

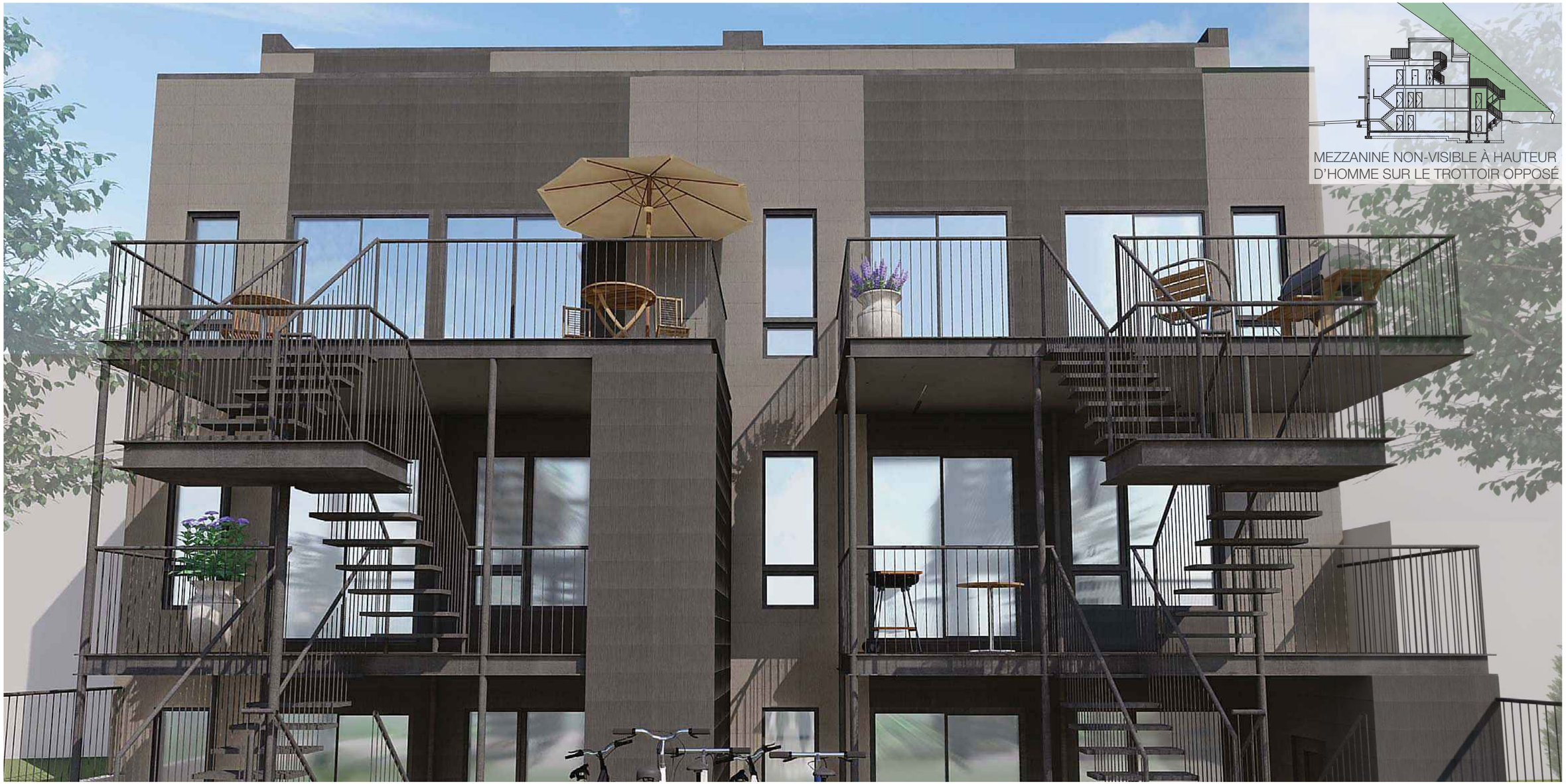

MEZZANINE NON-VISIBLE À HAUTEUR D'HOMME SUR LE TROTTOIR OPPOSÉ

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

Projeté

21 Mars / Septembre

N

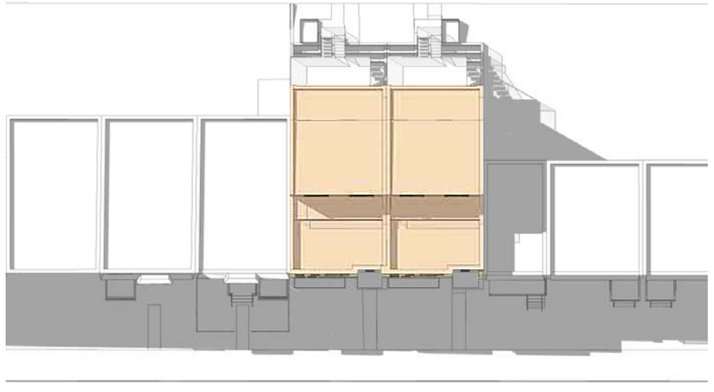

10h00

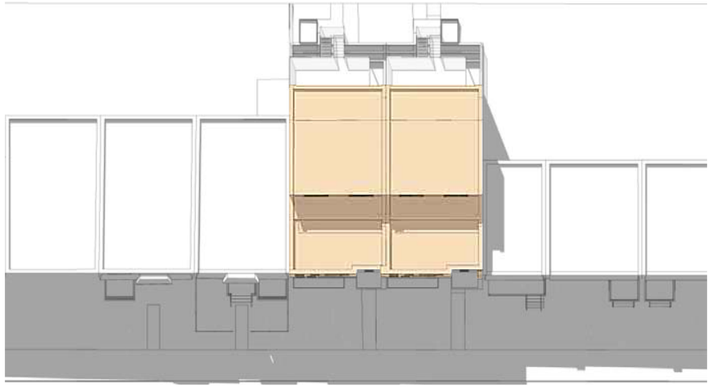

12h00

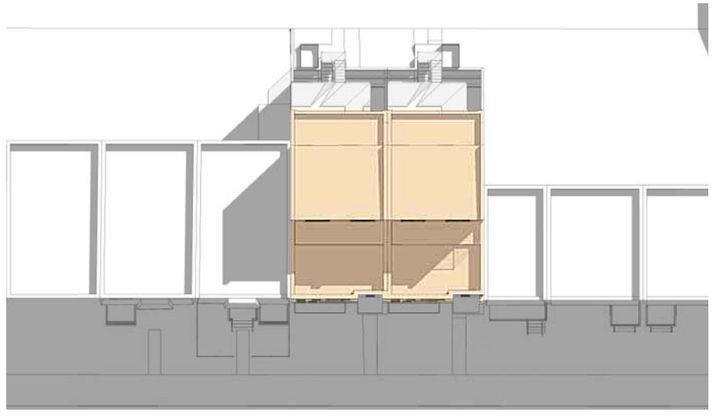

16h00

21 Juin

N

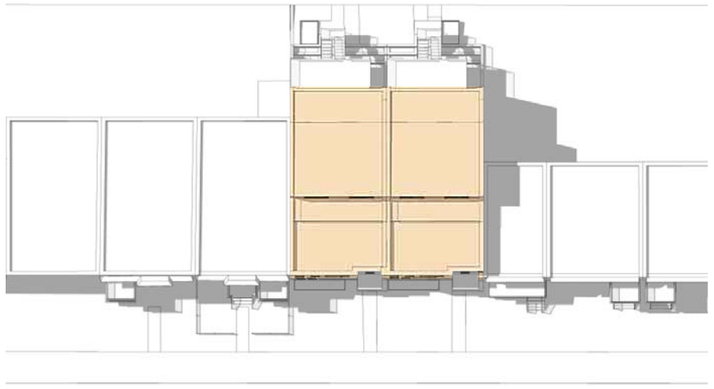

10h00

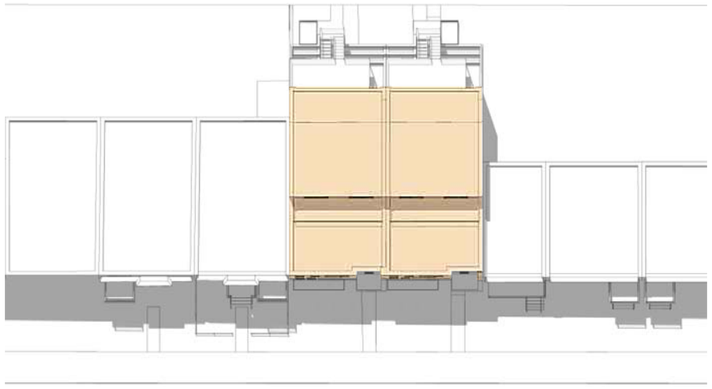

12h00

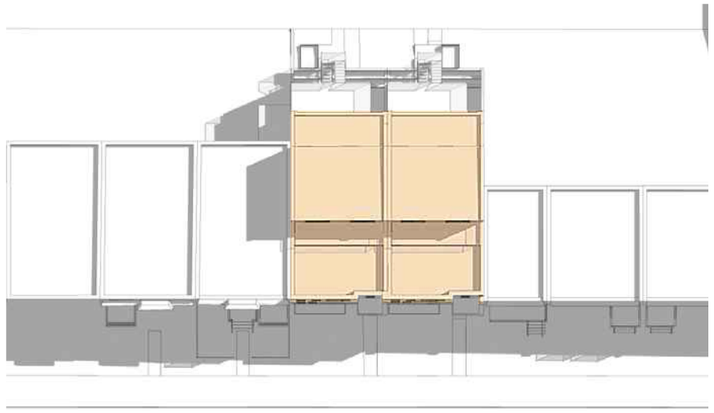

16h00

PROJET 8406 QUERBES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010004
Date : 11 mars 2021

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

N

21 Décembre

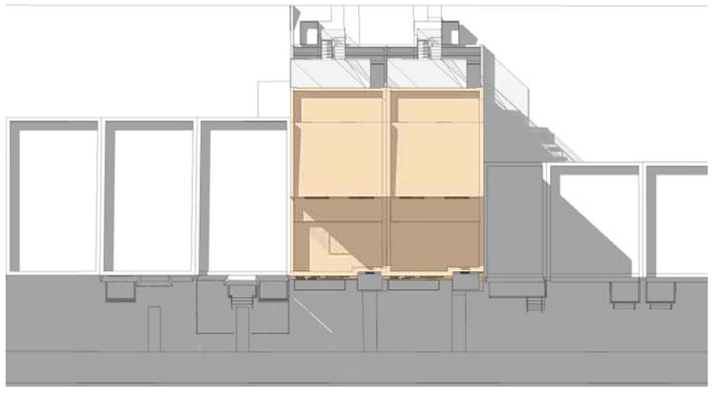

10h00

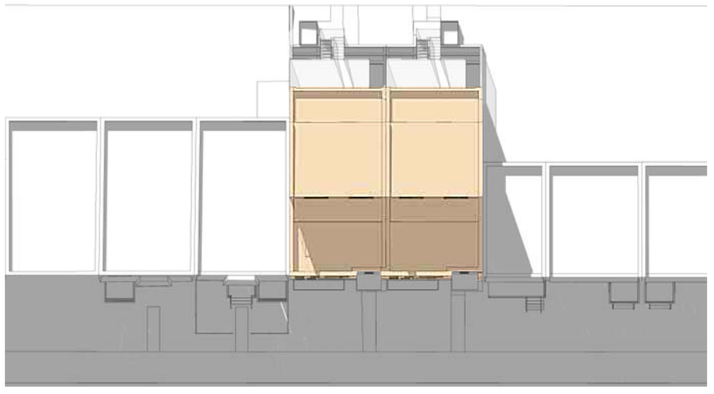

12h00

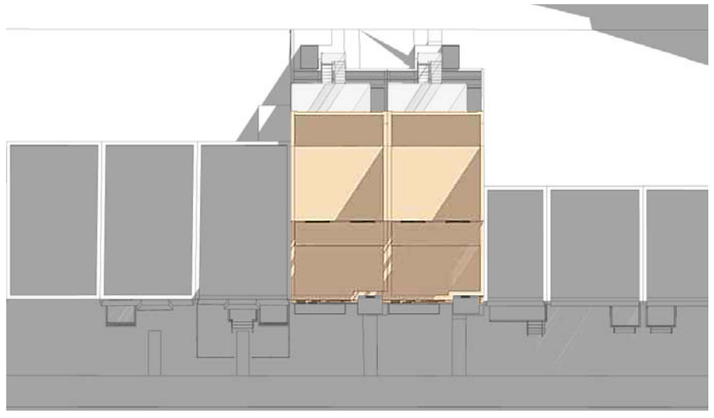

16h00

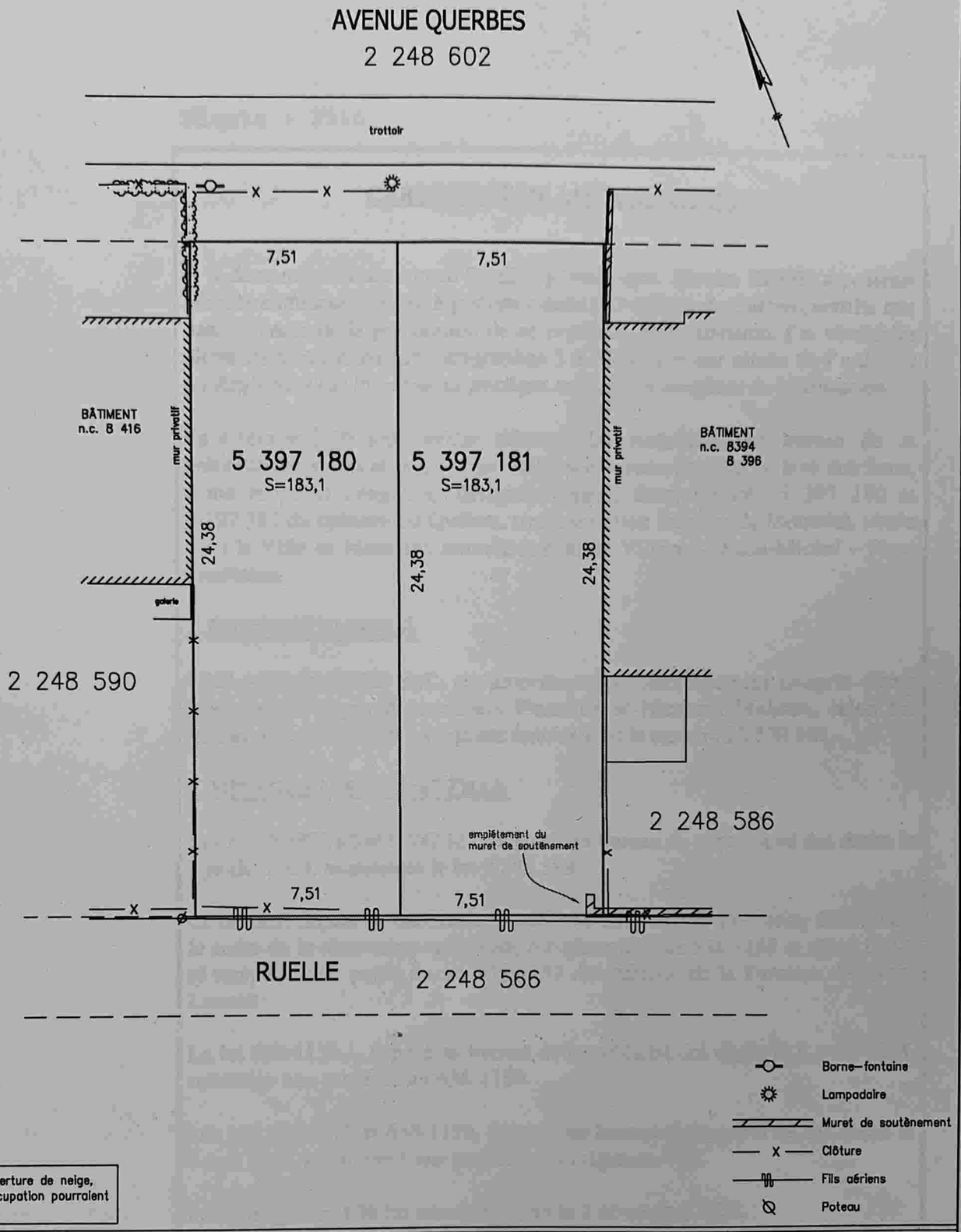

En raison de la couverture de neige, certains indices d'occupation pourraient ne pas être illustrés.

PLAN ACCOMPAGNANT LE

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot(s): 5 397 180 et 5 397 181

Levé le 5 février 2020.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.).

Cadastre: cadastre du Québec
Municipalité: Ville de Montréal

Circonscription foncière: Montréal
Arrondissement: Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Ce plan fait partie intégrante du CERTIFICAT DE LOCALISATION.
Préparé pour le bénéfice du propriétaire actuel, ainsi que l'acheteur, pour les fins d'une transaction immobilière et d'un financement hypothécaire.

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné sans l'autorisation du soussigné.

HORIZON
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES inc.

PIERREFONDS, 4521 St-Charles, Tél.: 514-626-0262
BOIS-DES-FILION, 926 Jacques Paschini (200) Tél.: 450-430-7867
courriel: info@horizonarpenteurs.com

Préparé à
Montréal,
le 5 février 2020
Minute: 2515

Échelle: 1:200
Dossier: 2518-5

Fichier: NK2515
Carnet: FM
Système: SCRS

Préparé par:
(signé numériquement) a.-g.
Nicolas KEMP

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

par: ..... a.-g.

date : 2020-02-05


Système d'information
géographique et spatiale
rue de Liège Ouest
avenue Querbes
avenue De L'Épée
#550
#8468-70
#8462-64
#8456-58
#8450-52
#8444-46
#8438-40
#8432-34
#8426-28
#8420-22
#8416
#8408
#8394-96
#8386-88
#8378-80
#8370A-72
#8366-68
#8360-62
#8356-58
#8497
#8491
#8485
#8475-77
#8465-67
#8446-47
#8435-37
#8425-27
#8415-17
#8405
#8387
#8379-83
#8375
#8379
#8375
#8371
0 5 10 15 m
JMap

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H01-019**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

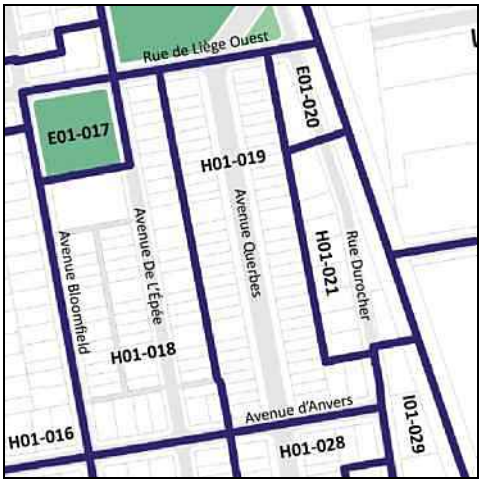

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

23° la présence d'un accès direct de plain-pied au bâtiment et à ses fonctions ou l'espace pour l'aménagement d'une pente douce ou d'une rampe d'accès reliant la voie publique aux entrées du bâtiment;

24° l'aménagement d'allées de circulation favorisant l'accessibilité universelle, notamment de courte distance, sans obstacle et bien délimitées, se distinguant sur les plans visuel et tactile et possédant des qualités antidérapantes selon les conditions climatiques;

25° la localisation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite, notamment la proximité aux entrées accessibles aux personnes à mobilité réduite, l'absence de voie de circulation entre le bâtiment et le stationnement et une configuration permettant d'éviter que les personnes à mobilité réduite aient à circuler à l'arrière de véhicules stationnés.

RCA06-14001-12, a. 8 (2016).

SECTION V
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES APPLICALES À L'ENSEMBLE DU TERRITORE POUR UNE CONSTRUCTION HORS TOIT

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1° favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2° la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017); RCA06-14001-18, a. 6 (2020).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation de la nouvelle construction doit refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 10 mars 2021, à 18h30
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre
Daniela Manan
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance
À 18h20, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Karim Guirguis d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Karim Guirguis appuyé par Francis Grimard d’adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2021. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.12. PIIA : 8400 et 8414, rue Querbes	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à subdiviser en 2 lots distincts la propriété située aux 8400 à 8414, rue Querbes pour y construire deux bâtiments résidentiels de 2 étages, avec construction hors toit, comptant 4 logements chacun.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la possibilité de réduire l'épaisseur de la toiture; - l'aménagement de la terrasse sur le toit en retrait par rapport à la rue; - l'alignement des fenêtres entre le rez-de-chaussée et le 2e étage; - le verdissement du terrain.	
CCU21-03-10-PIIA10	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Karim Guirguis appuyé par Sylvia Jefremczuk ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1216495008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la fusion et l'agrandissement des bâtiments sur la propriété portant les numéros civiques 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A-001, A-105, A-301, A-302 et A-303, préparés par Jean-Christophe G-Fortier Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mars 2021, visant la fusion et l'agrandissement des bâtiments sur la propriété portant les numéros civiques 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216495008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la fusion et l'agrandissement des bâtiments sur la propriété portant les numéros civiques 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la fusion et l'agrandissement des bâtiments situées sur la propriété portant les numéros civiques 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand. En vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à un agrandissement visible de la voie publique doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.
Le projet a fait l'objet, en décembre 2020, d'une autorisation de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser la démolition partielle et la fusion des bâtiments ainsi que pour autoriser les 11 logements prévus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140363 - PPCMOI (7 décembre 2020)

DESCRIPTION

Le propriétaire actuel désire fusionner les trois bâtiments, ajouter un 3e étage et une construction hors toit et ajouter des logements sur sa propriété du 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.
Le projet comprend aussi la régularisation d'un empiètement des escaliers d'issue de la propriété situés à l'arrière des bâtiments visés par la présente demande (7421 Saint-Gérard). Ce bâtiment appartient au même propriétaire. Cet élément est inclus dans le projet d'opération cadastrale.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 13,59 mètres (10,69m sans le hors toit)
- Largeur du terrain: 23,06 m
- Taux d'implantation : 57%
- Nombre de logements : 11
    - 1 cc : 2

    - 2 cc: 4
    - 3 cc: 5
  - Verdissement : 24%
  - Nombre d'arbres : 3
  - Nombre d'unités de stationnement : 3

- Stationnement pour vélo: 11

  - Gestion des matières résiduelles : Collecte publique

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le projet, touchant 3 propriétés, se situe sur l'avenue De Châteaubriand entre les rues Faillons et Dufour. Le milieu d'insertion est caractérisé par des typologies de bâtiments variés allant de 2 à 3 étages touchant plusieurs époques de construction. La propriété est adjacente à un bâtiment de 2 étages au nord et de 3 étages avec construction hors toit au sud.

Étant donné que le secteur ne comporte pas de ruelle afin de desservir la seconde issue exigée par le Code du bâtiment, le propriétaire demande de fusionner les 3 propriétés pour faire bénéficier la porte cochère du bâtiment central (7448-52 avenue De Châteaubriand) à l'ensemble du projet. Cette fusion permet d'éviter l'ajout de 2 nouvelles portes en façade des bâtiments et d'unifier la cour arrière.

Réglementation applicable
Zone: H01-008
Usages: résidentiel H.2 à H.3 - PPCMOI autorise 11 logements
Taux d'implantation: 0% à 60%
Hauteur: 2 à 3 étages, 12,5m maximum (+2m pour le hors toit)
Stationnement: 1 unité par 2 logements - PPCMOI autorise 3 cases pour les 11 logements
Maçonnerie: minimum 80% - PPCMOI autorise une exemption mais oblige la conservation des façades existantes
Marge avant: 2,5 à 4,5m
Verdissement: 20% minimum

Architecture et volumétrie du projet

Le projet vise un agrandissement vers l'arrière, l'ajout d'un troisième étage et l'ajout d'une construction hors toit tel qu'autorisé par la réglementation de zonage. Cet agrandissement permettra d'ajouter 4 nouveaux logements pour un total de 11 logements sur l'ensemble du site, et ce, tel qu'autorisé au PPCMOI adopté en décembre 2020. L'apparence extérieure des bâtiments existants est conservée tel qu'exigé au PPCMOI. Les fenêtres seront remplacées et les couronnements légèrement modifiés afin d'accueillir le troisième étage.

Le troisième étage sera construit avec une architecture distinctive permettant à la fois d'unifier le bâtiment tout en distinguant la trame des bâtiments d'origines. La façade, de type mansarde, sera en fini métallique gris argenté posé à la verticale. La section en avancé au nord ainsi que la façade de la construction hors toit seront quant à eux en fini métallique de couleur zinc brossé posé à l'horizontal. À l'arrière, on retrouve un fini métallique blanc en damier posé en diagonal avec des escaliers métalliques jaunes.

Le parapet servira de garde-corps aux 6 terrasses aménagées au toit, tel que présenté dans le PPCMOI.

Afin de limiter les impacts du projet sur le milieu, des conditions ont été incluses dans le

PPCMOI. Le retrait de 1,2 m par rapport à la limite latérale nord pour la construction hors toit et les terrasses à l'arrière a été respecté. Un entente a également été signée entre le requérant et le voisin nord afin de compenser l'abattage des arbres situés trop près de la limite de propriété à l'arrière.

Stationnement

Comme le projet ne comporte pas de stationnement souterrain et que l'espace sur le terrain est limité (forme irrégulière), il n'est pas possible d'atteindre le ratio de stationnement de 1 unité pour 2 logements, soit 5 cases. Actuellement, une seule unité est fournie pour l'ensemble des 7 logements. Le projet prévoit en fournir 3 pour les 11 logements, ce qui est supérieur au ratio actuel et conforme au PPCMOI. L'ensemble des espaces dédiés au stationnement sera aménagé en pavé alvéolé afin de maximiser le verdissement. Un total de 11 espaces pour vélo seront également aménagés en cours arrière.

Verdissement
Le projet prévoit la plantation d'au moins 3 arbres en cour arrière. Les terrasses feront également l'objet de verdissement sur leur périphérie afin d'augmenter l'intimité et de s'assurer d'un recul des équipements liés à la terrasse par rapport à la façade avant et aux marges latérales.

Le taux de verdissement du terrains atteint 24% ce qui est conforme à la réglementation.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet déposé respecte les conditions émises au PPCMOI;
- l'architecture proposée pour l'agrandissement, de style contemporain, permet de distinguer l'agrandissement des bâtiments existants tout en unifiant le projet;
- le bâtiment offre une typologie varié de logements locatifs incluant près de 50% de logements familiaux;
- la fusion des terrains permettra de minimiser les interventions sur les façades existantes et d'aménager du stationnement supplémentaire;
- l'aménagement de la cour arrière favorise le verdissement;
- il y aura une augmentation du nombre d'arbres sur la propriété permettant une meilleure canopée en cour arrière.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de la séance du 10 mars 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 2 599 520 $
Frais d'étude de la demande de permis : 25 475 $
Frais de P.I.I.A. : 1 705 $
Frais de redéveloppement: 10% de la valeur du terrain (à déterminer)

Le projet n'est pas assujetti au nouveau règlement sur la métropole mixte puisque la demande a fait l'objet d'une entende de paiement d'une valeur de 44 200$ en vertu de la politique d'inclusion sociale de l'arrondissement lors de l'adoption du PPCMOI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216495008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la fusion et l'agrandissement des bâtiments sur la propriété portant les numéros civiques 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

7444-56 de Chateaubriand_Document pour CCU rev.1 (2021-03-02).pdfH02-148.pdf

Plans estampillés_1216495008.pdfPV_CCU_2021-03-10_extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



Février 2021

Document présenté au Comité consultatif en urbanisme - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

Projet d'agrandissement
7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 de Chateaubriand

table des matières

1

mise en contexte et objectifs

2

l'existant

4 localisation
5 contexte et environnement immédiat
7 photos de l'existant et du voisinage
9 plans et élévations de l'existant/démolition
15 certificats de localisation

3

présentation du projet

17 objectifs et approche
18 interventions et typologie des logements
19 mesures et stratégie
20 plan-projet d'implantation
21 détail des interventions (superficies et zonage)

4

approche architecturale

22 volumétrie
23 étude d'ensoleillement
24 plans proposés
30 élévations proposées
32 perspectives
38 inspirations
40 matériaux choisis

PERSONNES RESSOURCE:

Jean-Christophe Gaudreault-Fortier,
Chargé de projet
Rayside Labossière architectes
jean-christophe.g-fortier@rayside.qc.ca
514-935-6684, #266

Karine Mancuso,
Architecte chargée de projet principale,
Rayside Labossière architectes
karine.mancuso@rayside.qc.ca
514-935-6684, #230

PROPRIÉTAIRE:
Martin Houde
318 Montrose, Toronto,
ON, M6G 3G8
martinm.houde@gmail.com
514-378-7669

ADRESSE:
7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 avenue de Chateaubriand

ZONAGE:
Zone 0284
Usage prescrit: H 2-3
Taux d'implantation maximum: 70%
Nombre d'étages, hauteur maximum: 2-3 étages, 12,5m

1 MISE EN CONTEXTE

Ayant acquis trois immeubles voisins et contigus situés aux 7444-46, 7448-50-52 et au 7454-56 avenue de Chateaubriand, le propriétaire désire y réaliser des agrandissements afin d'aménager plusieurs unités locatives supplémentaires.

En nous référant à la règlementation en vigueur, nous projetons les interventions suivantes:

. Fusion de 3 lots contigüs
. Ajout d'un 3e étage sur les 3 immeubles;
. Ajout d'une mezzanine sur les 3 immeubles;
. Construction d'un agrandissement à l'arrière du 7444-46;
. Construction d'un agrandissement à l'arrière du 7454-56;
. Réaménagement intérieur des logements existants des 3 immeubles.

De concert avec ces interventions, la rénovation des éléments architecturaux des façades avant est aussi prévue: les escaliers, balcons et avant-toits seraient remplacés et/ou restaurés et harmonisés avec les nouveaux éléments des étages supérieurs.

OBJECTIFS

Les objectifs visés par ce projet sont motivés par un désir de contribuer à améliorer l'habitat et de supporter le dynamisme dans le quartier. Plus précisément, ils se déclinent comme suit:

densification de l'habitat

L'ajout d'un total de 4 logements in situ permettra d'accueillir de nouveaux résidents dans un environnement urbain densifiable. Aucune démolition ou réaffectation de terrain n'est projetée.

bonification de l'offre locative

Les logements créés posséderont une fenestration abondante ainsi qu'une configuration optimale alors que les unités existantes seront réaménagées et rénovées afin de répondre aux besoins actuels des résidents et de fournir des espaces sains, agréables et de qualité. L'ensemble de ces logements sera offert en location.

inclusion des familles et augmentation de l'offre d'unités de 2 et 3 chambres

5 logements de 3 chambres à coucher et plus, soit près de la moitié du total des unités disponibles, ainsi que 4 logements de 2 chambres à coucher seront créés, portant le total de logements familiaux de 2 chambres et plus à 9 sur l'ensemble des lots, soit plus de 80% du total des unités.

promotion du transport collectif et actif

La proximité du métro, des axes de transport collectif et du réseau cyclable favorisera les déplacements sans voiture, pour un quartier actif et durable. Dans cette perspective, le stationnement de la cour arrière sera remplacé par des espaces pour vélo.

verdissement des cours

Le nouvel aménagement des cours arrières libérera l'espace nécessaire à la plantation d'arbres et de végétaux qui agiront comme écran pour garantir intimité et quiétude aux résidents et aux voisins, tout en combattant l'effet d'îlot de chaleur dans les environs.

2 L’EXISTANT

LOCALISATION

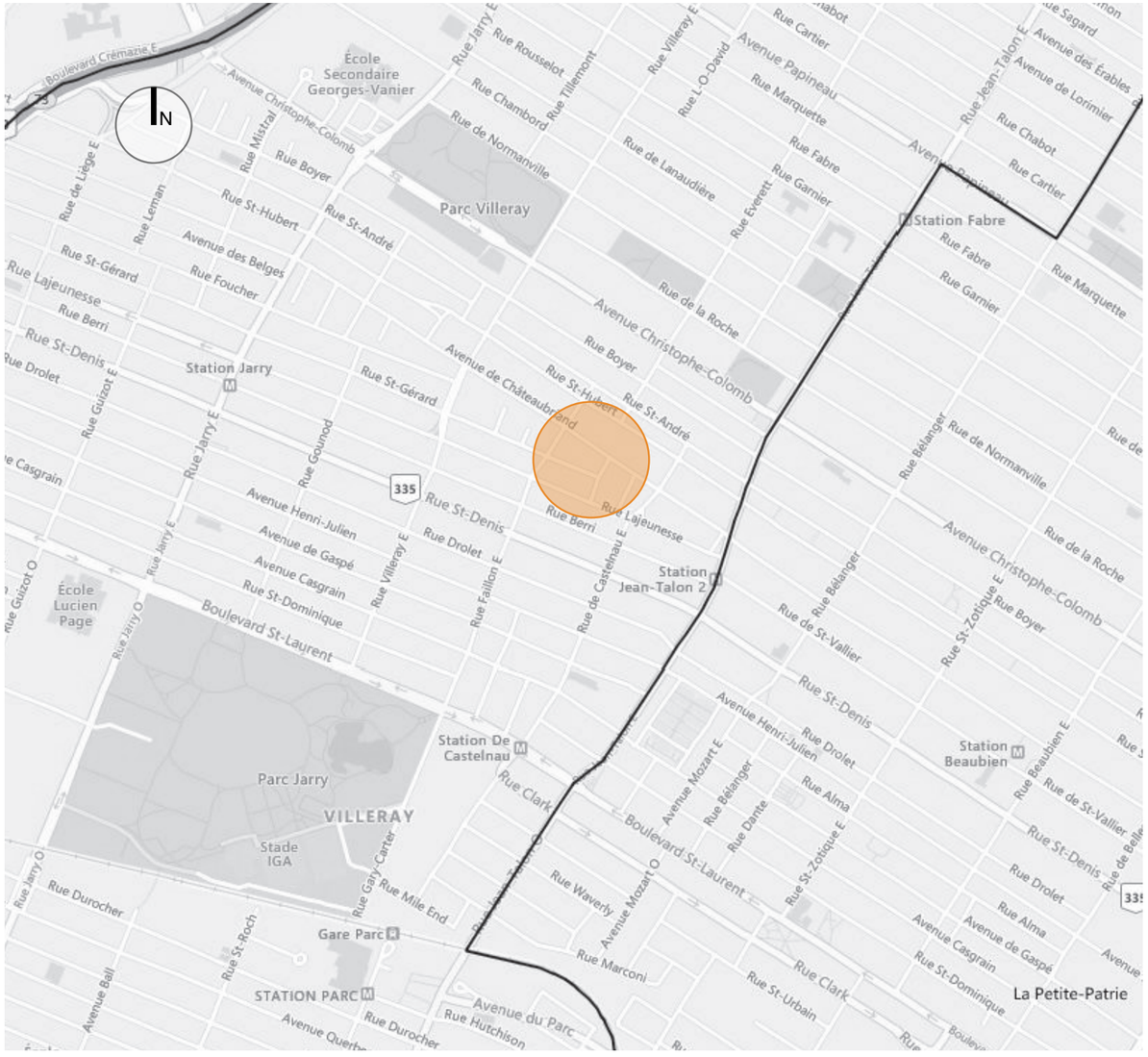
N
École Secondaire Georges-Vanier
Parc Villeray
Station Fabre
Station Jarry
Station Jean-Talon 2
Station De Castelnau
Station Beaubien
Parc Jarry
VILLERAY
Stade IGA
Gare Parc
STATION PARC
La Petite-Patrie
Boulevard St-Laurent
Avenue Christophe-Colomb
Rue St-Denis
Rue St-Hubert
Rue St-André
Rue Boyer
Rue Fabre
Rue Garnier
Rue Marquette
Rue Chabot
Rue Cartier
Rue de la Roche
Rue Drolet
Rue Clark
Rue Durocher
Rue Mile End
Rue Waverly
Rue Marconi
Rue St-Urbain
Avenue du Parc
Avenue de Gaspé
Avenue Casgrain
Rue St-Dominique
Avenue Henri-Julien
Rue Alma
Rue Dante
Rue Bélanger
Rue de Normanville
Rue de St-Vallier
Rue St-Zotique E
Rue Beaubien E
Rue Jean-Talon E
Avenue des Érables
Avenue de Lorimier
Avenue Papineau
Rue Rousselot
Rue Tillemont
Rue Villeray E
Rue L-O-David
Rue Everett
Rue de Lanaudière
Rue Chambord
Rue de Normanville
Rue Mistral
Rue Boyer
Rue St-Hubert
Rue St-André
Avenue des Belges
Rue Foucher
Rue St-Gérard
Rue Lajeunesse
Rue Berri
Rue St-Denis
Rue Drolet
Avenue de Châteaubriand
Rue St-Gérard
Rue Gounod
Rue Faillon E
Rue de Castelnau E
Rue Villeray E
Avenue Henri-Julien
Avenue de Gaspé
Avenue Casgrain
Rue St-Dominique
Rue Jarry E
Rue Jarry O
Rue Guizot E
Rue Guizot O
Rue de Liège E
Rue Leman
Rue Gary-Carter
Rue St-Roch
Avenue Ball
Avenue Querbes
Rue Hutchison
Rue Clark
Avenue Mozart E
Avenue Mozart O
Rue Dante
Rue Bélanger
Rue St-Zotique E
Rue St-Urbain
Rue Alma
Rue Beaubien E
Rue de St-Vallier
Rue St-Denis
Rue Drolet
Rue Alma
Avenue de Gaspé
Avenue Casgrain
Rue St-Dominique
Rue de la Roche
Avenue Christophe-Colomb
Rue Boyer
Rue de Normanville
Rue Bélanger
Rue Fabre
Rue Garnier
Rue Marquette
Rue Chabot
Rue Cartier
Avenue des Érables
Avenue de Lorimier
Avenue Papineau
Rue Jean-Talon E
Rue Segard
Boulevard Crémazie E
Avenue Christophe-Colomb
Rue Mistral
Rue Boyer
Rue St-Hubert
Rue St-André
Avenue des Belges
Rue Foucher
Rue St-Gérard
Rue Lajeunesse
Rue Berri
Rue St-Denis
Rue Drolet
Rue Rousselot
Rue Tillemont
Rue Chambord
Rue de Normanville
Rue de Lanaudière
Rue Everett
Rue Fabre
Rue Garnier
Rue Cartier
Rue Marquette
Rue de la Roche
Avenue Christophe-Colomb
Rue Boyer
Rue St-André
Rue St-Hubert
Rue St-Gérard
Avenue de Châteaubriand
Rue Berri
Rue Lajeunesse
Rue St-Denis
Rue Drolet
Rue Villeray E
Rue Faillon E
Rue de Castelnau E
Rue Gounod

CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT



CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT

Plan d'implantation de l'existant
1/16" = 1'-0"

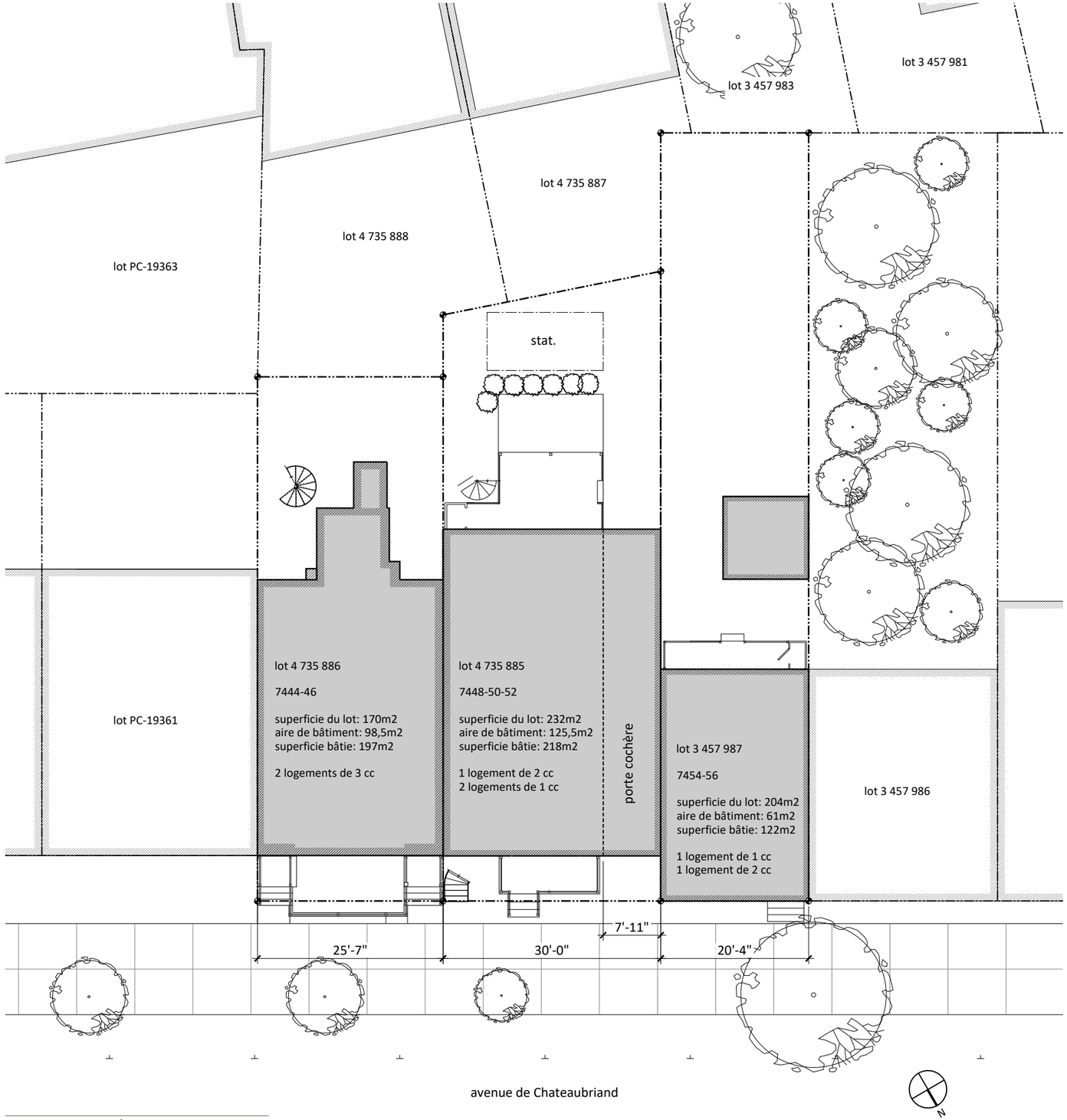

PHOTOS DE L'EXISTANT -
FAÇADE AVANT ET VOISINAGE



Vue depuis l'avenue de Chateaubriand

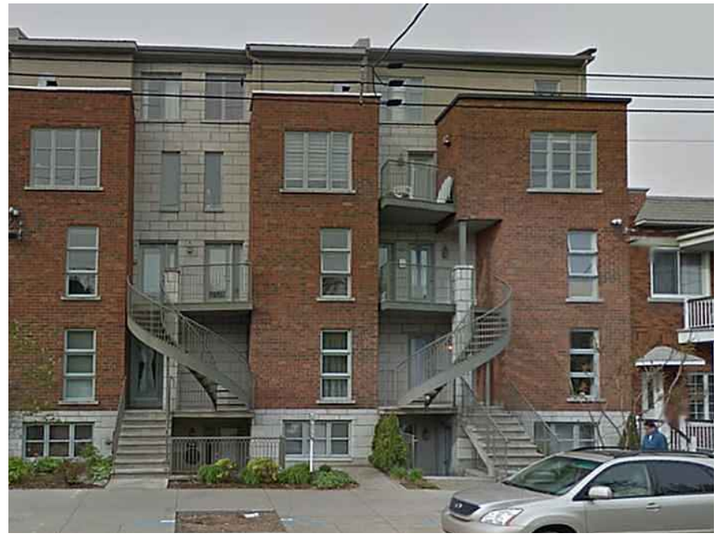

Voisin au sud



Voisin au Nord

PHOTOS DE L’EXISTANT



Voisin au sud - arrière



7444-46 vu de l’arrière



7448-50-52 vu de l’arrière



7454-56



7448-50-52



7444-46

PLANS DE L'EXISTANT / DÉMOLITION

Plan du sous-sol
1/8" = 1'-0"

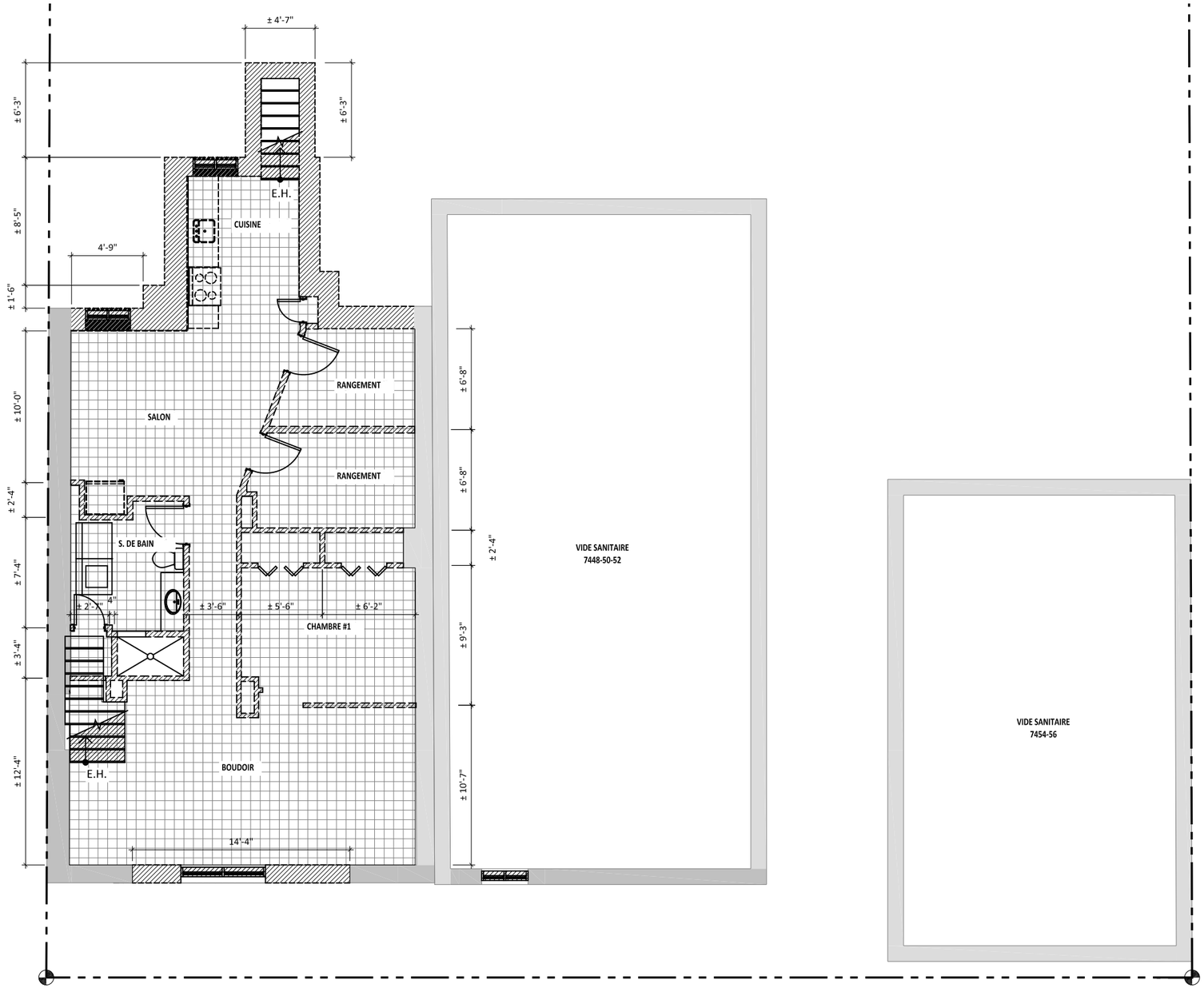

LÉGENDE | DÉMOLITION:

- MUR À CONSERVER
- ZONE À DÉMOLIR
- REVÊTEMENT DE BRIQUE EXISTANT
- FINI PLANCHER PARQUETERIE À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER FLOTTANT À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER DE BOIS-FRANC À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER CÉRAMIQUE À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER VINYLE À DÉMOLIR
- FENÊTRE À CONSERVER
- FENÊTRE À DÉMOLIR
- PIÈCES SANITAIRES À DÉMOLIR
- PORTE à DéMOLIR
- PORTE EXISTANTE à CONSERVER
- LIGNE DE LOT

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX ET RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES AU MAÎTRE D'OEUVRE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- PRÉVOIR DES TOILES OU DES MURS TEMPORAIRES AUX ENDROITS NÉCESSAIRES POUR LIMITER LA PROPAGATION DE LA POUSSIÈRE VERS LES ZONES HORS DES TRAVAUX.
- PRÉVOIR LES SUPPORTS TEMPORAIRES, LINTEAUX ET RENFORCEMENTS NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX TOUCHANT À LA CHARPENTE. TOUTES LES MODIFICATIONS À LA STRUCTURE DEVRONT ÊTRE APPROUVÉES PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES TRAVAUX EFFECTUÉS DEVRONT SUIVRE LES NORMES ET CODES APPLICABLES EN VIGUEUR, AINSI QUE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.
- POSITIONS FINALES ET ÉLÉMENTS À DÉPLACER À RECONFIRMER SUR PLACE SUITE AUX MODIFICATIONS DE VENTILATION.
- SUR TOUS LES MURS EXISTANTS, ENLEVER GYPSE INTÉRIEUR

Plan du rez-de-chaussée
1/8" = 1'-0"

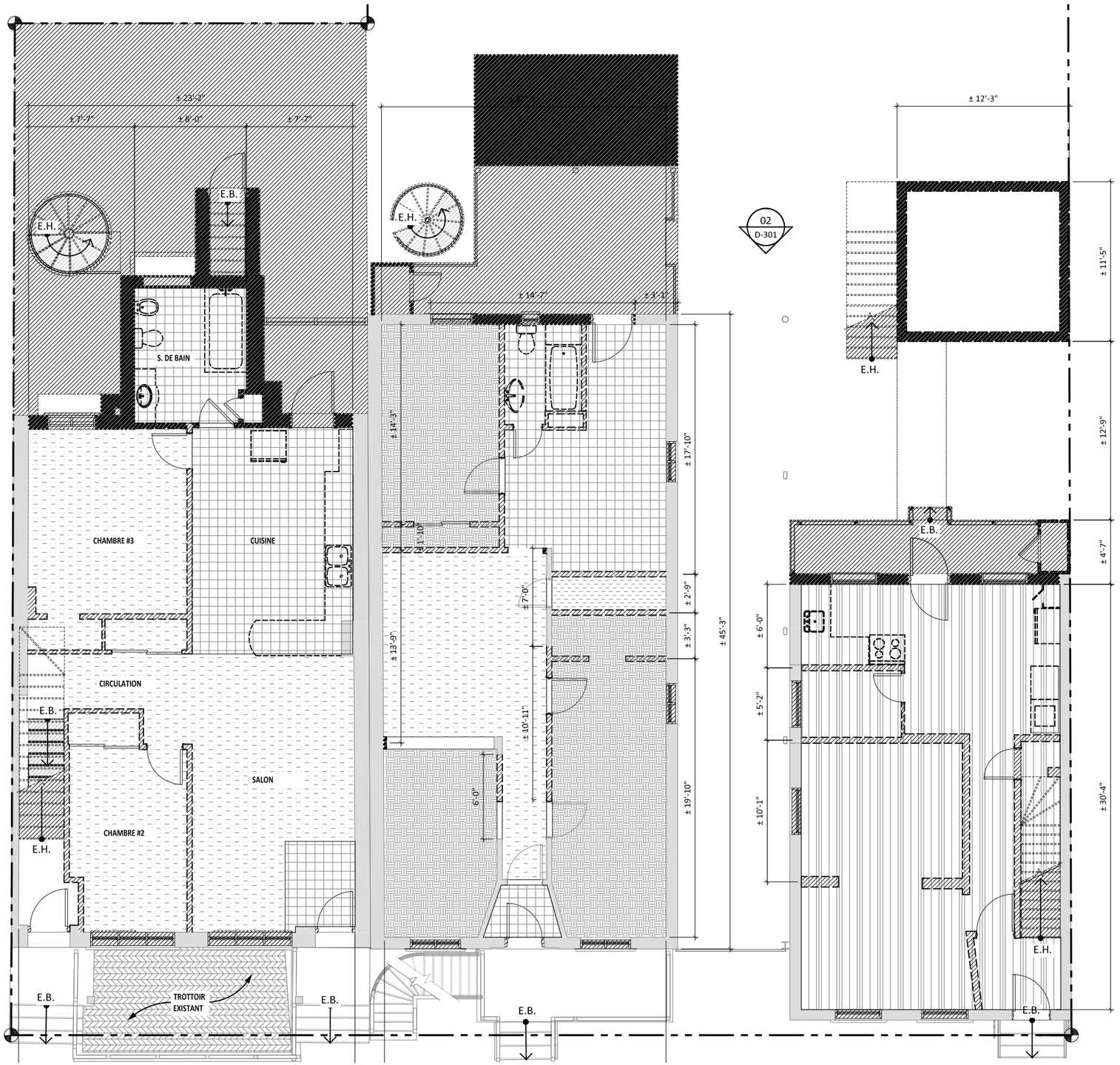

LÉGENDE | DÉMOLITION:

- MUR À CONSERVER
- ZONE À DÉMOLIR
- REVÊTEMENT DE BRIQUE EXISTANT
- FINI PLANCHER PARQUETERIE À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER FLOTTANT À DÉMOUR
- FINI PLANCHER DE BOIS-FRANC À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER CÉRAMIQUE À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER VINYLE À DÉMOLIR
- FENÊTRE À CONSERVER
- FENÊTRE À DÉMOLIR
- PIÈCES SANITAIRES À DÉMOLIR
- PORTE à DéMOLIR
- PORTE EXISTANTE à CONSERVER
- LIGNE DE LOT

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX ET RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES AU MAÎTRE D'OEUVRE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- PRÉVOIR DES TOILES OU DES MURS TEMPORAIRES AUX ENDROITS NÉCESSAIRES POUR LIMITER LA PROPAGATION DE LA POUSSIÈRE VERS LES ZONES HORS DES TRAVAUX.
- PRÉVOIR LES SUPPORTS TEMPORAIRES, LINTEAUX ET RENFORCEMENTS NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX TOUCHANT À LA CHARPENTE. TOUTES LES MODIFICATIONS À LA STRUCTURE DEVRONT ÊTRE APPROUVÉES PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES TRAVAUX EFFECTUÉS DEVRONT SUIVRE LES NORMES ET CODES APPLICABLES EN VIGUEUR, AINSI QUE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.
- POSITIONS FINALES ET ÉLÉMENTS À DÉPLACER À RECONFIRMER SUR PLACE SUITE AUX MODIFICATIONS DE VENTILATION.
- SUR TOUS LES MURS EXISTANTS, ENLEVER GYPSE INTÉRIEUR

Plan du 2e étage
1/8" = 1'-0"

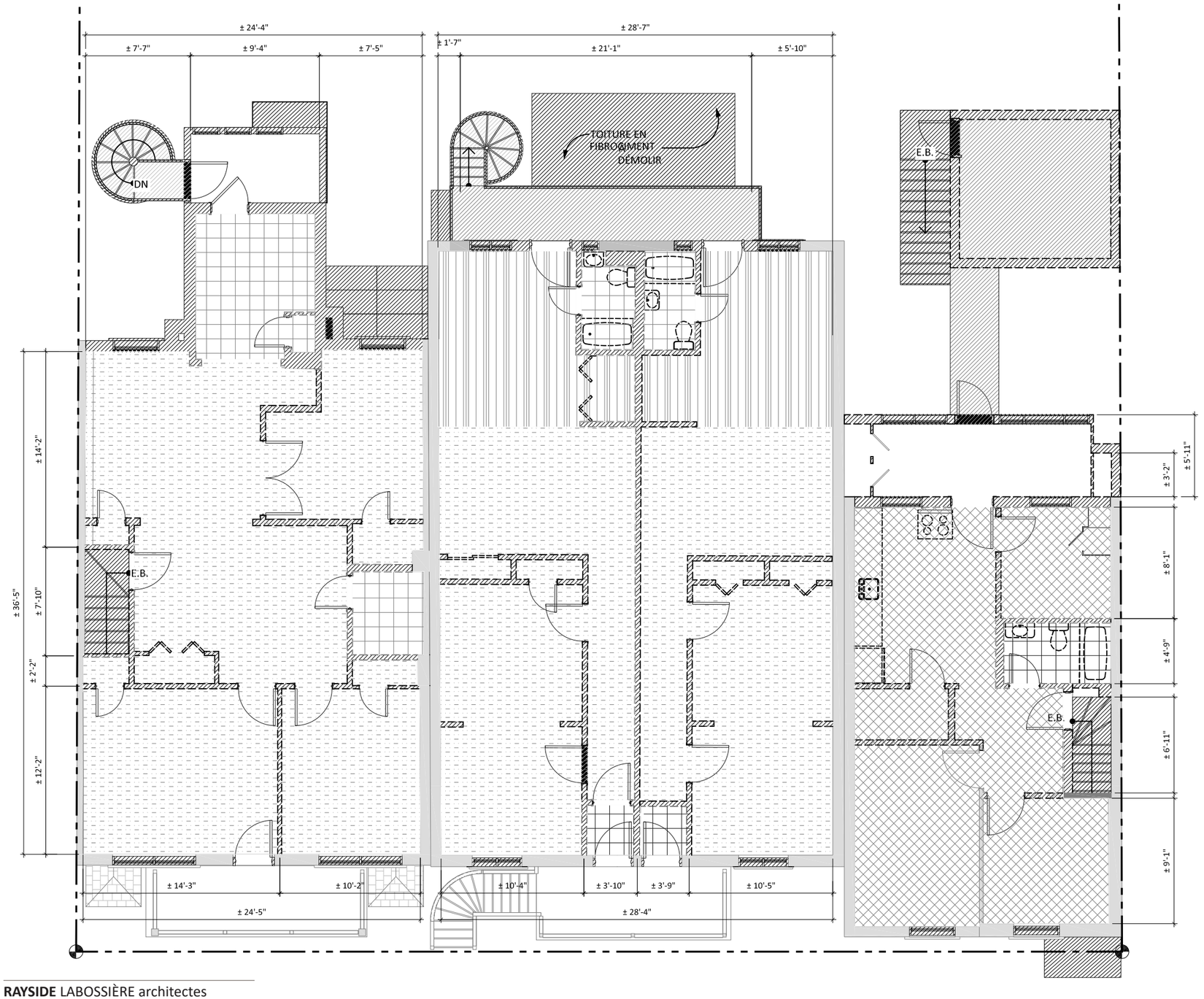

LÉGENDE | DÉMOLITION:

- MUR À CONSERVER
- ZONE À DÉMOLIR
- REVÊTEMENT DE BRIQUE EXISTANT
- FINI PLANCHER PARQUETERIE À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER FLOTTANT À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER DE BOIS-FRANC À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER CÉRAMIQUE À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER VINYLE À DÉMOLIR
- FENÊTRE À CONSERVER
- FENÊTRE À DÉMOLIR
- PIÈCES SANITAIRES À DÉMOLIR
- PORTE à DéMOLIR
- PORTE EXISTANTE à CONSERVER
- LIGNE DE LOT

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX ET RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES AU MAÎTRE D'OEUVRE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- PRÉVOIR DES TOILES OU DES MURS TEMPORAIRES AUX ENDROITS NÉCESSAIRES POUR LIMITER LA PROPAGATION DE LA POUSSIÈRE VERS LES ZONES HORS DES TRAVAUX.
- PRÉVOIR LES SUPPORTS TEMPORAIRES, LINTEAUX ET RENFORCEMENTS NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX TOUCHANT À LA CHARPENTE. TOUTES LES MODIFICATIONS À LA STRUCTURE DEVRONT ÊTRE APPROUVÉES PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES TRAVAUX EFFECTUÉS DEVRONT SUIVRE LES NORMES ET CODES APPLICABLES EN VIGUEUR, AINSI QUE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.
- POSITIONS FINALES ET ÉLÉMENTS À DÉPLACER À RECONFIRMER SUR PLACE SUITE AUX MODIFICATIONS DE VENTILATION.
- SUR TOUS LES MURS EXISTANTS, ENLEVER GYPSE INTÉRIEUR

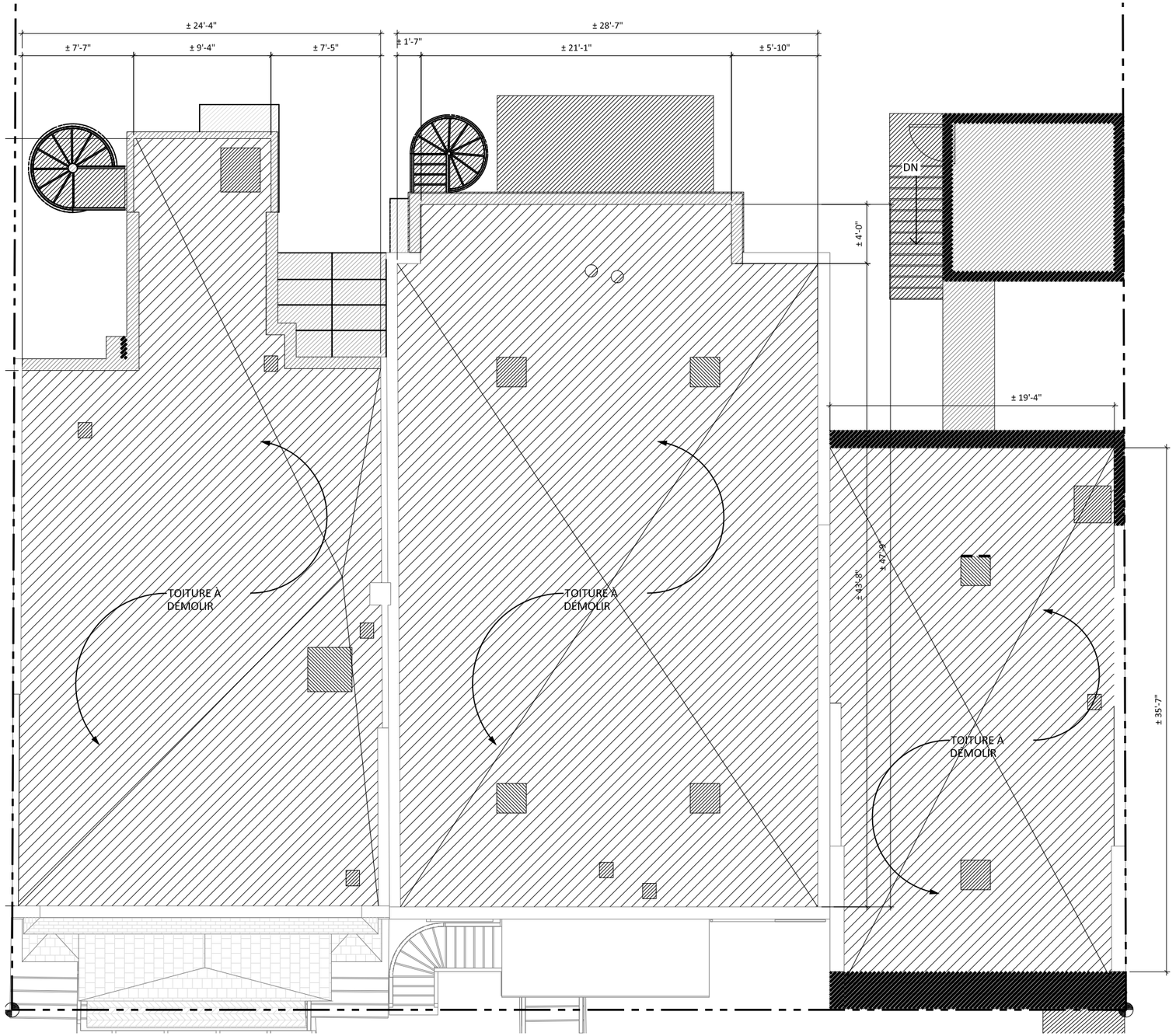

Plan de toiture
1/8" = 1'-0"

LÉGENDE | DÉMOLITION:

- MUR À CONSERVER
- ZONE À DÉMOLIR
- REVÊTEMENT DE BRIQUE EXISTANT
- FINI PLANCHER PARQUETERIE À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER FLOTTANT À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER DE BOIS-FRANC À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER CÉRAMIQUE À DÉMOLIR
- FINI PLANCHER VINYLE À DÉMOLIR
- FENÊTRE À CONSERVER
- FENÊTRE À DÉMOLIR
- PIÈCES SANITAIRES À DÉMOLIR
- PORTE à DéMOLIR
- PORTE EXISTANTE à CONSERVER
- LIGNE DE LOT

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX ET RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES AU MAÎTRE D'OEUVRE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- PRÉVOIR DES TOILES OU DES MURS TEMPORAIRES AUX ENDROITS NÉCESSAIRES POUR LIMITER LA PROPAGATION DE LA POUSSIÈRE VERS LES ZONES HORS DES TRAVAUX.
- PRÉVOIR LES SUPPORTS TEMPORAIRES, LINTEAUX ET RENFORCEMENTS NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX TOUCHANT À LA CHARPENTE. TOUTES LES MODIFICATIONS À LA STRUCTURE DEVRONT ÊTRE APPROUVÉES PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES TRAVAUX EFFECTUÉS DEVRONT SUIVRE LES NORMES ET CODES APPLICABLES EN VIGUEUR, AINSI QUE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.
- POSITIONS FINALES ET ÉLÉMENTS À DÉPLACER À RECONFIRMER SUR PLACE SUITE AUX MODIFICATIONS DE VENTILATION.
- SUR TOUS LES MURS EXISTANTS, ENLEVER GYPSE INTÉRIEUR

ÉLÉVATIONS DE L'EXISTANT / DÉMOLITION

Élévation avant
1/8" = 1'-0"

LÉGENDE | DÉMOLITION:

- ÉLÉMENT À CONSERVER
- ZONE À DÉMOLIR
- REVÊTEMENT DE BRIQUE EXISTANT
- 01 FENÊTRE EXISTANTE À DÉMOLIR
- 02 PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- XXXXX BULLE DE NIVEAU

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

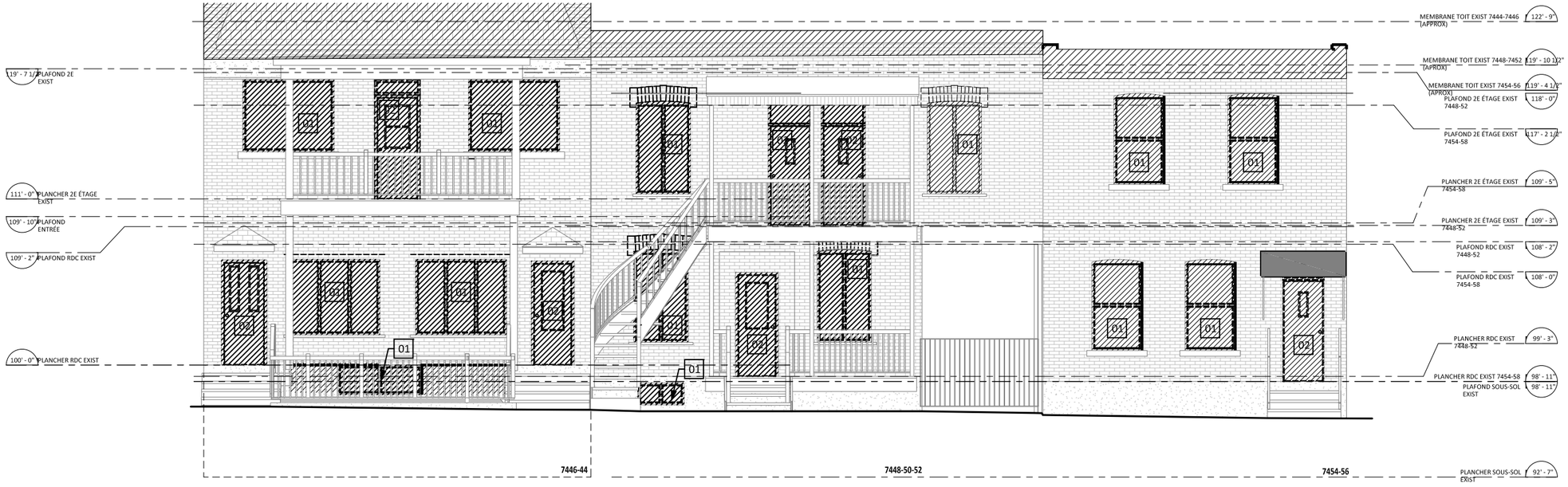

ÉLÉVATIONS DE L'EXISTANT / DÉMOLITION

Élévation arrière
1/8" = 1'-0"

LÉGENDE | DÉMOLITION:

- ÉLÉMENT À CONSERVER
- ZONE À DÉMOLIR
- REVÊTEMENT DE BRIQUE EXISTANT
- 01 FENÊTRE EXISTANTE À DÉMOLIR
- 02 PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- XXXXX BULLE DE NIVEAU

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.



CERTIFICATS DE LOCALISATION

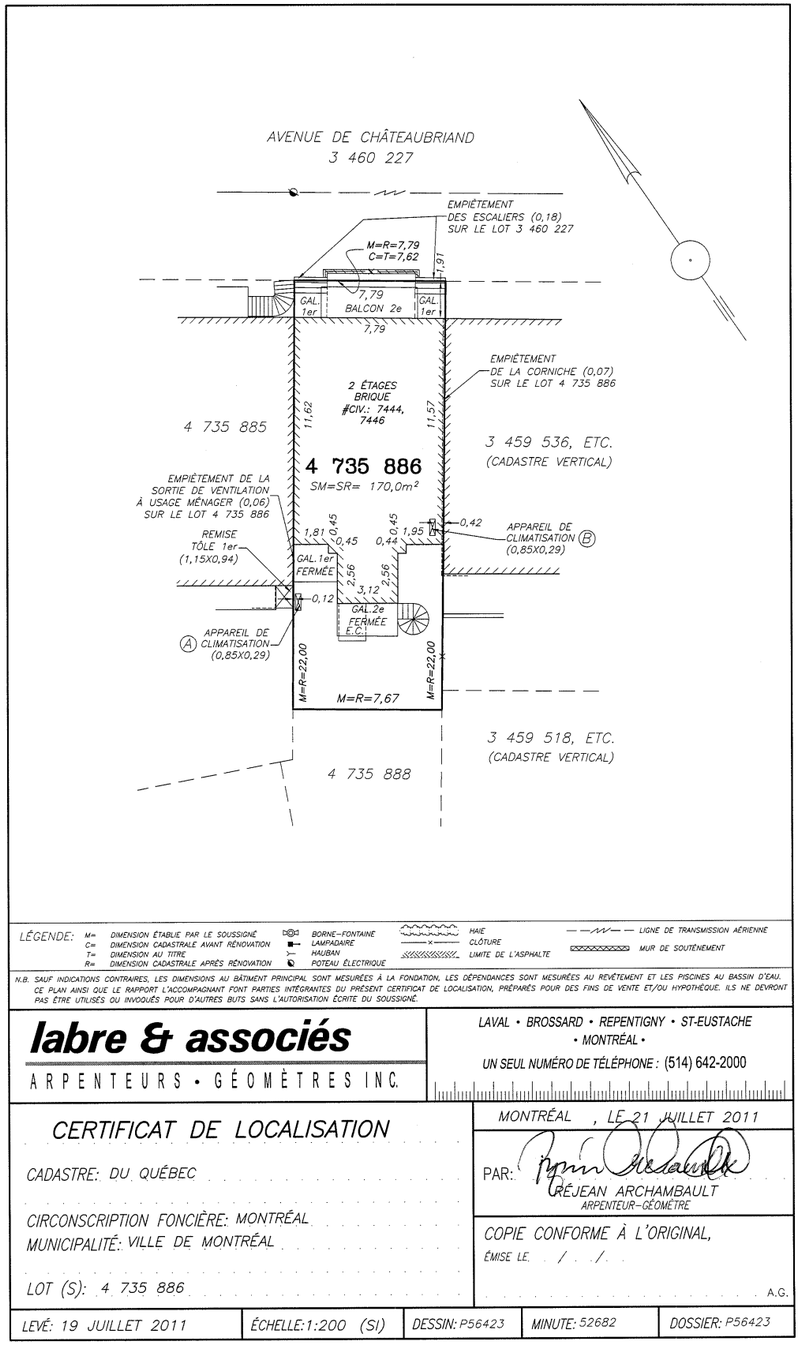

LÉGENDE:
M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
T= DIMENSION AU TITRE
R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
BORNE-FONTAINE
LAMPADAIRE
HAUBAN
POTEAU ÉLECTRIQUE
HAIE
CLÔTURE
LIMITE DE L'ASPHALTE
LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
MUR DE SOUTÈNEMENT

N.B. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

LAVAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (514) 642-2000

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

LOT (S): 4 735 886

MONTRÉAL , LE 21 JUILLET 2011

PAR: RÉJEAN ARCHAMBAULT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /
A.G.

LEVÉ: 19 JUILLET 2011	ÉCHELLE: 1:200 (SI)	DESSIN: P56423	MINUTE: 52682	DOSSIER: P56423

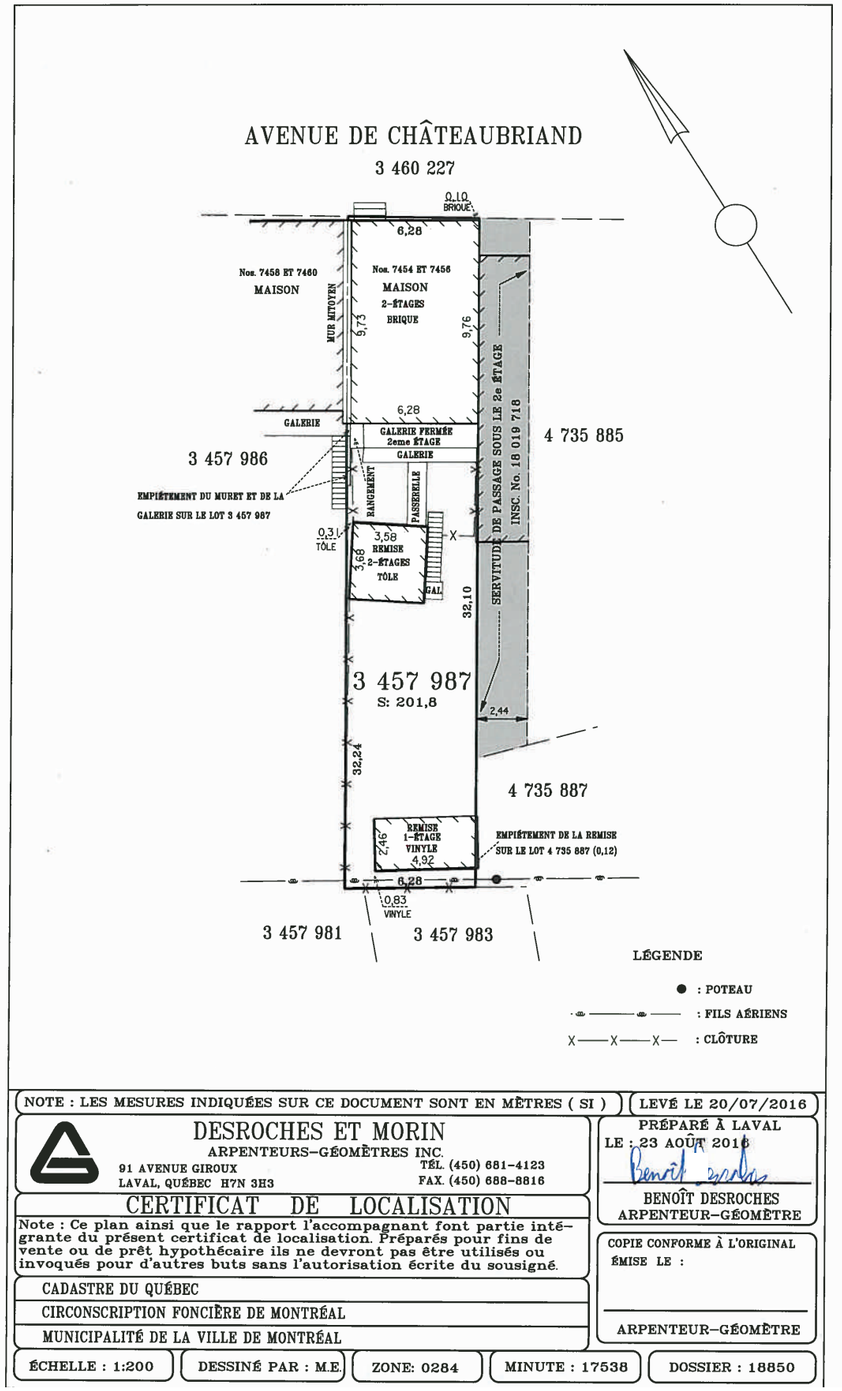

LÉGENDE
● : POTEAU
: FILS AÉRIENS
X—X—X— : CLÔTURE

NOTE : LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI)

LEVÉ LE 20/07/2016

DESROCHES ET MORIN
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
91 AVENUE GIROUX
LAVAL, QUÉBEC H7N 3H3
TÉL. (450) 681-4123
FAX. (450) 688-8816

PRÉPARÉ À LAVAL
LE : 23 AOÛT 2016
BENOÎT DESROCHES
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Note : Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour fins de vente ou de prêt hypothécaire ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du sousigné.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
ÉMISE LE :
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉCHELLE : 1:200	DESSINÉ PAR : M.E.	ZONE: 0284	MINUTE : 17538	DOSSIER : 18850

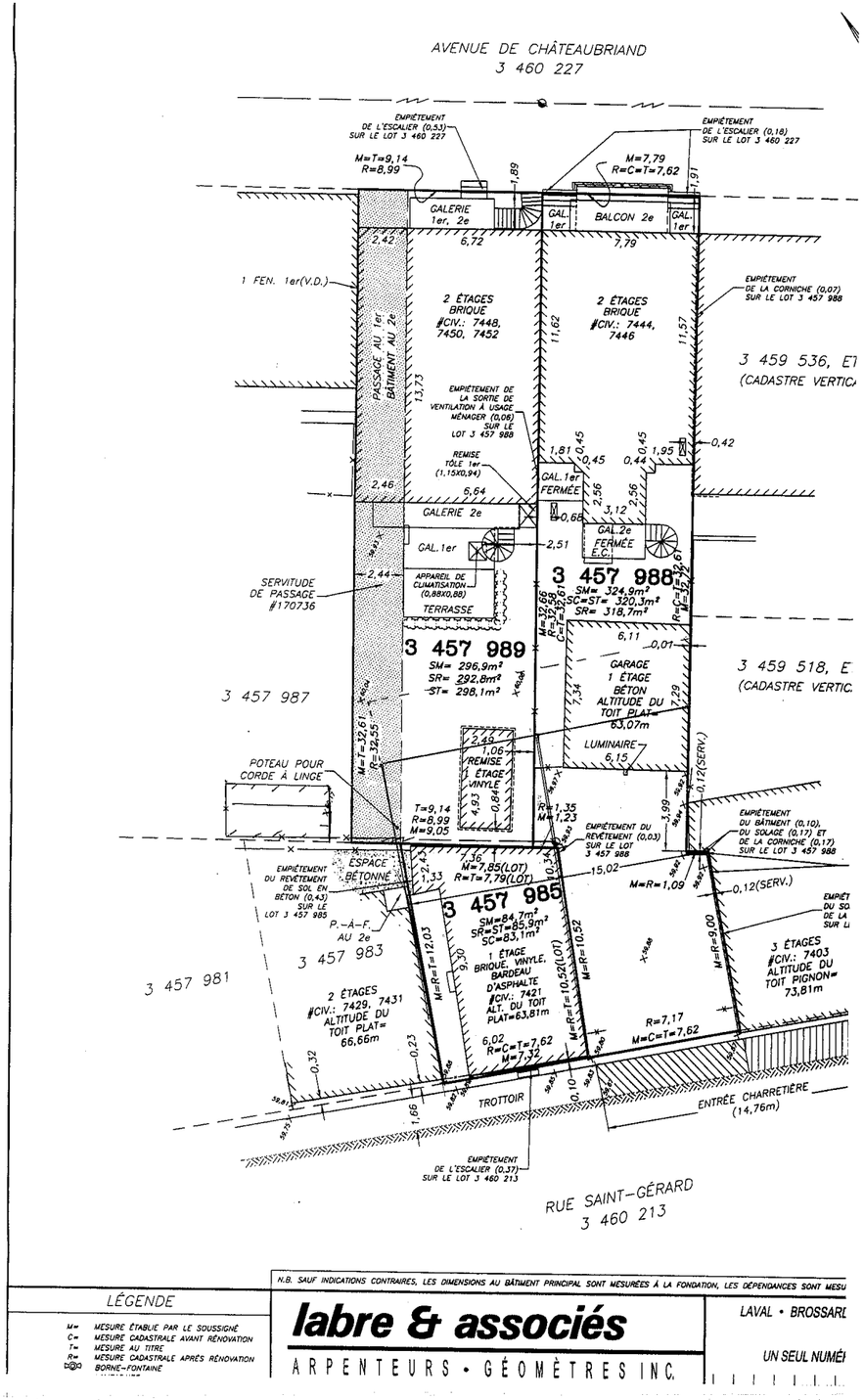
AVENUE DE CHÂTEAUBRIAND
3 460 227
GALERIE 1er, 2e
BALCON 2e
2 ÉTAGES BRIQUE #CIV.: 7448, 7450, 7452
2 ÉTAGES BRIQUE #CIV.: 7444, 7446
3 459 536, ET
(CADASTRE VERTIC
3 457 988
SM= 324,9m²
SC=ST= 320,3m²
SR= 318,7m²
3 457 989
SM= 296,9m²
SR= 292,8m²
ST= 298,1m²
3 457 987
3 459 518, E
(CADASTRE VERTIC
GARAGE 1 ÉTAGE BÉTON ALTITUDE DU TOIT PLAT= 63,07m
LUMINAIRE
POTEAU POUR CORDE À LINGE
3 457 985
SM=84,7m²
SR=ST=85,9m²
SC=83,1m²
1 ÉTAGE BRIQUE, VINYLE, BARDEAU D'ASPHALTE #CIV.: 7421 ALT. DU TOIT PLAT=63,81m
3 457 983
3 457 981
2 ÉTAGES #CIV.: 7429, 7431 ALTITUDE DU TOIT PLAT= 66,66m
3 ÉTAGES #CIV.: 7403 ALTITUDE DU TOIT PIGNON= 73,81m
TROTTOIR
ENTRÉE CHARRETIÈRE (14,76m)
RUE SAINT-GÉRARD
3 460 213
LÉGENDE
M= MESURE ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
C= MESURE CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
T= MESURE AU TITRE
R= MESURE CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
BORNE-FONTAINE
N.B. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESU
labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.
LAVAL • BROSSARD
UN SEUL NUMÉ

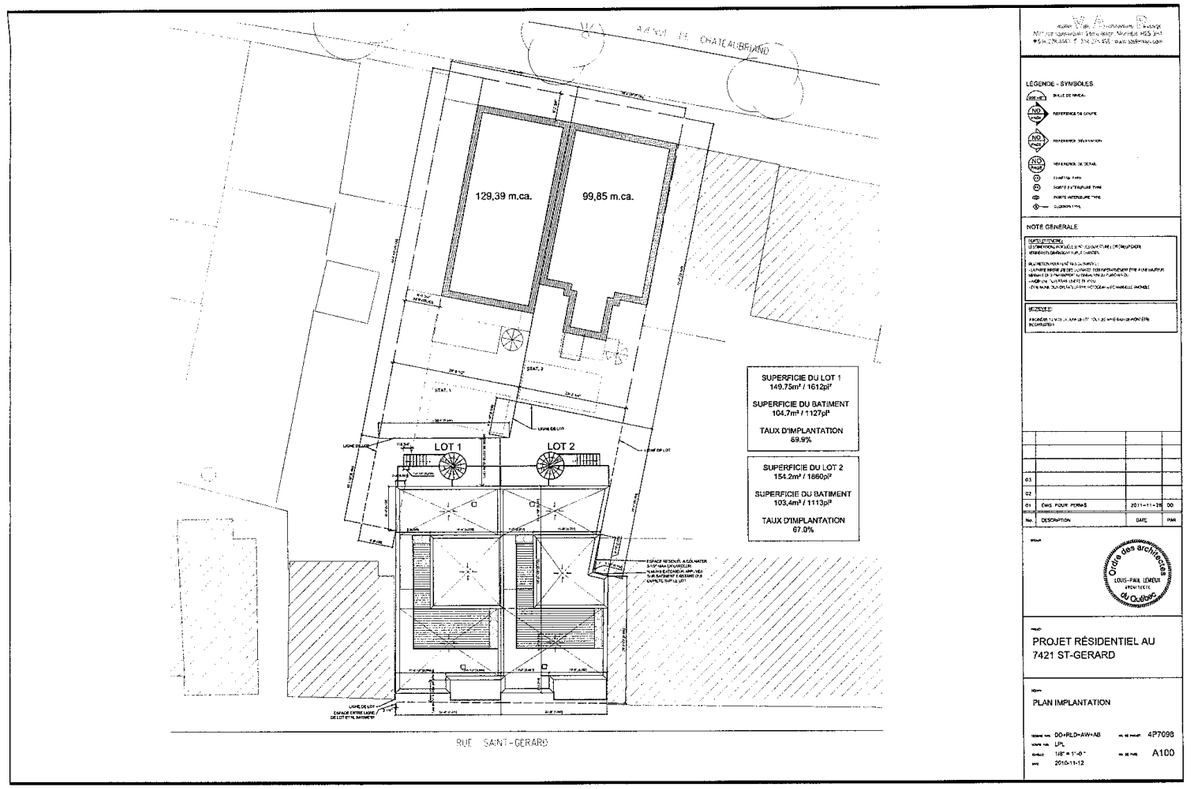
AVENUE DE CHATEAUBRIAND
129,39 m.ca.
99,85 m.ca.
LOT 1
LOT 2
SUPERFICIE DU LOT 1
149,75m² / 1612pi²
SUPERFICIE DU BATIMENT
104,7m² / 1127pi²
TAUX D'IMPLANTATION
69,9%
SUPERFICIE DU LOT 2
154,2m² / 1660pi²
SUPERFICIE DU BATIMENT
103,4m² / 1113pi²
TAUX D'IMPLANTATION
67,0%
RUE SAINT-GÉRARD
LÉGENDE - SYMBOLES
NOTE GÉNÉRALE
PROJET RÉSIDENTIEL AU 7421 ST-GERARD
PLAN IMPLANTATION
4P7098
A100

PRÉSENTATION DU PROJET

3

OBJECTIFS ET APPROCHE

Rappel des objectifs:

. densification de l’habitat
. bonification de l’offre locative de qualité
. inclusion des familles
. promotion du transport collectif et actif
. verdissement des cours

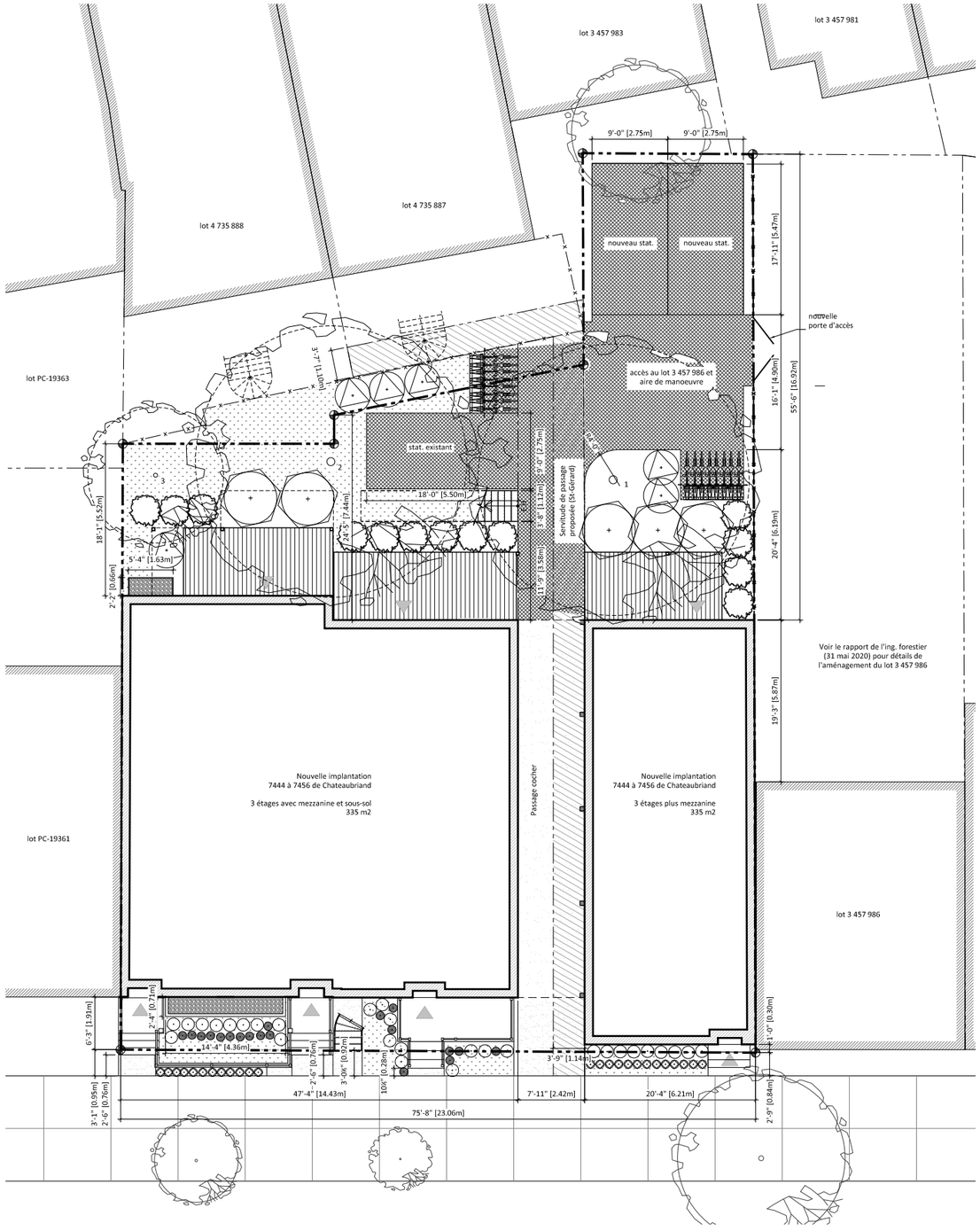

Plan d’implantation projeté
(accès et plantations)
1/16” = 1’-0”

INTERVENTIONS ET TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Afin de réaliser l'ajout de nouvelles unités de logements et la réorganisation des unités existantes, les interventions suivantes sont projetées:

. Fusion des lots 4 735 886, 4 735 885 et 3 457 987
. Construction d'un 3e étage sur les trois bâtiments existants
. Construction d'une mezzanine sur les trois bâtiments existants
. Construction d'un agrandissement à l'arrière du 7444-46 et du 7454-56 de Chateaubriand

La fusion des lots permettra un accès plus cohérent à la cour via la porte cochère qui sera rénovée et mise aux normes actuelles du Code de construction. Dans le même élan, les issues des unités créées ainsi que celles des logements existants seront réaménagées en conformité du Code de construction du Québec.

L'opération cadastrale est en cours et représentée par le plan-projet d'implantation réalisé par les arpenteurs Labre et Associés à la page 20.

La cour sera aussi réaménagée et un espace commun, fortement végétalisé, sera offert aux résidents, créant une zone de verdure et contribuant à limiter l'effet d'îlot de chaleur pour les habitations avoisinantes. La plantation d'arbres à grand déploiement créera à terme une canopée qui fournira ombre et intimité aux logements ainsi qu'aux voisins.

Ces travaux amèneront la création de 4 appartements de 3 chambres à coucher, en plus des 2 existants ainsi que l'ajout de 2 logements de 2 chambres à coucher.

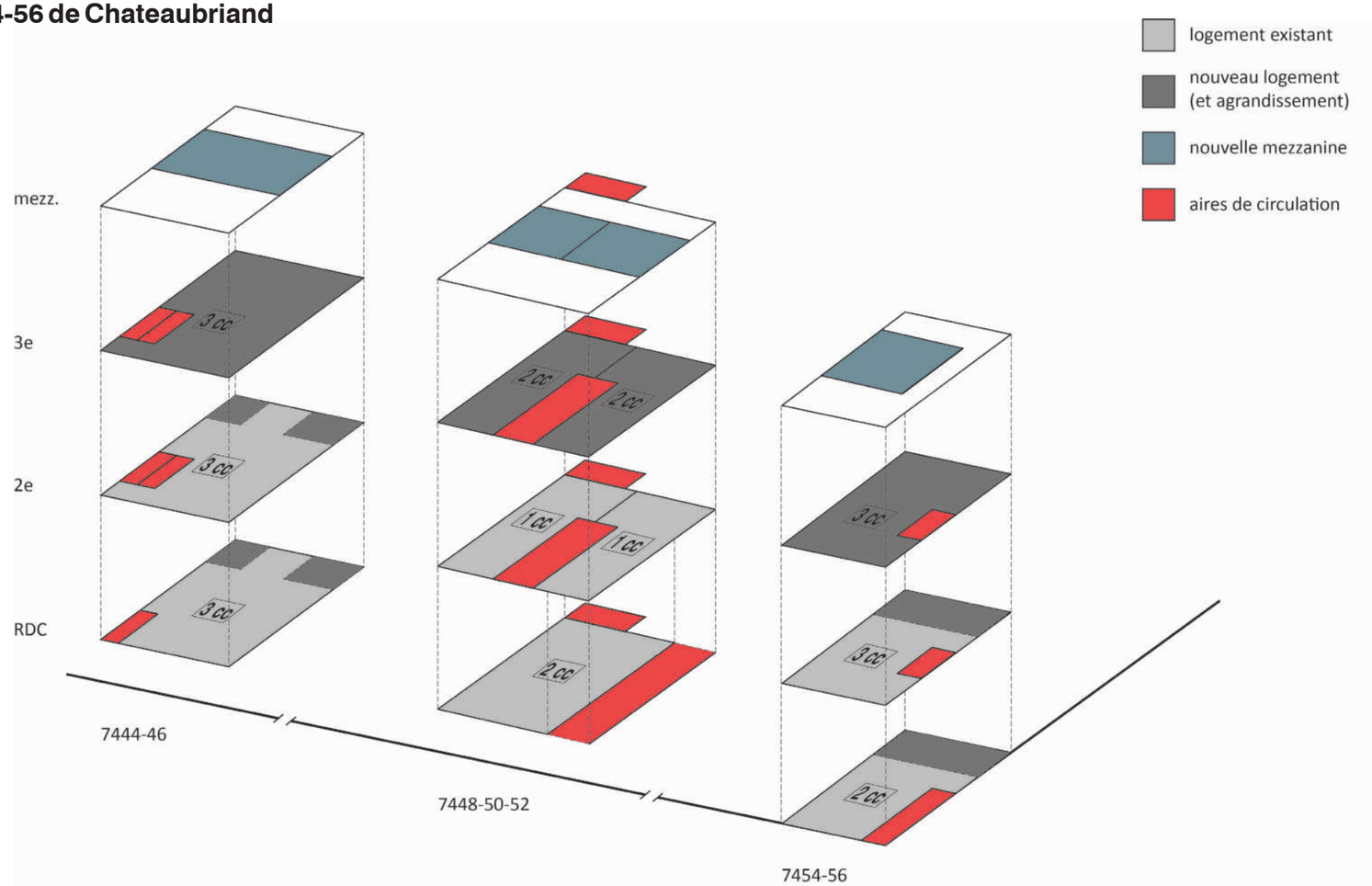

MESURES ET STRATÉGIE

La réalisation des objectifs du projet sera possible par la mise en oeuvre des interventions susmentionnées, parmi lesquelles certaines entrainent des composantes dérogatoires.

La fusion des lots 4 735 886, 4 735 885 et 3 457 987, de pair avec la création de nouvelles unités locatives, amènera le nombre total de logements comptabilisé à 11 alors que la règlementation en vigueur permet un maximum de 3 logements par lot. Si la fusion de ces 3 lots réguliers n'était pas exigée, le nombre d'unités par lot serait de 3.67 (11 / 3).

> Cette fusion des lots a été proposée en vertu des discussions que nous avons eues des suites de notre demande d'avis préliminaire soumis en juillet 2019 à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extension. Il fût discuté et statué que la fusion des lots permettrait de situer les parcours d'issues de toutes les unités sur le même lot que la propriété qu'il dessert, éliminant ainsi la nécessité de créer des servitudes de passage entre ces lots et respectant les exigences du règlement 11-018 et celles de l'arrondissement.

La création de nouvelles unités et l'aménagement de mezzanines engendre de plus l'exigence de fournir une deuxième issue pour certaines unités, laquelle devra se faire par la porte cochère existante.

Le réaménagement et le verdissement de la cour forcera une réorganisation des espaces de stationnement tout en créant deux nouvelles places. Les exigences à l'endroit des nouvelles unités ne pourront pour la même raison être pleinement rencontrées.

> Un total de 3 espaces pour les 11 unités sera fourni, soit un ratio de 0.27 par unité. À noter que ce ratio est supérieur à celui actuel de 1 espace pour 7 unités (0.14). L'offre à l'endroit des nouvelles unités est donc plus généreuse que celle des unités existantes en proportion. L'équilibre entre l'espace attribué au verdissement et celui attribué aux stationnements nous semble en outre raisonnable et favorable au mode de vie actif préconisé. Un minimum de 15 espaces pour vélos seront aménagés dans la cour arrière.

Ces dérogations mineures sont toutefois nécessaires à la réalisation des objectifs du projet. D'une part, dans un contexte de pénurie de logements familiaux, la densification proposée par ce projet est substantielle puisqu'elle permettra à 9 familles, tel que mentionné précédemment, de bénéficier d'un environnement urbain de qualité, et ce, à coût raisonnable. D'autre part, le verdissement et la fourniture de rangements pour vélos encourageront les déplacements actifs, qui à leur tour contribueront à une meilleure qualité de vie dans le quartier.

Le propriétaire est conscient de l'impact sur les locataires existants que peut occasionner la reprise des logements et il comprend l'enjeu à cet effet pour l'arrondissement et les membres du conseil. C'est pourquoi les mesures suivantes ont été entreprises auprès des locataires:

> Parmi les 7 locataires actuels, les deux résidants au 7454 et 7456 sont informés depuis l'acquisition de l'immeuble en octobre 2018 que le propriétaire peut disposer desdits logements comme bon lui semble. Cette clause spéciale faisait partie intégrante de l'acte de vente et en commun accord avec l'ancienne propriétaire, les deux locataires font partie de sa famille et aucun bail de la Régie n'est en place sur cet immeuble;
>
> Les 5 autres locataires ont été informés par le propriétaire, en toute transparence, des projets de rénovation prévus. En outre, les détails et informations complémentaires ont et seront communiqués lorsque disponibles. À noter qu'une entente spéciale a été conclue et acceptée en avance avec le locataire du 7446 afin d'accommoder ce dernier pour le retour à l'école de son enfant en septembre 2020, la famille ayant pu se reloger dans le quartier. Ce locataire est le seul ayant une situation familiale avec enfants et le logement est vacant depuis plusieurs mois.
>
> Tous les locataires ont été informés au minimum 10 mois avant la fin de leurs baux des développements et de la date anticipée de début des travaux.
>
> L'information a été transmise via le formulaire standard de la Régie du logement. Le délai minimum prévu par la Régie pour cet avis est de 6 mois avant la fin du bail.
>
> L'indemnité financière prévue par la Régie sera applicable, soit trois mois de loyer gratuit en plus des frais raisonnables occasionnés par le déménagement et d'un privilège pour occuper les unités du futur projet.
>
> Le propriétaire a l'intention d'accompagner les locataires dans leurs démarches, soit dans la recherche de nouveaux logements ou en réservant des unités locatives détenues par le propriétaire qui se libèreraient en juillet 2021.

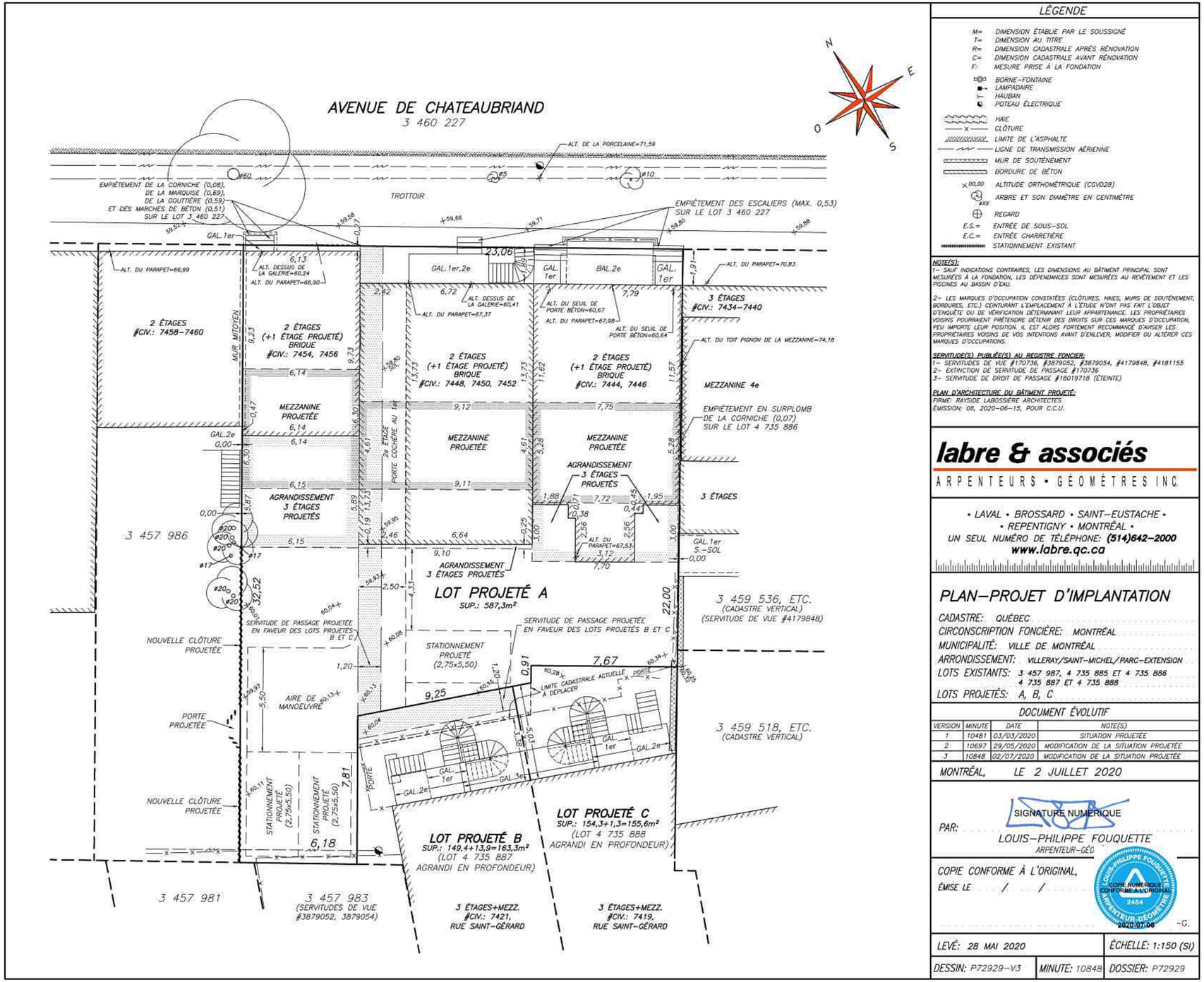

LÉGENDE

- M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
- T= DIMENSION AU TITRE
- R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
- C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
- F: MESURE PRISE À LA FONDATION
- BORNE-FONTAINE
- LAMPADAIRE
- HAUBAN
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- HAIE
- CLÔTURE
- LIMITE DE L'ASPHALTE
- LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- BORDURE DE BÉTON
- x00,00 ALTITUDE ORTHOMÉTRIQUE (CGVD28)
- ø XX ARBRE ET SON DIAMÈTRE EN CENTIMÈTRE
- REGARD
- E.S.= ENTRÉE DE SOUS-SOL
- E.C.= ENTRÉE CHARRETIÈRE
- STATIONNEMENT EXISTANT

NOTE(S):

1- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU.

2- LES MARQUES D'OCCUPATION CONSTATÉES (CLÔTURES, HAIES, MURS DE SOUTÈNEMENT, BORDURES, ETC.) CEINTURANT L'EMPLACEMENT À L'ÉTUDE N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ENQUÊTE OU DE VÉRIFICATION DÉTERMINANT LEUR APPARTENANCE. LES PROPRIÉTAIRES VOISINS POURRAIENT PRÉTENDRE DÉTENIR DES DROITS SUR CES MARQUES D'OCCUPATION, PEU IMPORTE LEUR POSITION. IL EST ALORS FORTEMENT RECOMMANDÉ D'AVISER LES PROPRIÉTAIRES VOISINS DE VOS INTENTIONS AVANT D'ENLEVER, MODIFIER OU ALTÉRER CES MARQUES D'OCCUPATIONS.

SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S) AU REGISTRE FONCIER:

1- SERVITUDES DE VUE #170736, #3879052, #3879054, #4179848, #4181155
2- EXTINCTION DE SERVITUDE DE PASSAGE #170736
3- SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE #18019718 (ÉTEINTE)

PLAN D'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT PROJETÉ:

FIRME: RAYSIDE LABOSSIÈRE ARCHITECTES
ÉMISSION: 06, 2020-06-15, POUR C.C.U.

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642-2000**
www.labre.qc.ca

PLAN-PROJET D'IMPLANTATION

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION
LOTS EXISTANTS: 3 457 987, 4 735 885 ET 4 735 886
4 735 887 ET 4 735 888
LOTS PROJETÉS: A, B, C

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	MINUTE	DATE	NOTE(S)
1	10481	03/03/2020	SITUATION PROJETÉE
2	10697	29/05/2020	MODIFICATION DE LA SITUATION PROJETÉE
3	10848	02/07/2020	MODIFICATION DE LA SITUATION PROJETÉE

MONTRÉAL, LE 2 JUILLET 2020

PAR: SIGNATURE NUMÉRIQUE
LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GÉO

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /
COPIE NUMÉRIQUE CONFORME À L'ORIGINAL 2454 2020-07-06 -G.

LEVÉ: 28 MAI 2020 | ÉCHELLE: 1:150 (SI)
DESSIN: P72929-V3 | MINUTE: 10848 | DOSSIER: P72929

DÉTAIL DES INTERVENTIONS

Le détail des interventions et superficies liées à chacune des adresses est présenté dans le tableau suivant.

							Lots fusionnés	
RÈGLEMENT ZONAGE 01-283	**règlementation**		**7444-46**		**7448-50-52**		**7454-56**	**total**
ZONE 0284			**4 735 886**		**4 735 885**		**3 457 987**	**projeté**
USAGES PRESCRITS : H.2-3								
		présent	**projeté**	**présent**	**projeté**	**présent**	**projeté**	
Étages minimum	2	2		2		2		
Étages maximum	3		3+mezz		3+mezz		3+mezz	3+mezz
Hauteur maximum (m)	12.5	± 8	12	± 7	12	± 7	12	12
Taux d'implantation maximum	60%	59%	67%	54%	54%	30%	47%	57%
Nombre de logements		2	3	3	5	2	3	**11**
Superficie terrain (m2)		170		232	215	204		**589**
Aire de bâtiment (m2)		100	113	125	125	60	97	**335**
Superficie totale bâtie (m2)		**300**	**494**	**217**	**382**	**121**	**322**	**1199**
SS		100	113					
RDC		100	113	92	92	60	97	
2e		100	113	125	125	60	97	
3e			113		125		97	
Mezz			41		40		32	

4 APPROCHE ARCHITECTURALE

VOLUMÉTRIE

Dans un souci d'alléger la façade et de minimiser l'impact qu'aurait l'ajout d'un troisième étage, nous avons puisé dans les formes traditionnelles du bâti montréalais. L'intégration d'une mansarde qui couvre l'ajout des deux bâtiments au sud, du côté de l'avenue de Chateaubriand, nous est apparue comme une solution appropriée tant du point de vue du respect des typologies architecturales de la ville que de l'intégration contemporaine à un bâtiment existant. Le profil et les teintes claires utilisées pour le revêtement, de concert avec le retrait que confère la mansarde, permettent d'asseoir le nouveau volume en respect des façades existantes.

Cette stratégie permet en outre de souligner nettement la démarcation entre l'ancien et le nouveau tout en proposant des formes épurées, simples et actuelles. Une solution différente a été retenue pour le bâtiment du côté nord, où la brique sera continuée au 3e étage. L'utilisation du parapet comme garde-corps évite l'ajout d'un élément additionnel (garde-corps ajouré) aux terrasses et fournit davantage d'intimité aux occupants et permet de soustraire le mobilier de la terrasse à la vue des passants et voisins.

Les agrandissements à l'arrière sont aménagés afin de ramener l'alignement des façades sur un même plan et ainsi uniformiser la façade arrière et minimiser l'expansion sur le site comme l'impact sur les voisins immédiats.

Les interventions proposées ont pour but de maximiser la densité d'occupation du sol et de fournir des logements locatifs de qualité, agréables et fonctionnels. Une approche intégrée est préconisée pour l'aménagement des cours arrières; la plantation d'arbres et de végétaux est planifiée selon un plan proposé par une firme d'arboriculture urbaine et les espaces seront traités comme un tout afin de permettre un accès partagé aux occupants.

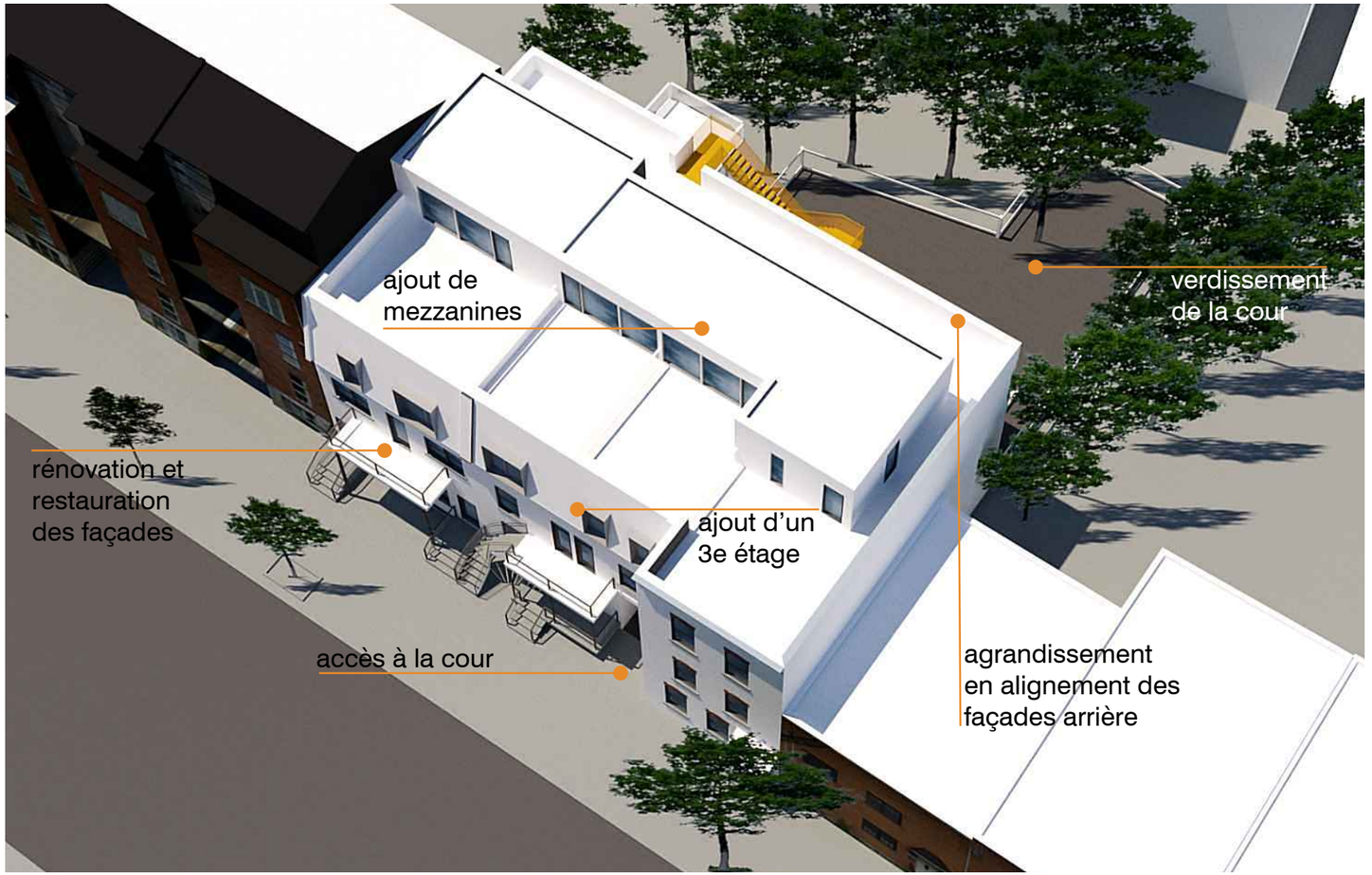

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

Les clichés suivants représentent l'impact estimé que les ajouts auront sur l'ensoleillement des voisins immédiats, pris à des heures d'occupation typiques aux solstices d'été et d'hiver ainsi qu'à l'équinoxe du printemps.

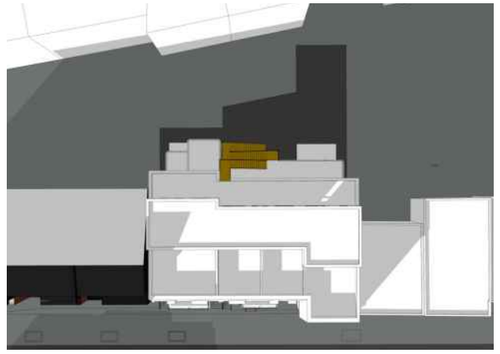

21 juin - 7h

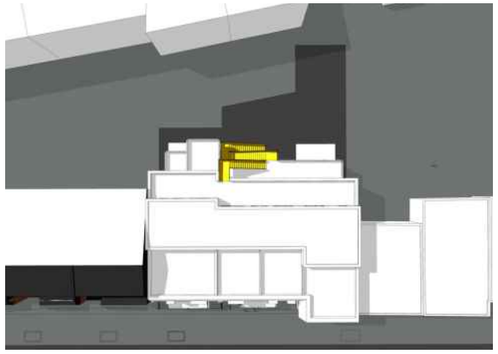

21 juin - midi

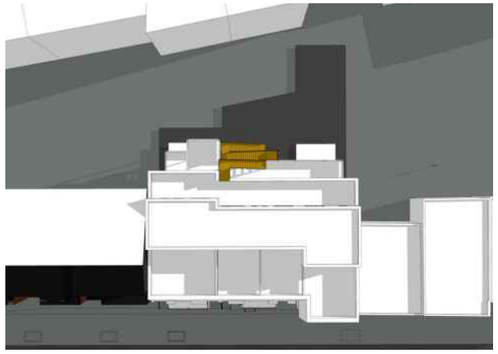

21 juin - 19h

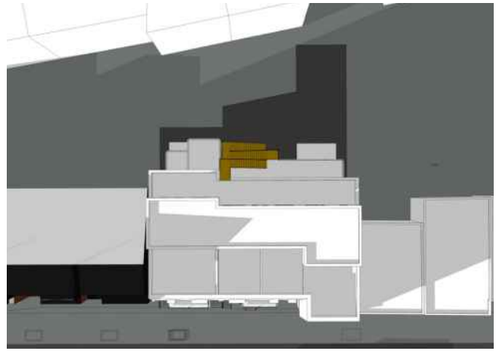

20 mars - 8h

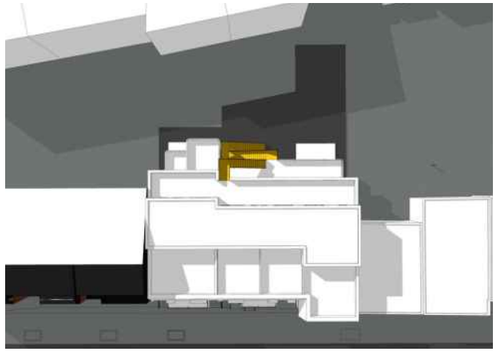

20 mars - midi

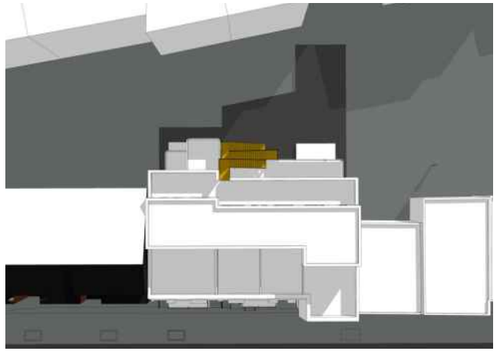

20 mars - 17h

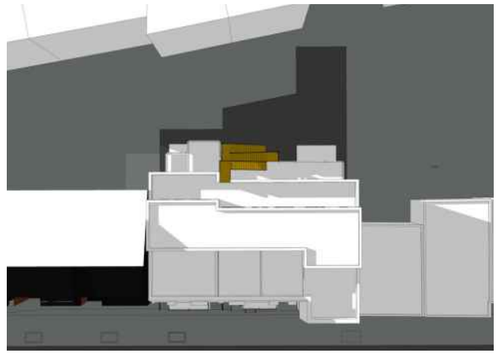

21 décembre - 9h

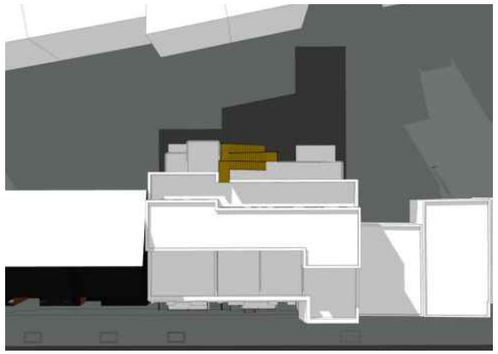

21 décembre - midi

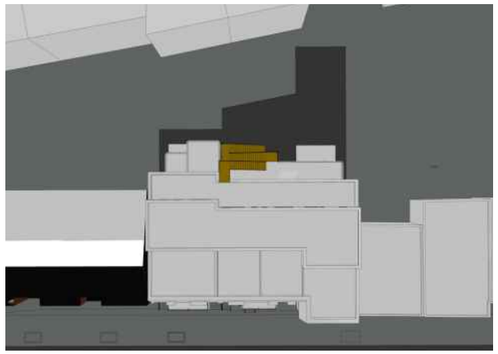

21 décembre - 16h

Comme la modélisation le démontre, étant donné l'orientation et la disposition des bâtiments et voisins ainsi que de la configuration de l'agrandissement projeté, l'impact sur l'ensoleillement des voisins et de la cour arrière est minime.

La cour arrière fait face au sud-ouest, la majorité de l'apport en lumière provient donc de ce côté. Le décalage des bâtiments voisins limite de plus l'impact de l'ombrage qui serait créé en début de journée.

PLANS PROPOSÉS

plan d'implantation
(toiture, mezzanines et balcons)
1/16"=1'-0"

ÉTUDE DE CODE

Usage C (résidentiel); 3 étages en hauteur de bâtiment
Partie 9 du CCQ (< 600m2)

Unification des 3 bâtiments en un lot;
11 logements;
*Bâtiment séparé en 2 parties par une séparation coupe-feu continue de 2h; donc deux parties de 3 et 8 logements;

Bâtiment exempté

Application du règlement 11-018 pour les mezzanines;

Degré de résistance au feu entre les logements et avec les corridors communs = 45 min.

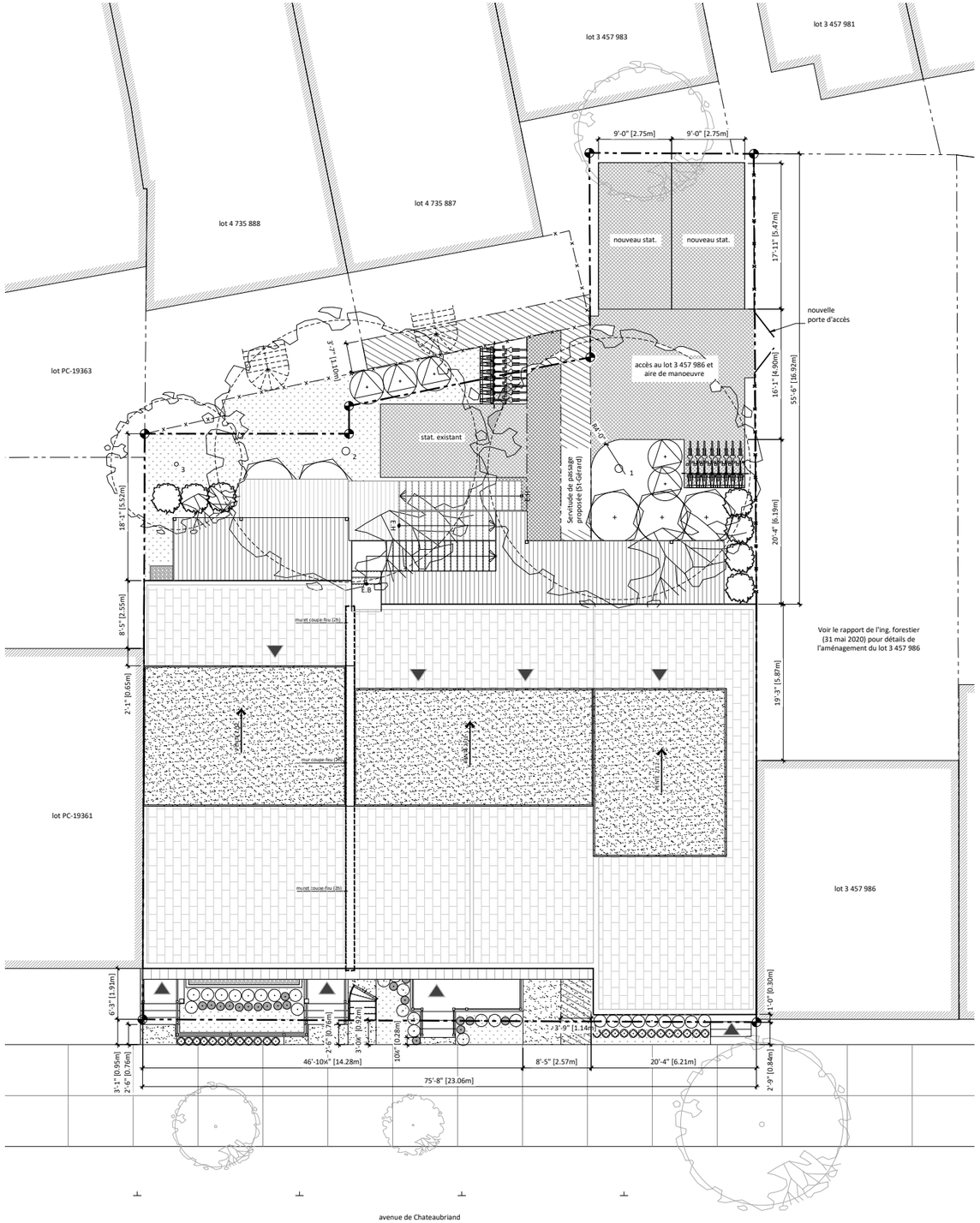

LÉGENDE

- LIMITE DE LOT ET SERVITUDE
- CLÔTURE EXISTANTE
- NOUVELLE CLÔTURE "FROST" (TEL QU'EXISTANT)
- PAVÉS DE BÉTON ALVÉOLÉS
- PIERRES DE RIVIÈRE
- SURFACE DE BALCON EN PROFILÉ D'ALUMINIUM
- SURFACE BÉTONNÉE
- SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- COUVRE-SOL: Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*)
- Spirée Halward's Silver (*Spiraea nipponica 'Halward's Silver'*)
- Weigela de Floride 'Pink Poppet' (*Weigela florida 'Pink Poppet'*)
- Tulipe hybride (*Tulipa hybride*)
- Saule arctique (*Salix purpurea 'Gracilis'*)
- Hydrangée 'Candelabra' (*Hydrangea paniculata 'Candelabra'*)
- Dièreville 'Kodiak Orange' (*Diervilla 'Kodiak Orange'*)
- NOUVEL ARBRE
  1: Micocoulier occidental 'Prairie Pride' (*Celtis occidentalis 'Prairie Pride'*)
  2: Orme d'Amérique 'Prairie Expedition' (*Ulmus americana 'Lewis & Clark'*)
  3: Amélanchier du Canada (*Amelanchier arborea 'majestic'*)
- ARBRE EXISTANT

plan du sous-sol
1/8”=1’-0”

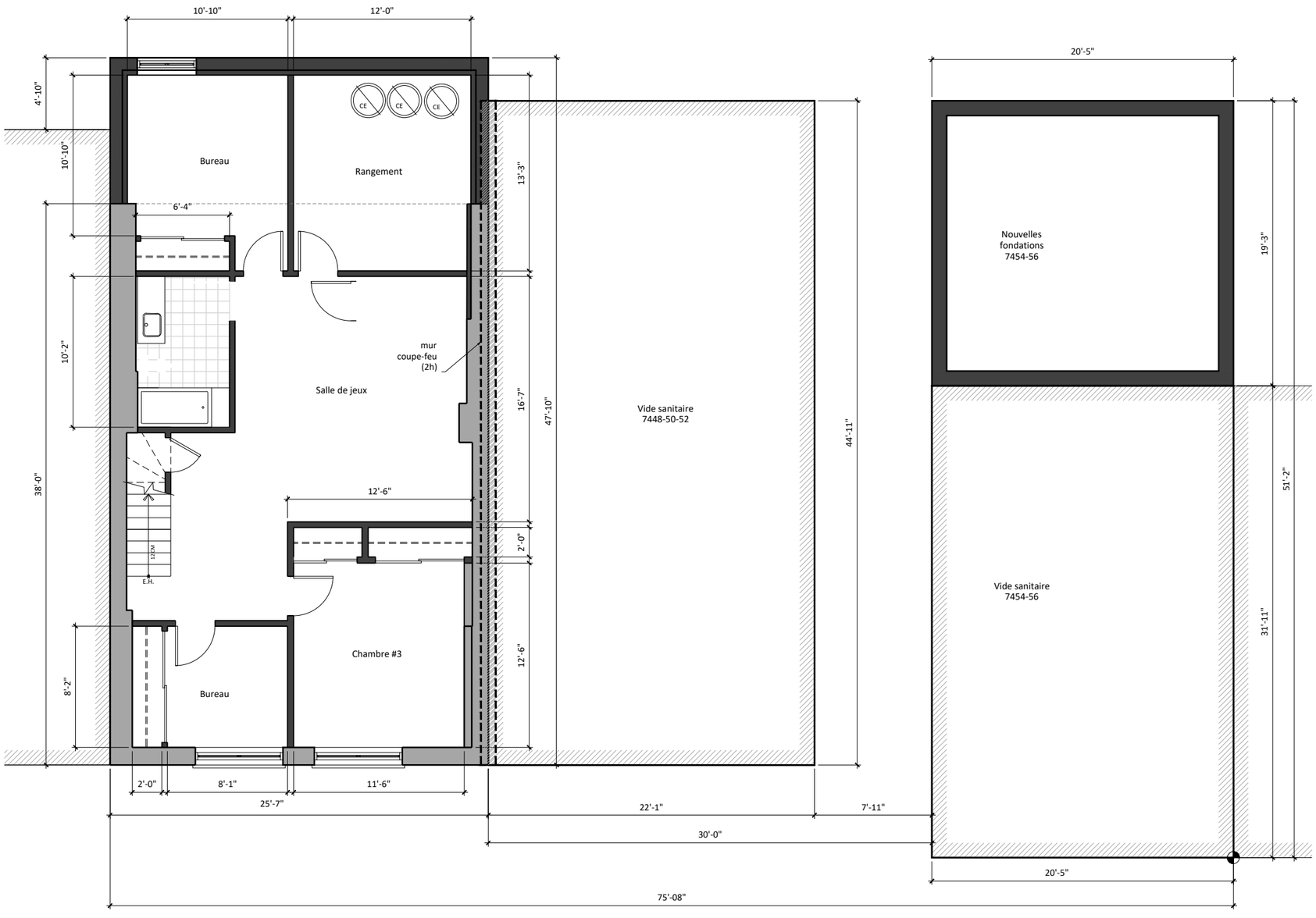

LÉGENDE

- Mur / cloison existant
- Nouveau mur / cloison
- Porte existante
- Nouvelle porte

N

plan du rez-de-chaussée

1/8”=1’-0”

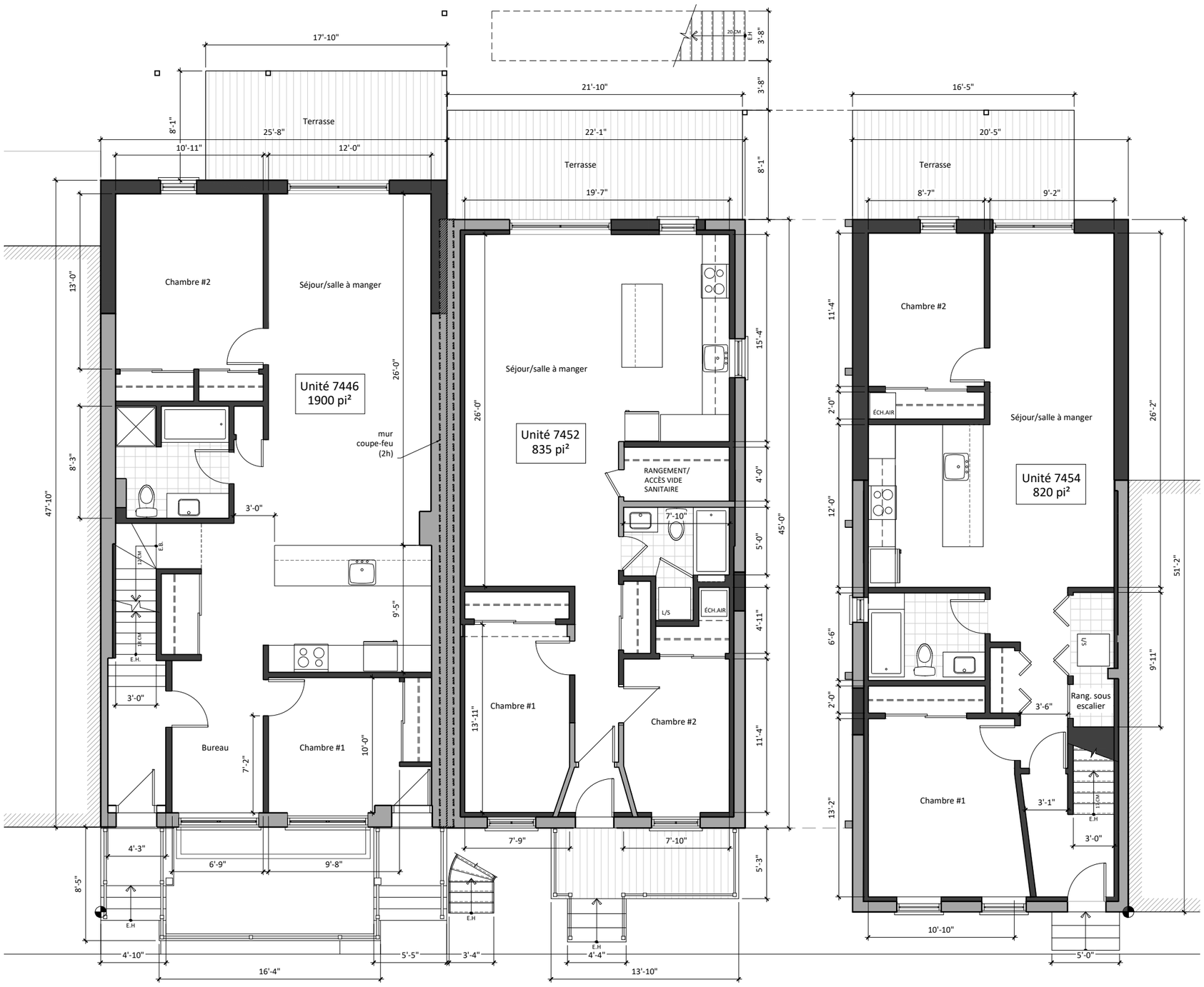

LÉGENDE

- Mur / cloison existant
- Nouveau mur / cloison
- Porte existante
- Nouvelle porte
- Revêtement des balcons: profilé d'aluminiun

plan du 2e étage

1/8”=1’-0”

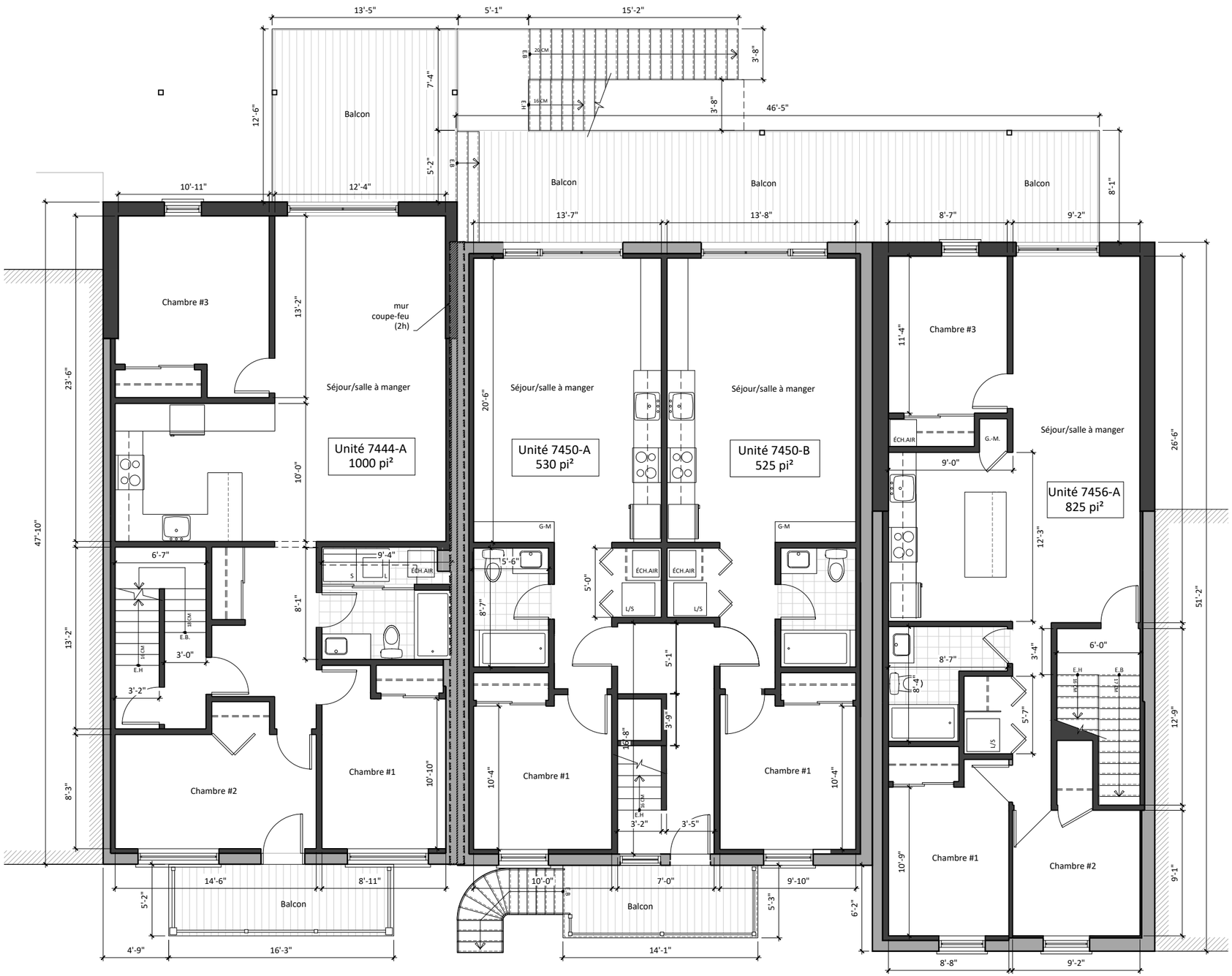

LÉGENDE

- Mur / cloison existant
- Nouveau mur / cloison
- Porte existante
- Nouvelle porte
- Revêtement des balcons: profilé d'aluminiun

N

plan du 3e étage

1/8”=1’-0”

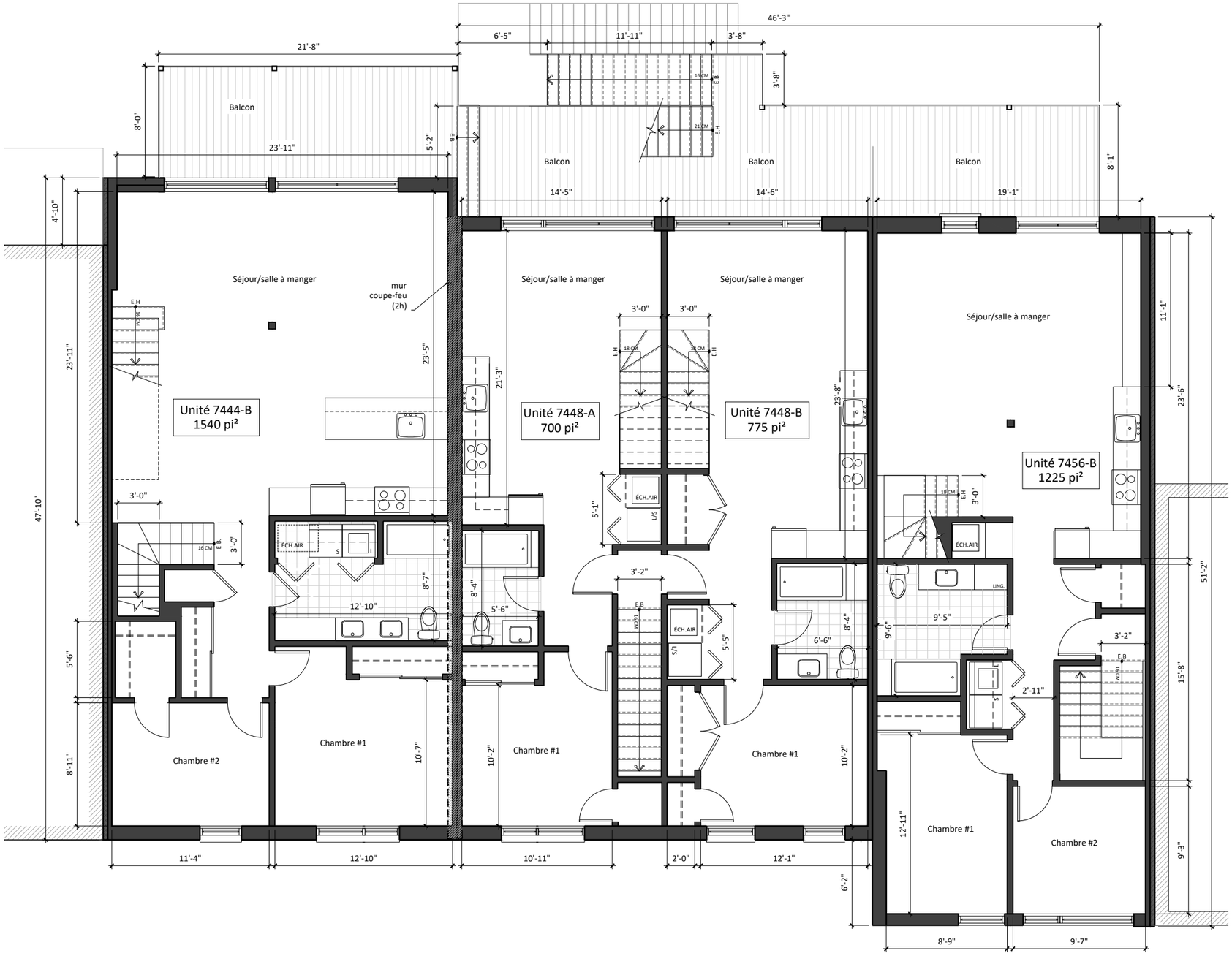

LÉGENDE

- Mur / cloison existant
- Nouveau mur / cloison
- Porte existante
- Nouvelle porte
- Revêtement des balcons: profilé d'aluminiun

N

plan de la mezzanine

1/8”=1’-0”

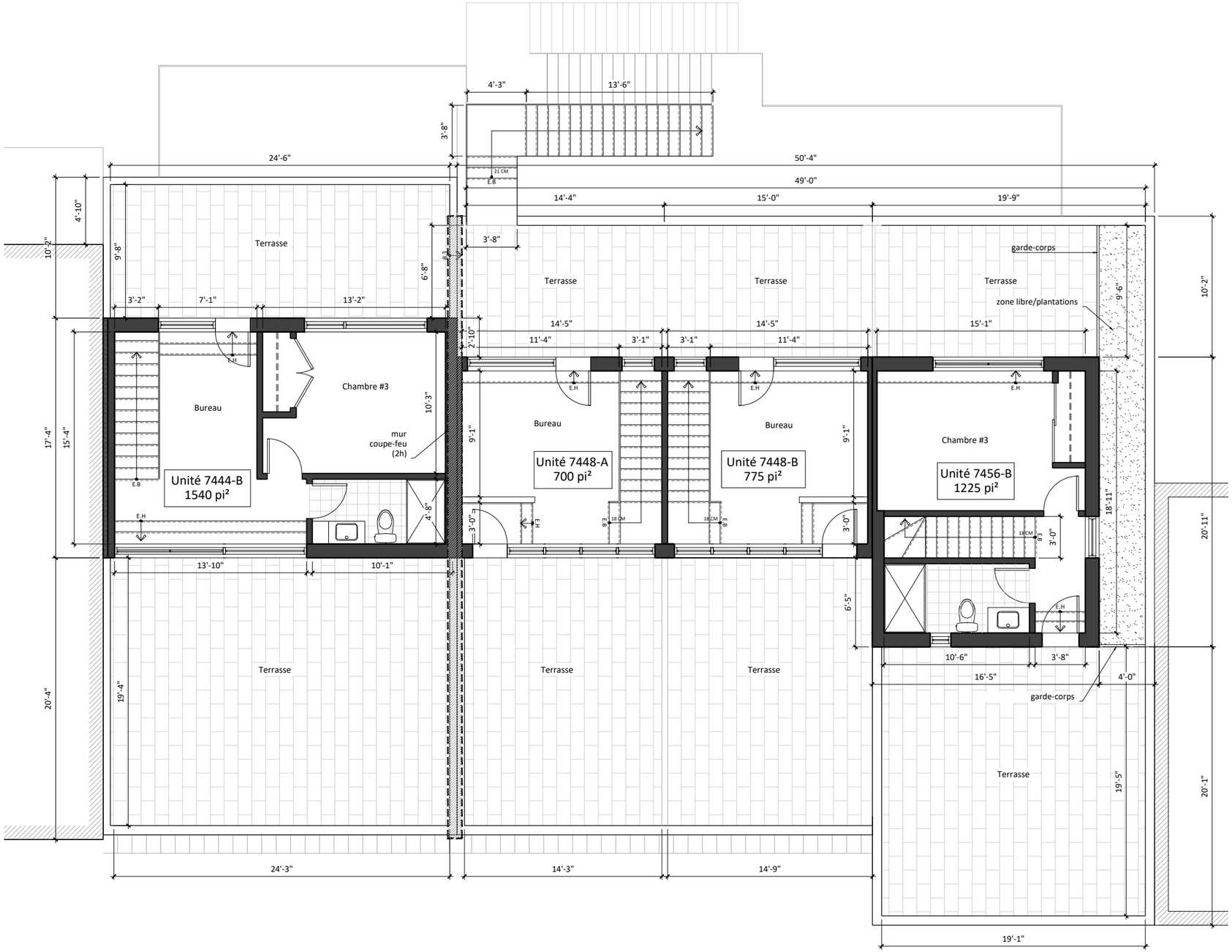

LÉGENDE

- Mur / cloison existant
- Nouveau mur / cloison
- Porte existante
- Nouvelle porte
- Revêtement des terrasses: dalles de porcelaine de grès

N

ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

Élévation avant
1/8”=1’-0”

MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURS:

01 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE

02 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT HORIZONTAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ

03 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE

04 PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT

05 ALUMINIUM ANODIZÉ

06 ESCALIER EXISTANT REPEINT

07 MARQUISE EXISTANTE PEINTE GRIS CHARBON

08 FEUILLAGE D'ALUMINIUM ANODIZÉ

09 STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC

10 DESSUS DES BALCONS: PROFILÉ EN ALUMINIUM COULEUR GRIS

11 NOUVEL ESCALIER EN BÉTON

12 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON

13 NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON

14 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN PVC, COULEUR BLANC

15 NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON

16 NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR CHARBON

17 NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR BLANC

18 NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL

19 RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES



Élévation arrière
1/8”=1’-0”

MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURS:

01 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE

02 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT HORIZONTAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ

03 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE

04 PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT

05 ALUMINIUM ANODIZÉ

06 ESCALIER EXISTANT REPEINT

07 MARQUISE EXISTANTE PEINTE GRIS CHARBON

08 FEUILLAGE D'ALUMINIUM ANODIZÉ

09 STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC

10 DESSUS DES BALCONS: PROFILÉ EN ALUMINIUM COULEUR GRIS

11 NOUVEL ESCALIER EN BÉTON

12 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON

13 NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON

14 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN PVC, COULEUR BLANC

15 NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON

16 NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR CHARBON

17 NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR BLANC

18 NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL

19 RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES

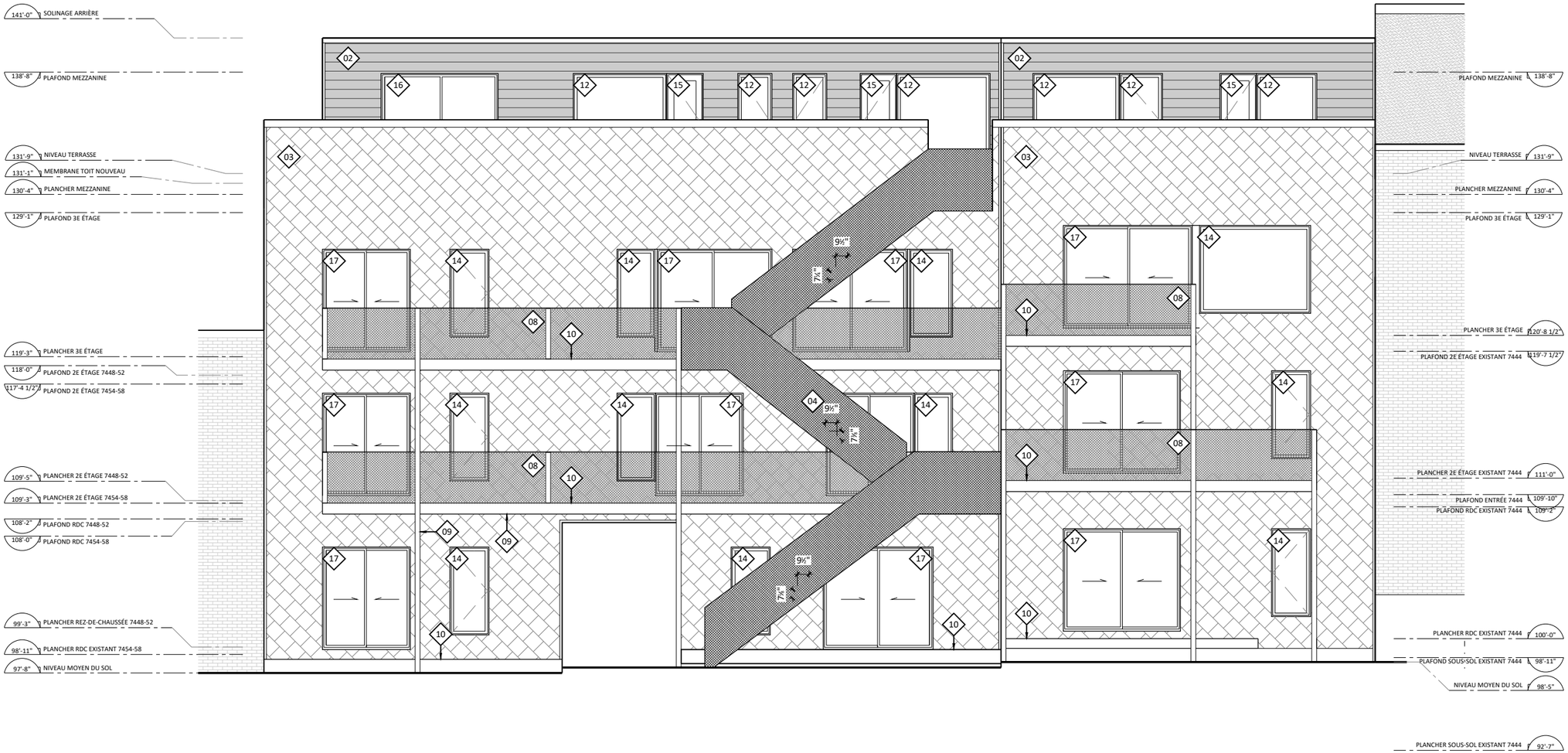

PERSPECTIVES

Vue depuis avenue de Chateaubriand



Vue depuis avenue de Chateaubriand



MATÉRIAUX ET ORNEMENTATION

Outre les stratégies volumétriques, les interventions suivantes sont prévues au traitement des matériaux et éléments ornementaux des bâtiments existants et de l'ajout.

- Le bandeau de pierre qui couronne le bâtiment du centre (7448-50-52) sera repositionné. Cela permettra d'éviter de couvrir un élément architectural dans la transition entre la corniche existante et la mansarde.

- Une légère saillie du revêtement métallique marquera la séparation entre les deux bâtiments au sud, en respect de la séparation coupe-feu qui sera intégrée.

- Une moulure contemporaine permettra une transition douce entre les façades existantes et la mansarde.

- Le traitement du 3e étage du bâtiment nord respectera le langage établi tout en permettant une démarcation claire avec les étages existants ainsi qu'avec les autres bâtiments.

Vue vers le sud



Vue des mezzanines côté avant



Vue de l’arrière



Vue de l’arrière





INSPIRATIONS ET PRÉCÉDENTS



Résidence Mentana - Mu architecture



Projet à Bradford, UK - Kraus Schönberg architects



Monument - Blouin Tardif architecture



Résidence Hôtel-de-Ville - ACDF



L’Avenue -Rayside Labossière architectes



Résidence sur Saint-Gérard - architecte inconnu

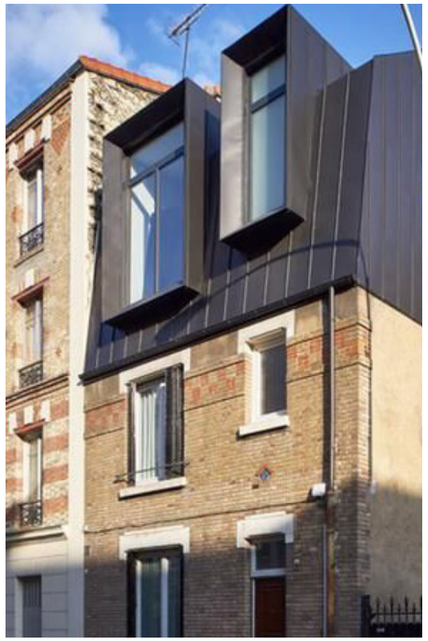

Ajout d’étage - Émilie Bongard architecte



Exemple de façades hétérogènes et ajout



Exemple de fausse mansarde et lucarnes

MATÉRIAUX

Exemples, précédents de garde-corps et traitements de balcons



Appartements et ateliers d’artistes - ADNBA



Immeuble Less - AAVP architecture

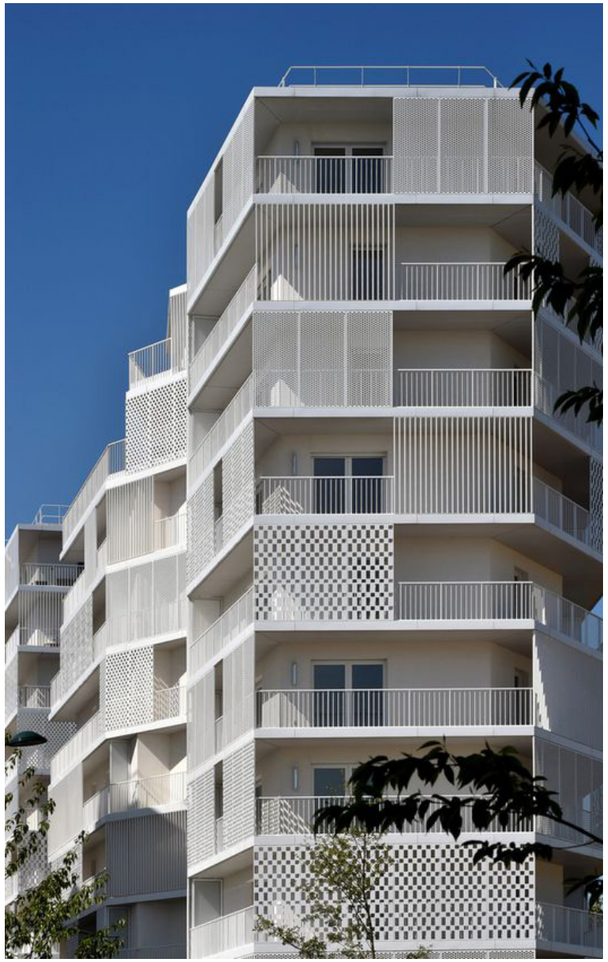

ZAC du Bac d’Asnières -
Hamonic + Masson & Associés

MATÉRIAUX

Façade avant



revêtement métallique_mansardes
Gris métallique
MAC



revêtement métallique_façade 7454-56
Gris ardoise
MAC

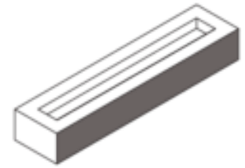

90 x 57 x 397
(3 ½" x 2 ¼" x 15 ⅝")



fenêtre guillotine simple
Hybride_energystar
couleur Gentek Charbon
Fene-Tech



garde-corps aluminium soudé
peint couleur Gentek Charbon



blocs architecturaux_mur nord
couleur Galaxy LS_texture Tapestry
Shouldice

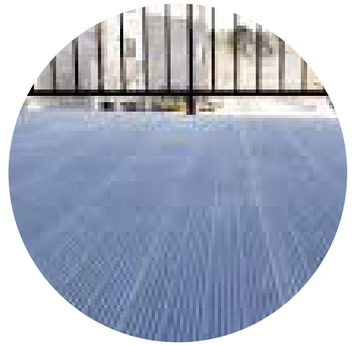

balcons
aluminum_couleur Charbon
Allunox



dalles de céramique_mezzanine
Anversa Grigio chiaro 24'' X 48''
Delconca

MATÉRIAUX

Façade arrière

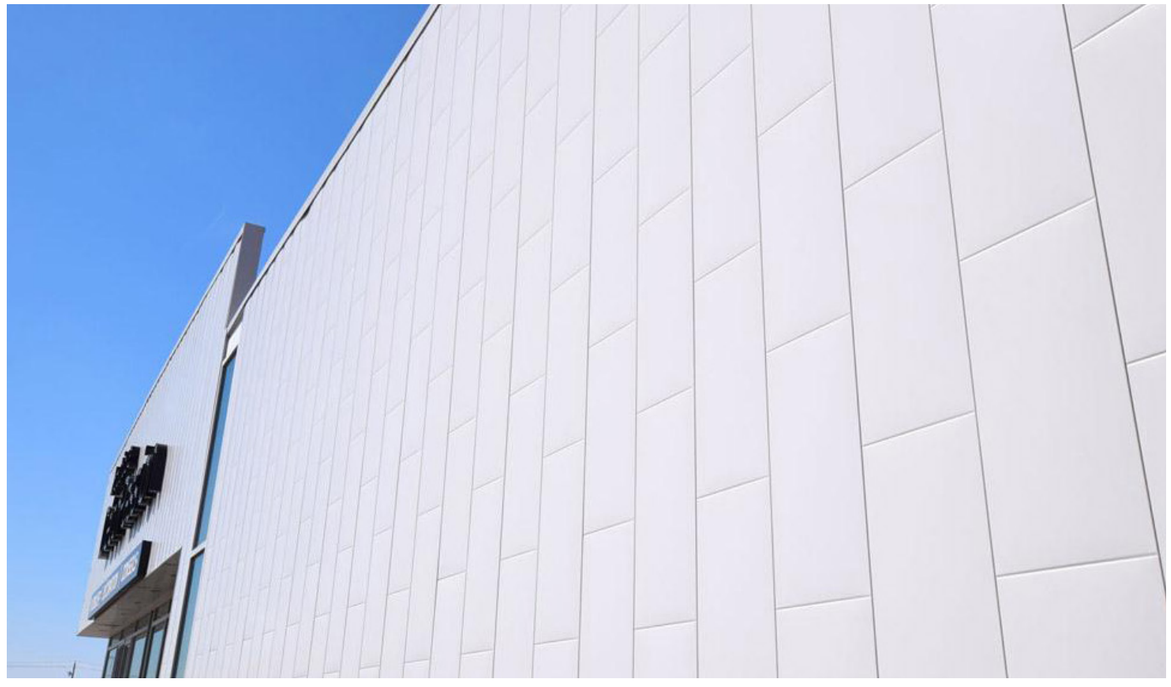

revêtement métallique façade arrière
Metal block - blanc titane - pose en diagonale
MAC

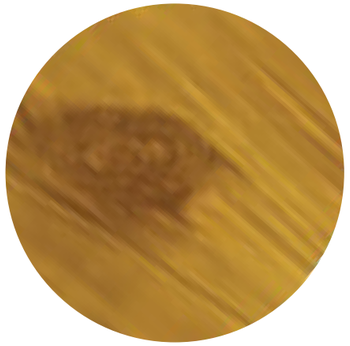

planchers balcons, terrasse et mezzanine
aluminium_couleur Pin
Allunox



mezzanine: fenêtres à battant et portes patio
Hybride_energystar_couleur Gentek Charbon
Fene-Tech



façade arrière: fenêtres à battant et portes patio
Hybride_energystar_couleur Gentek Blanc glacier
Fene-Tech

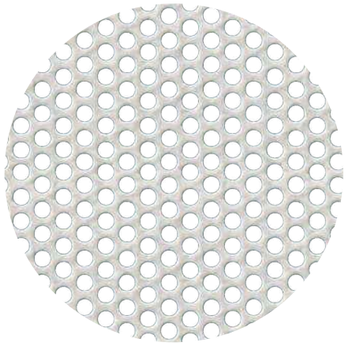

garde-corps balcons
métal perforé blanc

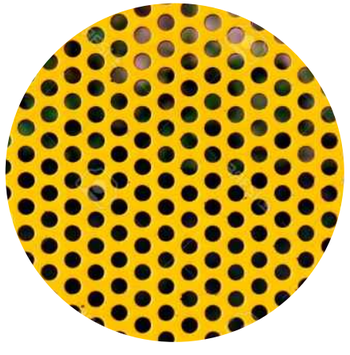

garde-corps escaliers
métal perforé jaune

MATÉRIAUX

Fiches technique

Fenêtre guillotine
Hydride - couleur Gentek Charbon
Fene-Tech

CADRE : PVC + Aluminium

SANS Moulure à Brique
Ouverture Simple
5-5/8" (143mm)
6-3/4" (171mm)
Ouverture Double
4-1/2" (114mm)
5-5/8" (143mm)

SANS Moulure à Brique
Ouverture Simple ou Double
4-1/2" (114mm)
5-5/8" (143mm)



Fenêtre à battant
Hydride - couleur Gentek Charbon
Fene-Tech

CADRE : PVC + Aluminium

AVEC Moulure à Brique

5-5/8" (143mm)

6-3/4" (171mm)

SANS Moulure à Brique

4-1/2" (114mm)

5-5/8" (143mm)

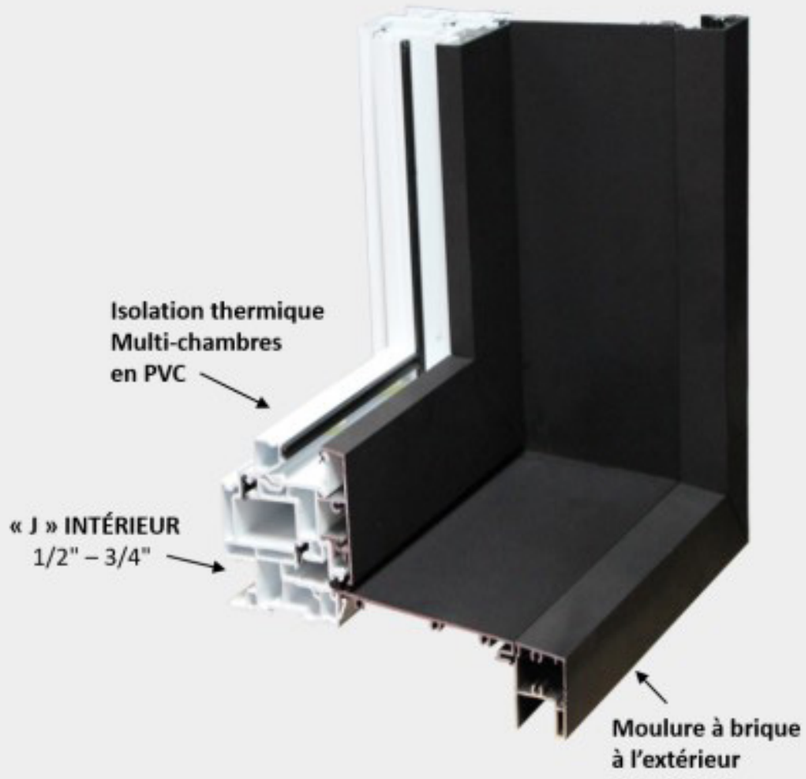

MATÉRIAUX

Fiches techniques

Porte patio
Hydride - couleur Gentek Charbon
Fene-Tech



Planchers balcons
profilé aluminum fermé
Allunox

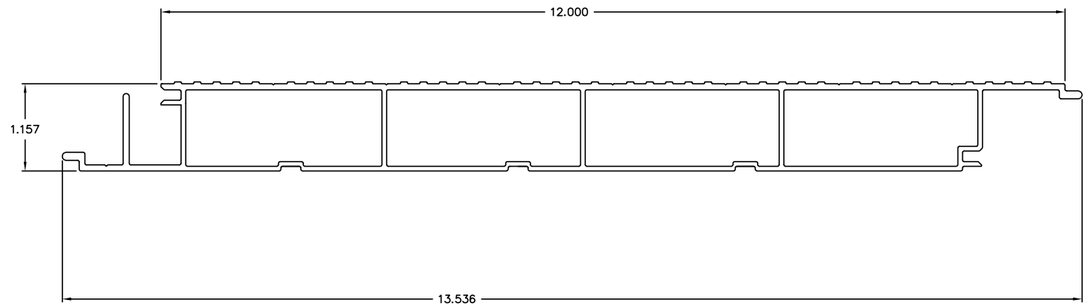



VÉGÉTAUX

Arbres (1):

Micocoulier occidental ‘Prairie Pride
(*Celtis occidentalis ‘prairie Pride’*)
Hauteur: 15m
Largeur: 13m
Exposition: soleil ou mi-ombre
Rusticité: 3



Arbres (2):

Orme d’Amérique ‘Prairie Expedition’
(*Ulmus americana ‘Lewis & Clark’)*
Hauteur: 18m
Largeur: 15m
Exposition: soleil
Rusticité: 2a



Arbres (3):

Amélancher du Canada
(*amelanchier arborea ‘majestic’*)
Hauteur: 7,5m
Largeur: 4m
Exposition: soleil ou mi-ombre
Rusticité: 4a



Arbustes (1):

Saule arctique (*Salix purpurea gracilis*)
Hauteur: 1,5m
Largeur: 1,5m
Exposition: soleil
Rusticité: 2b



Arbustes (2):

Hydrangée ‘Candelabra’
(*Hydrangea paniculata ‘Candelabra’*)
Hauteur: 2m
Largeur: 2m
Exposition: soleil ou mi-ombre
Rusticité: 5



Arbustes (3):

Diereville ‘Kodiak Orange’
(*Diervilla ‘Kodiak Orange’)*
Hauteur: 1m
Largeur: 1m
Exposition: soleil ou mi-ombre
Rusticité: 3a



Vivaces (1):

Spirée Halward’s Silver
(*spiraea nipponica ‘Halward’s Silver’*)
Hauteur: 1,2m
Largeur: 0,8m
Exposition: soleil
Rusticité: 4a



Vivaces (2):

Weigela de Floride ‘Pink Poppet’
(*weigela florida ‘Pink Poppet’*)
Hauteur: 0,6 à 0,9m
Largeur: 0,6 à 0,9m
Exposition: soleil
Rusticité: 5



Bulbes:

Tulipe hybride (*tulipa hybride*)
Hauteur: 0,4m
Largeur: 0,1m
Exposition: soleil ou mi-ombre
Rusticité: 4 à 6



Couvre-sol:

Lysimaque nummulaire
(*lysimachia nummularia*)
Hauteur: 0,1m
Largeur: 0,4 à 0,6m
Exposition: soleil ou mi-ombre
Rusticité: 2



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-148**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

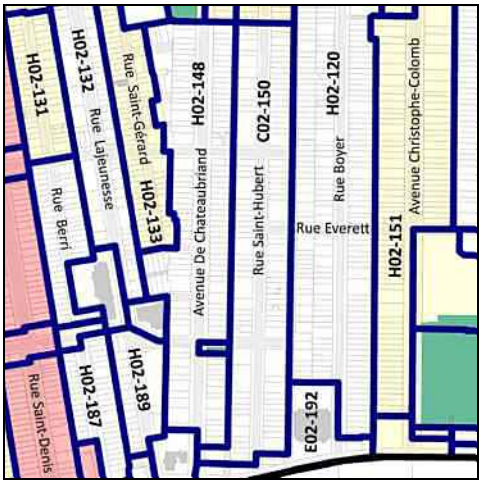

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

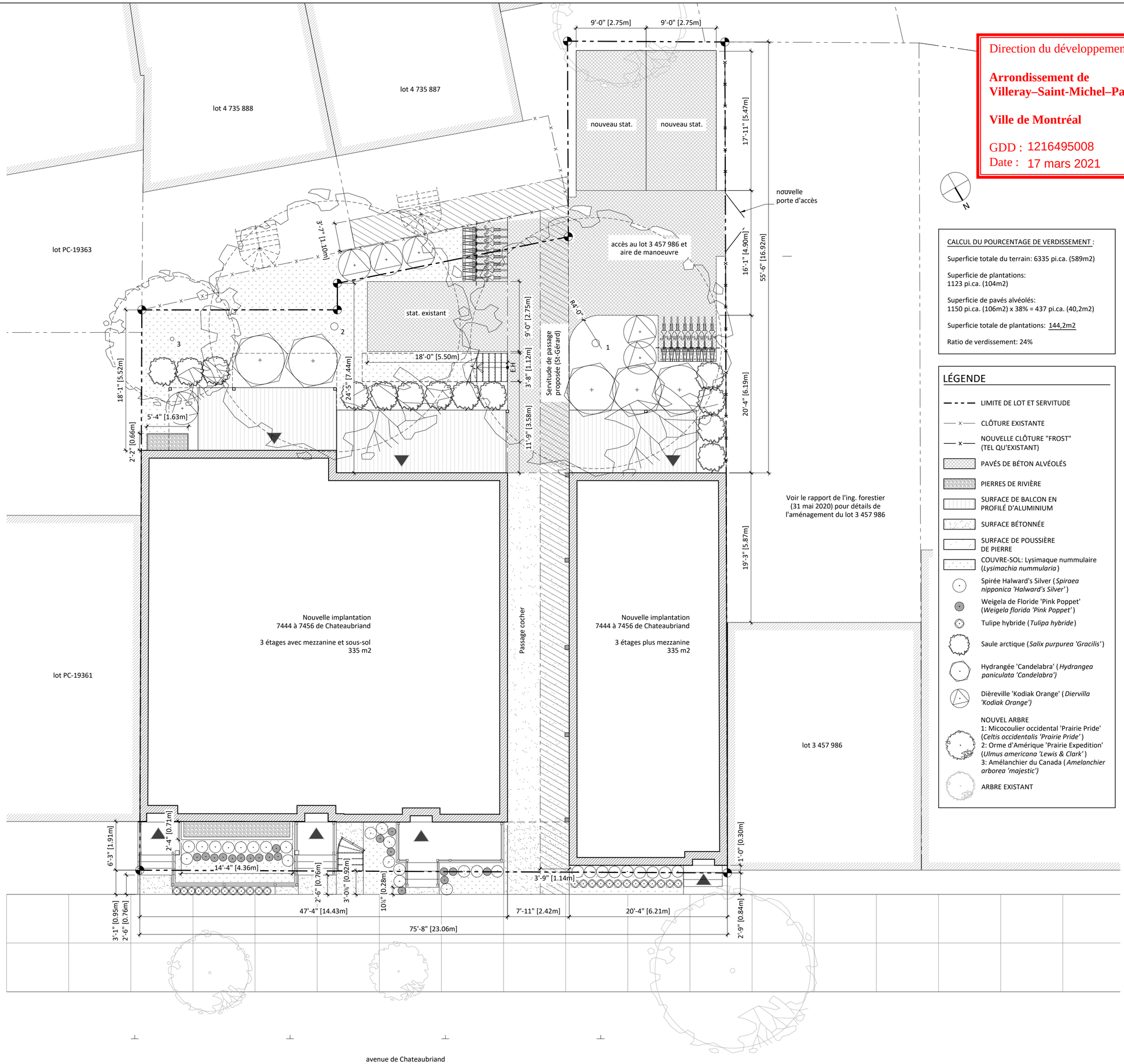

Voir le rapport de l'ing. forestier (31 mai 2020) pour détails de l'aménagement du lot 3 457 986

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495008
Date : 17 mars 2021

N

CALCUL DU POURCENTAGE DE VERDISSEMENT :

Superficie totale du terrain: 6335 pi.ca. (589m2)

Superficie de plantations:
1123 pi.ca. (104m2)

Superficie de pavés alvéolés:
1150 pi.ca. (106m2) x 38% = 437 pi.ca. (40,2m2)

Superficie totale de plantations: 144,2m2

Ratio de verdissement: 24%

LÉGENDE

- LIMITE DE LOT ET SERVITUDE
- CLÔTURE EXISTANTE
- NOUVELLE CLÔTURE "FROST" (TEL QU'EXISTANT)
- PAVÉS DE BÉTON ALVÉOLÉS
- PIERRES DE RIVIÈRE
- SURFACE DE BALCON EN PROFILÉ D'ALUMINIUM
- SURFACE BÉTONNÉE
- SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- COUVRE-SOL: Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*)
- Spirée Halward's Silver (*Spiraea nipponica 'Halward's Silver'*)
- Weigela de Floride 'Pink Poppet' (*Weigela florida 'Pink Poppet'*)
- Tulipe hybride (*Tulipa hybride*)
- Saule arctique (*Salix purpurea 'Gracilis'*)
- Hydrangée 'Candelabra' (*Hydrangea paniculata 'Candelabra'*)
- Dièreville 'Kodiak Orange' (*Diervilla 'Kodiak Orange'*)
- NOUVEL ARBRE
  1: Micocoulier occidental 'Prairie Pride' (*Celtis occidentalis 'Prairie Pride'*)
  2: Orme d'Amérique 'Prairie Expedition' (*Ulmus americana 'Lewis & Clark'*)
  3: Amélanchier du Canada (*Amelanchier arborea 'majestic'*)
- ARBRE EXISTANT

CLIENTS

Martin Houde

318 Montrose,
toronto, M6G 3G8

514.378.7669
martinm.houde@gmail.com

RÉVISIONS	DATE	No.
ÉMISSION POUR PERMIS RÉV. 1	2021-03-02	05
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	04
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU (RÉV.)	2020-06-15	03
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	02
ESQUISSES	2019-12-17	01

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme
1215, rue Ontario Est,Montréal (Québec) H2L 1R5
t. 514.935.6694 f. 514.935.7620 e. info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR

INGÉNIEUR

PROJET:
3x Chateaubriand
7444 à 7456 de Chateaubriand
Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE:
PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR PROPOSÉ

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
219219	K. MANCUSO
DESSINÉ PAR: JCGF	APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"	FORMAT: 18x24

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5351
KARINE MANCUSO

ARCHITECTURE A-001

POUR PERMIS SEULEMENT - NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

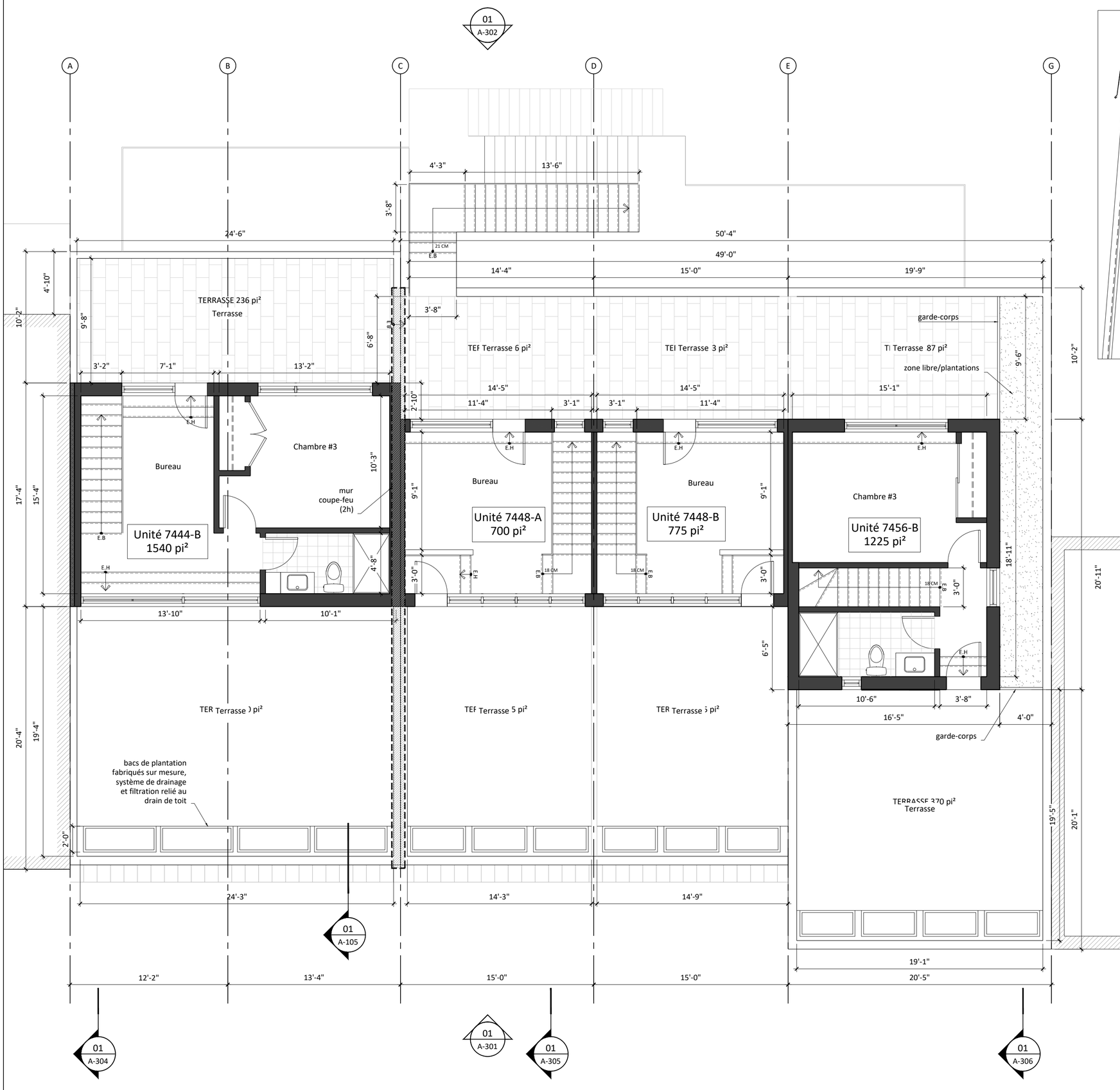

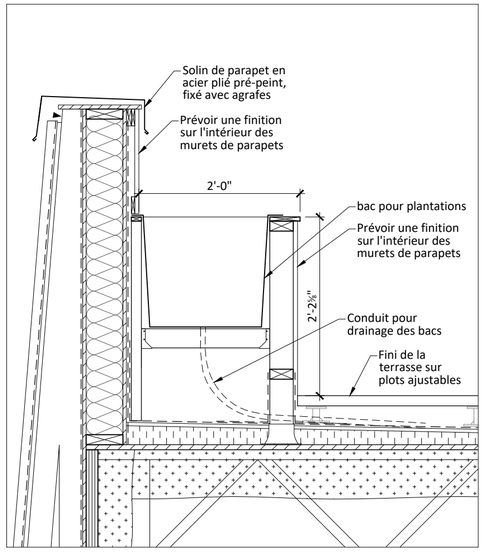

COUPE - BACS DE PLANTATION

3/4"=1'-0"

01 / A-105

01 / A-303

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495008
Date : 17 mars 2021

PLAN DES MEZZANINES

3/16"=1'-0"

02 / A-105

CLIENTS

Martin Houde

318 Montrose,
toronto, M6G 3G8

514.378.7669
martinm.houde@gmail.com

ÉMISSION POUR PERMIS RÉV. 2	2021-03-17	06
ÉMISSION POUR PERMIS RÉV. 1	2021-03-02	05
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	04
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU (RÉV.)	2020-06-15	03
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	02
ESQUISSES	2019-12-17	01
RÉVISIONS	DATE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t. 514.896.6664 f. 514.896.7620 e. info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR

INGÉNIEUR

PROJET:

3x Chateaubriand
7444 à 7456 de Chateaubriand
Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE:

PLAN DES MEZZANINES
PROPOSÉ

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
219219	K. MANCUSO
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
JCGF	K. MANCUSO
ÉCHELLE:	FORMAT:
INDIQUÉE	18x24

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5351
KARINE MANCUSO

ARCHITECTURE A-105

POUR PERMIS SEULEMENT - NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURS:

01 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE

02 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT HORIZONTAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ

03 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE

04 PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT

05 ALUMINIUM ANODIZÉ

06 ESCALIER EXISTANT REPEINT

07 MARQUISE EXISTANTE PEINTE GRIS CHARBON

08 FEUILLAGE D'ALUMINIUM ANODIZÉ

09 STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC

10 DESSUS DES BALCONS: PROFILÉ EN ALUMINIUM COULEUR GRIS

11 NOUVEL ESCALIER EN BÉTON

12 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON

13 NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON

14 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN PVC, COULEUR BLANC

15 NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON

16 NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR CHARBON

17 NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR BLANC

18 NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL

19 RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495008
Date : 17 mars 2021



CLIENTS

Martin Houde

318 Montrose,
toronto, M6G 3G8

514.378.7669
martinm.houde@gmail.com

ÉMISSION POUR PERMIS RÉV. 1	2021-03-02	05
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	04
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU (RÉV.)	2020-06-15	03
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	02
ESQUISSES	2019-12-17	01
RÉVISIONS	DATE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme
1215, rue Ontario Est,Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6884 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR

INGÉNIEUR

PROJET:
3x Chateaubriand
7444 à 7456 de Chateaubriand
Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE:
ÉLÉVATION EST (AVANT)
PROPOSÉ

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
219219	K. MANCUSO
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
JCGF	K. MANCUSO
ÉCHELLE:	FORMAT:
3/16" = 1'-0"	18x24

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5351
KARINE MANCUSO

ARCHITECTURE A-301

POUR PERMIS SEULEMENT - NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURS:

01 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE

02 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT HORIZONTAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ

03 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE

04 PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT

05 ALUMINIUM ANODIZÉ

06 ESCALIER EXISTANT REPEINT

07 MARQUISE EXISTANTE PEINTE GRIS CHARBON

08 FEUILLAGE D'ALUMINIUM ANODIZÉ

09 STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC

10 DESSUS DES BALCONS: PROFILÉ EN ALUMINIUM COULEUR GRIS

11 NOUVEL ESCALIER EN BÉTON

12 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON

13 NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON

14 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN PVC, COULEUR BLANC

15 NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON

16 NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR CHARBON

17 NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR BLANC

18 NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL

19 RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495008
Date : 17 mars 2021

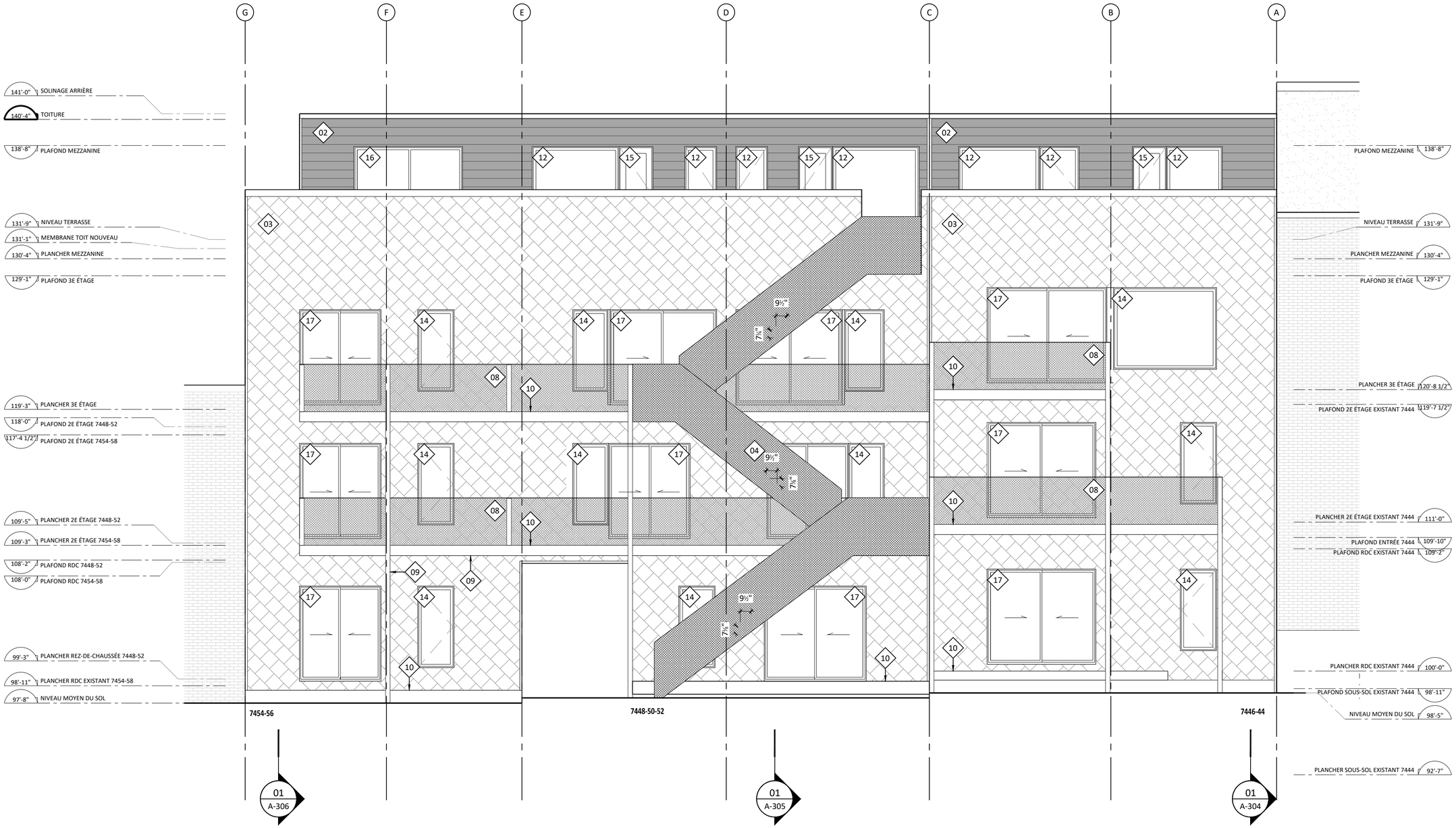

CLIENTS

Martin Houde

318 Montrose,
toronto, M6G 3G8

514.378.7669
martinm.houde@gmail.com

ÉMISSION POUR PERMIS RÉV. 1	2021-03-02	05
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	04
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU (RÉV.)	2020-06-15	03
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	02
ESQUISSES	2019-12-17	01
RÉVISIONS	DATE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t. 514.895.8884 f. 514.895.7620 e. info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR

INGÉNIEUR

PROJET:
3x Chateaubriand
7444 à 7456 de Chateaubriand
Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE:
ÉLÉVATION OUEST (ARRIÈRE)
PROPOSÉ

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
219219	K. MANCUSO
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
JCGF	K. MANCUSO
ÉCHELLE:	FORMAT:
3/16" = 1'-0"	18x24

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5351
KARINE MANCUSO

ARCHITECTURE A-302

POUR PERMIS SEULEMENT - NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURS:

01 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE

02 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT HORIZONTAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ

03 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE

04 PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT

05 ALUMINIUM ANODIZÉ

06 ESCALIER EXISTANT REPEINT

07 MARQUISE EXISTANTE PEINTE GRIS CHARBON

08 FEUILLAGE D'ALUMINIUM ANODIZÉ

09 STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC

10 DESSUS DES BALCONS: PROFILÉ EN ALUMINIUM COULEUR GRIS

11 NOUVEL ESCALIER EN BÉTON

12 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON

13 NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON

14 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN PVC, COULEUR BLANC

15 NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON

16 NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR CHARBON

17 NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR BLANC

18 NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL

19 RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495008
Date : 17 mars 2021

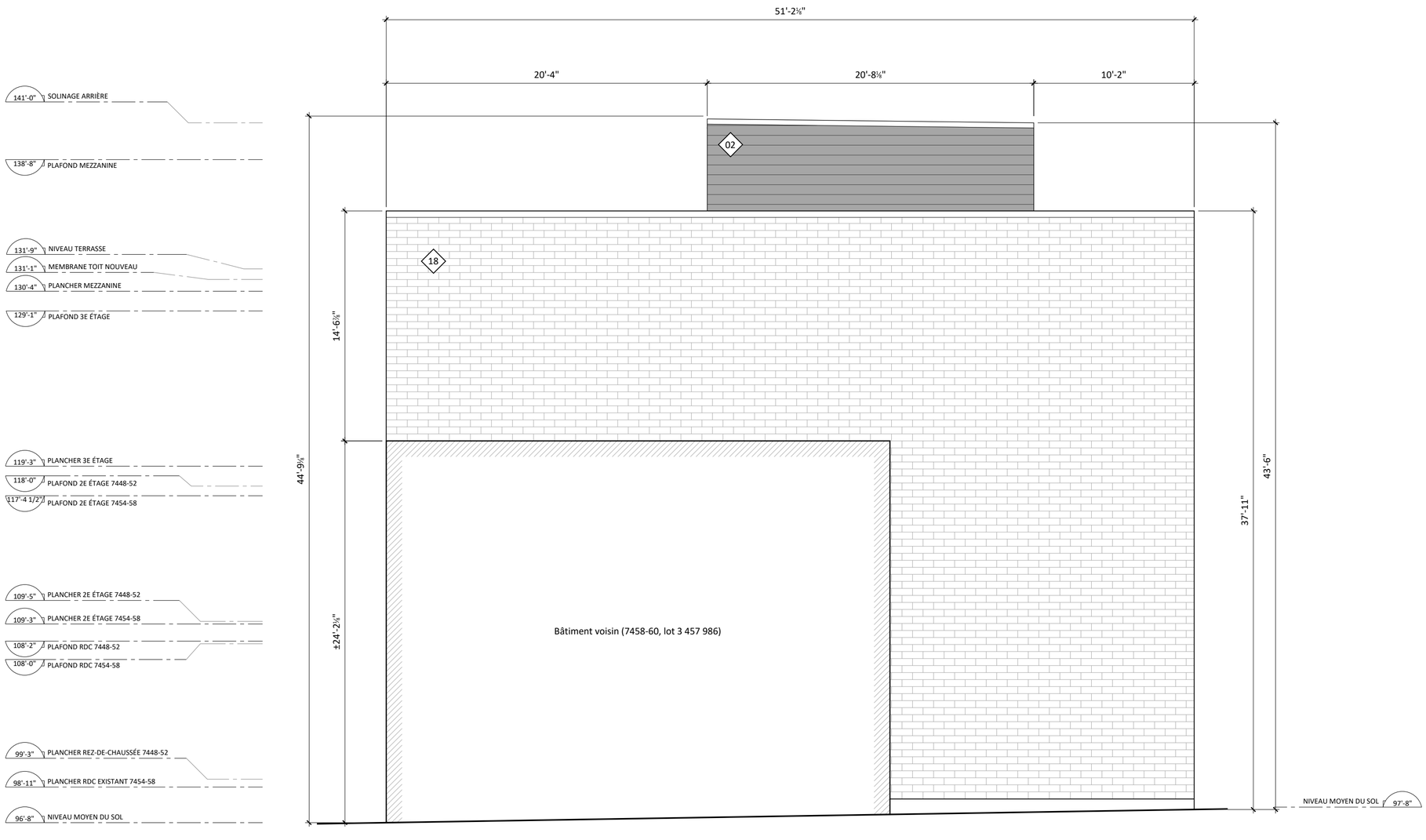

CLIENTS

Martin Houde

318 Montrose,
toronto, M6G 3G8

514.378.7669
martinm.houde@gmail.com

ÉMISSION POUR PERMIS RÉV. 1	2021-03-02	05
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	04
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU (RÉV.)	2020-06-15	03
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	02
ESQUISSES	2019-12-17	01
RÉVISIONS	DATE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1S5
t. 514.895.8884 f. 514.895.7020 e. info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR

INGÉNIEUR

PROJET:
3x Chateaubriand
7444 à 7456 de Chateaubriand
Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE:
ÉLÉVATION NORD
PROPOSÉ

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
219219	K. MANCUSO
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
JCGF	K. MANCUSO
ÉCHELLE:	FORMAT:
3/16" = 1'-0"	18x24

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5351
KARINE MANCUSO

ARCHITECTURE A-303

POUR PERMIS SEULEMENT - NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 mars 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre
Daniela Manan
Katherine Routhier

6.3. PIIA : 7444, avenue de Châteaubriand	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la fusion et l'agrandissement des bâtiments sur la propriété portant les numéros civiques 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.	
Commentaires	
Aucun commentaire n’a été formulé.	
CCU21-03-10-PIIA03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L’évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d’arrondissement d’accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Sylvia Jefremczuk ADOPTÉ à l’unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1218053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7553, rue Drolet.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 00, 202, 203, 220, 221 et 231 du document intitulé « 7553 rue Drolet, arr. Villeray, MTL » daté du 18 mars 2021, préparés par Construction Precellence et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mars 2021, visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7553, rue Drolet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 16:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7553, rue Drolet.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7553, rue Drolet. Les travaux proposés prévoient l'ajout de deux niveaux supplémentaires à ce bâtiment d'un étage afin d'agrandir l'unique logement qui s'y trouve. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 25.5 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique et l'agrandissement d'un bâtiment situé dans le secteur de P.I.I.A. 32.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 10,9 mètres
- Taux d'implantation : 58 % (inchangé)
- Nombre de logements : 1 (inchangé)
- Verdissement : Inchangé
- Nombre d'arbres : 4 (inchangé)
- Nombre d'unités de stationnement : 1 (inchangé)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0 (non requis)
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

Réglementation applicable

Dispositions applicables à la zone H02-127 au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement :

- Usages autorisés : H.2, H.3
- Hauteur : 2 ou 3 étages et 11,5 mètres maximum

- Taux d'implantation : 35-60%
- Mode d'implantation : Contigu
- Marge avant : 2 à 4 mètres
- Secteur patrimonial : A

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
Le bâtiment visé est une construction de type « shoebox » datant de 1921 comptant un étage et un logement. Il a conservé une bonne partie de ses composantes d'origine, notamment son couronnement, ses ouvertures et ses linteaux arqués à clés. Le milieu d'insertion est caractérisé par des constructions résidentielles contiguës de type duplex, triplex et « shoebox » d'un à trois étages datant principalement des années 1910 à 1940. Le voisinage immédiat du bâtiment visé est constitué d'un triplex de 3 étages du côté nord et d'un duplex de 2 étages du côté sud. L'ensemble des immeubles du même côté d'îlot ont accès à une ruelle publique et bon nombre de propriétés possèdent des garages détachés en cour arrière.

Description du projet
La présente demande vise l'ajout de 2 étages supplémentaires sur le bâtiment existant qui compte actuellement un étage et un seul logement. Cet agrandissement portera la superficie du logement à 182 m^2, ce qui permettra l'ajout d'une chambre à coucher pour un total de 3, d'espaces de vie intérieurs et d'un toit terrasse. La façade existante, le mur arrière, ainsi que les cours avant et arrière seront conservés dans leur intégralité. Le 2e étage sera implanté en recul de 0,9 mètres par rapport à la façade existante pour mettre en valeur le couronnement d'origine tout en favorisant l'encadrement de la rue, alors que le 3e étage sera reculé de 5,6 mètres supplémentaires afin d'atténuer son impact visuel. Ce fort recul du 3e étage permettra l'aménagement d'une terrasse en façade à ce niveau. Son garde-corps sera toutefois reculé de 2,1 mètres, soit deux fois sa hauteur. Les reculs proposés aux niveaux supérieurs permettront une bonne intégration avec les voisins de 2 et 3 étages. Malgré le fait que les trois niveaux du bâtiment se rejoindront sur le même plan à l'arrière du bâtiment, cela n'aura pas d'impact significatif sur les voisins considérant que le bâtiment visé possède une marge arrière plus importante que celle de ces derniers.

Les deux étages supplémentaires seront revêtus du même parement métallique brun foncé posé sous forme de lattes horizontales à attaches dissimulées (Acier Bellara matte de la compagnie Vicwest, couleur Expresso). La fenestration des étages cherchera à reproduire la symétrie des ouvertures du bâtiment existant tout en étant plus ample et contemporaine. Une porte simple est proposée au centre de la façade du 3e étage afin de donner accès à la terrasse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement se distinguera du bâtiment existant et assurera sa mise en valeur par l'intégration de marges de recul et par l'utilisation d'un revêtement léger;
- Il s'intégrera adéquatement aux voisins immédiats en termes de hauteur et d'implantation et favorisera un meilleur encadrement de la rue;
- Il permettra la conservation des arbres existants.

Lors de sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, à la condition que la couleur du revêtement métallique en façade soit remplacée par une couleur plus pâle et que les

cadrages des portes et fenêtres de l'agrandissement y soit agencée. Dans les jours suivant la séance, le requérant a apporté ces ajustements et propose désormais un parement métallique de couleur grise « zinc brossé » et des cadres de portes et de fenêtres de couleur grise « métal anodisé ». La Direction du développement du territoire est d'avis que ces modifications répondent aux commentaires du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 270 000 $
Frais d'étude de la demande de permis : 2 646 $
Frais de P.I.I.A. : 579 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche et conservation des arbres existants sur le terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Olivier GAUTHIER
C/d par intérim urb. serv. entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7553, rue Drolet.

Localisation.pdf Zonage-H02-127.pdf Objectifs-criteres-PIIA-Agrandissement.pdf

Objectifs-criteres-PIIA-secteurs-32-33-34.pdf PV_CCU_2021-03-10.pdf

2021-03-22-Plans-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 7553 Rue Drolet



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 10 m

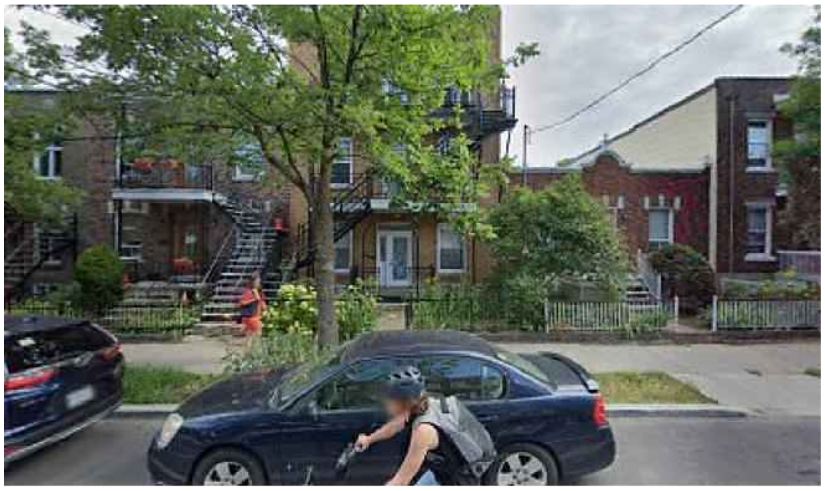

7553 Rue Drolet

Montréal, QC H2R 2C6

Bâtiment de complexe

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-127**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

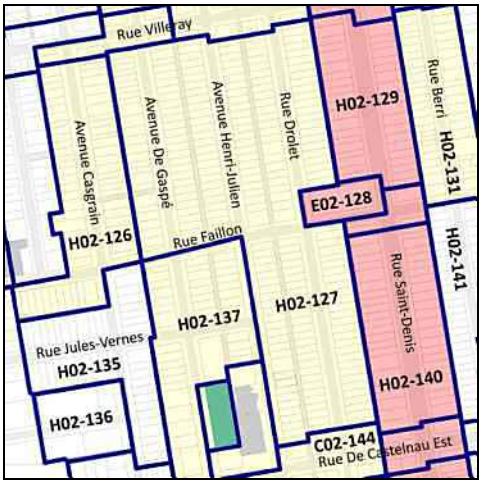

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

SECTION XXXIII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES SECTEURS 32, 33 et 34

91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 10 mars 2021, à 18h30
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre
Daniela Manan
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance
À 18h20, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Karim Guirguis d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Karim Guirguis appuyé par Francis Grimard d’adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2021. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.6. PIIA : 7553, rue Drolet	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7553, rue Drolet.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - l'utilisation d'un parement de couleur foncé pour l'agrandissement ce qui peut faire en sorte d'accentuer sa présence (le rendre imposant) et ne favorise pas nécéssairement son intégration; - l'implantation en "escalier" des plans de façade de l'agrandissement; - la possibilité de retravailler la couleur du revêtement et, dans un souci de cohérence, la couleur des cadrages des portes et fenêtres.	
CCU21-03-10-PIIA06	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise aux conditions suivantes : - que la couleur du revêtement métallique en façade soit remplacée par une couleur plus pâle et que les cadrages des portes et fenêtres de l'agrandissement y soit agencée. Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Sylvia Jefremczuk ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 22h00, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 10e jour du mois de mars 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

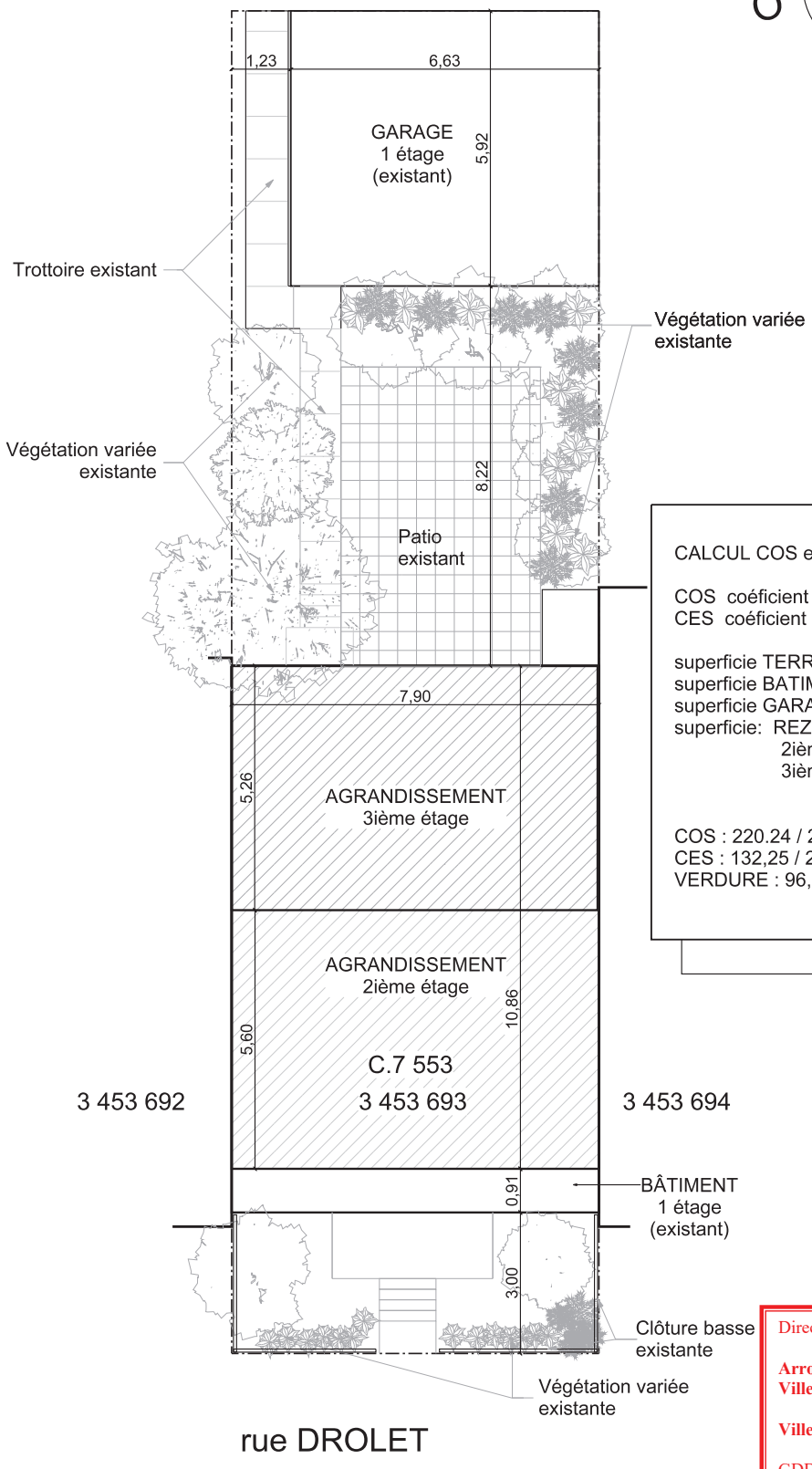

CALCUL COS et CES

COS coéficient d'occupation
CES coéficient d'emprise au sol

superficie TERRAIN : 228,15 m2
superficie BATIMENT : 92,90 m2
superficie GARAGE : 39,25m2
superficie: REZ DE CHAUSSÉE : 92,9 m2
2ième ÉTAGE: 85.79 m2
3ième ÉTAGE: 41.55 m2

COS : 220.24 / 228,15 = 96%
CES : 132,25 / 228,15 = 58%
VERDURE : 96,00m2/ 228,15 = 42%

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 005
Date : 22 mars 2021

CONSTRUCTION
PRECELLENCE
4337 DE BELLECHASSE, MTL
H1T 1Y4, (514) 593-4421

Projet : M. PATRICE POIRIER
7553 DROLET, MONTRÉAL, QUÉBEC. H2R 2C6

Titre : IMPLANTATION PROPOSÉ

Chargé Projet :	PL	Dessiné par :	PL	Dossier : PR2139
Date :	March 18, 2021			Page : 00
Echelle :	1/8" = 1'-0"			

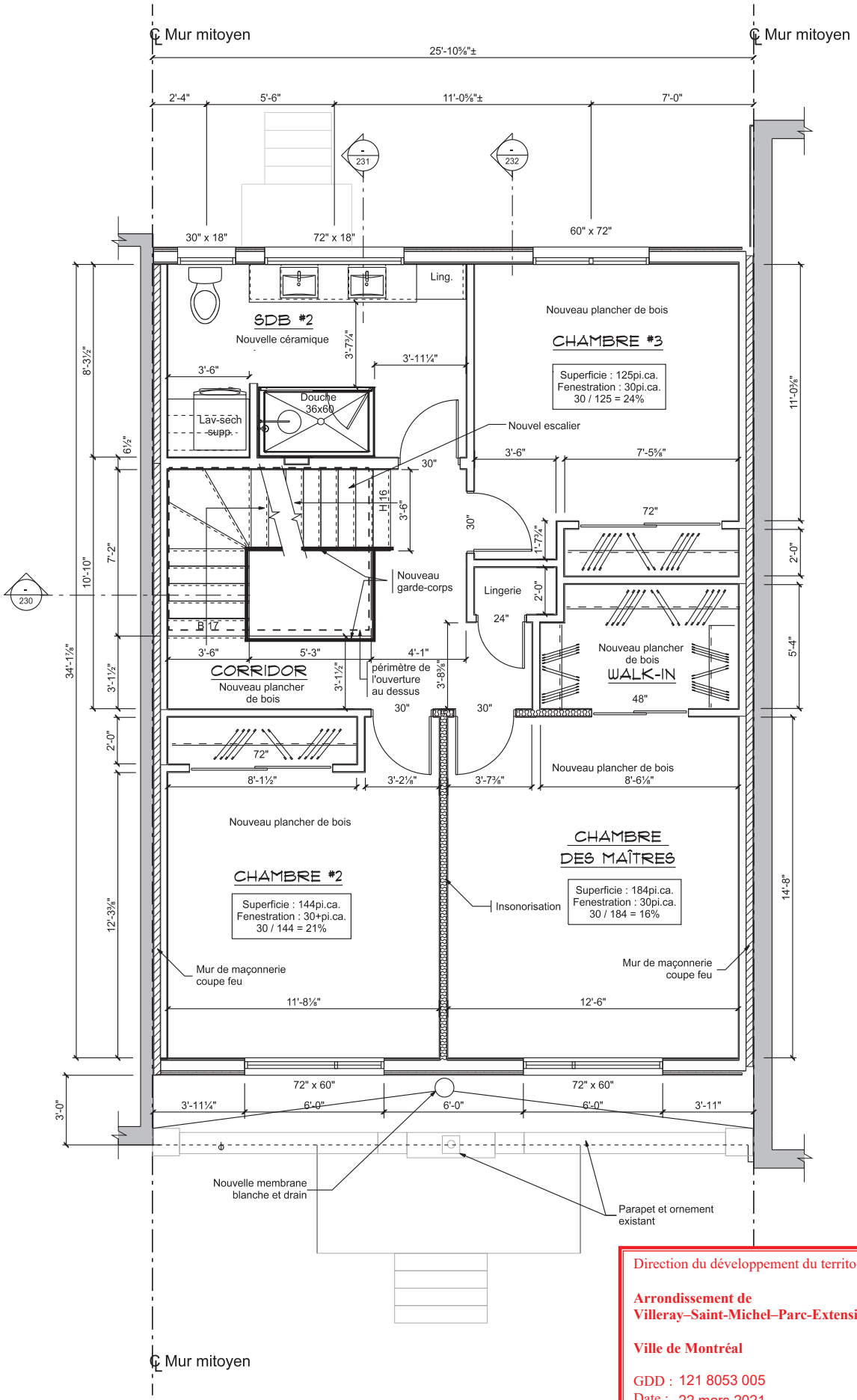

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 005
Date : 22 mars 2021

CONSTRUCTION
PRÉCELLENCE
4337 DE BELLECHASSE, MTL
H1T 1Y4, (514) 593-4421

Projet : M. PATRICE POIRIER
7553 DROLET, MONTRÉAL, QUÉBEC. H2R 2C6

Titre : PLAN PROPOSÉ
2ème Étage

Chargé Projet :	IA	Dessiné par :	Sous-sol	Dossier :	PR2139
Date :		March 18, 2021		Page :	202
Echelle :		1/4" = 1'-0"			

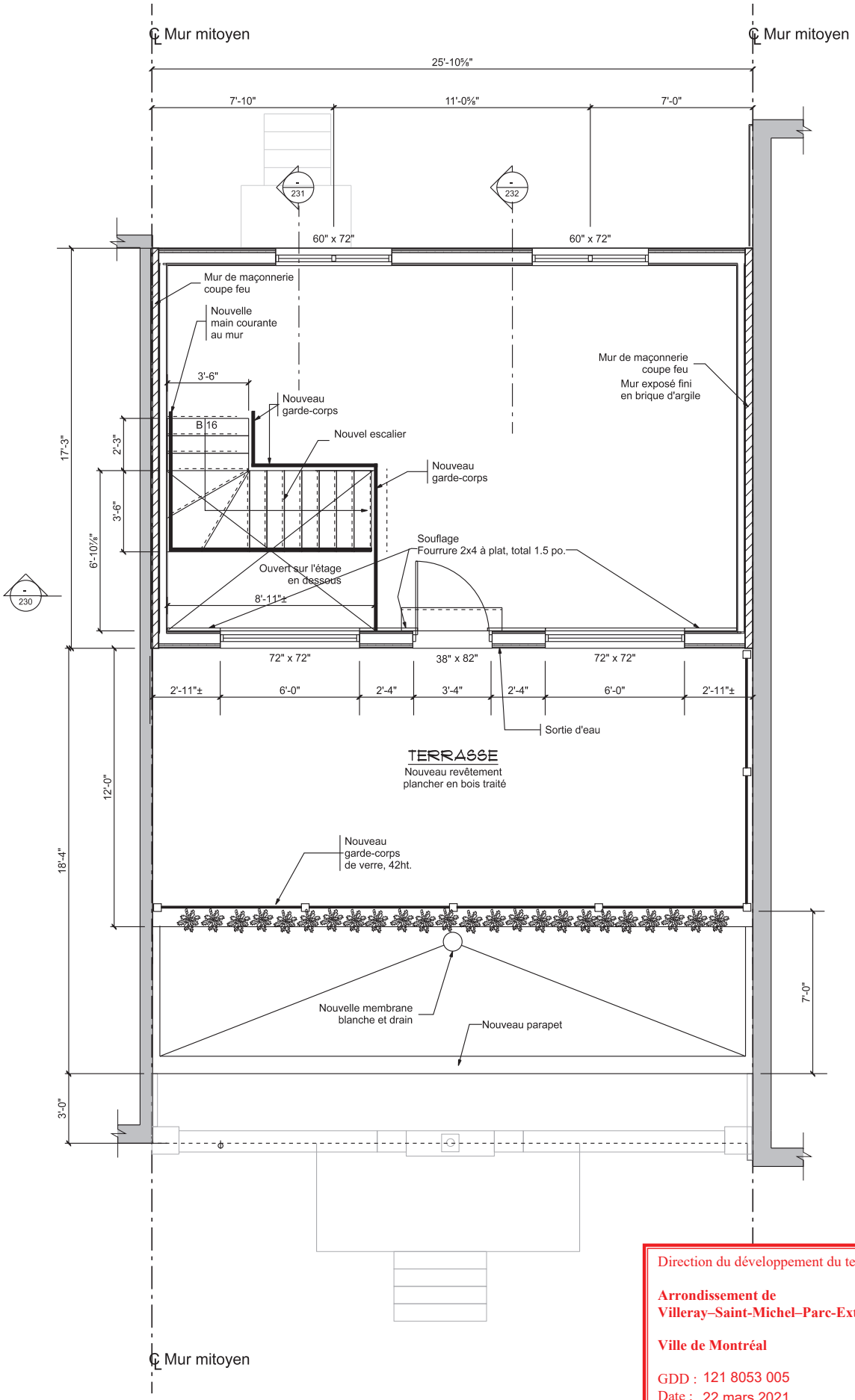

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 005
Date : 22 mars 2021

CONSTRUCTION
PRÉCELLENCE
4337 DE BELLECHASSE, MTL
H1T 1Y4, (514) 593-4421

Projet : M. PATRICE POIRIER
7553 DROLET, MONTRÉAL, QUÉBEC. H2R 2C6

Titre : PLAN PROPOSÉ
3e étage

Chargé Projet :	IA	Dessiné par :		Dossier :	PR2139
Date :	March 18, 2021			Page :	203
Echelle :	1/4" = 1'-0"				

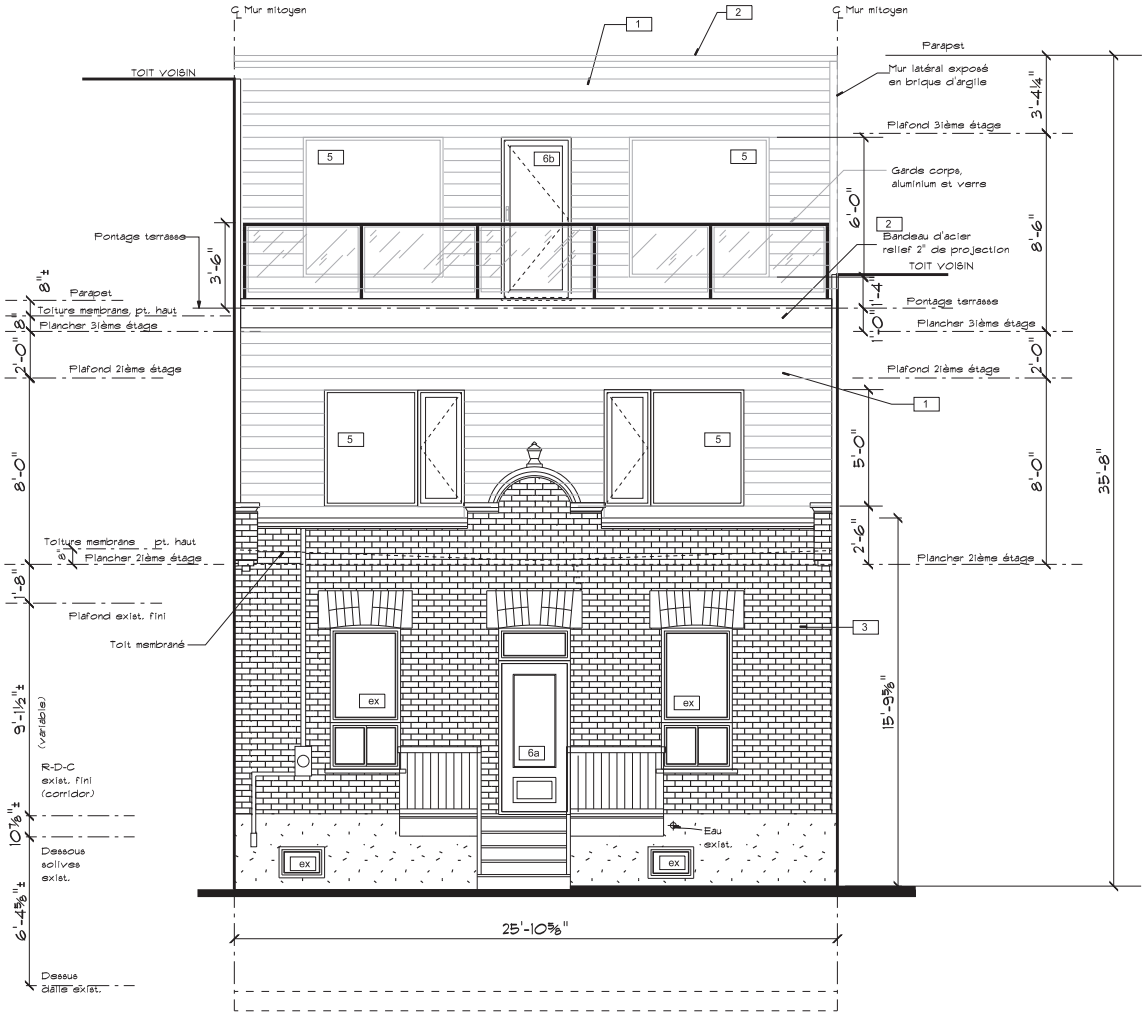

LISTE DES MATÉRIAUX

1	Parement de métal horizontal Fabricant : MAC métal Modèle : HARRYWOOD Couleur : Zinc brossé
2	Contre-solin et fascia, acier Fabricant : Vicwest Couleur : Zinc naturel
3	Parement de brique existant
4	Toiture : Membrane élastomère Couleur : Blanche
5	Nouvelle fenestration avec ouvrant à battant Fabricant : Fenergic Model: Vision MV hybride Couleur : métal anotisé, et Blanc intérieur
6	Nouvelle porte extérieur Fabricant : Fenergic Model: Soho, verre 22"x48" Couleur : Blanch extérieur, et Blanc intérieur
6a	Nouvelle porte principale avec imposte, Fabricant : Fenergic Model: Soho, verre 22"x48" Couleur : Blanc extérieur, et Blanc intérieur
6b	Nouvelle porte terrasse Model: Marquise Oscillo battante Couleur : Métal anodisé, et Blanc intérieur
ex	Existant, aucun travaux

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 005
Date : 22 mars 2021

CONSTRUCTION PRÉCELLENCE
4337 DE BELLECHASSE, MTL
H1T 1Y4, (514) 593-4421

Projet :
M. PATRICE POIRIER
7553 DROLET,
MONTRÉAL, QUÉBEC.
H2R 2C6

Titre :
PROPOSÉ
FAÇADE AVANT

Chargé Projet :	PL	Dessiné(e) par : PL	Dossier : PR2139
Date :	March 18, 2021		Page : 220
Echelle :	3/16" = 1'-0"		

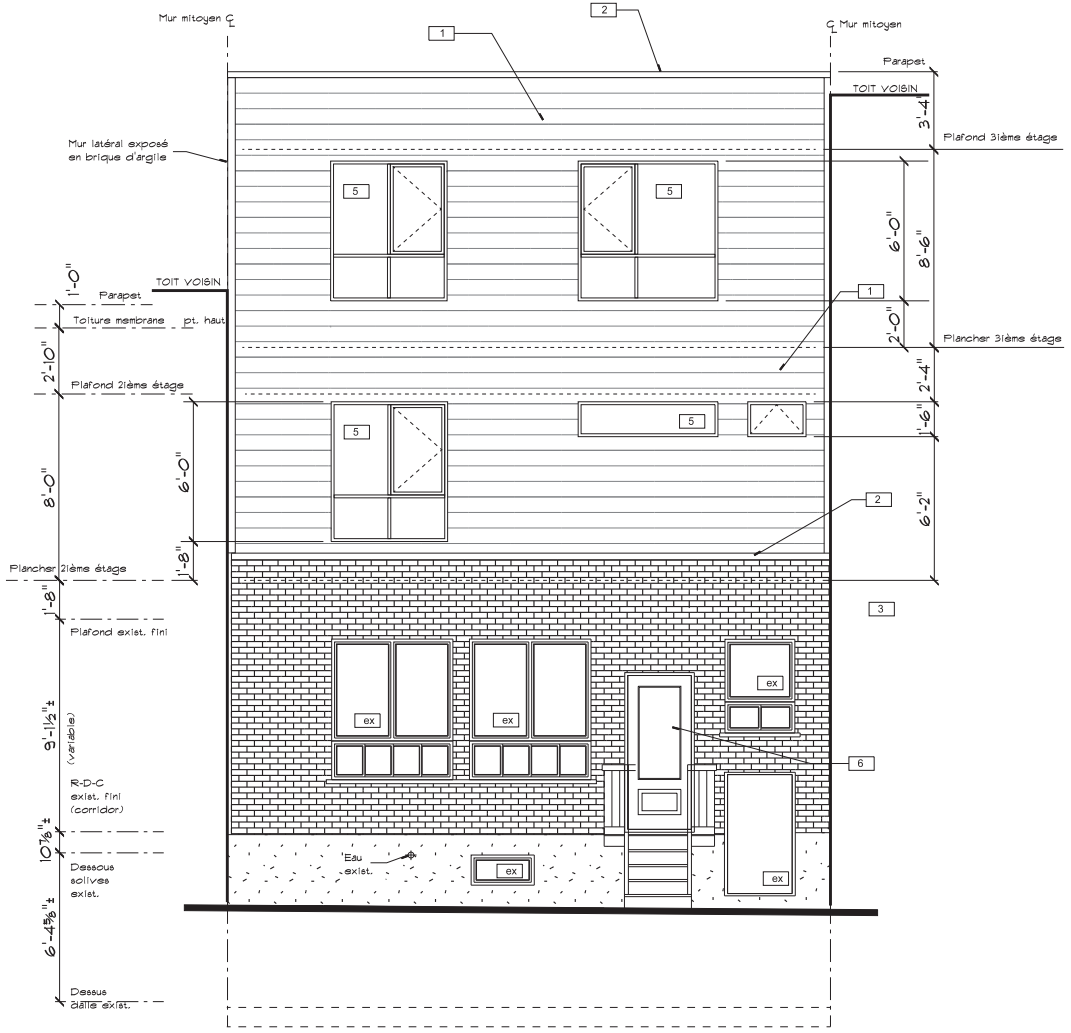

LISTE DES MATÉRIAUX

1	Parement de métal horizontal Fabricant : MAC métal Modèle : HARRYWOOD Couleur : Zinc brossé
2	Contre-solin et fascia, acier Fabricant : Vicwest Couleur : Zinc naturel
3	Parement de brique existant
4	Toiture : Membrane élastomère Couleur : Blanche
5	Nouvelle fenestration avec ouvrant à battant Fabricant : Fenergic Model: Vision MV hybride Couleur : métal anotisé, et Blanc intérieur
6	Nouvelle porte extérieur Fabricant : Fenergic Model: Soho, verre 22"x48" Couleur : Blanch extérieur, et Blanc intérieur
6a	Nouvelle porte principale avec imposte, Fabricant : Fenergic Model: Soho, verre 22"x48" Couleur : Blanc extérieur, et Blanc intérieur
6b	Nouvelle porte terrasse Model: Marquise Oscillo battante Couleur : Métal anodisé, et Blanc intérieur
ex	Existant, aucun travaux

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 005
Date : 22 mars 2021

CONSTRUCTION
PRÉCELLENCE
4337 DE BELLECHASSE, MTL
H1T 1Y4, (514) 593-4421

Projet :
M. PATRICE POIRIER
7553 DROLET,
MONTRÉAL, QUÉBEC.
H2R 2C6

Titre :
PROPOSÉ
FAÇADE ARRIÈRE

Chargé Projet :	PL	Dessiné(e) par :	PL
Dossier :	PR2139		
Date :	March 18, 2021	Page :	221
Echelle :	3/16" = 1'-0"		

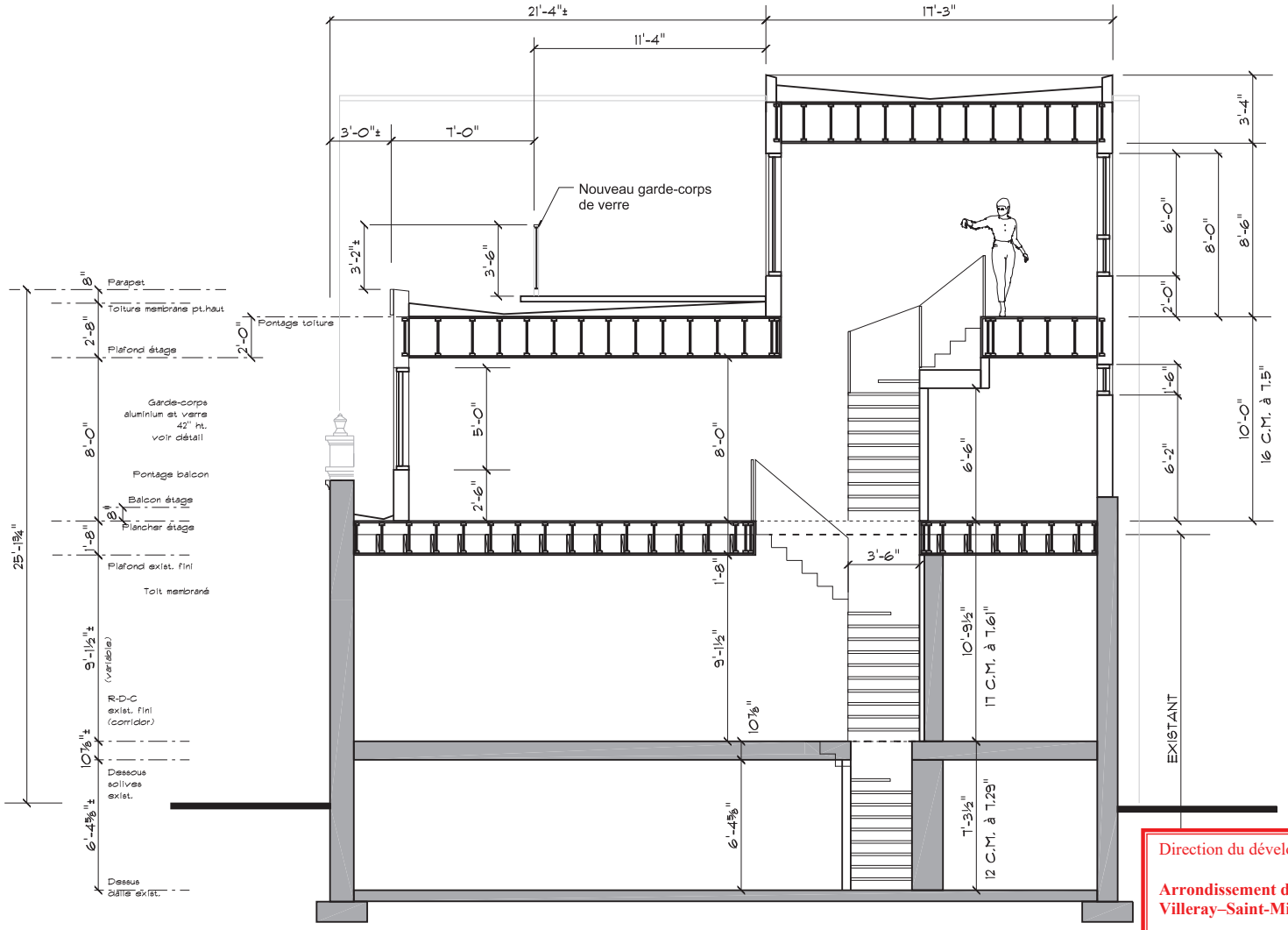

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 005
Date : 22 mars 2021

CONSTRUCTION
PRÉCELLENCE
4337 DE BELLECHASSE, MTL
H1T 1Y4, (514) 593-4421

Projet :
M. PATRICE POIRIER
7553 DROLET,
MONTRÉAL, QUÉBEC.
H2R 2C6

Titre :
PROPOSÉ
COUPE LONGÉTUDINALE

Chargé Projet :	PL	Dessiné(e) par :	PL	Dossier :	PR2139
Date :	March 18, 2021			Page :	231
Echelle :	3/16" = 1'-0"				

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1216996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7417, avenue De Gaspé.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-200, A-203, A-204, A-300 et A-301 du document intitulé « Résidence Lampcov Warshaw » daté du 17 mars 2021, préparés par Martin Dufour architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mars 2021, visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7417, avenue de Gaspé.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 16:16

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216996004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7417, avenue De Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7417, avenue de Gaspé. En vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à un agrandissement visible de la voie publique doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur projetée : 2 étages et environ 9,9 mètres
- Taux d'implantation : environ 65% (existant : 75%)
- Usage : maison unifamiliale (tel qu'existant)

La propriété se situe dans un secteur résidentiel permettant la construction de bâtiments de 2 à 8 logements et de 2 à 3 étages de hauteur. Elle possède donc des droits acquis quant à son usage (1 logement) et à sa hauteur (1 étage). L'ajout d'un étage sur la maison existante permettra donc de rendre le bâtiment conforme à la réglementation en ce qui à trait à la hauteur minimale en étages prescrite dans la zone. Le bâtiment possède également des droits acquis quant à son taux d'implantation, car celui-ci dépasse le taux d'implantation maximal autorisé dans la zone qui est de 60%. Toutefois, le présent projet d'agrandissement en hauteur comprend aussi la démolition d'un hangar en blocs de béton situé en cour arrière, ce qui réduira le taux d'implantation du bâtiment à 65%.

Bien que, techniquement, le projet d'agrandissement consiste en l'ajout d'un 2e étage sur la maison existante, en façade, le bâtiment aura l'apparence d'un édifice de 3 étages. Cela s'explique par le fait que le requérant désire rehausser une partie de son rez-de-chaussée, afin d'aménager un garage en sous-sol qui sera accessible par la ruelle. Le bâtiment sera

donc aménagé sur des demi-niveaux (split-level). En conséquence, la portion arrière du 2e étage sera plus élevée que la portion avant, créant ainsi l'apparence d'un 3e étage. Il est à noter que l'ajout d'un réel 3e étage aurait été possible conformément à la réglementation de zonage. De plus, malgré toutes les modifications apportées au bâtiment existant, moins de 50% de l'enveloppe du bâtiment sera démoli.

Par ailleurs, en façade, la shoebox existante sera conservée telle quelle. Son parement de briques a d'ailleurs été remplacé en 2010. Le 1er niveau de l'agrandissement se découpe en deux plans de façades qui sont implantés en recul d'environ 1 mètre et 2,1 mètres par rapport à la façade du rez-de-chaussée. Un des plans de façade s'aligne ainsi avec le bâtiment voisin du côté nord. Les façades sont revêtues d'un parement de zinc et les deux grandes fenêtres sont munies de brises-soleil en aluminium prépeint. Le 2e niveau de l'agrandissement est implanté en recul de 4,2 mètres par rapport à la façade de la shoebox. Son parement est composé de lattes d'aluminium prépeint, installées à la verticale et de couleur blanc os.

L'étude d'ensoleillement réalisée par l'architecte-concepteur du projet, montre que l'agrandissement du bâtiment et la démolition du hangar en cour arrière auront pour effet d'augmenter légèrement le niveau d'ensoleillement sur le terrain adjacent du côté nord, tout en réduisant le niveau d'ensoleillement de la cour arrière du voisin du côté sud, en après-midi.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l’échelle et les proportions de l’agrandissement s’harmonisent au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- de par les matériaux de parement proposés et les proportions des ouvertures, l’agrandissement adopte un langage contemporain et qui permet de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d’origine;
- l'implantation des différents plans de façade de l'agrandissement, en retrait de la façade de la maison existante, permet de préserver et de mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d’origine.

À sa séance du 10 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable au projet, à la condition suivante :

- que le revêtement de la façade du 3e niveau soit remplacé par un revêtement de zinc identique au 2e niveau ou par un revêtement métallique de couleur plus foncée.

L'architecte-concepteur du projet a donc modifié les plans de l'agrandissement pour indiquer que le revêtement métallique du 3e niveau, en façade, serait de couleur gris foncé. Le dossier est transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 1 091 227,00$
Frais d'étude de la demande de permis : 10 694,02$
Frais de P.I.I.A. : 579,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle toiture du bâtiment sera revêtue d'une membrane blanche. De plus, en cour arrière, une toiture verte couvrira une portion du rez-de-chaussée du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-868-3513
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7417, avenue De Gaspé.

Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA_Objectifs et critères.pdf

extrait_PV_CCU_2021-03-10.pdf Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :


Avenue de Gaspé
Avenue de Gaspé
Avenue de Gaspé
Avenue de Gaspé
Rue Faillon E
Rue Jules-Verne
Rue Jules-Verne
Avenue Casgrain
Faillon E
Zoom 19

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-137**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

6.14. PIIA : 7417, avenue de Gaspé	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7417, avenue de Gaspé.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le verdissement de la cour avant; - l'utilisation de trop de matériaux différents en façade; - l'option "B" avec le revêtement de couleur foncé au 3e niveau : le fait que ça s'intègre mieux, mais le risque que ça donne l'impression qu'on a essayé de faire correspondre la couleur du parement avec celle du revêtement de zinc au 2e niveau sans toutefois réussir à le faire correctement.	
CCU21-03-10-PIIA12	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise aux conditions suivantes : - que le revêtement de la façade du 3e niveau soit remplacé par un revêtement de zinc identique au 2e niveau ou par un revêtement métallique de couleur plus foncée. Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Francis Grimard ADOPTÉ à l'unanimité.	

CE PLAN D'IMPLANTATION EST POUR INFORMATION SEULEMENT. CE PLAN EST BASÉ SUR LES INFORMATIONS INDIQUÉES AU CERTIFICAT DE LOCALISATION TRANSMIS LE 16 JUIN 2020 PAR CHRISTIAN TESSIER, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE NUMÉRO DE DOSSIER 01760, MINUTE 3470.

STATISTIQUES :
SUPERFICIE DU LOT : 2000 pi.ca. (185,8 m.ca.)
SUPERFICIE DU BÂTIMENT PROPOSÉ : 1306 pi.ca. (121.3 m.ca.)
POURCENTAGE D'OCCUPATION AU SOL : 65.3%
POURCENTAGE D'ESPACES VERTS/ TOITURE VÉGÉTASLISÉE: 20%
- TOITURE VERTE: 128 pi2
- ESPACES VERTS COUR AVANT : 36pi2 + 34pi2 = 70pi2
- ESPACE VERTS COUR ARRIÈRE : 216pi2
(MOINS DESSOUS ESCALIER 13pi2)
TOTAL DE 401 pi2

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996004
Date : 17 mars 2021

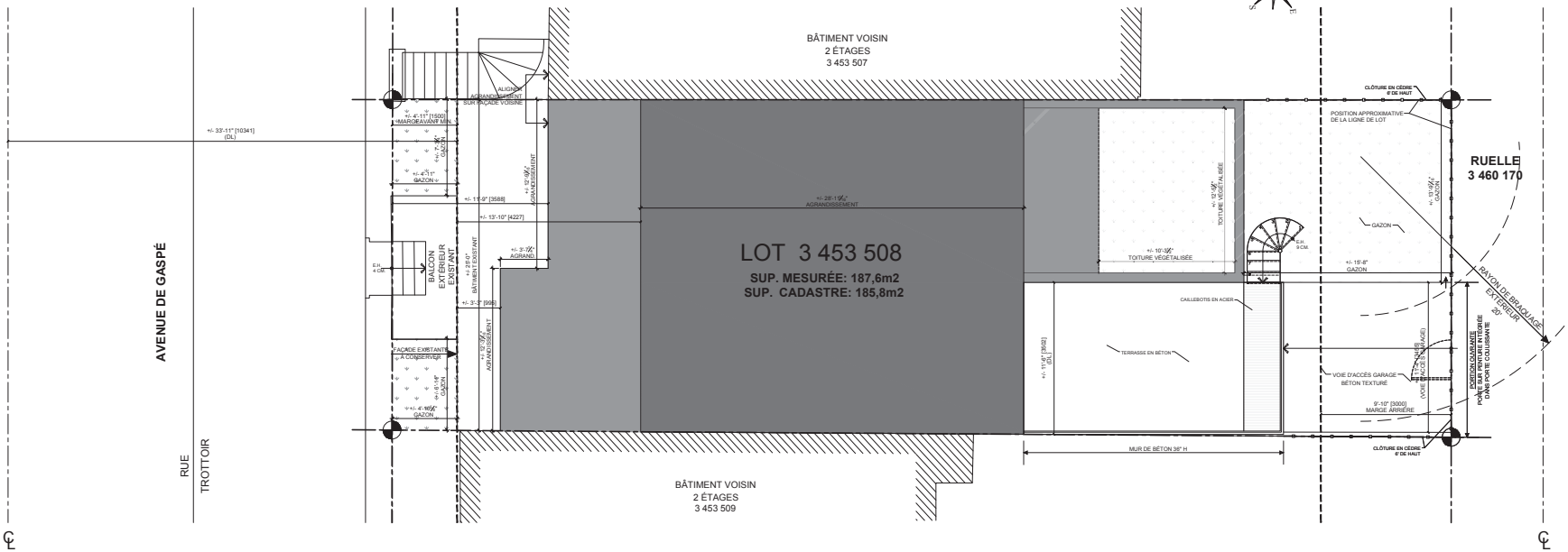

Notes
MARTIN DUFOUR ARCHITECTE CONSERVE TOUS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, Y COMPRIS LE DROIT D'AUTEUR, SUR LE PRÉSENT DOCUMENT.

CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE TRANSMIS OU REPRODUIT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DU TITULAIRE DU DROIT D'AUTEUR.

A	M	J	Modification	Par
21	03	01	REV 02	KS
21	02	17	REV 01	KS
21	02	04	POUR PERMIS	KS

NOTE CONCERNANT L'ÉCHELLE D'IMPRESSION
SI CETTE PAGE MESURE 36"x24"
L'ÉCHELLE DE CE DESSIN EST
TEL QUINDIQUÉE

NOTE CONCERNANT L'ÉCHELLE D'IMPRESSION
SI CETTE PAGE MESURE 18"x12"
CE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE

Architecte
MARTIN DUFOUR ARCHITECTE

Ingénierie structurale

CE PLAN EST ÉMIS POUR PERMIS SEULEMENT ET NE DOIT PAS SERVIR POUR CONSTRUCTION

Client
MME LAMPCOV ET M WARSHAW
7417 Avenue de Gaspé
MONTRÉAL, (QC)

Projet
RÉSIDENCE LAMPCOV WARSHAW
7417 Avenue de Gaspé
MONTRÉAL, (QC)

Titre du dessin
PLAN IMPLANTATION PROPOSÉ

Date	Dessiné par	Vérifié par
20200406	KS	MD

Échelle	Feuille n°
1/4" = 1'-0"	**A-200**
Projet n° 20-205	

LÉGENDE:

- VM — VENTILATION MÉCANIQUE
- DÉTECTEUR DE FUMÉE
- CHAL. — DÉTECTEUR DE CHALEUR
- CO2 — DÉTECTEUR DE CO2

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996004
Date : 17 mars 2021

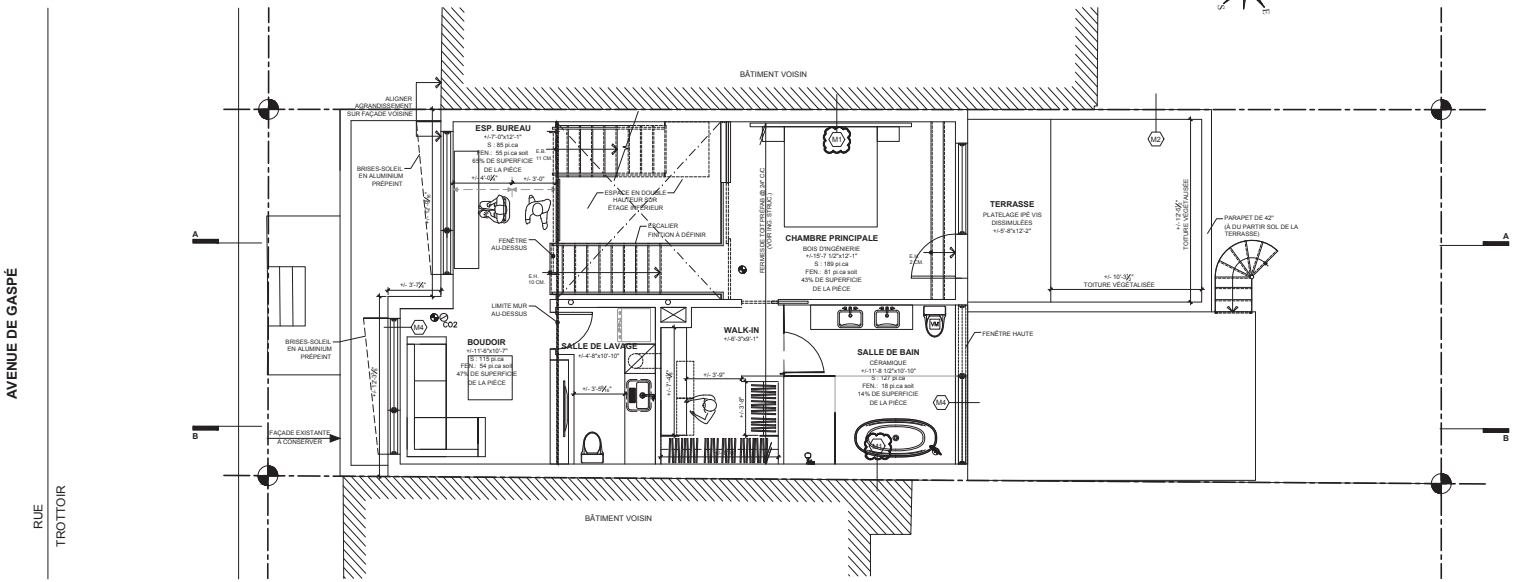

Notes

MARTIN DUFOUR ARCHITECTE CONSERVE TOUS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, Y COMPRIS LE DROIT D'AUTEUR, SUR LE PRÉSENT DOCUMENT.

CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE TRANSMIS OU REPRODUIT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DU TITULAIRE DU DROIT D'AUTEUR.

Date				Par
21	03	17	REV 03	KS
21	02	17	REV 01	KS
21	02	04	POUR PERMIS	KS
A	M	J	Modification	

NOTE CONCERNANT L'ÉCHELLE D'IMPRESSION
SI CETTE PAGE MESURE 36"x24"
L'ÉCHELLE DE CE DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE

NOTE CONCERNANT L'ÉCHELLE D'IMPRESSION
SI CETTE PAGE MESURE 18"x12"
CE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE

Architecte

MARTIN DUFOUR ARCHITECTE
4492, avenue Louis-Hébert Montréal H2S 2S2 (514)376-4558 mdu.ca

Ingénierie structurale

CE PLAN EST ÉMIS POUR PERMIS SEULEMENT ET NE DOIT PAS SERVIR POUR CONSTRUCTION

Client

MME LAMPCOV ET M WARSHAW
7417 Avenue de Gaspé
MONTRÉAL, (QC)

Projet

RÉSIDENCE LAMPCOV WARSHAW
7417 Avenue de Gaspé
MONTRÉAL, (QC)

Titre du dessin

PLAN ÉTAGE PROPOSÉ

Date	Dessiné par	Vérifié par
20200406	KS	MD

Échelle	Feuille n°
1/4" = 1'-0"	**A-203**
Projet n° 20-205	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996004
Date : 17 mars 2021

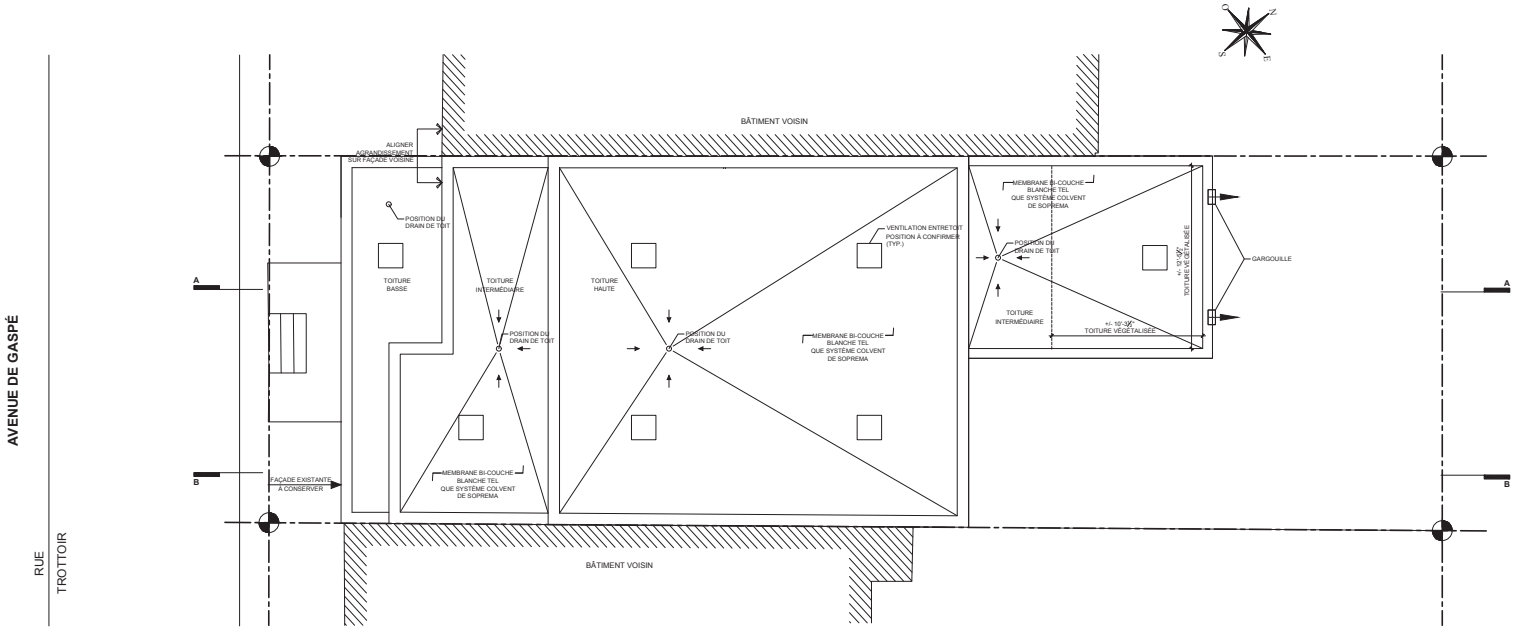

Notes

MARTIN DUFOUR ARCHITECTE CONSERVE TOUS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, Y COMPRIS LE DROIT D'AUTEUR, SUR LE PRÉSENT DOCUMENT.

CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE TRANSMIS OU REPRODUIT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DU TITULAIRE DU DROIT D'AUTEUR.

21	02	17	REV 01	KS
21	02	04	POUR PERMIS	KS
A	M	J	Modification	
Date				Par

NOTE CONCERNANT L'ÉCHELLE D'IMPRESSION
SI CETTE PAGE MESURE 36"x24"
L'ÉCHELLE DE CE DESSIN EST TEL QUINDIQUÉE

NOTE CONCERNANT L'ÉCHELLE D'IMPRESSION
SI CETTE PAGE MESURE 18"x12"
CE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE

Architecte
MARTIN DUFOUR ARCHITECTE

Ingénierie structurale

CE PLAN EST ÉMIS POUR PERMIS SEULEMENT ET NE DOIT PAS SERVIR POUR CONSTRUCTION

Client
MME LAMPCOV ET M WARSHAW
7417 Avenue de Gaspé
MONTRÉAL, (QC)

Projet
RÉSIDENCE LAMPCOV WARSHAW
7417 Avenue de Gaspé
MONTRÉAL, (QC)

Titre du dessin
PLAN TOITURE PROPOSÉ

Date	Dessiné par	Vérifié par
20200406	KS	MD

Échelle	Feuille n°
1/4" = 1'-0"	**A-204**
Projet n° 20-205	

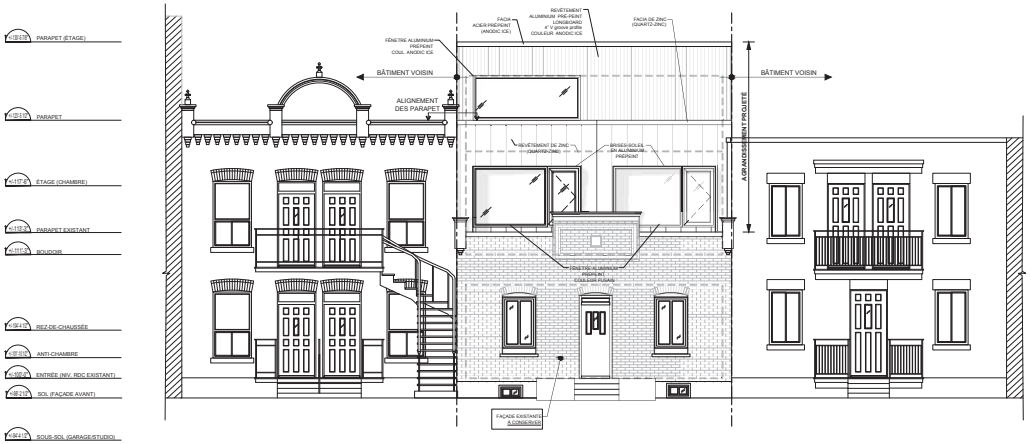

ÉLÉVATION SUD-OUEST PROPOSÉE

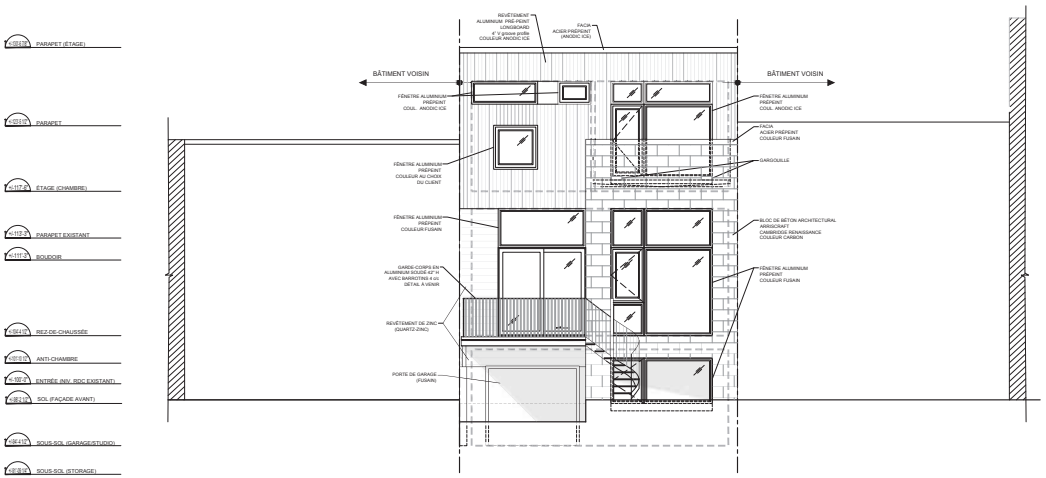

ÉLÉVATION NORD-EST PROPOSÉE

FAÇADE DE RAYONNEMENT - CALCULS :

FAÇADE SUD-OUEST:

DISTANCE LIMITATIVE:**31'-11"** (10.34M)
SUPERFICIE FAÇADE SUD-OUEST:**734 PI.CA.** (68.19M.CA)

SELON LE CNBC EN VIGUEUR,
T. 9.10.14.4-A, ET T. 9.10.15.5. 2) :
SURFACE MAXIMALE PERMISE DES BAIES NON PROTÉGÉES : 100%

SUPERFICIE BAIES NON-PROTÉGÉES: **178 PI.CA.** (16.5 M.CA)
POURCENTAGE DES BAIES NON PROTÉGÉ :24 %

SELON LE CBNC 2015 (T.3.2.3.7.):
- TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ : COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE
- TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ : COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE
- DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU: 45 MIN

FAÇADE NORD-OUEST:

DISTANCE LIMITATIVE:**22'-7"** (6.89M)
SUPERFICIE FAÇADE SUD-OUEST:**734 PI.CA.** (68.19M.CA)

SELON LE CNBC EN VIGUEUR,
T. 9.10.14.4-A, ET T. 9.10.15.5. 2) :
SURFACE MAXIMALE PERMISE DES BAIES NON PROTÉGÉES : 78.5%

SUPERFICIE BAIES NON-PROTÉGÉES: **352 PI.CA.** (32.7 M.CA)
POURCENTAGE DES BAIES NON PROTÉGÉ :47.9 %

SELON LE CBNC 2015 (T.3.2.3.7.):
- TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ : COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE
- TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ : COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE
- DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU: 45 MIN

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996004
Date : 17 mars 2021

Notes

MARTIN DUFOUR ARCHITECTE CONSERVE TOUS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, Y COMPRIS LE DROIT D'AUTEUR, SUR LE PRÉSENT DOCUMENT.

CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE TRANSMIS OU REPRODUIT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DU TITULAIRE DU DROIT D'AUTEUR.

21	03	01	REV 02	KS
21	02	04	POUR PERMIS	KS
A	M	J	Modification	
Date				Par

NOTE CONCERNANT L'ÉCHELLE D'IMPRESSION
SI CETTE PAGE MESURE 36"x24"
L'ÉCHELLE DE CE DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE

NOTE CONCERNANT L'ÉCHELLE D'IMPRESSION
SI CETTE PAGE MESURE 18"x12"
CE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE

Architecte

MARTIN DUFOUR ARCHITECTE
4197, avenue Louis-Hébert Montréal H2S 2S1 (514)376-4550 ada.ca

Ingénierie structurale

CE PLAN EST ÉMIS POUR PERMIS SEULEMENT ET NE DOIT PAS SERVIR POUR CONSTRUCTION

Client

MME LAMPCOV ET M WARSHAW
7417 Avenue de Gaspé
MONTRÉAL, (QC)

Projet

RÉSIDENCE LAMPCOV WARSHAW
7417 Avenue de Gaspé
MONTRÉAL, (QC)

Titre du dessin

FAÇADES PROPOSÉES OPTION B

Date	Dessiné par	Vérifié par
20200406	KS	MD
Échelle: 3/16" = 1'-0"	Feuille n°: **A-300**	
Projet n°: 20-205		

WARSHAW 20200406 POUR PERMIS OPTB.DWG

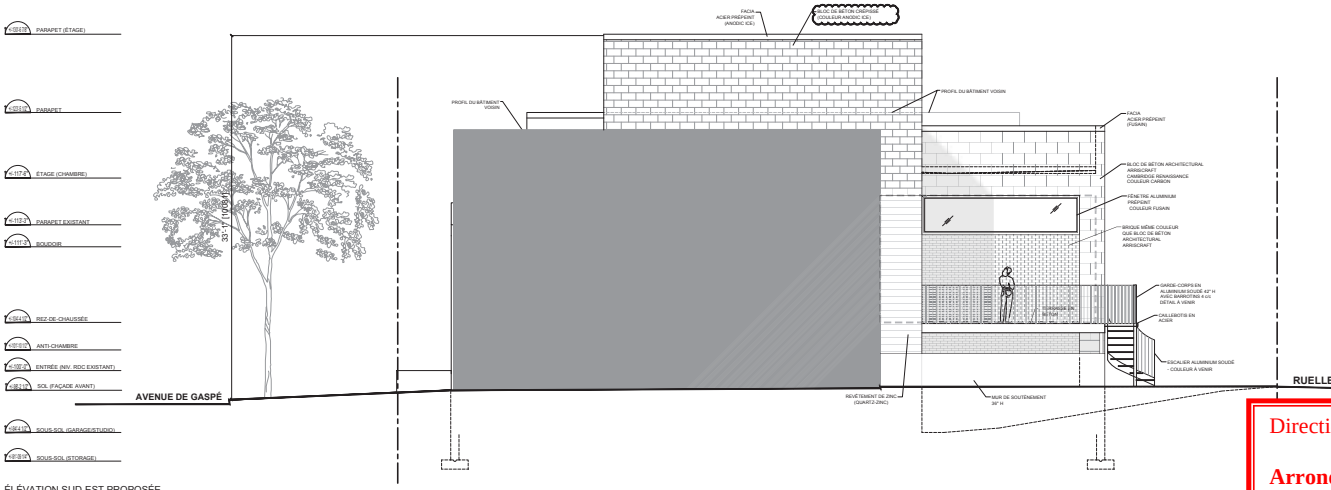

ÉLÉVATION SUD-EST PROPOSÉE

FAÇADE DE RAYONNEMENT - CALCULS :

FAÇADE SUD-EST:

DISTANCE LIMITATIVE:**11'-6"** (3.5M)
SUPERFICIE FAÇADE SUD-OUEST:**289 PI.CA.** (26.85M.CA)

SELON LE CNBC EN VIGUEUR,
T. 9.10.14.4-A, ET T. 9.10.15.5. 2) :
SURFACE MAXIMALE PERMISE DES BAIES NON PROTÉGÉES : 25.5%

SUPERFICIE BAIES NON-PROTÉGÉES: **51 PI.CA.** (4.7 M.CA)
POURCENTAGE DES BAIES NON PROTÉGÉ :17.6 %

SELON LE CBNC 2015 (T.3.2.3.7.):
- TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ : COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE
- TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ : INCOMBUSTIBLE
- DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU: 1 HR

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996004
Date : 17 mars 2021

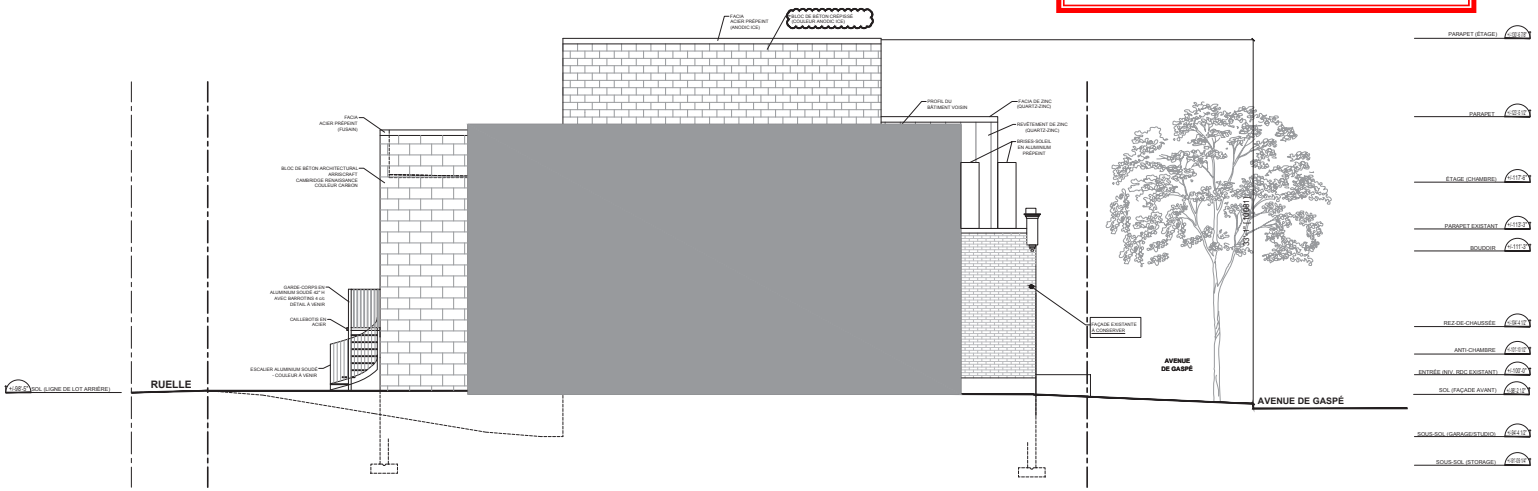

ÉLÉVATION NORD-OUEST PROPOSÉE

Notes
MARTIN DUFOUR ARCHITECTE CONSERVE TOUS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, Y COMPRIS LE DROIT D'AUTEUR, SUR LE PRÉSENT DOCUMENT.

CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE TRANSMIS OU REPRODUIT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DU TITULAIRE DU DROIT D'AUTEUR.

21	03	17	REV 03	KS
21	03	01	REV 02	KS
21	02	04	POUR PERMIS	KS
A	M	J	Modification	
Date				Par

NOTE CONCERNANT L'ÉCHELLE D'IMPRESSION
SI CETTE PAGE MESURE 36"x24"
L'ÉCHELLE DE CE DESSIN EST
TEL QUINDIQUÉE

NOTE CONCERNANT L'ÉCHELLE D'IMPRESSION
SI CETTE PAGE MESURE 18"x12"
CE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE

Architecte
MARTIN DUFOUR ARCHITECTE
(514)378-4668

Ingénierie structurale

CE PLAN EST ÉMIS POUR PERMIS SEULEMENT ET NE DOIT PAS SERVIR POUR CONSTRUCTION

Client
MME LAMPCOV ET M WARSHAW
7417 Avenue de Gaspé
MONTRÉAL, (QC)

Projet
RÉSIDENCE LAMPCOV WARSHAW
7417 Avenue de Gaspé
MONTRÉAL, (QC)

Titre du dessin
FAÇADES PROPOSÉES OPTION B

Date	Dessiné par	Vérifié par
20200406	KS	MD
Échelle	Feuille n°	
3/16" = 1'-0"	**A-301**	
Projet n°		
20-205		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.15

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1218053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021;
2. d'adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement, aux conditions suivantes :

- Que le nombre total de logements sur les trois lots formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 37;
- Que la hauteur du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit limité à 6 étages et 20,0 mètres dans la zone C04-083 et à 3 étages et 10,0 mètres dans la zone H04-089;
- Qu'en l'absence d'un usage de la famille « Commerce » ou de la famille « Équipements collectifs et institutionnels », le rez-de-chaussée adjacent à la rue Jarry Est soit occupé par un espace commun accessoire à l'habitation;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Que le pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades Jarry Est et Shelley soit respectivement de 40% et de 50%;
- Que tout revêtement métallique utilisé comme matériau de parement ait une épaisseur minimale de 2,0 millimètres;

- Qu'un minimum de 3 unités de stationnement soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les objectifs et critères applicables au secteur 19 (PPU Jarry Est) s’appliquent à l’ensemble du terrain visé par la présente autorisation;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-25 16:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1218053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 10 au 25 mars 2021. Rappelons que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 en lien avec la COVID-19, cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise dans le cadre d'une autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement.
Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens dans le cadre de cette consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

514-868-8716
Tél :
Télécop. : 514-886-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1218053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

Rapport-consultation-8041Shelley.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 10 mars 2021 à 16 h au 25 mars 2021 à 16 h
8041, avenue Shelley et lots vacants adjacents

Objet de la demande de P.P.C.M.O.I.

Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 10 mars 2021 à 16 h au 25 mars 2021 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative à la demande de P.P.C.M.O.I. était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation ou par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Grilles de zonage;

- Critères d'évaluation d'une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement;
- Plan de localisation;
- Présentation détaillée du projet;
- Rapport sur l'état du bâtiment existant;
- Inventaire des arbres localisés sur la propriété.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et de quatre affiches installées sur la propriété visée. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet;
- Adresse;
- Adresse courriel;
- Numéro de téléphone (facultatif);
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?;
- Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?;
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique, ni par les autres moyens de communication disponibles.

Commentaires et questions

Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens dans le cadre de cette consultation.

Préparé par Mitchell Lavoie le 26 mars 2021

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 14 0062

Adopter le premier projet de résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160), réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement, aux conditions suivantes :

- que le nombre total de logements sur les trois lots formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 37;

- que la hauteur du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit limité à 6 étages et 20,0 mètres dans la zone C04-083 et à 3 étages et 10,0 mètres dans la zone H04-089;

- qu'en l'absence d'un usage de la famille « Commerce » ou de la famille « Équipements collectifs et institutionnels », le rez-de-chaussée adjacent à la rue Jarry Est soit occupé par un espace commun accessoire à l'habitation;

- qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;

- que le pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades Jarry Est et Shelley soit respectivement de 40 % et de 50 %;

- que tout revêtement métallique utilisé comme matériau de parement ait une épaisseur minimale de 2,0 millimètres;

- qu'un minimum de 3 unités de stationnement soit aménagé dans le bâtiment;

- que les objectifs et critères applicables au secteur 19 (PPU Jarry Est) s'appliquent à l'ensemble du terrain visé par la présente autorisation;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218053002

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la démolition d'une maison unifamiliale vacante portant l'adresse civique 8041, avenue Shelley et la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages et de 37 logements sociaux sur le terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160. Ce projet est réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis, volet 3 et pourrait faire l'objet d'un financement à travers l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL). Le projet est dérogatoire au nombre de logements prescrit dans la zone H04-089, au pourcentage minimal de maçonnerie sur une façade prescrit dans les zones H04-089 et C04 -083, aux niveaux de bâtiment où un usage de la famille « Habitation » est autorisé dans la zone C04-083 et au nombre minimal d'unités de stationnement (article 561) prescrits au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, il doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Préalablement à l'adoption d'un projet de résolution de PPCMOI par le conseil d'arrondissement, le projet doit faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce projet de 37 logements sociaux d'une chambre à coucher est porté par l'organisme Maison Saint-Dominique (MSD) qui a pour mission d'offrir du logement social permanent avec soutien psychosocial et communautaire à des adultes à faible revenu, vivant seuls et ayant des problèmes de santé mentale. MSD favorise l'autonomie et la réinsertion sociale de ses résidents. La clientèle visée pour ce nouvel immeuble est constituée de personnes autonomes ayant déjà bénéficié des services de MSD dans une autre de ses résidences. Un intervenant sera présent sur place à temps plein 5 jours par semaine et disponible sur appel en tout temps. L'organisme offre lui-même des activités variées à ses résidents. Toutefois, il cherche actuellement du financement et des partenaires pour compléter son offre de soutien et d'animation.

Réglementation applicable

Le terrain visé est divisé en deux zones au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les deux lots localisés plus près de la rue Jarry Est (2 214 156 et 2 214 157) sont situés dans la zone C04-083 dans laquelle sont autorisés les usages C.4 et H et les constructions de 4 à 6 étages et de 16 à 24 m. L'indice de superficie de plancher (densité) doit se situer entre 2,0 et 4,5. Toujours dans cette zone, le taux d'implantation maximal est de 80% (ce taux peut être multiplié par 1,2 pour atteindre 96% puisqu'il s'agit d'un terrain de coin) et les constructions peuvent être implantées en mode isolé, jumelé ou contigu. Cette zone fait partie du secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est qui prescrit notamment une densification du cadre bâti sur cette rue ainsi que des stratégies visant à rehausser le verdissement et la qualité architecturale dans les projets immobiliers. Des objectifs et critères de PIIA s'appliquent dans ce secteur.

Le lot 2 214 160 (avenue Shelley) est situé quant à lui dans la zone H04-089 dans laquelle sont autorisés les usages H.2 et H.3 qui prescrivent un minimum de 2 logements et un maximum de 4 logements dont un sous le niveau du rez-de-chaussée. Les constructions sont limitées à 3 étages et à 12,5 m et le taux d'implantation ne doit pas dépasser 60%. Les modes d'implantation isolé, jumelé et contigu sont autorisés. Cette zone est située hors du secteur du PPU de la rue Jarry Est. Toutefois, le Plan d'urbanisme y prescrit des constructions d'une hauteur maximale de 3 étages ayant un taux d'implantation faible ou moyen.

Dérogations demandées au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement

- Grille des usages et des normes de la zone H04-089 (annexe C du règlement) :
  - Usages prescrits : 4 logements hors sol proposés (H.4) dans la portion du bâtiment située dans cette zone vs. 3 hors sol prescrits (H.3)
  - Pourcentage de maçonnerie : Minimum de 50% proposé sur la portion de la façade Shelley située dans cette zone vs. 80% prescrit
- Grille des usages et des normes de la zone C04-083 (annexe C du règlement) :
  - Usages prescrits : Permettre un usage de la famille « Habitation » à tous les niveaux du bâtiment
  - Pourcentage de maçonnerie : Minimum de 40% proposé sur la façade Jarry et minimum de 50 % sur la portion de la façade Shelley située dans cette zone vs. 80% prescrit sur chacune des façades
- Article 561 :
  - Nombre minimal d'unités de stationnement : 3 fournies vs. 15 requises.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 6 étages 17,5 mètres (zone C04-083), 3 étages et 9 mètres (zone H04-089)
- Taux d'implantation : 67% (global), 75% (zone C04-083), 44% (zone H04-089)
- Densité : 3,47 (global), 4,39 (zone C04-083)
- Nombre de logements : 37
    - 1 cc : 33
    - Studios : 4
- Espaces libres : 17%
- Verdissement : 23% (global)
- Nombre d'arbres : 3 conservés, 1 proposé
- Nombre d'unités de stationnement : 3
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 43
- Gestion des matières résiduelles : salle à déchets et zone d'entreposage en bordure du trottoir sur l'avenue Shelley pour le jour de la collecte

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
Le secteur concerné est passablement hétérogène quant au gabarit, à l'implantation et à la fonction des bâtiments. Les constructions à proximité ont une hauteur de 1 à 6 étages et sont implantés à des distances variables de la rue. Les bâtiments plus récents sont généralement plus imposants et abritent des fonctions commerciales ou institutionnelles. Les bâtiments plus anciens sont généralement plus modestes et conçus à des fins résidentielles, mais abritent souvent des commerces au rez-de-chaussée. Dans le voisinage immédiat du terrain, notons la présence d'un alignement de bâtiments de 2 étages de ce dernier type à l'est sur la rue Jarry Est, un bâtiment commercial de 2 étages à l'ouest sur la rue Jarry Est, un mail commercial de 2 étages relativement récent implanté en fond de lot du côté opposé de la rue Jarry Est et d'un immeuble à appartements de 3 étages sur l'avenue Shelley.

La propriété visée, d'une superficie totale d'environ 820 m^2, est constituée de 3 lots dont deux sont vacants. Un panneau-réclame localisé sur le lot 2 214 156 fait l'objet de baux de courte durée et sera démantelé dans le cadre de ce projet. Le lot 2 214 157 abrite un bâtiment unifamilial portant l'adresse 8041, avenue Shelley et un garage détaché. Datant de 1932 et vacant depuis 2015 au minimum, ce bâtiment présente des problèmes importants de salubrité et d'entretien, tel que révélé dans un rapport d'inspection structurale réalisé par la firme L2C le 17 décembre 2020. Des signes d'occupation illégale seraient même présents, ce qui pourrait représenter un danger public. De plus, un rapport préparé par la firme Rayside Labossière en décembre 2020 révèle que ce bâtiment ne possède aucune valeur historique ou architecturale. Ainsi, sa démolition semble justifiée.

Description du projet
Chacun des logements sera accessible universellement et doté d'un balcon privé. Les résidents auront également accès à une salle commune au rez-de-chaussée et une terrasse sur la toiture du volume de 3 étages. Au total, environ 17% de la superficie résidentielle du bâtiment sera consacrée à des espaces libres. L'entrée de la salle commune, de plain pied, sera située sur la rue Jarry Est afin de favoriser l'animation de cette artère, tandis que l'entrée des résidents sera située sur l'avenue Shelley près de l'intersection. L'accès au stationnement se fera par une porte de garage en façade sur le volume de 3 étages sur l'avenue Shelley. Puisque la clientèle visée possède un faible taux de motorisation, seules trois unités de stationnement intérieures destinées aux intervenants de l'organisme sont proposées. Cependant, un espace de stationnement pour 8 triporteurs ainsi que 43 supports à vélos sont proposés pour offrir différentes options de mobilité aux résidents. Notons également que les lignes d'autobus fréquentes 193 - Jarry et 67 - Saint-Michel s'arrêtent à

quelques mètres de la propriété.

Le bâtiment sera implanté à la limite de terrain à l'intersection des deux voies publiques afin de bien marquer le coin, mais reculera graduellement par la suite afin de s'harmoniser avec les constructions voisines. La marge latérale perpendiculaire à la rue Jarry Est sera d'environ 3,9 m et celle perpendiculaire à l'avenue Shelley sera d'environ 1,5 m.

Considérant la hauteur du bâtiment par rapport à ses voisins, diverses stratégies sont proposées pour éviter un effet de masse. Une fenestration ample est proposée pour la salle commune au rez-de-chaussée sur la façade Jarry Est afin de créer une interface transparente sur le domaine public. En plus de la modulation des marges, les volumes en saillie aux étages supérieurs seront travaillés en angle afin d'adoucir le découpage des plans de façade. À cela s'ajoute un jeu de parements visant à découper davantage les façades rendu possible par une dérogation au pourcentage de maçonnerie. Le matériau prédominant sera une brique polychrome dans les tons de rouge et de brun, mais cette dernière sera agrémentée par un élément contrastant sous forme d'un parement métallique gris rainuré à la verticale. Ce matériau sera déployé sur les saillies en angle, sur une portion du volume implanté au coin du terrain et sur la partie supérieure des murs latéraux. La proportion plus élevée de ce matériau contribuera à fractionner les façades et à éviter un effet monolithique. Enfin, un parement métallique bleu de la couleur de l'organisme porteur est proposé à quelques endroits afin de donner une signature au bâtiment.

Il est important de noter que malgré ces stratégies, le bâtiment aura un impact non négligeable sur l'ensoleillement des voisins à l'est sur la rue Jarry Est et sur la 12e Avenue par rapport à la situation existante. Toutefois, cette comparaison doit être faite en reconnaissant que le terrain est présentement vacant en grande partie, que le PPU Jarry Est prescrit une densification du cadre bâti sur cette artère et que le bâtiment n'atteint pas la hauteur maximale en mètres prescrite pour la zone.

Le terrain fera l'objet d'un verdissement sur environ 23 % de sa superficie, notamment dans les cours avant. Il est proposé de conserver trois arbres situés en cour arrière et de planter un arbre additionnel près de l'entrée du garage. L'implantation du bâtiment fera en sorte que tous les autres arbres situés sur le domaine privé et un situé sur le domaine public sur l'avenue Shelley devront être abattus sans pouvoir être remplacés. Toutefois, notons que plusieurs arbres sur le domaine privé ont poussé de manière sauvage et que certains sont en mauvaise santé, alors que celui sur le domaine public est un frêne traité contre l'agrile. La possibilité de planter des arbres publics en bordure de la propriété est en cours d'évaluation avec la Division des parcs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant est en mauvais état et ne possède aucune valeur patrimoniale ou architecturale;
- Le projet visé répondra aux besoins d'une clientèle vulnérable;
- Les dérogations demandées aux usages prescrits sont raisonnables considérant le contexte réglementaire du terrain et les besoins opérationnels de l'organisme;
- La dérogation demandée au nombre d'unités de stationnement est acceptable en raison du faible taux de motorisation de la clientèle et de la disponibilité de modes de transport alternatifs;
- La dérogation au pourcentage de maçonnerie est justifiée par la nécessité de déployer des stratégies de fractionnement des façades d'un bâtiment de ce gabarit;

- L’implantation et la volumétrie du bâtiment proposé ont été travaillées de façon à atténuer l’effet de masse et à favoriser une meilleure intégration par rapport aux voisins;
- Le projet répond aux objectifs du PPU Jarry Est en ce qui concerne la densification, l’encadrement et l’animation de cette artère.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que le nombre total de logements sur les trois lots formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 37;
- Que la hauteur du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit limité à 6 étages et 20,0 mètres dans la zone C04-083 et à 3 étages et 10,0 mètres dans la zone H04-089;
- Qu'en l'absence d'un usage de la famille « Commerce » ou de la famille « Équipements collectifs et institutionnels », le rez-de-chaussée adjacent à la rue Jarry Est soit occupé par un espace commun accessoire à l'habitation;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Que le pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades Jarry Est et Shelley soit respectivement de 40% et de 50%;
- Que tout revêtement métallique utilisé comme matériau de parement ait une épaisseur minimale de 2,0 millimètres;
- Qu'un minimum de 3 unités de stationnement soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les objectifs et critères applicables au secteur 19 (PPU Jarry Est) s’appliquent à l’ensemble du terrain visé par la présente autorisation;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Lors de sa séance du 10 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'étude préliminaire : 352 $
Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 11 648 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement social durable, le projet vise la création de 37 logements abordables destinés à une clientèle vulnérable, répondant ainsi à un besoin urgent de logements abordables et rehaussant la mixité sociale du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que ce projet est admissible au programme de l'ICRL, il doit faire l'objet d'une exécution et d'une construction dans des délais très serrés. Ainsi, tout report de la présente autorisation peut mettre en péril le financement du projet par ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4

juillet 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Diffusion du rapport de la consultation écrite;
- Adoption de la résolution.

En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Olivier GAUTHIER
C/d par intérim urb. serv. entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

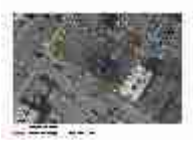

Localisation.jpgZonage-C04-083.pdfZonage-H04-089.pdfCritères-PPCMOI.pdf

PV_CCU_2021-02-10.pdf2021-01-29-Plans-PPCMOI.pdf

2020-12-10-Rapport-archi-batiment-existant.pdf2020-12-17-Rapport-Inspection.pdf

2020-12-15-Inventaire-arbres.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706



Limites du terrain

Limite de zonage et de Plan d'urbanisme

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C04-083**

Catégories d'usages autorisées		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)						
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus		19, 25, 35, 44, 44.1, 46, 48 (i)					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m2)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	16/24	16/24				
En étage	min/max	4/6	4/6				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80	50/80				
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	3 (ii)	3 (ii)				
Arrière	min (m)	4	4				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.22
Autres dispositions particulières (i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus. ii) La marge latérale gauche d'un bâtiment de plus de 3500 m2 de superficie d'implantation au sol peut être inférieure à la marge latérale minimale prescrite.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	19
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

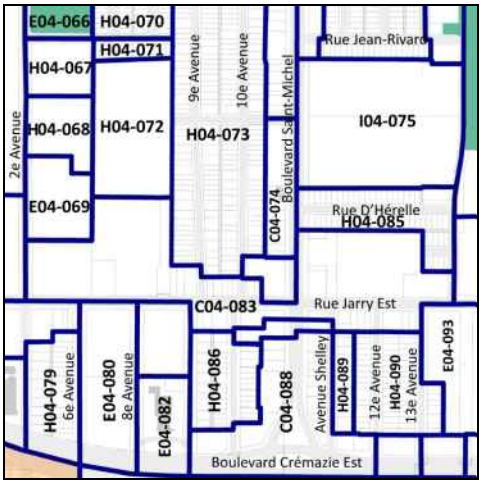

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H04-089**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	5	5					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.29
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

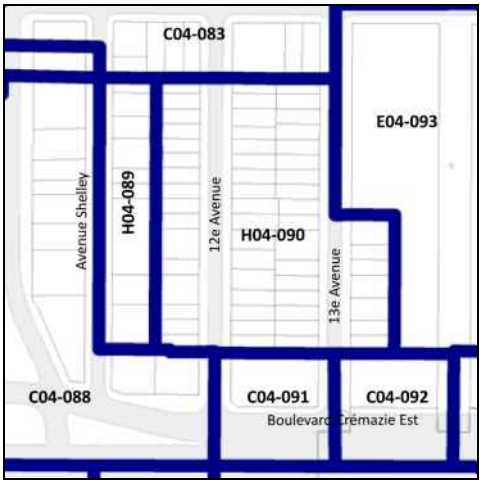

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Critères d’évaluation d’une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement

Les critères suivant lesquels est faite l’évaluation de la demande d’autorisation d’un projet particulier sont les suivants :

1 respect des objectifs du plan d’urbanisme de la Ville de Montréal;

2º compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3º qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

4º avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5º avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6º impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7º qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8º avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9º faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10º accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l’aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l’aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 10 février 2021, à 18h00
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Jonathan Bourque Vaccaro
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk
Daniela Manan
Mathilde Prud'Homme
Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance
À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclarent d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Sylvia Jefremczuk d’adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1. PPCMOI : 8041, avenue Shelley et lots adjacents	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l’intégration d’une dérogation au nombre d’unités de stationnement et l’absence d’une contribution au fonds de compensation pour le stationnement;
- le bâtiment ayant une très grande empreinte au sol, la possibilité d’ajouter des espaces de verdissement au sol et au toit, par exemple une toiture verte;
- le passage piéton prévu du côté est du site, les accès du bâtiment vers ce dernier et la présence ou non d’une clôture depuis la rue Jarry Est;
- la nécessité de contrôler l’accès à la cour latérale et arrière pour préserver la quiétude du voisinage;
- le type de clientèle qui sera logé dans le bâtiment;
- l’absence d’espaces de stationnement pour les visiteurs;
- le fait que les stationnements pour vélos soient aménagés très loin de l’entrée du bâtiment (utilisation, sécurité) et la possibilité de les aménager en cour avant sur l’avenue Shelley;
- le nombre relativement élevé de stationnements pour vélos considérant la clientèle visée;
- l’intégration du bâtiment dans le milieu et le fait que le cadre bâti est appelé à évoluer;
- la hauteur du bâtiment qui est limitée par les conditions imposées au PPCMOI;
- l’utilisation d’un parement métallique de couleur bleue qui est acceptable en guise d’élément signature, mais qui ne devrait pas être utilisé dans des loggias considérant l’impact que cela pourrait avoir sur la qualité de vie dans ces espaces;
- le travail de la volumétrie qui est intéressant sur la rue Jarry Est et l’avenue Shelley
- le besoin de prolonger le concept développé sur les façades Jarry et Shelley sur le mur latéral est qui est imposant et qui bénéficierait d’un meilleur découpage (volumétrie et/ou parements);
- l’indice de réflectivité du revêtement métallique et le risque d’éblouissement;
- les stratégies de rétention des eaux de pluie proposées.

CCU21-02-10-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Mathilde Prud'Homme

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h50, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 10e jour du mois de février 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité



Janvier 2021

Document présenté au Comité consultatif en urbanisme
Arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension

MAISON SHELLEY

CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS SOCIAUX

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1

SOMMAIRE

3 Mise en contexte

2

LOCALISATION

4 Localisation
5 Certificat de localisation
6 Plan project d’implantation
7 Vue aérienne du secteur
8 Photos du contexte

3

PLANS ET ÉLÉVATIONS

9 Données du projet
10 Implantation existante
11 Implantation proposée
12 Plans des étages
20 Élévations

4

PERSPECTIVES ET MATÉRIALITÉ

22 Matérialité
23 Perspectives
28 Perspectives aériennes

5

ÉTUDE D’ENSOLEILLEMENT

29 Étude d’ensoleillement

1 MISE EN CONTEXTE

PERSONNES RESSOURCE:

Marie Poirier,
Chargée de projet principale
Rayside Labossière architectes
marie.poirier@rayside.qc.ca
514-935-6684, #216

Myriam Assal,
Rayside Labossière architectes
myriam.assal@rayside.qc.ca
514-935-6684, #231

GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES:

Groupe CDH

1000, rue Atateken, bureau 201
Montréal (Québec) H2L 3K5
Tél. 514 849 -7800, #227
Téléc. 514 849-1495
marie-france@groupecdh.com

ORGANISME PROMOTEUR:

Maison Saint-Dominique

20, rue Guilbault Est
Montréal (Québec) H2X 1A1
Tél. 514 845-7793
Téléc. 514 845-1444
msd@maisonstdominique.org

L'organisme Maison Saint-Dominique (MSD) a pour mission d'offrir du logement social permanent avec soutien psychosocial et communautaire à des adultes à faible revenu, vivant seuls et ayant des problèmes de santé mentale. MSD favorise l'autonomie et la réinsertion sociale de ses résidents. Les valeurs d'autonomie, de respect, de créativité, de collaboration et d'éducation sont au coeur de leur démarche.

L'organisme accueille quelque 70 résidents dans quatre maisons, toutes situées à Montréal dans des quartiers centraux. Afin de répondre à la demande croissante pour les services de l'organisme, un nouveau projet de 40 logements a été mis sur pied dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La construction implique l'unification de 3 lots situés au coin de la rue Jarry et de l'avenue Shelley. Deux de ces terrains sont vacants, alors que celui du centre possède un bâtiment de deux étages. Suite à l'analyse des professionnels sur l'état structural du bâtiment existant ainsi que sur sa valeur patrimoniale, il est proposé de le démolir complètement.

L'organisme projette donc d'occuper principalement le rez-de-chaussée, puis le sous-sol du nouveau bâtiment. Dans le cadre du programme de subventions AccèsLogis, les autres étages sont consacrés à du logement communautaire, soit une majorité de logements une chambre de 60m^2 et quelques studios de 47m^2.

2 LOCALISATION

SECTEUR

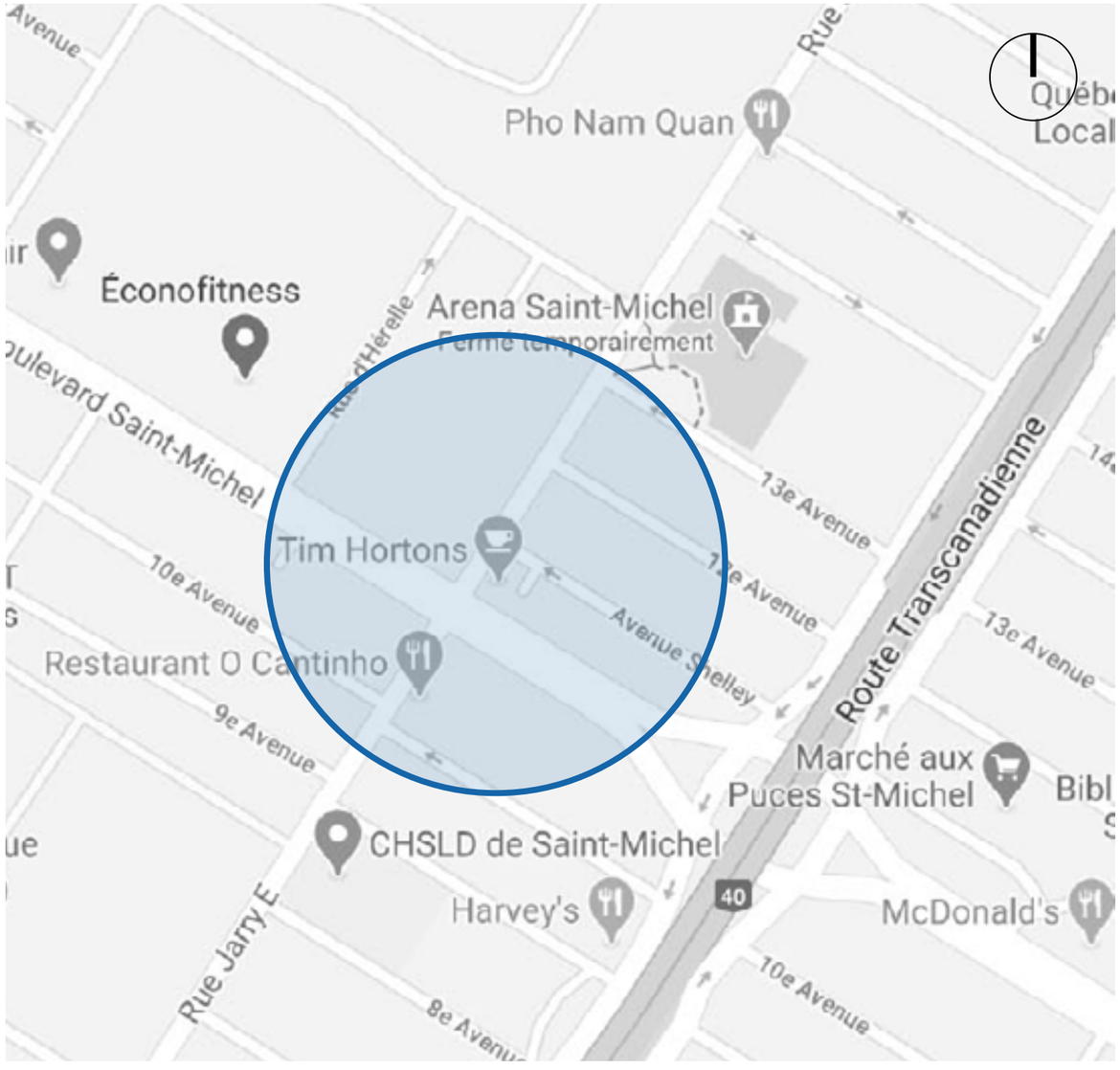

QUARTIER - LOTS 2 214 156 - 2 214 157 - 2 214 160



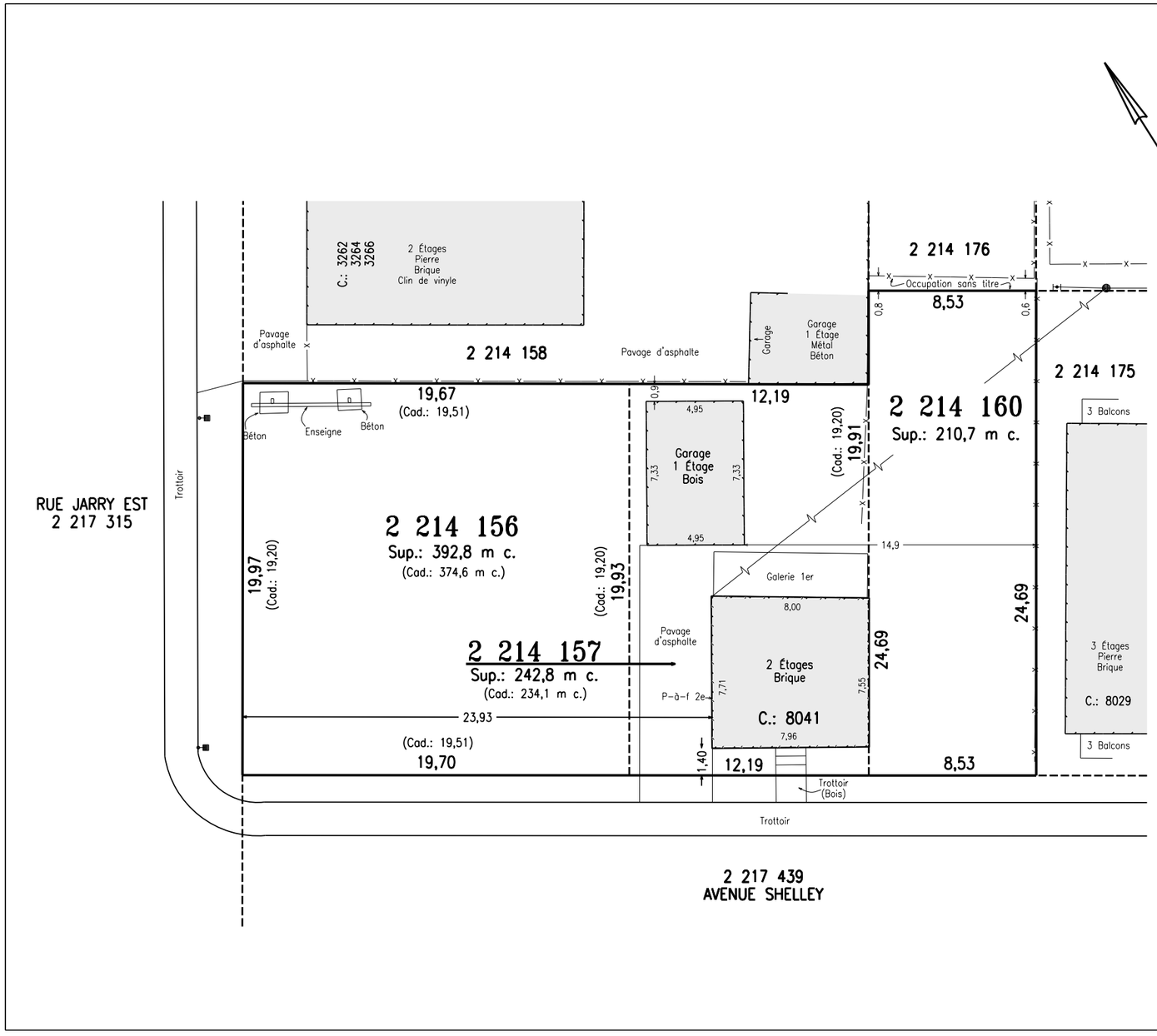

LÉGENDE

- BORD BOISÉ
- CÂBLES AÉRIENS
- CLÔTURE
- FOSSÉ
- HAIE
- LIMITE DE TALUS
- LIGNE DE LOT
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ARBRE
- BORNE-FONTAINE
- HAUBAN
- LAMPADAIRE
- POTEAU
- PUISARD
- REGARD
- REPÈRE D'ARPENTAGE
- VALVE D'EAU

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S)	2 214 156, 2 214 157 & 2 214 160
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=200 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	23 AVRIL 2020
TERRAIN	11 MAI 2020
DESSIN	2004-24

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTI 020

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 2015 DOSSIER : 2004-24

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

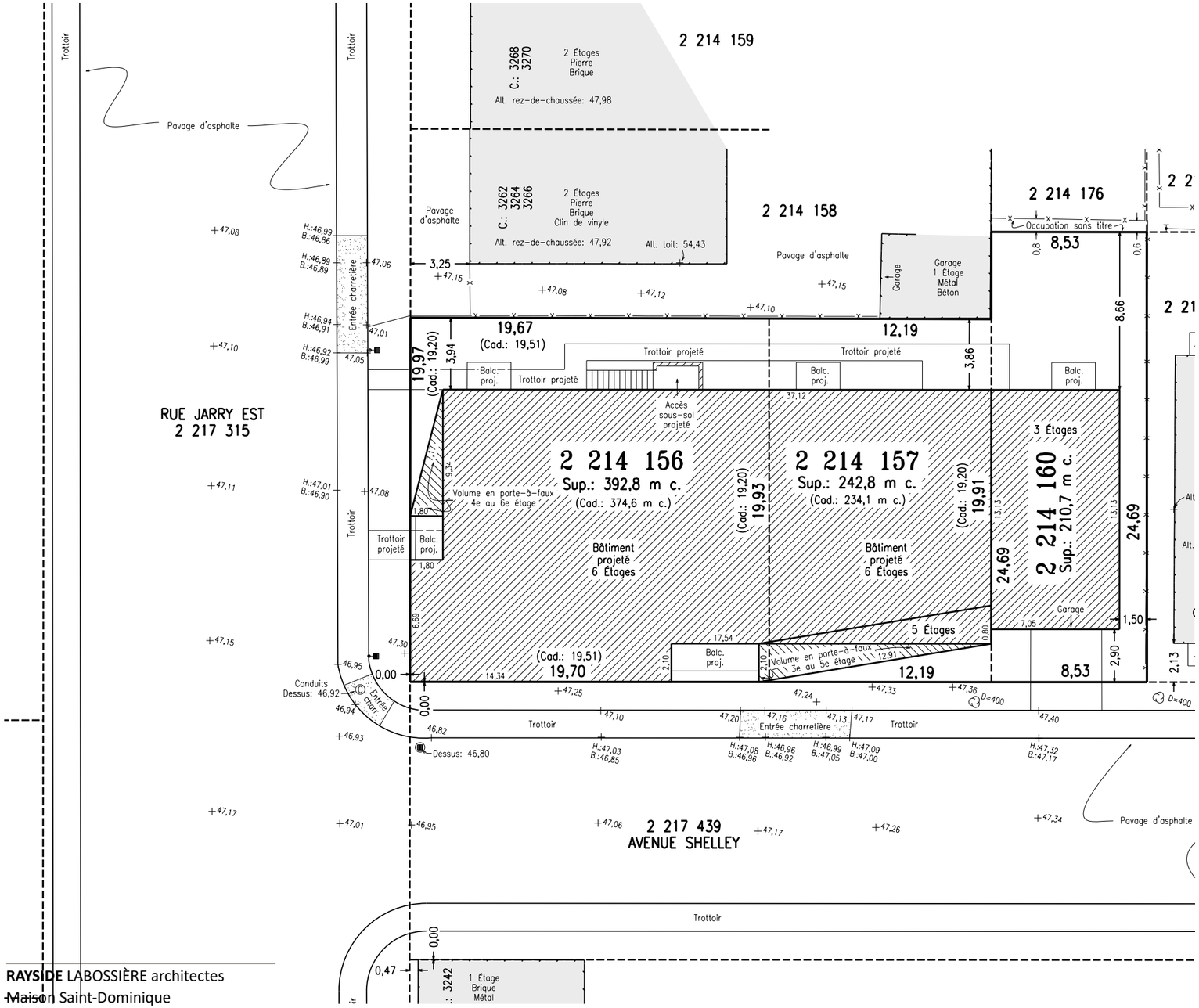

LÉGENDE

- BORD BOISÉ
- CÂBLES AÉRIENS
- CLÔTURE
- FOSSÉ
- HAIE
- LIMITE DE TALUS
- LIGNE DE LOT
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ARBRE
- BORNE-FONTAINE
- HAUBAN
- LAMPADAIRE
- POTEAU
- PUISARD
- REGARD
- REPÈRE D'ARPENTAGE
- VALVE D'EAU

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

+ 47,57 INDIQUE L'ALTITUDE EN METRES CGVD28

D=700 INDIQUE LE DIAMÈTRE DES ARBRES EN MILLIMÈTRES.

LE TAUX D'IMPLANTATION AU SOL PROJETÉ EST DE 65%.

SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

ÉLABORÉ SUR LA BASE DES PLANS ÉMIS POUR DÉPÔT 2 LE 28 SEPTEMBRE 2020 PAR LA FIRME RAYSIDE / LABOSSIÈRE.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE MARIE-FRANCE PETERSON, AFIN D'ILLUSTRER LA TOPOGRAPHIE DE LA PROPRIÉTÉ, CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR DES FINS AUTRES SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

PLAN D'IMPLANTATION

LOT(S)	2 214 156, 2 214 157 & 2 214 160
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=200 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	24 NOVEMBRE 2020
TERRAIN	19 MAI 2020
DESSIN	2004-24

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉ RE 2020

VUE AÉRIENNE



PHOTOS DU CONTEXTE



COIN RUE JARRY ET AVENUE SHELLEY-SITE



RUE JARRY



RUE JARRY-COMMERCES



AVENUE SHELLEY-VOISINS



AVENUE SHELLEY-SITE



AVENUE SHELLEY

3 PLANS ET ÉLÉVATIONS

DONNÉES DU PROJET

ÉTUDE DE ZONAGE		
Règlement d'urbanisme (01-283)		
Arrondissement:	Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension	
Zone:	0677	0614
Usage:	Habitation: H / Commerce: C.4c	Habitation: H.2 / H.3
Hauteur:	16m min - 24m max	12.5m max
Hauteur (étages):	4 min - 6 max	2 min - 3 max
Implantation:	50% min - 96% max	60% max
Mode d'implantation:	-	-
Densité :	2 min - 4.5 max	-
Alignement:	Règle d'insertion	Règle d'insertion
Marges:	Avant principale: 0-3m Avant secondaire: 0-3m Latérale: 3m min. Arrière: 4m min.	Avant : 2-4m Latérale: 1.5m min. Arrière: 5m min.
Aire de protection:	s.o.	s.o.
Stationnement maximum voitures:	Usage équipement collectif et institutionnel: 1 unité/200m2 Usage résidentiel: 1 unité/ 2 logement	
Stationnement minimum vélos:	Usage équipement collectif et institutionnel: 5/500m2+ 1 unité/1 000m2 additionnels Usage résidentiel: 5 unité/10 log + 1 unité/10 log additionnels =7	
Verdissement	60% de la superficie de la cour avant (Zone 0288) 20% pour la zone 0614, 0% pour la zone 0677	

PROJET	
8041, avenue Shelley	
# de lot:	2 214 156, 2 214 157 (zone 0677) et 2 214 160 (zone 0614)
Superficie du terrain (cad):	846.3 m2 (392.8m2 + 242.8m2 + 210.7m2)
Hauteur:	0677: 17.12m / 0614: 8.96m
Hauteur (étages):	6
Implantation:	Site: 64.4% (545.19m2/846.3m2) 0677: 71.3% (92.16m2/635.6m2) 0614: 43.7% (466.46m2/210.7m2)
Densité totale:	Aire de plancher totale : 3252.18 m^2 Aires exclues selon art. 38 : 313.33m^2 Aire plancher : 2938.85 m^2 Sup. terrain : 846.3 m^2 **Ratio: 3.47** calcul: (2938.85 m^2/846.3 m^2)
Alignement:	voir implantation
Marges:	voir implantation
Stationnement - voitures:	Requis:18 / Au projet: 3
Stationnement - vélos:	Total requis : 7 Total au projet: 43
Verdissement	zone 0614: 44% (91.92/210.7 m2) total: 25% (212.14/846.3 m2)
Taux de maçonnerie	Façade Shelley: 61% Façade Jarry: 46%
Unité de chargement	Aucune
Espace libre	17% (553.91 m2 / 3210.23m2)

IMPLANTATION EXISTANTE

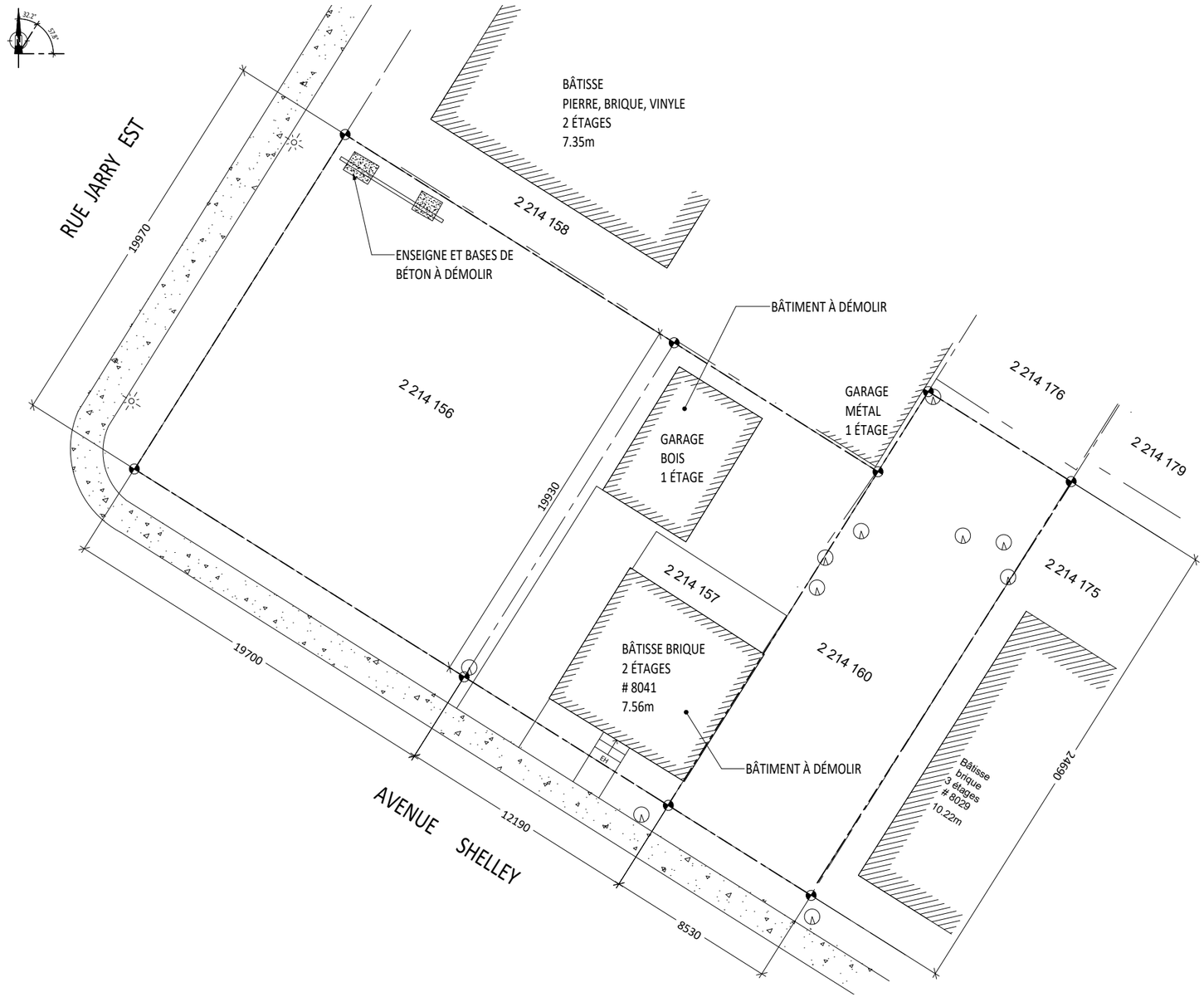

IMPLANTATION PROPOSÉE

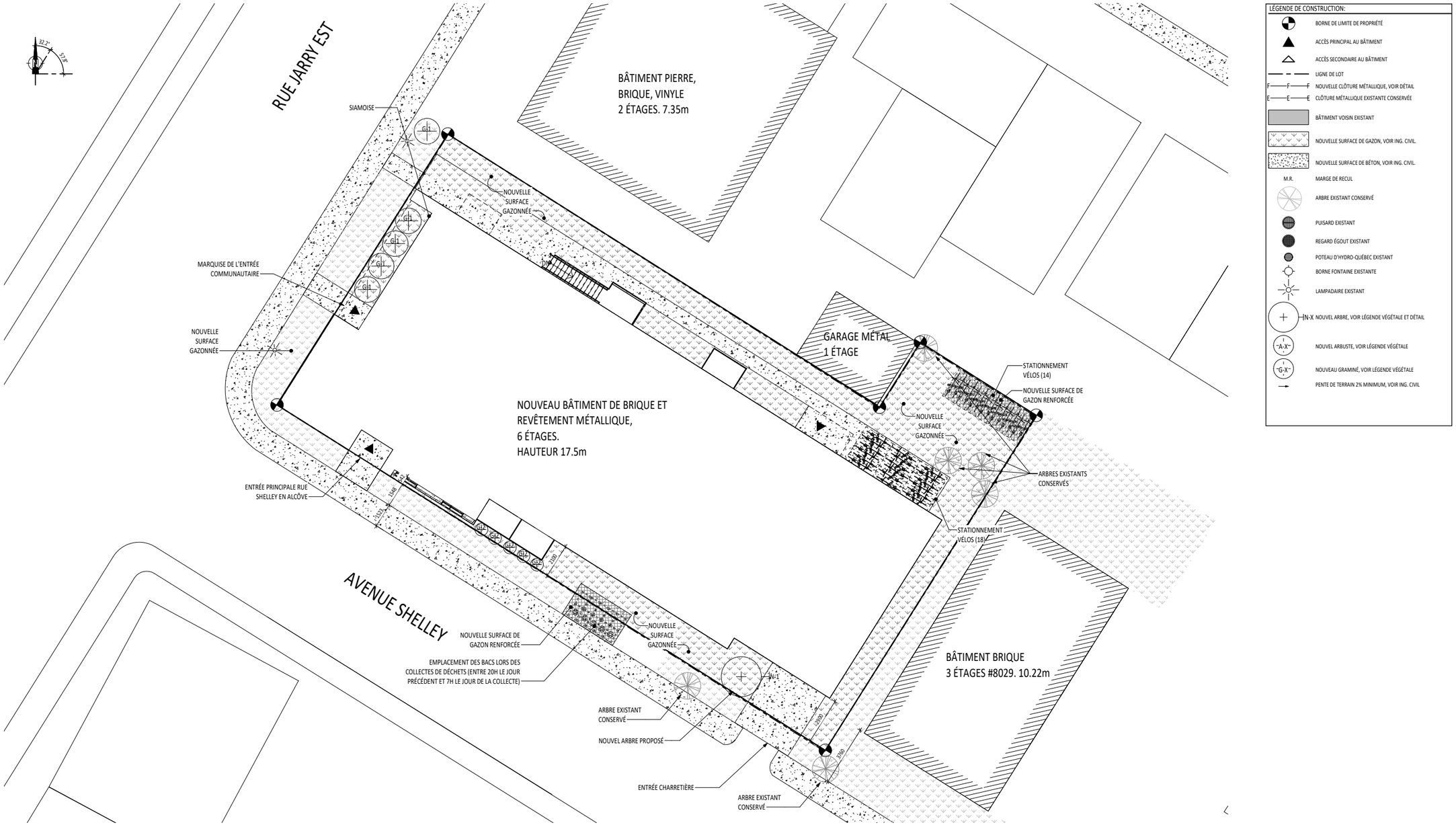

PLANS NIVEAU -1

ÉCHELLE 1:150

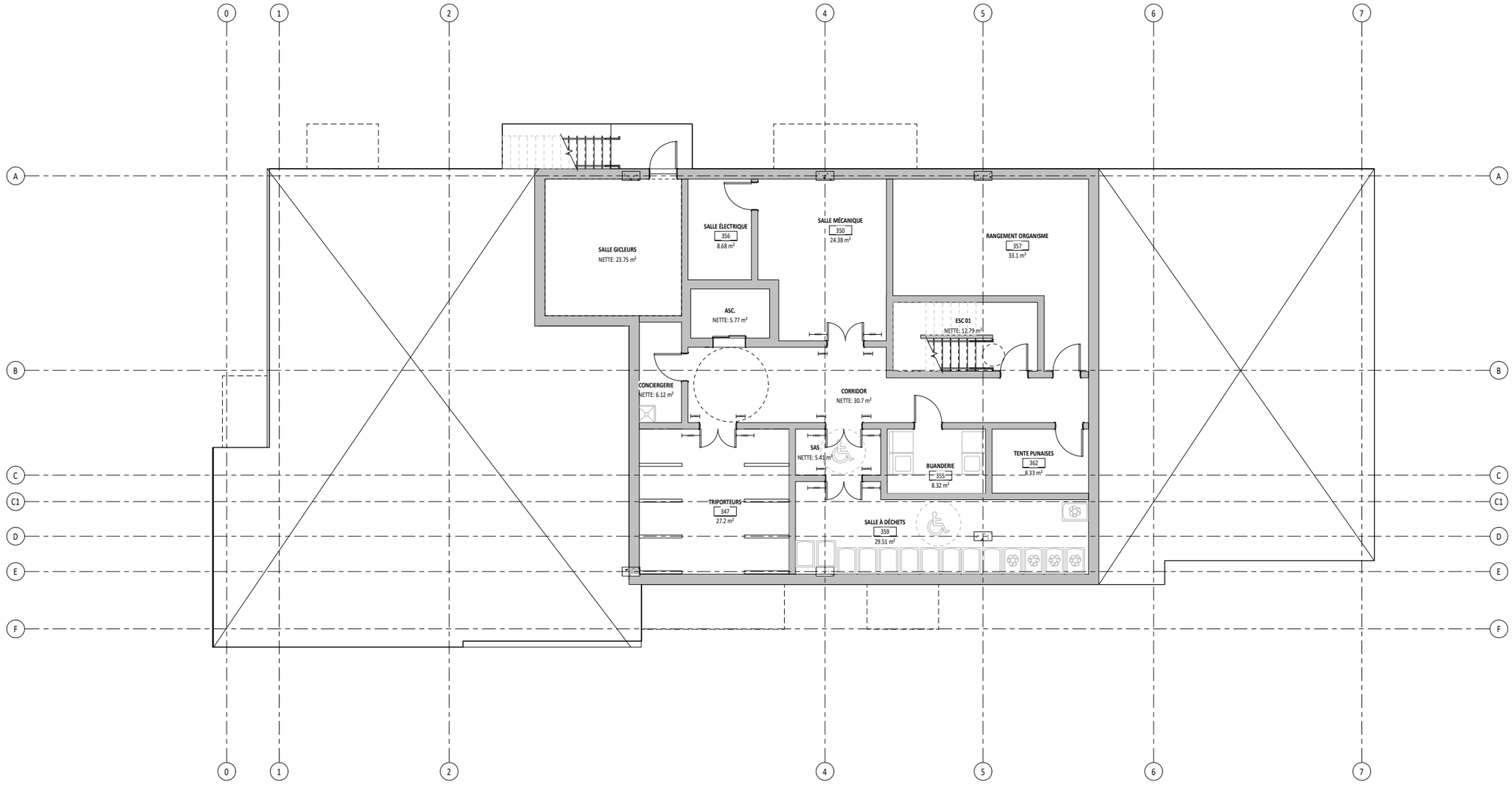

PLANS NIVEAU 1

ÉCHELLE 1:150

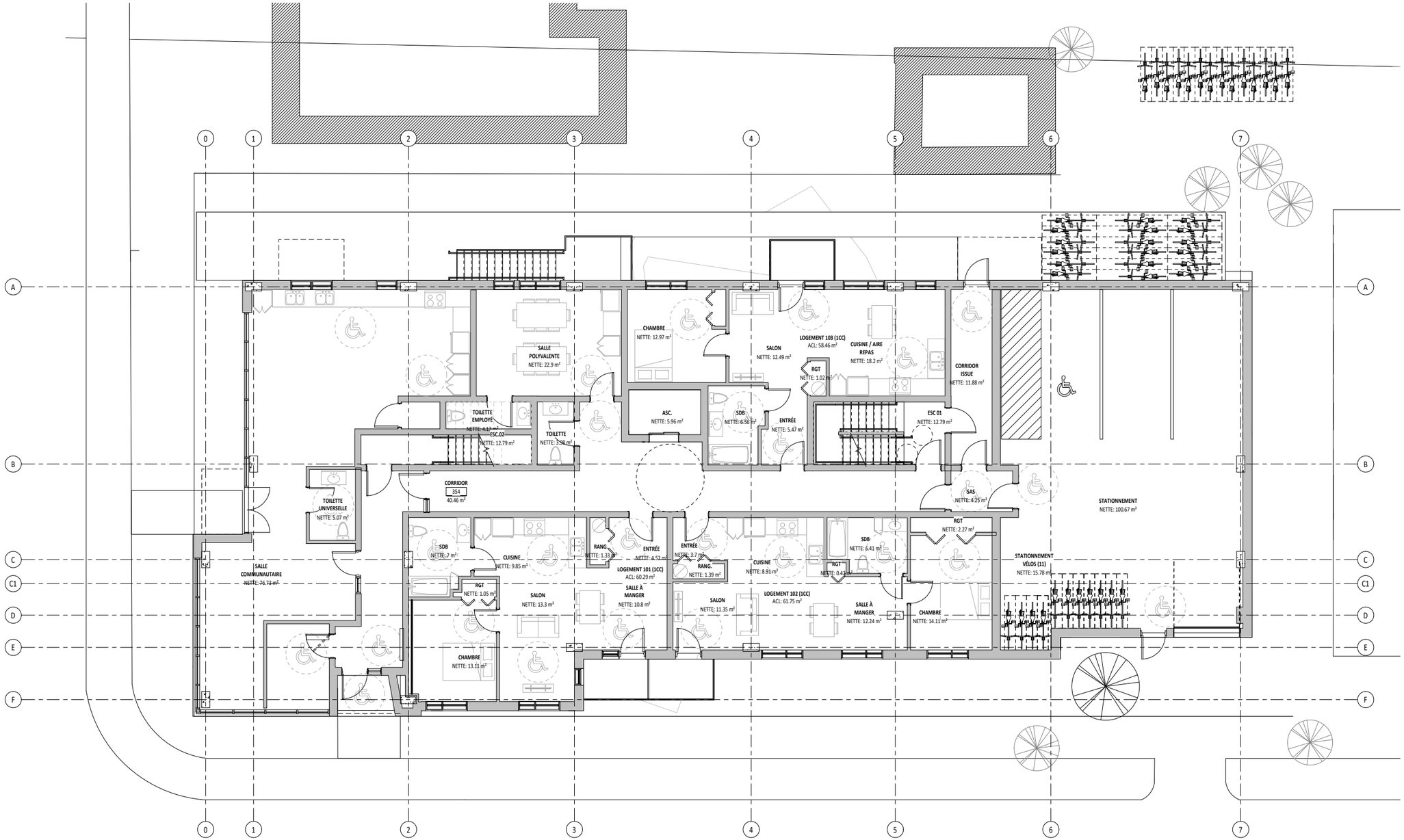

PLANS NIVEAU 2

ÉCHELLE 1:150

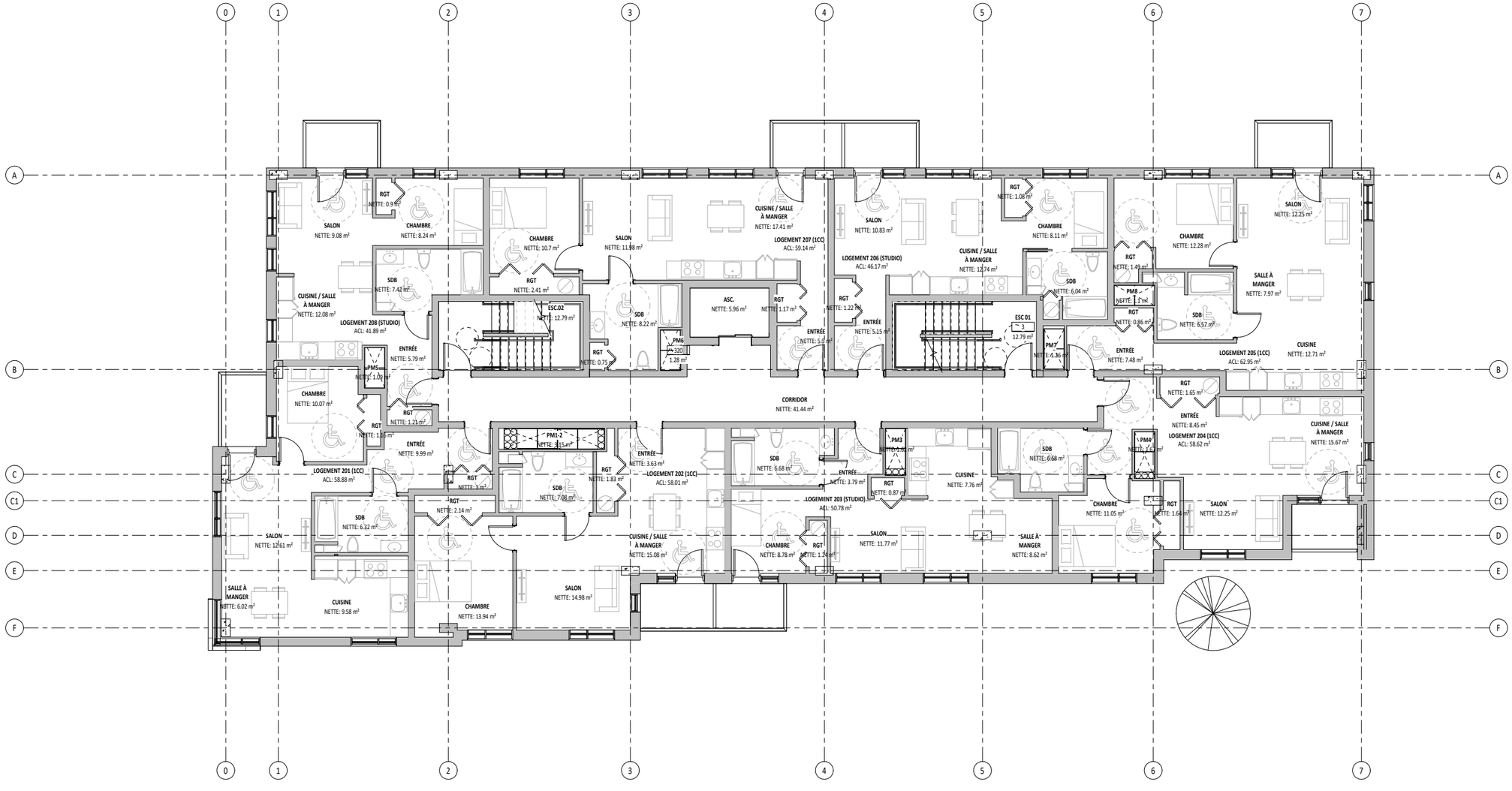

PLANS NIVEAU 3

ÉCHELLE 1:150

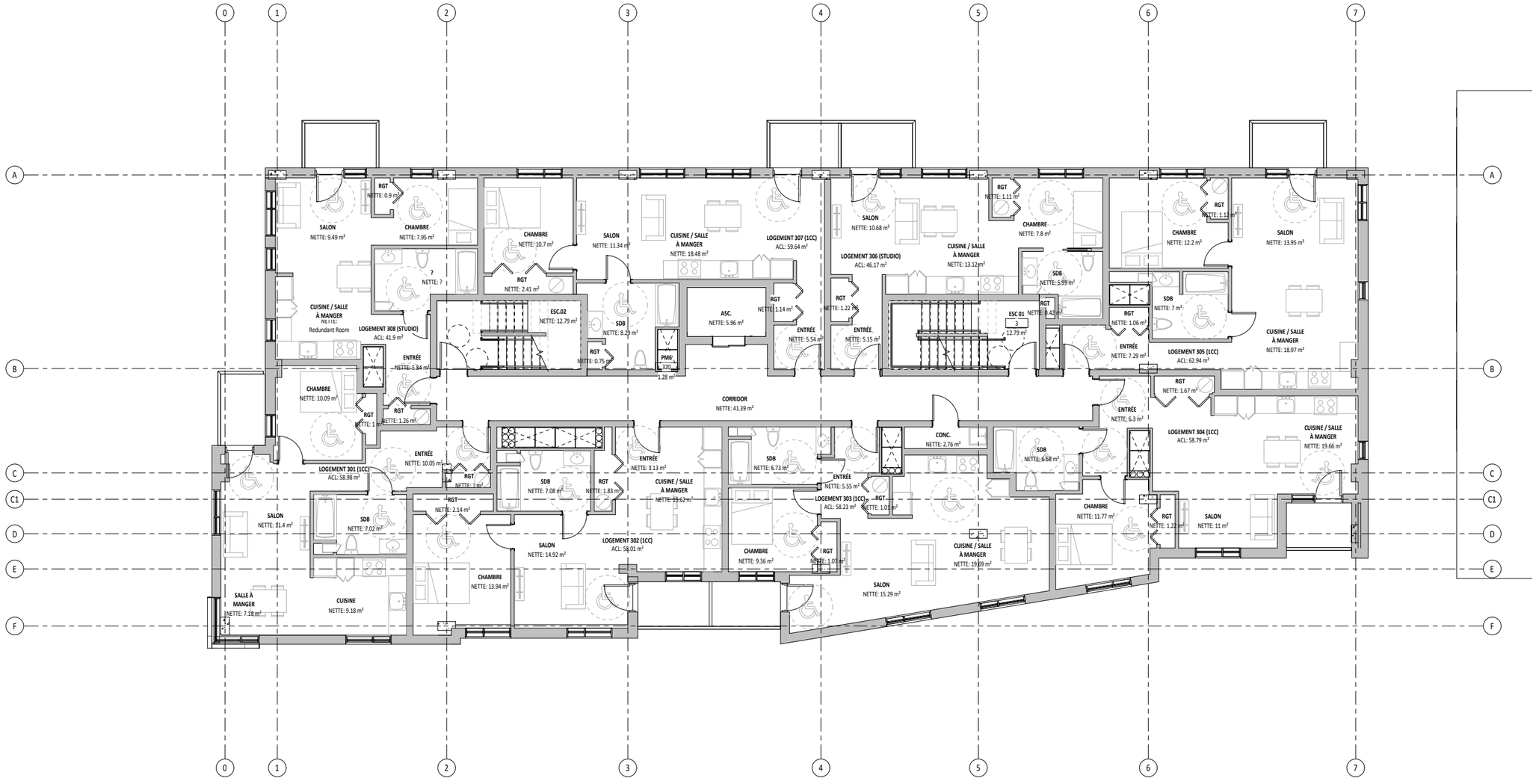

PLANS NIVEAU 4

ÉCHELLE 1:150

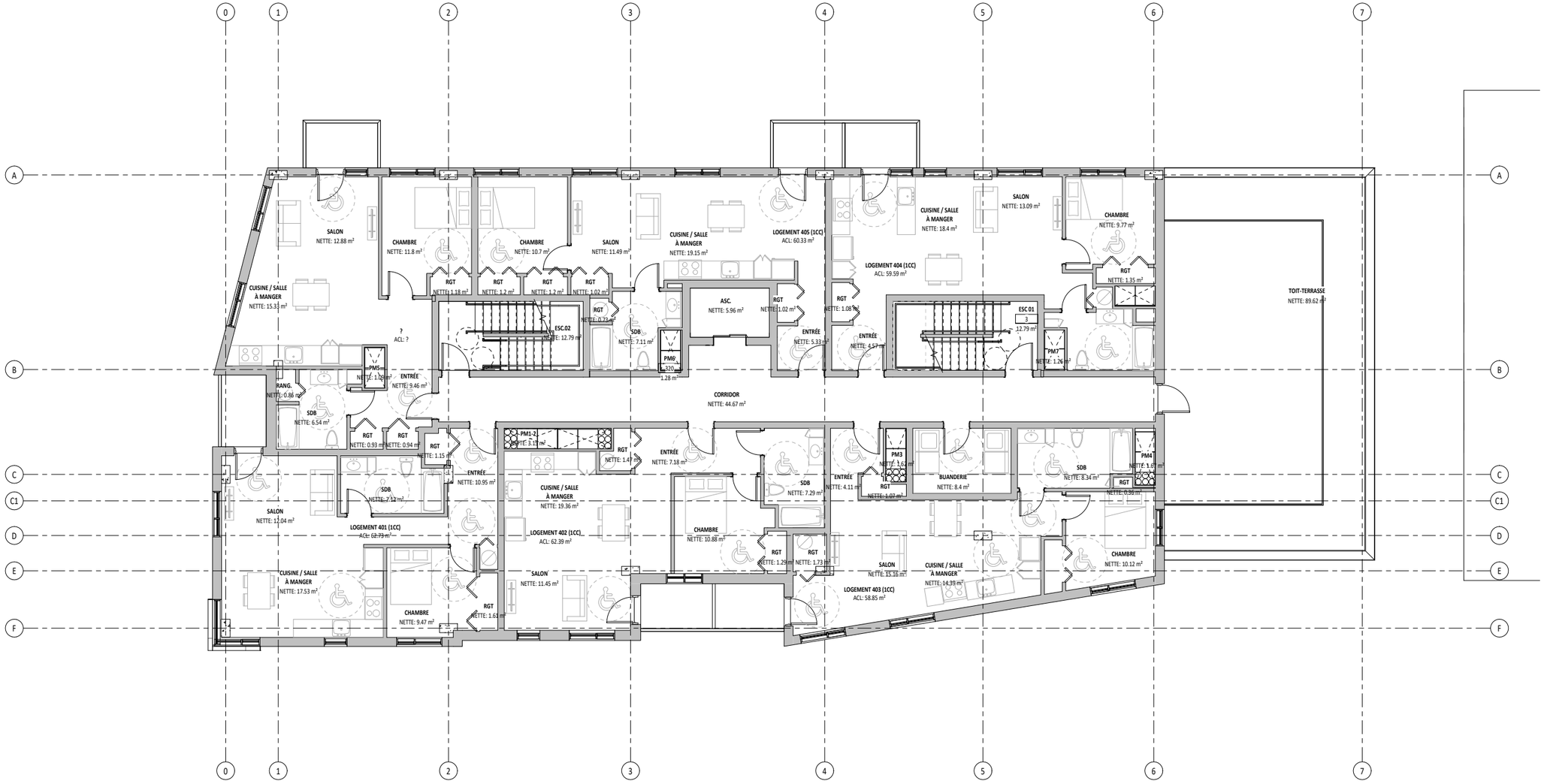

PLANS NIVEAU 5

ÉCHELLE 1:150

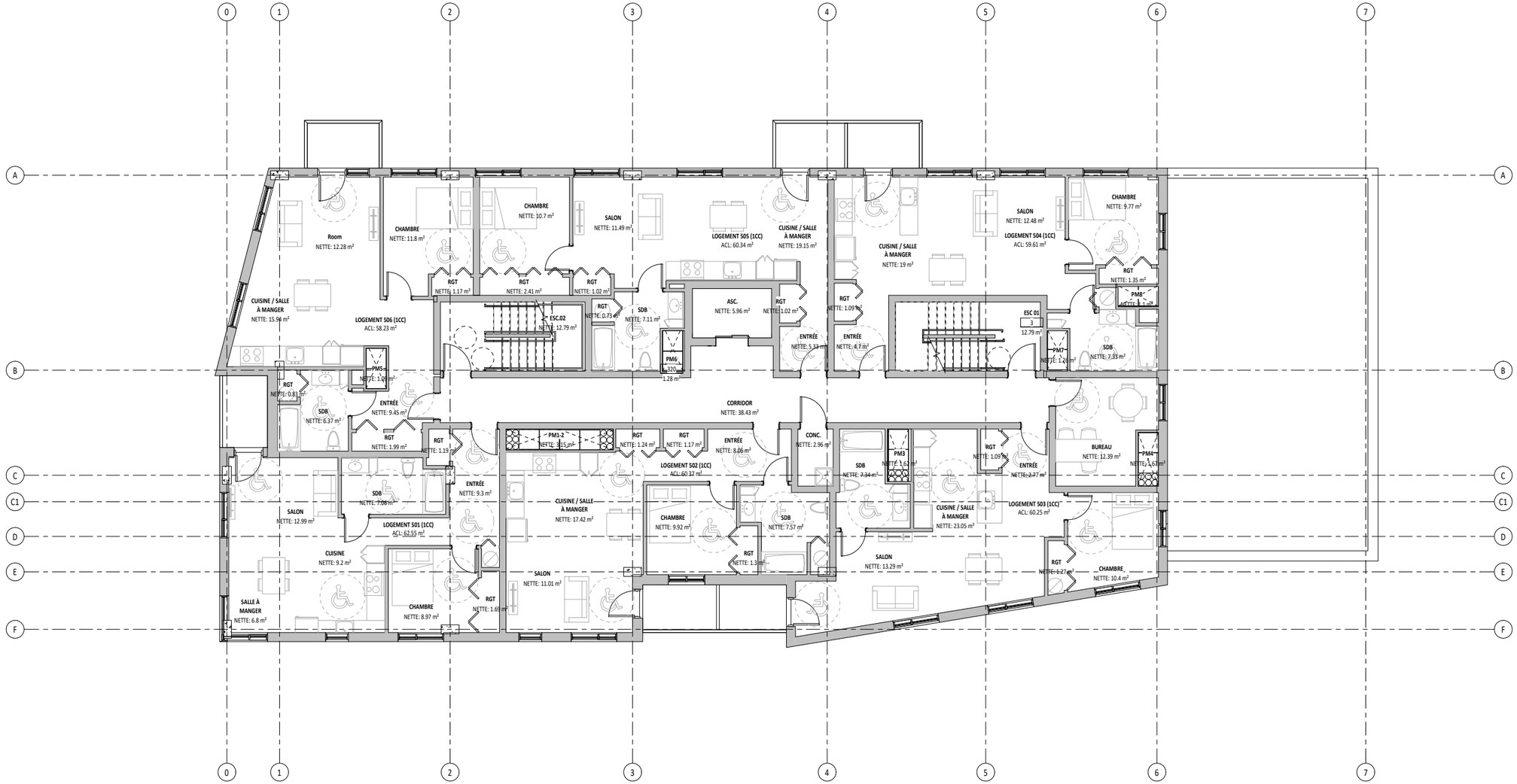

PLANS NIVEAU 6

ÉCHELLE 1:150

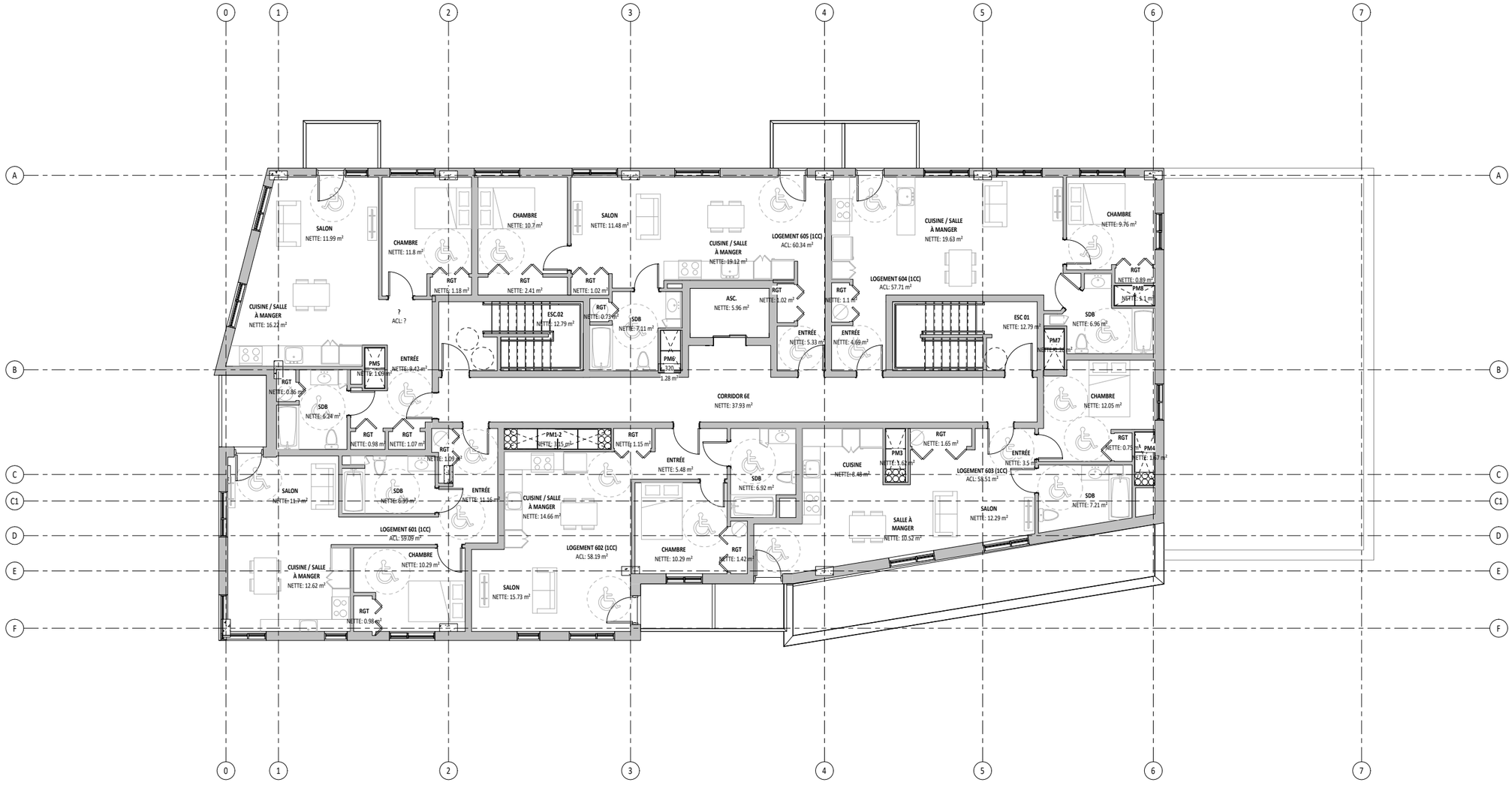

PLANS DE TOITURE

ÉCHELLE 1:150

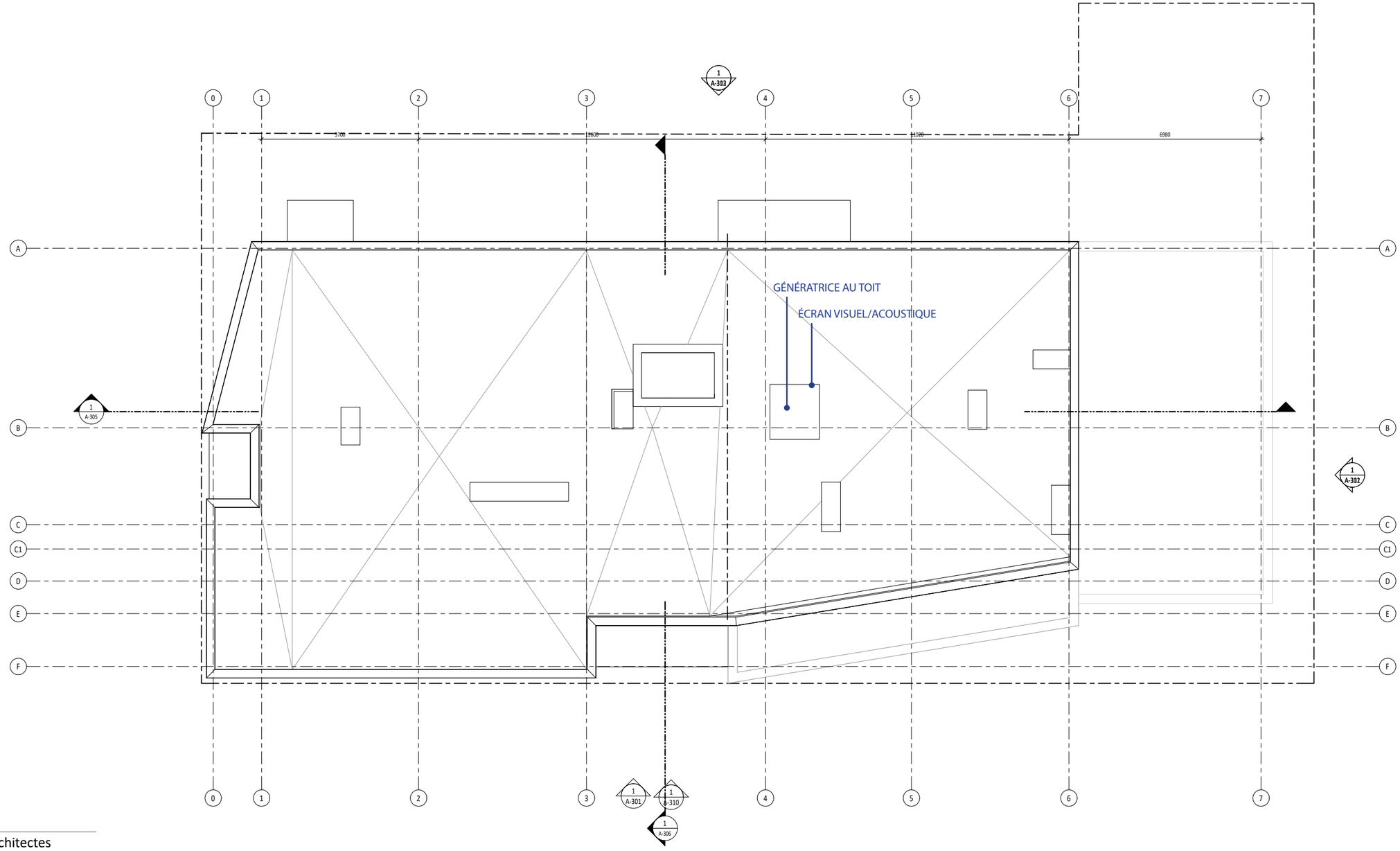

ÉLÉVATIONS



LÉGENDE

- **BR** Brique
- **RM1** Revêtement métallique couleur anodisé
- **RM2** Revêtement métallique couleur bleu
- **PF** Portes et fenêtres
- **GC** Garde-corps en acier perforé couleur anodisé
- **BB** Blocs de béton
- **CM** Cadre métallique bleu aux fenêtres

* Voir page 20 pour plus de détails sur les finis

ÉLÉVATION RUE SHELLEY



ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉLÉVATIONS





LÉGENDE

- BR — Brique
- RM1 — Revêtement métallique couleur anodisé
- RM2 — Revêtement métallique couleur bleu
- PF — Portes et fenêtres
- GC — Garde-corps en acier perforé couleur anodisé
- BB — Blocs de béton
- CM — Cadre métallique bleu aux fenêtres

* Voir page 20 pour plus de détails sur les finis

ÉLÉVATION LATÉRALE

ÉLÉVATION RUE JARRY

MATÉRIALITÉ



(RM1) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ALUMINIUM, LATTES VERTICALES

Aluminium épaisseur 2.1 mm, latte de 16" de large, longueur 116". Couleur Gris "annodisé"



Références revêtement métallique



(PF) PORTES ET FENÊTRES

Aluminium, couleur acier annodisé

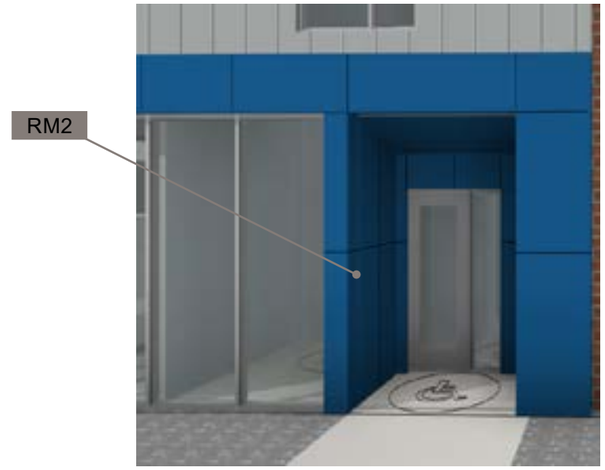

(RM2) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

PP-450 PANFAB PREMIUM

Pré-Peint D-Max couleur tel que Bleu Héron 832 ou Bleu Brillant BM2065-30 de

(BR) BRIQUE

Brique d'argile de Belden Arlinton Blend, format modulaire métrique

(GC) GARDE-CORPS

Acier galvanisé perforé couleur anodisé



REZ-DE-CHAUSSÉE

Animation du rez-de-chaussée avec murs en angles, marquise d'entrée principale et marquise entrée salle communautaire

PERSPECTIVES - COIN JARRY/SHELLEY



PERSPECTIVES - RUE SHELLEY ET FAÇADE PRINCIPALE



PERSPECTIVES - COIN JARRY/SHELLEY ET ENTRÉE PRINCIPALE



PERSPECTIVES - RUE JARRY



PERSPECTIVES - RUE JARRY



PERSPECTIVES AÉRIENNES GÉNÉRALES





ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'HIVER

8H



NOUVELLE CONSTRUCTION

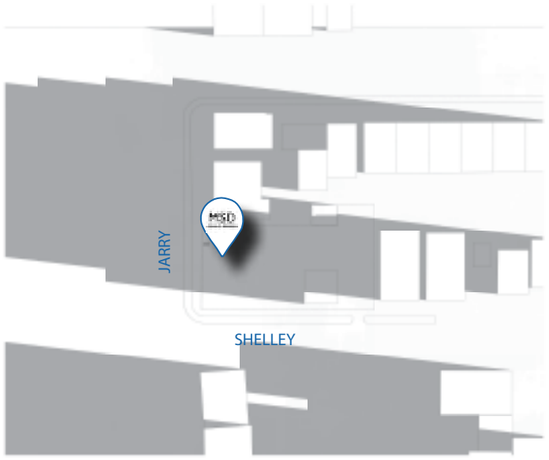

BÂTIMENT EXISTANT

12H

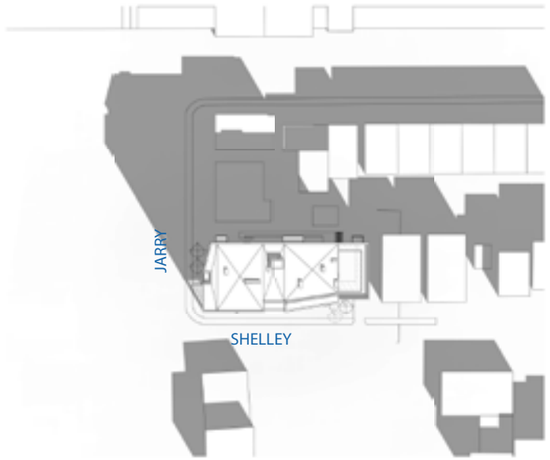

NOUVELLE CONSTRUCTION

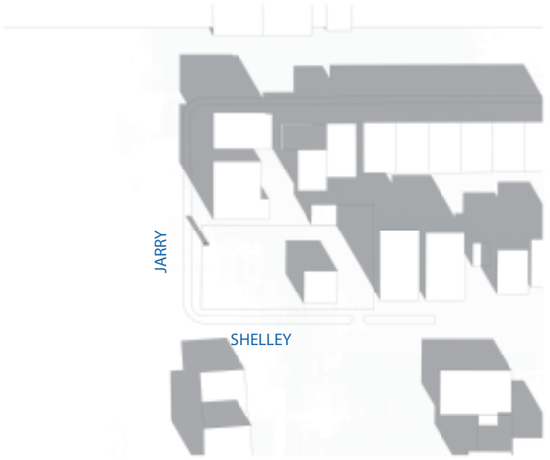

BÂTIMENT EXISTANT

16H (COUCHER)

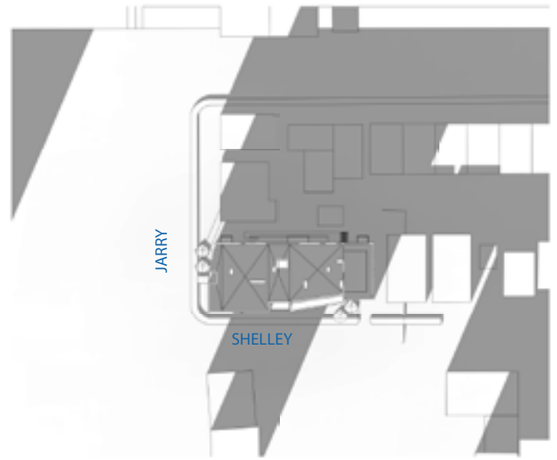

NOUVELLE CONSTRUCTION

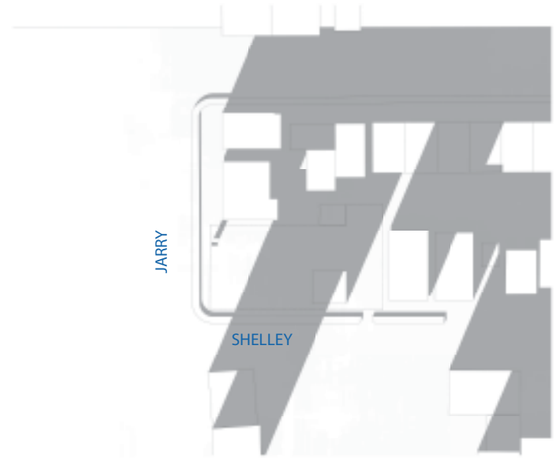

BÂTIMENT EXISTANT

SOLSTICE D'ÉTÉ

8H



NOUVELLE CONSTRUCTION

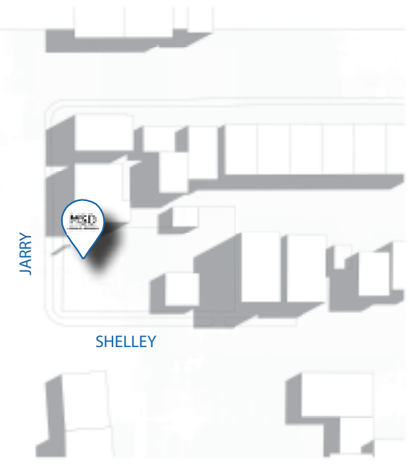

BÂTIMENT EXISTANT

12H

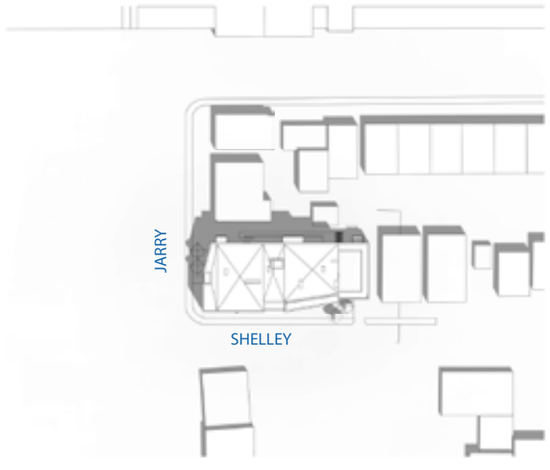

NOUVELLE CONSTRUCTION



BÂTIMENT EXISTANT

17H

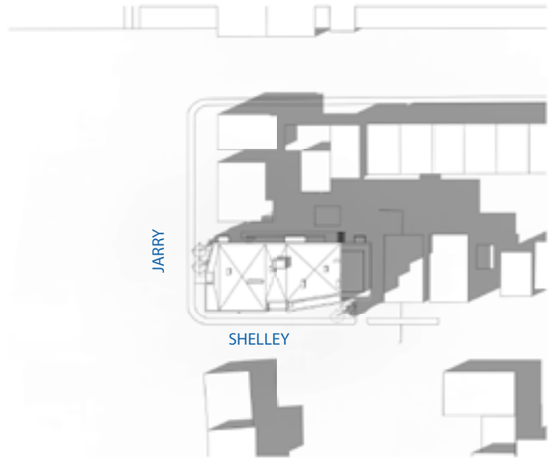

NOUVELLE CONSTRUCTION

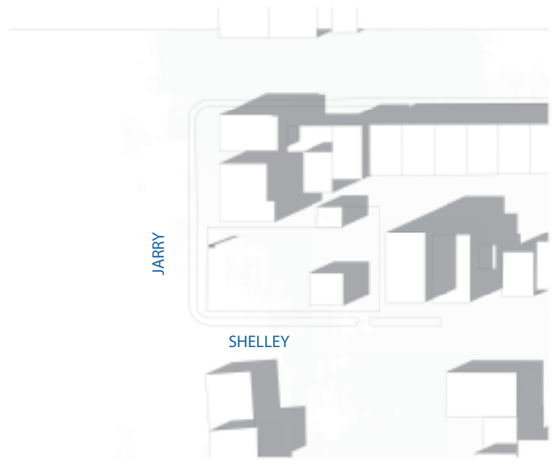

BÂTIMENT EXISTANT

ÉQUINOXE D'AUTOMNE

8H

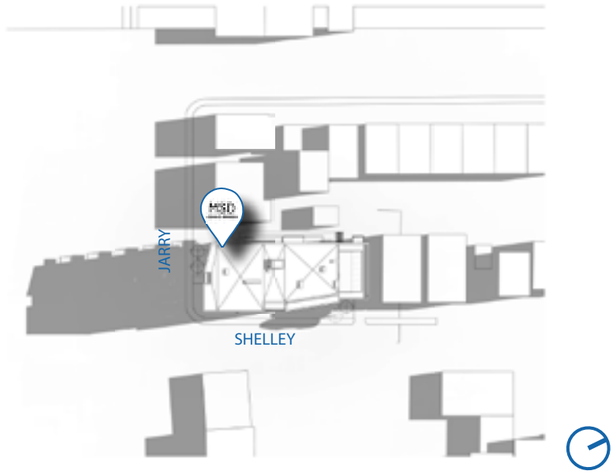

NOUVELLE CONSTRUCTION

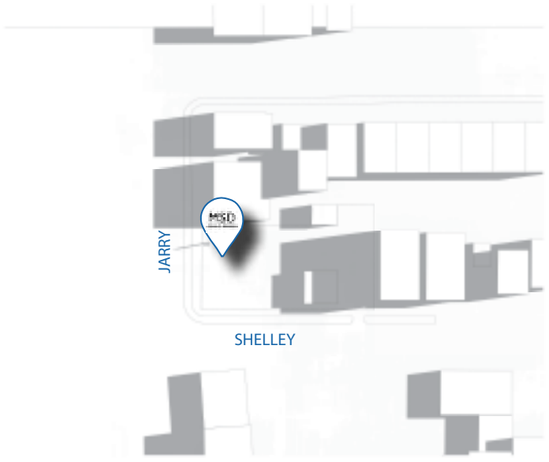

BÂTIMENT EXISTANT

12H

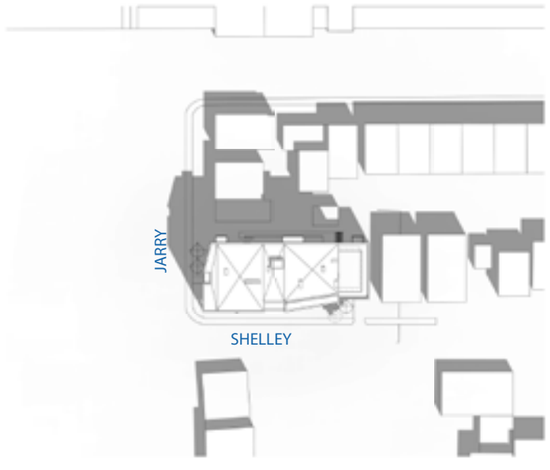

NOUVELLE CONSTRUCTION

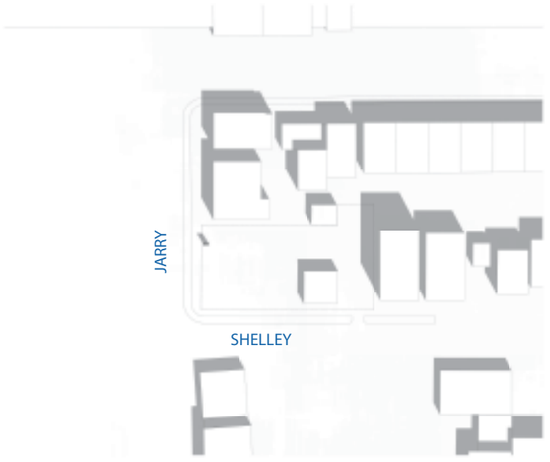

BÂTIMENT EXISTANT

17H

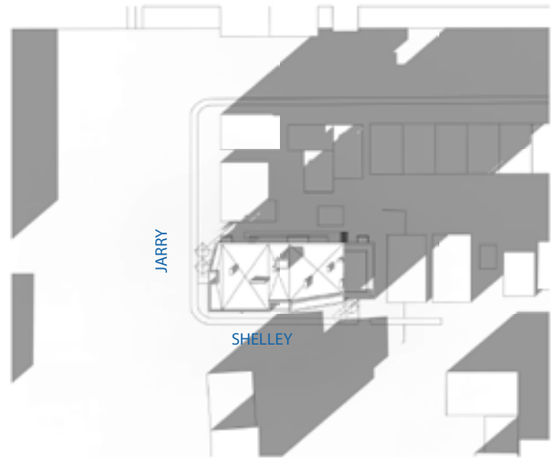

NOUVELLE CONSTRUCTION

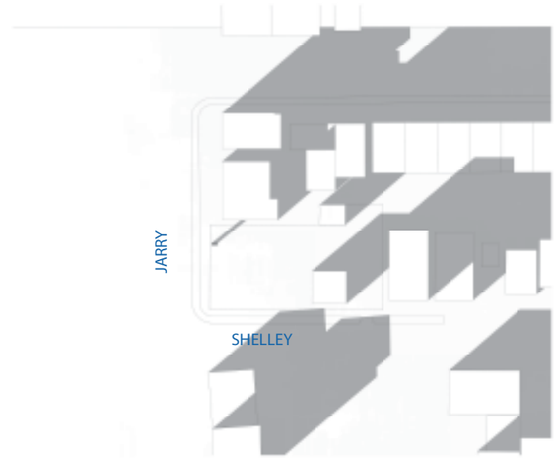

BÂTIMENT EXISTANT

ÉQUINOXE DE PRINTEMPS

8H

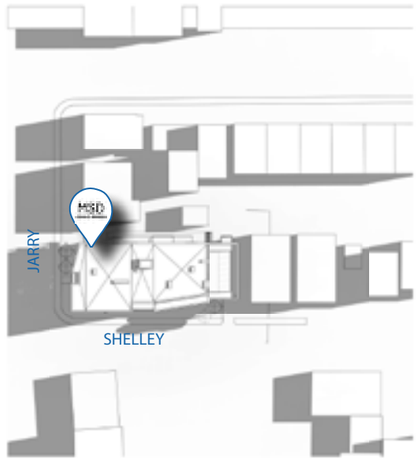

NOUVELLE CONSTRUCTION

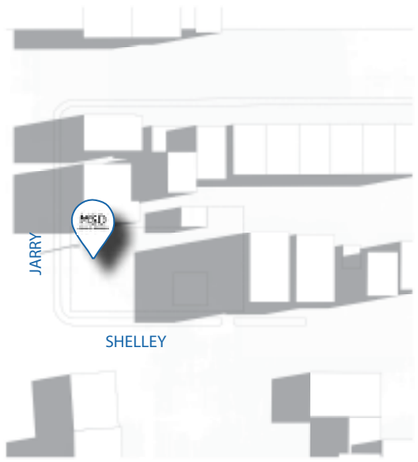

BÂTIMENT EXISTANT

12H

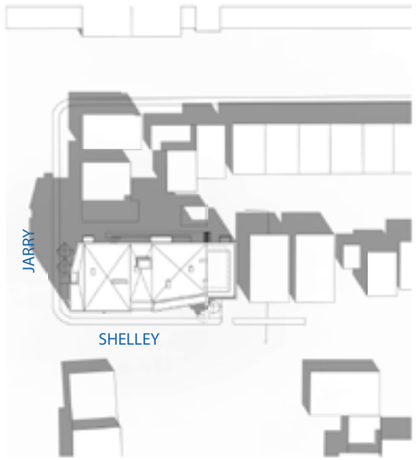

NOUVELLE CONSTRUCTION

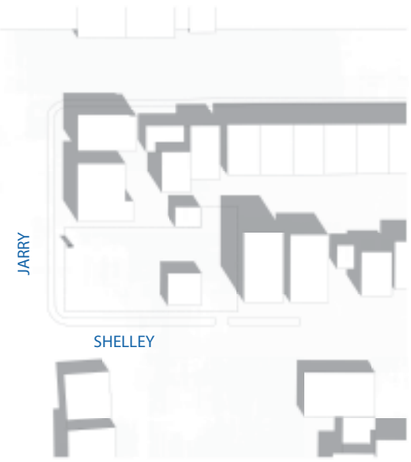

BÂTIMENT EXISTANT

17H

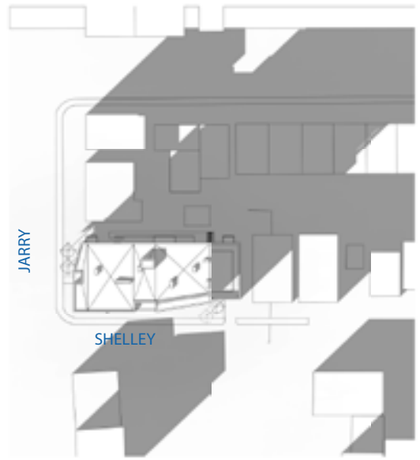

NOUVELLE CONSTRUCTION

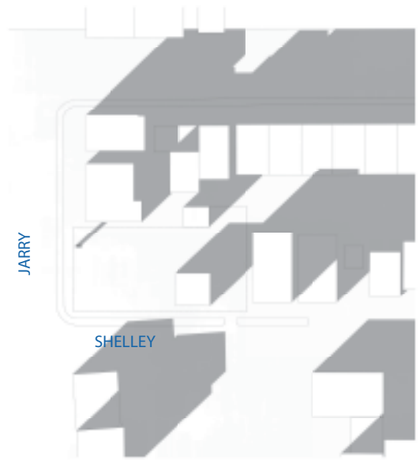

BÂTIMENT EXISTANT

RAYSIDE
LABOSSIÈRE

Maison Shelley

Rapport sur l'état du bâtiment existant

8041, avenue Shelley, Montréal

Décembre 2020



Document préparé par

RAYSIDE | LABOSSIÈRE

Architecture Design Urbanisme

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DE L'EXPERTISE ET MANDAT **3**

1.1 PORTÉE DU MANDAT 3
1.2 MÉTHODOLOGIE 3
1.3 LIMITATIONS ET EXCLUSIONS 3

2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT **4**

2.1 IMPLANTATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE 4

3. OBSERVATIONS IN SITU **5**

3.1 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS 5
3.2 FONDATIONS ET ÉLÉMENTS STRUCTURAUX 6
3.3 COMPOSANTES DE L'ENVELOPPE 6
3.4 FINIS INTÉRIEUR 7
3.6 TOITURE ET COMPOSANTES MÉCANIQUES 8

4. RÉSUMÉ **9**

4.1 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 9

ANNEXES **10**

CERTIFICAT DE LOCALISATION 10

1. MANDAT

1.1 PORTÉE DU MANDAT

Le présent rapport sur l'état du bâtiment situé au 8041 avenue Shelley est réalisé dans le cadre de la demande de projet particulier par la firme *Rayside Labossière Architectes*, mandatée par l'organisme à but non lucratif *Maison Saint-Dominique*. Le projet vise la démolition d'un immeuble existant de deux étages afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 37 logements sociocommunautaires. L'organisme vient en aide à des adultes à faible revenu, vivant seuls et ayant des problèmes de santé mentale, en leur offrant du logement permanent avec soutien psychosocial et communautaire.

Ce rapport permet de dresser le portrait de l'état actuel du bâtiment et de son évolution au courant des dernières années afin de l'évaluer dans son ensemble et d'offrir un argumentaire quant à sa démolition dans le cadre d'un projet particulier. Il s'adresse principalement aux membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

1.2 MÉTHODOLOGIE

L'évaluation du bâtiment est basée sur des relevés visuels effectués lors de la visite du 9 décembre 2020. Celle-ci a été effectuée par Madame Marie Poirier et Maryline Thibault architectes chargées de projet de la firme *Rayside Labossière Architectes*, accompagnée de M. Jean-René Larose ingénieur en structure chez L2C deux personnes de la Maison Saint-Dominique étaient également présents afin de donner accès au lieu. La visite s'est déroulée à une température de -1° C sous un ciel dégagé.

1.3 LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

Ce rapport se limite aux sujets énoncés à la portée du mandat. Par conséquent, nous souhaitons signaler que la présente expertise n'est pas une inspection et ne garantit pas l'absence de vices sur les éléments non inclus au présent mandat. Elle se base sur et se limite aux indices observables à partir des relevés visuels réalisés à hauteur d'homme, à partir du sol et des fenêtres. La toiture n'a pu être observée. Le rapport exclut, sans s'y limiter:

- L'intégrité structurale de la maçonnerie porteuse, des fondations et de l'ossature de bois (toiture);
- L'analyse des systèmes électromécaniques;
- La présence et l'enlèvement de l'amiante et des matières dangereuses;
- L'excavation des sols contaminés en hydrocarbures.

2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT

2.1 IMPLANTATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE





Figures 1 et 2 - Localisation du bâtiment à l'étude, 8041, ave. Shelley

Le bâtiment à l'étude est situé au 8041 avenue Shelley dans le quartier Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à Montréal, sur un terrain considéré vacant. On y retrouve un bâtiment résidentiel de deux étages et un garage d'un étage. Le lot 2 214 157 possède une superficie de 2 519,8 pieds carrés (234,1 mètres carrés) et se situe à l'angle de la rue Jarry, au Nord, et de l'avenue Shelley, à l'ouest; il est bordé à l'est par une ruelle et par un terrain construit, au sud, où se situe un multiplex détaché construit vers 1962. Le reste du terrain est principalement recouvert majoritairement de végétation et possède une allée asphaltée.

Construit en 1932, l'immeuble de deux étages, avec sous-sol, possède une empreinte au sol de 1340 pieds carrés (124.5 mètres carrés), pour une superficie brute totale d'environ 2 680 pieds carrés (249 mètres carrés). Il est actuellement occupé par une maison unifamiliale détachée, avec un garage en fond de cour. L'immeuble ne semble pas avoir été l'objet d'une réfection majeure, puisque sa volumétrie actuelle est telle que sur les plans datant de 1965 (voir figure 3), mais plutôt à des travaux d'entretien au courant des années. Selon nos recherches, le bâtiment a été occupé par intermittence par différents propriétaires depuis quelques années et il a été majoritairement en location. Le bâtiment a également été squatté à plusieurs reprises depuis 2015. Celui-ci a été acquis par la maison Saint-Dominique au courant de l'année 2020 avec les deux lots adjacents. On peut remarquer que des fenêtres ont été barricadées en 2007 et en 2011, puis à nouveau en 2018. Au moment de la visite, le bâtiment était toujours barricadé et inoccupé.

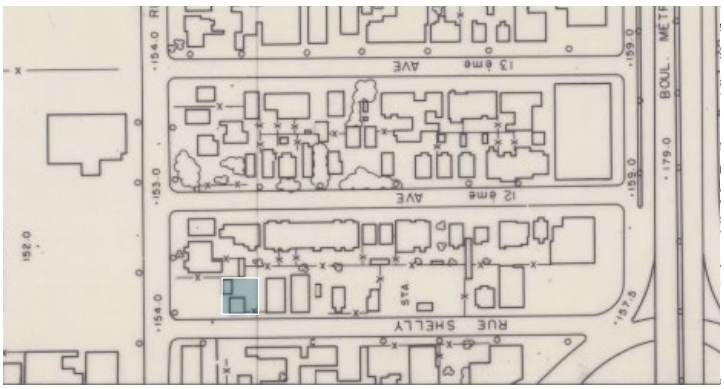

Figure 3 - Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal - 1965

3. OBSERVATIONS IN SITU

3.1 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

L'ensemble du terrain est grandement verdi, particulièrement sur ses portions sud et est, une entrée en asphalte est aménagée au nord du bâtiment et la végétation a pris sa place au travers de l'aménagement minéral à l'avant. La végétation y pousse librement, sans entretien particulier. Au bout de la portion nord, on retrouve le garage de stationnement. Le garage ferme la cour arrière sur le côté nord à l'aide d'une clôture en bois. Une clôture de bois d'environs 2m de hauteur ferme également la cour du côté sud, celle-ci est actuellement barricadée afin d'éviter les squatteurs. Le fond du terrain est délimité par le mur du garage du bâtiment voisin sur Jarry.

De plus, on retrouve une marquise à l'arrière fermée latéralement sur toute leur hauteur. Sa toiture en tôle manque d'entretien et on perçoit des infiltrations d'eau dans la structure de la toiture.

On constate ainsi une très faible qualité des aménagements extérieurs entourant le bâtiment existant laissé à l'abandon.

Nous n'avons pu accéder à l'intérieur du garage. Par contre, le relevé visuel de l'extérieur nous a permis de constaté que la toiture en bardeau est très abimée et semble être en fin de vie utile. La peinture sur le soffite est écaillée est laisse présumé un fort taux d'humidité dans la structure. La porte de garage en bois n'est plus opérable selon les gens présents sur place.



Photo 1 - Accès au garage - Côté Nord



Photo 2 - Mur du garage donnant sur la cour arrière - Côté Est



Photo 3 - Clôture limitant l'accès à la cour arrière - Côté Sud-Est

3.2 FONDATIONS ET ÉLÉMENTS STRUCTURAUX

Le bâtiment repose sur des fondations en béton coulé, avec dalle de béton sur sol et sa structure est en charpente de bois légère renforcée à l'aide d'une poutre d'acier en sous-sol. De l'extérieur, il était possible de percevoir de nombreuses fissures et dégradation des fondations de béton, dû notamment à la dégradation du crépi cimentaire (photo 6). La structure en bois et en acier visible dans le vide sanitaire souffre de l'humidité. Les observations se limitent toutefois à des relevés visuels et excluent un constat quant à l'intégrité structurale de l'ensemble qui requiert l'expertise d'un ingénieur en structure.



Photo 4 - Présence d'humidité sur les poutres et au plancher du sous-sol



Photo 5 - Présence de rouille sur la pourtre en acier du sous-sol



Photo 6 - Fissure dans la fondation en béton - Mur extérieur Sud

3.3 COMPOSANTES DE L'ENVELOPPE

Les quatre façades sont recouvertes de brique, on retrouve la même brique sur les 2 façades latérale et sur la façade arrière. La façade principale sur Shelley est recouverte de deux parements de brique différents. Un allège en béton cintre le bâtiment à la hauteur du plancher du deuxième étage. L'allège est dans un état de dégradation avancée et des morceaux en sont tombés sur tous les côtés du bâtiment. Une des allèges des fenêtre arrières a été remplacée par un montant en bois.

Certains joints de maçonnerie présentent des fissures en escalier et l'on retrouve de l'efflorescence sur la brique du mur arrière. On remarque que les joints ont été refaits au cours des années.

Les fenêtres semblent avoir été changées en 2009, par contre, on constate que suite aux occupations sans autorisations qui ont eu lieu dans le bâtiment, la majorité des verres des fenêtres ont été brisés. La porte avant a également été complètement sortie de son cadre. Toutes les ouvertures du bâtiment sont actuellement barricadées. De plus, certaines ouvertures ont été faites dans les gypses des murs extérieurs et l'isolant a été retiré par endroits.

Des auvents surplombent les deux fenêtres du rez-de-chaussée sur la façade avant et une marquise protège la porte d'entrée. Bien que le revêtement en acier formant la toiture soit en bon état, la structure en fer forgé présente beaucoup de signes de corrosion. Il en va de même pour les colonnes soutenant la marquise d'entrée.

L'isolation du sous-sol a été faite à l'aide de laine en fibre de verre et d'une membrane réfléchissante pare-vapeur. La membrane est déchirée à plusieurs endroits et l'isolant semble avoir pris l'humidité due à ces ouvertures.



Photo 7 - Bris dans l'allège ceinturant le bâtiment



Photo 8 - Fissure en escalier dans la brique - Mur Sud



Photo 9 - Porte avant retirée, fenêtres barricadées et auvant présentant des signes de rouille



Photo 10 - Allège de fenêtre arrière en bois



Photo 11 - Fenêtres éclatées et mur extérieur abimé

3.4 FINIS INTÉRIEUR

Les constats suivants s'appliquent aux finis intérieurs du 8041 avenue Shelley. Puisque le bâtiment a fréquemment été squatter depuis son acquisition par la Ville en 2015, beaucoup de dommages ont été faits à l'intérieur du bâtiment. En raison de l'encombrement des espaces intérieurs dû aux différents dégâts, il nous a été difficile de faire un relevé visuel exhaustif, mais des constats peuvent tout de même être tirés de nos observations.

3.4.1 FINIS INTÉRIEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Le rez-de-chaussée comprend un hall d'entrée, une pièce pouvant accueillir laveuse et sécheuse, une salle d'eau, un séjour, une salle à manger ainsi qu'une cuisine. Le rez-de-chaussée, tout comme l'étage, a été saccagé au fil du temps. Le mobilier de la salle d'eau a été démoli, les portes de la douche sont éclatées. Les portes ont été pour la plupart enlevées. On retrouve plusieurs coups de marteau ayant défoncé le gypse sur les murs extérieurs cela expose la membrane réfléchissante par vapeur par endroit. Les montants des cloisons sont exposés dans certaines pièces. La peinture est soulevée sur quelques murs dus à l'humidité. Dû à l'état du bâtiment, il est difficile de se prononcer sur la source de l'humidité.

La finition en gypse au plafond de la cuisine ainsi que celui de la salle à manger a été enlevé en laissant la structure et les fourrures de bois exposé.

Le sol étant encombré il est difficile de définir l'état des finis de plancher. Dû à la présence répétée de squatteurs, l'ensemble des finis intérieurs du rez-de-chaussée se veut de faible qualité et présente de nombreux défauts.

L'escalier menant à l'étage est en bon état, par contre on remarque des traces de moisissure sur les murs de la cage d'escalier.

3.4.2 FINIS INTÉRIEUR DU DEUXIÈME ÉTAGE

Lors de notre visite, le deuxième étage présentait une détérioration de l'ensemble de ses composantes intérieures. Le plancher de l'étage est recouvert d'une parqueterie dans le corridor, de céramique dans la salle de bain et de vinyle dans les chambres. À cet étage également, on remarque plusieurs coups de marteau dans les murs et de grandes sections de gypse manquant. Le mur central a été complètement dégarni et certains montants semblent avoir été enlevés. Les murs sont également couverts de graffitis.

La peinture du plafond est décollée tout comme à l'étage inférieur, cela semble également dû à une présence élevée d'humidité dans le bâtiment.

Les appareils de la salle de bain de l'étage ont été saccagés et sont complètement hors d'usage.



Photo 12 - Cloison démoli et appareil abimé - Salle d'eau du rez-de-chaussée



Photo 13 - Peinture relevées et plafond dégarni - Cuisine (RDC)



Photo 14 - Présence d'humidité sur le mur de l'escalier



Photo 15 - Mur complètement ouvert entre 2 pièces - À l'étage



Photo 16 - Ouverture dans le gypse et montants abimés - À l'étage



Photo 17 - Graffiti sur les murs et appareils abimés - Salle de bain

3.5 TOITURE ET COMPOSANTES MÉCANIQUES

Aucun relevé visuel de la toiture n'a été effectué sur la toiture lors de la visite du 7 décembre 2020. Selon nos recherches, celle-ci semble être en bardeau. On a cependant pu remarquer par l'intérieur que la structure en planche soutenant le revêtement de toiture a été refermée par endroits. Aucune trace d'infiltration n'a cependant été soulevée sur la structure. Le soffite entourant le bâtiment présente des signes d'humidité et semble avoir besoin d'une remise en état.

Sans avoir fait un relevé visuel exhaustif des composantes mécaniques du bâtiment, on a pu observer que les conduits mécaniques présents dans les entreplanchers présentent de nombreuses traces de rouille. Le compteur hydro-électrique a également été arraché de la façade nord.



Photo 18 - Planche manquante dan la structure du toit - Entre-toit



Photo 19 - Soffite présentant des traces d'humidité



Photo 20 - Compteur électrique retiré - Côté Nord

4. RÉSUMÉ

4.1 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La visite du 7 décembre 2020 nous a permis de faire plusieurs observations quant à l'état général du bâtiment situé au 8041, avenue Shelley à Montréal. Les constats présentés dans ce rapport se limitent aux indices observables à partir des relevés visuels réalisés à hauteur d'homme, à partir du sol et des fenêtres. Ce rapport ne remplace pas une inspection en bonne et due forme et exclue certains éléments décrits en première partie.

Selon les observations, il a notamment été constaté que le bâtiment ne présente pas d'intérêt architectural particulier, celui-ci ayant été construit en 1932 à des fins résidentielles. D'une superficie totale 2 680 pieds carrés distribués sur deux étages, l'immeuble a été occupé jusqu'en 2015 et est vacant depuis. Il a également été l'objet de squat illégal qui s'est soldé par plusieurs bris dans l'immeuble. Le bâtiment a été vendu le 30 juillet 2020 à l'organisme *Maison Saint-Dominique*. Depuis la vente, le bâtiment est demeuré vacant. L'immeuble a été conçu pour accueillir une seule famille et est peu adapté à une transformation qui répondrait aux besoins de l'organisme propriétaire qui souhaite offrir du logements à des gens avec des troubles mentaux vivants seuls. Bien qu'il présente une bonne intégrité structurale, nous avons remarqué la dégradation de nombreux éléments architecturaux, dont les composantes de l'enveloppe, les revêtements extérieurs et les matériaux de finition intérieurs. C'est notamment le cas d'éléments de maçonnerie, présentant un état avancé de dégradation et la majorité des cloisons intérieures, en partie dénudés. Il faut également noter la présence d'humidité qui accélère la détérioration des matériaux. Par ailleurs, l'immeuble ne semble pas avoir fait l'objet d'une réfection majeure, mais plutôt de quelques rénovations et remplacement au courant des dernières années; remplacement des fenêtres par exemple. On constate que le bâtiment est mal intégré dans son environnement qui comporte majoritairement des multiplex. Par ailleurs, les aménagements extérieurs sont de piètre qualité, le site étant laissé à lui même et recouvert de débris dans presque son entièreté. L'état de dégradation des lieux et le manque d'entretien au cours des dernières années impliqueraient beaucoup de travaux afin de remettre le bâtiment en état d'accueillir une famille.

De la sorte, nous recommandons la démolition du bâtiment existant, peu adapté aux besoins de l'organisme *Maison Saint-Dominique* et présentant une faible valeur architecturale. Cette démolition permettra la construction d'un immeuble de 37 logements offrant un logis et de l'assistance à une clientèle vulnérable. Ce projet offre une opportunité de revaloriser le site étudié et de bonifier ses espaces extérieurs, tout en améliorant son interface avec le contexte environnant.

ANNEXE : CERTIFICAT DE LOCALISATION

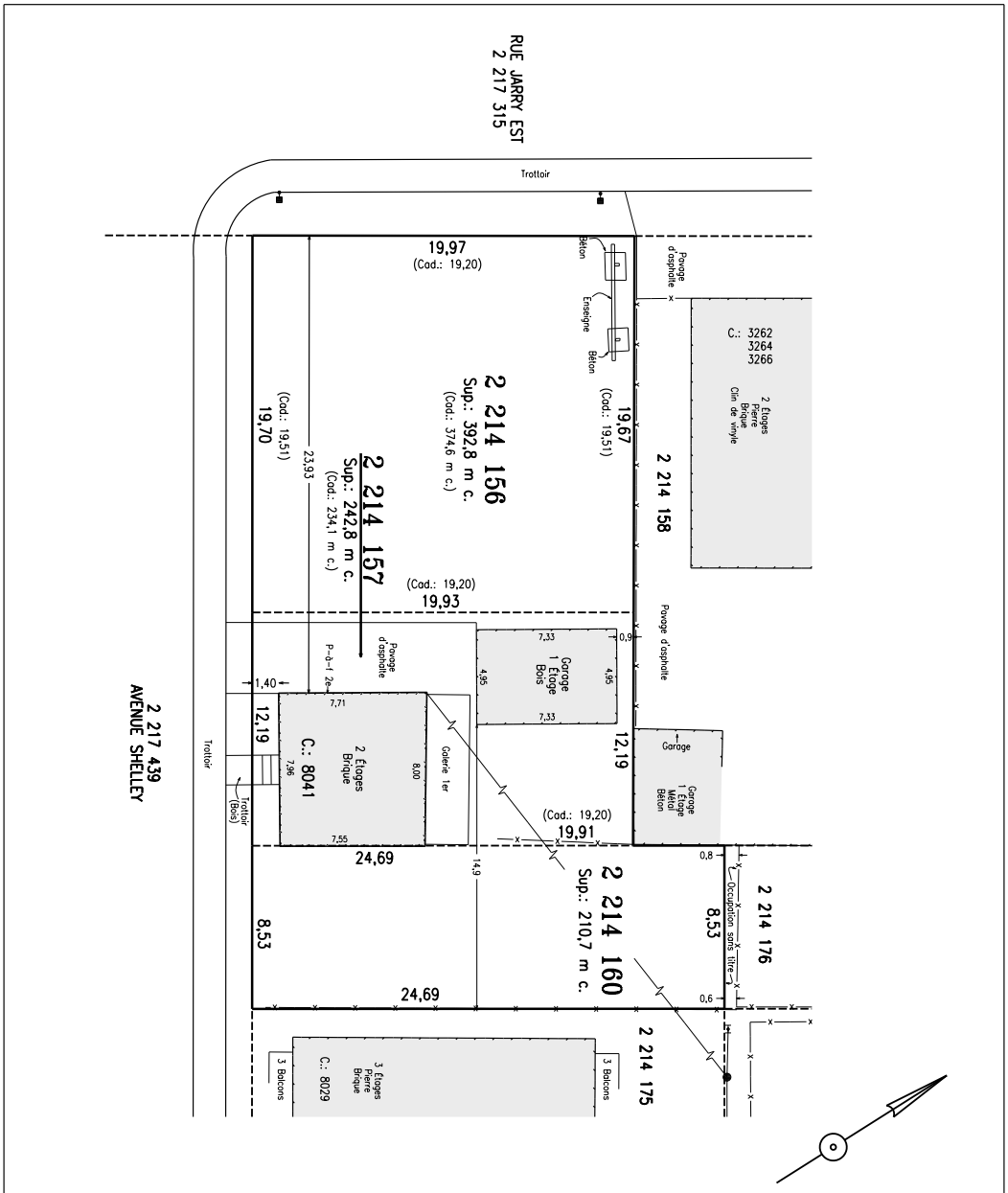

Montréal, le 17 décembre 2020

MAISON ST-DOMINIQUE
Marie-Maud SYLVESTRE-AUDET
A/s Marie-France PETERSON
20 rue Gilbault Est,
Montréal (QC), H2X 1A1
Tél : (514) 849-7800 poste 227
Cell : (514) 220-8650

Transmis par courriel à : marie-france@groupecdh.com

OBJET :

Inspection structurale
Maison 8041 avenue Shelley à Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à Montréal
Référence : L2C01200827 – Rapport de démolition

1. Nature du mandat

Cette expertise fait suite à votre demande. Elle a pour objectif d'évaluer la capacité structurale des fondations et de la structure existante du bâtiment dans le cadre de la proposition d'un projet de construction résidentielle de 6 étages en béton pour de l'habitations résidentielles préparé par Rayside Labossière. Ce rapport contient une brève description des ouvrages existants et de leur état, pour donner suite à notre visite des lieux le 7 décembre 2012. Finalement, il contient des recommandations qui permettront de préciser l'envergure des travaux nécessaires pour assurer la sécurité et la faisabilité du projet.

2. Description du bâtiment et structure actuelle

Selon le rôle foncier, le bâtiment a été construit en 1932. Nous pouvons confirmer cette époque par sa constitution, notamment les fondations de béton non armée et sa structure de bois brute.

Deux structures sont présentes sur le terrain. La première, une maison, comporte deux étages et un vide sanitaire de +/-1.6m. Les structures de plancher visibles sont en bois brute et en platelage. Les fondations extérieures sont faites de béton typique de l'époque, et des colonnes en acier rouillées soutiennent les poutres principales de la maison. Un garage en bois est présence sur le terrain à l'arrière, mais ces fondations et sa structure ne sont pas accessibles.

La structure principale est faite de murs porteurs en bois avec montants verticaux et de solives en bois non planées. Étant donné la présence de revêtement sur la plupart des murs, nous n'avons pas une vue détaillée de leur composition, mais certaines ouvertures ont été faites afin de confirmer les points mentionnés plus haut. Les planchers sont en platelage de bois et le toit en bois brute en

forme de chevron avec un poteau central. Le parement extérieur est en brique et la fondation est recouverte d'un crépi.

3. Observations

L'apparence structurale du sous-sol et des fondations démontre que le sous-sol a subi des modifications à la suite de la construction originale du bâtiment. Les poutres principales en bois du vide sanitaire sont encastrées dans la fondation de béton sans la protection adéquate contre l'humidité. Ces poutres montrant des flèches, signe d'une perte de capacité à travers les années, sont appuyées de façon artisanale sur des colonnes et des poutres d'acier sans base ni étrier. À noter que le risque d'une détérioration accélérée des appuis est fort probable dans ces conditions et que le bois a déjà commencé à pourrir par endroits au niveau des appuis.

Nous avons également observé que les planchers et les murs du bâtiment ont subi des dommages importants. Au rez-de-chaussée, plusieurs signes d'impact et de détérioration dû à l'humidité et aux squatteurs. Au 2ième étage, les signes de dommages dû aux impacts et à l'humidité sont accentués. Des murs structuraux ont été démolis au complet et/ou endommages de façon significative. Le toit en chevron montre des signes d'humidité et pourriture avancée qui laisse un doute sur l'état de rouille des clous assurant la stabilité. Il est juste d'affirmer que la structure porteuse intérieure du bâtiment a subi des dommages importants et que la sécurité du publique n'est pas assurer dans un tel état.

Ma visite du vide sanitaire m'a permis d'observer que les poutres principales et certaines poutres secondaires ont subi des flèches flexionnelles depuis la construction originale et que des appuis artisanaux, tels que les solives appuyées sur l'acier et le béton sans protection. L'année d'installation de ces poutres d'acier supplémentaires est inconnue, mais ces renforts ne sont pas une solution acceptable en termes des codes et des normes du bâtiments.

L'inspection du sous-sol a aussi souligné des murs de béton isolés avec la laine minérale. Nous n'avons pas pu observer leur état de l'intérieur. Par contre, de l'extérieur nous avons pu constater des fissures dans le mur et le crépi. Les fissures du mur de fondation nous indiquent que la fondation a été mal conçu à l'origine et qu'elle ne se comporte pas bien au site actuel.

Lors de la visite, plusieurs signes d'infiltration d'eau ont été observés. L'humidité dans les murs et plafonds diminue la capacité structurale des structures de bois. (fig. 16) En fait comme le prévoit la norme *CSA-086-09 - Engineering design in wood*, des facteurs sont prévus pour pondérer la capacité du bois en fonction de son exposition. Les solives de plancher et les montants des murs sont, selon

4710 rue St-Ambroise, suite 103, Montréal, QC, H4C 2C7
Tel. : 514 379-4999, L2Cexperts.com

le code, conçu avec un facteur pour condition sec, moins pénalisant qu'une condition humide. Une étude plus approfondie est nécessaire pour déterminer si la structure actuelle est suffisante pour supporter les charges prévues au code national du bâtiment 2010. Comme le décrit le commentaire L du *CNB-05*, nous ne pouvons pas conclure que le bâtiment s'est bien comporté au travers des années sous les charges gravitaires, telles les charges mortes, d'usage et de neiges.

4. Recommandations

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de 6 étages en béton d'habitations résidentielles où toute la surface du terrain doit être utilisée, des recommandions s'imposent. Pour l'évaluation du projet, nos recommandations se basent sur le commentaire « L » du *code national du bâtiment 2005(CNB*) pour l'évaluation du comportement existant et le chapitre 4 et 9 du CNB pour l'évaluation structurale de la future construction et le code de construction du Québec – chapitre 10 pour ce qui est de la remise aux normes dans le cadre d'un agrandissement ou d'une modification majeure.

Le commentaire L du CNB-10 décrit qu'un bon comportement passé est garant de bon comportement futur, à moyen terme, en ce qui a trait à la capacité à reprendre la charge morte, d'usage, de vent et de neige. Comme mentionné plus haut, la structure principale, poutres, solives et murs, du bâtiment n'ont pas démontré un bon comportement structural dans le passé. En d'autres mots, les éléments porteurs, tels que les poutres du sous-sol, ne sont pas conçus adéquatement pour supporter les charges gravitaires du nouveau projet et, rendant lui-même la construction impossible sans la démolition de la maison et du garage. Une étude géotechnique plus approfondie est nécessaire pour connaitre le type de sol en présence, la capacité portante et le type de fondation recommandée.

Les dommages structuraux et les infiltrations d'eau subites au fil du temps font en sorte qu'il serait très difficile, voire impossible, d'aménager le sous-sol sans avoir recours à des travaux majeurs de sous-œuvre. À noter que ce genre de travaux a un niveau de risque élevé d'endommager les éléments architecturaux.

Dans le cas d'une rénovation majeure ou agrandissement important, le bâtiment doit être conçu en fonction des parties 4 et 9 du CNB. Pour la résistance aux charges latérales, tel que le séisme, comme spécifié au chapitre 9, la partie 4 doit être utilisée, car les aires ouvertes prévues par les architectes ne donnent pas le niveau de redondance nécessaire à la redistribution les efforts latéraux. La remise

4710 rue St-Ambroise, suite 103, Montréal, QC, H4C 2C7
Tel. : 514 379-4999, L2Cexperts.com

aux normes de l'existant nécessite des interventions majeures telles que la vérification du clouage des diaphragmes (plancher et toit) et leur lien jusqu'aux fondations, et la possibilité d'ajout de panneaux (OSB ou contreplaqué) sur les murs extérieurs. Ce type d'intervention demande une étude d'ingénierie couteuse et détaillée, en plus d'occasionner des coûts onéreux au moment de la construction.

Les planchers sont actuellement en pente vers l'intérieur du bâtiment. Cette condition démontre qu'il y a eu un mauvais comportement antérieur au niveau du bâtiment. Comme indiqué au commentaire « L » du NBC 2005, seule une étude approfondie des éléments porteurs peut permettre de conclure sur la viabilité de nivellement des planchers pour rendre l'aménagement des espaces de vie fonctionnels pour l'aménagement de condo neuf. Par contre, il est juste de mentionner, et fort probable, que la remise à neuf d'un tel bâtiment, sans avoir recours à un renfort des solives de plancher et des murs pour le nivellement, d'un renfort des poutres principales responsables en partie de cette pente et de la construction d'une fondation fiable, en fonction des recommandations d'un rapport géotechnique, est économiquement injustifiable.

Pour donner suite aux informations recueillies, il est économiquement non viable que la structure existante actuelle du bâtiment soit utilisée pour le projet de logements sociaux proposé, et que même si la nature actuelle du bâtiment devait être conservée, des travaux de sous-œuvre, de rénovations majeures et une remise aux normes devraient être envisagés pour préserver l'intégrité du bâtiment et la sécurité des occupants et du public.

L'étendue des travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment rendent non justifiable sa conservation. Étant donné que d'un point de vue structural le projet est jugé non viable économiquement pour les raisons décrites ci-dessus, nous recommandons la démolition du bâtiment. Ceci permettra d'éliminer les risques de sécurité du publique considérant que le bâtiment est non sécuritaire et ainsi d'offrir une opportunité de construire un bâtiment de meilleure qualité.

Nous demeurons disponibles pour toute autre investigation plus approfondie du bâtiment à la demande du client.Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-René Larose, Ing., P.eng, LEED
OIQ#*144905*
Associé-principal - Ingénieur en structure

4710 rue St-Ambroise, suite 103, Montréal, QC, H4C 2C7
Tel. : 514 379-4999, L2Cexperts.com

5. Annexe - PHOTOS

4710 rue St-Ambroise, suite 103, Montréal, QC, H4C 2C7
Tel. : 514 379-4999, L2Cexperts.com


804
njour
SERVICE ROUTIER
DE L'AEROPORT
514.633.9026




ARRÊT













el album instrumental
de
DANIEL
ÉLANGER
TRA
VEL
LING
DANIEL
BÉLANGER
en vente dès le 2 octobre
Le nouvel album instrumental
de
DANIEL
BÉLANGER




album instrumental
de
DANIEL
BÉLANGER





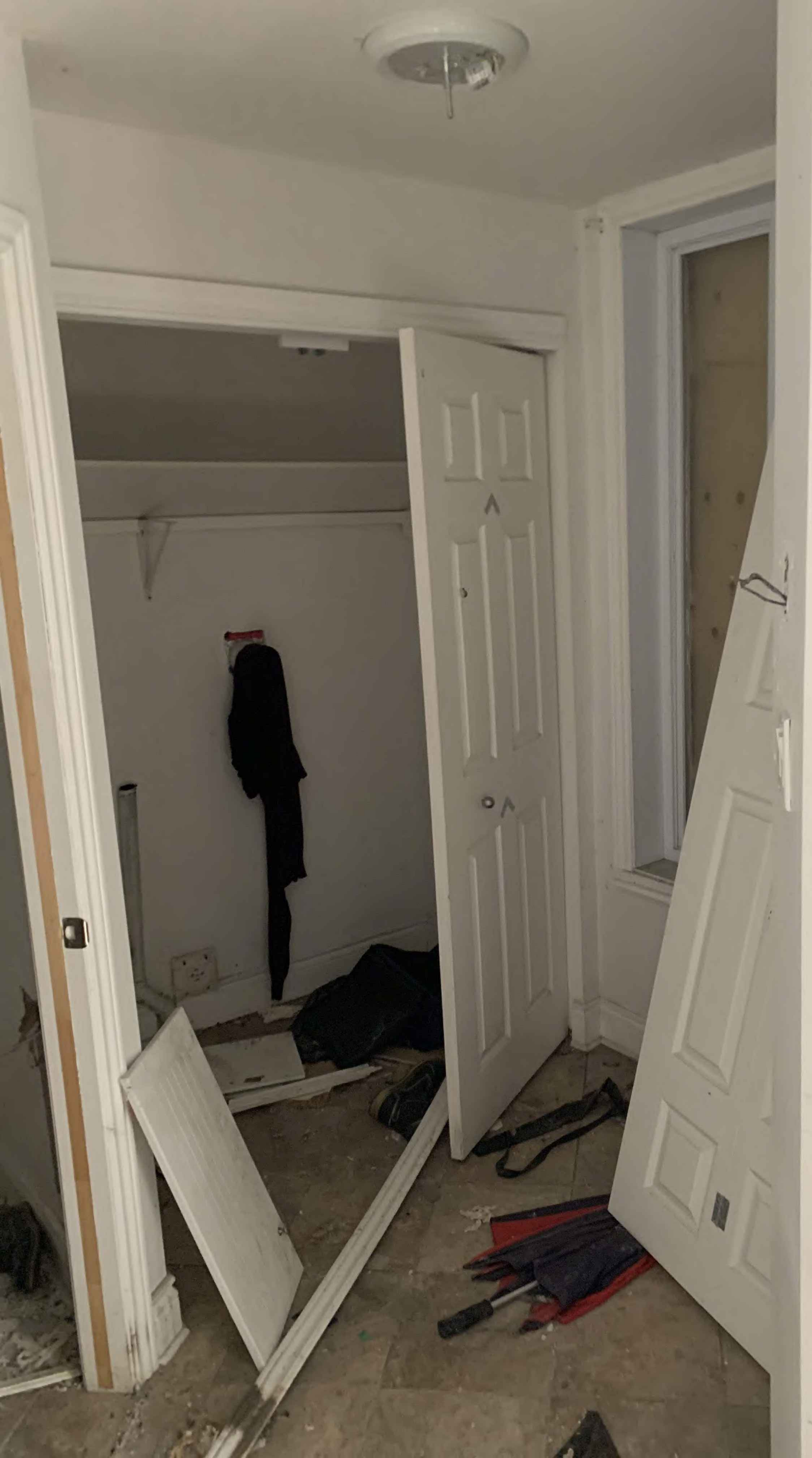


















Giant




#7 EXT CLAYTON


Old Milwaukee
Old Milwaukee




Mayra
Mayo



I'll catch u!

Shot the fuck down






Patoche_SAVAGE
ock op!






TENT
laptop
clothing
Cabaine
Chips
Bus
11 50








3M
JUICY
PURE HEMP



Inventaire arboricole

Étude déposée à :

Maison St-Dominique - Shelley

Groupe Arbo-Ressources Inc.
FORESTERIE ET ENVIRONNEMENT

Décembre 2020

1. Introduction

Le groupe « **Arbo-Ressources inc. »** a été mandaté par l'organisme « **Maison St-Dominique – Shelley** » pour effectuer un inventaire arboricole sur les lots 2214156, 2214157 et 2214160 dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc Extension (Montréal). Les lots sont situés à l'angle du coin avenue Jarry Est et Shelley. L'inventaire arboricole vise à relever tous les arbres[1] présents à l'intérieur des limites du lot, évaluer leur condition et/ou leur état de santé et émettre les recommandations appropriées pour chaque arbre.

Image 1 : Vue générale du site



(Le carré rouge identifie la zone d'étude.)

[1] Arbre : végétal ayant un diamètre hauteur poitrine (D.H.P) supérieur à 9 cm mesuré à 1,3m du sol

2. Méthodologie

Un inventaire de type arbre par arbre a été effectué le 2 décembre dernier. Chaque arbre a été évalué individuellement par un professionnel forestier qui a relevé les informations suivantes :

- Genre et espèce
- Diamètre (au cm) près mesuré à +/-1,4 m du sol
- Condition de l'arbre
    - Principaux problèmes de santé / problèmes structuraux
    - Condition de santé générale

Cette inspection nous permet d'identifier les principales caractéristiques dendrométriques et dendrologiques des arbres, leur état de santé et leur stade de développement. Nous relevons la présence de défauts structuraux ou d'indices indicateurs de carie chez les arbres. Enfin, nous évaluons les conditions de croissance et l'utilisation du site.

Nous utilisons, en autres, la méthode d'évaluation des arbres dangereux en milieu urbain développée par la Société internationale d'arboriculture du Québec[2] (SIAQ) et la norme « Aménagement paysager à l'aide de végétaux » du bureau de normalisation du Québec[3] (BNQ) pour émettre nos recommandations.



Photo no 1 : Image du site coin Shelley et Jarry Est, déc. 2020)

[2]Nelda P. Matheny, James R. Clarck, 2012. « Évaluation des arbres dangereux en milieu urbain », SIAQ et ISA, 96 pages
[3]BNQ. NQ0605-100/2001

3. Résultats

Il y a peu d'arbres avec un diamètre supérieur à 9,1 cm sur le site. Nous avons dénombré 15 repousses d'érables à Giguère *(Acer negundo)* de moins de 10 cm au DHP[4] ou de moins de 15 cm au DHS[5]. Ces arbres sont tous situés directement dans l'aire d'implantation du bâtiment. **Selon le règlement de l'arrondissement[6], aucun certificat d'autorisation n'est requis pour retirer ce type d'arbres.**

Nous avons relevé 1 érable à Giguère mature à tige unique (ID#1), trois jeunes érables à Giguère à tiges multiples (ID#2 et #3) et deux arbrisseaux de la famille des rosacées (*Malus sp., ID#4 et #5).*

Tableau 1 : Liste des arbres à remplacer

ID	Essence	DHP ou DHS (cm)	État de santé	Localisation	Prescription
1	Érable à Giguère	DHP = 40	Bon	Situé dans l'aire d'excavation projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer
2	Érable à Giguère	DHP =26	Mauvais	Situé dans l'aire projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer
3	Érable à Giguère	DHP = 20-24	Mauvais	Situé dans l'aire projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer
4	Pommier	DHS= 15	Acceptable	Situé dans l'aire projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer
5	Pommetier	DHS = 15	Acceptable	Situé dans l'aire projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer

[4] DHP – Diamètre à hauteur poitrine, soit 1,3 m du sol
[5] DHS = Diamètre à hauteur de la souche, soit à 15 cm du sol
[6] http:// RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTMICHEL-PARC EXTENSION

4. Analyse des résultats

La conservation de végétaux existants lors de travaux d'aménagement et de construction apporte des avantages immédiats sur la qualité de l'environnement du site. Cependant, tous les arbres ne sont pas nécessairement de bons candidats à la conservation. Les **érables à Giguère** possèdent plusieurs caractéristiques qualifiées de nuisibles à la vie urbaine telles que leur puissant système racinaire envahissant ou leur grande production de semences. La plantation de ces essences en ville est très souvent interdite.

Lorsque ce type d'essence est présente, il importe d'évaluer l'espace de croissance disponible pour l'étalement normal de son houppier. **L'érable de Giguère mature (ID#1),** avec son large port asymétrique, nécessiterait un élagage totalement démesuré pour le conserver à proximité du bâtiment (photos no 2 et 3).



Photos no 2 et 3, déc. 2020

Les jeunes érables à Giguère présentent des déficiences structurelles en raison de leur origine. Les arbres issus de rejets de souches sont souvent associés à la présence de la carie du pied et des racines, causant des bris mécaniques (photos no 4 et 5). Quant aux deux arbrisseaux, il s'agit d'un pommier et d'un pommetier qui présentent des signes de maladies comme la tavelure et des petits chancres multiples (photos no 6 et 7) présentant peu d'intérêt pour la conservation.



Photos no 4 et 5, déc. 2020



Photos no 6 et 7, déc. 2020

5. Conclusion

Nous avons effectué un inventaire arboricole sur les lots 2214156, 2214157 et 2214160. Nous avons relevé cinq arbres nécessitant une évaluation individuelle de leur condition et état de santé. Selon les résultats de notre évaluation, ces arbres ne présentent pas d'intérêt pour la conservation.

Nous recommandons l'abattage et le remplacement des arbres. Avant d'abattre un arbre, il est nécessaire de détenir un certificat d'autorisation émanant des autorités compétentes de la Ville. Le remplacement des arbres devra être inclus au plan d'implantation et d'intégration architectural du projet.

Nous avons noté la présence d'un frêne de Pennsylvanie (*Fraxinus pennsylvanica*) mature (DHP = 44 cm) situé dans l'emprise de la ville, sur l'avenue Shelley. Bien que cet arbre ne soit pas situé à l'intérieur de la zone d'étude, les travaux projetés sont à risque de perturber son environnement. Lorsque des travaux de construction sont réalisés à proximité d'un arbre public, il incombe au promoteur des travaux de mettre en place des modalités de protection pour en assurer sa pérennité.

Lors de notre inspection, nous avons jugé que la condition de l'arbre était bonne. Nous avons relevé, au pied de l'arbre, des trous d'injection typique d'un traitement contre l'agrile du frêne. Cependant, force est d'admettre que la santé des frênes peut se détériorer rapidement, et ce, même avec un traitement. **Nous recommandons de réévaluer l'arbre au printemps 2021 suite à son débourrement complet.** Si la condition de santé de l'arbre s'est grandement dégradée, l'abattage et le remplacement devraient alors être envisagés.



Karine Provost, ing. f. MAT 09-018
Groupe Arbo-Ressources inc.

Annexe 1 – Plan de localisation des arbres

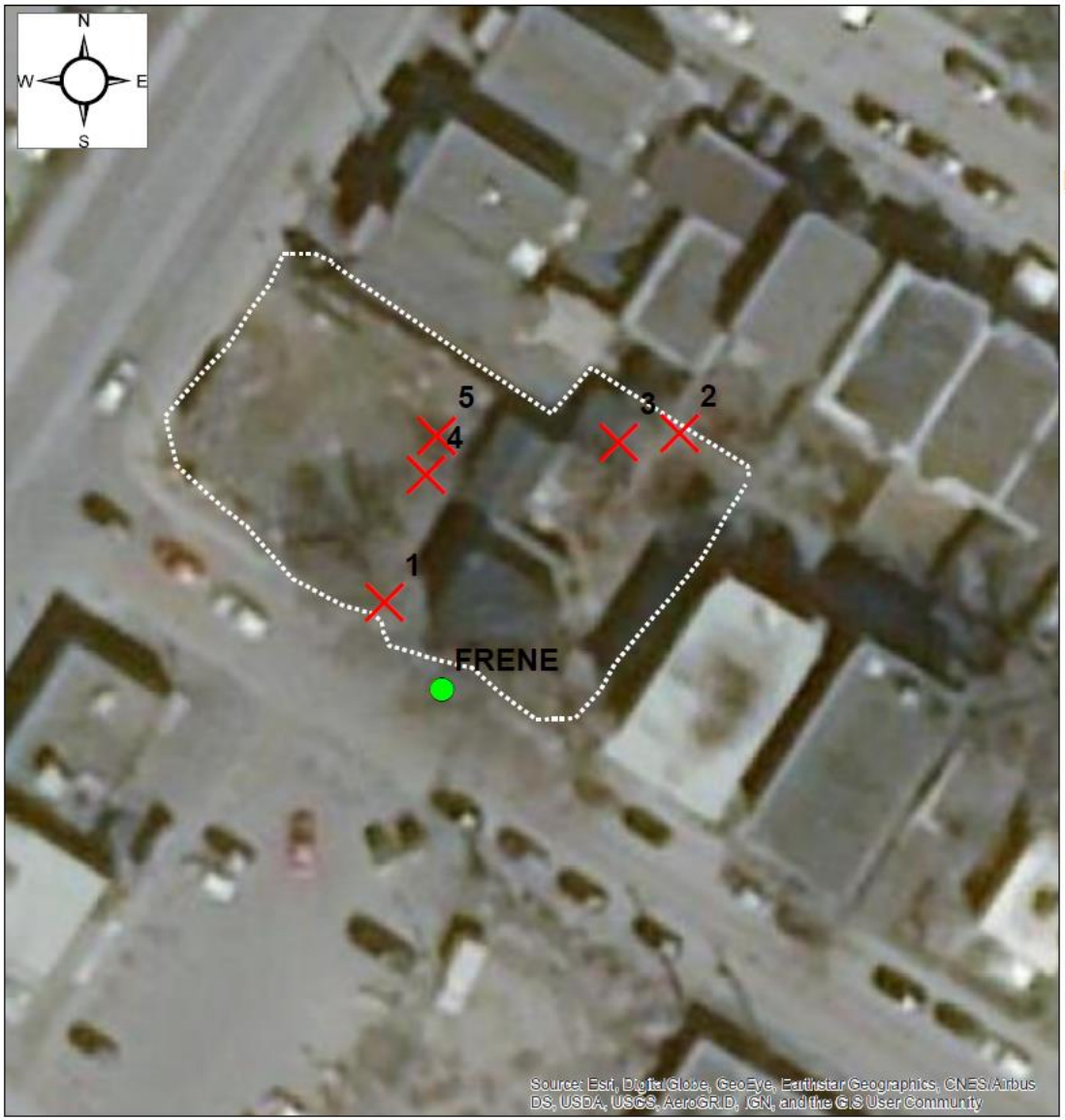

Annexe 1
Plan de localisation

8041, Avenue Shelley
Lots 2214156, 2214157 et 2214160

Légende

Presc

- Abattre et remplacer
- Arbre public a protéger
- Contour terrain

Note :
Les références en lien avec le contour du terrain servent à illustrer le périmètre d'étude seulement. Elles ne peuvent en aucun cas, servir à des fins de délimitation de lots.

Datum et projection:
NAD 083 MTM fuseau 08

Échelle 1:450

Groupe Arbo-Ressources Inc.
FORESTERIE ET ENVIRONNEMENT

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.16

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1218053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021;
2. d'adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement, aux conditions suivantes :

- Que le nombre total de logements sur les trois lots combinés formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 26;
- Qu'au plus 30 % de la superficie de la façade soit implantée en recul par rapport à la marge avant maximale prescrite, à la condition qu'aucun plan de façade ne soit reculée de plus de 12 mètres par rapport à la limite avant de la propriété;
- Qu'un escalier extérieur implanté en façade soit partiellement dissimulé par un écran visuel ajouré;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-25 16:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1218053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 10 au 25 mars 2021. Rappelons que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 en lien avec la COVID-19, cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise dans le cadre d'une autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement.
Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens dans le cadre de cette consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

514-868-8716
Tél :
Télécop. : 514-886-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1218053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.

Rapport-consultation-7415-75-18eAvenue.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 10 mars 2021 à 16 h au 25 mars 2021 à 16 h
7415-7475, 18e Avenue

Objet de la demande de P.P.C.M.O.I.

Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 10 mars 2021 à 16 h au 25 mars 2021 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative à la demande de P.P.C.M.O.I. était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation ou par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;

- Grille de zonage;
- Critères d'évaluation d'une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement;
- Plan de localisation;
- Présentation détaillée du projet;
- Rapport sur l'état des bâtiments existants;
- Étude patrimoniale sur les bâtiments existants.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur chacun des bâtiments visés pour un total de trois. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet;
- Adresse;
- Adresse courriel;
- Numéro de téléphone (facultatif);
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?;
- Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?;
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique, ni par les autres moyens de communication disponibles.

Commentaires et questions

Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens dans le cadre de cette consultation.

Préparé par Mitchell Lavoie le 26 mars 2021

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 14 0063

Adopter le premier projet de résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements (lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571), réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement, aux conditions suivantes :

- que le nombre total de logements sur les trois lots combinés formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 26;

- qu'au plus 30 % de la superficie de la façade soit implantée en recul par rapport à la marge avant maximale prescrite, à la condition qu'aucun plan de façade ne soit reculée de plus de 12 mètres par rapport à la limite avant de la propriété;

- qu'un escalier extérieur implanté en façade soit partiellement dissimulé par un écran visuel ajouré;

- qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1218053001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218053001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415-7417, 7457-7461 et 7469-7475, 18e Avenue et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Ce programme, administré par la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL), vise à créer de nouveaux logements abordables pour les personnes et les populations vulnérables.
Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages (nombre maximal de logements) et à la marge avant maximale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Il est également dérogatoire à l'article 84 du Règlement de zonage 01-283 relatif aux escaliers extérieurs en saillie devant une façade ainsi qu'à l'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La clientèle visée est constituée de personnes autonomes à risque d'itinérance ou en situation de vulnérabilité ayant déjà bénéficié des services de l'organisme porteur. Les logements seront de superficies variées pour pallier différents besoins, notamment ceux des familles monoparentales. Un soutien sera offert à même le bâtiment environ 5 jours par semaine par un intervenant et une ligne téléphonique d'urgence sera disponible en tout temps. Des activités seront offertes régulièrement aux résidents dans la salle commune prévue au sous-sol du bâtiment.

Réglementation applicable

Les trois propriétés visées sont situées dans la zone H03-104 dans laquelle est autorisée la catégorie d'usages H.4. Un maximum de 8 logements est autorisé sur une propriété lorsque celle-ci comporte une largeur de plus de 11 mètres. Une construction doit compter 2 ou 3 étages et respecter une hauteur maximale de 11 mètres. Le mode d'implantation doit être jumelé ou contigu et la marge avant doit se situer entre 2 et 5 mètres de la limite de propriété. Le taux d'implantation maximal est de 60% et la densité maximale est de 2,0.

Dérogations demandées au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement

- Grille des usages et des normes de la zone H03-104 (annexe C du règlement) :
    - Usages prescrits : Permettre un maximum de 26 logements (H.6) sur un lot constitué des trois propriétés existantes plutôt que 8 logements sur chacune des propriétés (H.4)
    - Marge avant principale : Permettre, à certains endroits en façade, une marge avant maximale de 12 mètres plutôt que 5 mètres
- Article 84 :
    - Escalier extérieur en façade : Permettre un escalier extérieur reliant les trois niveaux du bâtiment en façade
- Article 561 :
    - Nombre minimal d'unités de stationnement : Exempter le projet de prévoir un minimum de 13 unités de stationnement et le permettre d'en fournir aucune

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 10,82 mètres
- Taux d'implantation : 60%
- Nombre de logements : 26
    - o 3 cc : 4
    - o 2 cc : 4
    - o 1 cc : 16
    - o Studios : 2
- Verdissement : 32%
- Nombre d'arbres : 7
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 11 extérieur, 8 intérieur
- Gestion des matières résiduelles : salle à déchets et zone d'entreposage en bordure du trottoir pour le jour de la collecte

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le contexte d'insertion est caractérisé par des fonctions industrielles et commerciales de

faible intensité en cohabitation avec des constructions résidentielles récentes. Cela reflète la volonté exprimée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal de transformer le secteur. Le voisinage immédiat de la propriété visée est caractérisé principalement par des bâtiments industriels ou commerciaux lourds de 1 ou 2 étages. Toutefois, un alignement de maisons d'un étage de type shoebox est présent à l'arrière de la propriété, sur la 19e Avenue.

La propriété visée est constituée de 3 lots abritant chacun un bâtiment non résidentiel de 2 étages. Construits vers la fin des années 1950, ces bâtiments abritaient historiquement des usages semi-industriels au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. À l'heure actuelle, il sont occupés en majeure partie par une entreprise de plomberie et par d'autres fonctions non résidentielles. Notons que toutes les occupations présentes dans ces bâtiments sont non conformes au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement considérant la volonté exprimée au Plan d'urbanisme de transformer ce secteur en quartier résidentiel. Les bâtiments sont implantés fortement et jusqu'à la limite arrière de leur lot respectif, et ce, malgré l'absence d'une ruelle. Les cours avant sont occupées entièrement par des unités de stationnement desservies par de longues entrées charretières.

Selon une étude réalisée par Éric Leblanc, architecte en janvier 2021, les bâtiments ne comportent aucune valeur architecturale ou patrimoniale. Un rapport d'inspection visuelle réalisé par ce même architecte a révélé que l'ensemble des bâtiments comportent des composantes désuètes, dont les toitures et certains parements extérieurs. De plus, des non conformités aux issues et aux séparations coupe-feu entre les bâtiments ont été relevées. Alors que deux bâtiments sont relativement sains d'un point de vue structural, la structure du bâtiment portant l'adresse civique 7415-7417 aurait été compromise par des modifications au fil des années. Malgré le fait que les défaillances observées soient corrigibles, la démolition des trois bâtiments semble justifiée par leur faible valeur patrimoniale et architecturale et par leur incompatibilité avec la fonction résidentielle qui est privilégiée par la réglementation dans ce secteur.

Description du projet
Une dérogation aux usages prescrits est demandée afin de permettre la réalisation de 26 logements sur un seul lot. Alors que la catégorie d'usages H.4 prescrite dans la zone permet la construction de seulement 8 logements par lot, le terrain visé est constitué de 3 lots. Si ces lots demeuraient distincts, chacun pourrait accueillir 8 logements pour un total de 24 logements. Ainsi, la dérogation demandée n'augmente pas la capacité d'accueil réelle du terrain de façon significative.

Le bâtiment proposé aura 3 étages, un taux d'implantation de 60% et un mode d'implantation contigu. Son implantation plus avancée constituera une amélioration de la situation actuelle où les bâtiments sont implantés sur la limite arrière. L'impact sur l'ensoleillement des voisins sera minime par rapport à la situation actuelle en raison de la marge arrière de plus de 4,5 mètres proposé. La hauteur proposée est d'ailleurs typique des constructions résidentielles récentes dans le secteur. Pour répondre aux exigences de délai du programme de l'ICRL, un mode de construction modulaire sera préconisé. Diverses stratégies sont proposées afin de masquer le caractère répétitif des modules. Notamment, une entrée principale en alcôve ainsi qu'un escalier d'issue extérieur en façade sont proposés afin de fractionner la façade qui serait autrement très uniforme. L'intégration de ces composantes nécessite une dérogation à la marge avant principale prescrite. Considérant la pertinence de ces stratégies et le fait qu'une implantation plus avancée du bâtiment ne serait pas souhaitable dans le milieu d'insertion, cette dérogation est justifiée. L'escalier d'issue extérieur en façade nécessite également une dérogation. Toutefois, l'aménagement proposé créé une signature distinctive pour le bâtiment et permet un apport en lumière naturelle dans les corridors du bâtiment. Enfin, tous les revêtements extérieurs seront installés de façon traditionnelle afin que les joints de la construction modulaire ne soient pas visibles.

La façade sera revêtue en majeure partie d'une brique grise en tons multiples. Des insertions de bois, reculées graduellement par rapport à la façade de briques pour créer un angle, sont proposées autour de certaines ouvertures afin d'apporter du mouvement et des éléments contrastants à la façade. Ce même bois est proposé pour marquer l'entrée principale et revient sous forme d'écran visuel pour embellir l'escalier extérieur en façade. Les garde-corps des balcons seront en verre et les cadres de porte et de fenêtre seront de couleur noire.

Notons que le bâtiment sera doté d'un ascenseur et que les espaces au sous-sol, incluant les logements, pourront être adaptés à des fins d'accessibilité universelle. Les résidents auront accès à une salle commune au sous-sol ainsi qu'à une terrasse au 3e étage en plus d'un balcon privatif attenant à chacun des logements. En raison du faible taux de motorisation de la clientèle visée et des contraintes de viabilité du programme de financement, aucune unité de stationnement n'est proposée. Toutefois, la désaffectation des entrées charretières entraînera un gain d'une dizaine d'unités de stationnement sur rue. Également, 19 unités de stationnement pour vélos seront mises à la disposition des résidents et intervenants.

Les cours avant et arrière feront l'objet d'un verdissement important. Trois arbres et un alignement d'arbustes sont proposés en cour avant et la cour arrière donnera lieu à 4 arbres colonnaires.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Elle répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en ce qui concerne la transformation du secteur en milieu résidentiel;
- Les bâtiments existants à démolir ne présentent aucune valeur architecturale, patrimoniale ou d'intégration;
- Elle améliorera le paysage de la rue et assurera une meilleure intégration aux propriétés résidentielles voisines;
- Elle répondra aux besoins d'une clientèle vulnérable;
- La dérogation aux usages prescrits n'augmente pas substantiellement le nombre total de logements pouvant être construits sur les trois lots s'ils demeuraient distincts;
- La dérogation à la marge avant prescrite et à l'interdiction d'un escalier extérieur en façade permettra la réalisation d'un concept architectural distinctif;
- La dérogation au nombre d'unités de stationnement aura peu d'effet sur le milieu en raison du faible taux de motorisation de la clientèle et de la création de nouveaux espaces sur rue.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que le nombre total de logements sur les trois lots combinés formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 26;
- Qu'au plus 30 % de la superficie de la façade soit implantée en recul par rapport à la marge avant maximale prescrite, à la condition qu'aucun plan de façade ne soit reculée de plus de 12 mètres par rapport à la limite avant de la propriété;
- Qu'un escalier extérieur implanté en façade soit partiellement dissimulé par un écran visuel ajouré;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;

- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Lors de sa séance du 10 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement social durable, le projet vise la création de 26 logements abordables destinés à une clientèle vulnérable, répondant ainsi à un besoin urgent de logements abordables et rehaussant la mixité sociale du quartier. De plus, le fait d'opter pour des composantes préfabriquées permettra de réduire les déchets de construction et la durée des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que ce projet est admissible au programme de l'ICRL, il doit faire l'objet d'une exécution et d'une construction dans des délais très serrés. Ainsi, tout report de la présente autorisation peut mettre en péril le financement du projet par ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Adoption de la résolution

En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* n’est pas propre à un règlement susceptible d’approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d’un projet qui est relatif à de l’habitation destinée à des personnes ayant besoin d’aide, de protection, de soins ou d’hébergement, notamment dans le cadre d’un

programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Olivier GAUTHIER
C/d par intérim urb. serv. entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.



Localisation.JPGZonage-H03-104.pdfCritères-PPCMOI.pdfPV_CCU_2021-02-10.pdf

2021-01-27-Plans-PPCMOI.pdf2021-01-22-Rapport-etat-batiments.pdf

2021-01-22-Etude-patrimoine.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706


Garage Auto P. N. V
Concessionnaire automobile
Métropolitain
19e Avenue
Plomberie Europe
18e Ave
Productions Shekinah
Assemblée de la Bonne Nouvelle à Montréal
Faber Ameuriq
Magasin de stores et de rideaux
Le Mouv' espace bloc
Rue Everett
Avenue

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-104**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	0,2/2	0,2/2	0,2/2				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5	2/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

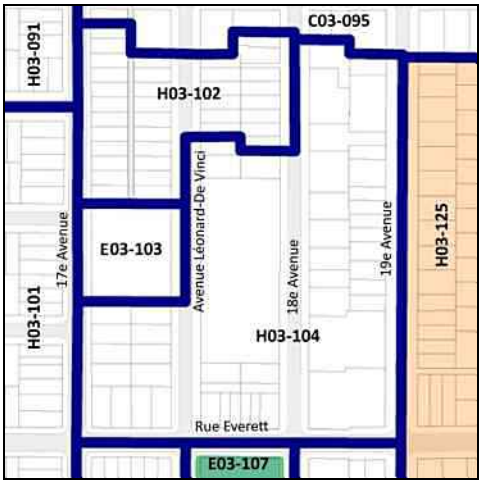

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Critères d’évaluation d’une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement

Les critères suivant lesquels est faite l’évaluation de la demande d’autorisation d’un projet particulier sont les suivants :

1 respect des objectifs du plan d’urbanisme de la Ville de Montréal;

2º compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3º qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

4º avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5º avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6º impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7º qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8º avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9º faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10º accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l’aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l’aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 10 février 2021, à 18h00
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Jonathan Bourque Vaccaro
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk
Daniela Manan
Mathilde Prud'Homme
Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance
À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclarent d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Sylvia Jefremczuk d’adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.2. PPCMOI : 7415-7475, 18e Avenue	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la possibilité de retravailler la partie nord de la façade pour la rendre plus dynamique;
- la pertinence du décalage très léger entre l'alignement des cadres autour de certaines ouvertures
- l'aspect aléatoire du traitement de la façade qui est à conserver, mais à rationaliser;
- la possibilité d'utiliser un autre revêtement que le pavé alvéolé dans le passage d'issue pour améliorer le confort des usagers;
- les intentions de l'organisme porteur par rapport à l'accessibilité universelle et la possibilité d'adapter certains logements à cette fin;
- la possibilité d'ajouter du verdissement autour de la terrasse.

CCU21-02-10-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Sylvia Jefremczuk

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h50, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 10e jour du mois de février 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

no. projet : 691-20



LISTE DES DESSINS

a000 PAGE TITRE

a001 LOCALISATION ET CONTEXTE
a005 PLAN D'IMPLANTATION
a010 ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT
a011 ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT – BÂTIMENT EXISTANT

a100 PLAN DU SOUS–SOL
a101 PLAN DU REZ–DE–CHAUSSÉE
a102 PLAN DU 2e ÉTAGE
a103 PLAN DU 3e ÉTAGE
a110 PLAN DU TOIT

a200 ÉLÉVATION 18e AVENUE
a201 ÉLÉVATION ARRIÈRE
a202 MATÉRIAUX ET VÉGÉTAUX
a210 PERSPECTIVES
a211 ALCÔVES BALCONS

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

PAGE TITRE

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	EL
vérifié par :	EL
échelle :	aucune

no. projet :	691-20
no. feuille :	a000

no. projet : 691-20



LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION



VUE DE L'OUEST DEPUIS LA 18e AVENUE



VUE DE L'EST DEPUIS LA 18e AVENUE



BÂTIMENTS SITUÉS EN FACE DU SITE SUR LA 18e AVENUE

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

LOCALISATION ET CONTEXTE

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	AUCUNE

no. projet :	691-20
no. feuille :	a001

no. projet : 691-20

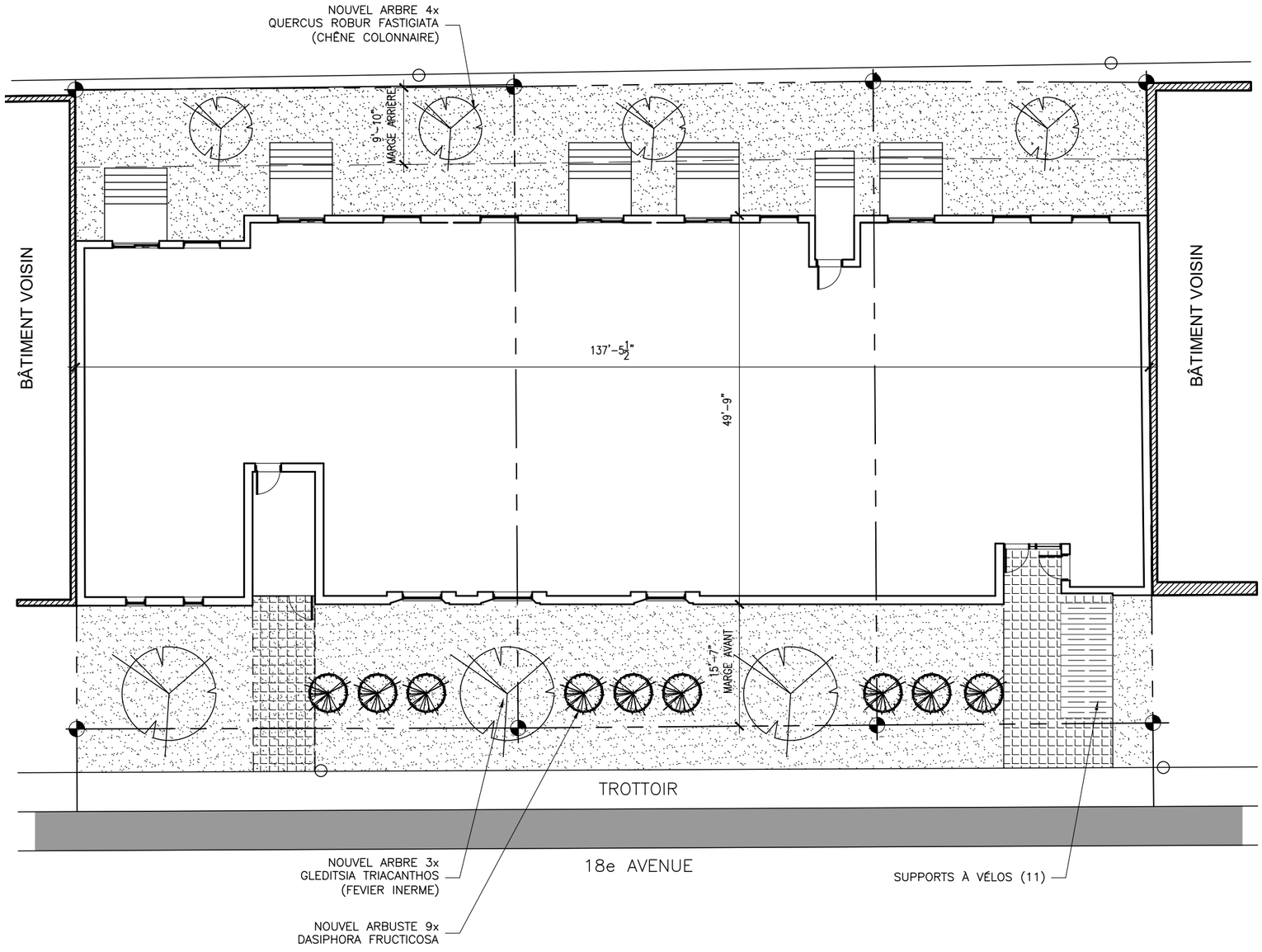

ZONAGE

	PERMIS	PROJETÉ
SUPERFICIE DU LOT		11 314 pi.ca (1 051.1 m.c)
AIRE DE BÂTIMENT PROJETÉE		6 557.2 pi.ca (609.2 m.c)
AIRE DE PLANCHER PROJETÉE		24 538 pi.ca (2 279.6 m.c)
HAUTEUR PROJETÉE	2/3 ÉTAGES 11 m	3 ÉTAGES & 1 DEMI-SOUS-SOL 11 m
MARGES	LATÉRALES ; 0 m ARRIÈRE : 2/5m AVANT : 2/5m	LATÉRALES ; 0 m ARRIÈRE : 3m AVANT MAXIMAL: 4.8m
TAUX D'IMPLANTATION	0/60	TAUX D'IMPLANTATION PROJETÉ 60.0%
DENSITÉ	0.2/2	DENSITÉ PROJETÉE 2.00
VERDISSEMENT	20% (DU SITE) 84.24% (DU NON-CONSTRUIT) 100% (DU NON-CONSTRUIT EN COUR AVANT, EXCLUANT LES ALLÉES)	VERDISSEMENT PROJETÉ 3 743.5 pi.ca, 33.09% (DU SITE) 81.68% (DU NON-CONSTRUIT) 83.05% (DU NON-CONSTRUIT EN COUR AVANT) 100% (DU NON-CONSTRUIT EN COUR AVANT, EXCLUANT LES ALLÉES)
NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENTS	15/44	0 CASES
NOMBRE DE LOGEMENTS	8 maximum	26

LÉGENDE

- SURFACE DE PAVÉS
- SURFACE DE PAVÉS ALVÉOLAIRE
- SURFACE GAZONNÉE

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

PLAN D'IMPLANTATION

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	1/16"=1'-0"

no. projet :	691-20
no. feuille :	a005

no. projet : 691-20

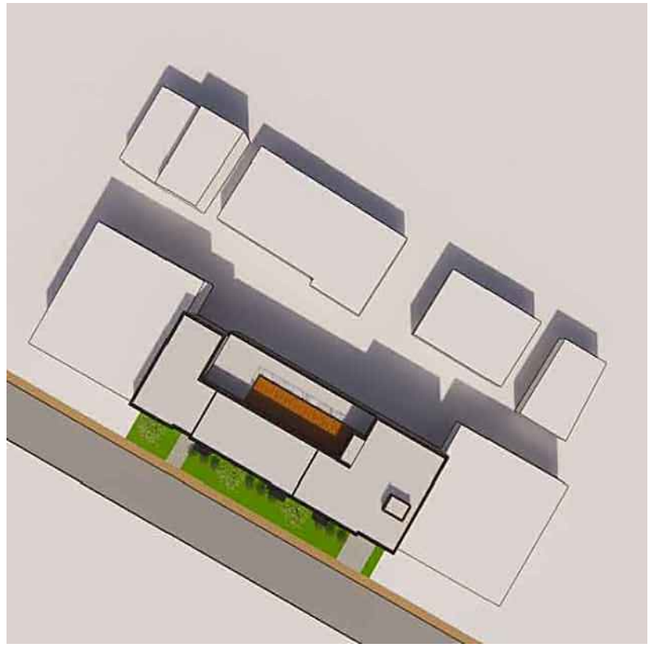

ENSOLEILLEMENT – 20 MARS 12H00 (ÉQUINOXE)

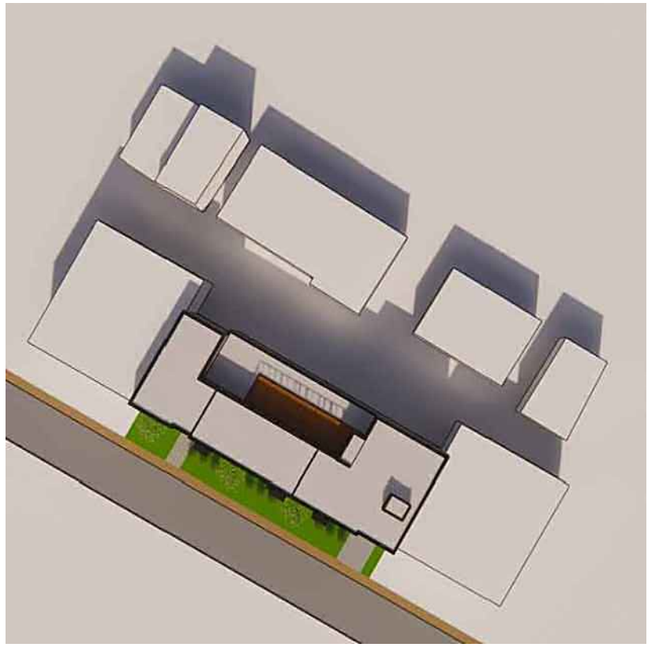

ENSOLEILLEMENT – 22 SEPTEMBRE 12H00 (ÉQUINOXE)

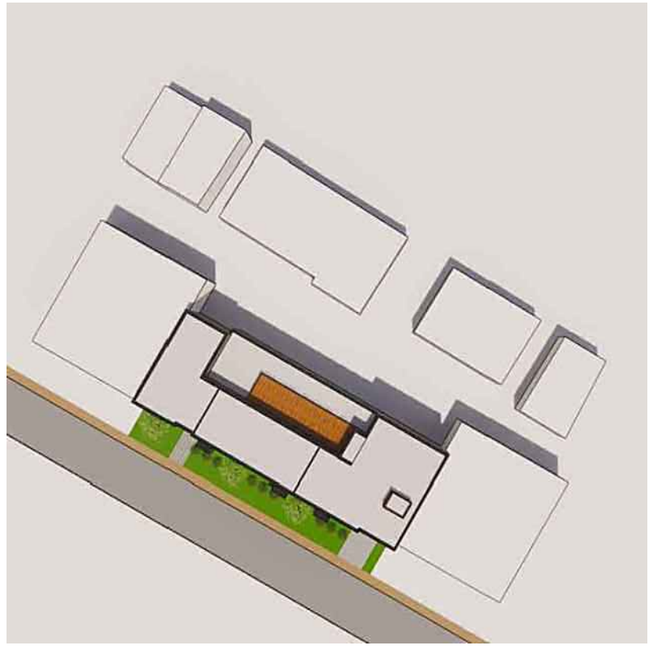

ENSOLEILLEMENT – 20 JUIN 12H00 (SOLSTICE D'ÉTÉ)

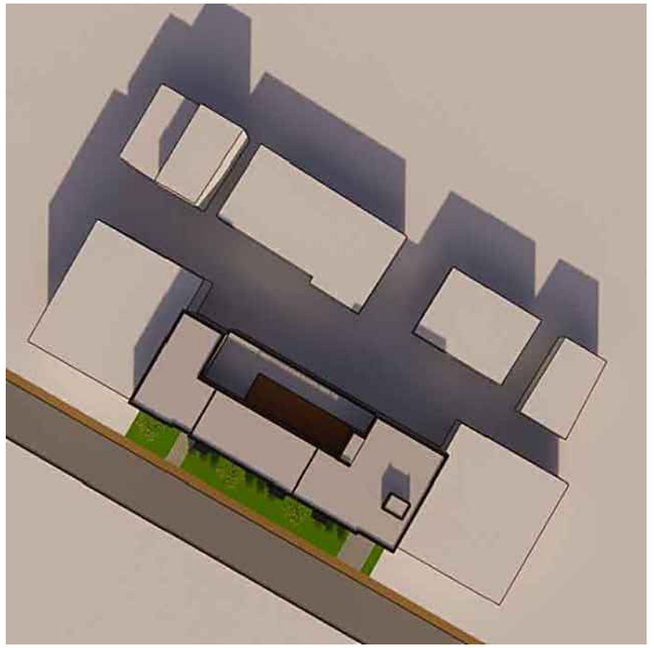

ENSOLEILLEMENT – 21 DÉCEMBRE 12H00 (SOLSTICE D'HIVER)

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	AUCUNE

no. projet :	691-20
no. feuille :	a010

no. projet : 691-20

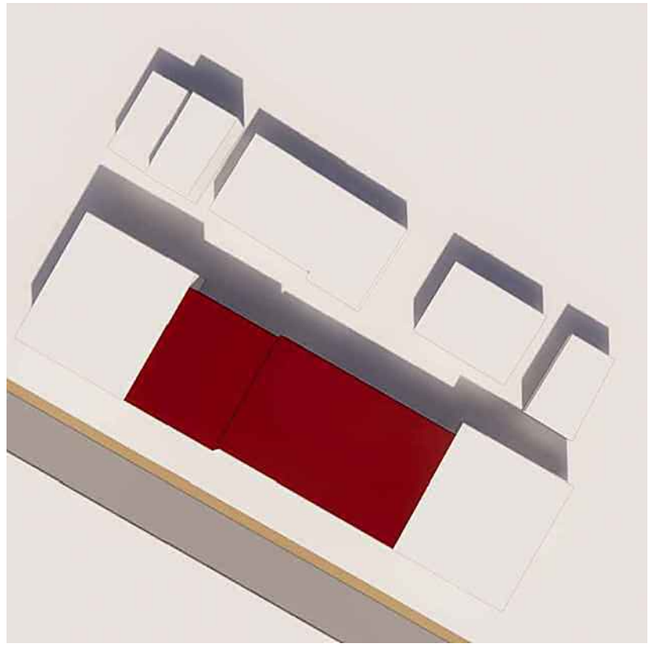

ENSOLEILLEMENT – 20 MARS 12H00 (ÉQUINOXE) – BÂTIMENT EXISTANT

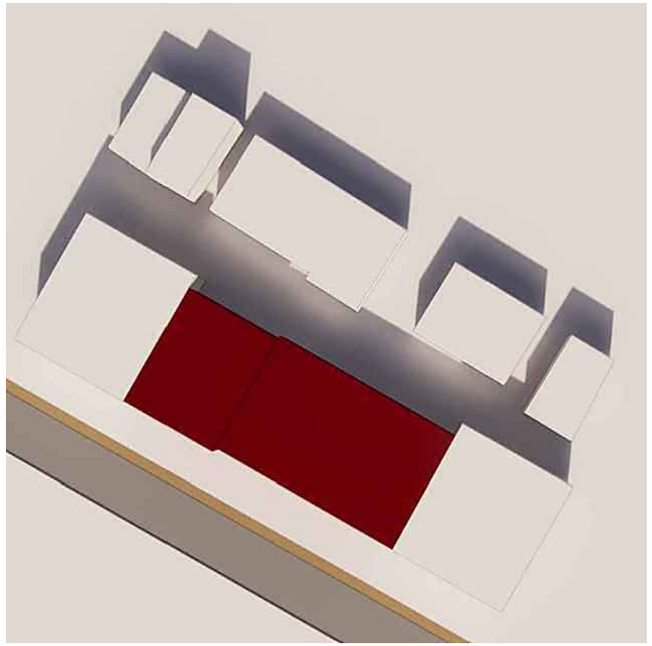

ENSOLEILLEMENT – 22 SEPTEMBRE 12H00 (ÉQUINOXE) – BÂTIMENT EXISTANT

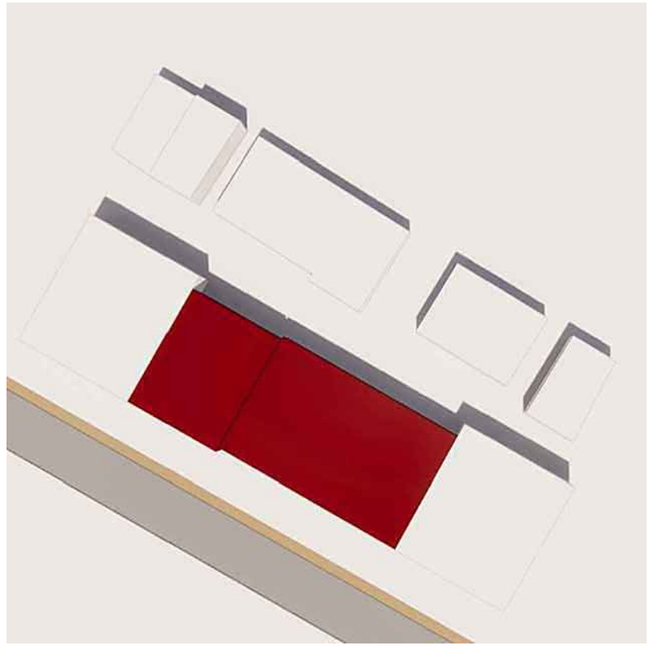

ENSOLEILLEMENT – 20 JUIN 12H00 (SOLSTICE D'ÉTÉ) – BÂTIMENT EXISTANT

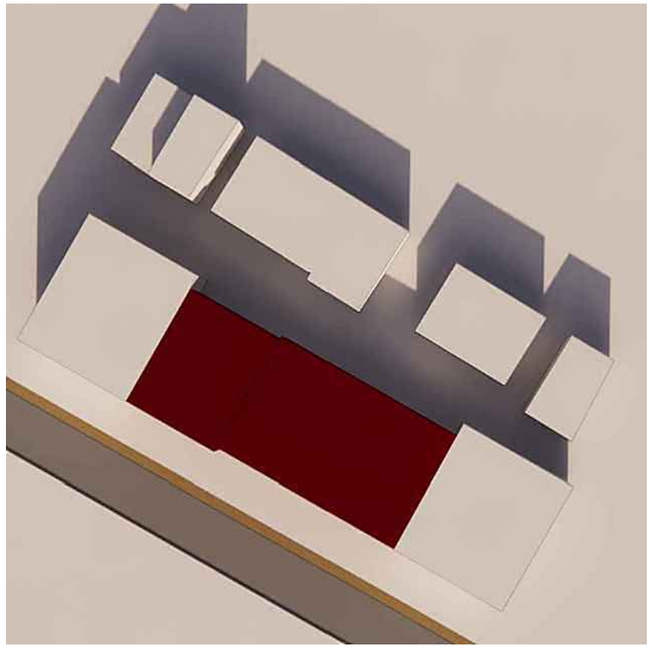

ENSOLEILLEMENT – 21 DÉCEMBRE 12H00 (SOLSTICE D'HIVER) – BÂTIMENT EXISTANT

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - BÂTIMENT EXISTANT

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	AUCUNE

no. projet :	691-20
no. feuille :	a011

no. projet : 691-20

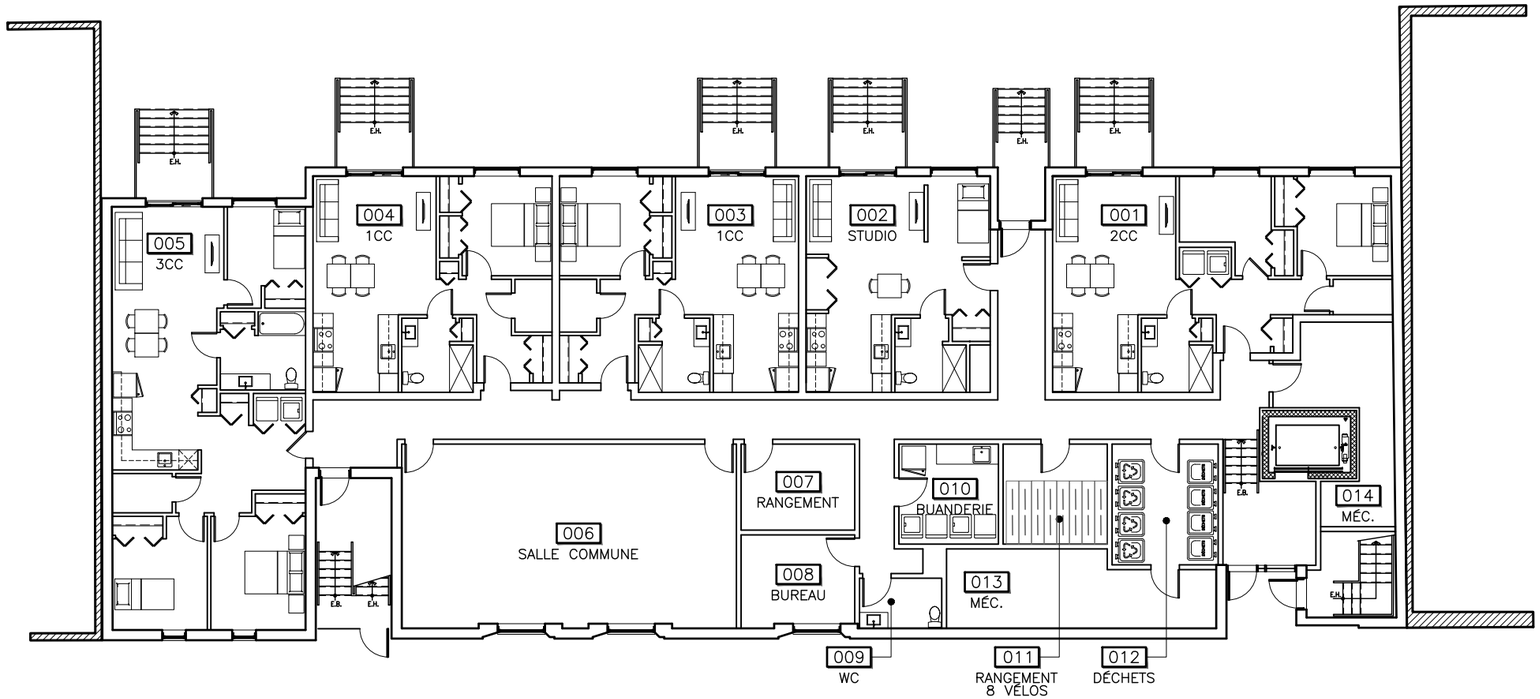

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

PLAN DU SOUS-SOL

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	1/16"=1'-0"

no. projet :	691-20
no. feuille :	a100

no. projet : 691-20

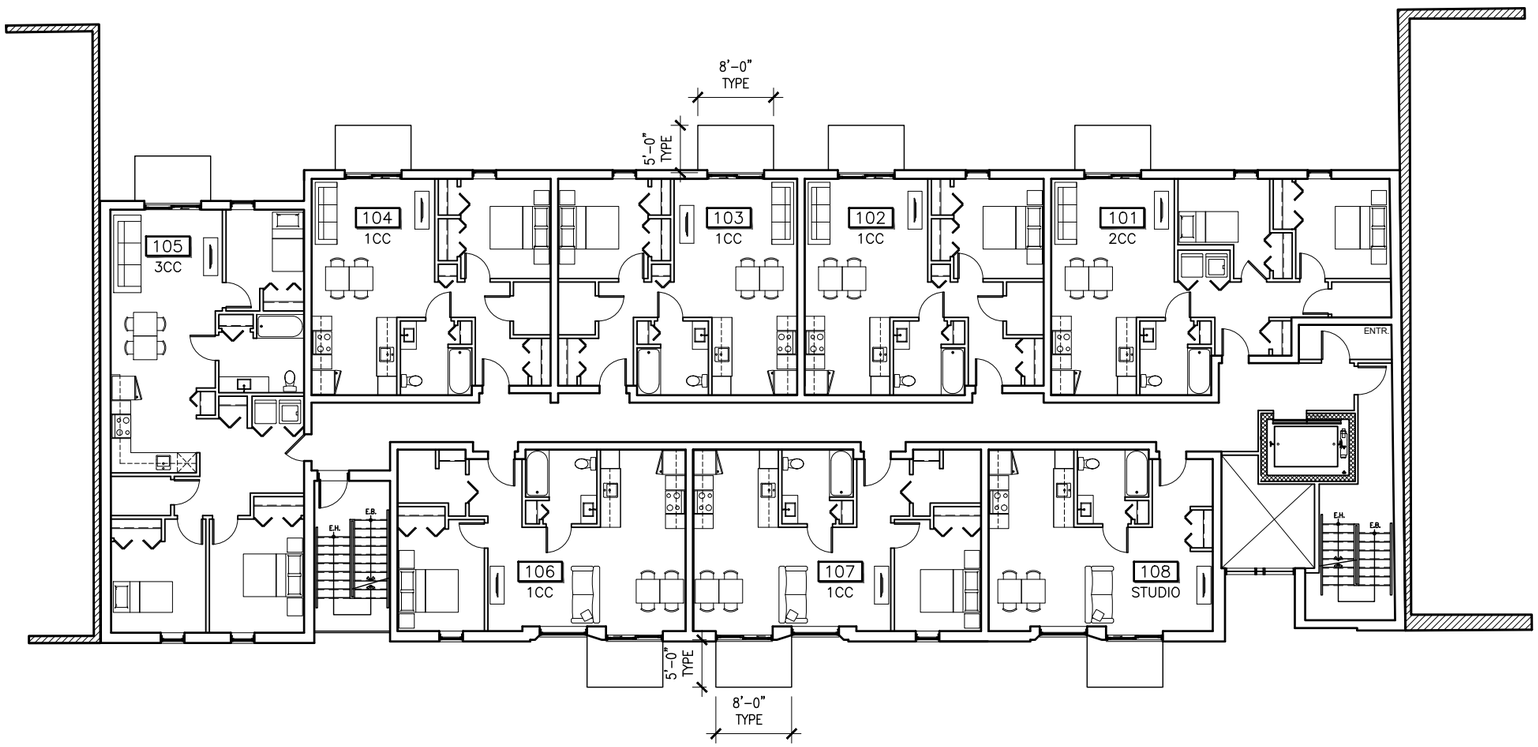

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	1/16"=1'-0"

no. projet :	691-20
no. feuille :	a101

no. projet : 691-20

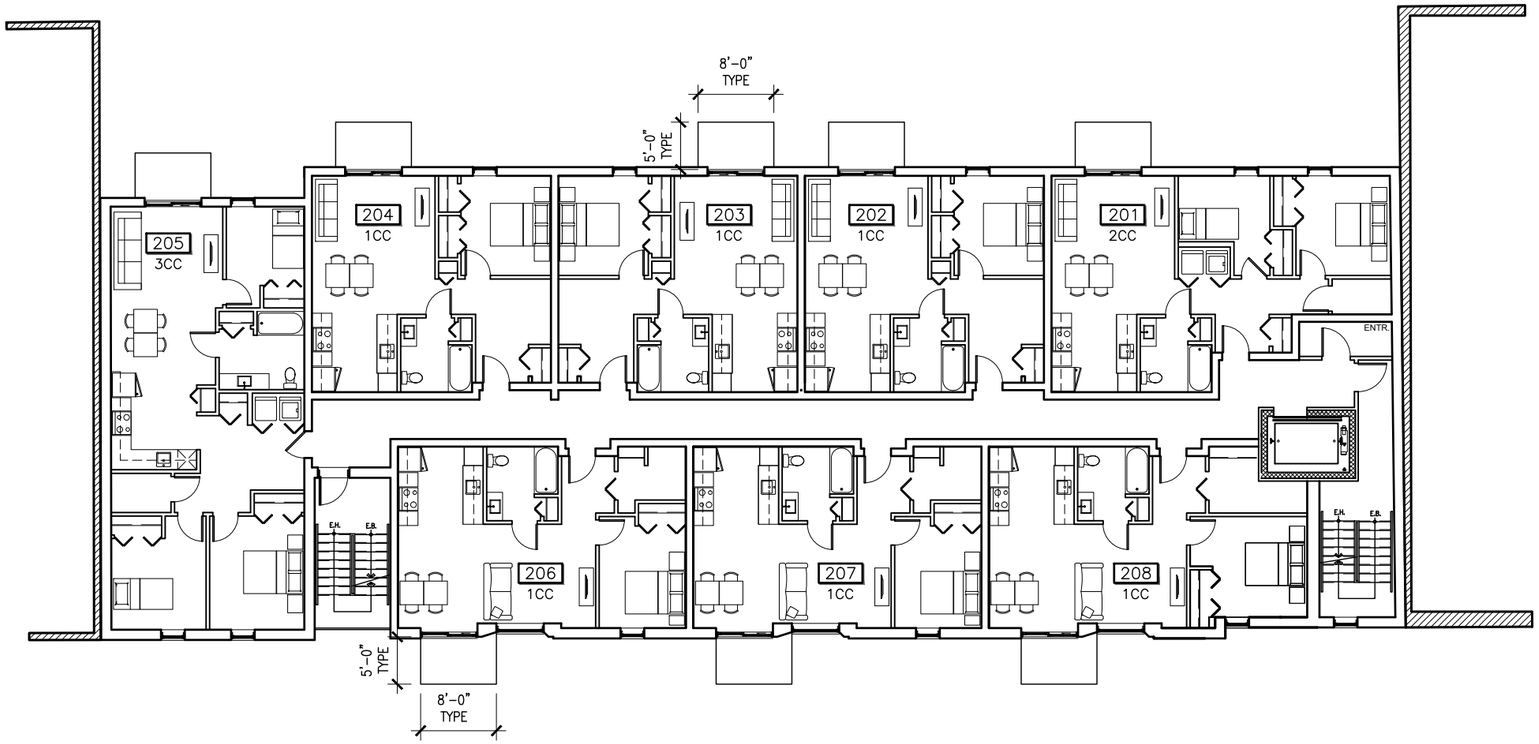

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

PLAN DU 2e ÉTAGE

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	1/16"=1'-0"

no. projet :	691-20
no. feuille :	a102

no. projet : 691-20

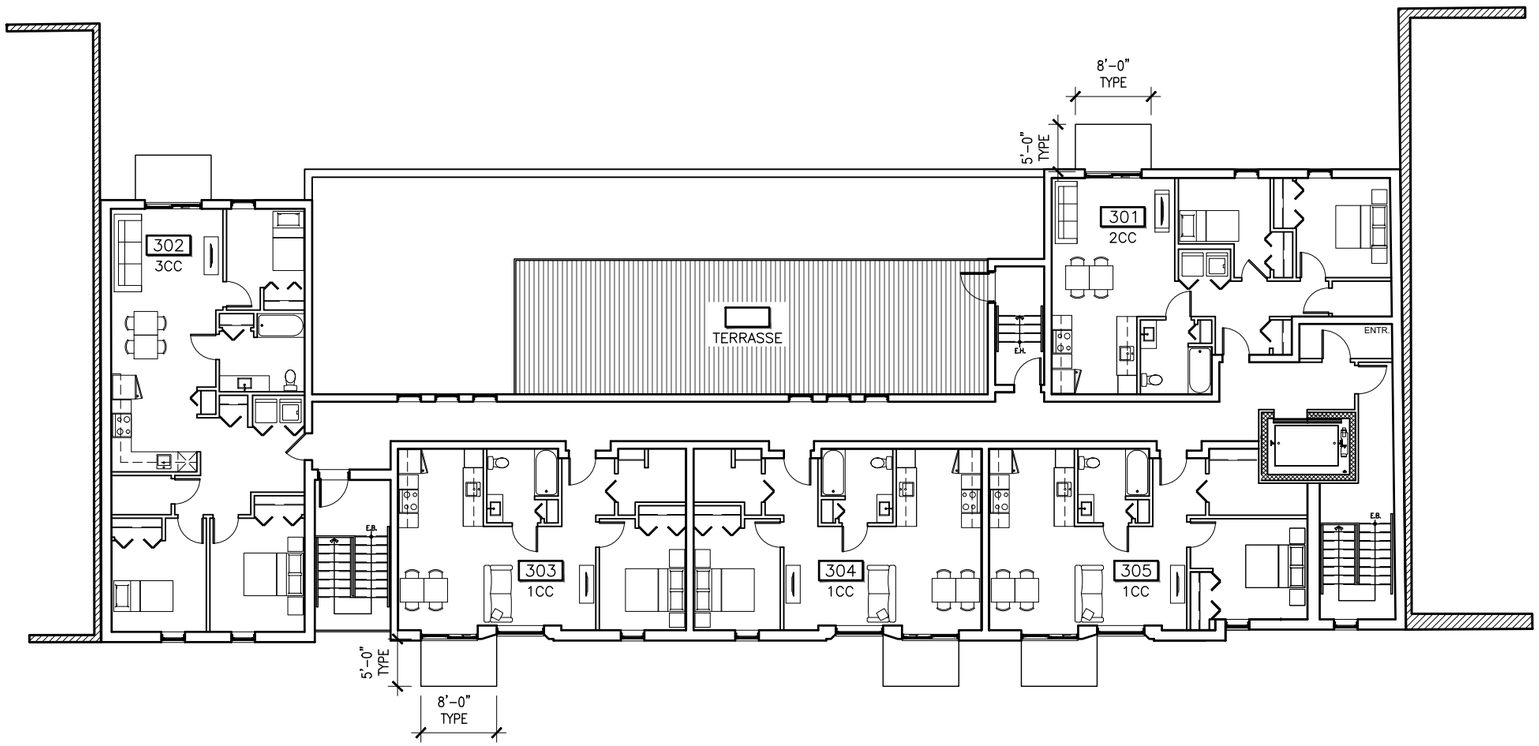

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

PLAN DU 3e ÉTAGE

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	1/16"=1'-0"

no. projet :	691-20
no. feuille :	a103

no. projet : 691-20

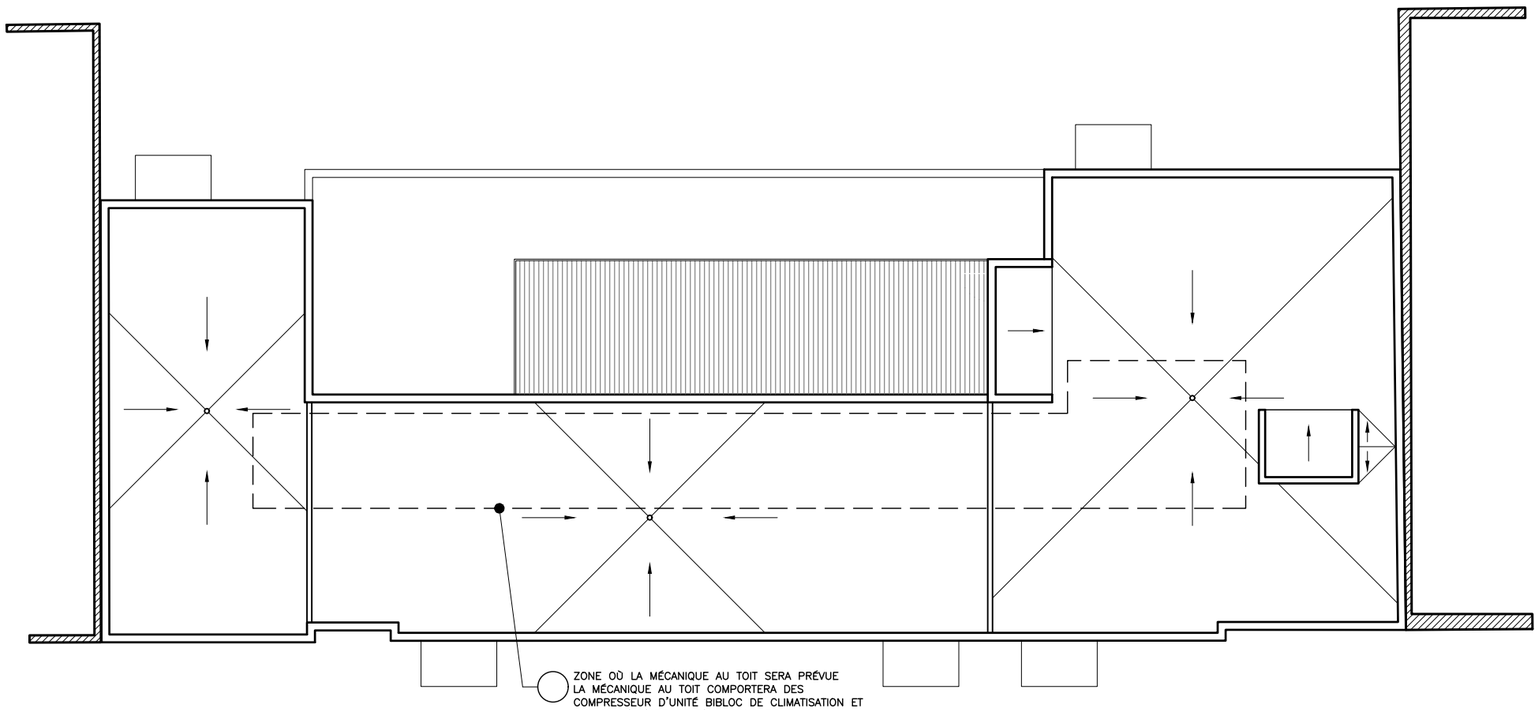

C:\Users\CASA\Documents\casa\Sceau Eric\sceau_EL.bmp

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

PLAN DU TOIT

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	1/16"=1'-0"

no. projet :	691-20
no. feuille :	a110

no. projet : 691-20



1 a200 ÉLÉVATION 18e AVENUE AVEC CONTEXTE



2 a200 ÉLÉVATION 18e AVENUE
1/16" = 1'-0"

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

ÉLÉVATION 18e AVENUE

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	INDIQUÉE

no. projet :	691-20
no. feuille :	a200

no. projet : 691-20



1 a201 ÉLÉVATION ARRIÈRE

3/32" = 1'-0"

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

ÉLÉVATION ARRIÈRE

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	INDIQUÉE

no. projet :	691-20
no. feuille :	a201

no. projet : 691-20

7 FENÊTRE HYBRIDE ALUMINIUM / PVC NOIR

6 PORTE-PATIO HYBRIDE ALUMINIUM / PVC NOIR



3 GARDE-CORPS EN VERRE
COMPAGNIE: RAMPES ET BALCONS ST-SAUVEUR
COULEUR STRUCTURE: NOIR



4 GARDE-CORPS TERRASSE 3e ÉTAGE
STRUCTURE ET BARROTINS EN ALUMINIUM
COULEUR: NOIR



5 CLIN
COULEUR: À VENIR







1 REVÊTEMENT EN PANNEAUX DE BOIS
COMPAGNIE: PARKLEX
COULEUR: COPPER



2 REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE
COMPAGNIE: BELDEN
COULEUR: 8530 VELOUR

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE



V2 NOUVEL ARBUSTE EN COUR AVANT
DASIPHORA FRUCTICOSA



V1 NOUVEL ARBRE EN COUR AVANT
GLEDITSIA TRIACANTHOS
(FEVIER INERME)



PAVÉ
COMPAGNIE: TECHO-BLOC
MODÈLE: BLU 60
COULEUR: ARDOISE



PAVÉ ALVÉOLAIRE



NOUVEL ARBRE EN COUR ARRIÈRE
QUERCUS ROBUR FASTIGIATA
(CHÊNE COLONNAIRE)

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

MATÉRIAUX ET VÉGÉTAUX

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	AUCUNE

no. projet :	691-20
no. feuille :	a202

no. projet : 691-20



Ordre des architectes du Québec
A 4751
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

PERSPECTIVES

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	AUCUNE

no. projet :	691-20
no. feuille :	a210

no. projet : 691-20



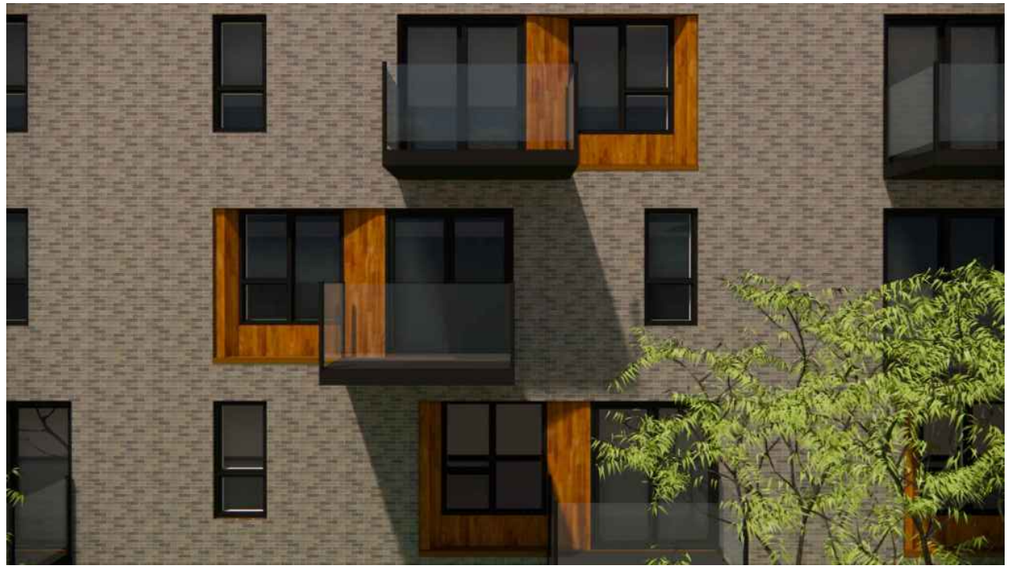

ALCÔVES BALCONS
LES ALCÔVES BALCONS ONT ÉTÉ PENSÉES POUR CRÉER UN ENSEMBLE SIGNATURE SUR LA FAÇADE. ELLES SONT COMPOSÉES D'UN BALCON DE 60" X 96" ET LES GARDE-CORPS CEINTURANT CEUX-CI SONT EN VERRE SANS MENEAU HORIZONTAL, AFIN DE LES RENDRE AÉRIENS. LA FENÊTRE DU SÉJOUR EST CADRÉE DANS UNE SURFACE ANGULÉE HABILLÉE DE PANNEAUX DE BOIS DÉNATURALISÉ. CES DERNIERS SONT DISPOSÉS À ANGLE AFIN D'ACCENTUER LES JEUX D'OMBRE ET DE LUMIÈRE, ANIMANT AINSI L'ÉLÉVATION SUR RUE. LES ALCÔVES SONT AUSSI DISPOSÉES DE FAÇON NON RÉGULIÈRE POUR ACCENTUER LA VARIATION DES JEUX D'OMBRE ET DYNAMISER LA FAÇADE. L'ENSEMBLE EST COMPLÉTÉ PAR UNE ENTRÉE ET UN ESCALIER EN RETRAIT BRISANT AINSI LE VOLUME LONGITUDINAL POUR FRAGMENTER LE GABARIT DE L'ENSEMBLE.

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

ARCHITECTURE casa
info@casaarchitecture.ca ▪ www.architecturecasa.ca
450.922.1881 1622 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J3E 1W7

ALCÔVES BALCONS

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

client : RHF

date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	AUCUNE

no. projet :	691-20
no. feuille :	a211

RHF - 18e Avenue

RAPPORT D'ÉTAT DES BÂTIMENTS

Dossier no 691-20

JANVIER 2021

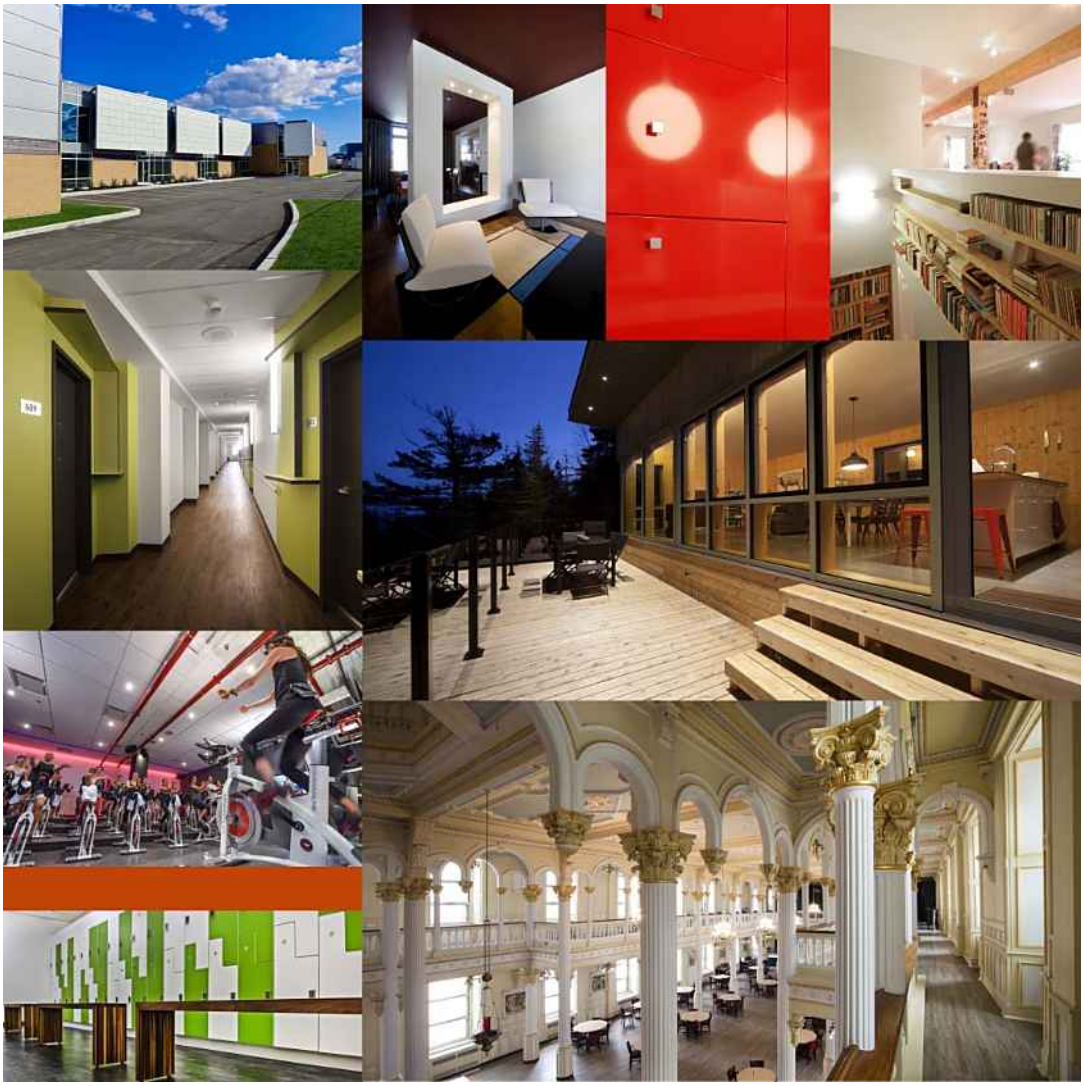

Architecture casa inc.
architecture + design

Table des matières

1. Mandat 1
2. Visite d'inspection 1
3. 7415-18 18e avenue 2
4. 7457-61 18e avenue 5
5. 7469-75 18e avenue 8
6. Conclusion 10

1. Mandat

Nous avons reçu le mandat d'inspecter les 3 bâtiments situés au 7415-18, 7457-61 et 1769-75, 18e avenue Montréal et de produire un rapport d'état des constructions.

2. Visite d'inspection

Date de la visite :	8 décembre 2020
Météo :	-4 deg. C, aucune précipitation
Personnes présentes :	Eric Leblanc, Architecte Courtier archeteur : Diane Regimbald Courtier vendeur : Mario Conte Vendeur : Marcello Del Santo et Claudio Del Santo (9165 2032 Québec Inc.)
Espace visité :	l'ensemble des 3 propriétés
Méthode d'inspection :	inspection visuelle seulement

3. 7415-18 18e avenue

1. Localisation du bâtiment

- 7415 à 7418 18e avenue, Montréal

2. Constructions sur le terrain

- Une seule construction comportant une marge avant de 4.84m, construit à la ligne de propriété sur les côtés et à l'arrière.

3. Description et état des composantes

a. Fondations

- En béton coulé.
  - Condition : fondations non visibles, aucun sous-sol

b. Structure

- Rez-de-chaussée en blocs de béton, poutres et colonnes en acier supportant le 2e étage.
  - Condition : Murs de blocs de béton fissurés, structure d'acier non visible

c. Enveloppe extérieure

- Avant : revêtement de maçonnerie.
  - Condition : bonne
- Arrière : revêtement de blocs de béton peint.
  - Condition : fissuration légère à plusieurs endroits
- Terrasse : revêtement de clin de vinyle.
  - Condition : moyenne, sans bris, mais défraichi
- Étanchéité des revêtements : aucune trace d'infiltration sur les revêtements ou sur les finis intérieurs.
- Portes et fenêtres : l'ensemble des composantes est de qualité moyenne et date d'environ 20 ans.
  - Condition : généralement acceptable, mais sans efficacité énergétique, sauf pour l'ajout arrière où les composantes sont récentes et en bon état

d. Toiture

- Toiture rez-de-chaussée (arrière) : multicouche traditionnel avec remontée en bicouches élastomère sur le mur du 2e étage, aucune remontée sur les murs latéraux voisins de la terrasse.
  - Condition :
    - À remplacer, la toiture ne se draine pas adéquatement (forte accumulation d'eau)
    - 4 unités de climatisation sont présentes, mais sont fixées de façon précaire sur des dormants de bois

- un puits de lumière d'époque est présent, mais il est percé pour permettre le passage des conduits des unités de climatisation
- beaucoup de mousse présente sur la membrane

• Toiture 2e étage (avant) : multicouche traditionnel.
  ▫ Condition : moyenne (5 ans de vie utile restant), comporte des « bulles » et les solins sont en fin de vie utile
• Toiture 2e étage (centrale) : bicouche élastomère.
  ▫ Condition : bonne condition, mais est solidaire avec la membrane de toiture du bâtiment voisin sud, une sortie d'évent ne comporte pas de chapeau de couverture
• Étanchéité : aucune trace d'infiltration à l'intérieur, mais l'eau peut assurément entrer par la sortie d'évent sans chapeau

e. Saillies & terrasses

• Un balcon en acier sur la façade avant.
  ▫ Condition : bonne
• Une terrasse en bois sur la toiture arrière du rez-de-chaussée.
  ▫ Condition : moyenne, la peinture est défraichie et la charpente en bois repose directement sur la membrane de toiture

f. Plomberie

• 50% en cuivre et 50% en PEX.
  ▫ Condition : bonne
• Évacuation en fonte.
  ▫ Condition : acceptable

g. Ventilation

• Installation minimale d'extraction au 2e étage et présence d'air pulsé au rez-de-chaussée.
  ▫ Condition : bonne, mais non conforme, aucun volet coupe-feu entre les espaces.

h. Électricité

• 70% en cuivre récent et 30% en cuivre d'origine.
  ▫ Condition : bonne aux étages, mais installation grossière et exposée dans l'entrepôt du rez-de-chaussée

i. Alarme

• Présence d'une alarme incendie et intrusion.
  ▫ Condition : semble bonne

j. Protection incendie

• Aucun système de gicleurs.

k. Espaces intérieurs

• Rez-de-chaussée partie bureaux, sol recouvert de tapis, murs et plafonds en gypse.

- Condition : bonne, rénové, mais aménagement chaotique
- Rez-de-chaussée partie entrepôt, sol en béton, murs et plafonds en gypse.
  - Condition : faible, les finis sont défraichis
- Escalier 2e étage en acier et terrazzo.
  - Condition : bonne, mais trop étroit, marches trop courtes et contremarches trop hautes
- 2e étage avant d'origine, plancher de bois franc, murs et plafonds en gypse.
  - Condition : acceptable
- 2e étage arrière agrandissement contemporain, plancher recouvert de céramique, murs et plafonds en gypse
  - Condition : bonne

I. Conformité

- L'ensemble des issues ne sont pas conformes au Code de Construction du Québec.
- Les espaces du rez-de-chaussée communiquent avec les autres bâtiments sans dispositifs d'obturation; et dans le bâtiment lui-même, il n'y aucune séparation coupe-feu entre les usages et espaces.
- Les installations électriques visibles du rez-de-chaussée sont en partie non conformes (agglomération de câbles et boites électriques ouvertes).

4. Intégrité et stabilité générale

La construction est stable, mais montre des signes de déformation aux toitures et au plancher du 2e étage.

5. Résumé

La construction est en condition acceptable tout au plus, nous notons de fortes déformations qui peuvent avoir été causées par les nombreuses transformations « artisanales » qu'a subi le bâtiment. La plupart de ces transformations causent des non-conformités majeures en protection incendie et en capacité d'évacuation des usagers.

Dans son ensemble, la construction requiert de nombreux travaux pour lui assurer une pérennité, la rendre conforme et pour retrouver une esthétique acceptable.

4. 7457-61 18e avenue

6. Localisation du bâtiment

- 7457 à 7461 18e avenue, Montréal

7. Constructions sur le terrain

- Une seule construction comportant une marge avant de 4.97m, construit à la ligne de propriété sur les côtés et à l'arrière.

8. Description et état des composantes

a. Fondations

- En béton coulé.
  - Condition : fondations non visibles, aucun sous-sol

b. Structure

- Rez-de-chaussée en blocs de béton, poutres et colonnes en acier supportant le 2e étage.
  - Condition : murs de blocs de béton fissurés, structure d'acier en bonne condition
- Plancher du 2e étage en « mill-floor » de bois recouvert d'une dalle de béton.
  - Condition : dalle de béton inégale et fissurée par endroit, mais solide

c. Enveloppe extérieure

- Avant : revêtement de maçonnerie et clin d'acier.
  - Condition : bonne
- Arrière rez-de-chaussée : revêtement de blocs de béton peint.
  - Condition : fissuration légère à plusieurs endroits
- Terrasse 2e étage : revêtement de clin d'acier.
  - Condition : moyenne, sans bris, mais défraichi
- Étanchéité des revêtements : aucune trace d'infiltration sur les revêtements ou sur les finis intérieurs.
- Portes et fenêtres : l'ensemble des composantes est de qualité moyenne et date d'environ 15 ans.
  - Condition : acceptable, mais sans efficacité énergétique

d. Toiture

- Toiture rez-de-chaussée (arrière) : TPO monocouche.
  - Condition :
    - installation médiocre, la membrane est tendue et n'est pas en contact avec son support à plusieurs endroits
    - 1 unité de climatisation est présente, mais fixée de façon précaire sur des dormants de bois

- Toiture 2e étage (avant) : multicouche traditionnelle .
  - Condition : moyenne (10 ans de vie utile restants), comporte des « bulles » et les solins sont en fin de vie utile
- Toiture 2e étage (au-dessus de la porte cochère) : bicouche élastomère.
  - Condition :
    - moyenne, comporte des « bulles » et les solins sont en fin de vie utile
    - un puits de lumière d'époque est présent
- Étanchéité : trace d'infiltration à l'intérieur au plafond du 2e Étage.

e. Saillies & terrasses

- Présence d'une porte cochère piétonne au rez-de-chaussée.
- Balcon et escalier en colimaçon à l'arrière.
  - Condition : acceptable, rouillés

f. Plomberie

- 50% en cuivre.
  - Condition : bonne
- évacuation en fonte.
  - Condition : acceptable

g. Ventilation

- Aucune.

h. Électricité

- 70% en cuivre récent et 30% en cuivre d'origine.
  - Condition : bonne aux étages, mais installation grossière et exposée dans l'entrepôt du rez-de-chaussée

i. Alarme

- Présence d'une alarme incendie et intrusion.
  - Condition : semble bonne

j. Protection incendie

- Gicleurs présents.
  - Condition : semble bonne

k. Espaces intérieurs

- rez-de-chaussée : entreposage, plancher en béton, murs et plafonds en gypse.
  - Condition : médiocre, les finis sont défraichis ou partiellement absents
- 2e étage : entreposage, plancher en béton recouvert de tapis, murs en gypse et plafonds en tuiles acoustiques
  - Condition : médiocre, les finis sont défraichis ou partiellement absents

9. Conformité

- L'ensemble des issues ne sont pas conformes au Code de construction du Québec et comportent des obstructions.
- Les espaces du rez-de-chaussée communiquent avec les autres bâtiments sans dispositif d'obturation, et dans le bâtiment lui-même, il n'y a aucune séparation coupe-feu entre les usages et espaces.
- Les installations électriques visibles du rez-de-chaussée sont en partie non conformes (agglomération de câbles et boites électriques ouvertes).

10. Intégrité et stabilité générale

La construction est stable.

11. Résumé

La construction est en condition acceptable tout au plus. Des non-conformités majeures en protection incendie et en capacité d'évacuation des usagers sont présentes.

5. 7469-75 18e avenue

12. Localisation du bâtiment

- 7469 à 7475 18e avenue, Montréal

13. Constructions sur le terrain

- Une seule construction comportant une marge avant de 4.92m, une marge arrière d'environ 2m et construit à la ligne de propriété sur les côtés.

14. Description et état des composantes

a. Fondations

- En béton coulé.
  - Condition : fondations non visibles, aucun sous-sol

b. Structure

- Rez-de-chaussée en blocs de béton, poutres et colonnes en acier et solives de bois supportant le 2e étage.
  - Condition : murs de blocs de béton sont fortement fissurés, structure d'acier en bonne condition
- Plancher du 2e étage en contreplaqué.
  - Condition : visite du 2e étage impossible

c. Enveloppe extérieure

- Avant : revêtement de maçonnerie.
  - Condition : bonne
- Arrière: revêtement de blocs de béton recouvert de crépis.
  - Condition : fissuration légère à plusieurs endroits
- Portes et fenêtres avant: l'ensemble des composantes sont de qualité moyenne et date d'environ 10 ans.
  - Condition : acceptable, mais sans efficacité énergétique
- Portes et fenêtres arrière : l'ensemble des composantes sont de qualité moyenne et date d'environ 30 ans.
  - Condition : médiocre et comportant des linteaux inversés en acier qui sont fortement corrodés

d. Toiture

- Toiture: multicouche traditionnelle.
  - Condition : moyenne (10 ans de vie utile restant), comporte des « bulles » et les solins sont en fin de vie utile
- Étanchéité : impossible à évaluer

e. Saillies & terrasses

- 2 Balcon et escaliers en colimaçon à l'arrière.
  - Condition : bonne

f. Plomberie

- 50% en cuivre.
  - Condition : bonne
- Évacuation en fonte.
  - Condition : acceptable

g. Ventilation

- Vieux système d'extraction d'air présent, non utilisé.

h. Électricité

- 70% en cuivre récent et 30% en cuivre d'origine.
  - Condition : bonne aux étages, mais installation grossière et exposée dans l'entrepôt du rez-de-chaussée

i. Alarme

- Présence d'une alarme incendie et intrusion.
  - Condition : semble bonne

j. Protection incendie

- Gicleurs mouillés présents à l'intérieur.
  - Condition : semble bonne
- Gicleurs sous air présents sur la façade arrière.
  - Condition : semble bonne

k. Espaces intérieurs

- Rez-de-chaussée : entreposage, plancher en béton, murs en blocs de béton et plafond composé de poutres et solives apparentes.
  - Condition : moyenne, les finis sont défraichis et les murs de blocs fissurés
- 2e étage : impossible de visiter le 2e étage.

15. Conformité

- L'ensemble des issues ne sont pas conformes au Code de construction du Québec et comportent des obstructions (entreposage et/ou débris).
- Aucune séparation coupe-feu entre les usages et espaces.
- Les installations électriques visibles du rez-de-chaussée sont en partie non conformes (agglomération de câbles et boites électriques ouvertes).

16. Intégrité et stabilité générale

La construction semble mal contreventée causant des fissurations dans les murs de bloc latéraux (servant de contreventement).

17. Résumé

La construction est en condition acceptable tout au plus. Des non-conformités majeures en protection incendie et en capacité d'évacuation des usagers sont présentes.

Dans son ensemble, la construction requiert de nombreux travaux pour lui assurer une pérennité, la rendre conforme et pour retrouver une esthétique acceptable.

6. Conclusion

Suite à l'inspection des bâtiments, nous concluons que la structure de 2 bâtiments est saine, mais que celle du 7415-18 a été compromise par des modifications.

Les finitions extérieures sont à l'avant des bâtiments en bon état, mais la condition à l'arrière est moyenne voir faible par endroit. Les toitures approchent leur fin de vie utile et leurs solins sont à remplacer.

Les finitions intérieures sont en général sans intérêt, car principalement pour des locaux d'entreposage. Seules les finitions des bureaux sont adéquates.

Les systèmes mécaniques sont en bonne condition à l'exception de l'électricité qui fut modifiée sans minutie et en ne respectant parfaitement le code électrique.

Le respect des exigences en ce qui a trait aux séparations coupe-feu et aux issues est déficient. Ces 2 non-conformités causent un grave manque de sécurité dans l'ensemble des bâtiments.

Au final, nous estimons que la condition des bâtiments est moyenne et impose un investissement majeur pour quiconque voudrait les remettre en bon état. La dégradation de l'ensemble immobilier est due à un manque d'entretien et à l'absence d'un besoin d'esthétisme du propriétaire.

Nous estimons que la démolition est acceptable, voir souhaitable.

Rédigé par :

Eric Leblanc, architecte
22 janvier 2021

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

RHF - 18e Avenue

ÉTUDE PARTIMONIALE
Dossier no 691-20
JANVIER 2021

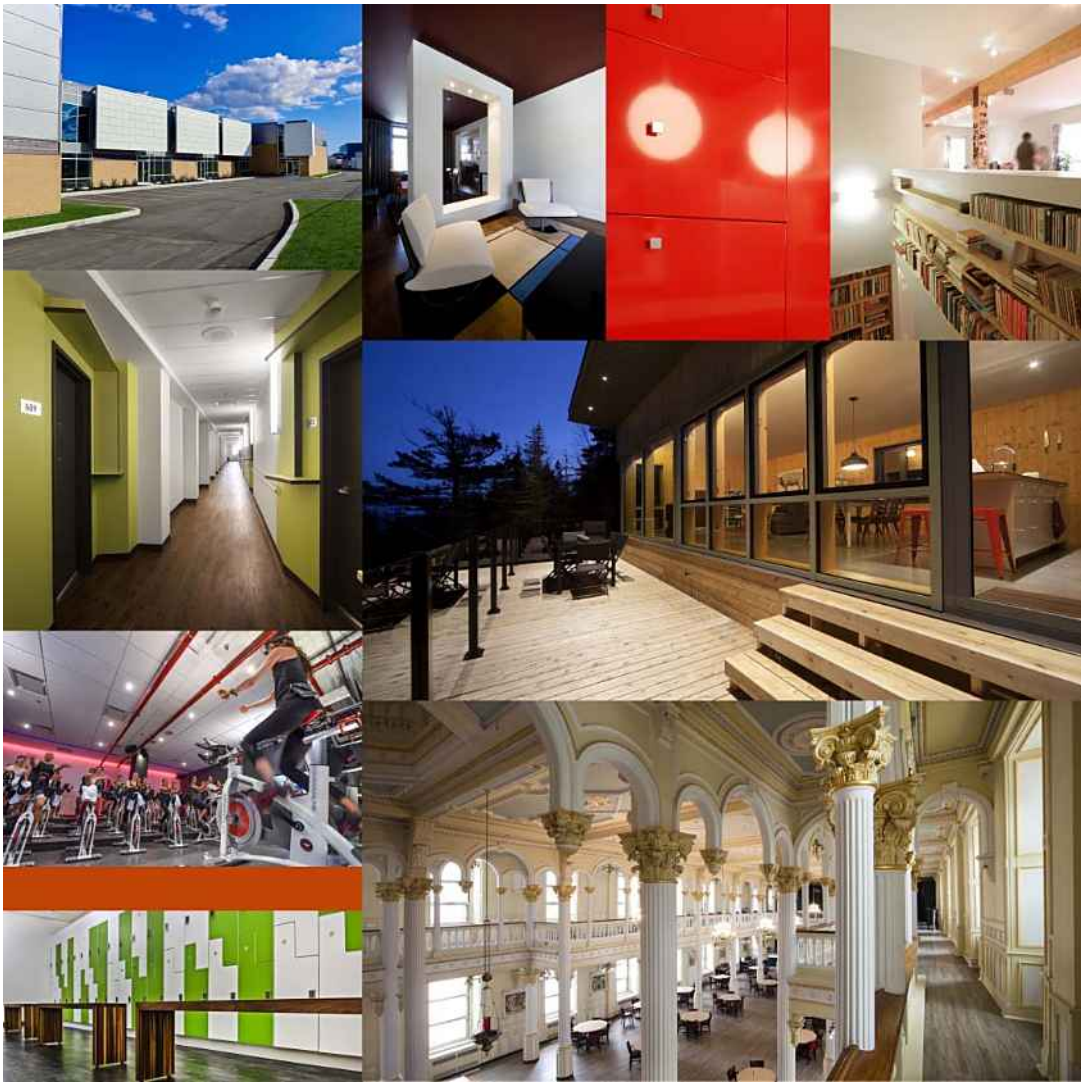

Table des matières

1. Mandat 1
2. Situation actuelle 1
3. Synthèse de l'évolution du lieu 2
4. Fiches techniques sur les composantes 2
5. La grille d'analyse par valeurs 3

1. Mandat

Nous avons reçu le mandat d'inspecter les bâtiments situés au 7415 à 7475 18e avenue Montréal et de produire une étude patrimoniale.

2. Situation actuelle

1. Identification

Nom du lieu : Le site ne comporte aucun nom.
Adresse du lieu : 7415 à 7475 18e avenue Montréal.
Arrondissement : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Propriétaire : Plomberie Europe.
Plan du lieu dans son contexte : Voir images en annexe.
Photos : Voir images en annexe.

2. Statut

Le site ne comporte aucune désignation ou statut patrimonial.

3. Étude des lieux

Morphologie, topographie et environnement naturel : Le site est construit à 100%, en grande partie occupé par les bâtiments et le reste est asphalté pour circulation ou stationnement.
Contexte urbain & organisation spatiale : Les 3 bâtiments sont insérés dans un tissu urbain dense implanté en contiguïté.
Usage : 7415-18 abrite les bureaux de l'entreprise et un garage de stationnement, 7457-61abrite un entrepôt aux 2 étages, 7469-75 abrite un entrepôt au RDC et un lieu de culte au 2e étage.

3. Synthèse de l'évolution du lieu

1. **Chronologie**
   Les bâtiments comportaient à l'origine des commerces au RDC et des logements au 2e étage. Les différents commerces se sont succédés à travers les années, tels qu'un : atelier de carrosserie, rembourreur, atelier d'électricité automobile, magasin de meubles. Dans le 7469-75, on nous a raconté que le 1er occupant fut un laitier qui habitait au 2e étage et avait son écurie au RDC.

2. **Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain**
   Aucune information historique ne fut trouvée sur les bâtiments. Seule une carte montrant que les bâtiments étaient présents en 1964 tel qu'ils le sont aujourd'hui.

3. **Iconographie**
   Aucune image d'époque retrouvée.

4. Fiches techniques sur les composantes

1. **Bâtiment**
   Description : 3 bâtiments à charpente de maçonnerie, acier et bois. Revêtements de maçonnerie, de crépis sur maçonnerie et de clin.
   Date de construction, modifications marquantes : inconnue
   Concepteurs : inconnu
   Propriétaires et occupants marquants : aucun
   Fonctions d'origine, significatives et actuelles : aucune
   Iconographie : aucune

2. **Paysage**
   Aucun aménagement paysagé présent, aucune verdure présente.

3. **Autres composantes**
   Aucune autre composante à présenter.

4. **Bibliographie et sources documentaires**
   Aucune

5. La grille d'analyse par les valeurs

1. **Valeur sociale, symbolique**
   Aucune valeur sociale ou symbolique.

2. **Valeur historique**
   Aucune valeur historique.

3. **Valeur artistique, esthétique**
   Aucune valeur artistique ou esthétique.

4. **Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère**
   Aucune valeur contextuelle, urbaine ou paysagère.

5. **Valeurs spécifiques**
   Aucune valeur spécifique.

6. **Valeur générale**
   Les constructions existantes ne sont des témoins d'aucun mouvement architectural marquant, ils ne sont pas non plus des exemples de qualité d'une architecture populaire de leur époque. Ils n'ont pas de valeur ajoutée provenant de leur concepteur, histoire ou emplacement. Nous ne considérons pas que leur préservation soit pertinente.

Rédigé par :

Eric Leblanc, architecte
22 janvier 2021

Ordre des architectes du Québec
A 4751
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1211385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot E et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de logements soit limité à 7;
- qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m^2 soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);
- que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-31 11:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15 -19, rue Guizot et la construction d'un nouvel immeuble commercial et résidentiel de 3 étages comprenant 7 logements sur les lots 2 589 835 et 2 589 836. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à l'usage commercial non permis et au nombre de logements du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le requérant souhaite démolir le bâtiment situé au 15-19, rue Guizot E, réunir les lots 2 589 835 et 2 589 836 et construire sur le site un seul bâtiment de 3 étages et de 7 logements incluant un local commercial au rez-de-chaussée.

Réglementation applicable

Zone: H02-032;

Usages: résidentiel des catégories H.2 et H.3, soit 2 à 4 logements dont un sous le rez-de-chaussée;
Taux d'implantation: 35% à 65% (78% pour un terrain de coin);
Hauteur: 2 à 3 étages, 12,5m maximum;
Stationnement: 1 unité par 2 logements;
Maçonnerie: minimum 80%;
Marge avant principale: 2 à 4m;
Marge avant secondaire: 0 à 3m;
Marges latérales: 1,5m
Verdissement: 20% minimum lorsque l'implantation est inférieur à 70%

Dérogations demandées

La demande, telle que présentée, est dérogatoire au règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne la grille des usages et des normes de la zone H02-032 .

Bien que seul l'usage résidentiel soit permis, le nombre de logements ne doit pas dépasser 4 dont un sous le rez-de-chaussée. Le requérant souhaite aménager 7 logements, ce qui l'amène à excéder le nombre maximal permis.

De plus, malgré le fait qu'une une boulangerie a été en opération en droits acquis au même endroit, et cela pendant plusieurs années, l'usage commercial n'est pas permis. Le requérant souhaite réintroduire, au rez-de-chaussée, les usages autorisés dans la catégorie C.1(1) de la famille commerce afin d'avoir la possibilité d'y exploiter un commerce de proximité.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 11,5 mètres
- Taux d'implantation : 77,4%
- Nombre de logements :
    - 3 cc : 2 logements
    - 2 cc : 5 logements
- Verdissement : non requis car l'implantation est supérieure à 70%
- Nombre d'arbres : aucun
- Nombre d'unités de stationnement : 3 intérieures
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4
- Gestion des matières résiduelles : local disponible au sous-sol

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Ce secteur possède un caractère à prédominance résidentielle sauf pour quelques bâtiments situés aux intersections et abritant des commerces au rez-de-chaussée. Par contre, le site est à un coin de rue du boulevard Saint-Laurent qui s'avère être une artère plutôt commerciale.

Les deux lots visés sont situés sur la rue Guizot à l'intersection de la rue Saint-Dominique. Le lot 2 589 835 est occupé par un bâtiment résidentiel vacant de 3 étages et de 3 logements portant les numéros civiques 15-19, rue Guizot E. Actuellement vacant, le lot 2 589 836 abritait le 23-31, rue Guizot E, un bâtiment de 3 étages occupé par une boulangerie au rez-de-chaussée et par 4 logements aux étages. En décembre 2017, ce dernier bâtiment a subi un incendie majeur et a été complètement détruit. Le bâtiment résidentiel adjacent a été lourdement endommagé par cet incendie. Selon l'architecte chargé du dossier, ce bâtiment ne possède pas de valeur architecturale importante. De plus, le rapport de l'ingénieur stipule que : " *Étant donné l'état général du bâtiment que nous*

qualifions de très mauvais, des fondations en fin de vie utile, des dommages au bâtiment dû à l'incendie mais aussi de toutes les non-conformités structurales, nous sommes d'avis qu'il serait plus économique de démolir le bâtiment existant que de le rénover et de le remettre aux normes. En effet, nous sommes d'avis en fait que le projet proposé serait non viable financièrement si le bâtiment existant devait être conservé ".

Description du projet

Le nouvel immeuble, d'une hauteur totale de 11,5 mètres, occuperait 77,4 % du terrain et serait implanté en mode contigu. Il serait implanté à la limite zéro face à la rue Guizot et à 2 mètres face à la rue Saint-Dominique. Toutefois, sur cette rue, un second plan de façade serait construit plus en retrait afin de s'aligner avec le bâti résidentiel existant et assurer ainsi une meilleure harmonisation. Un espace commercial d'environ 110 mètres carrés serait accessible par la rue Guizot et marquerait l'intersection avec la rue Saint-Dominique. L'entrée des logements se ferait par la rue Saint-Dominique. Le deuxième et le troisième étage abriteraient chacun un logement de trois chambres à coucher et deux logements de deux chambres à coucher tandis qu'un logement de deux chambres à coucher serait aménagé au rez-de-chaussée. Tous les logements auraient chacun leur balcon privatif en plus d'une cour aménagée à l'arrière et accessible par une porte cochère à partir de la rue Guizot. Une haie d'arbustes ceinturerait le bâtiment.

Les deux façades de la nouvelle construction seraient recouvertes majoritairement d'un revêtement de briques dans les tons orangés. Des jeux de briques en boutisse proposés au niveau des étages viendraient donner plus de rythmes aux façades. Le rez-de-chaussée serait largement vitré du côté de la rue Guizot et du volume avancé sur la rue Saint-Dominique. Par contre, le mur en retrait serait traité de manière plus sobre afin de s'harmoniser à l'architecture résidentielle de cette rue. Un revêtement métallique de couleur noire, déployé sous forme de bandeaux viendrait souligner la jonction entre le rez-de-chaussée commercial et les étages résidentiels tandis que des insertions de ce même parement entre les ouvertures des étages permettraient d'en faire un rappel. La couleur des cadres des fenêtres et des portes serait identique à celle du revêtement métallique. Les garde-corps des balcons seraient composés d'un revêtement en acier grillagé de couleur noire.

Les trois unités de stationnements requises par le règlement seraient aménagées au sous-sol et seraient accessibles par la rue Saint-Dominique. Tout comme les 4 unités de vélos qui seraient disponibles sur le site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet de construction de 7 logements et d'un local commercial au rez-de-chaussée rejoint les usages combinés des deux anciens immeubles situés auparavant sur le même terrain;
- un local occupé par un usage commercial de proximité serait bénéfique pour les résidents du quartier;
- de par son architecture plus contemporaine, le nouveau bâtiment se distingue des autres constructions tout en s'harmonisant avec elle de par sa hauteur et son revêtement;
- le rez-de-chaussée commercial largement vitré marque l'intersection et permet de faire un rappel des locaux commerciaux sur les deux autres intersections;
- le retrait d'une portion de la façade sur la rue Saint-Dominique assure une transition harmonieuse avec les bâtiments de type résidentiel sur la rue;
- l'accès à un balcon privatif pour chaque logement, en plus de la cour arrière, permet

aux futurs résidents une meilleure qualité de vie;
- toutes les unités de stationnements, requises par le Règlement, seraient aménagées à l'intérieur;
- Un local est prévu au sous-sol afin d'assurer une saine gestion des déchets.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- que le nombre de logements soit limité à 7;
- qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m^2 soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);
- que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Lors de sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5 100,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Consultation écrite d'une durée de 15 jours
Diffusion du rapport de la consultation écrite
Adoption du 2e projet de résolution

Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

H02-032 Grille de zonage.pdf

Critères PPCMOII.doc

07-2021.01.18_Expertise au 10 Guizot Est_Rappot ing. structure.pdf

06-2021.02.05_15-31 rue Guizot E,-Étude patrimoniale-LT.pdf

Localisation du projet.pdf

Plans proposés-PPCMOI.pdf

15-19_GuizotE_PV_CCU_2021-03-10.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-032

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

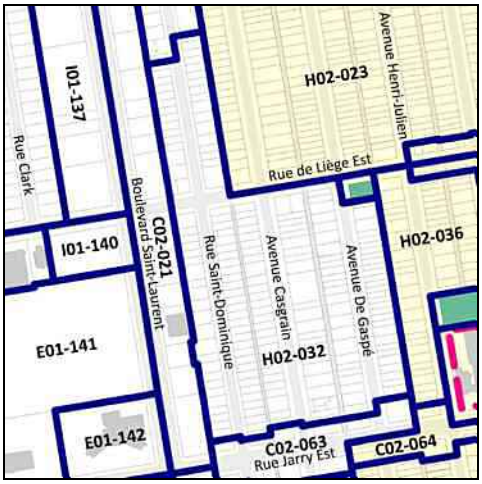

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Le 19 janvier 2021

Standford Properties Group
Monsieur Angelo Pasto
Monsieur Jesse Fournier
9090, Avenue du Parc, bureau 320
Montréal (Québec) H2N 1Y8

N/Réf. : 21-0006

Objet : Expertise au 10, rue Guizot est à Montréal, lot 2 589 835

Messieurs,

Vous nous avez mandaté afin de vérifier l'état générale structurale du bâtiment situé sur le lot 2 589 835 au 10, rue Guizot Est à Montréal. Cette demande fait suite à la réception de la lettre préliminaire reçue de la ville de Montréal signée par Olivier Gauthier, Chef de division par intérim et en réponse à votre demande de construire un nouveau bâtiment semi-résidentiel sur les lots 2 589 835 et 2 589 836. Mentionnons que pour cette construction, le bâtiment vacant de 3 étages serait démoli.

Pour ce faire, nous avons procédé à une inspection visuelle du bâtiment le 7 janvier 2021 à 11:30 en compagnie de M. Angelo Pasto, développeur, de M. Jesse Fournier développeur et M. François Bruno entrepreneur général. La température était alors de -3 °C (ressenti -8 °C) ensoleillé avec quelques nuages. Mentionnons que l'ancien bâtiment situé au lot 2 589 836 a été affecté par un incendie et a été démoli puisqu'il était une perte totale. Conséquemment, le 10, rue Guizot Est a été endommagé puisqu'il était mitoyen.

Vous trouverez ci-bas une description de la structure du bâtiment :

- Le bâtiment a trois étages.
- La structure est une ossature de carré bois pour les murs extérieurs et des murs porteurs de colombages pour ceux intérieurs. Les solives de bois et chevrons sont des 2 x 8 @ 16'' et sont orientés d'Est en Ouest lorsqu'on fait face au bâtiment tandis que les murs porteurs sont orientés de l'avant vers l'arrière, donc perpendiculairement aux solives.
- Il y a une brique de parement tout autour du bâtiment à l'exception de l'ancien mur mitoyen côté Est. Un mur en 2 x 4 @ 16'' a été érigé afin de fermer le bâtiment. Des ''hold-downs'' ont aussi été installés dans le mur jusqu'à la structure du rez-de-chaussée.
- Il y a un mur de blocs coupe-feu entre le garage automobile mitoyen au bâtiment sur la façade ouest.
- Les fondations sont en béton.

Suivant notre inspection visuelle et la description ci-dessus du bâtiment, voici les observations que nous avons fait :

1- Des vides sont présents entre les planches porteuses du carré de bois pour les façades Nord, Sud et Ouest. Aussi, plusieurs planches sont endommagées.
2- Les colombages des murs porteurs intérieurs ne sont pas continus de la sablière à la lisse. Tous les murs sont construits de la même méthode.
3- Le mur de bloc coupe-feu côté garage n'est pas continu jusqu'au toit (façade Ouest).
4- Les balcons en façade avant sont fixés directement dans le carré de bois au travers du parement de maçonnerie.
5- Le parement arrière de maçonnerie est affecté d'un ventre de bœuf. En effet, on peut aussi voir que les ancrages à maçonnerie sont tous corrodés et se détachent.
6- Les ''hold-downs'' du mur de 2 x 4 temporairement érigés après l'incendie semblent avoir bougé dans le temps (façade Est).
7- Il y a plusieurs fissures dans le mur de fondation avant et de côté avec une forte présence d'efflorescence. Le béton de la fondation se détache aussi par endroit.
8- La dimension des escaliers interne n'est plus conforme au Code National du Bâtiment.
9- Une section du plancher contre le mur arrière a été endommagé gravement par l'incendie du bâtiment voisin. Des solives se sont complètement désagrégées et se sont même détachées du carré de bois.

Discussion :

1- Puisque des vides sont visibles entre chaque planche du carré bois et que ces murs extérieurs sont porteurs, dans le cas où une rénovation était requise, nous recommanderions d'installer un contre-plaqué sur tous les murs extérieurs afin de rattacher les planches entre-elles. De plus, toutes les planches qui sont endommagées devraient être remplacées.
2- Puisque les colombages ne sont pas continus, on recommanderait de remplacer tous les murs porteurs intérieurs afin de les rendre conforme au présent code.
3- Selon notre compréhension, le mur coupe-feu ouest devrait être prolongé jusqu'au toit. Pour ce faire, tout le parement de maçonnerie extérieur de la façade Ouest devrait être retiré puis réinstallé une fois le mur de bloc prolongé. Cette condition technique devrait être validée par un architecte.
4- On recommanderait de démolir les balcons puisque ceux-ci sont directement fixés dans un carré bois qui a séché et où des vides sont visibles entre les planches. Nos vérifications démontrent que ces balcons sont non-conformes et non sécuritaires pour une utilisation.
5- Le parement arrière du bâtiment est en fin de vie utile. Il est donc à remplacer en entier ainsi que ses ancrages qui sont tous corrodés.
6- Le mur de contreventement temporaire qui a été installé après l'incendie du bâtiment voisin est composé de ''hold-downs'' qui sont boulonnés à des cornières d'acier au sous-sol. Ces cornières semblent avoir bougées et ne procurent plus une tension adéquate au mur de contreventement.
7- Le mur de fondation avant et de côté Est sont en fin de vie utile. En effet, les infiltrations d'eau par les fissures, l'efflorescence et le béton qui se détache montrent que le mur de fondation devrait être remplacé à court terme. Nous sommes d'avis que les fondations ne sont pas récupérables. Notez que le bâtiment n'est pas chauffé depuis un bon moment et que les cycles de gel et dégel ne font qu'aggraver l'état des fondations.
8- Toutes les cages d'escaliers sont non-conformes au code et devraient être corrigées dans le cas d'une rénovation. Condition à être validée par un architecte.
9- Puisque l'incendie s'est propagé dans le présent bâtiment inspecté, le feu a endommagé une section de plancher à l'étage d'environ 12'-0'' x 12'-0'' se situant à l'arrière du bâtiment. Plusieurs solives se sont complètement désagrégées et ne procurent plus une retenue latérale à cette portion du mur extérieur de carré de bois. Le mur de carré de bois à donc partiellement une hauteur non retenue de plus ou moins 20'-0'' de haut, ce qui constitue un potentiel de risque d'effondrement partiel du bâtiment. Si le bâtiment n'est pas démoli à court terme, on recommanderait temporairement de rattacher le mur extérieur au plancher de l'étage.

Vous trouverez des photos numérotées avec le même numéro que les éléments plus haut en annexe de ce rapport démontrant chacun des désordres relevés.

Recommandations et conclusion:

Nous avons fait l'analyse des plans d'architecture proposé pour le nouveau bâtiment qui viendra englober le lot 2 589 835 et 2 589 836. Le nouvel immeuble sera composé de 3 étages comportant un espace commercial au rez-de-chaussée avec 7 unités de logements et 3 unités de stationnements.

Voici ce que l'analyse démontre par rapport au bâtiment existant, autre que les éléments énumérés plus haut :

- Les cages d'escalier ne sont pas au même endroit que les cages du bâtiment existant.
- La majorité des murs porteurs sont à déplacer ou à être carrément retirés.
- Les ouvertures des fenêtres sont à déplacer, à retirer ou sont à ajouter.
- L'empreinte du nouveau bâtiment n'est pas exactement celui-ci des fondations du bâtiment existant. Il faudrait donc construire de nouvelles fondations.
- Étant donné l'agrandissement, le bâtiment existant devrait être remis aux normes sismiques du code et celui-ci est clairement sous-dimensionné.

Étant donné l'état général du bâtiment que nous qualifions de très mauvais, des fondations en fin de vie utile, des dommages au bâtiment dû à l'incendie mais aussi de toutes les non-conformités structurales, nous sommes d'avis qu'il serait plus économique de démolir le bâtiment existant que de le rénover et de le remettre aux normes. En effet, nous somme d'avis en fait que le projet proposé serait non viable financièrement si le bâtiment existant devait être conservé.

Finalement, nous vous rappelons que si le bâtiment n'est pas démoli à court terme, il faudrait temporairement rattacher le mur extérieur au plancher de l'étage dans la zone concernée par l'incendie.

Les informations qui sont contenues dans ce rapport, sont données au meilleur de notre connaissance, et à la lumière des données disponibles au moment de sa rédaction. Tout usage que pourrait en faire une tierce partie ou toute décision basée sur son contenu prise par cette tierce partie est la responsabilité de cette dernière. Nous requérons la permission de réviser nos affirmations si toutefois d'autres informations étaient transmises et/ou différaient de celles déjà utilisées dans ce dossier.

En espérant que ce rapport soit à la hauteur de vos exigences, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.



VP/et Vincent
Paparella, ing., M. ing.

OIQ 5021189

ANNEXE



Photo 1 : Vide entre les planches du carré de bois



Photo 1.1 : Vide entre les planches du carré de bois et planche endommagée



Photo 2 : Mur porteur avec colombage non continu



Photo 2.1 : Mur porteur avec colombage non continu



Photo 3 : Le mur de bloc coupe-feu arrête à mi-niveau du dernier étage sous une brique du parement



Photo 4 : Les balcons sont fixés au travers du parement de maçonnerie dans le carré de bois

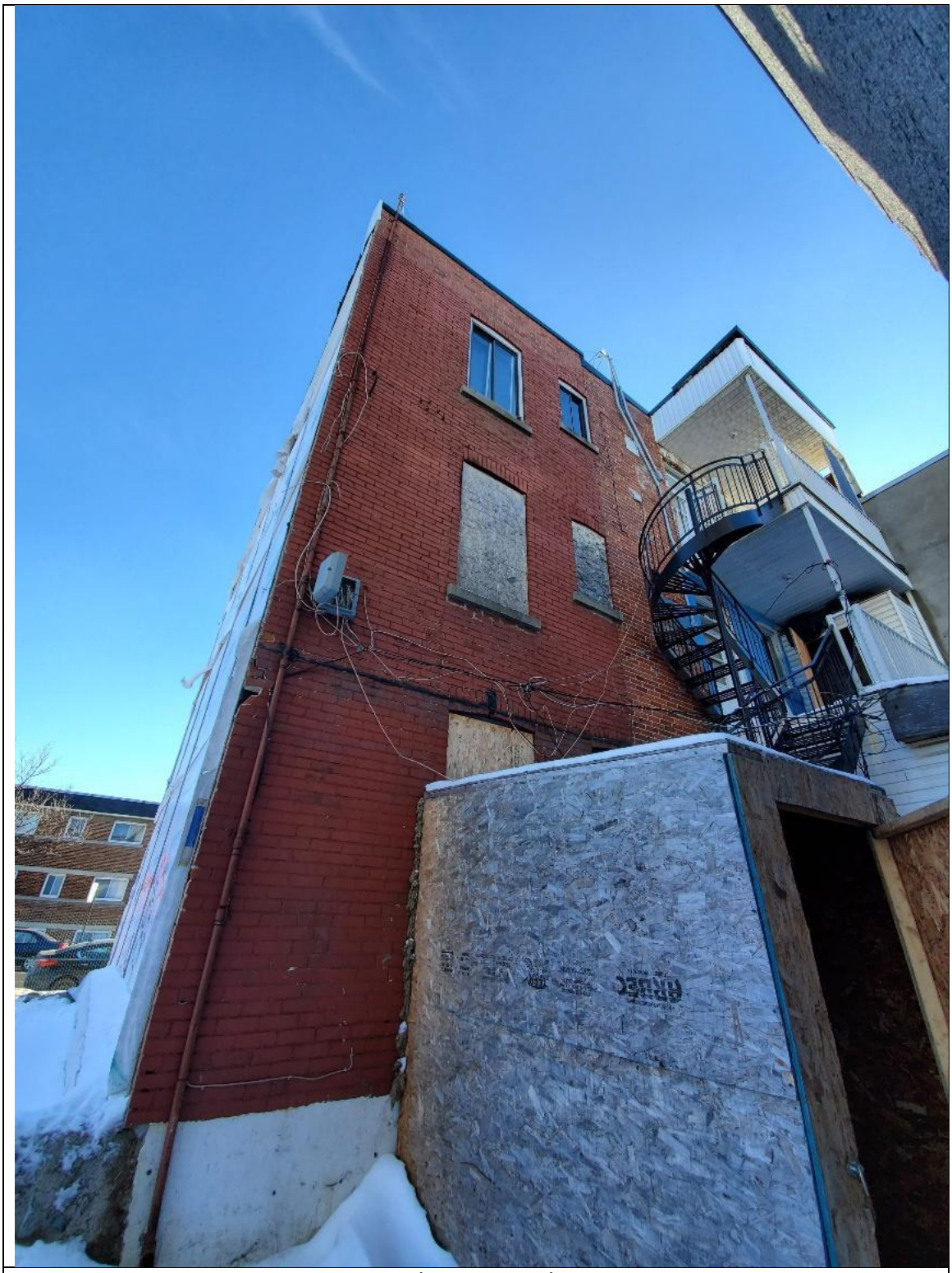

Photo 5 : Le parement de maçonnerie arrière est affecté de ventre de boeuf



Photo 6 : Les cornières où les « hold-downs » sont boulonnés et ne sont pas convenablement fixés



Photo 6.1 : Les cornières où les « hold-downs » sont boulonnés et ne sont pas convenablement fixés



Photo 7 : Fissure / trou dans le mur de fondation côté Est



Photo 7.1 : Détachement du béton et efflorescence mur de fondation façade avant



Photo 7.2 : Fissure majeure dans le mur de fondation côté Est



Photo 7.3 : Détachement du béton et efflorescence mur de fondation façade avant



Photo 8 : Escalier non conforme

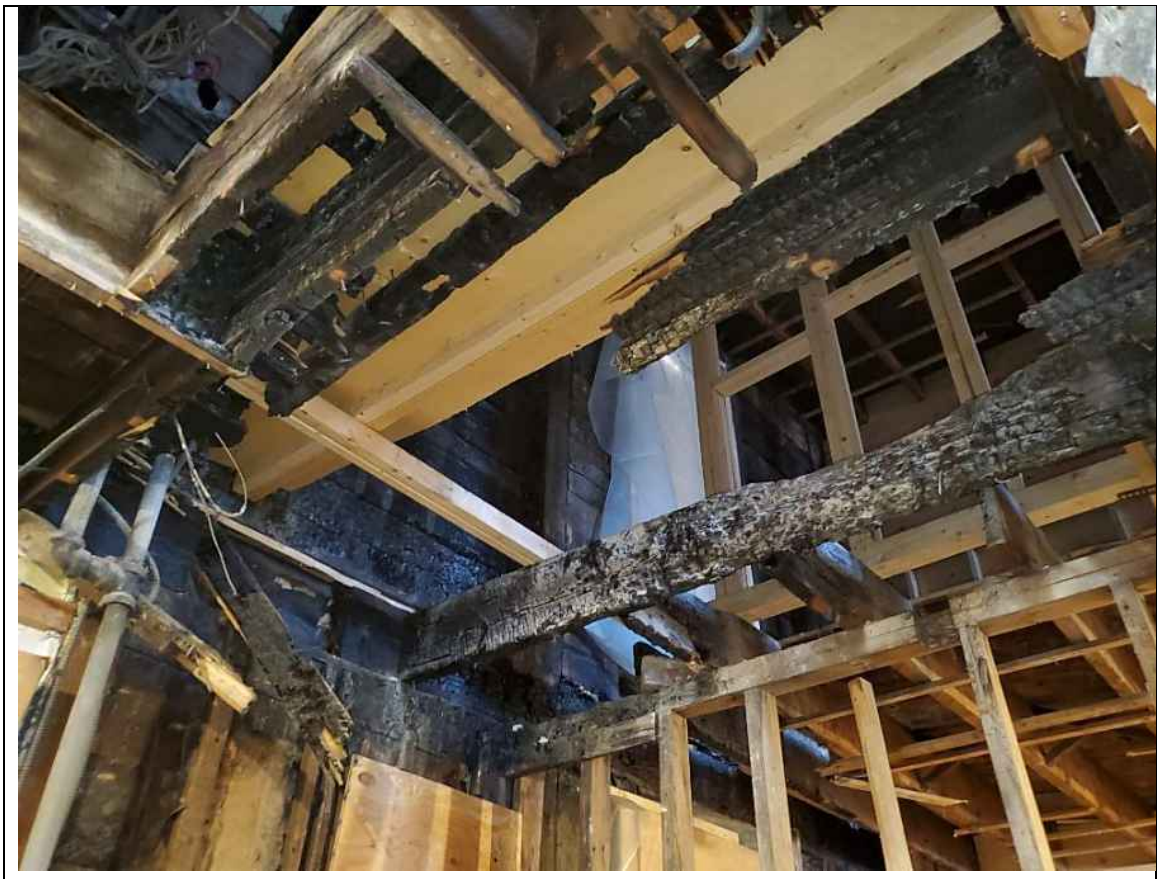

Photo 9 : Structure partielle de plancher endommagé; les solives ne retiennent plus le mur du carré de bois.

15-19 & 23-31 rue GUIZOT E.

LOTS 2 589 835 & 2 589 836

arr. Villeray St-Michel Parc-Ex | 2021.02.05

ÉTUDE PATRIMONIALE

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design

9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T 514 383-1886 F 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

TABLE DES MATIÈRES

ÉLÉMENTS CLÉS	03
ÉVOLUTION DE LA FORME URBAINE DU SECTEUR	04
ANALYSE DE SITE	08
TOPONYMIE	11
HISTORIQUE DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES	12
CONTEXTE & CADRE BÂTI	13
ÉVALUATION & OBSERVATION	15
BIBLIOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE	16

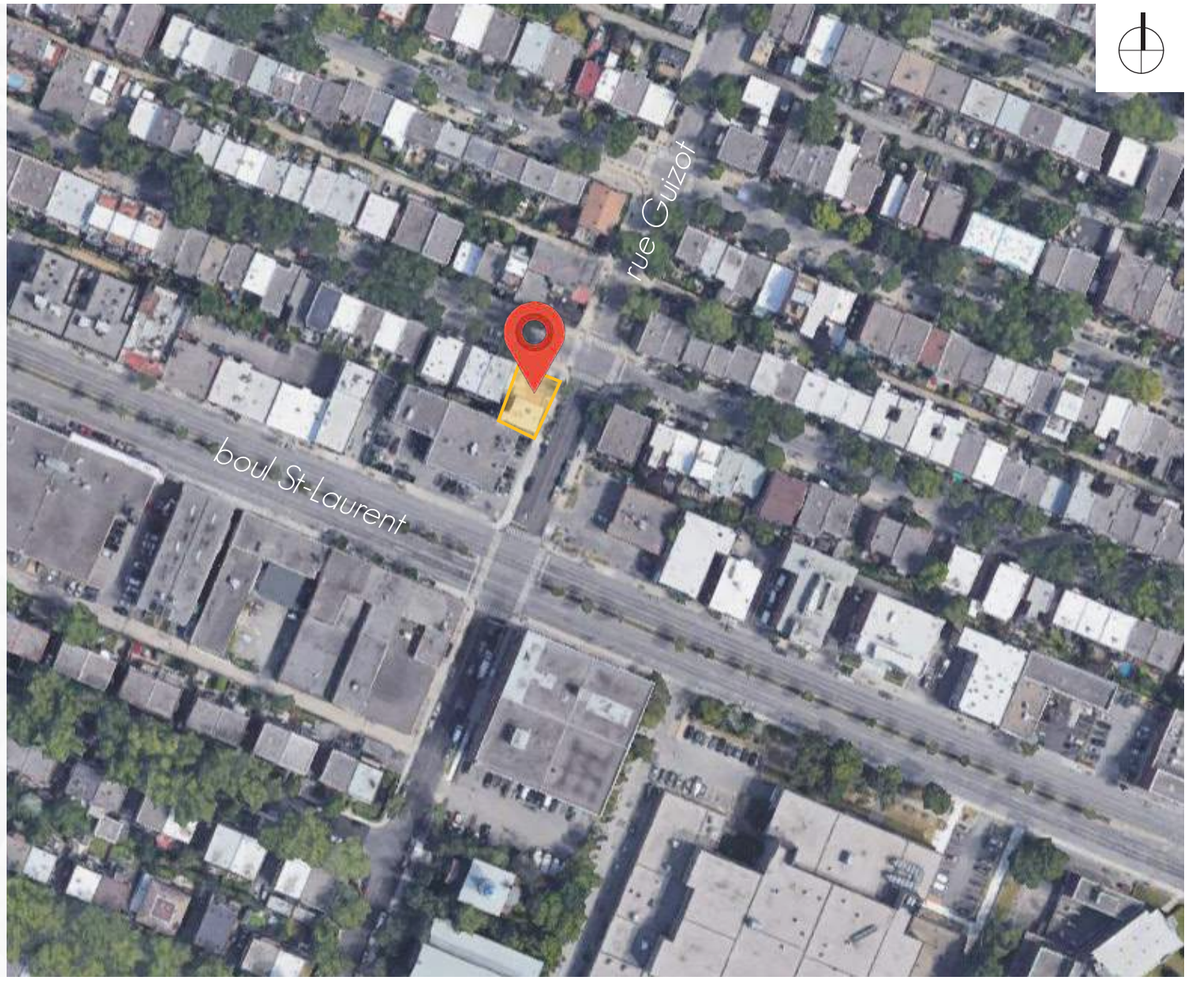

VUE AÉRIENNE DU SITE À L'ÉTUDE

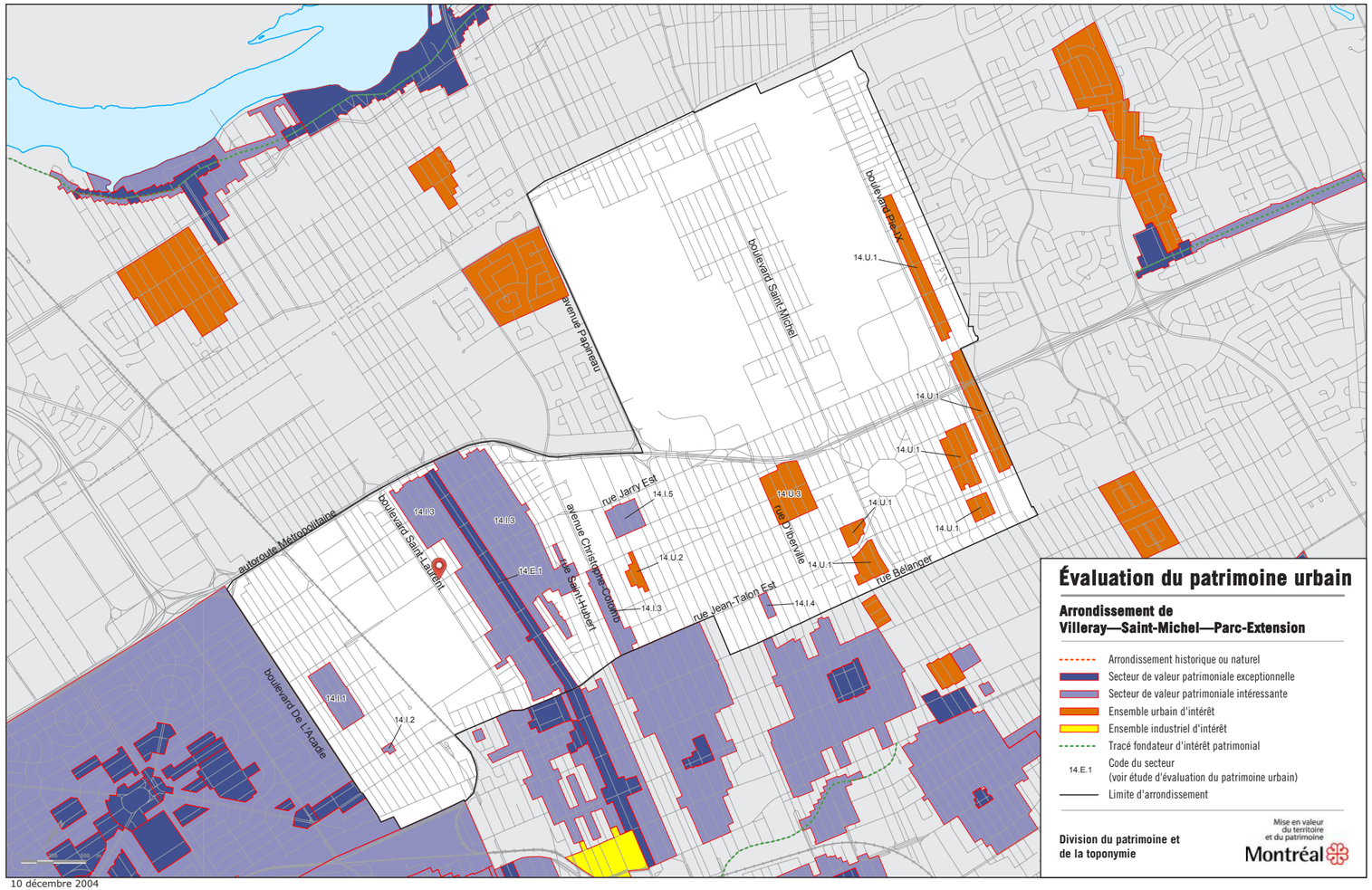

CARTE: ÉVALUATION DU PATRIMOINE URBAIN // SOURCE: DIVISION DU PATRIMOINE ET DE LA TOPONYMIE - ARR. VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION

INFORMATION // SITE À L'ÉTUDE

LE SITE CONCERNÉ ET ACTUELLEMENT COMPOSÉS DE DEUX (2) LOTS DISTINCTS

LOT:	2 589 835
NO. CIVIQUE(S):	15-17-19 rue GUIZOT E.
SITUATION ACTUELLE:	IMMEUBLE RÉSIDENTIEL VACANT
DATE DE CONSTRUCTION:	1929
ARCHITECTE D'ORIGINE:	INCONNU
ARRONDISSEMENT:	VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EX
PROPRIÉTAIRE(S):	GESTION AUTOLUX INC.

LOT:	2 589 836
NO. CIVIQUE(S):	23-25-27-29-31 rue GUIZOT E.
SITUATION ACTUELLE:	LOT VACANT
DATE DE CONSTRUCTION:	INCONNU
ARCHITECTE D'ORIGINE:	INCONNU
ARRONDISSEMENT:	VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EX
PROPRIÉTAIRE(S):	GESTION AUTOLUX INC.

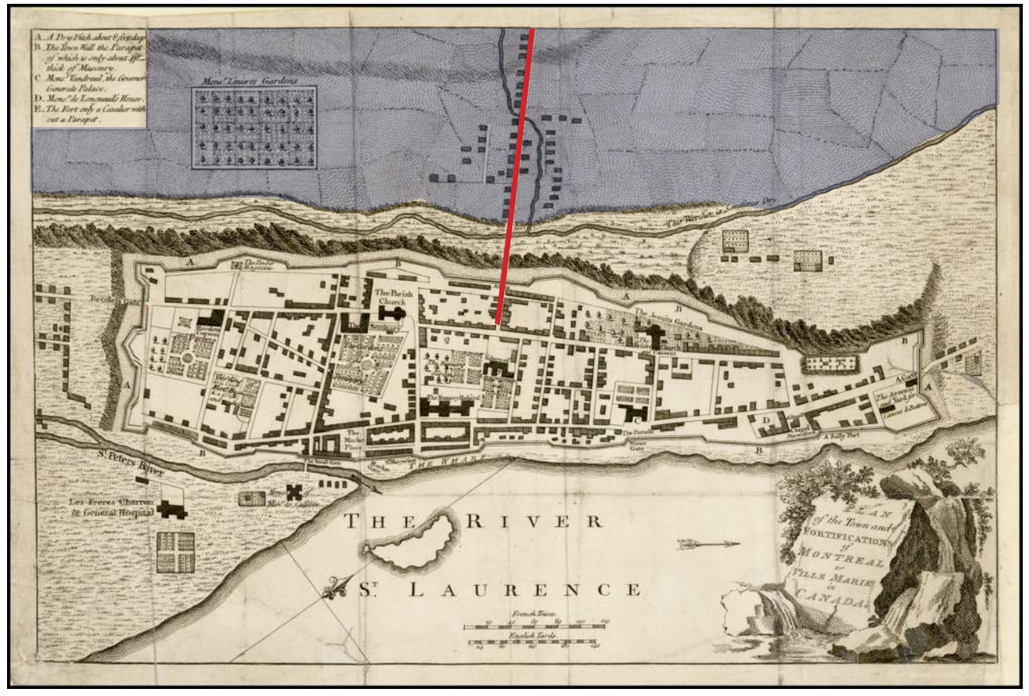

PLAN OF THE TOWN AND FORTIFICATIONS OF MONTREAL OF VILLE MARIE IN CANADA (1758)
SOURCE: BLR ANTIQUE MAPS INC.



MAP OF THE CITY OF MONTREAL (1843)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL



MONTREAL STREET RAILWAY SYSTEM (1893)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

HISTORIQUE

À L'ORIGINE, LE QUARTIER DE VILLERAY ÉTAIT COMPOSÉ ENTIÈREMENT DE TERRES AGRICOLES, TEL QUE LA PLUPART DE L'ÎLE DE MONTRÉAL À L'ÉPOQUE, AVEC L'EXCEPTION DE LA VILLE FORTIFIÉE AU LONG DU FLEUVE ST-LAURENT.

LORSQUES LES TERRES SONT CÉDÉES PAR LES SULPICIENS LORS DU XVIIIe SIÈCLE, LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE S'AMORCE DANS LES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES DE MONTRÉAL,. LE CADRE BÂTI DE MONTRÉAL SE RÉPAND TRANQUILLEMENT EN TOUS SENS, MAIS SURTOUT VERS LE NORD, QUI ÉTAIT PEU EXPLOITÉ AVANT CETTE PÉRIODE.

LE TAUX DE DÉVELOPPEMENT DE VILLERAY CONNAIT UNE AUGMENTATION DEPUIS LES ANNÉES 1870. PAR CONTRE, L'INTRODUCTION DU TRAMWAY À MONTRÉAL EN 1893 A CRÉÉ UN CORRIDOR AU LONG DE L'AXE NORD-SUD QUI N'EXISTAIT PAS AVANT CETTE ÉPOQUE. CE NOUVEAU PROJET D'INFRASTRUCTURE INCITE LES PROMOTEURS FONCIERS À LOTIR DE PART ET D'AUTRE DE CET AXE (AUJOURD'HUI - LA RUE LAJEUNESSE).

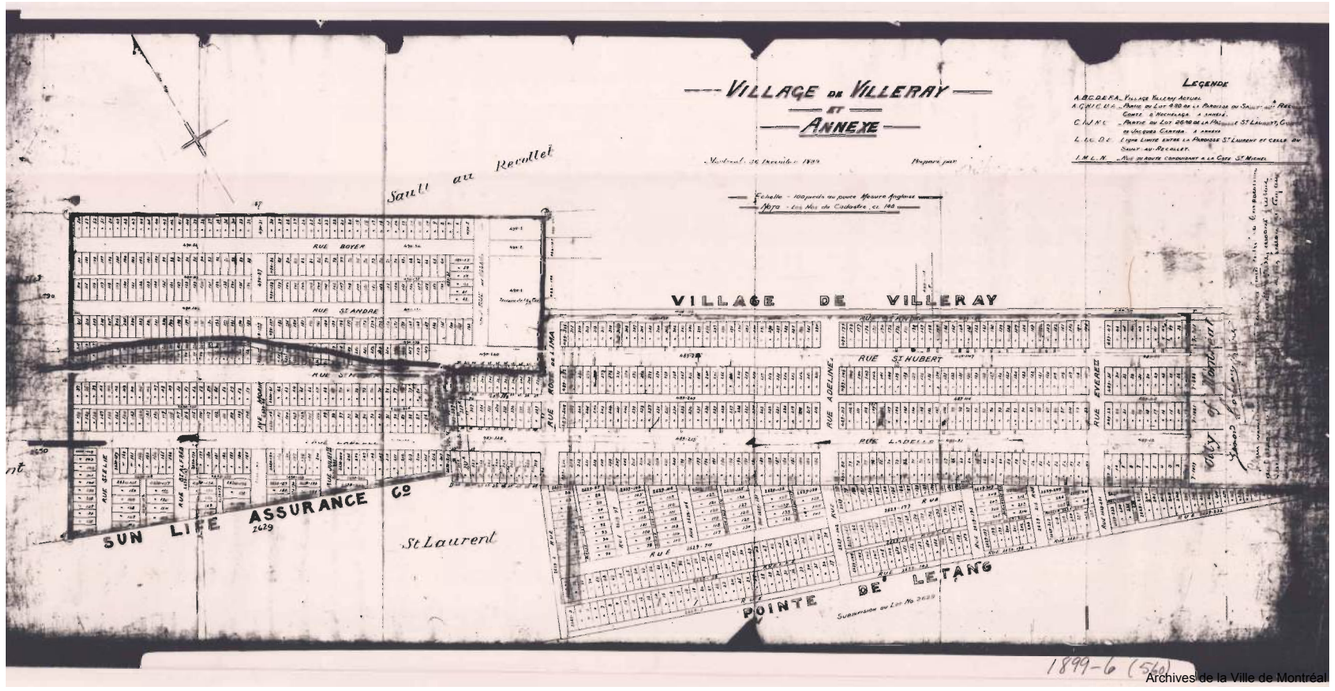

Archives de la Ville de Montréal

VILLAGE DE VILLERAY ET ANNEXE (1899)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL



Archives de la Ville de Montréal

PLAN SHOWING CITY OF MONTREAL BY WARDS (1911)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

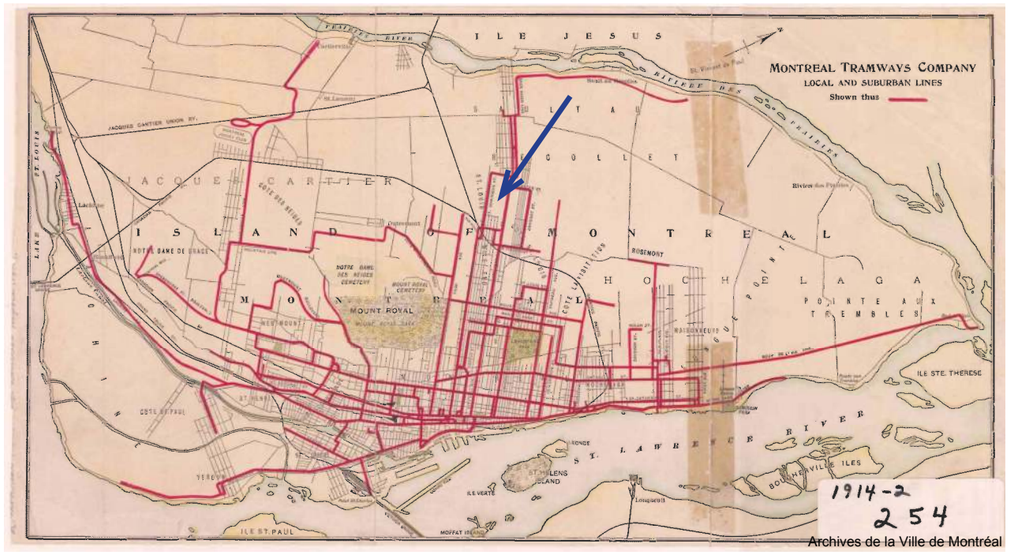

Archives de la Ville de Montréal

MONTREAL TRAMWAY COMPANY LOCAL AND SUBURBAN LINES (1914)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

HISTORIQUE

LE VILLAGE DE VILLERAY DEVIENT UNE MUNICIPALITÉ EN 1896. CELLE-CI S'ANNEXE OFFICIELLEMENT À MONTRÉAL EN 1905, ET COMPTE APPROXIMATIVEMENT 800 RÉSIDENTS. EN TANT QU'ANNEXE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, LE VILLAGE DE VILLERAY SE JOINT AU DISTRICT DE ST-DENIS, QUI EST BORNANT AU VILLAGE VERS L'EST DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES.

EN PARALLÈLE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE DE VILLERAY, LE TRAMWAY DE MONTRÉAL CONTINUE À SE RÉPANDRE RAPIDEMENT ET CRÉE UN LIEN IMPORTANT ENTRE LES PÔLES NORD ET SUD DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, SOIT DU FLEUVE ST-LAURENT JUSQU'À LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES. DE PLUS, LE TRAMWAY SE PROLONGE AUSSI AU LONG DE L'AXE EST-OUEST DE MONTRÉAL POUR RELIER LE CENTRE AUX EXTREMITÉS DE L'ÎLE. À VILLERAY, LA RUE ST-DOMINIQUE CONSTITUE UNE DES LIGNES PRINCIPALES DU TRAMWAY.

ENTRE LES ANNÉES 1915 ET 1930, LA PARTIE OUEST DE VILLERAY CONNAIT UNE CROISSANCE IMPORTANTE D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS. CETTE NOUVELLE DENSITÉ DE POPULATION ENTRAINE AUSSI LA CRÉATION DE RUES COMMERCIALES, TEL QUE LA RUE ST-HUBERT.

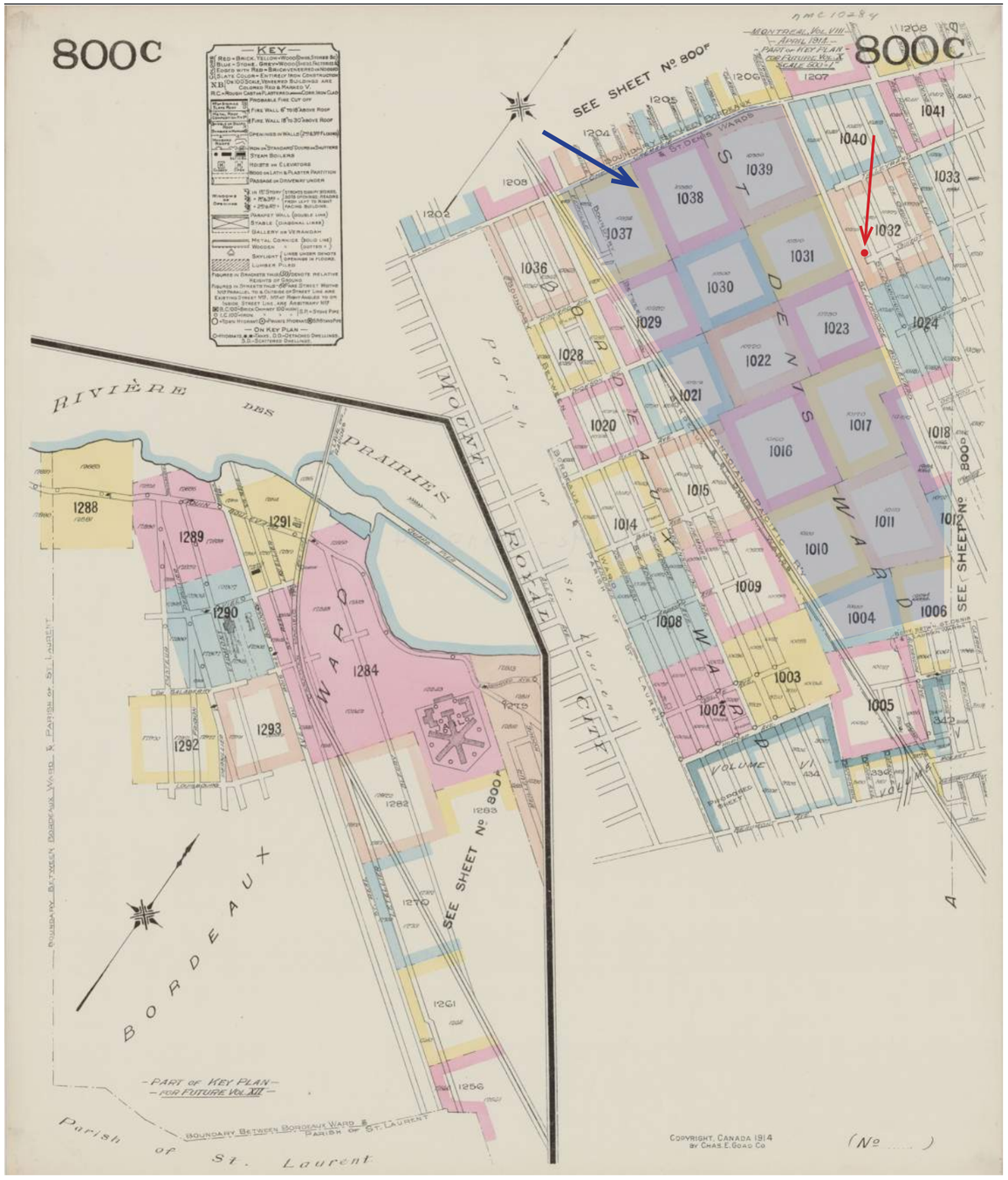

PLAN D'ASSURANCE-INCENDIE DE MONTRÉAL (1914)
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

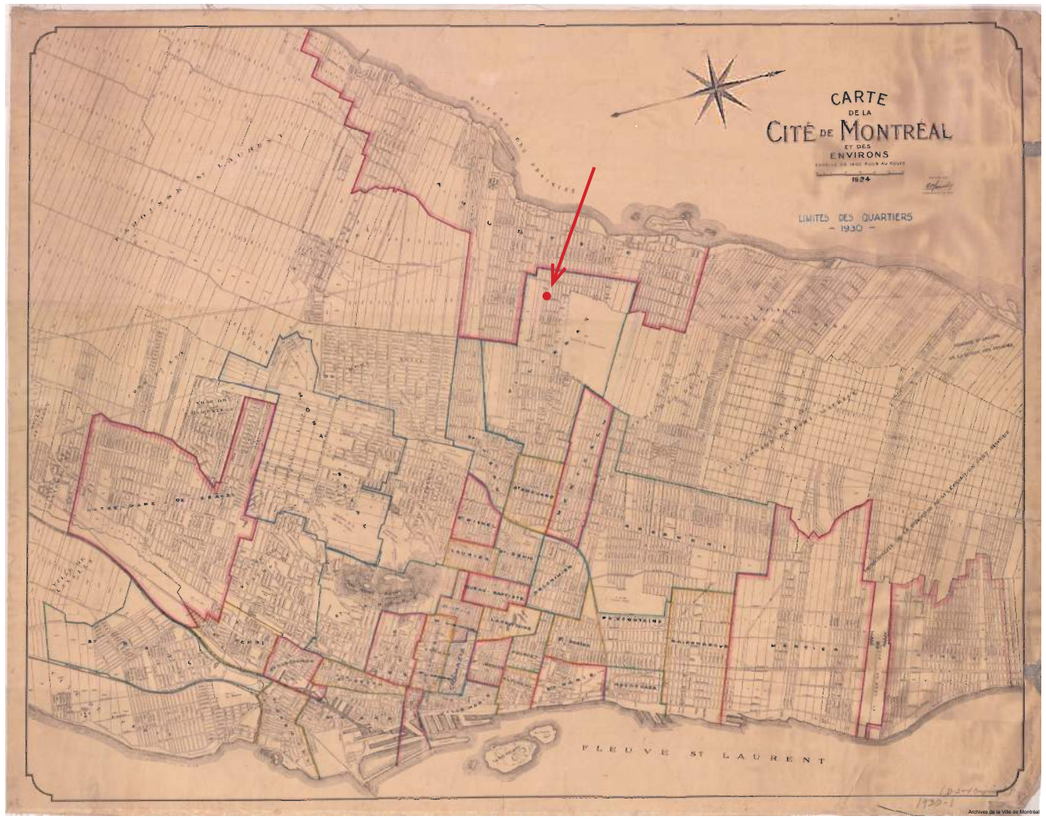

CARTE DE LA CITÉ DE MONTRÉAL ET DE SES ENVIRONS (1930)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

HISTORIQUE

DEPUIS LE DÉBUT DU 20ième SIÈCLE, LE QUARTIER DE VILLERAY EST CONNU POUR LA FAMEUSE CARRIÈRE VILLERAY (VILLERAY QUARRY), QUI OCCUPPE LE TERRAIN VASTE BORDÉ PAR LE CHEMIN DE FER À L'OUEST, LE CHEMIN CRÉMAZIE AU NORD, ET LE BOULEVARD ST-LAURENT À L'EST. À L'ÉPOQUE, CETTE CARRIÈRE ÉTAIENT UNE SOURCE IMPORTANTE DE PIERRE DE CONSTRUCTION ET PIERRE DE BORDURES POUR UNE PANOPLIE DE BÂTIMENTS EN COURS.

LE QUARTIER VILLERAY EN TANT QUE TEL EST OCCUPÉ EN GRANDE PARTIE PAR DES OUVRIERS-LOCATAIRES QUI TRAVAILLENT EN PROXIMITÉ, AUX CARRIÈRES DU SECTEUR, OU D'AUTRES PROJETS D'INFRASTRUCTURES.

EN 1953, LE SITE DE LA CARRIÈRE VILLERAY DEVIENT LE PARC VILLERAY (L'ÉVENTUEL PARC JARRY).

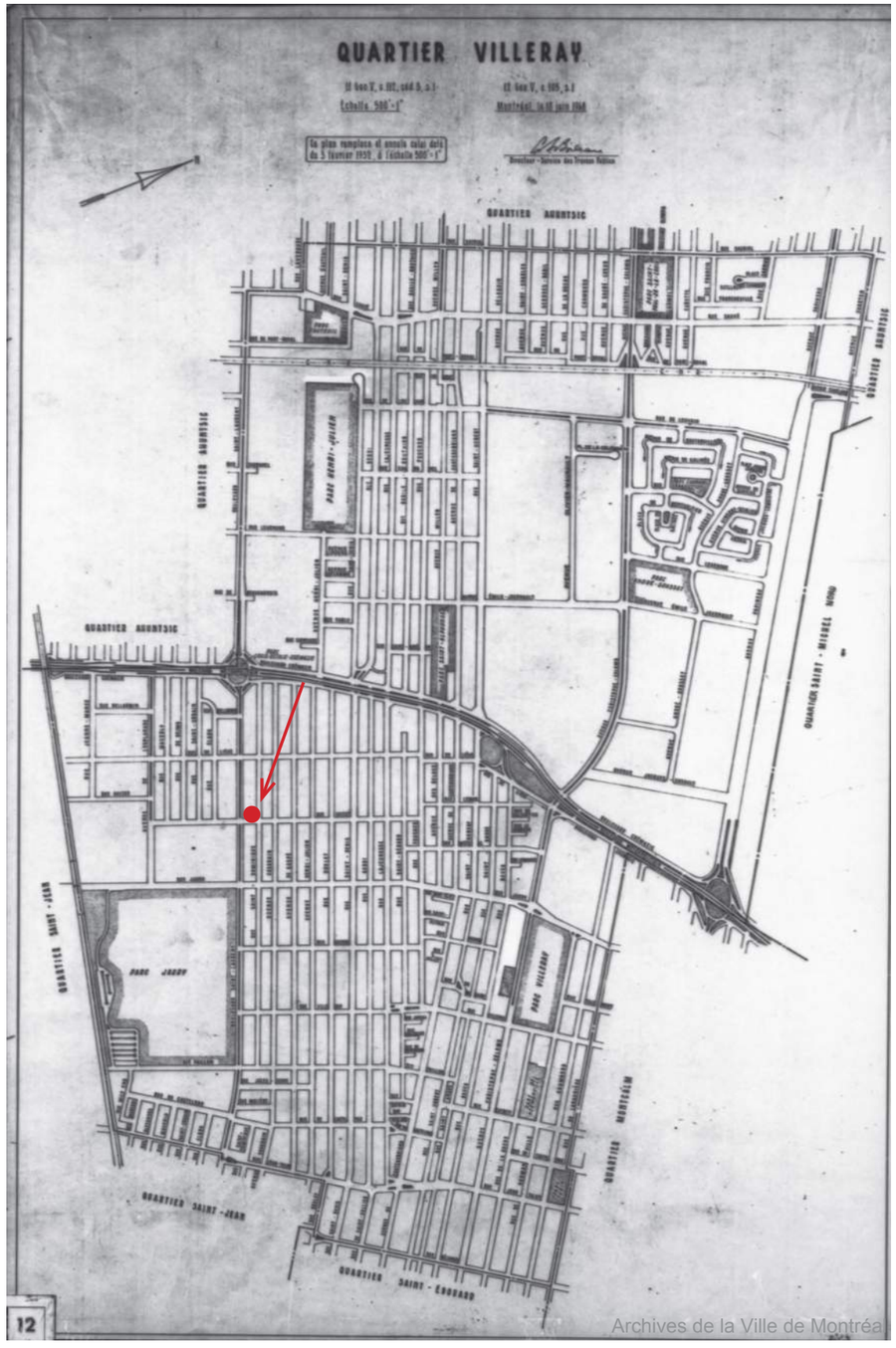

CARTE - QUARTIER VILLERAY (1968)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

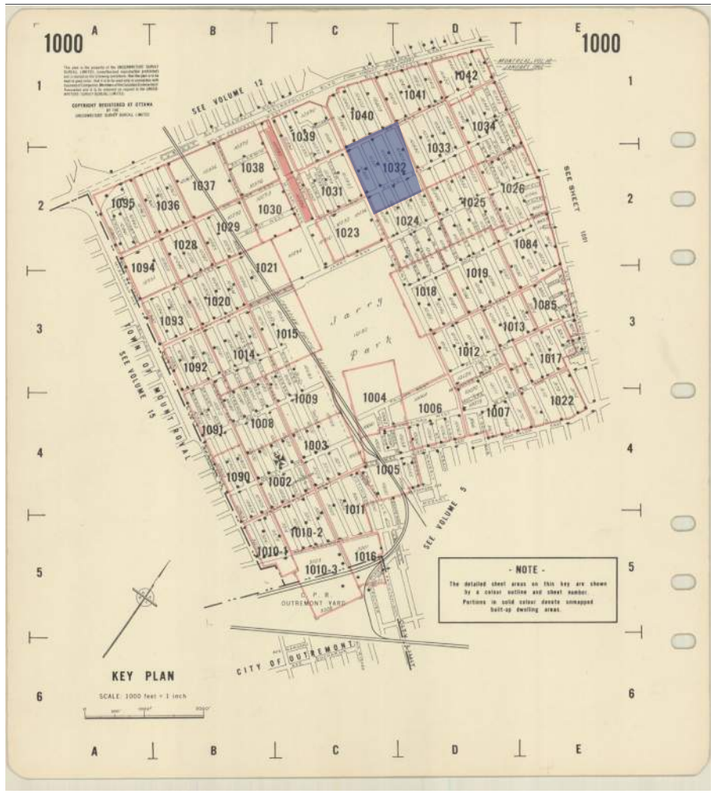

PLAN D'ASSURANCE-INCENDIE DE MONTRÉAL (1962)
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

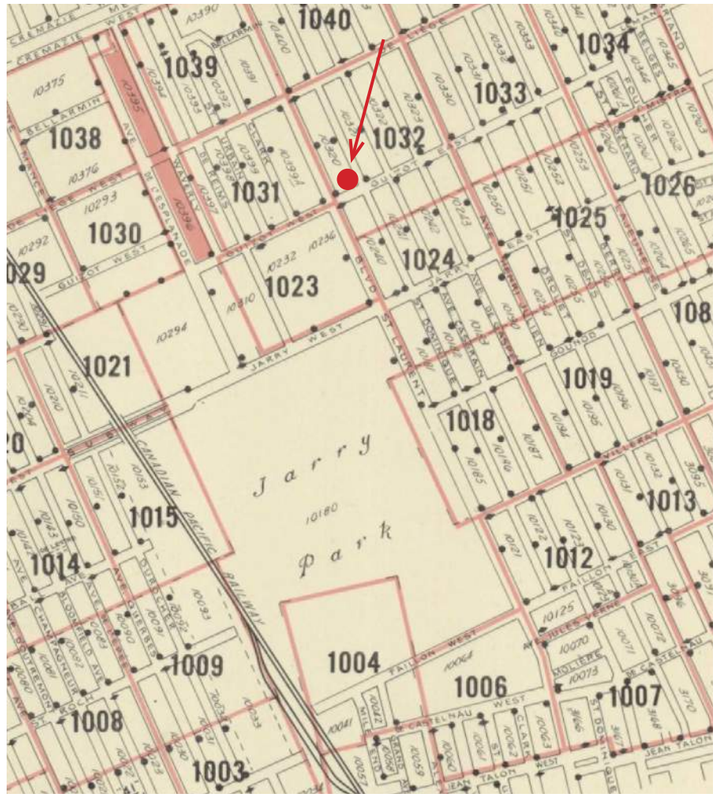

PLAN AGRANDI D'ASSURANCE-INCENDIE DE MONTRÉAL (1962)
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

HISTORIQUE

SUITE À LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE, LE QUARTIER DE VILLERAY A CONNU UNE EXPLOSION DÉMOGRAPHIQUE QUI SE MANIFESTE À TRAVERS LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE. LA MORPHOLOGIE URBAINE QUI COMPREND DES BLOCS D'APPARTEMENTS, DE RÉSIDENCES DE VÉTÉRANS ET DE MULTIPLEXES, ET TRÈS PRONONCER AUX CARTES PRODUITES DEPUIS LES ANNÉES 1950.

LES BLOCS CRÉER PAR LES AXES PRINCIPAUX DES VOIES DE CIRCULATION IMPORTANTES SONT DENSÉMENT PEUPLÉS, ET DOTÉS DE RUELLES DE PART ET D'AUTRE DE COURS ARRIÈRES. LA CONVIVIALITÉ DES RÉSIDENTS GRÂCE À CET ASPECT UNIQUE, DEVIENT ÉVENTUELLEMENT L'ICONE DES RUELLES MONTRÉLAISES.

LE DÉVELOPPEMENT SE POURSUIT À VILLERAY, ET UNE FOIS LES ANNÉES 1980 ARRIVÉES, LE TERRITOIRE DU SECTEUR EST CONSTRUIT EN TOTALITÉ, AVEC L'EXCEPTION DES ESPACES VERTS ET DES PARCS.

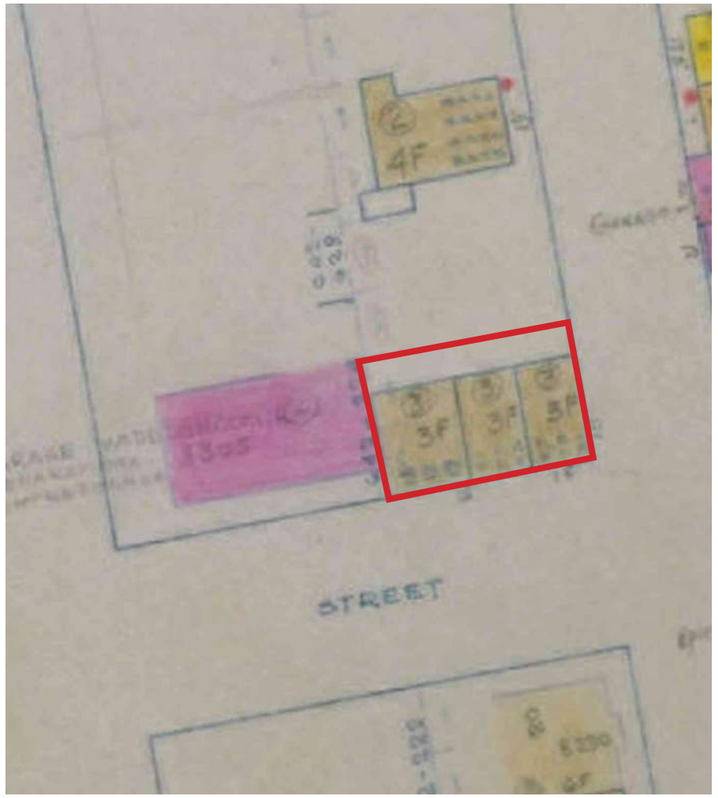

PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1945)
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1956)
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

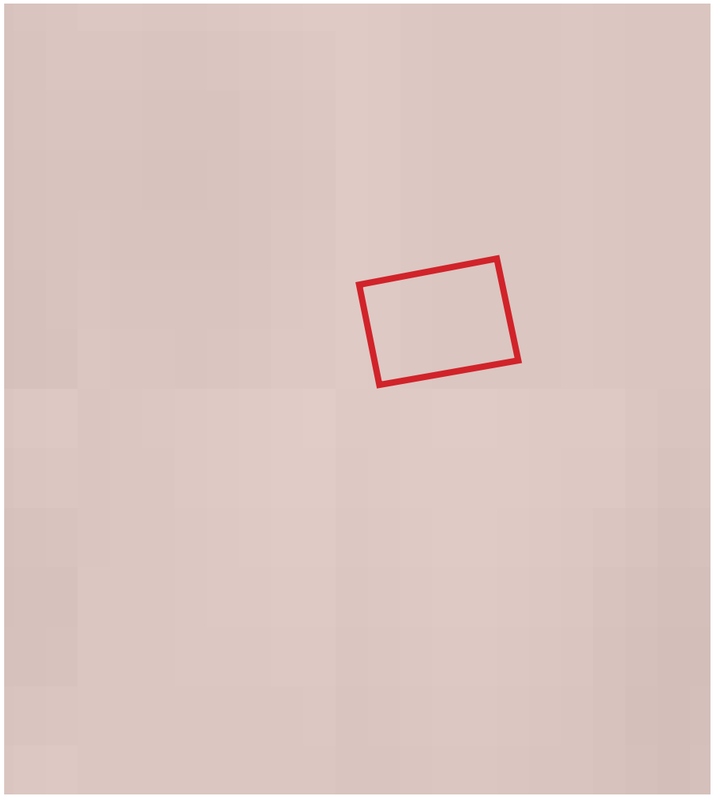

PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1961)
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

1945

AUCUNES INFORMATIONS DISPONIBLES AVANT CETTE DATE

LE SITE EST COMPOSÉ DE TROIS (3) BÂTIMENTS CONTIGUS, DE TROIS (3) ÉTAGES CHAQUE. NEUF (9) LOGEMENTS SONT PRÉSENTS, SOIT TROIS (3) PAR BÂTIMENT.

LES BÂTIMENTS SONT ÉRIGÉS AVEC AUCUNES MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX LIGNES DE LOTS SUR LA RUE GUIZOT E. ET ST-DOMINIQUE. PAR CONTRE, UNE MARGE DE RECUL EST RESPECTÉE EN COUR ARRIÈRE, SANS DOUTE PARCE QUE LE LOT ADJACENT SUR LA RUE ST-DOMINIQUE EST VACANT.

1956

AUCUN CHANGEMENT SUR LE SITE EN TANT QUE TEL. PAR CONTRE, IMPORTANT DE NOTER QUE LE BÂTIMENT COMMERCIAL / INDUSTRIEL AU COIN DU BOULEVARD ST-LAURENT ET DE LA RUE GUIZOT E. (IDENTIFIÉ EN ROSE EN 1945), A ÉTÉ AGRANDI DE FAÇON IMPORTANTE.

LE LOT ADJACENT AU SITE À L'ÉTUDE, SUR LA RUE ST-DOMINIQUE, EST TOUJOURS VACANT, ET SEMBLE ÊTRE UTILISER POUR ENTREPOSER DES MATÉRIAUX.

1961

NEUF (9) ADRESSES CIVIQUES SONT PRÉSENTES; HUIT (8) LOGEMENTS, ET UN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE POUR PIÈCES D'AUTOS EXISTENT SUR LE SITE.

LE LOT ADJACENT SUR LA RUE ST-DOMINIQUE EST DEVENU UNE COUR À BOIS.

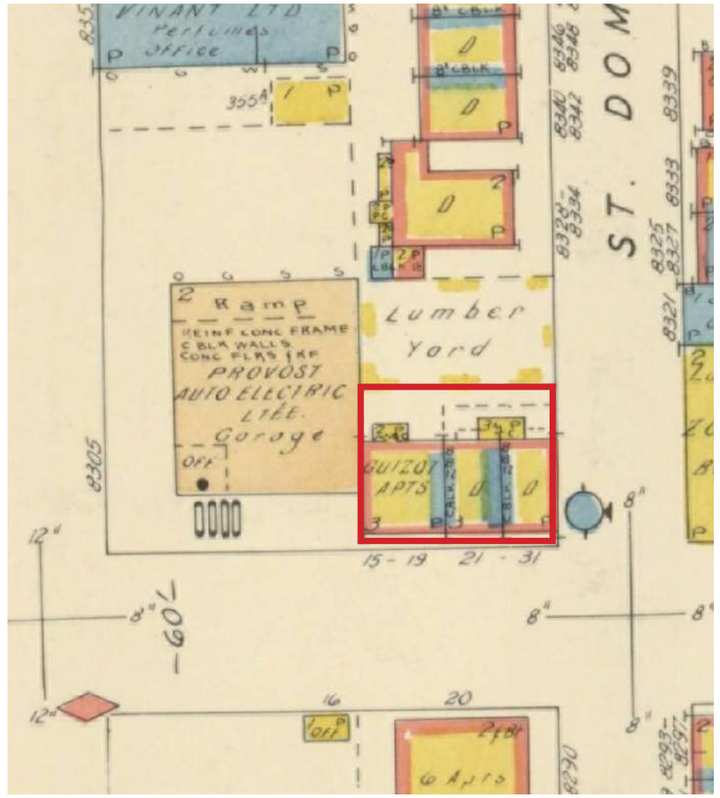

PLAN D'ASSURANCE-INCENDIE DE MONTRÉAL (1962)
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

1962

NEUF (9) ADRESSES CIVIQUES SONT TOUJOURS PRÉSENTES. LES TROIS BÂTIMENTS DU SITE AFFECTÉ SONT EN PAREMENT DE BRIQUES, ET SÉPARÉS PAR DES MUR DE BLOCS DE BÉTON 8". L'UTILISATION PRÉDOMINANTE ET TOUJOURS RÉSIDENTIELLE / HABITATION.

LES BÂTIMENTS ONT DES BALCONS EN COUR ARRIÈRE, ET IL SEMBLE Y AVOIR DES SERVITUDES DE PASSAGE POUR PERMETTRE L'ISSUE EN CAS D'INCENDIE DU FOND DE LOT À GAUCHE, VERS LA RUE ST-DOMINIQUE.

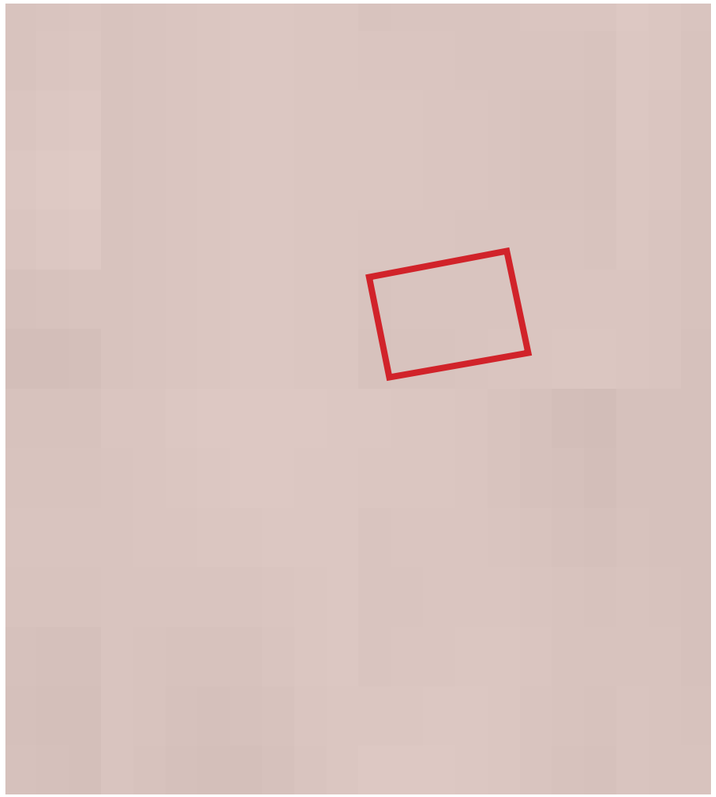

PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1975)
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

1975

IL N'Y A EU AUCUN CHANGEMENT DEPUIS 1961/1962

LE PLAN D'ASSURANCE-INCENDIE CONFIRME NEUF (9) ADRESSES CIVIQUES. PAR CONTRE, LE PLAN D'UTILISATION DU SOL IDENTIFIE 2L, 3L, 3L POUR UN TOTAL DE HUIT (8) LOGEMENTS EN TOTAL POUR LES TROIS (3) BÂTIMENTS. C'EST POSSIBLE QUE L'ADRESSE CIVIQUE SUPPLÉMENTAIRE SOIT POUR UN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

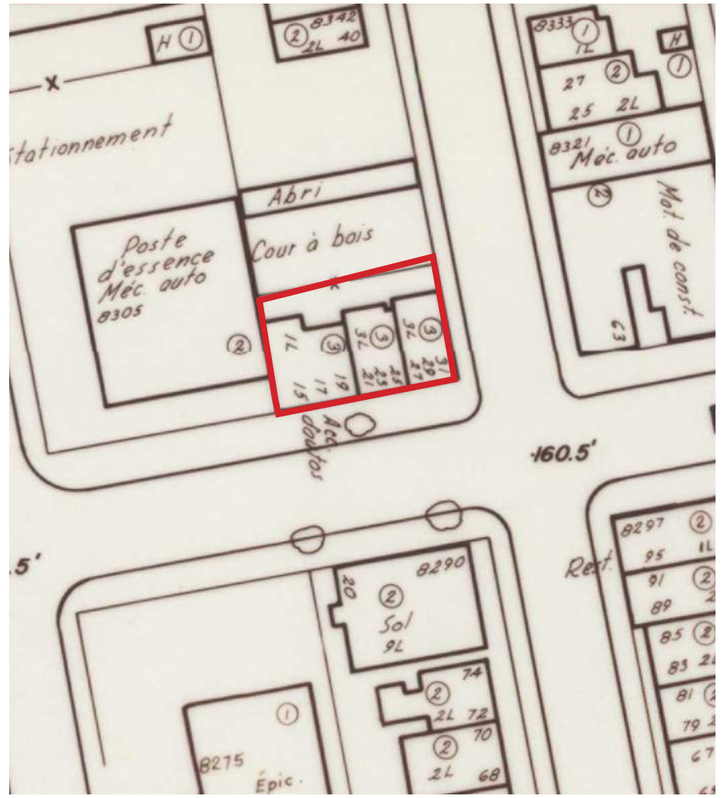

PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1986)
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

1986

LE BÂTIMENT CONTIGU AU POSTE D'ESSENCE / GARAGE D'AUTOS CONTIENT UN LOGEMENT, ET LES DEUX (2) AUTRES ADRESSES SONT DÉDIÉES À DES LOCAUX D'ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES.

LE SECTEUR EST MIXTE, AVEC DES USAGES RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL ÉTALER UNIFORMÉMENT. LES USAGES NE SE SONT PAS UNIQUEMENT SUR LE BOULEVARD ST-LAURENT, MAIS AUSSI SUR LES PLUS PETITES RUES RÉSIDENTIELLES, TEL QUE GUIZOT E. ET ST-DOMINIQUE.

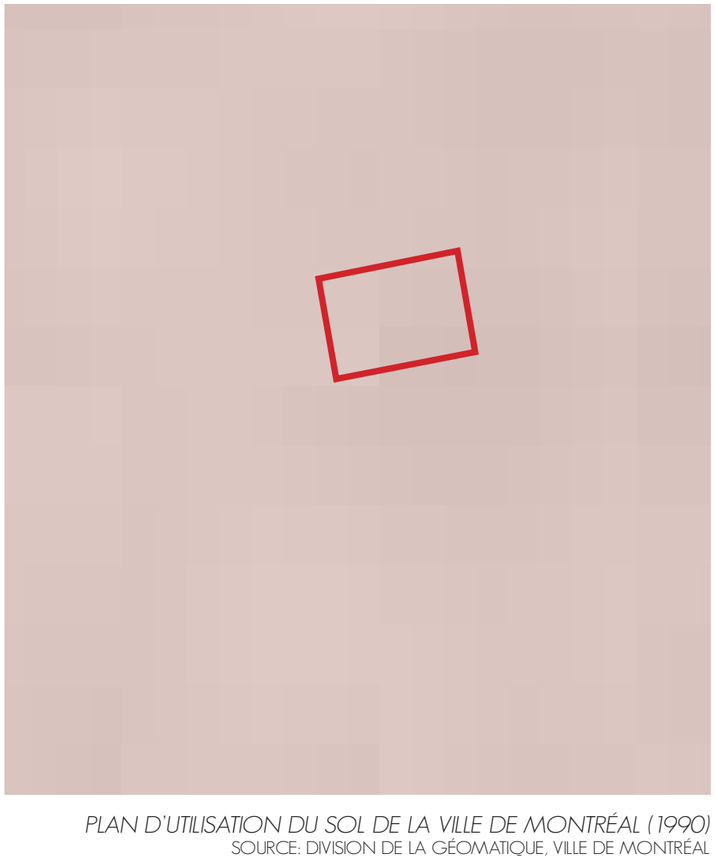

PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1990)
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

1990

AUCUN CHANGEMENT DEPUIS 1986. PAR CONTRE, UNE NOTE EXISTE AU PLAN QUI INDIQUE QUE LE LOT, ET OU LES BÂTIMENTS, SEMBLENT ÊTRE EN COURS DE RÉNOVATION.



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2003)
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

2003

LA PRÉSENCE DE TROIS (3) BÂTIMENTS EST TOUJOURS ÉVIDENTE. IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DU SITE SONT TOUJOURS CONTIGUS, AVEC UNE MARGE EN COUR ARRIÈRE.

LA COUR À BOIS SUR LA RUE ST-DOMINIQUE N'EST PLUS VACANTE. DEUX (2) BÂTIMENTS SONT ÉRIGÉS, ET LE LOT VACANT PRÉCÉDENT SEMBLE AVOIR ÉTÉ DIVISÉ EN DEUX (2) LOTS POUR PERMETTRE LE PROJET.



VUE AÉRIENNE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2020)
SOURCE: GOOGLE EARTH PRO

2020

LES BÂTIMENTS SITUÉS AU COIN DE LA RUE GUIZOT E. ET SAINT-DOMINIQUE ONT ÉTÉ DÉMOLIS SUITE À DES DOMMAGES IMPORTANTS CAUSÉS PAR UN INCENDIE (FEU).

DONC, LE LOT 2 589 835 COMPREND UN BÂTIMENT VACANT SUITE AU FEU AYANT EU LIEU SUR LE LOT ADJACENT. LE LOT 2 589 836 EST VACANT, ET LES DÉBRIS DE BÂTIMENTS ENDOMMAGÉS ONT ÉTÉ RETIRÉS.





rue GUIZOT E.

DATE DE DÉSIGNATION: APPROX. EN 1912

ARRONDISSEMENT(S):

VILLERAY-St-MICHEL-PARC-EXTENSION

RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR, CETTE RUE EST PLUTÔT RÉCENTE, ET N'EXISTAIT PAS LORSQUE LE VILLAGE DE VILLERAY EST DEVENUE UNE MUNICIPALITÉ EN 1896. LA RUE GUIZOT E. EST INTRODUITE QUELQUES ANNÉES APRÈS L'ARRONDISSEMENT S'ANNEXE À MONTRÉAL EN 1906. ANTÉRIEUREMENT, CETTE RUE ÉTAIENT LA 34e AVENUE.



rue ST-DOMINIQUE

DATE DE DÉSIGNATION: APPROX. EN 1817

ARRONDISSEMENT(S):

VILLERAY-St-MICHEL-PARC-EXTENSION

ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE

LE PLATEAU MONT-ROYAL

CETTE RUE TRAVERSE ACTUELLEMENT PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS, SOIT UNE BONNE PARITE DE LA VILLE, DU NORD AU SUD. ANTÉRIEUREMENT, CETTE RUE ÉTAIT À LA FOIS NOMMÉ LA RUE BEAUBIEN, AINSI QUE RUE SAINT-LOUIS.



2/5/2021 EvalWeb

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2020-2021-2022**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**15 - 19 Rue Guizot Est**
Arrondissement :	**Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**
Numéro de lot :	**2589835**
Numéro de matricule :	**9444-34-0094-3-000-0000**
Utilisation prédominante :	**Logement**
Numéro d'unité de voisinage :	**3326**
Numéro de dossier :	**30 - F69186639**

2. Propriétaire

Nom :	**GESTION AUTOLUX INC.**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Personne morale**
Adresse postale :	**8305 BOUL SAINT-LAURENT , MONTREAL QUEBEC, H2P 2M7**
Date d'inscription au rôle :	**2019-12-09**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	**8,99 m**	Nombre d'étages :	**3**
Superficie :	**131,50 m²**	Année de construction :	**1929**
		Aire d'étages :	**292,60 m²**
		Genre de construction :	**À étages entiers**
		Lien physique :	**En rangée plus de 1 côté**
		Nombre de logements :	**3**
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE - LOT 2 589 835
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL

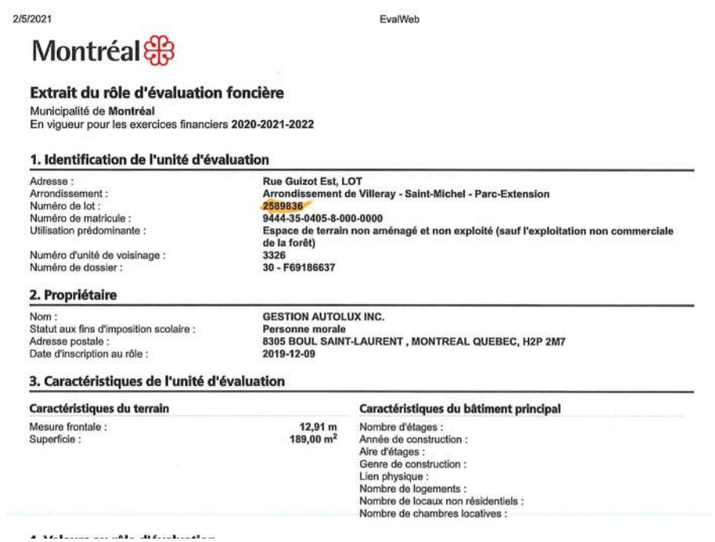

2/5/2021 EvalWeb

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2020-2021-2022**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**Rue Guizot Est, LOT**
Arrondissement :	**Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**
Numéro de lot :	**2589836**
Numéro de matricule :	**9444-35-0405-8-000-0000**
Utilisation prédominante :	**Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)**
Numéro d'unité de voisinage :	**3326**
Numéro de dossier :	**30 - F69186637**

2. Propriétaire

Nom :	**GESTION AUTOLUX INC.**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Personne morale**
Adresse postale :	**8305 BOUL SAINT-LAURENT , MONTREAL QUEBEC, H2P 2M7**
Date d'inscription au rôle :	**2019-12-09**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	**12,91 m**	Nombre d'étages :	
Superficie :	**189,00 m²**	Année de construction :	
		Aire d'étages :	
		Genre de construction :	
		Lien physique :	
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE - LOT 2 589 836
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL

lot 2 589 835 (15-19 rue GUIZOT E.)

DÉSIGNATION ANTÉRIEURE: 643-C-103, 643-C-104

INFORMATIONS INCONNUES AVANT LA DATE SUIVANTE

1949 - LE TAVERNIER ALBERT DUHAMEL ACHÈTE L'IMMEUBLE DU BOURGEOIS J. LÉANDRE DUMOUCHEL.

1953 - LE MARCHAND RAYMOND CHARBONNEAU ACHÈTE L'IMMEUBLE DU TAVERNIER ALBERT DUHAMEL.

1963 - LA CORPORATION PROVOST AUTO ELECTRIC LIMITÉE ACHÈTE L'IMMEUBLE DU MARCHAND RAYMOND CHARBONNEAU.

1989 - LE GROUPE GIUSEPPE SPINETI ET AL. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA CORPORATION PROVOST AUTO ELECTRIC LIMITÉE.

1990 - DIMAS BULHOES ACHÈTE L'IMMEUBLE DU GROUPE GIUSEPPE SPINETI ET AL.

1999 - MARIA LEONOR V MEDEIROS ACHÈTE L'IMMEUBLE DE DIMAS BULHOES.

2003 - RÉFORME CADASTRALE -> NOUVEAUX LOTS 2 589 835 & 2 589 836.

2007 - MARIA LEONOR V MEDEIROS CÈDE L'IMMEUBLE À DIMAS PEREIRA BULHOES.

2015 - DIMAS PEREIRA BULHOES TRANSMET L'IMMEUBLE À KIMBERLY MEDEIROS BULHOES ET KEVIN BULHOES.

2019 - GESTION AUTOLUX INC. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE KIMBERLY MEDEIROS BULHOES ET KEVIN BULHOES.

lot 2 589 836 (21-25 & 27-31 rue GUIZOT E.)

DÉSIGNATION ANTÉRIEURE: 643-C-103, 643-C-104

INFORMATIONS INCONNUES AVANT LA DATE SUIVANTE

1934 - LE BOURGEOIS J. LÉANDRE DUMOUCHEL. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME ALICE BRUNET, ÉPOUSE DE ROMÉO DUPUIS.

1947 - LA DAME NOËLLE CLOUTIER ACHÈTE L'IMMEUBLE DU BOURGEOIS J. LÉANDRE DUMOUCHEL.

1949 - LA DAME BERNADETTE LAFRAMBOISE ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME NOËLLE CLOUTIER.

1956 - LA DAME ANNA BOILEAU ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME BERNADETTE LAFRAMBOISE.

1957 - LA DAME LOUISE VAILLANCOURT ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME ANNA BOILEAU.

1976 - LA CORPORATION PROVOST AUTO ELECTRIC LIMITÉE ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME LOUISE VAILLANCOURT.

1989 - LE GROUPE GIUSEPPE SPINETI ET AL. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA CORPORATION PROVOST AUTO ELECTRIC LIMITÉE.

1990 - DIMAS BULHOES ACHÈTE L'IMMEUBLE DU GROUPE GIUSEPPE SPINETI ET AL.

1999 - MARIA LEONOR V MEDEIROS ACHÈTE L'IMMEUBLE DE DIMAS BULHOES.

2003 - RÉFORME CADASTRALE -> NOUVEAUX LOTS 2 589 835 & 2 589 836.

2007 - MARIA LEONOR V MEDEIROS CÈDE L'IMMEUBLE À DIMAS PEREIRA BULHOES.

2015 - DIMAS PEREIRA BULHOES TRANSMET L'IMMEUBLE À KIMBERLY MEDEIROS BULHOES ET KEVIN BULHOES.

2019 - GESTION AUTOLUX INC. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE KIMBERLY MEDEIROS BULHOES ET KEVIN BULHOES.

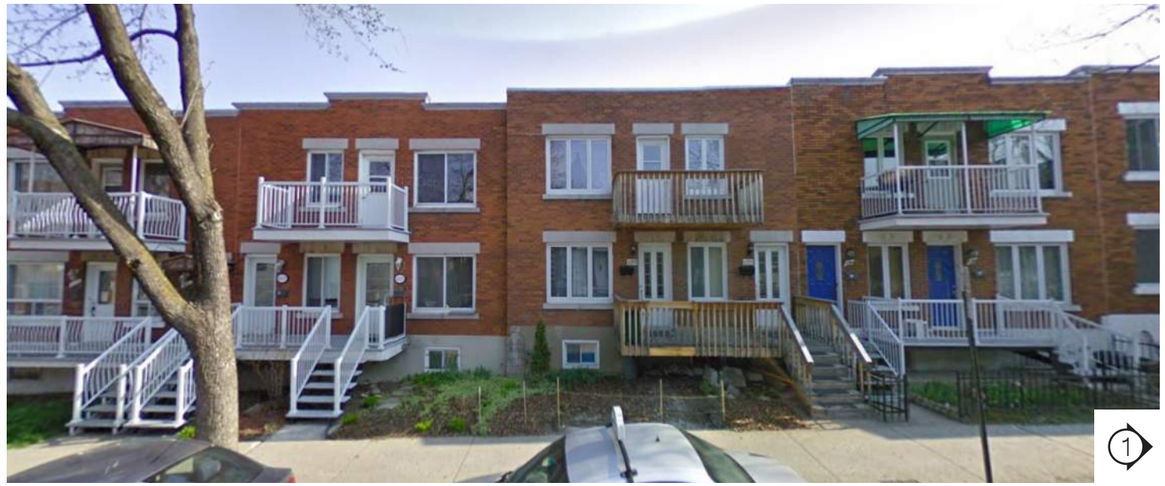







À VILLERAY, LES IMMEUBLES À LOGEMENTS CONSTRUITS AVANT 1946 REPRÉSENTENT PLUS D'UN TIERS DU CADRE BÂTI DE L'ARRONDISSEMENT. CE TYPE DE BÂTIMENT, QUI A PERMIS DE DENSIFIER LE SECTEUR LORS DE SON DÉVELOPPEMENT, EST UNE RÉFLECTION DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES OUVRIERS-LOCATAIRES QUI SE SONT INSTALLÉS DÈS LA FIN DU 19ième SIÈCLE. PAR CONTRE, DEPUIS LA FIN DU 20ième SIÈCLE, CE QUARTIER EST TRÈS POPULAIRE PARMI LES FAMILLES.

LE CADRE BÂTI EN PROXIMITÉ DU SITE À L'ÉTUDE EST COMPOSÉ MAJORITAIREMENT DE BATIMENTS RÉSIDENTIELS, AVEC DES COMMERCES SITUÉS AUX REZ-DE-CHAUSSÉE QUI SE TROUVENT SURTOUT SUR LES RUES ORIENTÉES EST-OUEST. LES CONSTRUCTIONS SONT PRESQUE TOUS CONTIGUS, À L'EXCEPTION DES POINTS D'ACCÈS AUX RUELLES. VILLERAY EST UN SECTEUR À FORTE DENSITÉ, ET LA PLUPART DES LOTS PRIVÉS SONT CONSTRUITS. PLUSIEURS PARCS Y EXISTENT, DONT LE PARC JARRY, QUI EST SANS DOUTE LE PLUS CONNU. CETTE PARTIE DE VILLERAY EST TRÈS UNIFORME DU À LA HAUTEUR DE BÂTIMENTS QUI FLUCTUENT ENTRE DEUX (2) ET TROIS (3) ÉTAGES.

LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS QUI ENTOURENT LE SITE SONT DE TYPOLOGIE VARIÉE, DONT L'IMMEUBLE D'APPARTEMENTS (4 LOGEMENTS ET PLUS, LES TRIPLEXES, ET LES DUPLEXES. LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DE LEDITS BÂTIMENTS VARIE DE FAÇON IMPORTANTE AUSSI, SELON LE TYPE. PAR EXEMPLE, LES 'BLOCS' D'APPARTEMENTS ONT TENDANCE À AVOIR UNE VALEUR ARCHITECTURALE TRÈS FAIBLE, ET SEMBLE AVOIR ÉTÉ ÉRIGÉS RAPIDEMENT AUX FILS DES ANNÉES PAR DES ENTREPRENEURS. CONTRAIREMENT, LES DUPLEXES ET TRIPLEXES SONT DOTÉS D'ÉLÉMENTS NTÉRESSANTS DU POINT DE VUE ARCHITECTURAL, INCLUANT DES ESCALIERS EXTÉRIEURS EN FER FORGÉ, DES COURONNEMENTS ET CORNICHES ÉLABORÉS, DES LINTEAUX EN PIERRE, ETC. EN TERME DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR. LE TOIT PLAT EST LA TOITURE DE PRÉFÉRENCE DANS CE SECTEUR, AVEC FAIBLE INCIDENCE DU TOIT EN PENTE. LE PAREMENT DE BRIQUE D'ARGILE DOMINE LES FAÇADES VISIBLES DU DOMAINE PUBLIC. LES COULEURS DE BRIQUES EMPLOYÉES SONT PRINCIPALEMENT DES TONS DE ROUGES, ET DE BRUNS, AVEC QUELQUES APPARITIONS OCCASIONNELLES DE BEIGE ET DE JAUNE.

AU NIVEAU SOL, LA RUE GUIZOT E. ET MARQUÉE D'ENTRÉES PRINCIPALES AUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, MAIS EST ÉGALEMENT CARACTÉRISÉE PAS DES COMMERCES DE PETITE / MOYENNE TAILLE. CES COMMERCES ONT SOUVENT DES SURFACE VITRÉES QUI SONT ÉVIDENTES EN FAÇADES, POUR ATTIRER LES RÉSIDENTS DU SECTEUR. L'EXPRESSION ARCHITECTURALE DES FAÇADES COMMERCIALE CRÉE UN CONTRASTE AVEC LE RÉSIDENTIEL, PARCE QUE CE DERNIER EST GÉNÉRALEMENT CONSTITUÉ DE MUR OPAQUE, AVEC DES OUVERTURES PERCÉES EN FORME DE FENÊTRES



4



5



6



7



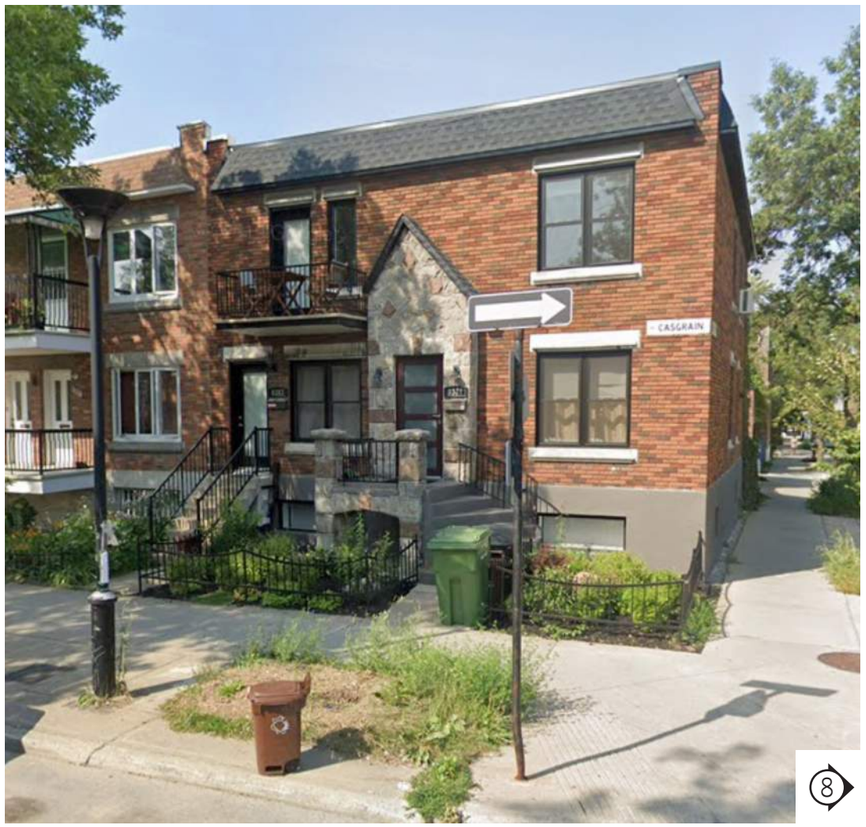

8

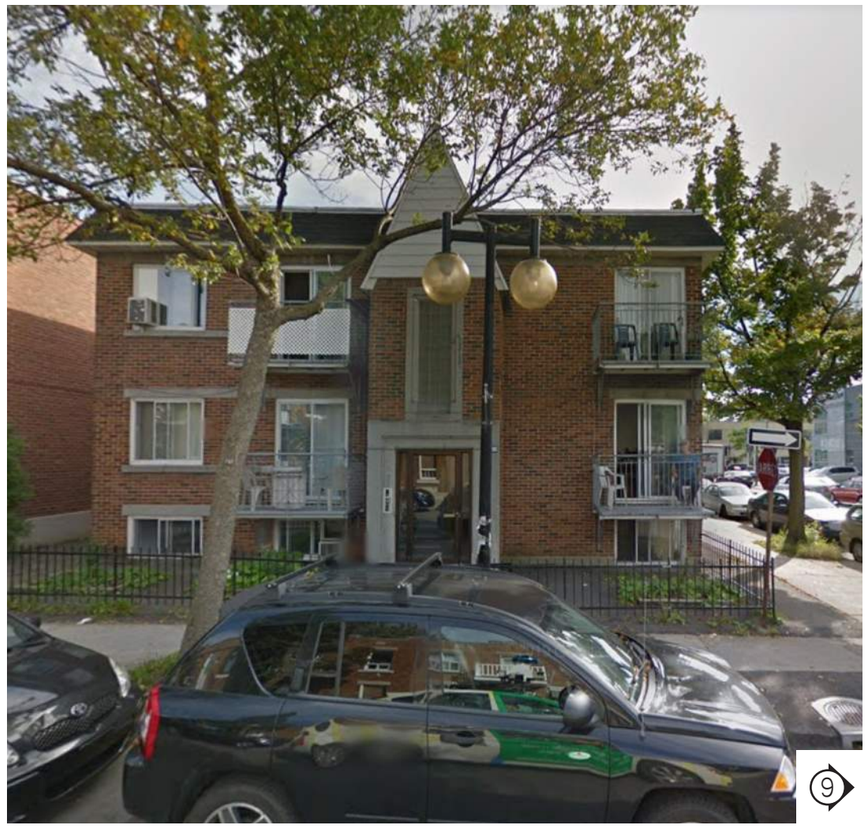

9



PERSPECTIVE - COIN DE RUES GUIZOT E. & ST-DOMINIQUE
SOURCE: CAMPANELLA & ASSOCIÉS - ARCHITECTURE + DESIGN



PERSPECTIVE - RUE ST-DOMINIQUE
SOURCE: CAMPANELLA & ASSOCIÉS - ARCHITECTURE + DESIGN

VALEUR SOCIALE & SYMBOLIQUE

BIEN QUE LE BÂTIMENT TOUJOURS EXISTANT SUR LE SITE SOIT ÉRIGÉ DEPUIS PRESQUE CENT (100) ANS, IL ÉTAIT DANS UN ÉTAT VÉTUSTE MÊME AVANT AVOIR SUBI UN FEU. DEPUIS LE FEU IL Y A QUELQUES ANNÉES, BÂTIMENT EST VACANT. CECI ÉTANT DIT, LE BÂTIMENT N'A AUCUNE VALEUR SOCIALE OU SYMBOLIQUE. PAR CONTRE, LES BÂTIMENTS QUI ONT ÉTÉ DÉMOLIS SUITE AU FEU, AVAIT UNE VALEUR SOCIALE/SYMBOLIQUE PARCE QUE LA BOULANGERIE GUIZOT - FREQUENTÉE PAR LES RÉSIDENTS DU QUARTIER - EXISTAIT AU REZ-DE-CHAUSSÉE..

VALEUR HISTORIQUE

LE BÂTIMENT VISIBLE AUJOURD'HUI A ÉTÉ CONSTRUIT EN 1929. DÉSORMAIS L'ÂGE DU BÂTIMENT, L'HISTORIQUE DU SITE ET DU BÂTIMENT SONT DE FAIBLE IMPORTANCE. RAPPELLONS QUE CELUI-CI A CONNU SES DÉBUTS LORSQUE VILLERAY ÉTAIT EN PLEINE CROISSANCE GRÂCE AUX OUVRIERS-LOCATAIRES QUI SOUHAITAIENT Y HABITER.

VALEUR ARCHITECTURALE / ESTHÉTIQUE

ÉVIDEMMENT, LE BÂTIMENT EXISTANT A SUBI DES RÉNOVATIONS AU FILS DES ANNÉES, ET NE RESSEMBLE PAS À UN BÂTIMENT QUI DATE DE 1929. IL NE RESTE AUCUNE COMPOSANTE D'ORIGINE QUI MÉRITE ÊTRE PRÉSERVÉE. CEPENDANT, LE NOUVEAU PARTI ARCHITECTURAL S'INSPIRE DE L'USAGE ET DU PROGRAMME DES ANCIENS BÂTIMENTS (USAGE MIXTE - RÉSIDENTIEL ET COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE) AINSI QUE L'IMPLANTATION POUR COMPLÉTER LA TÊTE D'ILÔT À NOUVEAU. LE NOUVEAU PROJET PROPOSÉ VISE RESTAURER LE COIN DE RUE AVEC UN PROJET DE QUALITÉ QUI CONTRIBUERA AUSSI À LA VIE QUOTIDIENNE DU QUARTIER.

VALEUR PATRIMONIALE

SUITE AUX RECHERCHES INTENSIVES DOCUMENTÉES À TRAVERS CETTE ÉTUDE, ET LA CONSULTATION DE L'ÉVALUATION PATRIMONIALE EFFECTUÉE PAR L'ARRONDISSEMENT, LE SITE, ET LE BÂTIMENT QUI Y EXISTE N'ONT PAS DE VALEUR PATRIMONIALE. DE PLUS,

BIBLIOGRAPHIE:

Ville de Montréal. (2005). Évaluation du patrimoine urbain. Retrieved from http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/26_evaluation_patrimoine_villeray.pdf

CARTOGRAPHIE:

Carte: évaluation du patrimoine urbain (2005), Division du patrimoine et de la toponymie, Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Plan of the Town and Fortifications of Montreal of Ville Marie in Canada (1758), BLR Antique Maps Inc.

Map of the City of Montreal (1843), Archives de la Ville de Montréal

Montreal Street Railway System (1893), Archives de la Ville de Montréal

Village de Villeray et annexe (1899), Archives de la Ville de Montréal

Plan Showing City of Montreal by Wards (1911), Archives de la Ville de Montréal

Montreal Tramway Company Local and Suburban Lines (1914), Archives de la Ville de Montréal

Plan d'assurance-incendie de Montréal (1914), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Carte de la cité de Montréal et de ses environs (1930), Archives de la Ville de Montréal

Carte - Quartier Villeray (1968), Archives de la Ville de Montréal

Plan d'assurance-incendie de Montréal (1962), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1945), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Photographie aérienne de la Ville de Montréal (1956), Division de la géomatique, Ville de Montréal

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1961), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1975), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1986), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

CARTOGRAPHIE:

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1990), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Photographie aérienne de la Ville de Montréal (2003), Division de la géomatique, Ville de Montréal

Photographie aérienne de la Ville de Montréal (2020), Google Earth Pro

AUTRES SOURCES (WEB):

Google Maps - https://www.google.com/maps

Rôle d'évaluation foncière - https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/evalweb/index

15 Rue Guizot E

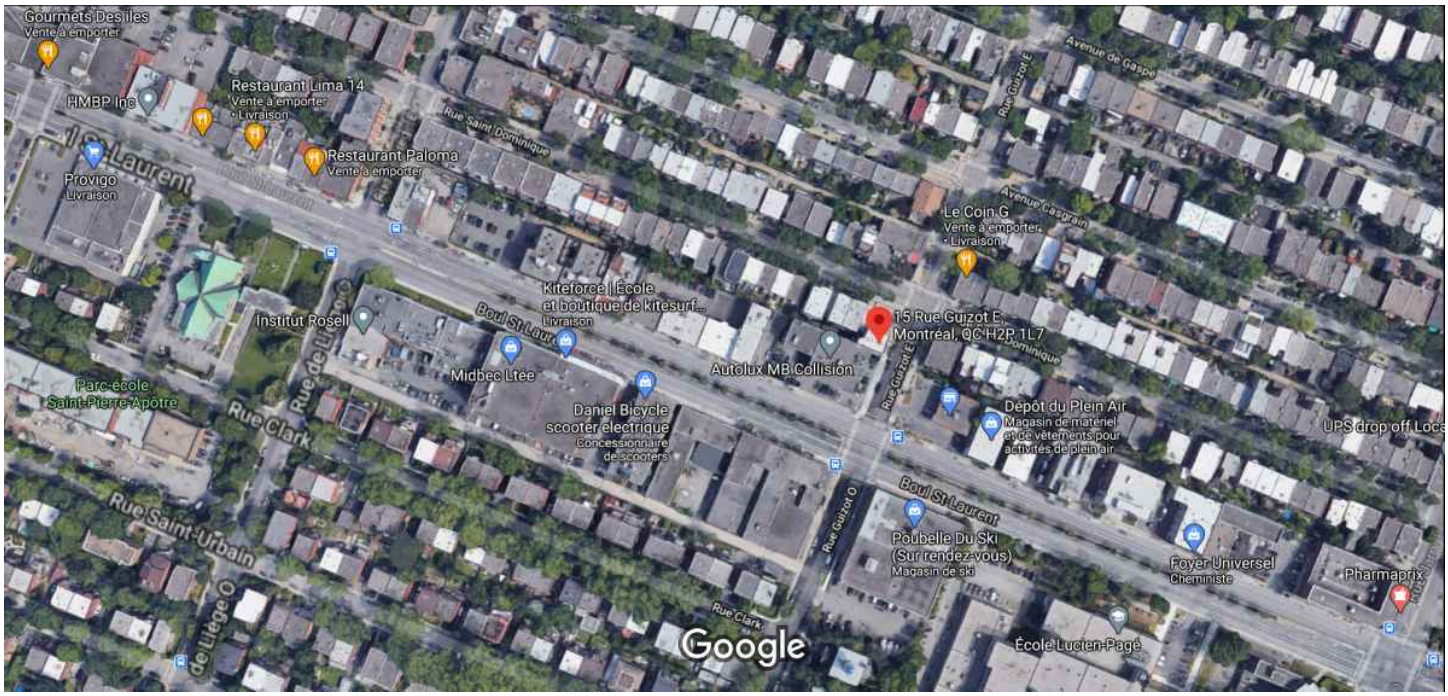

Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 50 m



15 Rue Guizot E

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

15 Rue Guizot E, Montréal, QC H2P 1L7

G9R8+46 Montréal, Québec

Photos



Ordre des architectes du Québec
A 2389
SEBASTIANO CAMPANELLA
ARCHITECTE

15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)

LOTS 2 589 835 & 2 589 836

PPCMOI | arr. Villeray St-Michel Parc-Ex | 2021.03.01

projet de développement résidentiel + commercial

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design

9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T 514 383-1886 F 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

LOT 2 589 835 & 2 589 836
(coin de rue Guizot & rue St-Dominique)

- Règlement de zonage (Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)

Zone:	H02-032
Usages:	H.2-3
Étages (min/max):	2/3
Hauteur de bâtiment:	Max. 12,5m
Taux d'implantation:	Min. 35% et max. 65%
Densité.:	N/A
Marges prescrites:	Avant principale min/max(m): 2/4 Avant secondaire min/max(m): 0/3 Latérale min(m): 1,5 Arrière (m): 3
Implantation:	(C) Contigu

- Processus de changement de zonage requis (PPCMOI)

Suite aux discussions avec l'arrondissement, l'avis préliminaire avec un projet de développement résidentiel et commercial de 3 étages débute le processus de modification du plan d'urbanisme. Si recevable par l'arrondissement, le projet pourra être développé davantage afin de répondre aux questionnements de l'arrondissement, et poursuivre le processus de modification du plan d'urbanisme.

Le projet étant situé au coin de deux rues en proximité du boulevard St-Laurent, a l'opportunité de mettre en valeur la tête d'îlot avec un projet de qualité qui pourra contribuer à la croissance marquée du secteur.

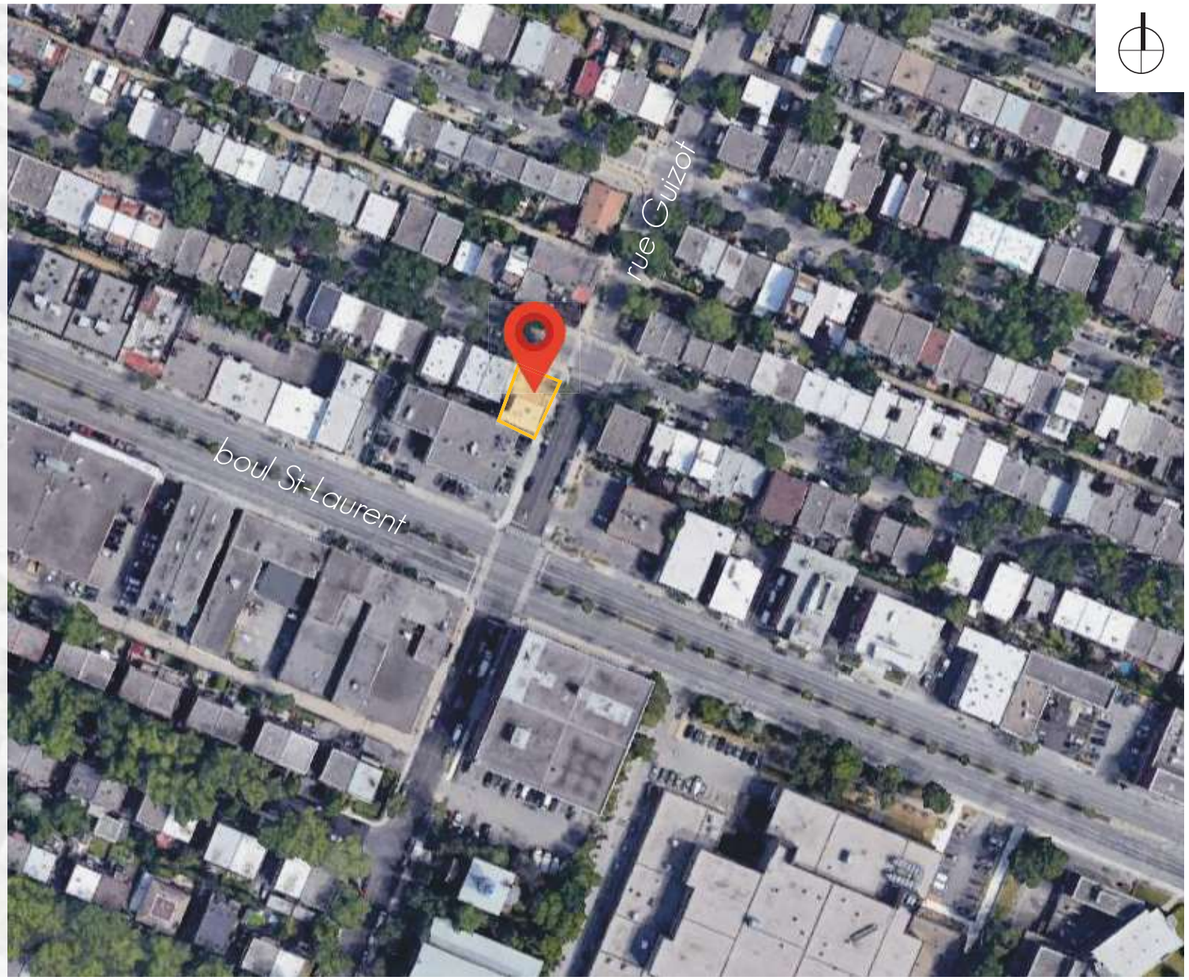

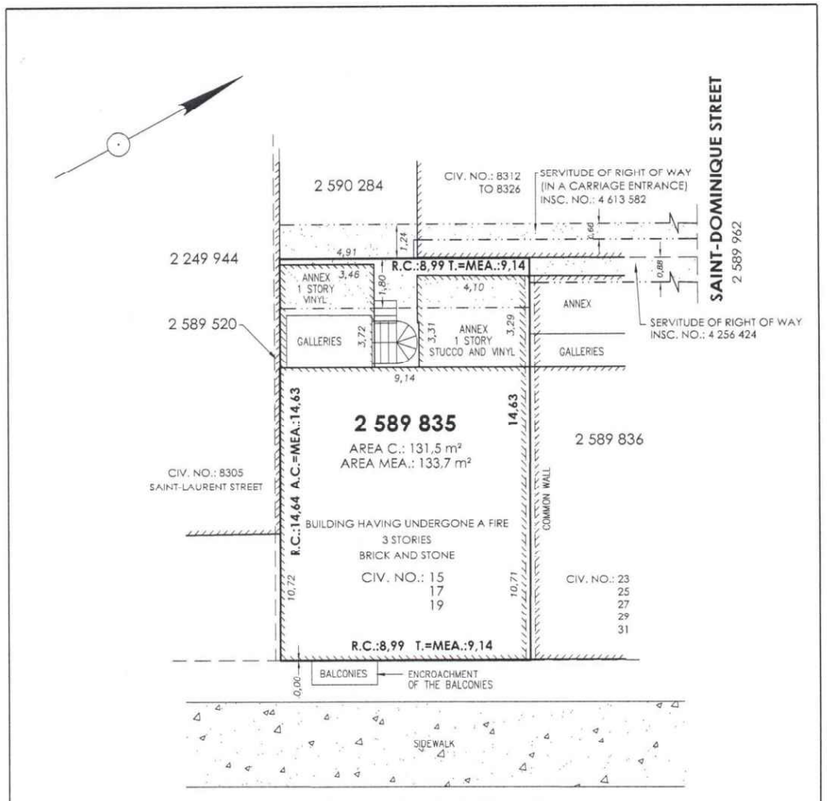

LEGEND

—x—	FENCE
—///—	OVERHEAD CABLES
◑	ELECTRIC POLE
→	STAY
R.C.	MEASURE ACCORDING TO THE RENOVATED CADASTRE
T.	MEASURE ACCORDING TO THE TITLE
MEA.	MEASURE ACCORDING TO THE LAND SURVEYOR UNDERSIGNED (OCCUPATION)

N.B.: THIS PLAN TOGETHER WITH THE ACCOMPANYING REPORT FORM AN INTEGRAL PART OF THIS CERTIFICATE OF LOCATION, WHICH WAS MADE FOR THE PURPOSE OF AN IMMOVABLE TRANSACTION AND/OR A MORTGAGE. ALL OTHER USES OF THIS DOCUMENT MUST BE AUTHORIZED BUT HE UNDERSIGNED.
THE MEASURES SHOWN ON THIS DOCUMENT ARE METRIC (I.S.).
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, THE DISTANCES BETWEEN THE PROPERTY LINES AND THE STRUCTURES ARE TAKEN ON THE OUTSIDE COVERING.

SCALE: 1:150

ETHIER BELLEVILLE ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. SINCE 1950
3321, BEAUBIEN EAST STREET, MONTREAL, QUEBEC, H1X 1G5
T.: 514.725.4795 | F.: 514.725.4015 | WWW.AGEB.CA

MONTREAL ON: MARCH 2ND, 2018

PREPARED BY:

DENIS ETHIER
QUEBEC LAND SURVEYOR

CERTIFICATE OF LOCATION

LOT(S): **2 589 835**
CADASTRE: **OF QUEBEC**
REGISTRY DIVISION: **MONTREAL**
MUNICIPALITY: **CITY OF MONTREAL**
BOROUGH: **VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION**

TRUE COPY OF THE ORIGINAL,
ISSUED ON:

QUEBEC LAND SURVEYOR

SURVEY: FEBRUARY 14th, 2018 (SNOW COVERAGE) | FILE: 456-0-1 | MINUTE: 9439

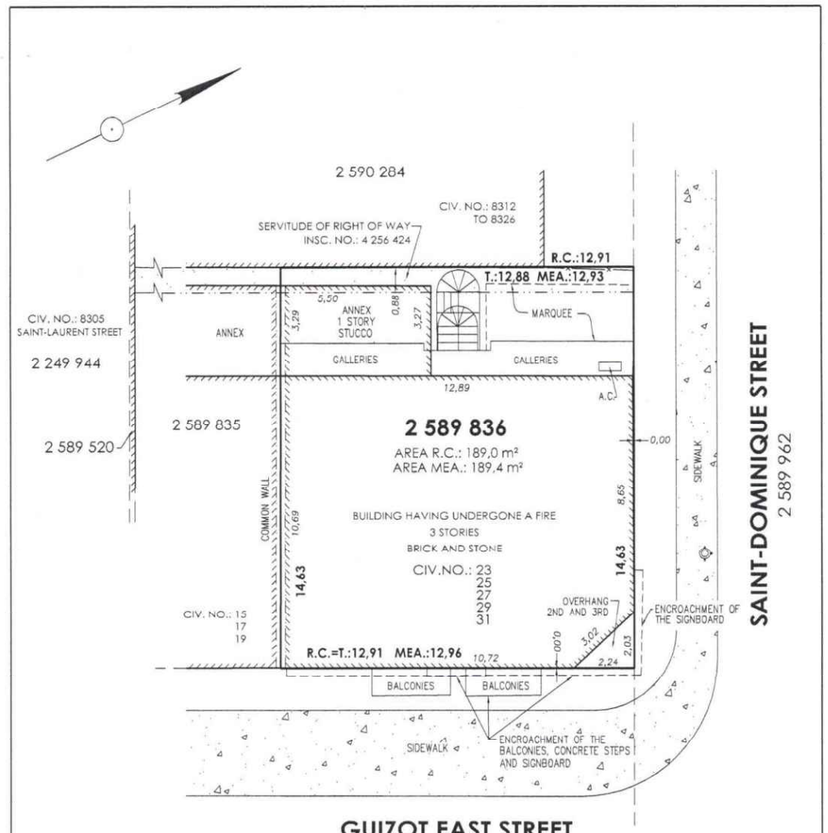

LEGEND

—x—	FENCE
—///—	OVERHEAD CABLES
◑	ELECTRIC POLE
→	STAY
⛲	FIRE HYDRANT
R.C.	MEASURE ACCORDING TO THE RENOVATED CADASTRE
T.	MEASURE ACCORDING TO THE TITLE
MEA.	MEASURE ACCORDING TO THE LAND SURVEYOR UNDERSIGNED (OCCUPATION)

N.B.: THIS PLAN TOGETHER WITH THE ACCOMPANYING REPORT FORM AN INTEGRAL PART OF THIS CERTIFICATE OF LOCATION, WHICH WAS MADE FOR THE PURPOSE OF AN IMMOVABLE TRANSACTION AND/OR A MORTGAGE. ALL OTHER USES OF THIS DOCUMENT MUST BE AUTHORIZED BUT HE UNDERSIGNED.
THE MEASURES SHOWN ON THIS DOCUMENT ARE METRIC (I.S.).
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, THE DISTANCES BETWEEN THE PROPERTY LINES AND THE STRUCTURES ARE TAKEN ON THE OUTSIDE COVERING.

SCALE: 1:150

ETHIER BELLEVILLE ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. SINCE 1950
3321, BEAUBIEN EAST STREET, MONTREAL, QUEBEC, H1X 1G5
T.: 514.725.4795 | F.: 514.725.4015 | WWW.AGEB.CA

MONTREAL ON: FEBRUARY 28TH, 2018

PREPARED BY:

DENIS ETHIER
QUEBEC LAND SURVEYOR

CERTIFICATE OF LOCATION

LOT(S): **2 589 836**
CADASTRE: **OF QUEBEC**
REGISTRY DIVISION: **MONTREAL**
MUNICIPALITY: **CITY OF MONTREAL**
BOROUGH: **VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION**

TRUE COPY OF THE ORIGINAL,
ISSUED ON:

QUEBEC LAND SURVEYOR

SURVEY: FEBRUARY 14th, 2018 (SNOW COVERAGE) | FILE: 456-0-1 | MINUTE: 9436

SOURCE: GOOGLE EARTH

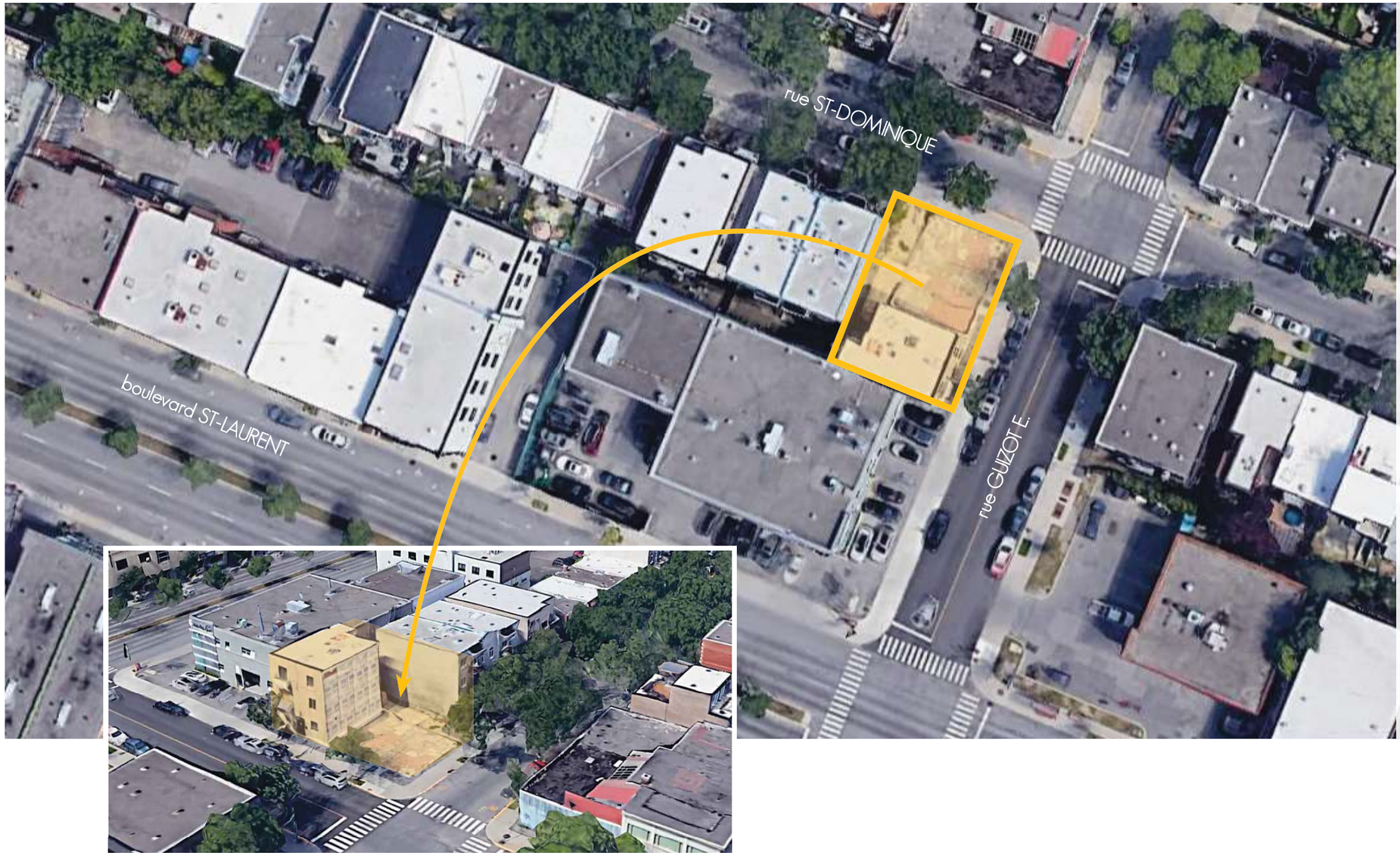

PLAN DE LOCALISATION

ÉCHELLE: AUCUNE

ZONAGE EN VIGUEUR 02

CERTIFICATS DE LOCALISATION 03

PLAN DE LOCALISATION 04

VUES EXISTANTES 05

ÉTUDE CONCEPTUELLE 07

IMPLANTATION & STATISTIQUES 08

PLAN DU SOUS-SOL 09

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE 10

PLAN DE L'ÉTAGE TYPIQUE 11

ÉLÉVATIONS DE PROJET 12

PERSPECTIVES 15

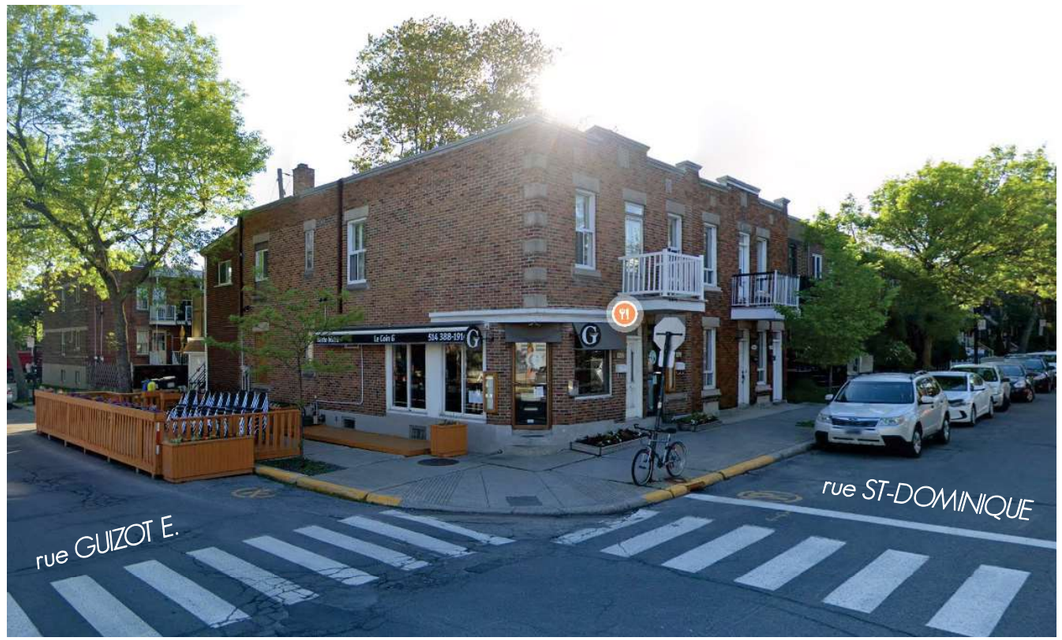

BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL - COIN GUIZOT E./ST-DOMINIQUE



BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL - COIN GUIZOT E./CASGRAIN



BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL - COIN RUE ST-HUBERT/FAILLON E.



BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL - COIN RUE JARRY E./CHATEAUBRIAND



VUE SUR LA RUE GUIZOT E. (VERS ST-DOMINIQUE)



VUE DE L'ENSEMBLE (COIN GUIZOT E. / ST-DOMINIQUE)



VUE SUR LA RUE ST-DOMINIQUE (VERS GUIZOT E.)



VUE DE L'ENSEMBLE (COIN GUIZOT E. / ST-DOMINIQUE)

LeGUiZOT | commerce + habitations

Situé au coin de la rue Guizot E. et la rue St-Dominique, le projet proposé affecte deux lots adjacents, soit le 2 589 835 & 2 589 836. Présentement, le 2 589 835 est doté d'un bâtiment résidentiel de 3 étages (3 logements), ayant subi un feu (incendie), et qui est en attente de démolition. D'autre part, le 2 589 836 est un lot vacant, suite à la démolition de l'immeuble résidentiel de 3 étages (4 logements), avec rez-de-chaussée commercial qui occupait anciennement le terrain.

Présentement, le reglèment de zonage en vigueur permet la construction de 4 logements (3 hors-sol + 1 en sous-sol) pour chaque lot, soit 8 logements au total. Par contre, le zonage actuel n'autorise pas l'intégration d'un espace commercial, désormais le fait que le bâtiment antérieur au 2 589 836 comprenait un commerce au rez-de-chaussée. La stratégie de réutilisation du sol cherche combiner les deux lots, et y ériger un bâtiment résidentiel de 7 logements, complet avec espace commercial au rez-de-chaussée. Donc, en construisons un simple bâtiment bien intégrer au tissu urbain du quartier et des environs, le projet cherche retourner au caractéristiques combinées des deux anciens immeubles situés à cet endroit.

Du point de vue architectural, le projet proposé considère le fait que celui-ci est au coin de deux axes importants, soit une rue à usage mixtes (Guizot E.) et une rue dominante résidentielle (St-Dominique), et donc la forme du bâtiment doit répondre à cette qualité importante du site. Ceci étant dit, le volume du bâtiment de 3 étages proposé respecte la tramme et les dimensions typiques des lots résidentiels de la rue St-Dominique, tout en complétant la tête d'îlot pour marquer le coin de rue au long de Guizot E., étant donné la proximité au boulevard St-Laurent à l'ouest. L'architecture répond aux deux aspects divers des rues avoisinantes, et vise une intégration avec l'alignement de la façade comprenant l'entrée résidentielle, tout en respectant la marge de recul et la hauteur du bâtiment adjacent sur la rue St-Dominique. Face à la rue Guizot E., l'architecture est implanté vis-à-vis la ligne de lot, ce qui permet que l'espace commercial soit accessible directement aux piétons, tout en rétablissant la présence sur la rue du bâtiment qui existait avant sa démolition.

En résumé, le projet futur envisage un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 7 logements, avec un espace commercial au rez-de-chaussé et un stationnement intérieur au sous-sol avec capacité de 3 cases. Tous les logements ont accès à un espace extérieur de type balcon qui est localisé à un endroit divers dépendamment du logement, pour offrir des vues et moments paisibles. Ces recommandations forment les lignes directrices du projet de revitalisation d'un site à l'image du quartier, incluant une mixité des usages, commerce et résidentiel. L'ensemble du secteur profitera d'un projet intégré et fonctionnel et d'une nette amélioration pour ses résidents de quartier.

DIAGRAMME A



EXISTANT

DIAGRAMME B



PROPOSÉ

DIAGRAMME C

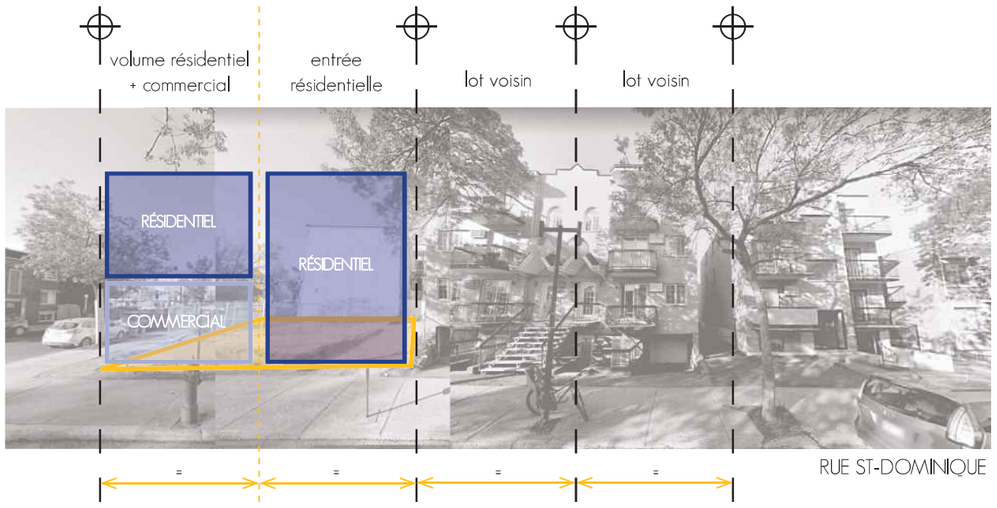

PROJET DE DÉVELOPPEMENT (USAGE MIXTE) 2021.02.05

SUPERFICIE DE LOTS COMBINÉS:	± 3,477.8 pi² (323.1 m²)
2 589 835	1,439.1 pi² (133.7 m²)
2 589 836	2,038.7 pi² (189.4 m²)
BÂTIMENT PROPOSÉ	3 ÉTAGES
SOUS-SOL:	1,1415.7 pi²
ÉTAGE 1:	2,541.9 pi²
ÉTAGE 2:	2,693.3 pi²
ÉTAGE 3:	2,693.3 pi²
TOTAL SUP.:	± 9,344.2 pi² (868.1 m²)

TYPOLOGIE DE LOGEMENTS PRÉLIMINAIRE (RATIO)

ETAGE RDC			
ESPACE COMMERCIAL : 1165 pi.ca.	1x	1	= 1
LOGEMENT 4 1/2 : 807 pi.ca.	1x	1	= 1
ETAGES TYPES (2 @ 3)			
LOGEMENT 4 1/2 : 755/763 pi.ca.	2x	2	= 4
LOGEMENT 5 1/2 : 888 pi.ca.	2x	1	= 2
TOTAL			
ESPACE COMMERCIAL :		1	(12.5%)
LOGEMENT 4 1/2 :	+	5	(62.5%)
LOGEMENT 5 1/2 :	+	2	(25.0%)
NOMBRE D'UNITÉS:		8	(100%)

RÉSUMÉ

TOTAL:	1 Commerce + 7 Logements
STATIONNEMENT VÉHICULES:	3 FOURNIS (3 REQUIS)
STATIONNEMENT VÉLOS:	4 FOURNIS (0 REQUIS)
SUP. AU SOL:	± 2,693.3 pi² (250.2 m²)
% D'IMPLANTATION AUTORISÉ:	65% x 1.2 (TERRAIN DE COIN) = 78% MAXIMUM
% D'IMPLANTATION PROPOSÉ:	77.4%
SUPERFICIE BRUTE:	± 9,344.2 pi² (868.1 m²)
VERDISSEMENT (MIN. N/A):	± 458.4 pi² (42.6 m²) [13.2%]
DENSITÉ (N/A):	2.69 PROPOSÉ

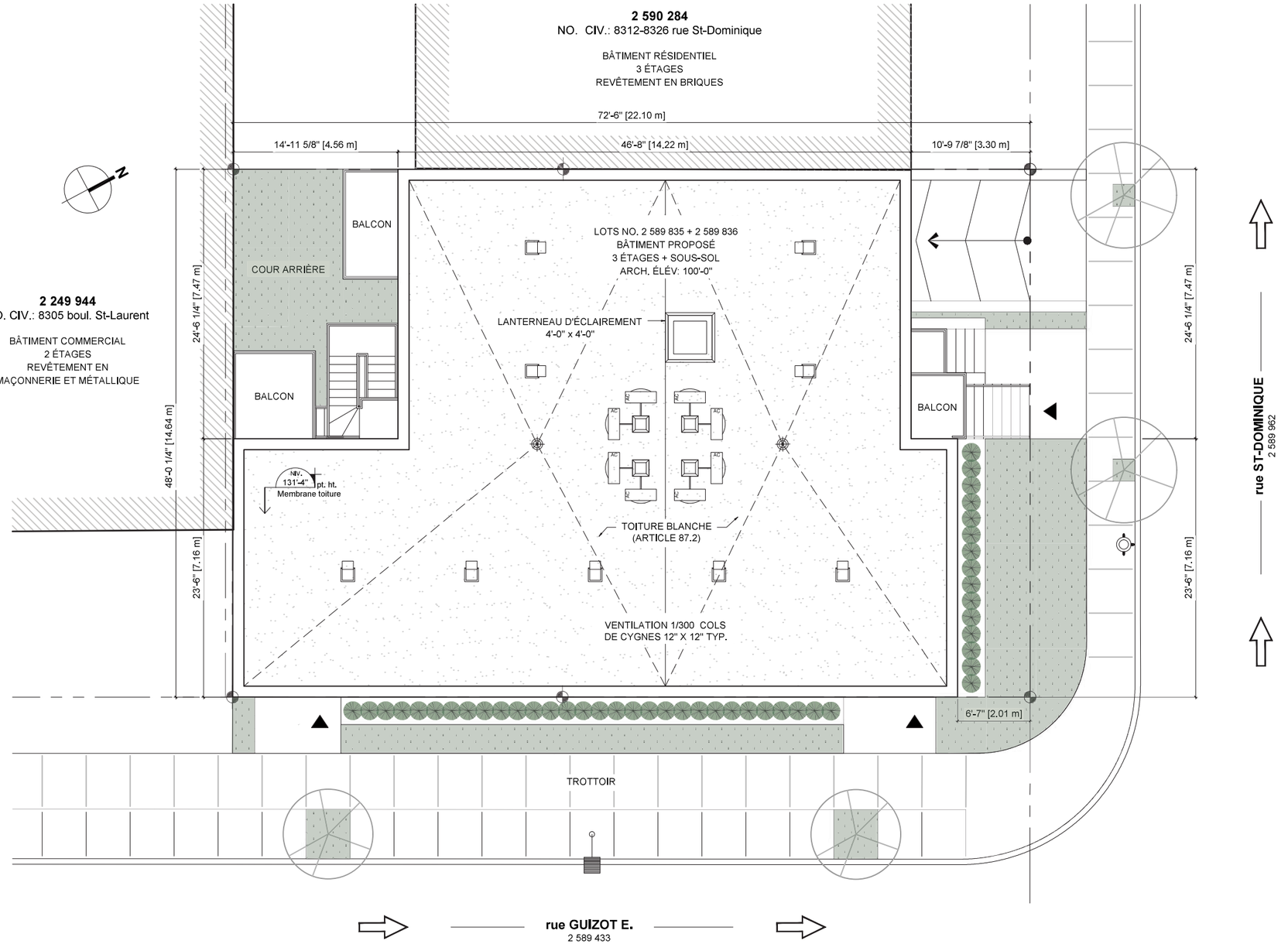

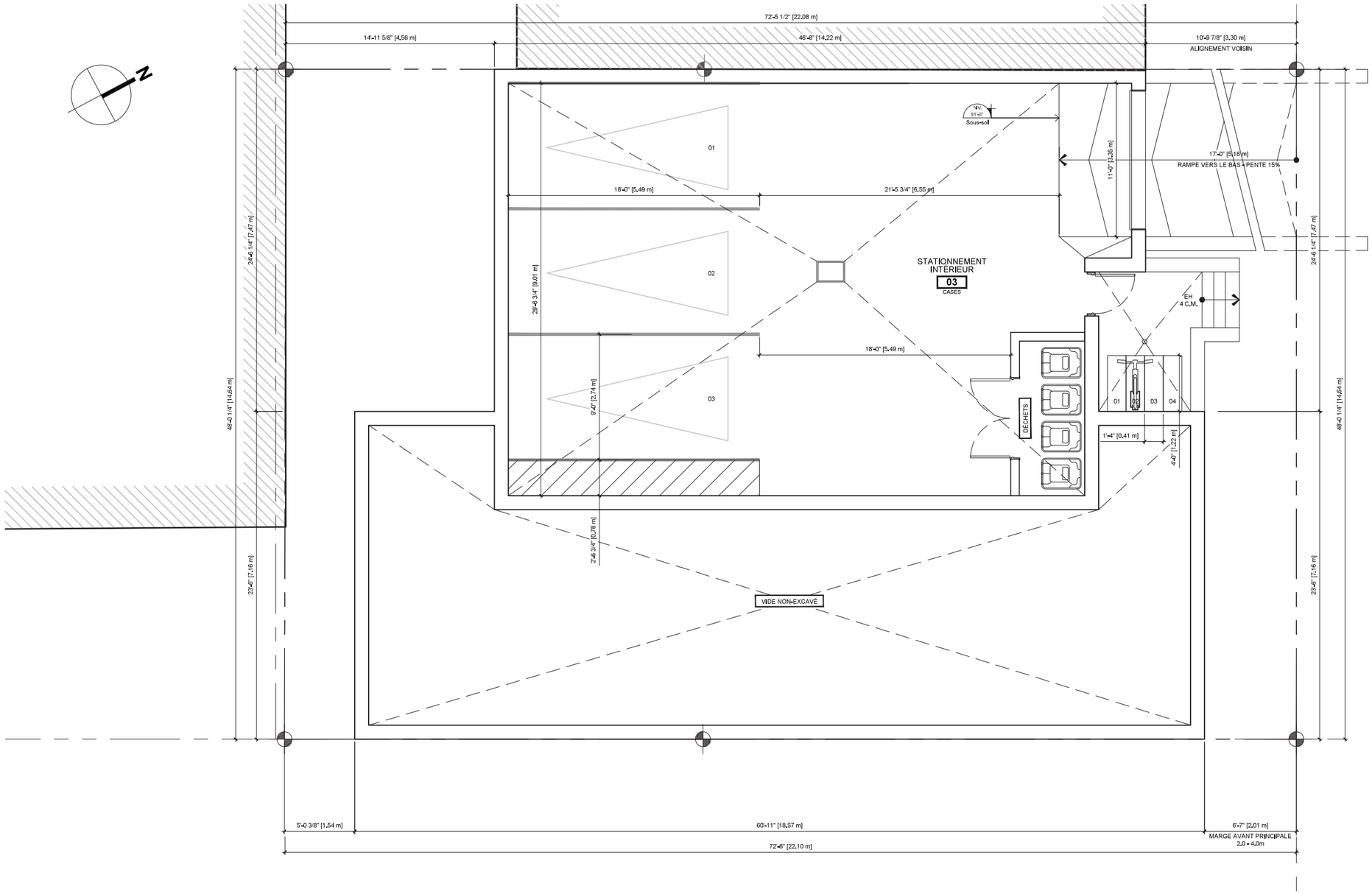

15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)
projet de développement résidentiel + commercial

PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

9

03-2021

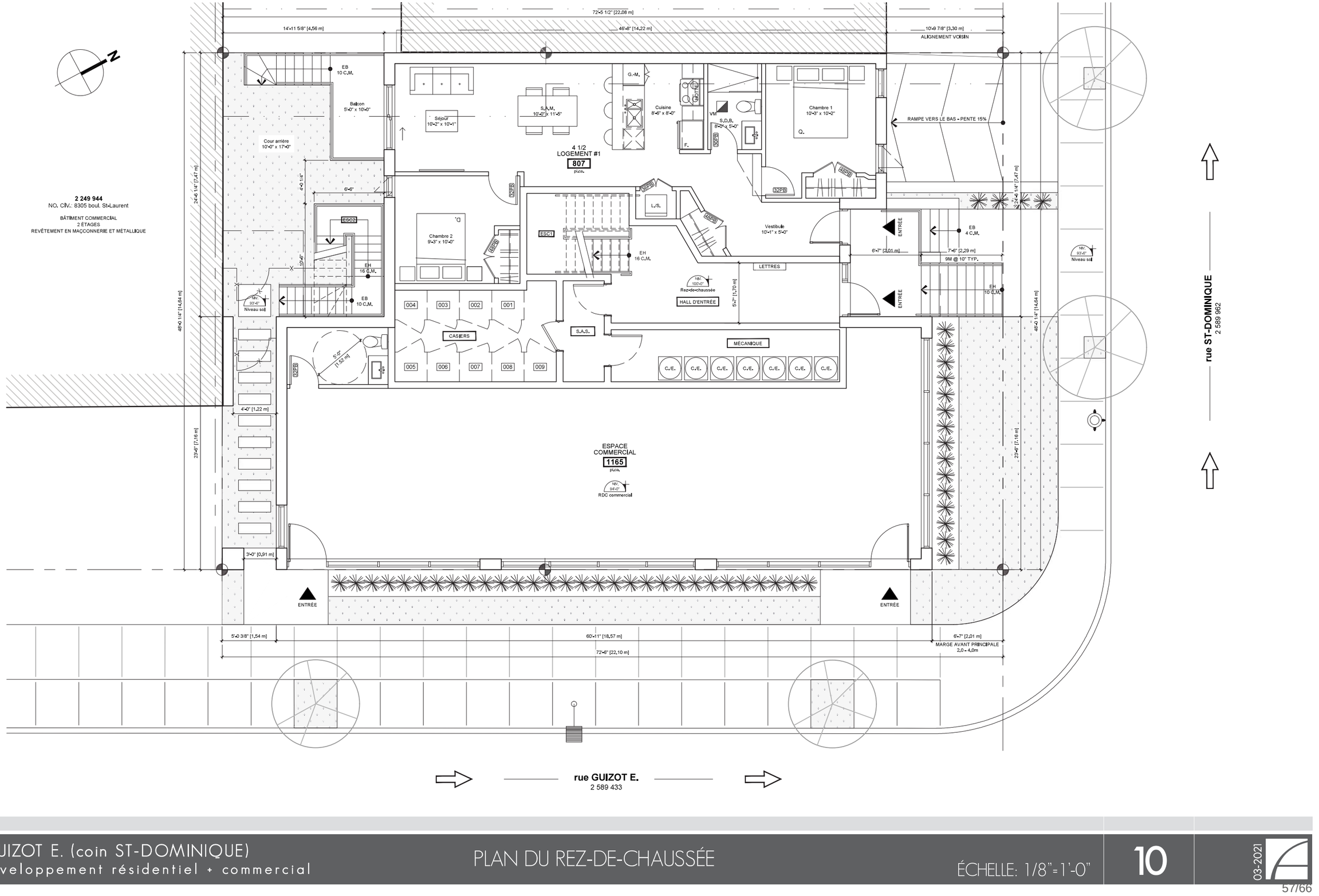

15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)
projet de développement résidentiel + commercial

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

10

03-2021

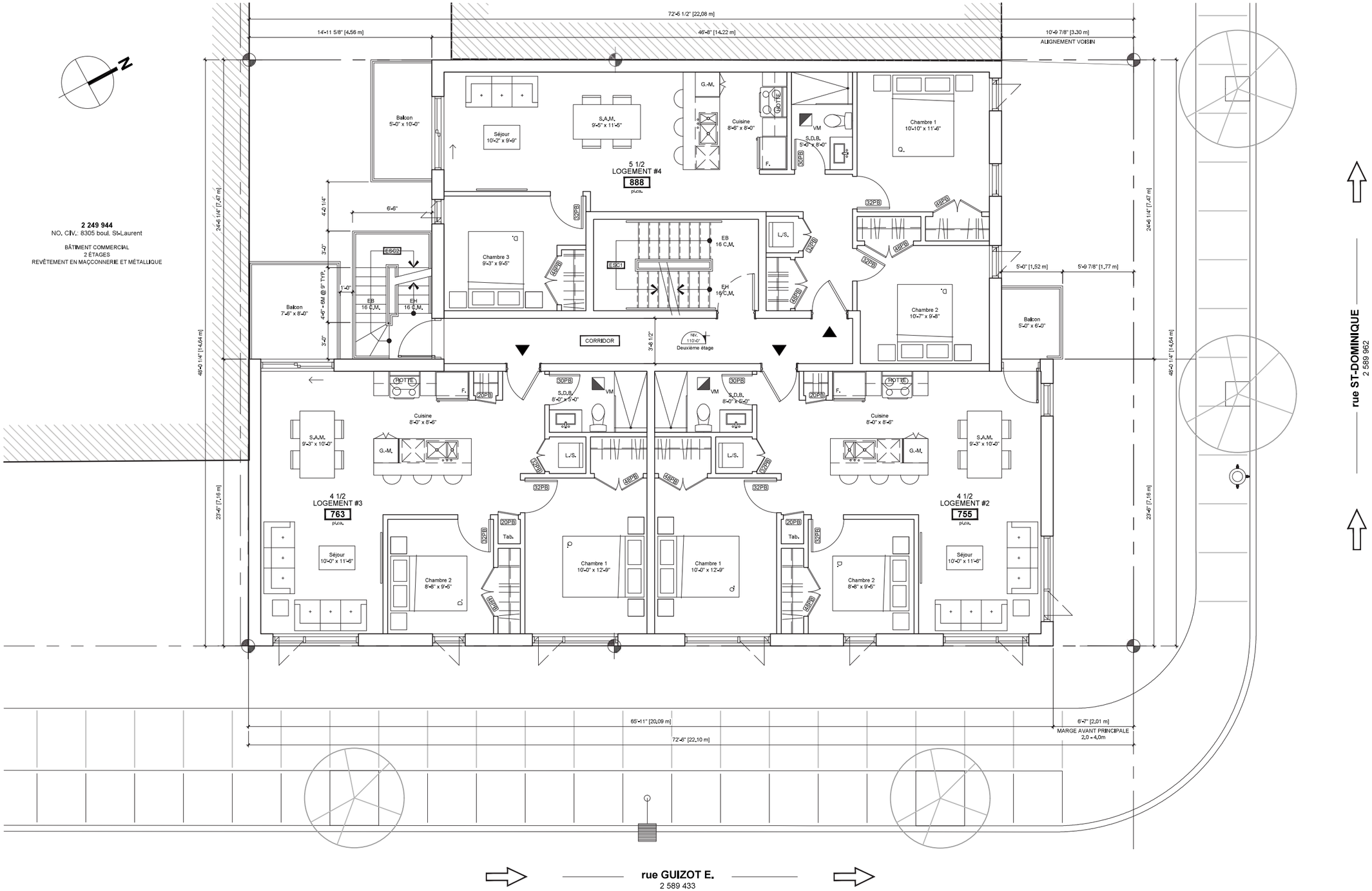

15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)
projet de développement résidentiel + commercial

PLAN DE L'ÉTAGE TYPIQUE (2ième & 3ième)

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

11

03-2021


NIV. 122'-2"
Parapet voisin
+/- 28'-6" (8,74 m) HT. BÂTIMENT VOISIN = 2 ÉTAGES COMMERCIAL
Parapet
NIV. 132'-0"
Membrane toiture pt. ht.
NIV. 131'-4"
8"
2'-6"
Plafond
128'-10" NIV.
8'-10"
3ième étage
NIV. 120'-0"
1'-2"
Plafond
118'-10" NIV.
8'-10"
38'-6" (11,73 m)
2ième étage
NIV. 110'-0"
1'-2"
Plafond
108'-10" NIV.
14'-10" HT. RDC COMMERCIAL
RDC commercial
NIV. 94'-0"
6"
Niveau sol
NIV. 93'-6"
2'-6"
Sous-sol
91'-0" NIV.
RUE ST-DOMINIQUE

RUE GUIZOT E.

BATIMENT PROPOSÉ

BATIMENT VOISIN

NIV. 132'-0" Parapet

NIV. 131'-4" Membrane toiture pt. ht.

128'-10" NIV. Plafond

NIV. 120'-0" 3ième étage

118'-10" NIV. Plafond

NIV. 110'-0" 2ième étage

108'-10" NIV. Plafond

NIV. 100'-0" Rez-de-chaussée

98'-10" NIV. Plafond

NIV. 93'-6" Niveau Sol

NIV. 91'-0" Sous-sol

6" 2'-6" 8'-10" 1'-2" 8'-10" 1'-2" 8'-10" HT. RDC RÉSIDENTIEL 1'-2" 5'-4" 6" 2'-6"

14'-10" HT. RDC COMMERCIAL

38'-6" [11,73 m]

Parapet proposé NIV. 132'-0"

Parapet voisin NIV. 130'-3"

1'-6" [0,53 m]

+/- 36'-6" [11,20 m] HT. BÂTIMENT VOISIN - 3 ÉTAGES RÉSIDENTIEL

PORTE-COCHÈRE

15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)
projet de développement résidentiel + commercial

ÉLÉVATION - rue ST-DOMINIQUE

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

13

03-2021

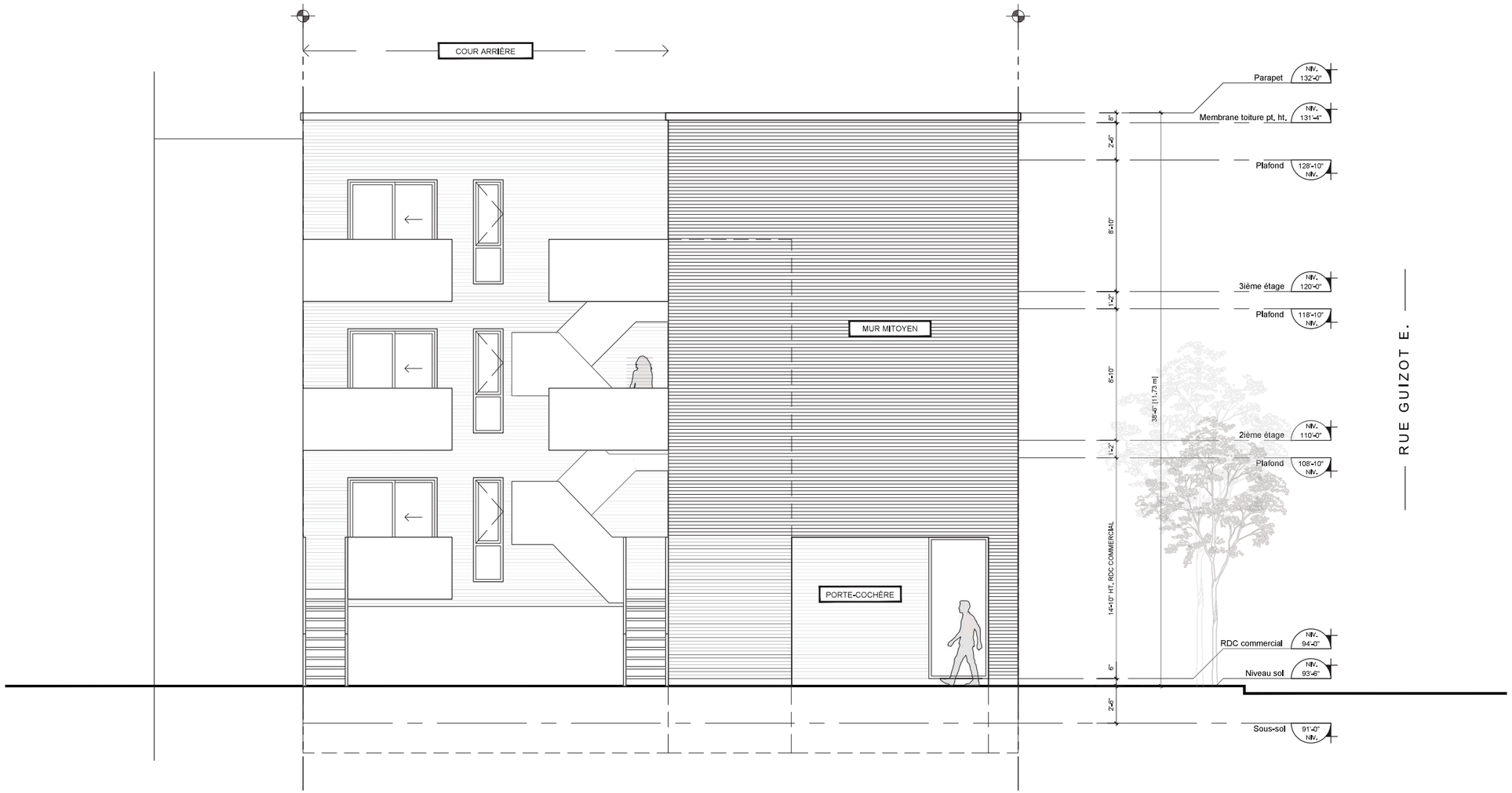

15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)
projet de développement résidentiel + commercial

ÉLÉVATION - COUR PRIVÉE

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

14

03-2021



15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)
projet de développement résidentiel + commercial

PERSPECTIVE (coin Guizot E./St-Dominique)

ÉCHELLE: AUCUNE

15

03-2021



15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)
projet de développement résidentiel + commercial

PERSPECTIVE (rue St-Dominique vers Guizot E.)

ÉCHELLE: AUCUNE

16

03-2021

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 mars 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre
Daniela Manan
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h20, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk
appuyé par Karim Guirguis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Karim Guirguis
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.10. PPCMOI : 15-19, rue Guizot Est	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot E et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'emplacement des futures enseignes du commerce;
- l'intégration réussie du bâtiment par rapport au milieu d'insertion;
- l'absence d'un local de déchets pour le commerce;
- la dimension insuffisante du local à déchets par rapport au nombre de résidents;
- l'aspect non-sécuritaire de la porte-cochère qui donne directement sur la cour arrière et la possibilité d'installer une grille pour contrôler l'accès à ce passage.

CCU21-03-10-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Sylvia Jefremczuk

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.18

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1216996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021, à 16h;

1. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits;
2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-111, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-25 16:52

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer au conseil d'arrondissement le rapport de la consultation écrite tenue du 10 mars 2021, à 16h, au 25 mars 2021, à 16h. De plus, cet Addenda vise à demander l'autorisation du conseil pour poursuivre le processus d'adoption du projet de Règlement 01-283-111, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

514 872-7180
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

Voici le rapport de la consultation écrite :

Rapport Consultation écrite_01-283-111.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. : 000-0000

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 10 au 25 mars 2021 à 16 h 00
Règlement 01-283-111

Objet de la demande de modification du Règlement de zonage 01-283

Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

Personne-ressource

Annie Robitaille, agente de recherche, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 102-2021, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 5 février 2021, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 10 au 25 mars 2021 à 16 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de modification du Règlement de zonage 01-283-111 était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- par la poste à l'adresse suivante :

  Service du greffe
  Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
  405, avenue Ogilvy, bureau 200
  Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée de la demande

Commentaires et questions

Un seul commentaire a été reçu pendant la période de consultation. L'auteur du commentaire est défavorable à l'adoption du projet de règlement, car, à son avis, le fait que les terrasses au toit et leurs équipements soient parfois visibles de la rue ne cause aucun tort, et car les aménagements au toit permettent aux citoyens d'augmenter leur confort à domicile.

Préparé par Annie Robitaille, le 25 mars 2021

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 14 0065

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément au décret ministériel 102-2021 du 5 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1216996001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216996001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire (DDT) a reçu le mandat du conseil d'arrondissement de proposer des mesures réglementaires pour que les terrasses aménagées sur les toits des bâtiments soient moins visibles depuis la voie publique. Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0037 - le 2 février 2021 : Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

DESCRIPTION

Présentement, peu de normes réglementaires encadrent l'aménagement de terrasses sur les toits des bâtiments. Ainsi, une terrasse peut être aménagée à la limite de la façade d'un bâtiment, car aucun retrait n'est prescrit par le Règlement de zonage. De plus, en vertu du Code du bâtiment du Québec, une terrasse au toit doit être ceinturée d'un garde-corps d'au moins 1,2 mètre de hauteur. Ainsi, lorsque la terrasse est implantée à proximité de la façade avant du bâtiment, les garde-corps peuvent être très visibles à partir de la rue. Leur intégration au cadre bâti peut laisser à désirer. Ainsi, le projet de règlement exige que les garde-corps d'une terrasse soient installés selon un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalant à moins 2 fois leur hauteur.
Par ailleurs, le Règlement de zonage actuel ne prévoit pas de normes encadrant l'aménagement d'autres types d'équipements (bacs de plantation, spa, auvents, pergolas) sur les terrasses au toit. Or, la DDT a constaté depuis plusieurs années que les citoyens réalisent toutes sortes d'aménagements sur ces terrasses. C'est pourquoi le projet de règlement décrit explicitement les types d'équipements autorisés sur les terrasses et impose, dans certains cas, une hauteur maximale ou un retrait à respecter par rapport à une façade ou à un mur arrière.

Enfin, la DDT a choisi de retravailler l'ensemble de la section III du chapitre II du titre II du Règlement de zonage concernant les dépassements autorisés sur les toits, de façon à clarifier l'interprétation des articles qu'elle contient. Dans le même ordre d'idées, l'article 22 portant sur les constructions hors toit est modifié pour que la hauteur de la construction hors toit se calcule de la même façon que pour les autres équipements ou constructions dépassant le toit, c'est-à-dire par rapport à l'endroit où elle se trouve sur le toit.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle permettra de s'assurer que les terrasses aménagées sur les toits des bâtiments et leurs équipements soient moins visibles depuis la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée de consultation publique. Or le décret 102-2021 du 5 février 2021, décrète que cette assemblée publique est automatiquement remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.
Par ailleurs, le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la poursuite à distance de la procédure d'approbation référendaire, conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en y apportant les adaptations nécessaires, notamment en établissant un processus à distance d’enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d’un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site internet de l'arrondissement précisant la nature de la demande et annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates à déterminer :

1. Donner un avis de motion et adopter un premier projet de règlement;
2. Parution de l'avis public sur le site web de l'arrondissement pour annoncer la tenue d'une consultation écrite;
3. Consultation écrite d’une durée de 15 jours;
4. Dépôt du rapport de la consultation écrite, adoption d'un second projet de règlement et d'une résolution autorisant la poursuite à distance de la procédure d'approbation référendaire, le cas échéant;

5. Parution d'un avis public sur le site web de l'arrondissement pour annoncer la procédure d'approbation référendaire;
6. Tenue de la procédure d'approbation référendaire à distance;
7. Adoption du règlement, le cas échéant;
8. Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-02-23 - PR_01-283-111.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-111

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'intitulé de la section III du chapitre II du titre II du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) est remplacé par le suivant :

« DÉPASSEMENTS AUTORISÉS AU TOIT ».

2. L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.** Aucune construction ne doit dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites, à l'exception d'une cage d'ascenseur, d'une cage d'escalier, d'une cheminée, d'une construction abritant un équipement mécanique, d'une construction hors toit visée à l'article 22, d'un écran, d'un équipement mécanique, d'un évent, d'un lanterneau, d'un mât, d'un parapet, d'un puits de lumière et d'une terrasse.

Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.4, I.5, I.6, I.7 ou E.7, une construction telle une structure industrielle de manutention, un silo et un réservoir peuvent dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21, des articles suivants :

« **21.1.** Une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur qui dépasse le toit d'un bâtiment doit respecter un retrait minimal par rapport à la façade de ce bâtiment équivalant à 2 fois sa hauteur.

21.2. Un parapet peut dépasser d'au plus 2 m le toit d'un bâtiment.

21.3. Un équipement mécanique, un écran, une construction abritant un équipement mécanique, un lanterneau ou un puits de lumière qui dépasse le toit d'un bâtiment doit respecter un retrait minimal par rapport à la façade de ce bâtiment équivalant à 2 fois sa hauteur.

21.4. Les seuls équipements autorisés sur une terrasse aménagée sur un toit sont :

1° un garde-corps, un bac de plantation ou tout mobilier fixé à la terrasse, d'au plus 1,2 m de hauteur mesurée à partir du plancher de la terrasse, à la

condition de respecter un retrait minimal par rapport à la façade du bâtiment équivalant à 2 fois sa hauteur;

2° un spa ou une piscine;

3° un auvent ou une banne fixe, à la condition de ne pas faire saillie de plus de 1,5 m;

4° une banne rétractable;

5° une pergola ou un gazebo, à la condition de respecter un retrait minimal par rapport à la façade du bâtiment équivalant à 2 fois sa hauteur et un retrait minimal par rapport au mur arrière équivalant à 1 fois sa hauteur.

Malgré le premier alinéa, aucun retrait n'est exigé pour un garde-corps, un bac de plantation ou tout mobilier fixé à la terrasse, lorsque ces équipements sont installés sur une terrasse aménagée sur le toit d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment dont la hauteur est inférieure à la hauteur minimale prescrite ou lorsque la terrasse aménagée sur le toit d'un bâtiment est entièrement couverte par un balcon ou un étage supérieur.

Les retraits prévus aux paragraphes 1° et 5° ne s'appliquent pas aux équipements installés sur une terrasse aménagée sur le toit d'une dépendance. ».

4. L'article 22 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **22.** Une construction hors toit abritant des espaces communs, une partie d'un logement ou d'un établissement et les moyens d'évacuation la desservant, peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites à la condition que son aire, mesurée au périmètre de ses murs extérieurs, soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.

Une construction visée au premier alinéa doit respecter les retraits suivants :

1° par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique, un retrait minimal équivalent à 2 fois la hauteur de la construction;

2° par rapport à un mur arrière, un retrait minimal équivalent à 1 fois la hauteur de la construction.

Une construction visée au premier alinéa peut dépasser d'au plus 2 m la hauteur en mètres maximale prescrite. ».

5. L'article 23 de ce règlement est abrogé.

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 23, de l'article suivant :

« **23.1.** Aux fins de la présente section, la hauteur d'une construction ou d'un équipement est mesurée à l'endroit où il se trouve. ».

GDD : 1216996001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1218343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

d'adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-31 15:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

CONTENU

CONTEXTE

Les commerçants de la rue Jean-Talon Est entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX ont formé une association commerciale entre 2007 et 2014. Des efforts ont été déployés afin de positionner cette artère - appelée communément le Petit Maghreb - comme une artère de destination. Depuis 2019, un comité de commerçants souhaite reprendre le travail de cette association et se former en société de développement commercial (SDC) afin d'assurer des ressources et une certaine stabilité. Plus spécifiquement, avec la pandémie, les travaux de la STM pour le SRB Pie-IX et le prolongement de la ligne bleue de métro, les commerçants souhaitent plus que jamais s'organiser et préparer la relance de cette artère. Les commerçants ont mené diverses initiatives de mobilisation et depuis 2020, des rencontres de suivi ont lieu une fois par mois avec la commissaire au développement économique de l'arrondissement ainsi que d'autres acteurs qui les accompagnent.
Depuis 2020, l'arrondissement a eu plusieurs rencontres avec les services de la Ville impliqués dans le processus de création de SDC. Le règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial a été modifié récemment pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville suite à l'adoption, en 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cela permet maintenant aux arrondissements d'adopter des règlements sur les sociétés de développement commercial conformément aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été délégués. Le Service des finances a effectué un recensement des établissements d'affaires situés sur la rue Jean-Talon Est, entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX. L'arrondissement a élaboré un échéancier pour la création d'une SDC à l'automne 2021.

Afin de créer une SDC, un dépôt de requête conforme doit être déposé à la secrétaire d'arrondissement et préalablement à son dépôt au conseil d'arrondissement, ce dernier doit, adopter un règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet de règlement sans antécédent.

DESCRIPTION

Règlement encadrant la création d'une société de développement commercial essentiel en cas de demande de subvention.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement cherche à assurer un contexte réglementaire adéquat permettant au comité de création de la SDC du Petit Maghreb de déposer une requête pour la création d'une SDC et poursuivre sa mission de promotion et développement économique. L'adoption de ce règlement permettra à l'Arrondissement de traiter les requêtes éventuelles de constitution, d'agrandissement ou de dissolution de Sociétés de développement commercial et de nommer un administrateur sur le conseil d'administration de ces Sociétés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si elles étaient prises en charge par l'Arrondissement, l'imposition et la perception des cotisations représenteraient une charge budgétaire supplémentaire significative, l'Arrondissement ne disposant ni de l'expertise ni des mécanismes lui permettant de réaliser de telles activités. Toutefois, une entente avec le Service des finances permet pour l'instant de s'assurer une cotisation et une perception centralisées pour l'ensemble des SDC de la Ville. D'autre part, par sa nouvelle charte, le plan de décentralisation de la Ville prévoit que seule la Ville aura la responsabilité d'envoyer une facture détaillée pour prélever les taxes communes ainsi que la tarification ou les taxes spéciales qu'elle retournera dans les Arrondissements qui en auront décidé ainsi.
L'arrondissement devra prévoir les budgets nécessaires pour la tenue des registres et scrutins référendaires, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, pour réaliser les objectifs de la SDC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril 2021 : Avis de motion du règlement sur les sociétés de développement commercial
- Avril 2021 : Avis de motion du règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC du Petit Maghreb
- Mai 2021 : Adoption du règlement sur les sociétés de développement commercial
- Mai 2021 : Adoption d'un règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC du Petit Maghreb
- Juin 2021 : Dépôt d'une requête de création de SDC au conseil d'arrondissement
- Juillet 2021 : Tenue d'un registre d'opposition par le greffe

- Août 2021 : Tenue du scrutin référendaire le cas échéant
- Août-septembre 2021 : Autorisation par le conseil d'arrondissement de la Constitution de la SDC le cas échéant
- Automne 2021 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement
- 2022 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1218343001 - Règl SDC Villeray 20210326.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Vu le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

Vu les articles 27 et 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Charte » : Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

« district » : un district à l'égard duquel une société de développement commercial a compétence conformément à l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte;

« Loi » : la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

« secrétaire » : le secrétaire de l'arrondissement, agissant comme greffier aux fins de l'application des dispositions de la sous-section 14.1 de la section XI de la Loi et des articles 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte, conformément à l'article 27 de cette annexe;

« société » : une société de développement commercial visée aux articles 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte;

« terme » : la période comprise entre deux assemblées générales annuelles;

« ville » : la Ville de Montréal;

« zone » : la zone définie par règlement du conseil d'arrondissement et à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district.

2. Un district doit comprendre au moins 50 établissements et plus de 50% des établissements de la zone dans laquelle se situe le district.

Un établissement et le contribuable qui le tient ou l'occupe sont respectivement un établissement d'entreprise imposable et son occupant au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F□2.1).

3. Tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district sont membres de la société et, sous réserve de l'article 458.23 de la Loi, ont droit de vote à ses assemblées; ils ne possèdent qu'un seul droit de vote par établissement.

4. Un contribuable qui commence à occuper un établissement dans le district d'une société, en cours d'exercice financier, devient membre de la société et, dans le cas d'un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent qui cesse alors d'être membre.

5. Une société peut prévoir, selon des modalités et à des conditions établies dans ses règlements, l'adhésion volontaire d'une personne qui tient un établissement hors du district ou qui occupe un immeuble, autre qu'un établissement, situé dans le district ou hors de celui-ci.

6. Une société doit principalement œuvrer au développement économique de son district dans le respect de toute stratégie de développement économique adoptée par la ville.

Une société peut établir des services communs à l'intention de ses membres et de leurs clients, exploiter un commerce dans le district, construire et gérer un garage ou un parc de stationnement et exécuter des travaux sur la propriété publique ou privée avec le consentement du propriétaire.

CHAPITRE II
CONSTITUTION

7. Une requête en constitution d'une société doit, en vue de sa présentation au conseil de l'arrondissement, être déposée auprès du secrétaire.

Cette requête doit être signée par un nombre minimal de contribuables tenant un établissement dans le district. Ce nombre est de :

1° 10, s'ils sont moins de 100;

2° 20, s'ils sont 100 ou plus mais moins de 250;

3° 30, s'ils sont 250 ou plus mais moins de 500;

4° 40, s'ils sont 500 ou plus.

Cette requête doit contenir les mentions suivantes :

1° Le nom des requérants;

2° l'adresse de leur établissement;

3° les limites du district, en utilisant, autant que possible, le nom des rues;

4° le nom proposé pour la société;

5° l'adresse proposée pour son siège social.

Elle doit être accompagnée d'une liste des noms et adresses des contribuables tenant un établissement dans le district, de même que d'un croquis de ce district.

8. Dans les 45 jours de la réception de cette requête, le conseil ordonne au secrétaire d'expédier, par poste recommandée, ou de faire notifier à tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district, un avis les informant qu'un registre sera ouvert, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société.

Le secrétaire joint à l'avis une copie de la requête et des documents qui l'accompagnent, le nom et l'adresse des contribuables à qui l'avis a été notifié ou signifié et le texte du présent règlement.

Le secrétaire détermine l'endroit, les dates et les heures d'enregistrement des signatures et fournit le registre requis.

Le lieu où le registre est ouvert doit être situé à l'intérieur du district ou à une distance d'au plus deux kilomètres du périmètre de ce district.

9. Le secrétaire doit faire afficher à l'endroit où est tenu le registre :

1° une copie de la requête en constitution de la société;

2° une copie du règlement décrétant la zone;

3° une copie du présent règlement.

10. Aux fins de la signature du registre et de la votation lors d'un scrutin relatifs à une requête en constitution d'une société prévue à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte, un contribuable qui tient un établissement dans le district peut exercer ses droits comme suit dans les cas suivants :

1° si ce contribuable est une société ou une association visée aux articles 2186 à 2279 du Code civil du Québec, par l'entremise de l'un des associés, membres, administrateurs ou employés, désigné par procuration;

2° si ce contribuable est une personne morale, par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs, dirigeants ou employés, désigné par résolution.

Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 528 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) s'appliquent aux personnes désignées en vertu des paragraphes 1º et 2º du premier alinéa du présent article.

Dans les autres cas, le contribuable doit signer le registre et voter personnellement.

11. Il ne peut y avoir qu'une seule signature par établissement.

12. À l'assemblée du conseil d'arrondissement qui suit la tenue du registre, le secrétaire informe le conseil du résultat du registre des oppositions.

13. Si un scrutin doit être tenu, le secrétaire formule la question qui en fait l'objet, en vue de savoir si les contribuables qui tiennent un établissement dans le district visé sont pour ou contre la constitution de la société.

14. Le secrétaire fixe le jour du scrutin dans un délai de 90 jours du dépôt de la requête. Il notifie par poste recommandée ou fait notifier à tous les contribuables tenant un établissement dans ce district, 15 jours au moins avant le jour fixé, un avis les informant de la tenue d'un scrutin.

Il détermine également le ou les endroits où il sera tenu et en fait mention dans l'avis qu'il expédie.

Le lieu où le scrutin est ouvert doit être situé à l'intérieur du district ou à une distance d'au plus deux kilomètres du périmètre de ce district.

15. Le secrétaire doit faire afficher à chaque endroit où est tenu le scrutin les documents prévus à l'article 9.

16. À l'assemblée du conseil de l'arrondissement qui suit la tenue du scrutin, le secrétaire informe le conseil du résultat du scrutin.

CHAPITRE III
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ORGANISATION

17. Une première assemblée générale des membres, dite assemblée générale d'organisation, doit être tenue dans les 60 jours suivant la constitution de la société.

18. Sous réserve du deuxième alinéa, les signataires de la requête en constitution de la société remettent contre récépissé ou expédient par poste recommandée un avis de convocation à l'assemblée générale d'organisation, à tous les membres, au moins 10 jours avant l'assemblée.

Dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, les signataires de la requête en constitution doivent, au moins 10 jours avant l'assemblée générale d'organisation, publier dans au moins un quotidien distribué dans le territoire de l'arrondissement un avis de convocation aux membres.

L'avis de convocation prévu aux premier et deuxième alinéas doit préciser les jours, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci.

19. Les matières suivantes doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'organisation :

1° élection du président et du secrétaire de l'assemblée;

2° lecture de la résolution constituant la société;

3° étude et adoption d'un règlement de régie interne;

4° élection d'un président d'élection, d'un secrétaire d'élection et d'au moins deux scrutateurs;

5° élection de six administrateurs;

6° rémunération des administrateurs;

7° choix d'un vérificateur.

20. Seuls les membres peuvent assister à l'assemblée générale d'organisation. Toutefois, un membre peut, au moyen d'une procuration écrite signée par lui, y déléguer une personne physique pour l'y représenter. Cette procuration doit, le cas échéant, autoriser expressément cette personne à voter.

Nul ne peut représenter plus d'un contribuable à cette assemblée.

21. Lors de l'assemblée générale d'organisation, un préposé doit tenir, à l'entrée du local où a lieu l'assemblée, un registre des présences dans lequel doivent être mentionnés les noms et les adresses des établissements des membres.

Chaque membre qui assiste à l'assemblée générale d'organisation doit s'inscrire auprès du préposé au registre des présences. Chaque fondé de pouvoirs doit faire de même et remettre à ce préposé la procuration du membre qui l'autorise à assister à l'assemblée.

22. Lors de l'assemblée générale d'organisation, l'élection des administrateurs se fait par scrutin secret. La mise en candidature se fait sur place, sur proposition d'un membre appuyée par deux autres membres.

23. Pour toute autre matière que l'élection des administrateurs, le vote se fait à main levée sauf si, sur la proposition d'un membre, l'assemblée se prononce affirmativement sur le choix d'un scrutin secret.

24. Lors d'un vote par scrutin secret, le dépôt des bulletins de vote se fait sur appel d'après la liste des membres présents. Toutefois, dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, l'appel des membres par leur nom n'est fait que si, sur la proposition d'un membre, l'assemblée se prononce affirmativement sur le choix de cette méthode.

Les bulletins de vote sont disposés dans une boîte, et le scrutin est ensuite dépouillé devant l'assistance.

25. L'assemblée élit :

1° trois administrateurs dont le mandat prend fin à la première assemblée générale annuelle;

2° trois administrateurs dont le mandat prend fin à la deuxième assemblée générale annuelle.

CHAPITRE IV
CONSEIL D'ADMINISTRATION

26. Le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société; une personne est désignée par le conseil d'arrondissement parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la ville, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration.

27. Le conseil d'administration élit, parmi les administrateurs, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, qui ont titre de dirigeants. La même personne peut être secrétaire et trésorier.

28. L'élection des dirigeants doit être faite chaque année après l'assemblée générale annuelle.

29. Après leur premier mandat, les administrateurs ont un mandat de deux termes.

Un administrateur peut être réélu ou désigné de nouveau, à condition que le règlement de régie interne le permette.

30. La charge d'un administrateur devient vacante en cas de démission, de révocation ou de perte de la qualité de membre.

Aux fins du premier alinéa, un administrateur a démissionné s'il a remis une lettre de démission au conseil d'administration ou s'il a été absent sans motif suffisant à trois réunions consécutives du conseil d'administration.

31. Le conseil d'administration peut, par résolution, remplacer un administrateur élu dont la charge devient vacante. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

32. En plus de gérer les affaires courantes de la société, le conseil d'administration doit notamment :

1° transmettre une copie certifiée du projet de règlement de régie interne de la société au secrétaire aux fins de son approbation par le conseil d'arrondissement;

2° contrôler la tenue des registres internes;

3° effectuer et contrôler les placements;

4° exiger un cautionnement de toute personne ayant l'administration ou la garde des fonds de la société;

5° assurer le siège social et les biens de la société contre les risques d'incendie, de vol et de responsabilité;

6° lors de l'assemblée générale annuelle, rendre compte de son mandat et soumettre le rapport annuel aux membres;

7° transmettre, dans les trois mois de la fin de l'exercice financier, une copie des états financiers certifiés, au secrétaire et, sur demande, aux membres;

8° faciliter le travail du vérificateur;

9° entretenir, avec les représentants des autres sociétés, des rapports propres à susciter des échanges profitables.

33. Le quorum du conseil d'administration est de cinq administrateurs.

34. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité. Le président a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

CHAPITRE V
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

SOUS-CHAPITRE I
Dispositions applicables à toutes les assemblées générales

35. Sous réserve du deuxième alinéa, une assemblée générale doit être convoquée au moyen d'un avis remis contre récépissé ou expédié par lettre recommandée, à tous les membres, au moins 10 jours avant l'assemblée.

Dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, l'avis de convocation des membres de la société à une assemblée générale doit être publié, au moins 10 jours avant l'assemblée, dans au moins un quotidien distribué dans le territoire de l'arrondissement.

L'avis de convocation prévu au présent article doit préciser les jour, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci.

36. Lors d'une assemblée générale, les articles 20 à 25 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, au mode de représentation aux assemblées, à l'inscription des membres, à la mise en candidature et à l'élection des administrateurs et, sous réserve du deuxième alinéa du présent article, aux modalités du vote.

Dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, l'appel des membres par leur nom lors d'un scrutin secret n'est fait que si le règlement de régie interne de la société impose cette méthode.

37. Les décisions d'une assemblée générale se prennent au vote de la majorité des membres présents et votants.

38. Un membre ne peut être élu au conseil d'administration ni exercer son droit de vote lors d'une assemblée générale que s'il a acquitté sa cotisation ou la partie de sa cotisation devenue exigible, avant le jour de l'assemblée.

SOUS-CHAPITRE II
Dispositions applicables à l'assemblée générale annuelle

39. Chaque année, à compter de l'année suivant celle de la constitution d'une société, une assemblée générale annuelle des membres doit être tenue avant le 31 mars ou, dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, avant le 30 septembre.

40. Les matières suivantes doivent être inscrites à l'ordre du jour de cette assemblée :

1° rapport du conseil d'administration;

2° présentation des états financiers certifiés et du rapport du vérificateur;

3° élection des administrateurs dont le mandat est terminé;

4° choix d'un vérificateur.

SOUS-CHAPITRE III
Dispositions applicables à l'assemblée générale du budget

41. Chaque année, y compris celle de la constitution de la société, le conseil d'administration doit convoquer ses membres à une assemblée générale du budget qui doit être tenue au plus tard le 30 septembre. Cette assemblée peut être tenue le même jour que l'assemblée générale annuelle, mais elle ne peut la précéder et elle doit être tenue séparément.

À cette assemblée, le conseil d'administration présente le budget de fonctionnement de l'année budgétaire subséquente et les projets comportant des dépenses en capital dont le financement peut être effectué par un emprunt.

42. Dans le cas où l'avis de convocation à l'assemblée, au cours de laquelle le budget doit être adopté, est remis ou expédié aux membres, il doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets comportant des dépenses en capital.

CHAPITRE VI
ASPECTS FINANCIERS

43. L'exercice financier de la société s'étend du 1er janvier au 31 décembre, sauf l'année de sa constitution.

44. Le budget approuvé par les membres doit être déposé auprès du secrétaire au plus tard le 1er novembre, sauf le premier budget qui peut être déposé après cette date et qui peut couvrir une période allant de la date de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle de cette constitution.

45. Les cotisations sont décrétées à l'endroit des contribuables qui tiennent un établissement le premier jour de l'exercice financier pour lequel le budget est déposé.

46. Le secrétaire perçoit ces cotisations et en fait remise à la société comme suit :

1° les sommes perçues à la date d'échéance du compte de cotisation sont remises au plus tard 30 jours à compter de cette date;

2° par la suite, les sommes perçues au cours d'un mois sont remises au plus tard le dernier jour du mois suivant.

Le secrétaire fait rapport au conseil d'arrondissement sur les résultats de la perception des cotisations au plus tard 90 jours après la date d'échéance des comptes et, par la suite, aussi souvent que le conseil de l'arrondissement le requiert.

47. Tout emprunt dont l'objet est le financement d'un projet dont la dépense de nature capitale dépasse 40 % du budget de la société doit être approuvé par le conseil d'arrondissement.

CHAPITRE VII
MODIFICATIONS DE LA ZONE OU DU DISTRICT ET DISSOLUTION

48. Toute requête prévue à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte et visant la modification de la zone, du district ou la dissolution de la société doit, en vue de sa présentation au conseil de l'arrondissement, être déposée auprès du secrétaire.

49. Le secrétaire détermine l'endroit, les dates et les heures d'enregistrement des signatures aux fins de la consultation prévue à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte visant la modification de la zone, du district ou la dissolution de la société et fournit le registre requis.

50. Le secrétaire doit faire afficher à l'endroit où est tenu le registre :

1° Une copie de la requête;

2° Une copie du présent règlement.

51. Les articles 8 à 16 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux fins de la consultation prévue à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte visant la modification de la zone, du district ou la dissolution de la société.

52. Une requête en modification du district n'est pas recevable si elle a pour effet de réduire à moins de cinquante le nombre de membres de la société.

53. En cas de dissolution, le solde provenant de la liquidation de la société est dévolu aux membres proportionnellement à leur cotisation.

GDD 1218343001

XX-XXX/10

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1218343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

d'adopter le Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-31 09:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218343002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

CONTENU

CONTEXTE

Les commerçants de la rue Jean-Talon Est entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX ont formé une association commerciale entre 2007 et 2014. Des efforts ont été déployés afin de positionner cette artère - appelée communément le Petit Maghreb - comme une artère de destination. Depuis 2019, un comité de commerçants souhaite reprendre le travail de cette association et se former en société de développement commercial (SDC) afin d'assurer des ressources et une certaine stabilité. Plus spécifiquement, avec la pandémie, les travaux de la STM pour le SRB Pie-IX et le prolongement de la ligne bleue de métro, les commerçants souhaitent plus que jamais s'organiser et préparer la relance de cette artère. Les commerçants ont mené diverses initiatives de mobilisation et depuis 2020, des rencontres de suivi ont lieu une fois par mois avec la commissaire au développement économique de l'arrondissement ainsi que d'autres acteurs qui les accompagnent. Depuis 2020, l'arrondissement a eu plusieurs rencontres avec les services de la Ville impliqués dans le processus de création de SDC. Le règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux société de développement commercial a été modifié récemment pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville suite à l'adoption, en 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cela permet maintenant aux arrondissements d'adopter des règlements sur les sociétés de développement commercial conformément aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été délégués. Le Service des finances a effectué un recensement des établissements d'affaires situés sur la rue Jean-Talon Est, entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX. L'arrondissement a élaboré un échéancier pour la création d'une SDC à l'automne 2021.

Afin de créer une SDC, un dépôt de requête conforme doit être déposé à la secrétaire d'arrondissement et préalablement à son dépôt au conseil d'arrondissement, ce dernier doit, adopter un règlement définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements, et plus de 50 % des établissements de la zone commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 avril 2021 : Avis de motion du règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

DESCRIPTION

La zone commerciale proposée portant la désignation « Petit Maghreb » regroupe les établissements d'entreprise situés dans le périmètre montré au plan de l'annexe A joint au règlement. Cette zone commerciale est principalement délimitée par la rue Jean-Talon Est, le boulevard Saint-Michel, la 24e avenue et le lot du centre d'achat Le Boulevard. Quelques lots additionnels se greffent à cette zone commerciale au nord et au sud de la rue Jean-Talon Est.
À l'intérieur de cette zone commerciale serait formé un district commercial, dont les délimitations doivent être présentées lors du dépôt de la requête pour la formation d'une SDC par les commerçants du Petit Magreb. La délimitation du district commercial pourra être différente de la délimitation de la zone commerciale, mais devra se situer à l'intérieur de celle-ci.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, par la suite, le dépôt d'une demande de formation d'une SDC par requête, en vertu de l'article l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4*) .*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, pour réaliser les objectifs de la SDC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril 2021 : Avis de motion du règlement sur les sociétés de développement commercial
- Avril 2021 : Avis de motion du règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC du Petit Maghreb
- Mai 2021 : Adoption du règlement sur les sociétés de développement commercial

- Mai 2021 : Adoption d'un règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC du Petit Maghreb
- Juin 2021 : Dépôt d'une requête de création de SDC au conseil d'arrondissement
- Juillet 2021 : Tenue d'un registre d'opposition par le greffe
- Août 2021 : Tenue du scrutin référendaire le cas échéant
- Août-septembre 2021 : Autorisation par le conseil d'arrondissement de la Constitution de la SDC le cas échéant
- Automne 2021 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement
- 2022 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter un Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1218343002 - Zone Petit Maghreb.doc

Annexe A - Plan zone Petit Maghreb 29mars2021.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCA21-XXXXX

RÈGLEMENT DÉLIMITANT UNE ZONE PORTANT LA DÉSIGNATION DE « PETIT MAGHREB » DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Vu l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

Vu l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension décrète :

1. Il est établi, en vue de la constitution d'une société de développement commercial, une zone portant la désignation de « Petit Maghreb » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE « PETIT MAGHREB »

GDD 1218343002

ANNEXE A - ZONE COMMERCIALE "PETIT MAGHREB"

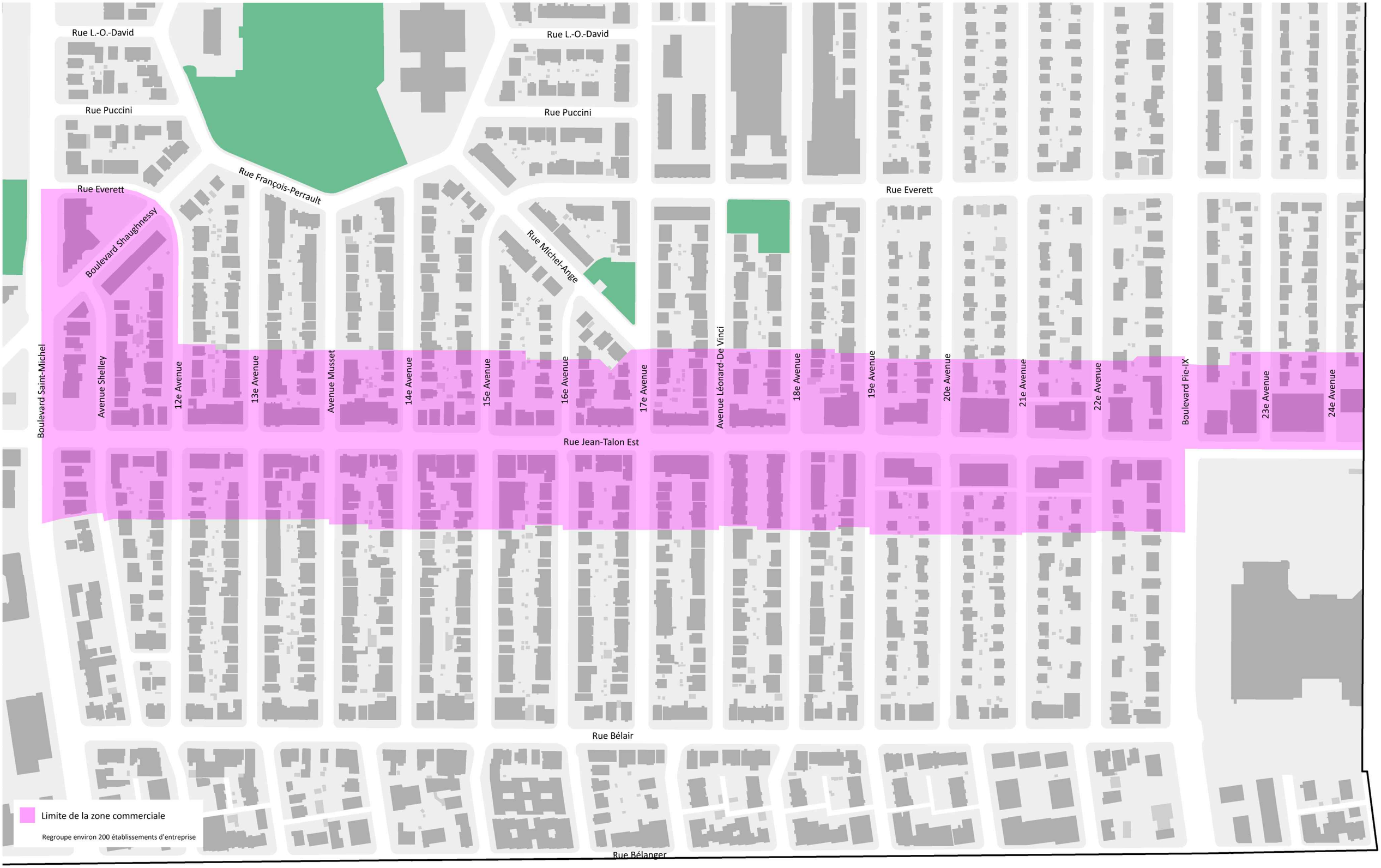

Version 2.1
Échelle: 1 cm = 21 m

Réalisation: Marc Létourneau, mars 2021
VSMPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\Petit Maghreb\PetitMaghreb_SDC.wor
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\Petit Maghreb\PetitMaghreb_SDC.pdf

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1211010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «2567 Jean-Talon», préparés par Stéphane Lessard, architecte, datés des 5 et 12 janvier 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211010003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour ajouter un étage au bâtiment vacant situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est. Celui-ci est pour ajouter deux nouveaux logements. Ces travaux sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA) en vertu des critères et des objectifs relatifs aux agrandissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement de zonage
La propriété visée se situe à proximité du métro d'Iberville, dans la portion commerciale de la rue Jean-Talon Est, dans la zone C03-052. Il compte actuellement 2 locaux commerciaux et 2 logements.

Sur ce tronçon de la rue Jean-Talon, la continuité commerciale est exigée au rez-de-chaussée. Les usages permis sont ceux de la catégorie C.4.

Aux étages, l'aménagement de logements est autorisé sans restrictions quant à leur nombre.

Puis, dans ce secteur, la hauteur permise des bâtiments est d'au plus 11 mètres et de 2 à 3 étages. Les bâtiments doivent être construits en contiguïté et occuper au plus 90% de la surface d'un terrain.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur du troisième étage: 2,54 mètres;
- Nombre de logements au troisième étage: 2 logements;
- Typologie des nouveaux logements: 1 chambre à coucher;

- Superficie des nouveaux logements: 42,92 mètres carrés;
- Cases de stationnement: 2;
- Verdissement: 29.9% de la surface du terrain;
- Plantation de 2 arbres.

Détails du projet

Plusieurs travaux sont prévus à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. D'abord, il est projeté de réaménager entièrement le sous-sol et le rez-de-chaussée pour y ajouter 3 logements et réduire les superficies des commerces. Ensuite il est prévu d'y ajouter un étage et deux appartements. Au total, c'est 5 nouveaux logis qui seront construits de 43 mètres carrés chacun, et d'une chambre à coucher.

À l'extérieur, l'agrandissement sera construit dans le prolongement des murs du bâtiment. Celui-ci portera à 10,31 mètres la hauteur totale de l'immeuble.

En façade, le nouveau volume sera recouvert de briques de couleur blanche de format métrique. Les fenêtres seront en aluminium blanc. À l'arrière, le mur sera recouvert de panneaux de fibrociment de couleurs taupe et crème avec des ouvertures de couleur blanche.

En cours arrière, les cases de stationnement seront en gazon à l'exception des roulières qui seront construites en dalle de béton pâle. Des arbustes et des plantes composeront les aménagements de la cour arrière.

La cour avant sera également verdie: deux arbres seront plantés ainsi que des plantes et du gazon.

Servitude de poids

La propriété est grevée par une servitude de poids étant donné la présence du métro en tréfond. Le poids maximal autorisé réparti sur l'ensemble du site ne doit pas excédé 250 kilopascals. L'ingénieur au dossier confirme que cette limite sera respectée car le poids supplémentaire qui sera généré par l'agrandissement sera de 2 ou de 3 kilopascals et que le total pour l'ensemble de l'immeuble est inférieur à 100 kilopascals.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et aux critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- le gabarit de l'agrandissement s'intègre dans le cadre bâti environnant qui est plutôt hétéroclite;
- les locaux commerciaux en façade de la rue Jean-Talon seront conservés;
- le revêtement de l'agrandissement s'harmonisera avec la nouvelle maçonnerie qui sera installée sur le bâtiment existant;
- la propriété, qui est actuellement entièrement pavée, sera verdie.

À sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 354 900$
Coût du permis: 3 468,02$
Coût d'étude de la demande: 568$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les cours avant et arrière seront verdies et deux arbres seront plantés sur la propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait retarder le début des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-03-17
Clothilde-Béré PELLETIER CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT		Olivier GAUTHIER Chef de division	
Tél :	514 868-3495	**Tél :**	514 868-3513

Télécop. : 514-868-4706 **Télécop. :** 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est.

Normes règlementaires.pdf PIIA-Objectifs et critères.pdf Servitude de poids_conformité.pdf



Servitude de poids_détails.jpg Servitude de poids_métro.pdf

Plans estampillés_2563-2567 JTE.pdf PV_CCU_2021-03-10.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-052

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/90	35/90					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4,5	0/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

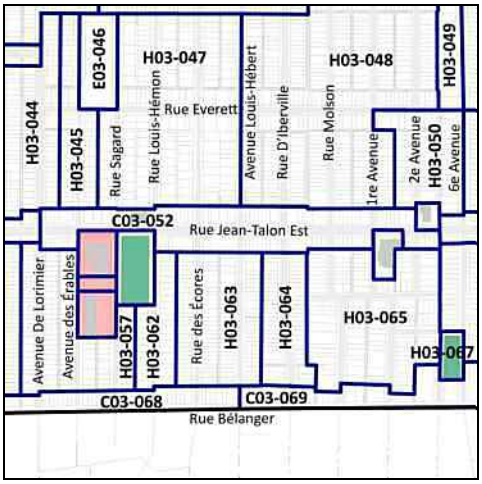

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Montréal

Clothilde-Bere PELLETIER <clothilde-bere.pelletier@montreal.ca>

Re: [EXTERNE] Re: Suivi demande

1 message

Jacques Manssour <info@solutionbati.ca> 23 février 2021 à 16 h 39
À : stephane lessard <lessardcube@hotmail.com>, Clothilde-Bere PELLETIER <clothilde-bere.pelletier@montreal.ca>
Cc : Salvatore Crivello <salvatore.crivello@me.com>

Bonjour,

c'est exact.

merci,

Jacques Manssour, B. ing, CPI

Président
514-996-6350
3095 Autoroute Jean-Noël-Lavoie, #208
Laval, Qc, H7P 4W5

Solution bâti+

Pensez environnement ! N'imprimez ce courriel que si c'est nécessaire.

From: stephane lessard <lessardcube@hotmail.com>
Sent: February 23, 2021 3:29 PM
To: Clothilde-Bere PELLETIER <clothilde-bere.pelletier@montreal.ca>
Cc: Jacques Manssour <info@solutionbati.ca>; Salvatore Crivello <salvatore.crivello@me.com>
Subject: Re: [EXTERNE] Re: Suivi demande

Bonjour Mme Pelletier

Nous avons enfin eu une réponse de la STM concernant le tréfonds.
la charge sur celui-ci ne doit pas excèder les 250Kpa

Selon notre ingénieur, la charge additionelle sera seulement de 2 a 3 KPA pour un total qui sera en deça de 100 Kpa facilement

il y a donc aucun problème concernant la surcharge.

mes salutations
Stéphane Lessard

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

14 Place du Commerce, suite 600
Verdun. QC. H3E-1T5
514.948.2863

De : Altidor, Pierre Gerdy <PierreGerdy.Altidor@stm.info>
Envoyé : 23 février 2021 07:39
À : 'stephane lessard' <lessardcube@hotmail.com>
Objet : RE: [EXTERNE] Re: Suivi demande

Bonjour,

Tel que demandé, voici le document (Voir ci-joint au courriel),

Merci

Pierre Gerdy Altidor | Responsable Info-excavation

Section – Structure et Civil
Direction exécutive Ingénierie et grands projets
Plateau Youville – Tour GR, 8845 Saint-Laurent, 4e étage
(514) 350-0800 poste 84903

stm | #çavablenaller



De : stephane lessard <lessardcube@hotmail.com>
Envoyé : 19 février 2021 08:01
À : Altidor, Pierre Gerdy <PierreGerdy.Altidor@stm.info>
Objet : Re: [EXTERNE] Re: Suivi demande

ATTENTION: Ce message NE provient PAS de votre organisation, merci de faire attention aux liens et aux pieces jointes.
merci

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

14 Place du Commerce, suite 600
Verdun. QC. H3E-1T5
514.948.2863

De : Altidor, Pierre Gerdy <PierreGerdy.Altidor@stm.info>
Envoyé : 19 février 2021 07:56
À : 'stephane lessard' <lessardcube@hotmail.com>
Objet : RE: [EXTERNE] Re: Suivi demande

Bonjour,

Un petit suivi, simplement pour vous aviser que je suis toujours à la recherche d'information pour vous ce matin.

Bonne journée

De : stephane lessard <lessardcube@hotmail.com>
Envoyé : 18 février 2021 08:28
À : Altidor, Pierre Gerdy <PierreGerdy.Altidor@stm.info>
Objet : [EXTERNE] Re: Suivi demande

ATTENTION: Ce message NE provient PAS de votre organisation, merci de faire attention aux liens et aux pieces jointes.
Bonjour M. Gerdy
n'hésitez pas a m'appeler au besoin

mes salutations
Stéphane

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

14 Place du Commerce, suite 600
Verdun. QC. H3E-1T5
514.948.2863

De : Altidor, Pierre Gerdy <PierreGerdy.Altidor@stm.info>
Envoyé : 18 février 2021 08:16
À : 'lessardcube@hotmail.com' <lessardcube@hotmail.com>
Objet : Suivi demande

Bonjour M. Lessard,

Je m'appelle Pierre Gerdy Altidor et je suis responsable Info-excavation à la STM. On m'a informé de votre demande et j'effectuerai au courant de la journée des recherches afin de pouvoir vous aider du mieux que je peux.

Merci

Pierre Gerdy Altidor | Responsable Info-excavation

Section – Structure et Civil
Direction exécutive Ingénierie et grands projets
Plateau Youville – Tour GR, 8845 Saint-Laurent, 4e étage
(514) 350-0800 poste 84903





NOTE

A) **Emplacement en tréfonds requis**

Cet emplacement est situé au nord-ouest de la RUE JEAN-TALON
et au sud-ouest de la 1ère AVENUE
Les lignes limitant sa projection orthogonale sur la surface
horizontale du sol sont indiquées par les lettres ABCDA

B) **Servitude requise**

Cette servitude limite la contrainte à 250 KPa uniformément
répartie sur la surface supérieure du tréfonds et grève la partie
de terrain dont la projection orthogonale est indiquée par les lettres ABCDA

C) Selon l'acte enregistré sous le N° 3380354 le nom des propriétaires
de l'emplacement en tréfonds et de celui grevé par la servitude sont : Guildor Levesque et Normand Lagace

D) 
Le numéro d'ordre apparaissant dans le demi-cercle supérieur
désigne la partie de terrain requise en tréfonds
Le numéro d'ordre apparaissant dans le demi-cercle inférieur
désigne la partie de terrain grevée par la servitude.

DESCRIPTION

Un emplacement en tréfonds et une servitude requis pour fins de métro.

A. Emplacement en tréfonds requis

L'emplacement en tréfonds requis indiqué en projection orthogonale par les lettres ABCDA sur le plan C-1-555-241-002 préparé par le soussigné en date du 22 novembre 1985 composé d'une partie des lots 474-134 et 474-135 du cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet, division d'enregistrement de Montréal, est situé au nord-ouest de la rue Jean-Talon et au sud-ouest de la 1ère Avenue. La surface supérieure dudit emplacement est définie par un plan incliné passant à l'altitude quarante mètres et trente-quatre centièmes (40,34 m) au point A, à l'altitude quarante mètres et trente et un centièmes (40,31 m) au point B, à l'altitude trente-neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (39,99 m) au point C et à l'altitude quarante mètres et quatre centièmes (40,04 m) au point D. La surface inférieure dudit emplacement est définie par un plan incliné passant à l'altitude vingt-cinq mètres et trente-quatre centièmes (25,34 m) au point A, à l'altitude vingt-cinq mètres et

.../2

trente et un centièmes (25,31 m) au point B, à l'altitude vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (24,99 m) au point C et à l'altitude vingt-cinq mètres et quatre centièmes (25,04 m) au point D. L'emplacement en tréfonds contient un volume de quatre cent quatre-vingt-quatorze mètres cubes (494 m^3).

1. La projection orthogonale sur la surface horizontale du sol correspond à la même partie du lot 474-134 dudit cadastre de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 474-135, vers le sud-est par le lot 474-100 Rue (Rue Jean-Talon) et vers le sud-ouest et l'ouest par d'autres parties dudit lot 474-134.

Mesurant cinq mètres et trente-sept centièmes (5,37 m) vers le nord-est, sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) vers le sud-est, trois mètres et trente et un centièmes (3,31 m) vers le sud-ouest, sept mètres et quatre-vingt centièmes (7,80 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quarante mètres et quarante centièmes (240,40 m) de rayon vers l'ouest.

.../3

Contenant en superficie trente-deux mètres carrés et quatre dixièmes (32,4 m^2).

2. La projection orthogonale sur la surface horizontale du sol correspond à la même partie du lot 474-135 dudit cadastre de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une autre partie dudit lot 474-135, vers le sud-est par le lot 474-100 Rue (Rue Jean-Talon), vers le sud-ouest par une partie du lot 474-134 et vers l'ouest par une autre partie dudit lot 474-135.

Mesurant cinq mètres et quarante centièmes (5,40 m) vers le nord-est, zéro mètre et dix centièmes (0,10 m) vers le sud-est, cinq mètres et trente-sept centièmes (5,37 m) vers le sud-ouest, zéro mètre et dix centièmes (0,10 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quarante mètres et quarante centièmes (240,40 m) de rayon vers l'ouest.

Contenant en superficie zéro mètre carré et cinq dixièmes (0,5 m^2).

.../4

B. Servitude requise

La servitude requise grève tout l'emplacement (fonds servant) situé au-dessus de l'emplacement en tréfonds (fonds dominant) entre la surface supérieure de celui-ci et la surface du sol. Cette servitude limite la contrainte à 250 KPa uniformément répartie sur la surface supérieure du tréfonds.

Fonds dominant

Les numéros d'ordre 1 et 2 du plan C-1-555-241-002 désignent la partie en tréfonds des lots 474-134 et 474-135 dont la projection orthogonale sur la surface du sol a été décrite précédemment.

Fonds servant

Les numéros d'ordre 3 et 4 du plan C-1-555-241-002 désignent la partie des lots 474-134 et 474-135 dont la projection orthogonale sur la surface du sol correspond à celle décrite aux numéros d'ordre 1 et 2.

.../5

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).

MONTRÉAL, le 22 novembre 1985

JEAN-PAUL ARSENAULT
Arpenteur-Géomètre

Minute: 8508-020 / D 4876 / 2008

COPIE CONFORME / TRUE COPY

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - QUEBEC LAND SURVEYOR

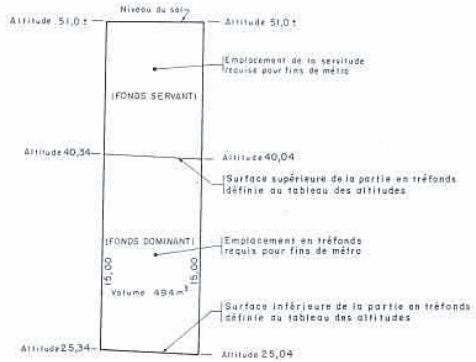

COUPE XX'

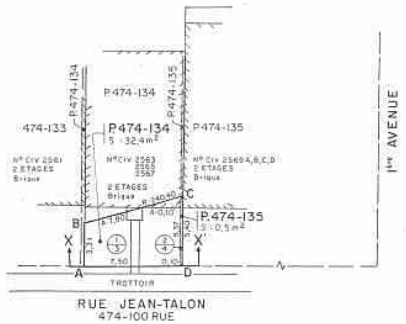

NOTE

A) Emplacement en tréfonds requis

Cet emplacement est situé au nord-ouest de la RUE JEAN-TALON et au sud-ouest de la 1ère AVENUE
Les lignes limitant sa projection orthogonale sur la surface horizontale du sol sont indiquées par les lettres ABCDA

B) Servitude requise

Cette servitude limite la contrainte à 250 KPa uniformément répartie sur la surface supérieure du tréfonds et grève la partie de terrain dont la projection orthogonale est indiquée par les lettres ABCDA

C) Selon l'acte enregistré sous le Nº 3380354 le nom des propriétaires de l'emplacement en tréfonds et de celui grevé par la servitude sont : Guildor Levesque et Normand Lagace

D) Le numéro d'ordre apparaissant dans le demi-cercle supérieur désigne la partie de terrain requise en tréfonds.
Le numéro d'ordre apparaissant dans le demi-cercle inférieur désigne la partie de terrain grevée par la servitude.

TABLEAU DES ALTITUDES		
POINT	SURFACE	
	Supérieure	Inférieure
A	40,34	25,34
B	40,31	25,31
C	39,99	24,99
D	40,04	25,04

COPIE CONFORME / TRUE COPY
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - QUEBEC LAND SURVEYOR

NOTE: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

BUREAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

MÉTRO

PLAN D'ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT EN TRÉFONDS ET D'UNE SERVITUDE REQUIS POUR FINS DE MÉTRO

RECOMMANDÉ PAR: DIRECTEUR

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTREAL
CADASTRE: PAROISSE DE SAULT-AU-RECOLLET

CONFECTION DU PLAN

SIGNÉ À: MONTRÉAL LE: 22 NOVEMBRE 19 85

PAR: A.G.

ÉCHELLE: 1:200 (SI)

MINUTE: 8508-020 / D 6876 / 2008

PLAN Nº: C-1-555-241-002

2567 JEAN-TALON



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010003
Date : 11 mars 2021

TABLEAU DESCRIPTIF

Superficie du terrain: 2216 pc
Superficie du sous-sol: 1526 pc
Superficie du rez-de-chaussée: 1623 pc
Superficie de l'étage: 1720 pc
COS: 29.94%
Densité: 0.995
Verdure: 664pc (29.9%)

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a						
Date	Proprietaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Ville pour Cr	Entrepreneur
2020.08.10 a	●	○	○	○	●	○	○
2020.09.16 b	●	○	○	○	●	○	○
2020.11.11 c	●	○	○	○	●	○	○
2020.11.30 d	●	○	○	○	●	○	○
2020.12.17 e	●	○	○	○	●	○	○
2021.01.05 f	●	○	○	○	●	○	○
g	○	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Nom du projet
Projet

2567 Jean-Talon ,
Montréal, Qc
H2A 1T8
Adresse projet

20725
Numéro projet

NGF
Dessiné par

SL
Vérifié par

Page de garde
Titre

1 1/2" = 1'-0"
Echelle
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

A000
Page

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010003
Date : 11 mars 2021

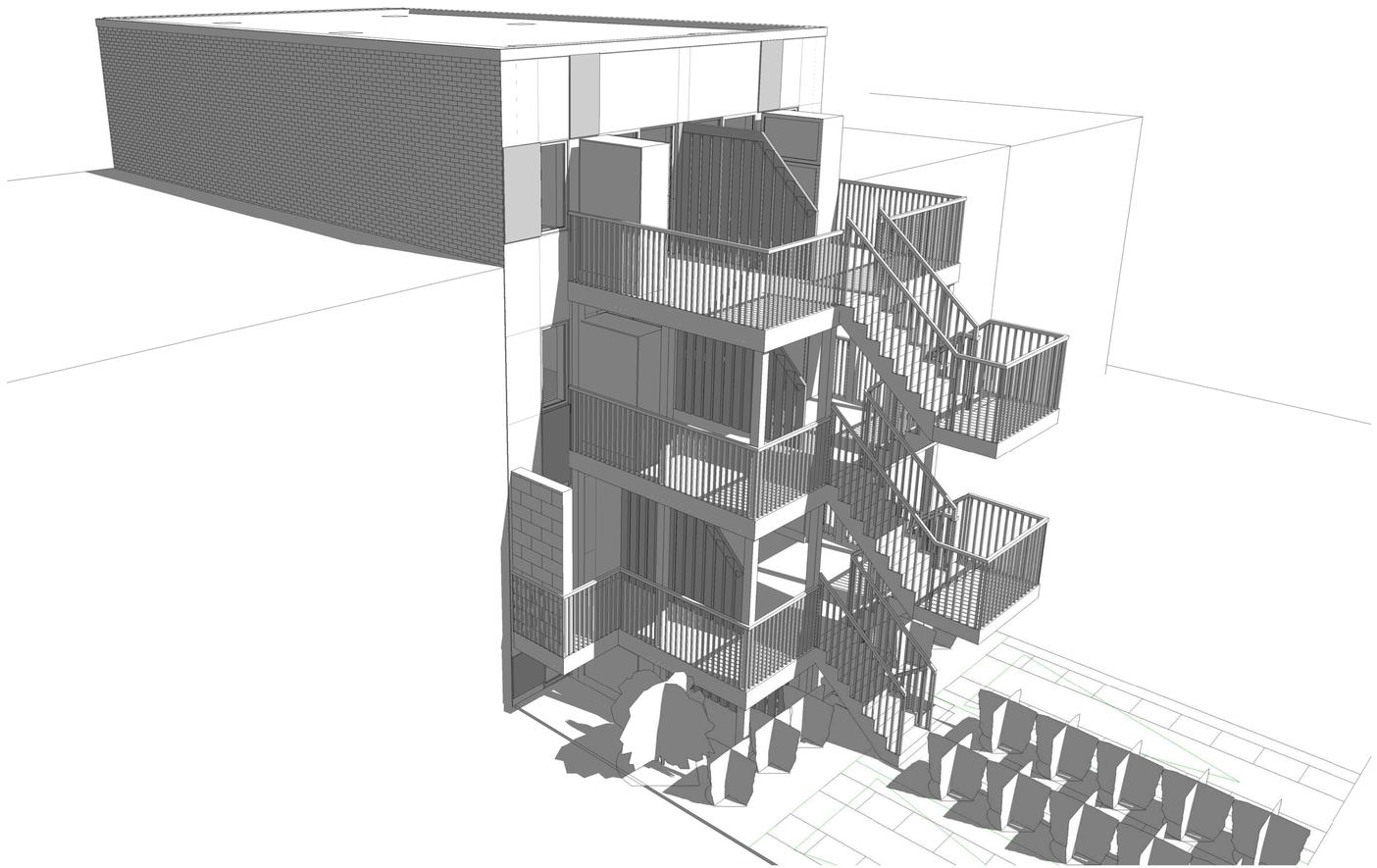

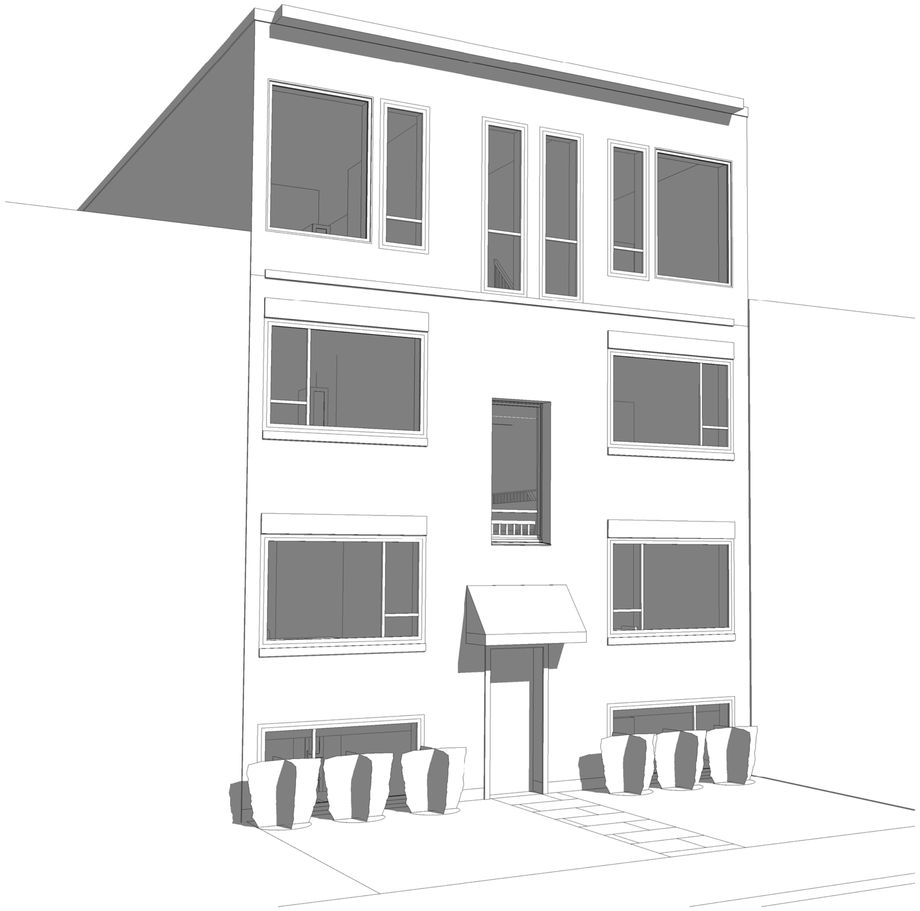

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a						
Date	Proprietaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur	
2020.08.10	a	●	○	○	○	●	○
2020.09.16	b	●	○	○	○	●	○
2020.11.11	c	●	○	○	○	●	○
2020.11.30	d	●	○	○	○	●	○
2020.12.17	e	●	○	○	○	●	○
2021.01.05	f	●	○	○	○	●	○
	g	○	○	○	○	○	○

Client

Ordre des architectes du Québec
9 3317
STEPHANE LESSARD
ARCHITECTE

Sceau

Nom du projet
Projet

2567 Jean-Talon ,
Montréal, Qc
H2A 1T8
Adresse projet

20725
Numéro projet

NGF
Dessiné par

SL
Vérifié par

Perspectives
Titre

Echelle
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

A001
Page

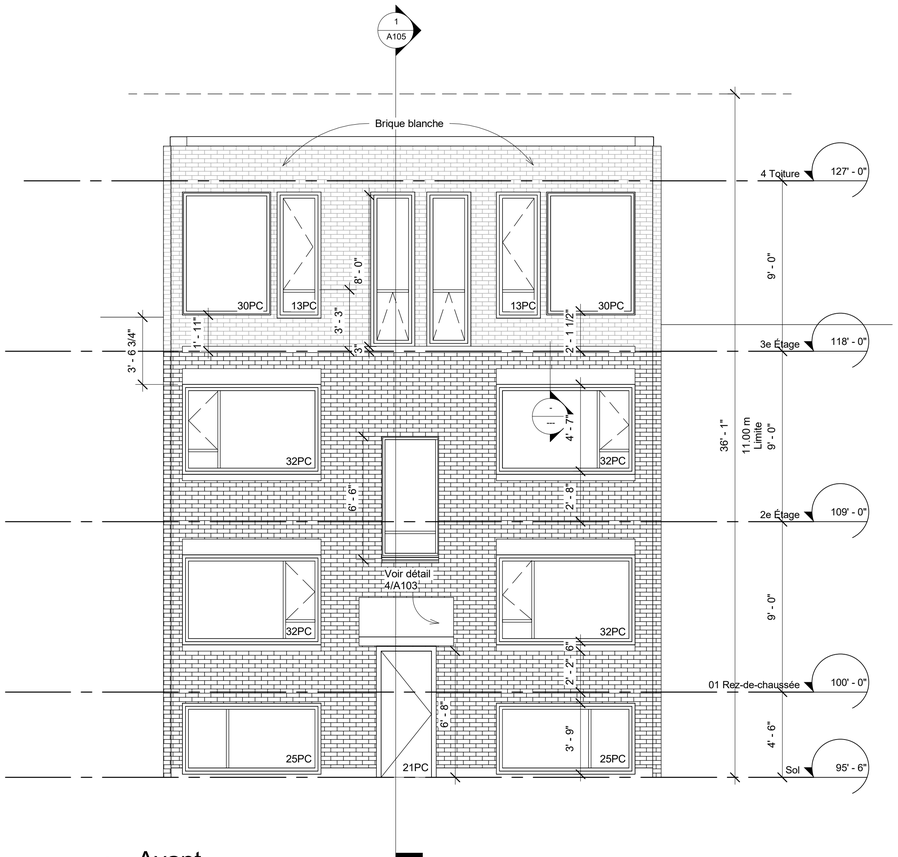

1 Avant
1/4" = 1'-0"

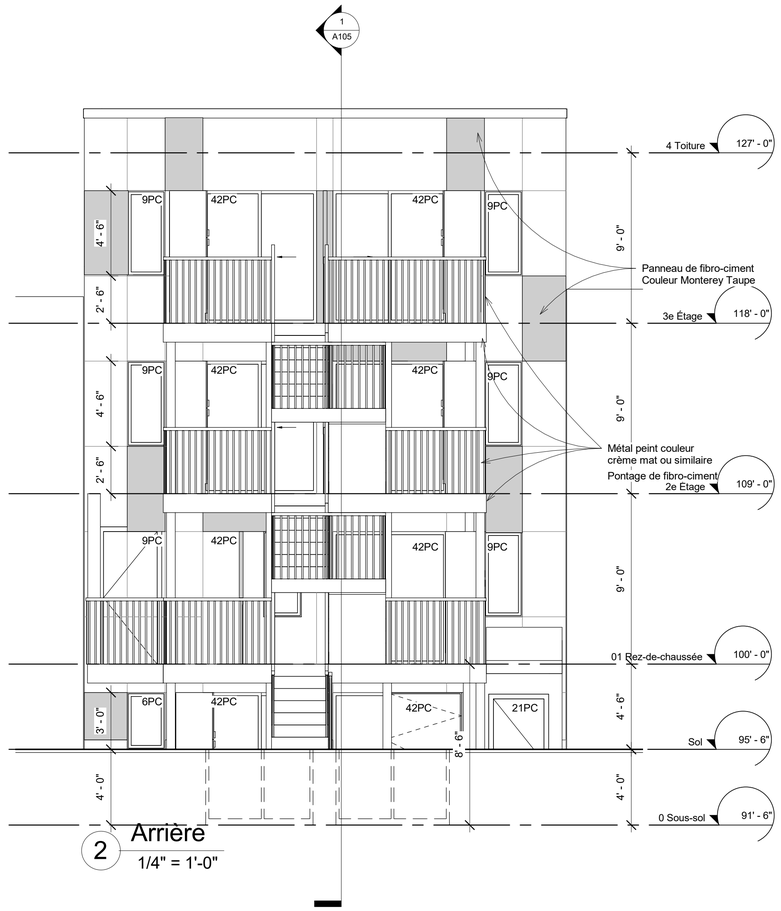

2 Arrière
1/4" = 1'-0"



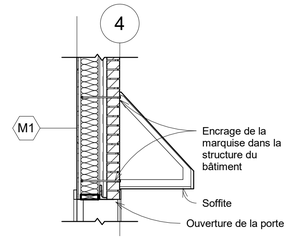

4 Détail Marquise
1/2" = 1'-0"

Brique
Meridian Dunkerron
smooth ironspot

Brique blanche
Meridian Kelowa

Panneau d'acier
Couleur blanc

Fibro-ciment James Hardie
Couleur: Blanc artique
Couleur d'accent: Monterey Taupe

Fondation apparente
Recouvert de crépi

Cadre de fenêtre et porte
Couleur Blanc

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010003
Date : 11 mars 2021

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a							
Date		Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur	
2020.08.10	a	●	○	○	○	●	○	
2020.09.16	b	●	○	○	○	●	○	
2020.11.11	c	●	○	○	○	●	○	
2020.11.30	d	●	○	○	○	●	○	
2020.12.17	e	●	○	○	○	●	○	
2021.01.05	f	●	○	○	○	●	○	
	g	○	○	○	○	○	○	

Client

Sceau

Projet — Nom du projet

Adresse projet — 2567 Jean-Talon , Montréal, Qc H2A 1T8

Numéro projet — 20725

Dessiné par — NGF

Vérifié par — SL

Titre — Élévation

Echelle — Comme indiqué
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

Page — A103

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010003
Date : 11 mars 2021

PROJET DU 2567 JEAN-TALON

PANNEAU D'ÉCHANTILLONS



MATÉRIAUX

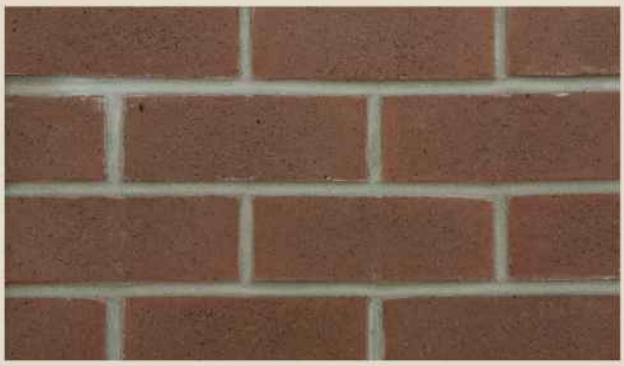

BRIQUE MERIDIAN
FORMAT METRIQUE
COULEUR DUNKERRON
SMOOTH IRONSPOT



BRIQUE MERIDIAN
FORMAT METRIQUE
COULEUR KELOWNA

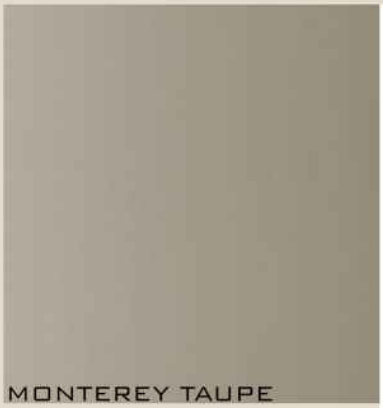

MONTEREY TAUPE



BLANC ARTIQUE

PANNEAU FIBRO-CIMENT
JAMES HARDIE

COULEUR: ICE WHITE #429
SOLIN, CADRE DE PORTES ET FENÊTRES

11 JANVIER 2021

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010003
Date : 11 mars 2021

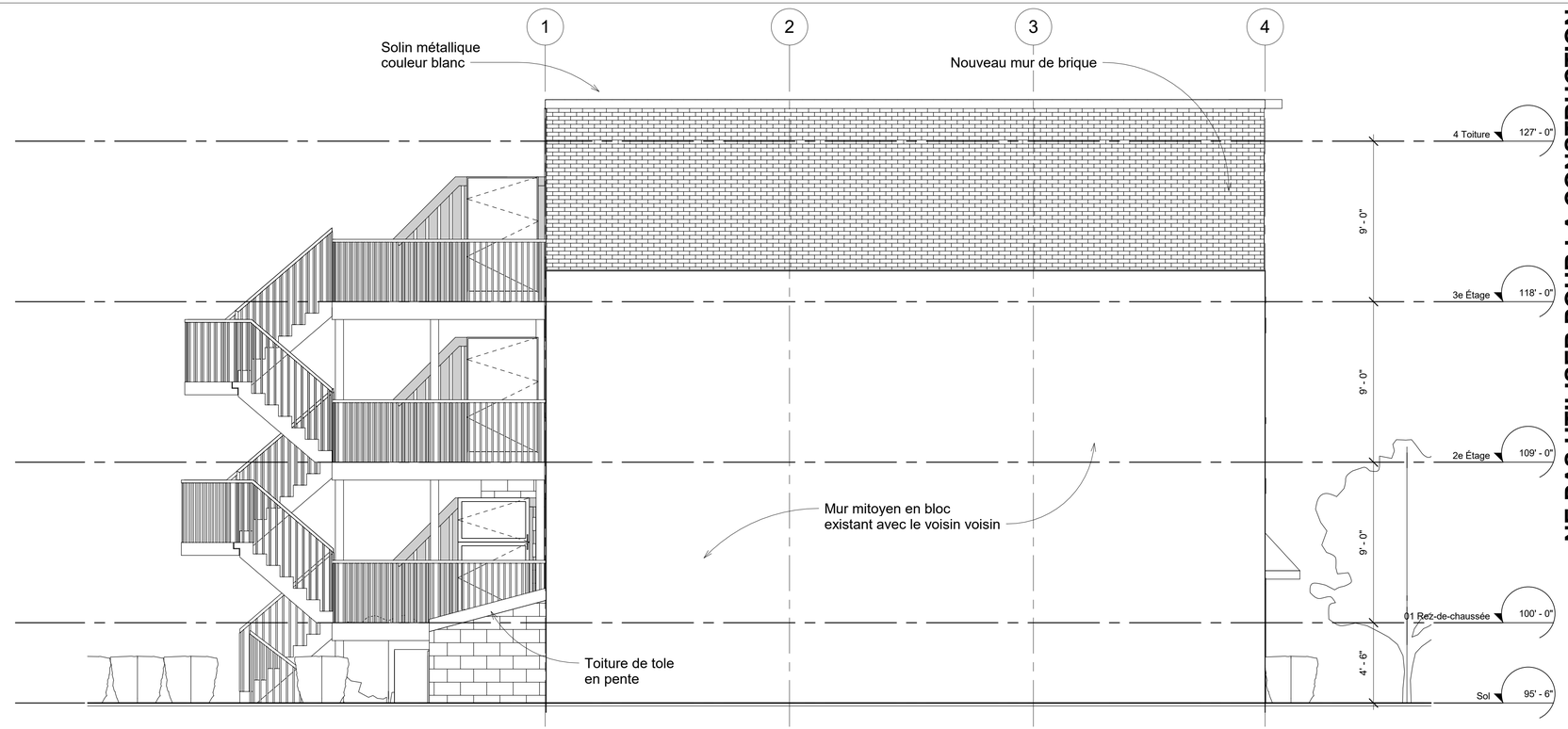

1 Gauche
1/4" = 1'-0"

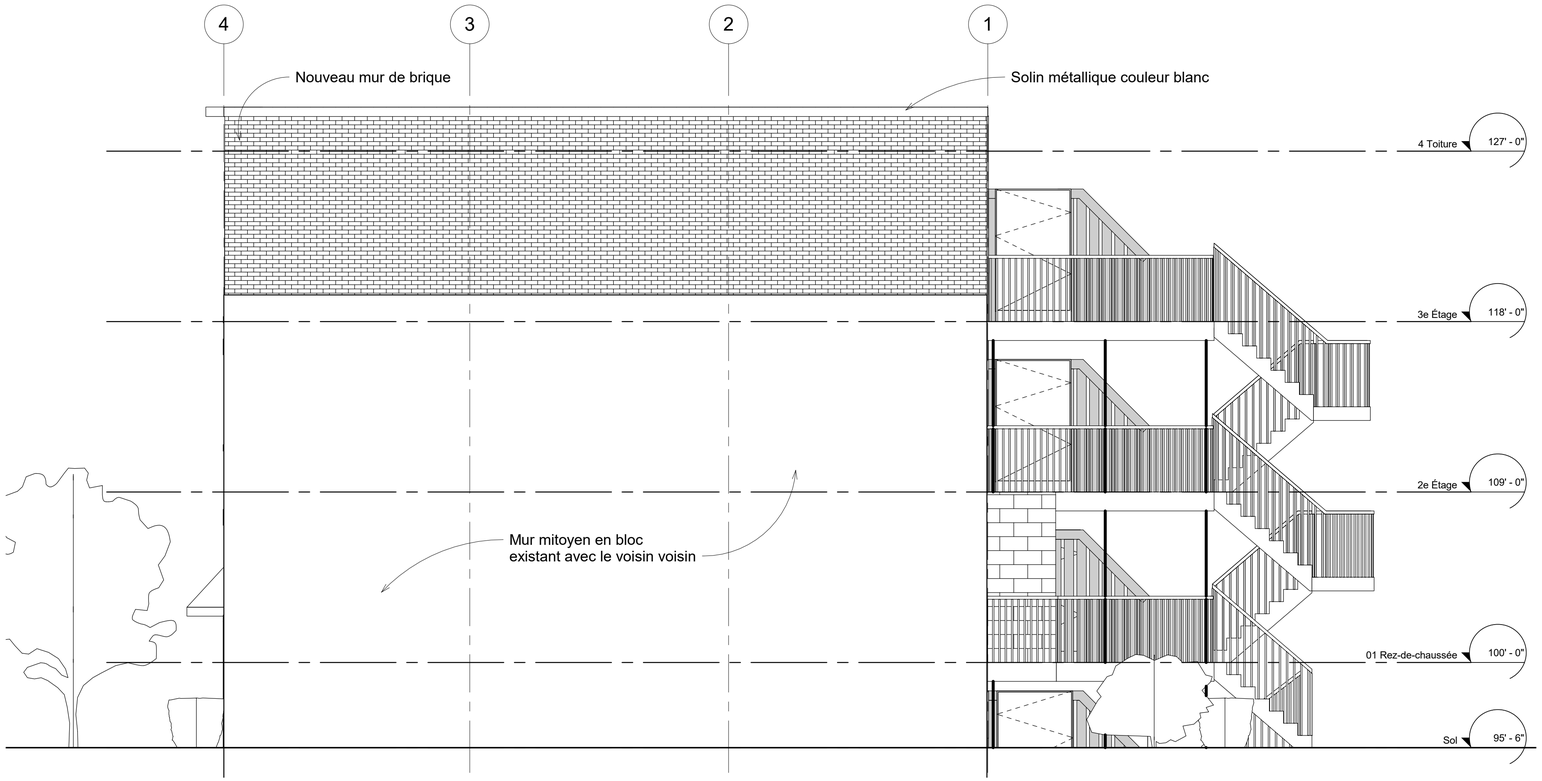

2 Droite
1/4" = 1'-0"

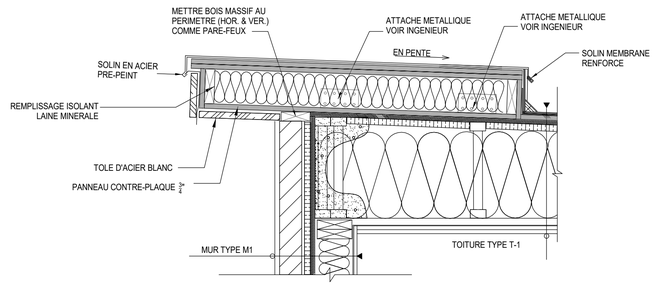

3 Détail casquette
1" = 1'-0"

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a							
Date	Proprietaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur		
2020.08.10 a	●	○	○	○	○	●	○	
2020.09.16 b	●	○	○	○	○	●	○	
2020.11.11 c	●	○	○	○	○	●	○	
2020.11.30 d	●	○	○	○	○	●	○	
2020.12.17 e	●	○	○	○	○	●	○	
2021.01.05 f	●	○	○	○	○	●	○	
g	○	○	○	○	○	○	○	

Client

Ordre des architectes du Québec — A3377 STÉPHANE LESSARD ARCHITECTE

Sceau

Nom du projet
Projet

2567 Jean-Talon ,
Montréal, Qc
H2A 1T8
Adresse projet

20725
Numéro projet

NGF
Dessiné par

SL
Vérifié par

Élévation
Titre

Comme indiqué
Echelle
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

A104
Page

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010003
Date : 11 mars 2021

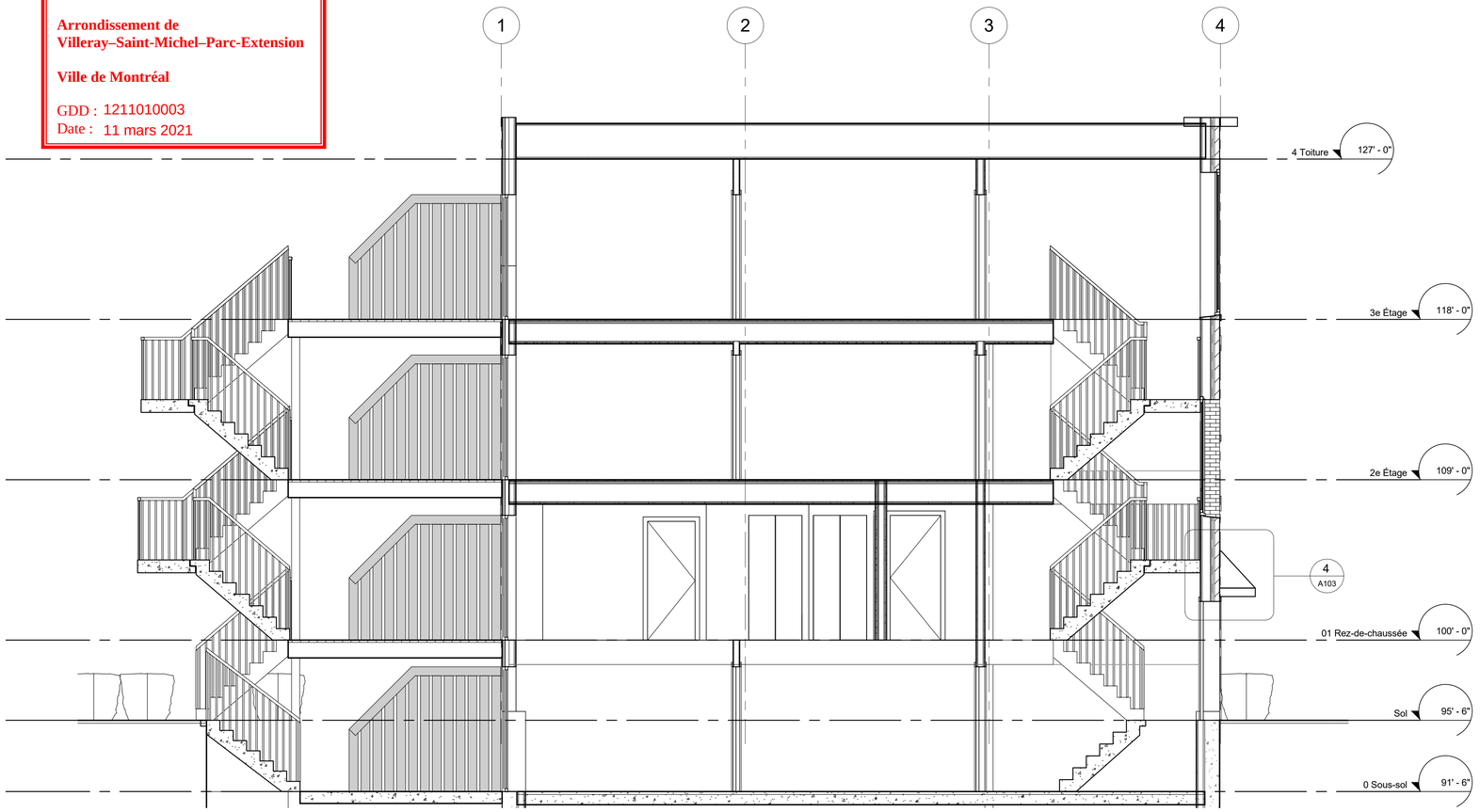

1 Coupe 1
1/4" = 1'-0"

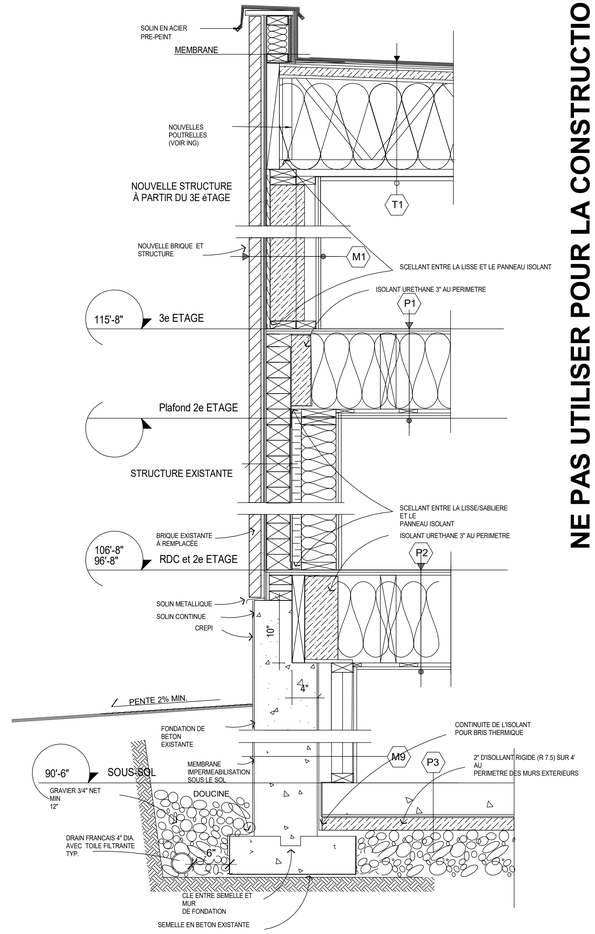

2 Coupe de mur
1" = 1'-0"

MURS TYPE - COLOMBAGE DE BOIS

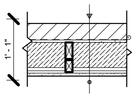

M1 MUR EXT. DE MACONNERIE R24.5 (45MINS)
-MACONNERIE
-ESPACE D'AIR 1"
-PARE-AIR (JOINTS SCELLÉS)
-CONTRE-PLAQUER 1/2"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 @ 16" C/C.
-URÉTHANE GICLÉ TYPE 2 R24.5 MIN
-COLOMBAGE 2X3
-FOURRURE 1X3 @ 16' C/C
-GYPSE 5/8" F.C. TYPE "X" R0.44

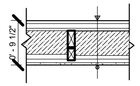

M2 MUR EXTÉRIEURE DE REVÊTEMENT SOUPLE DRF R24.5
-REVÊTEMENT SOUPLE
-FOURRURE 1X3 @ 16" C/C.
-PARE-AIR (JOINTS SCELLÉS)
-CONTRE-PLAQUER 1/2"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 @ 16" C/C.
-URÉTHANE GICLÉ TYPE 2 R24.5 MIN
-COLOMBAGE 2X3
-FOURRURE 1X3 @ 16' C/C
-GYPSE 5/8" F.C. TYPE "X" R0.44

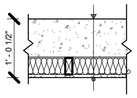

M4 FONDATION DE BÉTON
-BÉTON COULÉ 8" (voir ing. struct.)
-ESPACE D'AIR 1/4"
-PARE-AIR (joints scellés)
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 @ 16" C/C.
-LAINE ISOLANTE EN NATTE 3 1/2"
-PARE VAPEUR POLYÉTYLÈNE 0.006" À JOINTS SCELLÉS
-GYPSE 5/8"

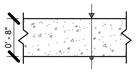

M5 MUR DE SOUTELEMENT
-BÉTON COULÉ 8" (VOIR ING.)

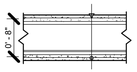

M6 MUR MITOYEN ENTRE LOGEMENT (2h)
-GYPSE 5/8" TYPE "X"
-GYPSE 5/8" TYPE "X"
-BARRE RÉSILIENTE 5/8"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 (VOIR STRUCTURE)
-LAINE ISOLANTE 3 1/2"
-PANNEAU INSONORISANT MSL-R 1/2"
-GYPSE 5/8" TYPE "X"
-GYPSE 5/8" TYPE "X"

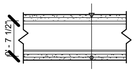

M7 MUR CIRCULATION (2h)
-GYPSE 5/8" TYPE "X"
-GYPSE 5/8" TYPE "X"
-BARRE RÉSILIENTE 5/8"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 (VOIR STRUCTURE)
-LAINE ISOLANTE 3 1/2"
-GYPSE 5/8" TYPE "X"
-GYPSE 5/8" TYPE "X"

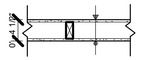

C1 CLOISON TYPE
-GYPSE 5/8"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 @ 16" C/C.
-GYPSE 5/8"

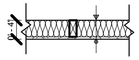

C2 SOUFFLAGE BUANDERIE - COLOM. BOIS
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 @ 16" C/C.
-LAINE INSONORISANTE 3 1/2"
-GYPSE 1/2"

PRÉVOIR GYPSE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAINS

PLANCHERS TYPE

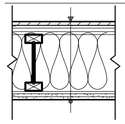

P1 PLANCHER TYPE (1H)
-PLANCHER D'INGÉNIRIE (VOIR CLIENT)
-PANNEAU ACOUSTIQUE SOPREMA 3/8"
-CONTRE-PLAQUÉS 5/8" EMBOUVETÉ
-SOLIVES EXISTANTES OU NOUVELLES (VOIR ING.)
-LAINE ACOUSTIQUE
-PAREVAPEUR
-FOURRURE 1X3" @16" C/C
-GYPSE 5/8" TYPE X
-GYPSE 5/8" TYPE X

TOITURES TYPE

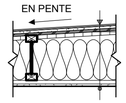

T1 TOITURE
-MEMBRANE ÉLASTOMÈRE (COULEUR BLANC)
-CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ 5/8" VISSÉ + COLLÉ
-POUTRELLES (DIMENSION ET ESPACEMENT, VOIR ING. STRUCT.) EN PENTE
-ISOLANT RIGIDE 2"
-ISOLANT FIBRE DE ROCHE R40
-PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE .006" À JOINTS SCELLÉS
-FOURRURE 1X3" @16" C/C
-GYPSES 5/8"

VENTILLATION MINIMUM 1/150 DE L'AIRE DU PLAFOND (CCQ9.19.1)

Compositions
3/4" = 1'-0"

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date	Emis a: Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour permis	Entrepreneur
a	2020.08.10	●	○	○	○	●	○
b	2020.09.16	●	○	○	○	●	○
c	2020.11.11	●	○	○	○	●	○
d	2020.11.30	●	○	○	○	●	○
e	2020.12.17	●	○	○	○	●	○
f	2021.01.05	●	○	○	○	●	○
g		○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Ordre des architectes du Québec — 3317 — STÉPHANE LESSARD ARCHITECTE

Projet
Nom du projet

2567 Jean-Talon ,
Montréal, Qc
H2A 1T8

Adresse projet

Numéro projet
20725

Dessiné par
NGF

Vérifié par
SL

Titre
Coupe

Echelle
Comme indiqué

NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

Page
A105

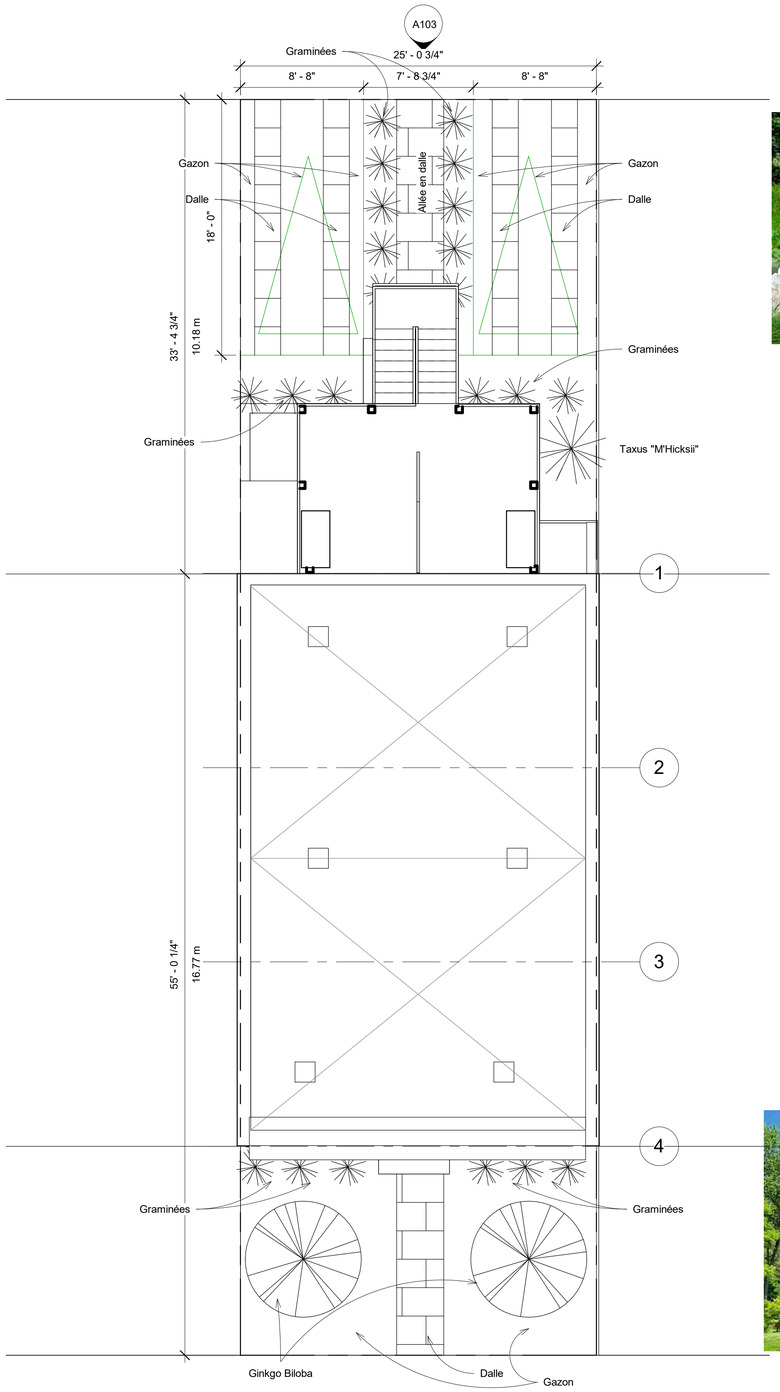



Graminées



TAXUS "M.HICKSII"



Ginko biloba

Avenue Jean-Talon

1 Site

3/16" = 1'-0"

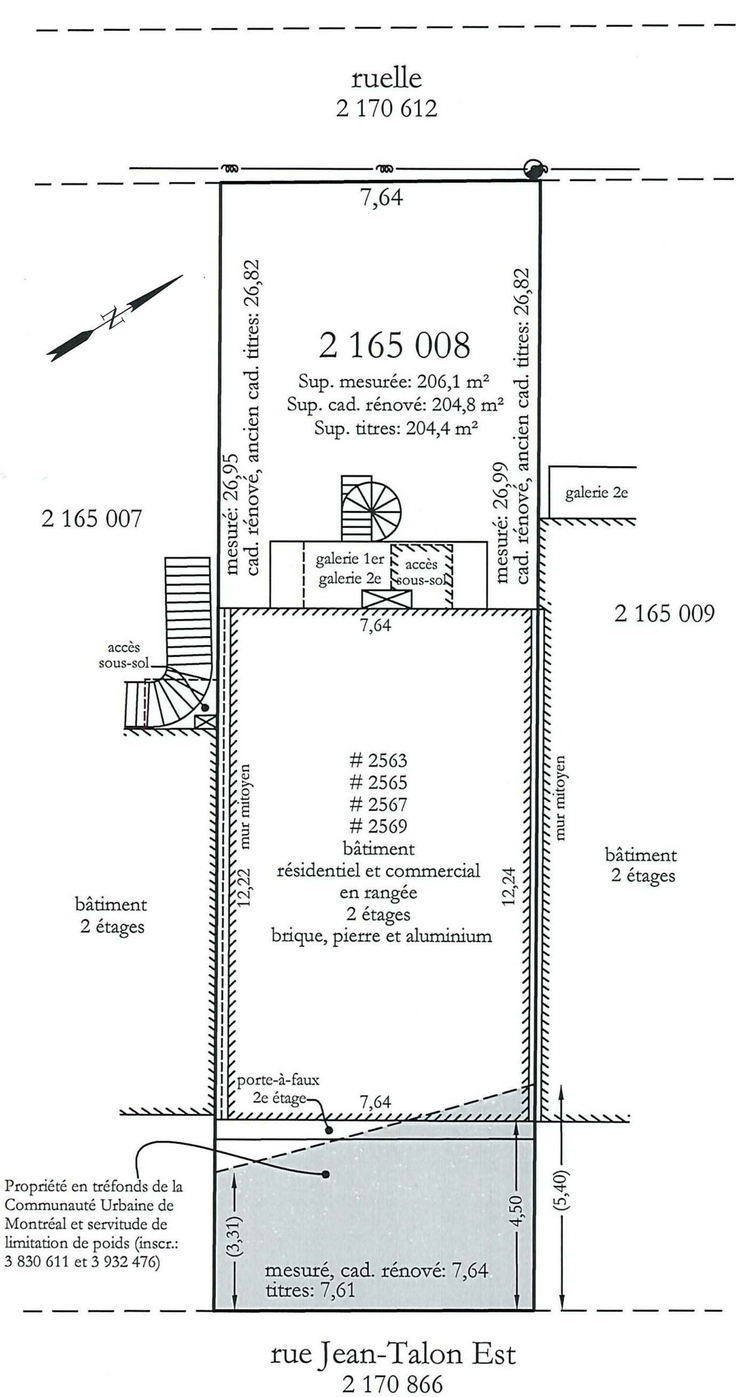

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010003
Date : 11 mars 2021

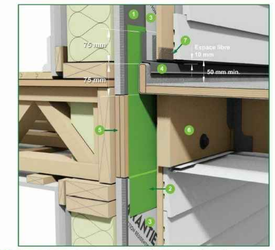

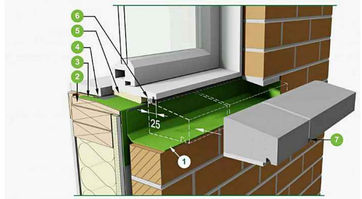

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date	Emis a: Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville d'Outremont	Entrepreneur
a	2020.08.10	●	○	○	○	●	○
b	2020.09.16	●	○	○	○	●	○
c	2020.11.11	●	○	○	○	●	○
d	2020.11.30	●	○	○	○	●	○
e	2020.12.17	●	○	○	○	●	○
f	2021.01.05	●	○	○	○	●	○
g		○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Ordre des architectes du Québec
3317
STÉPHANE LESSARD
ARCHITECTE

Nom du projet

Projet

2567 Jean-Talon ,
Montréal, Qc
H2A 1T8

Adresse projet

20725

Numéro projet

NGF

Dessiné par

SL

Vérifié par

Implantation

Titre

3/16" = 1'-0"

Echelle
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

A100

Page

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 mars 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre
Daniela Manan
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance
À 18h20, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Karim Guirguis d'adopter l'ordre du jour. ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Karim Guirguis appuyé par Francis Grimard d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2021. ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.15. PIIA : 2563-2567, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - l'évolution du projet : belle amélioration par rapport aux 1ère propositions; - l'intégration du 3e étage dans un contexte où les bâtiments adjacents possèdent seulement 2 étages de hauteur; - l'utilisation de briques de couleur pâle comme parement au 3e étage ce qui permet de le rendre moins imposant par rapport aux bâtiments voisins.	
CCU21-03-10-PIIA13	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Karim Guirguis ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1211658002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier les tarifs relatifs aux café -terrasses et à l'étalage extérieur, et ce, en vertu de l'article 97 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2021 (RCA20-14003).

d'édicter une ordonnance afin de modifier les tarifs relatifs aux café-terrasses et à l'étalage extérieur, et ce, en vertu de l'article 97 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2021 (RCA20-14003).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-31 08:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211658002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier les tarifs relatifs aux café-terrasses et à l'étalage extérieur, et ce, en vertu de l'article 97 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2021 (RCA20-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'encourager une réappropriation de l'espace public par les citoyens dans le contexte incertain de la pandémie, les élus de l'arrondissement recommande une réduction du tarif pour les frais d'études techniques, de permis et d'autorisation d'occupation du domaine public relatifs aux café-terrasses et à l'étalage extérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0354 - 1204322013 - 7 décembre 2020 - Adoption du Règlement sur les tarifs pour l'arrondissement (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

L'article 97 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2021) (RCA20-14003) prévoit que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le Règlement sur les tarifs (RCA20-14003), pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent Règlement RCA20-14003.
L'ordonnance sera libellée de la façon suivante :

1. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) (RCA20-14003) est modifié par l'ajout d'un sous-paragraphe c) au paragraphe 1 de l'article 14 en ce qui a trait à l'étalage extérieur (fleurs, fruits et légumes) pour l'émission d'un certificat d'occupation à un tarif spécial de 51,00 $ pour modifier un certificat déjà actif;
2. Le tarif prévu au paragraphe 5 de l'article 14 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) (RCA20-14003) pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse est réduit de 354,00 $ à 51,00 $;
3. Le tarif prévu au paragraphe 3° de l'article 47.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) (RCA20-14003) pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une

demande d’autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l’étalage extérieur, est réduit de 220,00 $ à 51,00 $;

4. Le tarif à l’article 48 de ce même règlement, relatif à l’occupation périodique du domaine public pour l’étalage prévu à 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée est réduit à 0 %;

L'ordonnance sera en vigueur à compter de sa date de publication, et ce, jusqu'au 31 octobre 2021, date de la fin des occupations saisonnières.

JUSTIFICATION

La modification tarifaire proposée permettrait d'adapter la réglementation au contexte particulier de la pandémie tout en contribuant à la réappropriation de l’espace public par les citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La perte de revenus pour l'arrondissement devrait être mineure, car le nombre de demandes de permis pour de l'étalage extérieur ou un café-terrasse sur le domaine privé est peu élevé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette ordonnance engendre des impacts positifs pour les commerçants durant cette période incertaine de la pandémie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification tarifaire proposée a pour objet d'ajuster la réglementation au contexte actuel de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après que l'ordonnance soit édicté par le conseil d'arrondissement, le greffe publiera un avis public dont la date fera foi de l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Cette ordonnance prendra fin le 31 octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211658002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier les tarifs relatifs aux café -terrasses et à l'étalage extérieur, et ce, en vertu de l'article 97 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2021 (RCA20-14003).



14-21-XX_Ordonnance_tarifs_étalage.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. :

ORDONNANCE MODIFIANT LES TARIFS RELATIFS AUX CAFÉ-TERRASSES ET À L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR

ORDONNANCE 2021-14-XX

EN VERTU DE L'ARTICLE 97 DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2021) (RCA20-14003)

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) (RCA20-14003) est modifié par l'ajout d'un sous-paragraphe c) au paragraphe 1 de l'article 14 en ce qui a trait à l'étalage extérieur (fleurs, fruits et légumes) pour l'émission d'un certificat d'occupation à un tarif spécial de 51,00 $ pour modifier un certificat déjà actif;

2. Le tarif prévu au paragraphe 5 de l'article 14 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) (RCA20-14003) pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse est réduit de 354,00 $ à 51,00 $;

3. Le tarif prévu au paragraphe 3° de l'article 47.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) (RCA20-14003) pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, est réduit de 220,00 $ à 51,00 $;

4. Le tarif à l'article 48 de ce même règlement, relatif à l'occupation périodique du domaine public pour l'étalage prévu à 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée est réduit à 0 %;

5. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi et le demeure jusqu'au 31 octobre 2021.

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.23

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1216495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoire.

d'annuler l'avis de motion donné le 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0035 pour le projet de Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoire.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-31 18:06

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoire.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des élus, le processus d'adoption du règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoire est annulé.
En conséquence, l'avis de motion donné le 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0035 n'aura pas de suite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU

Secrétaire recherchiste

514 872-4423

Tél :

Télécop. : 514 868-4066

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2021	Avis de motion: CA21 14 0035

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

40.18 1216495003

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.24

2021/04/06
18:30

Dossier # : 1216495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

d'annuler l'avis de motion donné le 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0036 pour le projet de Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-31 18:07

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des élus, le processus d'adoption du règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle est annulé.
En conséquence, l'avis de motion donné le 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0036 n'aura pas de suite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

514 872-4423
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2021	Avis de motion: CA21 14 0036

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

40.19 1216495004

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2021